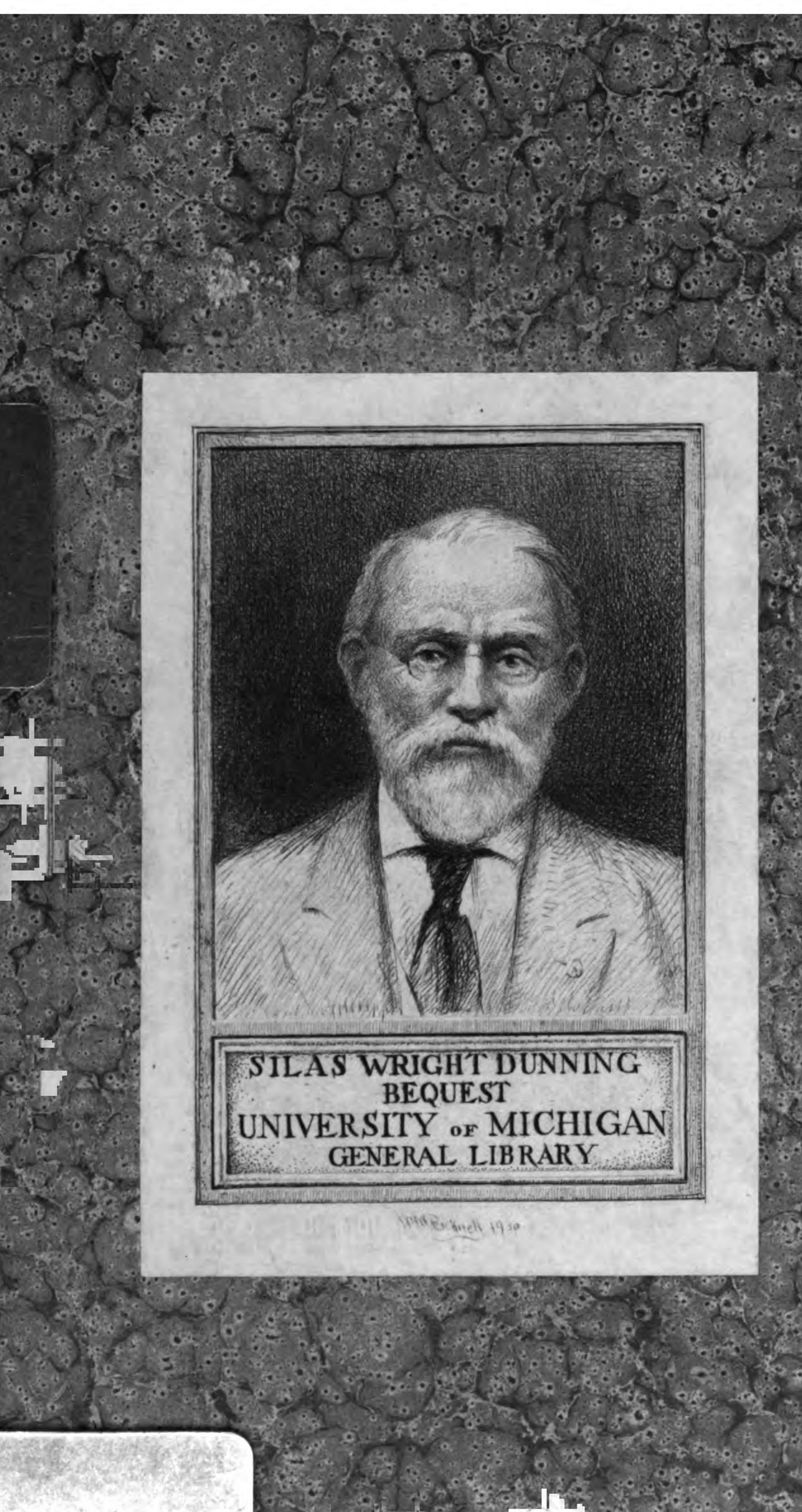
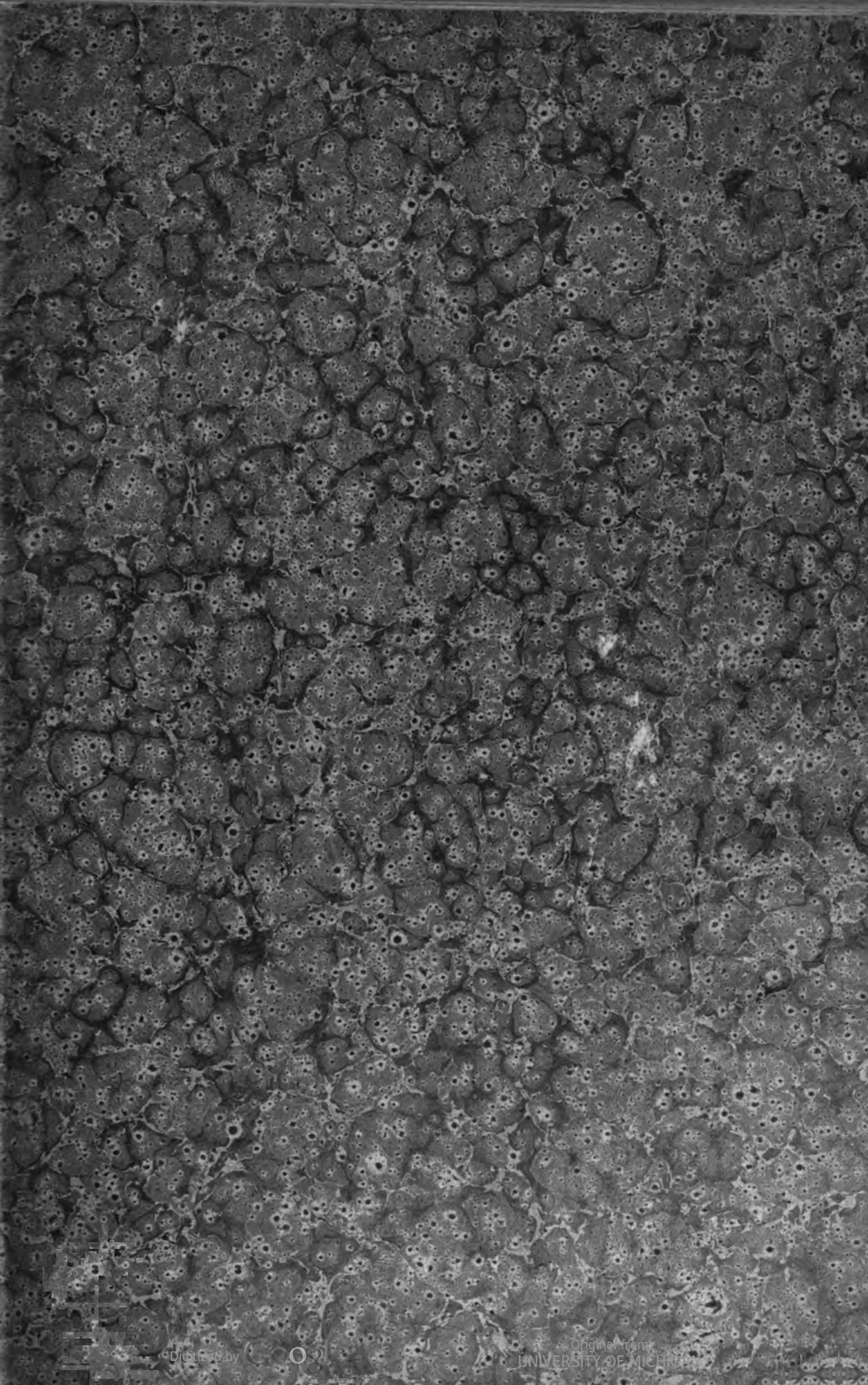



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN HISTORIQUE

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BULLETIN HISTORIQUE

TRIMESTRIEL

ANNÉES 1912 A 1922

TREIZIÈME VOLUME



SAINT-OMER
IMPRIMERIE DE L'INDÉPENDANT DU PAS-DE-CALAIS
14, rue des Clouteries, 14

1922

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

241e livraison

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 8 Janvier 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. d'Hermansart, Legrand et A. Dambricourt se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

M. Decroos prend ensuite la parole pour exprimer à ses Collègues ses remerciements à l'occasion du vote dont ils l'ont honoré à la dernière séance à laquelle il n'a pu assister, et il les assure de nouveau de son dévouement à la Société.

Dons et Hommages

Il est donné connaissance de la liste des publications reçues dans le mois qui vient de s'écouler, parmi lesquelles il y a lieu de relever les hommages d'auteurs suivants :



de M. A. Huguet : *Rapports d'Amiens et d'Abbeville avec Saint-Valery pendant la Ligue.* 30 p. in-8 extr. du Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie.

de M. R. Rodière : *Promenades Epigraphiques. L'Eglise de Brutelles et le Fief du Hamel au XVIIe siècle.* St-Valery-sur-Somme, 1911, 32 p. in-8.

— *La Famille de Lengaigne.* Montreuil-sur-Mer, Impr. Delambre. 49 p. in-8.

Remerciements.

M. le Secrétaire-Général dépose ensuite sur la table une affiche de vente de biens nationaux que M. de Laage, membre titulaire, lui a remise de la part du Baron H. Kervyn de Lettenhove, archéologue à Bruges. Ce curieux document révolutionnaire concerne des biens à Samette, provenant du « ci-devant Chapitre de Saint-Omer », qui devaient être exposés aux enchères à Saint-Omer le 9 août 1791. M. de Pas a écrit au Bon K. de Lettenhove pour le remercier d'avoir fait profiter les archives de la Société de cette pièce qui l'intéresse tout particulièrement à cause de sa provenance.

Correspondance

Accusés de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 239e fascicule du Bulletin historique destinés aux Sociétés correspondantes.

de l'Académie des Sciences, à Amsterdam, du tome XXIX des Mémoires et des livraisons 232 à 234 du Bulletin.

de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, du tome XXX des Mémoires et des livraisons 237 et 238 du Bulletin.

— Par lettre du 8 décembre, M. G. de Francqueville remercie la Société qui l'a élu Membre Honoraire dans sa dernière séance.

— Le 30 décembre, M. l'Archiviste départemental du Nord avise M. le Président de l'envoi qui va être fait



incessamment à la Société de vingt-quatre volumes d'*Inventaires d'Archives municipales ou hospitalières* de villes du département du Nord et du *Répertoire numérique* de la série L.

Cet important envoi, dû à l'initiative de M. Max Bruchet, archiviste du Nord, sera très apprécié des membres de la Société, et M. le Secrétaire-Général se chargera d'en remercier le généreux donateur dès qu'il en aura reçu livraison.

— De gracieux souhaits pour l'année 1912, écrits en neuf hexamètres latins, ont été adressés par la Société archéologique de Montauban. La Société des Antiquaires de la Morinie accueille avec plaisir le retour annuel de cet envoi fleuri, et adresse à cette Compagnie correspondante l'expression de son sympathique souvenir.

— Il est enfin donné communication de deux circulaires, l'une relative à l'organisation du troisième Congrès archéologique international, qui se tiendra à Rome en octobre 1912; l'autre concernant le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, dont la 14e session sera ouverte à Genève dans la première semaine de septembre 1912.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Docteur E. Dutertre, de Boulogne-sur-Mer, est proclamé Membre Honoraire.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de sa nomination.

Candidature

MM. Decroos, Ch. de Pas et H. Le Roux, présentent ensuite la candidature, comme Membre Titulaire, de M. Marcel Le Roux, de Saint-Omer.

Conformément au règlement, le scrutin sur l'admission définitive est renvoyé à la prochaine séance.



Communications

Sceau de N. Tellier.

M. C. D. Van Kempen fait passer sous les yeux de ses Collègues une matrice de sceau du dix-septième siècle, dont le titulaire était un brasseur nommé Nicolas Tellier. La gravure représente l'évêque saint Nicolas ayant à ses pieds, à dextre, le baquet avec les trois enfants de la légende, et, à senestre, un écusson portant deux pelles à remuer le grain, dites « vagues », posées en sautoir. Légende : S NICOLAS TELIER. Rond. Diamètre 30 millimètres.

Ce nom ne correspond à celui d'aucun personnage connu à Saint-Omer, mais, ainsi que l'expose l'auteur de la communication, il est probable que ce sceau ne provient pas de notre ville.

Cette pièce intéressante et d'une fine gravure est examinée avec intérêt par les Membres présents.

Importation des vins de Champagne à Saint-Omer.

— *Itinéraire des vins amenés de Champagne à Saint-Omer au quatorzième siècle.* — La communication, dont M. J. de Pas donne lecture sous ce titre, analyse des documents extraits des archives de Saint-Omer qui contiennent de curieux renseignements sur l'itinéraire adopté par les marchands de notre ville pour amener leurs vins du cœur de la Champagne. C'était la voie fluviale qui était exclusivement adoptée ; les bateaux partaient d'un affluent de l'Aisne qu'ils descendaient pour rejoindre la Seine près de Mantes et aller de là à Rouen, d'où les marchandises déchargées et embarquées à nouveau gagnaient par mer un port du littoral du Nord en communication directe ou par canaux avec Saint-Omer.

L'auteur de cet article montre aussi qu'il ressort des divers actes de nos archives que le commerce des vins était des plus actifs à Saint-Omer au quatorzième siècle ; l'exposé des différentes conclusions qui en résultent apporte à l'étude de la vie économique de cette ville une contribution qui sera certainement appréciée ; aussi la communication est-elle renvoyée à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.

Séance du 12 Février 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que M. Parent s'est excusé de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et hommages

Il est donné connaissance de la liste des envois faits à la Société depuis la dernière réunion, parmi lesquels figurent les hommages d'auteurs suivants :

de M. le Dr H. Martin : *Présentation d'un crâne humain trouvé avec le squelette à la base du Moustérien de la Quina (Charente).* Extr. du Bull. de la Société Préhistorique Française. 1911.

de M. Charles de Renty : *La Fille de Palloy.* Article inséré dans la revue « Feuilles d'Histoire du xviiie au xxe siècle », 3e année, T. VI, no 12 (Paris, 38, rue de Fleurus).

M. de Renty nous fait connaître dans cette publication cinq lettres échangées entre Mlle Virginie Dupont de Senlis et Mlle Palloy, fille de Palloy qui démolit la Bastille et exploita ses reliques. Mlle Palloy faisait parade de vertus civiques les plus austères, que son père exploitait également dans les manifestations publiques où il pouvait la faire parader. Les lettres heureusement retrouvées par M. de Renty dénotent ce curieux état d'esprit et sont très caractéristiques, aussi la lecture en est-elle très attrayante.

Remerciements.

Enfin, M. le Secrétaire attire l'attention de ses Collègues sur les vingt-quatre volumes d'*Inventaires d'Archives* de villes du département du Nord dont l'envoi a été annoncé dans la dernière séance. Des remerciements ont été adressés par ses soins à M. Max Bruchet, archiviste départemental.



Correspondance

Par lettre du 1er février, M. le Dr Dutertre, de Boulogne-sur-Mer, exprime sa gratitude à la Société qui vient de l'admettre au nombre des Membres Honoraires.

— Une circulaire adressée par la Société d'Etudes de la Province de Cambrai, annonce la publication prochaine de deux volumes formant la *Table de la Série B des Archives Départementales du Nord* et fait connaître les conditions de souscription à cette publication.

— La Société d'Emulation de Cambrai envoie les conditions du *Concours bisannuel de Poésie* qu'elle ouvre pour 1912, auquel elle ajoute cette année un *Concours de Contes et Nouvelles* en prose.

— Par lettre du 22 janvier, la Société de Borda à Dax annonce qu'elle va procéder cette année à la publication d'un volume de Tables générales de ses publications, et, que pour mener à bien cette entreprise, elle est forcée de suspendre en 1912 l'impression des Bulletins trimestriels.

— M. le chanoine Bled donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue de M. Hirschauer lui annonçant qu'il a relevé dans les Archives Farnésiennes, à Naples, des documents inédits sur l'abbaye d'Hénin-Liétard et qu'il y aurait là matière à une communication intéressante.

Cette offre est accueillie avec empressement par la Société, qui prie M. le chanoine Bled de répondre dans ce sens à l'honorable Correspondant.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Titulaire, M. Marcel Le Roux, de Saint-Omer.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son élection.

Candidature

M. le chanoine Bled, MM. Paul et Auguste Dambricourt,



présentent ensuite la candidature, comme Membre Honoraire, de M. Max Froissart, ingénieur et industriel, à Wizernes.

Conformément au règlement, le scrutin définitif est renvoyé à la prochaine séance.

Nécrologie

M. le Président rappelle à ses Collègues que la Compagnie a encore à déplorer la perte d'un Membre Titulaire, M. A. van Zeller d'Oosthove. Entré dans la Société en février 1880, M. d'Oosthove n'a guère pris une part active à ses travaux, mais il lui était attaché au même titre qu'aux autres Sociétés locales, qui toutes doivent lui être reconnaissantes de l'attachement qu'il a montré aux institutions organisées dans la ville de Saint-Omer et de la part qu'il a apportée à leur prospérité.

Comptes et Budget

M. le Trésorier donne lecture à ses Collègues du compte de l'exercice 1911 et leur soumet les pièces qui en constituent le détail.

Les dépenses n'ont pas excédé les prévisions du budget établi pour cette année. D'autre part, l'augmentation du nombre de Membres titulaires et honoraires et un excédent notable des ventes des publications, et particulièrement du dernier volume des Mémoires, ont provoqué un état de recettes qui a dépassé le total prévu. En conséquence la situation financière de la Société est prospère au début de cette année et pourra lui permettre de donner dès à présent plus d'extension aux impressions.

M. C. de Pas soumet ensuite un projet de budget pour l'exercice 1912. Les dépenses ordinaires et celles de la publication du Bulletin ne sont pas sujettes à variations sensibles ; mais les recettes disponibles pourront permettre d'avancer le 31e volume des Mémoires et d'en livrer les vingt premières feuilles à l'impression.

Le projet de budget est adopté sans observation.

L'examen des comptes est renvoyé à une Commission



composée de MM. H. Le Roux, Lecointe et Ch. Van Kempen.

Communications

Histoire de la Faïence de St-Omer.

M. le Président fait passer sous les yeux des Membres présents la circulaire relative au projet de publication de l'*Histoire de la Faïence de Saint-Omer*, par M. Charles de Pas, Président de la Commission du Musée de Saint-Omer, Trésorier de la Société. Ce travail qui a coûté beaucoup de recherches doit être accompagné de 25 belles planches en couleurs d'après les aquarelles de l'auteur.

L'attribution d'une grande variété de faïences à la manufacture de Lévêque, devenue désormais incontestable, grâce aux preuves et rapprochements exposés dans cet ouvrage, sera certainement une révélation pour la plupart des personnes qui s'occupent de céramique. La faïence du Nord n'a pas encore été étudiée à fond et les identifications communément données jusqu'à présent n'étaient guère basées que sur des données approximatives. L'*Histoire de la Faïence de Saint-Omer* fixera beaucoup d'attributions auparavant contestables.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour féliciter M. C. de Pas d'avoir mené à bien des recherches aussi intéressantes, et lui exprimer le vœu que son ouvrage rencontre l'accueil qu'il mérite.

Vue de l'ancienne Faïencerie.

M. le Secrétaire-Général présente ensuite une reproduction photographique de la porte d'entrée et façade de la faïencerie de Lévêque telle qu'elle existe encore au faubourg du Haut-Pont, maison portant le n° 125 du quai du Haut-Pont. Cette façade avec son balcon en fer forgé et ses ornements sculptés en style rocaille est un spécimen assez caractéristique de l'architecture privée de l'époque Louis XV. Cette reproduction photographique est d'ailleurs destinée à figurer en tête de l'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.

Séance du 4 Mars 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. Decroos souhaite la bienvenue à M. Marcel Le Roux, nouveau Membre Titulaire, qui assiste à la réunion, puis il donne la parole au Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques des Compagnies correspondantes, la Société a reçu depuis la dernière réunion, les hommages d'auteurs suivants :

de MM. de la Charie et Rodière : *Archives de la Famille de Beaulaincourt*, 1 vol. in-8 avec planches hors texte, publié par la Société d'Etudes de la Province de Cambrai. (V. aux Rapports sur les ouvrages offerts).

de M. l'abbé A. Collet : *Hache polie en silex trouvée à Lumbres*. 13 p. in-8 avec une reproduction dans le texte. Extr. du *Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer*.

La description d'un bel outil de l'industrie lithique, trouvé jadis à Lumbres et conservé dans une maison du pays, fournit à l'érudit palethnologue matière à des rapprochements documentés avec d'autres pièces trouvées dans la région ; aussi son étude dépasse-t-elle les limites d'une simple description par les aperçus variés qu'elle lui a suggérés.

de M. Georges Sangnier : *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Charles Labitte* (1834-1845), avec une Introduction et des Notes. Paris, H. Champion, 1912. 79 p. in-8. Extr. de la *Correspondance historique et archéologique*, année 1911.

L'auteur de cette intéressante étude a pensé à juste titre que rien de ce qui concerne le grand critique ne saurait rester indifférent. Quelques-unes de ces lettres ont d'ailleurs un intérêt général ; elles ont été écrites quand

Sainte-Beuve était à Lausanne et renferment des détails sur les leçons qu'il y donnait sur Port-Royal. D'autre part elles nous font connaître la personnalité de Charles Labitte, critique apprécié, né à Château-Thierry en 1816, qui vécut à Abbeville et à Paris, et, après une carrière aussi brève que bien remplie, mourut à vingt-neuf ans.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces hommages.

Correspondance

Accusés de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires de la 240e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes.

de la Société des Antiquaires de Zurich, des fascicules 236 à 238 de la même publication.

— La Société Dunkerquoise pour l'Encouragement des Sciences, Lettres et Arts ouvre pour l'année 1912 une série de concours embrassant les branches les plus variées : Littérature, Histoire, Archéologie, Sciences, ainsi qu'un projet d'agrandissement de la ville de Dunkerque.

Les programmes adressés à cet effet sont communiqués aux Membres présents.

— Il est enfin donné connaissance d'une première circulaire relative à l'ouverture du Congrès Préhistorique de France dont la huitième session se tiendra à Angoulême du 18 au 24 août 1912. A cette convocation sont annexés le programme sommaire des réunions et excursions, le règlement et les renseignements généraux.

Nécrologie

M. le Président prend la parole pour exprimer l'importance de la perte que la Compagnie vient de faire en la personne de M. Pagart d'Hermansart décédé depuis la dernière séance.

Il rappelle en quelques mots la place que le regretté défunt a occupée dans la Société soit par ses travaux si

appréciés soit par l'autorité qu'il avait acquise. Il a tenu, comme Président, à rendre un hommage public à sa mémoire par des paroles prononcées sur la tombe ; mais il ne croit pas devoir dès à présent s'appesantir sur des souvenirs biographiques dans la pensée que la Société, conformément à un usage constamment suivi, tiendra à faire insérer dans ses publications une notice biographique et bibliographique sur l'auteur d'études d'une si grande portée pour notre histoire locale.

La Compagnie s'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées, et M. J. de Pas, au nom de la famille de M. d'Hermansart, adresse ses remerciements à M. Decroos pour le témoignage qu'il a tenu à rendre à sa mémoire.

Il est ensuite décidé que la Société, ainsi qu'elle le fait pour ses Membres Titulaires, fera dire une messe à la mémoire des deux Membres dont elle a à déplorer la perte depuis deux mois, M. van Zeller d'Oosthove et M. Pagart d'Hermansart.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Honoraire M. Max Froissart, Ingénieur et Industriel à Wizernes.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire Général, de sa nomination.

Rapport de la Commission des Comptes

La Commission chargée de vérifier la comptabilité de l'exercice 1911, expose que la situation financière a été établie par M. le Trésorier très régulièrement et exactement.

Conformément aux conclusions qui lui sont soumises, la Société vote l'adoption des comptes tels qu'ils ont été présentés dans la dernière réunion, et adresse des félicitations à M. le Trésorier pour sa bonne gestion.



Lectures et Communications

Rappel au règlement de la Bibliothèque.

A la suite de négligences constatées dans l'inscription et la réintégration de livres empruntés aux collections de la Société, M. le Secrétaire-Archiviste rappelle à ses Collègues les prescriptions du règlement spécial de la Bibliothèque. M. le Président fait remarquer que ces dispositions ne sont pas suivies en pratique d'une façon bien stricte. La Compagnie, consultée par lui, décide qu'à l'avenir les dispositions contenues dans l'article 30 du règlement général seront appliquées à la lettre.

Attribution de volumes aux nouveaux Membres Titulaires.

— Sur une motion de M. le chanoine Bled, la Société décide ensuite qu'il sera introduit dans le règlement général une addition d'après laquelle les Membres Titulaires nouvellement nommés auront droit aux cinq derniers volumes des Mémoires et aux fascicules du Bulletin Historique de l'année courante et de l'année écoulée.

Eglise d'Esquerdes.

— M. le chanoine Bled fait connaître ensuite à la Compagnie l'état de délabrement dans lequel se trouve en ce moment l'église d'Esquerdes. La toiture seule nécessiterait, pour sauvegarder le monument, une dépense de quatre mille francs. Le curé de la paroisse, par ses sacrifices personnels et ses démarches, est arrivé à réunir à peu près le quart de cette somme, mais ses efforts demeurent impuissants à atteindre celle qui serait nécessaire.

La Société des Antiquaires de la Morinie s'est déjà préoccupée de cette situation, ainsi qu'il résulte d'une délibération prise dans la séance du 1er mai 1911 (v. Bulletin, T. XII, p. 916), et une première démarche a été faite en vue du classement de cette église auprès de la Commission des Monuments historiques ; mais cette démarche n'a pu aboutir par suite du refus d'intervention du Conseil Municipal d'Esquerdes, qui jusqu'à présent s'est désintéressé de la restauration.

La question se pose donc maintenant de savoir si, malgré l'abstention systématique du Conseil Municipal,

il ne serait pas possible d'arriver à faire classer le monument. C'est dans ce but que la Société se propose de s'adresser de nouveau à l'autorité centrale pour lui signaler cette situation et la prier d'y remédier dans la mesure possible.

Conformément à la proposition de l'auteur de la communication, il est décidé qu'une pétition sera adressée dans ce sens au Président de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, signée des Membres du Bureau de la Société et des Membres de cette Commission.

— M. Charles de Pas fait passer sous les yeux de ses Collègues une médaille locale de la république de 1848, qui a été acquise récemment par le Musée de Saint-Omer. En voici la description : Médaille d'un club audomarois 1848.

Médaille ronde en étain.

Au centre d'une couronne de chêne et laurier, l'inscription : CLUB DES UNITAIRES AUDOMAROIS.

R. Faisceau accosté des initiales R. et F.

Légende : SAINT-OMER. AVRIL 48. UNION ET FORCE.

Ainsi qu'il résulte des documents contemporains[1], il y eut à cette époque deux clubs : le *Club Républicain*, qui avait à sa tête les citoyens d'Herbécourt et Duméril, et le *Club des Unitaires Audomarois*, appelé aussi *Club des Travailleurs*. Ce dernier était donc le club des prolétaires.

— M. l'abbé Delamotte donne lecture de la première partie d'un travail sur *La Lèpre à Saint-Omer*. Dans cette étude documentée, l'auteur s'est attaché à rechercher le régime imposé aux lépreux, même avant la fondation de la Maison de la Madeleine, en remontant jusqu'à l'abbé de Saint-Bertin Ragenold qui, en 960, se sentant pris du mal, s'isola puis se démit de la prélature. La Lèpre à Saint-Omer.

Les comptes de la Maladrerie lui ont également fourni des détails inédits pour l'époque où le régime de cette maison fonctionnait dans toute sa vigueur, ainsi que le

1. Cf. *Mémorial* du 12 avril 1848 ; l'*Audomaroise* des 15, 18 et 29 avril 1848.

nom encore inconnu d'un fondateur de l'église : « Eustachius sacerdos ».

Les Membres présents à cette lecture remarquent particulièrement que les malades étaient soumis, par le fait de leur isolement, à un régime et à un règlement de communauté religieuse ou plutôt de béguinage, au point même que la dénomination « fratres » et « sorores » était employée presque exclusivement pour les désigner. On distinguait les frères sains qui, enfermés comme contaminés, avaient été guéris et se consacraient au soin des malades, les lépreux internes, et les lépreux forains, qui ne faisaient pas partie du personnel de la Maladrerie, mais étaient pensionnés par elle et isolés en d'autres maladreries du voisinage, le plus souvent à Soyecques.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour féliciter M. l'abbé Delamotte de son travail aussi consciencieux et lui demande, en raison de l'heure avancée, de remettre la suite de sa lecture à la prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

Rapports sur les ouvrages offerts

Rapports d'Amiens et d'Abbeville avec Saint-Valery pendant la Ligue, par A. Huguet. Amiens 1911. 30 pages in-8. Extr. du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.*

Saint-Valery ne paraît pas avoir jamais été une ville bien considérable, soit par le nombre de ses habitants, soit par l'importance de ses fortifications ; mais sa situation à l'entrée de la baie de Somme en faisait l'entrepôt naturel et nécessaire pour les échanges commerciaux des villes d'Amiens et d'Abbeville avec les Etats du Nord, l'Espagne, la Bretagne et la Normandie. Il était donc indispensable que Saint-Valery, à partir de l'adhésion définitive des principales villes de Picardie à la Ligue, c'est-à-dire en 1589, fût du même parti que ces villes,

ce qui explique la sollicitude intéressée, la protection efficace, les secours en hommes et en munitions qu'elles accordaient à cette petite ville où se percevaient les droits d'entrée des marchandises ; mais Abbeville, plus proche qu'Amiens, ne pouvait se garder d'un certain sentiment de rivalité à l'égard de Saint-Valery, mieux située qu'elle au point de vue commercial. C'est ainsi que nous la voyons en 1592 en demander le démantèlement, proposition qu'elle renouvellera en 1593, inutilement du reste. Il est vrai que la ville, qui avait subi huit attaques en 18 mois était réduite à la plus misérable condition. On finit par décider d'accorder la neutralité à la malheureuse cité, et il fut convenu que les droits et impôts seraient payés à chacun des partis par moitié également, sans pouvoir être augmentés, mais cette convention ne paraît pas avoir toujours été respectée.

La soumission d'Amiens en 1594 à l'autorité du Roi mit fin à cette situation troublée et permit à Saint-Valery de chercher à se relever de ses ruines.

Rodière (R.) *Promenades Epigraphiques. L'Eglise de Brutelles et le Fief du Hamel au XVIIe siècle.* Saint-Valery-sur-Somme, impr. Ricard-Leclercq, 1911. 32 p. in-8. — *La Famille de Lengaigne.* Montreuil-sur-Mer, impr. Delambre, 1911. 49 p. in-8.

La seigneurie du village de Brutelles en Vimeu appartenait à la famille de Monchy-Mont-Cavrel. Elle fut l'objet d'empiètements et d'usurpations de la part de ceux qui avaient pris la terre à rente perpétuelle [1]. Ces abus finirent par donner lieu à un procès. M. Rodière, au cours de ces investigations, a été assez heureux pour retrouver des pièces de procédure qui y ont trait et en tirer les documents qui font l'objet de cette brochure.

Un état des lieux, dressé en 1642 pour établir les droits res-

1. Il s'agit de la famille Pocholle, dont un membre avait acquis, par son mariage avec Marie de Boullongne, le fief du Hamel sur la paroisse de Brutelles.



pectifs des parties sur l'église de Brutelles, forme un recueil épigraphique des plus complets, et d'autant plus intéressant que les inscriptions et monuments qui y sont décrits, sont aujourd'hui disparus et étaient pour la plupart inconnus. C'est donc une lacune importante dans l'Epigraphie picarde que M. Rodière a eu la bonne fortune de pouvoir combler.

— La famille de Lengaigne compta de nombreux représentants dans le Boulonnais et à Montreuil. L'on retrouve déjà, il est vrai, des personnages de ce nom dans les mentions des werps de Saint-Omer au quatorzième siècle, mais la lignée ne peut s'établir que jusqu'à Michel de Lengaigne qui épousa, au milieu du seizième siècle, Jacqueline de Bersacques, sœur d'Oudart de Bersacques, dernier prévôt de la Collégiale de Saint-Omer.

Les aînés des sept branches qui en formèrent les ramifications eurent les seigneuries du Choquel (à Coulomby), de Caudermont et de la Prévosté. On en retrouve de nos jours de nombreux représentants aux environs de Saint-Omer, particulièrement à Alquines et Coulomby; d'autres s'établirent à Abbeville et Montreuil, et y firent souche.

Après avoir donné, d'après des manuscrits généalogiques et les registres paroissiaux, les descendances ci-dessus aussi complètes que possible, M. Rodière a tenu à donner la filiation de plusieurs autres familles de ce nom établies soit à Montreuil, soit dans le Boulonnais, mais dont le lien avec la première ne peut être établi. Peut-être la publication qu'il en donne éveillera-t-elle l'attention des chercheurs, et l'aidera-t-elle à combler cette lacune.

La brochure se termine par la reproduction de plusieurs pièces justificatives, extraites en grande partie des archives de Saint-Omer, et qui donnent à la publication, d'ailleurs très documentée, un intérêt historique plus général.

R. Rodière et C. de la Charie. *Archives de la Famille de Beaulaincourt*. Tome I. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. (Tome II des Annales de la Société d'Etudes de la province de Cambrai). 447 p. in-8, avec 2 planches, dont 1 hors texte.

Exemplaire spécial dans lequel ont été encartées huit reproductions de portraits en phototypie et héliogravure.

Peu de familles ont conservé des archives aussi complètes que l'ancienne famille Artésienne de Beaulaincourt. Leur principal dépôt se trouve au château de Beauvoir-Rivière, entre les mains de M. et Mme Leclercq, qui ont recueilli les pièces concernant la branche aînée des comtes de Marle. Celles de la branche cadette sont actuellement aux Archives départementales.

Les auteurs de la présente publication ont entrepris de faire connaître ces précieux documents sous la forme d'un inventaire méthodique, dans lequel les textes les plus intéressants sont publiés *in-extenso*, les autres analysés. (Il convient de noter en passant la part importante occupée par les manuscrits d'Antoine de Beaulaincourt, premier Roy d'armes de la Toison d'or).

Testaments, contrats de mariage, pièces de correspondance, mémoires et tableaux généalogiques, mentions de naissances et décès, etc..., etc... du XIVe au XIXe siècle, lettre de faire-part manuscrites ou imprimées des XVIIe et XVIIIe, constituent par leur réunion un chartier important, qui ne comprend pas moins de 738 numéros, suivis de la nomenclature et description des portraits de famille qui ont été conservés (nos 739 à 757).

Le volume se termine par un tableau généalogique qui résume et complète les travaux écrits précédemment sur cette famille.

Le second volume de ce travail sera consacré à l'étude des familles alliées et des nombreux fiefs qu'elles possédaient. Bien que nous n'en puissions parler dès à présent, il nous est permis de dire qu'il sera attendu avec impatience des généalogistes qui n'ont qu'à louer la méthode et la conscience dont les auteurs ont fait preuve dans le premier.

L'ouvrage rendra ainsi des services réels à ceux qui étudient l'histoire des anciennes familles artésiennes, et, ainsi qu'on a pu le dire déjà, il formera un élément des plus importants du Nobiliaire de la province.

Rosny (A. de). *D. Haigneré. Recueil Historique du Boulonnais (Notices, Articles, Ephémérides) 1845-1893, annoté, documenté et illustré par A. de Rosny*. 3 vol. gr. in-8. Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1897-1899.

Bien qu'édité depuis 1899 et connu déjà de quelques travailleurs, cet important travail, dont la Bibliothèque de la Société vient de s'enrichir grâce à la libéralité de l'auteur-éditeur, mérite d'être signalé ici. Les Membres de cette Compagnie ne peuvent oublier la collaboration que lui apporta pendant de longues années le savant abbé Haigneré, mais ils n'avaient sous la main qu'une partie des œuvres de cet infatigable producteur. Beaucoup de notes historiques et archéologiques n'avaient vu le jour que dans des publications éphémères ou étaient restées enfouies dans les papiers accumulés. Ce sont ces documents, ceux du moins qui ont trait à l'histoire du Boulonnais, que M. de Rosny avec un zèle et une érudition auxquels il y a lieu de rendre un hommage mérité, a entrepris de recueillir et de classer, puis de leur donner une forme définitive en contribuant généreusement à les accompagner d'une illustration luxueuse.

Il n'est pas possible de donner ici une liste, si brève soit-elle, de cette suite importante d'articles de dimensions inégales, mais dont aucun n'est dénué d'intérêt. Ephémérides, tableaux généalogiques, articles biographiques, notices historiques, archéologiques, hagiographiques, bibliographiques, etc., se rencontrent là en trois volumes compacts et, malgré cela, présentés avec une clarté d'autant plus grande que les recherches sont facilitées par une table alphabétique détaillée.

Ceux qui connurent l'abbé Haigneré ne s'étonneront pas de retrouver là de nouvelles notes concernant le *Portus Itius*, l'histoire de *Notre-Dame de Boulogne*, l'origine de l'*Evêché de Boulogne*, etc..., etc..., sans compter même les questions de liturgie et de topographie qui auraient risqué de se coudoyer avec des articles politiques, si l'auteur de la publication n'avait pris soin d'éliminer ces derniers.

La proximité du Boulonnais rend naturellement commun avec l'Artois l'intérêt relatif à des faits ou à des personnages

présentés dans l'ouvrage. Il y est parlé à plusieurs reprises de Thérouanne, de ses évêques, de nos abbayes, et particulièrement des Chartes de Saint-Bertin, car il est superflu de rappeler que l'abbé Haignéré, tout en restant Boulonnais dans l'âme, avait consacré à Saint-Omer une partie de son activité, spécialement dans la publication de ce Cartulaire.

Nul n'était mieux préparé que M. de Rosny pour donner une iconographie boulonnaise digne des travaux de son ami. Des estampes rarissimes ont été sorties de ses cartons et donné lieu à des reproductions qui auraient à elles seules assuré le succès de l'ouvrage. Plusieurs de ces gravures ont une origine anglaise. Nous avons également là une belle suite de portraits d'évêques de Boulogne, d'images de Notre-Dame de Boulogne, des pièces d'archéologie et de numismatique, etc., etc.

Nul de ceux qui feuilleteront ces volumes ne contestera qu'il a été élevé un beau monument à la mémoire du savant regretté et à l'honneur de la ville qu'il a aimée.

Le Palais Episcopal de Saint-Omer

en 1755

(Communication de M. le Chanoine Bled, membre titulaire)

Le palais épiscopal, devenu aujourd'hui le palais de justice, date de la conquête française. Lorsqu'en 1677, Louis XIV visita, pour la première fois, la ville qu'il venait de reconquérir à la France, c'est dans la maison de l'évêque que le roi fut reçu et qu'il logea. Le siège épiscopal était alors vacant, et si le roi de France ne fut pas reçu à l'abbaye de Saint-Bertin, comme l'avaient été tous les souverains, ses prédécesseurs, c'est sans doute que l'abbaye était alors en grand deuil : son abbé D. François Boucault était mort quelques jours auparavant.

Cette maison, décorée du nom de palais épiscopal, n'était elle-même qu'une reconstruction, et de chétive apparence. Le premier évêque de Saint-Omer, Gérard d'Haméricourt, n'avait jamais voulu d'autre résidence que sa maison abbatiale, à Saint-Bertin. Les évêques ses successeurs, l'évêché supprimant et absorbant la prévotée, habitèrent la maison de l'ancien prévôt du chapitre, que l'on accommoda le moins mal possible, pour cette nouvelle destination. Cette maison fut en très grande partie détruite par un incendie en 1628. Rebâti à la hâte, et dans des temps très calamiteux, le nouveau palais épiscopal, ne fut jamais, pour les évêques qui l'occupèrent, une

demeure bien confortable : il fallut y faire des travaux de consolidation, à plusieurs reprises. Utilisé, pendant le siège de 1677, comme magasin aux grains, il était en très mauvais état et, en partie, encore encombré, quand le Roi y fit séjour.

Le premier évêque nommé par le roi de France, Mgr de la Baume de Suze, vint en janvier 1680, prendre possession de son nouveau siège ; il était précédemment évêque de Tarbes. Voyant l'état de la maison qui lui était destinée, il préféra établir ses pénates dans la maison claustrale du chantre[1], second dignitaire du chapitre, dite maison de Saint-Omer. Ce n'était qu'une installation tout à fait provisoire ; car tout de suite Mgr de la Baume de Suze conçut le projet de construire un nouvel évêché.

Il fut servi par les circonstances. Six mois après le roi visitant pour la seconde fois sa ville de Saint-Omer, se souvint de la misérable maison dans laquelle il avait reçu l'hospitalité à sa première visite ; il encouragea l'évêque dans son projet de reconstruction, et l'autorisa à faire, à ces fins, un emprunt de 20.000 livres sur les fermes de l'évêché[2].

Les travaux commencèrent aussitôt, et lorsque

1. Le chantre était alors François-Christophe de Lattre qui mourut le 2 février de l'année suivante 1681.

2. Il n'est pas exact que, lors de ce second voyage, le roi ait été reçu une seconde fois à l'évêché, comme le dit Wallet. (*Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer*, p. 19). Le roi était alors accompagné de la reine et d'un grand nombre de personnes de sa cour : déjà misérable pour recevoir le roi seul, l'ancien évêché était tout à fait insuffisant pour y loger tant de personnages. Leurs Majestés, avec leur suite, descendirent à l'hôtel du Gouverneur. C'est sur l'emplacement de cet hôtel que fut plus tard construit l'hôtel du comte de Fruges, occupé aujourd'hui par le Musée de la ville.

l'évêque quitta en 1684 le siège de Saint-Omer pour aller occuper l'archevêché d'Auch, « il avoit rebâti, dit Deneuville, presque la moitié du palais épiscopal, c'est-à-dire tout le quartier qui donne sur le jardin de l'évêché, où il fit mettre ses armes avec sa devise : A la fin tout s'use ».

Mgr Louis-Alphonse de Valbelle, qui lui succéda, acheva au plus vite le bâtiment déjà fort avancé. Mais le riche prélat provençal, ami du luxe et du confortable, ne se contenta pas de la construction assez simple commencée, et en partie réalisée par son prédécesseur. Il conçut un projet beaucoup plus considérable, dans lequel la partie construite ne serait plus qu'une dépendance. Il fit venir le célèbre architecte Mansard, et le chargea de réaliser ce qu'il rêvait. On doit à Mgr Louis-Alphonse de Valbelle, dit Deneuville, « ce beau palais épiscopal, que l'on voit en cette ville, c'est-à-dire le quartier qui est sur la cour, avec les écuries et les remises, dont il fit commencer les ouvrages environ l'an 1701 ou 1702 ». Mgr L.-A. de Valbelle habita à peine le palais qu'il avait construit, puisqu'il mourut le 29 octobre 1708. Mais il eut le temps de le décorer et de le meubler avec une richesse et un luxe, dont témoigne l'inventaire qui fut fait de son mobilier, par Joseph-Ignace Enlart, le 12 décembre suivant, pour la liquidation de sa succession[1].

« Il en fit, écrivait en 1834 Hector Piers, en son « style amphigourique, il en fit, par ses soins assidus, « une très belle maison seigneuriale. Louis XV logea

1. Archives capitulaires de Saint-Omer, G. 36 et 510. — Archives départementales, B. 747, p. 36 et 37.

2. Allusion à la devise inscrite au-dessus du cadran solaire dressé sur le mur de la cour d'honneur, opposé à la façade principale.

« aussi à l'évêché ; c'était le 3 juillet 1744, il y salua,
« avec le sourire de la satisfaction, cette pompeuse
« allusion au règne éclatant de son prédécesseur, ce
« fastueux *nec pluribus impar*[1], que le temps impi-
« toyable a néanmoins respecté, qui projeta ses
« rayons attristés, mais non évanouis, sur l'arbre de
« la liberté, jusqu'au 4 juillet 1800, où les débris de
« la déesse, entassés sur une civière, repassèrent
« furtivement sous son orgueilleux portique. Jac-
« ques II, prince déchu, et Louis-Philippe d'Orléans,
« ayeul du roi des Français, résidèrent aussi momen-
« tanément à l'évêché ». Par cette note, H. Piers nous apprend un détail de l'histoire de la Révolution chez nous, que nous ne connaissons que par lui. C'est qu'un arbre de la liberté fut élevé alors dans la cour de l'évêché, abritant une statue de la liberté, et que l'un et l'autre demeurèrent en place jusqu'en 1800.

La Révolution confisqua le palais épiscopal et l'utilisa pour différents services. Elle en fit d'abord un magasin pour des approvisionnements de guerre. Le 24 décembre 1792, dans l'assemblée du conseil de la commune, qui se tenait à l'hôtel de ville, un membre proposa de demander à « l'administration supérieure » l'autorisation de vendre « l'hôtel commun », c'est-à-dire l'hôtel de ville, et d'acheter « la maison dite de l'évêché » pour y installer les services de la municipalité. Trois jours après, le conseil nomma une commission de quatre membres pour faire une estimation des deux bâtiments, et des réparations urgentes à y faire. Il est vraisemblable que « l'administration supérieure » ne donna pas un avis favorable.

Ce ne fut que le 6 août 1794 que le conseil de la

commune rédigea, en assemblée, la lettre à envoyer au district, afin d'en obtenir l'établissement provisoire de la municipalité à l'évêché. La chose subit encore quelque lenteur. Dans une délibération du 22 octobre suivant, le Conseil accepte « le plan de translation de la Municipalité au ci-devant palais épiscopal ». Mais si les bâtiments de l'évêché pouvaient servir à la municipalité, le district fit observer que le jardin ne lui serait d'aucune utilité, et qu'il en fallait faire de l'argent. Le jardin fut donc mis en adjudication dans la salle même du conseil le 5 avril 1795, et adjugé au citoyen Berger pour la somme de 325 livres. Aussitôt après, sur la demande de l'agent national, le citoyen Boudry, le conseil décida que le lendemain « à trois heures de l'après-midi, la translation des « séances de la municipalité au ci-devant évêché, « aura lieu avec le décorum dont l'objet est suscep- « tible »[1].

Si le conseil commença le 6 avril à tenir ses séances dans le palais épiscopal, il n'en tint pas un grand nombre. Le 10 octobre 1795, la Convention décrétait une nouvelle organisation judiciaire, et Saint-Omer était désigné comme la ville où se tiendrait le tribunal civil et criminel pour le département du Pas-de-Calais. « C'est de cette époque, dit J. Derheims, « que date la transformation en palais de justice, de « l'hôtel épiscopal : les tribunaux de la création de « 1795 y furent installés en décembre de la même « année »[2].

D'autre part Piers dit que l'institution du tribunal criminel est du 15 novembre 1795, celle du tribunal

1. Saint-Omer. *Registres des Délibérations du Conseil de la Commune,* T. 3, p. 75-76 ; T. 5, p. 115 v°, 171 ; T. 6, p. 3 v°.

2. *Histoire de la Ville de Saint-Omer,* p. 553.



Cliché A. BOITEL.

FAÇADE DE L'ANCIEN PALAIS ÉPISCOPAL DE St-OMER

Actuellement Palais de Justice

civil du 26 juin 1800, et que l'installation de la cour d'assises eut lieu le 29 avril 1811.

« En 1841, les réparations à faire au Palais de « Justice furent évaluées à 75.000 francs. En 1843, « 15.000 francs furent votés à cet effet par le Conseil « général. Les travaux furent dès lors poussés très « activement, et pour leur achèvement le Gouverne- « ment alloua à la ville à la fin de cette année une « somme de 9.000 francs »[1].

Pour adapter l'ancien palais à cette nouvelle destination, il fallut naturellement en modifier tous les aménagements intérieurs. On ne conserva guère de l'édifice que ses deux façades. Celle sur la cour d'entrée offre encore ce cachet de grandeur froide et sévère que le XVIIe siècle a donné à tout ce qu'il a construit.

Le plan publié par M. Wallet[2], qui rétablit le palais tel qu'il était en 1789, ne nous montre que le rez-de-chaussée ; mais l'on peut juger déjà, en comparant ce plan à la description que l'on va lire, des modifications considérables que les architectes ont fait subir, pour cette partie, à l'intérieur de l'ancien édifice.

Avant de remettre le bâtiment au pouvoir judiciaire, le conseil de la commune fit faire un inventaire de tout ce qui restait dans l'ancien palais épiscopal. Tous les meubles qui en garnissaient autrefois les appartements avaient été saccagés, pillés ou vendus. Le rédacteur du procès-verbal n'en intitule pas moins son rôle, dressé le 2 frimaire

1. PIERS. — Le même auteur dit que l'inauguration du nouveau Palais de Justice se fit le 7 novembre 1844.

2. *Description de l'Ancienne Cathédrale de Saint-Omer*, pl. I.

an III, 22 novembre 1795, *Inventaire du mobilier appartenant à la République....*

Ce mobilier consiste presque exclusivement en nombreuses cheminées de marbre, et en pièces de tapisserie, plus nombreuses encore, dont plusieurs sont *« d'Autelisse »*, comme dit en son orthographe jacobine le greffier opérant. Cet inventaire très curieux est reproduit dans le registre des délibérations du conseil de la commune, T. 5, p. 207 et suiv.

Il eut été impossible de se faire une idée de la disposition des appartements du palais habité pendant plus d'un siècle par nos évêques, sans la découverte toute récente faite à Rennes d'un document qui m'a été très obligeamment communiqué [1].

C'est une lettre que l'abbé Delot, secrétaire de Mgr de Brunes de Montlouet, écrivit à un de ses anciens confrères, le chanoine Déric, vicaire-général de Dol, le 6 août 1755, c'est-à-dire peu de temps après l'arrivée de l'évêque à Saint-Omer. Avant sa nomination au siège de Saint-Omer, Mgr de Brunes de Montlouet était official et vicaire-général de l'évêque de Dol, Jean-François Dondel, qui venait d'achever la reconstruction de son palais épiscopal. Cette dernière circonstance explique, peut-être, pourquoi l'abbé Delot, écrivant à son ami à Dol, fait avec un détail, qui nous étonne, mais dont nous ne pouvons nous plaindre, la description du palais dans

1. Je dois la communication de la lettre que l'on va lire à l'attentive obligeance de M. F. Duine, aumônier du lycée de Rennes. Elle a été trouvée dans les papiers du chanoine Déric par son arrière-neveu, M. Macé, professeur à la Faculté des lettres de Rennes, qui a bien voulu en autoriser la transcription. Je prie ces Messieurs d'agréer mes reconnaissants et respectueux remerciements.

lequel il venait d'entrer. Il escompte sans doute que Mgr J. F. Dondel, toujours à Dol, connaîtra avec intérêt l'habitation de son ancien vicaire-général, devenu son confrère dans l'épiscopat. Et puis, on lui avait demandé de Dol « une exacte description ». On verra que notre correspondant ne s'y épargne.

C'est à regret que je laisse la plus grande partie de la très longue lettre du spirituel secrétaire. Il s'entretient avec son confrère de sa situation nouvelle, il le taquine fort aimablement, il lui parle de leurs connaissances communes, et il le fait avec un humour qui n'est pas exempt de malice. Mais c'est un monde que nous ne connaissons pas, et dans ces conditions, les meilleurs traits perdent pour nous beaucoup de leur intérêt. Ecoutons seulement la description qu'il fait du palais qu'il habite.

A S. Omer le 6 aoust 1755.

.... L'exactitude que vous me demandez dans la description du palais episcopal pourroit bien vous la faire attendre longtems. *Hæc interim accipe.* C'est un édifice à trois corps de logis, dont le Ier, plus beau, portant 120 ou 130 pieds de longueur et exposé au couchant, est annoncé par une belle cour à peu près quarrée, et qui prend la longueur dudit corps de logis ; dans cette cour sont la porte d'entrée, la maison du suisse, les remises et plusieurs appartemens, les tous réguliers..... Dans ce premier corps sont, en bas, au milieu, la porte d'entrée, qui vous offre d'abord un très bel et grand escalier.... ; les en bas sont, à gauche, le vestibule et un appartement, c'est-à-dire, chambre et 2 cabinets pour le maître d'hôtel, à droite, l'officialité, précédée d'un appartement qui sert de passage pour aller à une petite cour et à l'église. Aux

côtés de l'officialité sont les prison et basse fosse *pro delinquentibus*, et un cabinet. Tout cela est sur la grande cour au couchant. Les appartemens d'en haut sont, à gauche une grandissime salle qui tient environ la moitié de la longueur de ce Ier corps, et à droite une grande antichambre, chambre et deux cabinets, les tous fort beaux, les plus éclairés et les plus rians de tous ceux du palais.... C'est le quartier qu'a choisi Monseigneur pour l'occuper. Tous les appartemens de ce corps de logis sont fort élevés : dessus sont les greniers. *Hoc primum.*

Le 2e corps de logis tient à ce premier et s'allonge le long d'une petite rue au nord, à la longueur de 90 ou 100 pieds; les en bas sont des offices, appartemens de gens de la maison, chambre commune, et un appartement complet de maître au bout sur le jardin. Les appartemens du haut sont trois chambres de plain *(sic)* pied, dont la première, prochaine de la grande salle, doit servir de sallon à manger : les en haut sont des greniers. *Hoc secundum.*

Suit le 3e corps de logis[1] exposé au sud-sud-est, sur un petit jardin muré, qui aboutit sur une place, et est étranglé, à l'ouest, par une chapelle de la cathédrale, ditte la chapelle de l'Evêque, dans laquelle on entre du palais de plain pied, sans sortir. Ce 3e corps moins long que le 1er, parce que la cathédrale le termine, est composé, dans l'en bas, de cet appartement complet de maître, que doit occuper M. l'abbé du Chastel, d'une autre chambre, sur le jardin aussi, séparée de celle-cy par un vestibule qui conduit audit jardin, et au delà de laquelle est un autre vestibule conduisant à la chapelle, et qui a, à sa gauche, une petite chambre, et la sacristie, exposées à l'est-nord-est sur le jardin. Sur les deux vestibules et la

1. C'est la partie construite par Mgr de la Baume de Suze. Elle comprenait en outre du corps principal, un quartier bâti perpendiculairement à la façade de l'ancien palais, et reliant celui-ci à la chapelle absidale, dite chapelle des évêques. Ce quartier a été démoli, et la chapelle est aujourd'hui entièrement dégagée du palais de justice.



chambre intermédiaire sont deux chambres de maître et sur la petite chambre et la sacristie, est une grande salle longue ditte la Bibliothèque, au bout de laquelle est une tribune sur la chapelle, pour de là entendre la messe en cas de maladie ou autre nécessité. Sur tous ces appartemens, greniers encore et petites chambrettes de domestiques. Ainsi le 2e corps, comme vous voyez, est terminé par les 1er et 3e, et peut porter dans sa longueur intermédiaire 50 à 60 pieds, *circum circà*. Faites moi grâce du compas. J'oubliois de vous dire que le 1er corps de logis, sans avoir de vestibule est double, et fournit derrière une partie de la grandissime salle, l'escalier et l'appartement de Monseigneur, 3 chambres, dont 2 pour M. l'abbé Grout[1], et celle du bout, plus grande, avec un petit cabinet, fera l'appartement de Mr moi ; les toutes chambres exposées au sud-sud-est sur la petite cour intermédiaire des 1er et 3e corps, qui porte peut être 20 ou 25 pieds de large sur 40 à 50 de long.

Le 1er corps donne sur le cloître du chapitre à l'ouest-sud-ouest, la cathédrale au sud-sud-ouest du palais épiscopal et un peu trop voisine ; ce qui n'apporte pas beaucoup de lumière aud. palais ; le jardin autrefois planté d'arbres dans toute sa petite étendue obscurcissoit encore les appartements qu'il masquoit : on les a jetés bas pour y substituer un parterre, et lesdits appartemens en seront un peu plus éclairés et plus salubres. *Quid plura ?* Avez-vous encore quelque scrupule, Monsieur le curieux ? Passons cet article pour cette fois.

Les cuisines sont sous les appartemens de M. l'abbé Grout et le mien, exposés sur la petite cour.... Il y a dans la maison deux lieux de commodités ; les caves, que je n'ai point vues, sont souterraines, sous les 2e et 3e corps de logis et la petite cour. *Punctum : addam tamen.* Les chambres en bas sur le jardin sont planchées, les autres appartemens en pierre tuffau, et autres, et en

1. M. l'abbé Grout était le secrétaire particulier de Monseigneur.



tuilles. L'escallier d'entrée bas et haut, et les marches en marbre. Les appartemens de Monseigneur parquetés, excepté l'antichambre en tuilles.... les appartemens derrière en tuilles, excepté une chambre planchée; la grande salle et le salon tuillés; les deux chambres le long de la petite rue et les 2 autres sur le jardin planchées et 2 en parquet; la bibliothèque, planchée; elle sert à présent et à la suite, de bibliothèque et de chambre aux archives : il y a place et appartemens pour tout. Le 1er corps de logis et partie du 2e sont couverts en ardoises fines, le reste en grosses pierres; les murs partie de briques et partie en pierre de tuffau; le 1er corps par exemple bâtie il y a cinquante ans et chargé malheureusement de 200 (ou 100) pistolles de rente, pour l'emprunt de 20000 l., employées à bâtir cet édifice et la cour du devant avec ses remises, etc....

Mon Père, v'la tout.... Excusez du peu.

A cette description, il serait dommage de ne pas ajouter ce que le malicieux breton dit, en très bon style du reste, de notre pays et des gens qu'il y a vus.

Il n'y a rien de fort curieux dans la ville. Les maisons en sont petites, peu élevées, bâties en briques. J'excepte quelques hôtels, en nombre de 5 ou 6, qui ont quelqu'apparence; il y a cependant, outre ce, plusieurs maisons passables; 2 ou 3 fort grandes et belles rues, qui seroient remarquées à Paris, si elles avoient une plus juste direction [1]. Il y a au moins 20 maisons de religieux, religieuses et communautés, un hôpital général, 6 paroisses; une fort belle et riche abbaye de Bénédictins, ditte de St Bertin; elle peut avoir de 150 à 60 mille livres de revenus pour l'abbé et 50 religieux qui la composent. L'abbé [2] est un fort galand homme et bon religieux, ami de Monseigneur. Il a

1. Il est à remarquer, en effet, qu'aucune de nos grandes et larges rues n'est droite.

2. C'était alors Dom Charles Gherbode.

un droit, fort peu du goût de MM. du chapitre de S[t] Omer; c'est de porter le S[t] Sacrement le jour de la Fête Dieu, en l'absence de l'Evêque, au préjudice du doyen, 1[er] dignitaire, et de fermer les deux rangs de la procession, dont les religieux forment la gauche, marchant (ses crosse et mittre devant lui) immédiatement avant l'évêque, quand il y est portant le S[t] Sacrement. Il y a eu un petit procès qui a coûté 60 à 80 mille livres aux parties contendantes ; arrest du conseil qui a décidé la question, et de là, la pratique que je vous cite. Cette année, pour complaire à Mgr qui le lui avoit demandé pour cette fois, le s[r] abbé s'est absenté, sauf à poursuivre son droit à la suitte, légère et courte satisfaction pour M[r] Chapitre *(sic)* qui a peine à se faire à cette humiliation. L'église de l'abbaye est fort grande et fort belle. L'abbé présente 3 des curés de la ville, et le chapitre les 3 autres; il nomme à plus d'un tiers, je crois, des cures du diocèse.

Les ordres mendians sont les Capucins, les Récollets, les Jacobins et les Carmes Déchaussés. Nous avons deux maisons de Jésuittes, dont l'une ditte Angloise, où on élève de jeunes seigneurs anglais dans la religion catholique. Il y a beaucoup de maisons de charité. On pense à en réunir une partie à l'hôpital général. Je crois que le projet aura lieu pour l'exécution.

Il y a dans le diocèse 20, 30 ou 40 autres communautés semblables, répandues çà et là, sans y comprendre les abbayes au nombre de 5 ou 6 encore... Eh !... voilà ce qu'on appelle... de la religion... ou si vous voulez, des religieux... restes importuns de la domination espagnolle dans ce bon pays. On y est un peu trop religieux, c'est-à-dire mal..., superstitieux un tantinet.

Je ne connais pas bien le caractère ou génie du pays ; je l'ai cru d'abord bon, simple et sincère. Je ne sçay qu'en dire à présent... Au reste je ne vois personne, et je ne compte pas faire beaucoup d'autres connaissances. J'ai plusieurs amis dans le chapitre, bonnes gens.... *illis utor, datâ occasione, rarò quæsitâ...* Dans les visites de

Flandres, d'où nous venons, j'ai remarqué, outre le défaut de superstitions, celui d'y aimer à boire un peu ; *clerum, si excepero, parcam ; sunt qui potare non recusant, certatim inter se disputantes... et bierantes.*

Les églises pour la plupart sont très ornées, beaucoup mieux qu'en France; les presbytères laids, n'ayants de logemens qu'en bas. Les maisons des paysans vraies chaumières. Le pays beau et fort fertile. Je n'ai point vu les iles flottantes : ce sont, dit-on, des portions de terre détachées du continent, liées ensemble par les racines de quelques arbres qui y tiennent, et autres racines d'herbes, et qui réellement sont transportées quelques fois d'un lieu à un autre, par le courant des eaux. *Hœc opinor, et quidem verisimiliter asseram... ; de ritibus, quos inquiris, nihil omnino hucusque novi, sed postea dicam tibi,* etc....

DELOT Ptre secretre.

P. S. — Mgr s'est bien porté dans les visites; il se trouve un peu incommodé depuis quelques jours. On espère que cela n'aura pas de suites.

L'abbé des Marais vous salue.

Nous avons 4 grands vicaires. Mrs de Bryas, doyen de la cathédrale, et de Lillers archidiacre, (ces deux ne feront pas beaucoup de besogne), Mr Van Wormoudt, ancien professeur de ce séminaire dont il est aujourd'hui président et archiprêtre, et M. l'abbé du Chastel, abbé de Rigins et aumônier de la reine. Le 1er de ces deux est travailleur, et le dernier travaille avec ambition pour se mettre en état. M. l'abbé Grout fera le 5e gr. vic.

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

242e livraison

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 1er Avril 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que M. le Docteur Lorgnier s'est excusé de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Outre les publications périodiques et des Compagnies correspondantes, la Société a reçu de M. le Docteur Carton les hommages d'auteurs suivants :

Note sur une Tombe Romaine honorée par les modernes Africains.

La Nécropole du Kef Messeline (Tunisie). Extr. des comptes-rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres.



Le Port marchand et le mur de mer de la Carthage Punique. Extr. de la Revue Archéologique 1911.
Note sur quelques collections privées de Sousse. Extr. du Bull. de la Soc. Archéologique de Sousse 1911.
Huitième Chronique archéologique Nord-Africaine 1910-11. Extr. de la *Revue Tunisienne* 1911.
Note sur les fouilles exécutées en 1910-1911 à Bulla-Regia. Extr. des comptes-rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres.

Des remerciements sont adressés à l'honorable Membre pour son intéressant envoi.

Le 9 mars, M. Max Froissart adresse ses remerciements à la Société qui l'a élu Membre Honoraire dans sa dernière réunion.

— Dans une lettre adressée à M. le Chanoine Bled, M. Ch. Hirschauer prie son correspondant de transmettre à ses collègues l'expression de la part qu'il prend aux regrets émis par la Compagnie à l'occasion du décès de M. Pagart d'Hermansart.

— Le 22 mars, M. G. Sens, Président de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, fait connaître à M. le Président que, pour donner suite à l'initiative prise par la Société des Antiquaires de la Morinie, cette Commission s'occupe activement de démarches tendant à obtenir le classement de l'église d'Esquerdes.

Grâce à l'entremise de MM. Bauvin, Vice-Président de la Commission, et Lemoine, Conseiller Général du Canton de Lumbres, le Conseil Municipal d'Esquerdes a mis cette question en délibération et a émis un avis favorable au classement « comme monument historique de l'église « d'Esquerdes avec cette condition que ce classement ne « comporte aucun engagement financier de la part de la « commune, ni dans le présent, ni dans l'avenir ».

Dans ces conditions, la demande de classement et le dossier de renseignements à l'appui pourront être adressés incessamment à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

— Il est ensuite donné connaissance d'une circulaire

relative à la constitution d'une « Société des Amis des Cathédrales ». Cette nouvelle association, fondée sous la présidence de M. Enlart, s'occupera d'organiser des fêtes artistiques dans les cathédrales ou églises de France, de les faire connaître par des visites effectuées sous la conduite d'archéologues connus, enfin de participer à des auditions musicales reconstituant les chants anciens dans le cadre pour lequel ils furent conçus.

Nécrologie

La Société vient de perdre deux de ses Membres Correspondants, MM. A. Bergerot, à Esquelbecq, et Alcius Ledieu, à Abbeville.

Entré dans la Société en 1858, M. Bergerot était l'un de ses plus anciens Membres. Indépendamment des diverses fonctions publiques qu'il avait occupées, il s'était fait connaître dans le monde des travailleurs par son *Histoire d'Esquelbecq et de ses Seigneurs* publiée en collaboration avec M. Diegerick et dans laquelle il avait mis à jour une correspondance intéressante de Valentin de Pardieu.

Retiré en son château d'Esquelbecq où s'est écoulée la plus grande partie de sa vie, M. Bergerot y recevait volontiers les visiteurs, et les Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie qui ont pris part à l'excursion effectuée en 1909 à Bergues et Esquelbecq, n'ont pas oublié le cordial accueil de cet aimable vieillard qui aimait à rappeler les liens qui l'unissaient à cette Compagnie.

— La perte de M. Alcius Ledieu, qui laisse beaucoup de travaux sur le Ponthieu et la Picardie, sera particulièrement ressentie par la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu dont il avait été l'un des fondateurs à Saint-Valéry-sur-Somme. Elle le sera aussi par la Société des Antiquaires de la Morinie qui a apprécié la collaboration que lui a apportée ce travailleur distingué dans un article récemment paru *« Participation de la ville d'Abbeville dans la prise de Thérouanne et d'Aire par Louis XI »*, et

attendait de lui une autre communication promise sur la *Contribution de la ville d'Abbeville dans les dépenses engagées pour l'envoi d'enfants aux écoles de ménestrels de St-Omer au XVe siècle.* La mort survenue inopinément aura ainsi interrompu cet ardent chercheur au milieu des matériaux qu'il avait amassés pour de nouvelles études.

Questions diverses et Lectures

Vente des publications aux Membres de la Société.

Sur l'initiative de plusieurs Membres, la Société prend une décision tendant à accorder une remise sur les publications aux Membres qui désirent les acquérir. Le taux en est fixé à 25 0/0 pour les Membres Titulaires et 20 0/0 pour les Membres Honoraires.

Réimpression du Réglement.

— Les diverses modifications et adjonctions qui ont été votées depuis quelques années font ressortir l'utilité qu'il y aurait à procéder à une refonte et à une réimpression du règlement intérieur de la Société. Ce travail pourra être soumis à la Commission du Bulletin, et la Compagnie émet le vœu qu'il soit entrepris dès cette année.

La Lèpre à Saint-Omer.

La Lèpre à Saint-Omer. — M. l'abbé Delamotte donne lecture de la suite de son travail sur *la Lèpre à St-Omer.*

Ainsi qu'il l'a constaté dès le début, cette nouvelle étude vient compléter et développer l'historique que la Société a publié en 1877 sur la Maladrerie[1].

Comme les règlements et l'organisation générale de cet établissement sont déjà connus, il a recueilli dans les comptes les documents qui en précisent les détails.

C'est par une série de faits juxtaposés qu'il essaie de faire revivre, à partir du quatorzième siècle, d'une part le fonctionnement intérieur et la discipline de cette maison, d'autre part le gouvernement et l'administration par les fonctionnaires qui agissent toujours sous la tutelle du Magistrat. On remarque des particularités curieuses sur les pénalités fréquentes, qui se traduisirent toujours en amendes, pour réprimer les infractions au règlement, sur

1. *Recherches historiques sur les Etablissements hospitaliers de Saint-Omer,* par L. Deschamps de Pas.

le fonctionnement du jury préposé à l'admission des malades et dans lequel entraient dans une proportion importante les ladres eux-mêmes ; et, enfin sur les difficultés que rencontrait le receveur préposé aux ressources matérielles de la maison.

Une dernière partie est consacrée aux données inédites recueillies sur l'église de la Madeleine, qui n'était pas une simple chapelle, mais une église importante ainsi qu'en témoigne la mention de « douze piliers » qu'elle contenait et du clocher qui la surmontait.

Le manque de temps force malheureusement l'auteur à abréger sa lecture, dont il résume en quelques mots les conclusions.

Les Membres présents lui expriment combien ils ont pris intérêt à entendre ces nouveaux faits si intéressants pour l'histoire locale.

Il est décidé en conséquence que le travail de M. l'abbé Delamotte sera renvoyé à la Commission des publications.

Statue de saint Sébastien

Statue de Saint Sébastien. — En terminant, M. le Chanoine Bled présente à ses Collègues, de la part de M. le Chanoine Depotter qui en fait don à la Société, une statue de Saint Sébastien, jolie sculpture en bois, de la fin du dix-septième siècle. D'après une tradition certaine recueillie et transmise par M. Courtois, décédé en 1864 archiviste de la Société, cette statue ornait, avant la Révolution, la petite chapelle de Saint Sébastien hors la porte du Brule, appartenant à la Confrérie des Grands Archers. Bien que toute trace de cette chapelle ait disparu, l'emplacement en est bien connu, elle se trouvait faire face à la Madeleine sur la droite de la route d'Arques, dans le terrain appelé Saint-Sébastien [1], à peu près à la sortie de l'ancien Fort-de-Grâce.

1. Elle ne doit pas être confondue avec la Chapelle de Notre-Dame de Grâce qui s'élevait à l'entrée de l'ancien fort. Les emplacements respectifs de l'ancienne Maladrerie et du terrain de Saint-Sébastien sont bien indiqués : 1° dans une vue cavalière de 1623 ; 2° dans un plan de 1643. Ces deux documents se trouvent dans le grand album,

L'effigie du patron des Archers était peut-être l'ornement le plus artistique de la Chapelle. On le voit représenté dans la pose connue : debout, nu, ligotté et couvert des flèches dont il fut percé dans son supplice. L'anatomie du corps est très étudiée.

La Compagnie accueille avec un vif plaisir le don de ce souvenir local et est très reconnaissante à M. le Chanoine Depotter d'avoir pensé à en remettre le dépôt à la Société Audomaroise qui le conservera précieusement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Séance du 6 Mai 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que M. Marcel Le Roux s'est excusé de ne pouvoir y assister, puis il souhaite la bienvenue à M. Ribot, sénateur, Membre de l'Académie Française, qui y est présent. La parole est ensuite donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les revues périodiques et les envois des Compagnies correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

composé par Wallet, actuellement conservé dans la bibliothèque de la Société. (V. 4e série, feuille 14 ; et 6e série, feuille 1.)

Deux actes de 1412, et 1607, transcrits dans le « Grand Registre en Parchemin » des Archives de St-Omer, et analysés dans le tome XV des Mémoires de la Société (pp. 144 et 207, nos 181 et 352) ont trait à l'ancienne chapelle de ce nom qui aurait été démolie en 1607. La statue qui nous est conservée est certainement postérieure à cette dernière date. On peut donc penser que même après cette démolition, les Archers auront continué à aménager dans le terrain « Saint-Sébastien » un petit édicule où l'on vénérait encore la statue. C'est de cette petite chapelle qu'il est question ici.

de M. le Dr E. Dutertre : *Bibliographie. La Mer au point de vue Thérapeutique.* Boulogne-sur-Mer, Hamain 1895, 93 p. in-8.

— Id. *Supplément.* Ostende, 35 p. in-8.

— *Voyage en Islande.* Boulogne-sur-Mer, Baret 1902, 114 p. in-8.

— *Les microbes de la moule toxique.* Ibid. 8 p. in-8.

— *De l'Empoisonnement par les Moules.* Ibid. 1887, 65 p. in-8.

— *La Compagnie des Canonniers Boulonnais à l'armée du Nord.* Ibid. Hamain 1899, 141 p. in-8.

— *Les Bains de mer de Boulogne.* Ibid. Baret 1899, 17 p. in-8.

— *Le Docteur Gaston Houzel. Notice nécrologique.* Ibid. extr. du Bull. de la Société Académ. T. IX.

— *Découverte de monnaies du XVe siècle à Marquise.* Ibid. extr. du même Bulletin, T. VII.

— *Livre de raison des Frest. sieurs d'Imbretun.* Ibid. extr. du même Bulletin, T. VII.

— *Livre de raison de François Dufaye de Beuvrequent.* Extr. du même Bulletin, T. VIII.

— *En Bicyclette à travers le Tyrol, la Carinthie,* etc. Ibid. 1902, 105 p. in-8.

— *Chez les Grecs. 37e Croisière de la Revue Générale des Sciences.* Ibid. 1908, 22 p. in-8.

— *L'Hôpital Militaire ambulant de Marquise du 1er Vendémiaire an XII au 30 Fructidor an XIII.* Ibid. Hamain, 37 p. in-8.

— *Les Anesthésiques pendant le Moyen-Age.* Paris, Impr. de la Faculté de Médecine, 1886, 26 p. in-8.

de M. l'Abbé Dusautoir : *Saint Erkembode, Glorieux Patron et Bienfaiteur de la Ville de Saint-Omer.* St-Omer 1912, 3e édition in-8, avec 1 pl.

de M. A. de Rosny : *Œuvres posthumes de M. V. J. Vaillant. Notes sur l'Art, l'Histoire et l'Archéologie* éditées par M. A. de Rosny. Boulogne-sur-Mer, Hamain 1908.

— *Haignéré. Recueil Historique du Boulonnais. (Notices,*

Articles, Ephémérides, 1845-1893) annoté, documenté et illustré par A. de Rosny, Boulogne-sur-Mer, Hamain 1897-99, 3 vol. gd in-8. Nombreuses planches. (V. aux Rapports sur les ouvrages offerts, 241e liv. p. 18.)

— *Tableaux Généalogiques du Boulonnais* comprenant les familles :

Abot de Bazinghem ;
Aumont (d') ;
Bernes (de) ;
Blaisel (du) ; deux tableaux ;
Chinot (de) ;
Dixmude (de) ;
Fiennes de la Planche (de) ;
Flahault de la Billarderie (de) ;
Fresnoye (de) ;
Guiselin (de) ; deux tableaux ;
Isque (d') ;
La Pasture (de) ;
Le Roy de Lozembrune ;
Patras de Campaigno (de) ;
Roussel (de) ;
Tertre (du) ; deux tableaux.

Enfin M. D'Homont a remis à M. Legrand pour être offertes à la Société vingt-neuf livraisons diverses du *Bulletin Historique* dont plusieurs sont actuellement épuisées.

La Société adresse aux auteurs de ces dons l'expression de sa vive gratitude.

Candidature

MM. le Chanoine Bled, Decroos et J. de Pas présentent la candidature, comme Membre Titulaire, de M. Emile Platiau, à Saint-Omer.

Conformément au règlement, le scrutin sur cette présentation est renvoyé à la prochaine séance.



Communications

La Compagnie est appelée ensuite à se prononcer sur la motion de quelques Membres tendant à faire réimprimer dès à présent le règlement et les statuts de la Société dont la dernière édition remonte à 1857. Un certain nombre de dispositions du règlement intérieur sont tombées en désuétude ou ont été l'objet de modifications qui justifient l'opportunité de cette refonte. Réimpression du Règlement.

Les Membres présents se rallient à cette proposition. Il est décidé en conséquence que l'étude de la nouvelle rédaction sera soumise à la Commission des publications et qu'un crédit de soixante-dix francs sera ouvert pour couvrir les frais de l'impression.

— Il est donné connaissance de l'envoi fait par un libraire de Berlin[1] du catalogue d'une vente importante d'autographes et documents manuscrits qui a dû avoir lieu le 29 avril. Les numéros 79 à 81 de cette collection se rapportent à des bulles papales adressées à l'abbaye de Saint-Bertin. La première, du 5 janvier 1191, a été transcrite par Dom Dewitte et est analysée par l'abbé Haigneré au nº 376 de son recueil. C'est la confirmation par le pape Clément III des dernières donations faites à l'abbaye. Bulles papales de l'abbaye de Saint-Bertin.

Les deux autres, du 17 septembre 1516, ne sont pas mentionnées dans ce Cartulaire. Elles sont adressées par le pape Léon X à l'abbé Antoine de Berghes. L'une fait mention d'un paiement annuel de 400 ducats en or qui doit se régler entre l'abbé Guillaume du monastère bénédictin de Saint-Trond et l'abbé de Saint-Bertin.

Le rédacteur du catalogue ne donne aucune analyse du contexte de l'autre.

Lectures

Il est donné lecture d'une Notice sur l'*Eglise d'Esquerdes* due à la plume de M. C. Enlart, Directeur du Musée de Sculpture comparée du Trocadéro, Membre Correspon- Eglise d'Esquerdes.

1. M. Martin Breslauer, 16. II. Unter den Linden.

dant de la Société. L'intéressant monument qu'est cette église de village, une des plus anciennes des environs de Saint-Omer et l'un des rares témoins de l'époque romane subsistant encore dans la région, est encore mis en valeur par le savant archéologue qui précise bien les caractères du monument, les diverses dates de sa construction et des restaurations, depuis le milieu du XIIe jusqu'au XVIIe siècle, et enfin les détails curieux qu'il contient encore.

Ce travail très documenté bien que concis est accompagné de reproductions très complètes qui donnent le plan et la coupe de l'édifice, les vues intérieures et extérieures, un monument funéraire du XIIIe siècle, une épitaphe du XVe, et des motifs de sculpture très caractéristiques de diverses époques, etc...

M. Enlart expose comme conclusion que l'église d'Esquerdes mérite à tous points de vue d'être classée et qu'il est désirable que la Commission des Monuments Historiques ne tarde pas à le faire.

Aussi son étude vient-elle à point corroborer les démarches que, sur l'initiative de la Société des Antiquaires de la Morinie, la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais a entamées récemment en vue d'une demande de classement. Il y a donc lieu d'espérer que l'appui ainsi affirmé d'archéologues compétents aboutira au résultat visé.

La lecture de l'article de M. Enlart et la communication des planches qui l'accompagnent sont accueillies avec un grand intérêt par la Compagnie. Il est décidé que ce travail sera renvoyé à la Commission des publications pour être inséré, avec les reproductions, dans le volume des Mémoires en cours d'impression.

Origine de la Bibliothèque de Saint-Omer.

M. le Chanoine Bled donne lecture de la première partie d'une étude sur les *Origines de la Bibliothèque Communale de Saint-Omer*. On sait que ce dépôt fut formé des fonds des Bibliothèques de l'abbaye de Saint-Bertin et du Chapitre. C'est, pour l'auteur, l'occasion de rappeler les documents qui nous sont parvenus sur la formation

de la « Librairie » de Saint-Bertin, le goût des religieux pour la transcription et l'enluminure des beaux manuscrits qui nous ont été légués, et la renommée qu'avait acquise la Bibliothèque du Monastère.

La Constituante ayant décrété la séquestration, puis la confiscation des biens ecclésiastiques, fit procéder à la confection d'un inventaire, puis à un triage des livres provenant des établissements religieux. Le nombre des documents réunis fut encore diminué par un prélèvement de livres et manuscrits au profit de la bibliothèque, en formation à Boulogne.

C'est en 1799 que les magistrats municipaux ordonnèrent le transfert dans le local actuel du dépôt qui avait séjourné pendant la Révolution dans les greniers du collège Saint-Bertin. C'est alors aussi que fut nommé bibliothécaire Jean-Charles Aubin, ancien bénédictin, qui s'occupa avec une compétence et un soin réels de l'installation et de l'organisation des collections bibliographiques. M. Aubin resta en fonctions jusqu'en 1827, après avoir achevé, outre le classement, un catalogue général des livres dont il avait la garde, catalogue raisonné qui dénote une érudition bibliographique indiscutable et rend encore d'utiles services.

Les notes curieuses exhumées par M. le Chanoine Bled donnent encore beaucoup de détails ignorés ou oubliés sur ce sujet, et la lecture en est très appréciée des Membres présents.

En terminant, quelques Membres se concertent entre eux pour organiser une excursion en automobile dans les environs d'Hesdin où divers monuments intéressants, les églises de Auchy-les-Moines, Douriez, Fressin, Planque, Wambercourt, les anciennes abbayes de Dommartin, St-André-au-Bois, etc., méritent d'être visités. Excursion archéologique.

La date en est fixée au Mercredi 5 Juin, et M. le Président invite ses Collègues, qui pourront disposer de moyens de transport, à se joindre à la caravane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

DOCUMENTS SUR LA MAISON DES REPENTIES

DE SAINT-OMER

(Communication de M. J. DE PAS, Secrétaire-Général).

I. Règles de vie des religieuses « filles de la Madeleine » appelées vulgairement « Repenties » à Saint-Omer

(26 JUILLET 1520)

La bulle consacrant le règlement définitif des Repenties[1] est entrée en 1890 dans les archives de la Société des Antiquaires de la Morinie, par un don de M. le chanoine Bled, avec d'autres papiers provenant de la succession de M. Valentin Eudes, en son vivant Vice-Président de cette Société. (V. *Bulletin historique*, T. VIII, p. 505). Elle avait été précédemment présentée par M. Gustave Eudes, dans la séance du 7 novembre 1859. (V. *Bulletin*, T. II, p. 824). Ce dernier y a même laissé encartée une note mentionnant

1. Conformément à ce qu'a dit M. Eudes (*Rues de Saint-Omer*. Mém. Soc. Ant. Mor., II, 2e partie, p. 149), la Communauté des Filles Repenties fut fondée en 1480 par Adrien de Wissocq, mais établie seulement en 1483, lors de son retour de Jérusalem, dans sa maison de la Liste Rue. L'établissement reçut du peuple la dénomination pittoresque de « Couvent des Pots-Cassés » ; les religieuses étaient aussi surnommées « Madelonnettes ».

Adrien de Wissocq, prêtre, chevalier de Jérusalem, était fils de David et de Claire Wallart. Son arrière-grand-père, Nicole, sr de Nieurlet, mari de Jacqueline de Sainte-Aldegonde, était lui-même fils de Jean de Wissocq, sr de le Hollande, et de Marie de Gherbode, qui fondèrent en 1400, l'Hospice Saint-Jean. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ces importantes fondations émanées d'une même famille, qui a bien mérité de donner son nom à l'ancienne Liste Rue, bordant ces deux établissements.



le précédent propriétaire : on reconnaît, sous une forme estropiée, le nom de Dom Charles Dewitte, dernier régent du Collège Saint-Bertin, auteur du Grand Cartulaire.

Ainsi qu'il a été dit dans ces deux communications qui en ont été faites, c'est un manuscrit de vingt-six feuillets en parchemin de 35 sur 25 centimètres : lettre du pape Léon X d'une belle écriture gothique et munie de sa bulle.

Elle met la Communauté sous la règle de Saint-Augustin, et trace, heure par heure, et dans les principales circonstances de leur vie religieuse, les exercices auxquels les Sœurs Repenties doivent se livrer, ainsi que les peines disciplinaires et les règles des relations qu'elles doivent entretenir entre elles.

Ce règlement, préalablement soumis en 1514 à David d'Audenfort le Jeune, neveu et seul héritier du fondateur Adrien de Wissocq, avait été approuvé par le Magistrat de Saint-Omer[1]. Il le fut, ensuite le 3 août 1515, par les Vicaires du Cardinal évêque de Thérouanne, Philippe de Luxembourg, et le prévôt de Saint-Omer, avec les signatures et sceaux de l'évêque d'Arras *« prepositi dicti oppidi S^ti Audomari patroni »* et de Louis Widebien, évêque de Dschebaïl, suffragant du siège de Thérouanne. Il reçut, le 30 janvier 1517, la sanction de François de Melun, prévôt de Saint-Omer, qui venait précisément d'être nommé évêque de Thérouanne en remplacement de Philippe de Luxembourg. Ce même François de Melun y apposa le sceau épiscopal le 6 mai 1519 ; finalement, la bulle papale y fut attachée le 26 juillet 1520. C'est cette dernière pièce qui nous est parvenue.

1. Arch. de Saint-Omer. *Table des Délibérations du Magistrat*, p. 235, d'après le Registre F perdu.

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher sous quel régime vivaient ces religieuses dans la période qui suivit la fondation jusqu'à la délivrance du nouveau règlement, c'est-à-dire pendant près de trente ans. Les documents de nos archives sont malheureusement très concis ; seule, l'analyse de quelques délibérations échevinales des premières années du seizième siècle nous fait connaître qu'elles étaient sous une tutelle plus directe du Magistrat, tutelle assez gênante pour les administrées, et qui explique le désir qu'elles eurent de recevoir une institution plus définitive.

Dès 1484 (Table des Délibérations, p. 627), l'on fait venir de Lille deux religieuses pour diriger celles de Saint-Omer. En 1485, le Magistrat édicte que « le nombre de femmes repenties n'excèdera pas vingt ». En 1502, elles demandent à l'évêque de Thérouanne de suivre la règle de celles de Paris et de ne plus être sous l'autorité échevinale, à charge, pour elles, de payer tous impôts et redevances urbaines dont elles pouvaient être auparavant dispensées.

La même année, l'Echevinage se plaint que le Directeur de la maison recevait les vœux des postulantes sans autorisation des Supérieurs spirituels, et qu'il avait excédé le nombre fixé de vingt admissions. (Ibid.) Enfin, en 1510, ces religieuses passent avec le Magistrat une convention d'après laquelle celui-ci peut leur nommer un avoué qui aura charge d'administrer la maison conjointement avec les héritiers mâles d'Adrien de Wissocq.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, en note, le registre F qui contient ces délibérations est perdu. Je ne puis donc en donner que ces brèves mentions.

Quant au texte original qui nous occupe, il con-

tient, outre les formules préliminaires et finales toujours assez longues, la transcription *in extenso* du règlement accordé au couvent. Le contexte en est d'un intérêt réel, il serait insuffisant de n'en donner que des extraits ; il serait, d'autre part, pénible de laisser le lecteur s'égarer dans un document aussi long, dépourvu d'intitulés et de points de repère. J'ai donc cru devoir le faire précéder d'un bref exposé des matières contenues dans les douze chapitres qui le divisent. Il sera dès lors facile de se reporter à chacun de ces derniers pour trouver, dans chaque partie, la forme originale du texte.

Chapitre premier. *Règlement de la journée :* Réveil et lever à quatre heures, exercices de la matinée qui est absorbée presque exclusivement par des offices ; repas principal suivi d'occupations manuelles jusqu'aux vêpres, à 4 heures, etc., etc... le tout inséré dans un horaire fixé strictement et avec la préoccupation évidente de ne laisser à ces religieuses aucun moment d'oisiveté pendant lequel elles puissent retomber dans une occupation ou une pensée profane.

A l'heure du coucher, la Supérieure fermera la porte de la maison, de manière à ce que personne ne puisse entrer ou sortir jusqu'à l'heure des matines.

Le **second chapitre** *« de Correctionibus »* traite des répressions et peines disciplinaires pour les infractions dénoncées aux assemblées capitulaires tenues les dimanches et jours de fête. Là, des surveillantes ou directrices, nommées « correctrices », signaleront à la Communauté les manquements au règlement. La supérieure admonestera maternellement chacune des sœurs qui s'en sera rendue coupable et infligera aux défaillantes une pénitence spéciale[1],

1. Telle que manger par terre pendant le repas au réfectoire.



qu'elles recevront avec humilité en baisant la terre.

Des mesures minutieuses sont indiquées pour que les « correctrices » soient tenues au courant des manquements qui se seront produits dans la maison. Les rixes entre sœurs sont même prévues : la Supérieure doit, en ce cas, les faire cesser, en forçant les délinquantes à se réconcilier, et, si l'une d'elles persiste dans sa rébellion et refuse de se soumettre, elle sera passible d'incarcération et soumise, en dernier ressort, à la justice du Visiteur général et de l'Évêque.

Troisième chapitre : *des Repas.* Ils ont lieu à dix heures et demie et cinq heures, sauf pendant les temps de jeûne où le repas principal est servi à midi et la collation à sept heures. Ils se passent toujours en silence et le règlement recommande aux sœurs de ne pas se laisser aller à des excès de boisson ou de nourriture.

Dans le **quatrième chapitre :** *de l'Infirmerie et des devoirs de l'Infirmière,* une première partie traite succinctement des devoirs de celle-ci pour la tenue et le service de l'Infirmerie ; une seconde partie s'appesantit beaucoup plus longuement sur le soin de préparer à la mort les malades qui sont près de leur fin, puis sur le cérémonial qui accompagne la mort d'une sœur en présence de toute la Communauté réunie.

Le **cinquième chapitre** fait mention du *travail manuel* exécuté en commun dans l'ouvroir où seront confectionnés des ouvrages destinés à être livrés au commerce. Durant ce temps, permission est donnée de converser à mi-voix, la maîtresse est également invitée à l'entrecouper de chants pieux ou portant à la dévotion, à l'exclusion de chants profanes ou récits propres à rappeler les faits passés de vie dissolue.

Sixième chapitre. Il y est question des *trois vœux* prêtés par les religieuses : pauvreté, chasteté et obéissance. Ils entraînent défense d'entretenir des relations de correspondance ou entrevues avec des personnes du dehors, de laisser introduire dans la maison des étrangers autres que le prêtre chargé d'administrer les Sacrements, le médecin et le chirurgien[1] appelés pour les soins urgents.

Le **septième chapitre** traite des droits et devoirs du *Visiteur* de la maison. Il est nommé par l'Évêque de Thérouanne sur la présentation du Prévôt de la Collégiale de Saint-Omer ou de ses Vicaires. Le Visiteur doit veiller à ce que la règle soit observée : il a le pouvoir d'infliger des pénitences appropriées aux infractions, ainsi que de destituer le Confesseur, la Supérieure et autres Directrices, il absout également les cas réservés. Dans les visites inquisitoriales qu'il est appelé à faire, il invitera les sœurs à lui exposer leurs plaintes et *desiderata*, et il aura tout pouvoir pour imposer les réformes qu'il jugera urgentes.

Huitième chapitre : *Du Confesseur*. Il sera choisi par la Supérieure de la Communauté[2], puis agréé par

1. « Barbitonsores », dit le texte ; on sait que les professions de barbier et chirurgien étaient confondues.

2. Une mention que l'on trouve à la fin de l'acte nous fait connaître que les filles de la Madeleine, au début de leur établissement, devaient aller se confesser à l'église paroissiale. L'obligation, qui en résultait, de sortir et de se montrer dans la rue, leur fut pénible et les incita à solliciter l'autorisation d'avoir un prêtre qui entendît les confessions chez elles. Cette permission leur fut donnée par les curés propriétaires de l'église du Saint-Sépulcre, Nicolas Haneque et Guillaume Hueus, à la condition qu'une fois par an, à Pâques, ils puissent eux-mêmes, ou leurs délégués à leur place, confesser chez elles ces religieuses. Cette concession est rappelée dans la formule finale (page 76) par laquelle l'évêque de Thérouanne donne son approbation à l'ensemble du règlement.

l'Evêque ou ses Vicaires. Il aura pour mission d'entendre les confessions, administrer les sacrements, célébrer ou faire célébrer les messes des dimanches et jours de fête, ainsi que celles qui pourront être l'objet de fondations. Il n'aura toutefois pas à s'occuper de la gestion matérielle de la maison, et sa présence n'enlève rien du droit des religieuses d'entretenir des relations spirituelles avec le Curé de leur église paroissiale du Saint-Sépulcre.

Le **neuvième chapitre** décrit le mode de nomination et les attributions de la *Supérieure* et de l'*Assistante*. L'élection de la Supérieure se fait par la Communauté, présidée par la plus ancienne religieuse de la maison ; elle est précédée d'une exhortation du Visiteur ou du Confesseur, et suivie de l'obédience prêtée à la nouvelle élue par toutes les religieuses.

La Supérieure a pour mission de diriger et administrer la maison, avec cette restriction qu'elle ne pourra prendre aucune décision grave « *nihil ardui* » sans avoir pris l'avis de la Communauté, et, pour les affaires courantes « *communioribus* », de l'Assistante et des directrices « *correctricibus* ».

Elle devra rendre des comptes annuels à ses Consœurs, pourvoir à leur existence et à leurs besoins matériels, les traiter avec douceur, etc...

L'Assistante aura la charge de la chapelle, des novices, des domestiques, et devra, en cas d'absence, suppléer la Supérieure.

Dixième chapitre : *des Religieuses préposées à la garde de la porte.* Il leur est strictement prescrit d'user de la plus grande circonspection dans les conversations avec les personnes qui viennent du dehors, d'éviter de répéter aux Religieuses les bruits dont elles

auront reçu l'écho, de ne laisser sortir aucune sœur sous le prétexte de causer avec un visiteur, fût-ce un parent, si ce n'est du consentement du Visiteur, de la Supérieure et des Directrices réunies. La permission de sortir ne sera donnée qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles, quand il y aura urgence ou nécessité de quêter au dehors. La Supérieure aura soin de ne la donner qu'à celles qui, par leur tenue, ne pourront donner lieu à aucun scandale.

Enfin, les Religieuses préposées à la porte auront la charge de distribuer les aumônes aux pauvres qui se présenteront.

Le **onzième chapitre** établit le *cérémonial et les conditions de réception des Novices*. L'admission doit être précédée d'un interrogatoire spécial et approprié à la condition des postulantes : il est transcrit ici très minutieusement. Il est noté également que le nombre des admissions ne doit pas dépasser cinquante et que chacune doit être soumise à l'agrément de toutes les consœurs. La surveillance la plus rigoureuse est imposée pour que la conduite de la nouvelle religieuse ne soit sujette à aucun blâme.

Enfin le **douzième** et **dernier chapitre** est consacré à la profession des novices ; mais ici le cérémonial décrit ne diffère guère de celui adopté en d'autres couvents et n'offre en réalité aucune particularité. Les différents détails de cette cérémonie n'en sont pas moins longuement exposés.

Ainsi qu'il a été dit, la fin de la pièce est uniquement consacrée aux approbations diverses données à l'acte : elles ont été signalées plus haut : il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Leo episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Debitum pastoralis officii nobis ex alto commissi requirit et ad id nos promptos etiam excitat ut circa ea que pro salubri statu et directione piorum locorum omnium et personarum presertim feminei sexus suis recognitis erroribus in illis studio pie vite vacantium et debite regularis discipline jugo se sub mittere ac divinis obsequiis coaptare desiderantium profutura dinoscuntur operosis studiis favorabiliter intendamus ac hiis que propterea proinde statuta et ordinata comperimus ut perpetuo illibata persistant cum a nobis petitur apostolici muniminis presidium propensius impartimur, Sane pro parte dilectarum in X^{to} filiarum Matris et sororum Penitentium seu de penitentia alias de la Magdalena nuncupatarum domus oppidi Sancti Audomari Morinen. dioc. sub regula Sancti Augustini degentium nobis nuper exhibita petitio continebat quod alias tunc vicarii venerabilis fratris nostri Philippi Episcopi Tusculanensis sancte romane ecclesie cardinalis qui ecclesie Morinensi ex concessione apostolica etiam tunc preerat in spiritualibus generales *(sic)* ac similiter tunc prepositus collegiate ecclesie ejusdem oppidi sub cujus districtu aut jurisdictione domus ipsa consistit, seu ad quem ipsius domus visitatio legitime pertinet circa personarum regimen et animarum salutem prout ex commisso eis incumbebat officio, intendentes ac proinde considerantes quod inter cetera caritatis opera a Deo accepta non minimum erat errantem ab erroris semita revocare eique salutare vivendi modum statuere et ordinare, ac quod domus predicta per quondam Adrianum de Wissocq, fratrem hospitalis Sancti Johanis Hierosolimitani dum viveret, ex propriis bonis pro mulieribus que postquam minus honeste, sexus verecundia impudenter abjecta, in seculo vixerant earum reatum cognoscentes a mundanis illecebris se elongare et ad veritatis et salutationis viam reduci cuperent, fundata fuerat de nonnullorum proborum virorum consiliis, statuerunt et ordinarunt ut sorores ipse sub Dei timore et obedientie jugo semper viverent ac semel in anno, aut si qualitas temporis exigeret pluries, per unum probum virum alicujus ordinis regularis observantie ad id per prefatum prepositum tanquam illarum patronum aut illius vicarium sine tamen jurisdictionis episcopalis prejudicio presentandum et per eumdem Episcopum seu ejus in spiritualibus vicarium instituendum visitari, corrigi et reformari debe-

rent, ac quod sorores ipse pro earum et dicti fundatoris ac carissimi in X^to filii nostri Caroli Hispaniarum regis illustris, dicti oppidi in temporalibus domini seu illius gubernationem tenentis ac aliorum X^ti fidelium animarum salute et universalis Ecclesie statu certis desuper adhibitis et designatis modo et ordine, Altissimo preces singulis anni temporibus effundere tenerentur aliaque laudabilia statuta et ordinationes super earum vivendi modo ac regimine et gubernatione necnon correctione et visitatione ac futura substantialium votorum observatione ac confessionis deputatione matrisque et aliarum personarum electione et deputatione ac officiorum ipsius domus concessione, necnon dictarum sororum usque ad limitatum numerum receptione et illarum professionis emissione, fecerunt et ediderunt, prout in eisdem statutis et ordinationibus quorum tenores auctoritate et decreto dilecti filii Philippi Nigri Officialis Morinensis ab illorum originalibus transumptos et sigillo ejusdem Officialis munitos in Cancellaria apostolica ut moris est inspici et diligenter examinari ac signis et caracteribus omissis de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus plenius continetur. Quare pro parte matris et sororum predictarum nobis fuit humiliter supplicatum ut statutis et ordinationibus hujusmodi pro illorum subsistentia firmiori robur apostolice confirmationis adjicere ac alias oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui studio pie vite vacantium personarum apostolici favoris presidium libenter impendimus matrem et sorores prefatas ac earum singulas a quibuscumque excommunicationis suspensionis et interdicti aliisque Ecclesiasticis sententiis censuris et penis a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodate *(sic)* existunt, ad effectum presentium duntaxat consequendum harum serie absolventes et absolutas fore censentes hujusmodi supplicationibus inclinati, omnia et singula statuta et ordinationes predicta auctoritate apostolica tenore presentium approbamus et confirmamus supplentes omnes et singulos defectus si qui forsan intervenerint in eisdem non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon ipsius domus et regule seu ordinis S^ti Augustini juramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque. Tenor vero dicti transumpti sequitur et est talis.

In nomine Domini Amen.

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri hunc



presens publicum transumpti instrumenti sive Vidimus inspecturi visuri, lecturi pariter et audituri, quod nos, Philippus Nigri, utriusque juris licentiatus, officialis Morinensis, habuimus, vidimus ac diligenter inspeximus statuta religiosarum nuncupatarum de la Magdeleine in oppido Sti Audomari dicte diocesis Morinensis commorantium quondam facta per dominos vicarios Revmi in Christo patris et Dni Dni Philippi Cardinalis de Luxembourg episcopi Morinensis et Reverendi in Xo patris Domini Francisci de Melun, Prepositi Ecclesie collegiatœ Sti Audomari de Sto Audomaro ejusd. diocesis, clausa ac sigillata signis et sigillis dictorum vicariorum Rmi dni Cardinalis Epis. Morin. ac prefati Rdi dni. Francisci Prepositi necnon etiam Rdi patris dni Ludovici Episcopi Gebeldensis, suffraganei dicti Rmi Dni Morinensis ommimoda suspicione carentia. Quorum quidem statutorum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis.

Ad honorem et gloriam Sancte Trinitatis sequitur modus vivendi et statuta facta per nos vicarios Rmi in Xo patris et Dni dni Philippi Cardinalis de Luxembourg epi Morin., et Rdi in Xto patris et dni dni Franciscis de Melum Ep. Attrebatensis, Prepositi de Beglen[1] *(sic)* de Sto Audomaro, de consilio plurium notabilium personarum gentium religiosarum et alia pro manutentione bone vite et religiose conversationis pro filiabus que se a peccatis retrahere et abstinere intendunt ad statum penitentie, vulgariter nuncupatis filiabus de la Magdeleine, commorantibus in oppido Sti Audomari in platea de *la Liste Rue*, fundatis et institutis per bone memorie Adrianum de Wissocq earum patrem, dum viveret militem Jerosolimitanum, in sua propria hereditate sub patrimonio dicti Rdi patris et dni prepositi dicte ecclesie Sti Audomari, que statuta et ordinationes hic inferius declarabuntur per dictas filias immobiliter observata et tenta et quibus omnibus tam pro ipsis quam earum successoribus consenserunt et consentiunt.

In primis quidem ne per negligentiam aut defectum boni regiminis successu temporum huiusmodi ordinationes et statuta deveniant ad ruinam seu anichilentur et faciliter et bene fieri non potest nisi in dicto Conventu fiat visitatio, si possibile est semel in anno aut pluries si possibile fuerit modo et forma infrascriptis ad hanc causam, supradictus dominus Prepositus, tanquam Patronus aut domini eius vicarii, absque aliquo preiu-

1. Probablement pour « ecclesie » ; transcription fautive du scribe.

dicio iurisdictionis Episcopalis presentabunt prefato domino Episcopo Morinensi seu dictis eius vicariis aliquem probum virum religiosum alicuius ordinis bene observati causa visitandi, qui erit institutus per dictum dominum Episcopum Morinensem aut prefatos vicarios cui dabunt omnem autoritatem reformandi et corrigendi in omni discretione ad instituendum et destituendum illas habentes officia in dicto Conventu sive domo secundum quod sibi melius videbitur pro utilitate et profectu spirituali et temporali dicti Conventus, salvo et reservato quod a Patre instituetur et destituetur prout inferius declaratur et describitur.

In principio et **Primo Capitulo** presentium ordinationum et statutorum tractabimus et loquemur de servicio divino quod fiet per sorores dicti Conventus. In omni tempore anni Capellanaria evigilabit seu suscitabit sorores hora quarta et statim et incontinenti postquam evigilate fuerint dicent « Sit nomen Domini benedictum » reddentes gratias et laudes Domino Deo creatori cui placuit ipsas custodire in illa nocte illum devote orando ut per suam benignam gratiam diem illum ita peragere valeant, ut nichil dicant aut faciant sue sancte voluntati contrarium, sed ad salutem animarum suarum et in huiusmodi et similibus precibus et meditationibus ; quelibet ipsarum preparabit et disponet honeste lectum suum et omne id quod habet in sua cellula expectantes ultimum pulsum campanelle, et quarta hora cum dimidia, dicta capellanaria pulsabit secunda vice ad quem sonum omnes sorores mature et reverenter venient in capellam et statim postquam fuerint congregate, Mater aut alia que presidebit et locum suum tenebit signum dabit, et tunc omnes genibus flexis devote dicent septies *pater noster* et totiens « Ave Maria ». Deinde dicent Credo et etiam Confiteor, et quelibet ipsarum dicet Matutinas et omnibus horis suum officium aut alias devotiones tali modo et forma quod altera alteri assedenti impedimentum nos prestabit, et sic dictis earum officiis, se honeste disponent et religiose sint genibus flexis aut alias, Deum devote orabunt quod per suam immensam bonitatem ipsis gratiam concedere dignetur in eius amore perseverandi et suo sancto servitio ac sua sancta precepta ita observandi ut nunquam in peccatum reincidant, ab eo humiliter veniam petendo et misericordiam de suis peccatis tempore preterito per eas commissis, et quod presenti et futuro tempore ipsas dignetur preservare et custodire ne superentur aut inducantur in temptationem, ac dignetur indulgere et gra-

tiam concedere omnibus et singulis personis ut penitentiam agant quibus ipse dederunt occasionem peccandi et Deum offendendi. Ulterius orabunt pro papa nostro et universaliter pro statu ecclesiastico et specialiter pro dicto Reverendissimo Domino Morinensis ecclesie episcopo eiusque Vicariis, et Reverendo patre Domino Preposito, earum patrono ac eius Vicariis ; item pro Principe Rege Catholico ceterisque dominis patriam gubernantibus : deinde magna cum devotione pro conservatione oppidi Sancti Audomari orabunt Deum, affectuose sibi recommendando dominos dicti oppidi gubernationem habentes, ac dictum fundatorem et successores suos et omnes habitatores, ut per suam misericordiam et bonitatem infinitam illos ab omni inconvenienti et adversitate preservare et custodire dignetur. Item etiam Deum orabunt pro omnibus illis qui ipsis sororibus donant seu donarunt sua bona vel qui ipsis tendunt ad laborandum quo victum lucrari possunt. Item orabunt pro suis proximis parentibus et amicis omnibusque personis desolatis in aliqua tribulatione existentibus. Et insuper orabunt Deum pro defunctis et specialiter pro suis parentibus et amicis benefactoribus et cunctis animabus expectantibus gratiam et misericordiam divinam pro quibus velit esse orandum. Omnes et singule preces supradicte fient principaliter cum devota affectione aut per orationem votivam et verba talia qualia placebit sancto spiritui eis ministrare, aut solummodo per devotam et affectuosam meditationem. Incontinenti hora quinta cum dimidia tacta, Preses dicti Conventus signum dabit, et omnes sorores devote dicent tribus vicibus Pater noster et totiens Ave Maria pro horis prime, et horis dictis si dies ipse fit festivus aut dominicus, Preses intrabit Capitulum et omnes alie quelibet ordine suo sequentur, et si quid agendum fuerit hic inferius declarabitur. Finito Capitulo quelibet ipsarum revertetur ad suam Cellam aut aliunde ubi bonum et honestum sibi videbitur in locis licitis expectantes Missam et postquam hora octava cum dimidia pulsata fuerit, Capellanaria pulsabit Tertiam, ad cuius sonum sorores ipse venient omnes in capellam, et illis insimul congregatis, illa que presidebit signum dabit et tunc quelibet dicet ter Pater noster et totiens Ave Maria pro hora Tertiarum. Pro residuo temporis usque ad horam nonam, poterunt sorores legere alias res ad earum devotionem aut se exercere in aliqua sancta medidatione, et tacta hora nona, Capellanus incipiet Missam in qua ea durante omnes perseverabunt cum magna reverentia Deum devotissime

orando vel per orationem oris aut per devotam meditationem, secundum quod placebit, sancto spiritui earum corda illuminare. Deinde Missa finita, illa que presidebit signum dabit pro dicenda Sexta, et sicut dictum est de Tertia, quelibet dicet tribus vicibus Pater noster, Ave Maria et remanebunt in devotione in dicta capella donec et quousque decima hora pulsaverit ; et tunc, quelibet se preparabit ire ad Refectorium, et finitis gratiis prandii quacumque die fuerit, modo non fuerit ieiunium, Presidens faciet signum, et quelibet dicet tribus vicibus Pater noster et totiens Ave Maria pro hora nona, deinde nona dicta, si dies ipse fuerit dominicus aus festivus, quelibet poterit ire quo sibi melius videbitur usque ad horam vesperarum. Hora quarta pulsabitur ad vesperas, et tunc omnibus sororibus insimul congregatis et signo facto, quelibet dicet quinquies orationem dominicam et angelicam, et diebus dominicis, post vesperas, dicent pro animabus defunctorum iterum Pater noster et Ave Maria septies recommendando et Deum devote orando pro animabus parentum et amicorum benefactorum et benefactricum, etiam pro animabus sororum defunctarum de domo sua et pro omnibus illis animabus pro quibus Dominus noster vult quod oretur. Si fuerit dies festivus, loco huiusmodi servitii et statutorum usque ad horam quintam et quando ipse pulsabunt, Preses primo exibit et alie eam sequentur per ordinem, expectantes, donec Cena fuerit parata, quelibet se disponet eundi ad refectorium. Hora vero septima pulsabitur ad completorium, et postquam omnes sorores fuerunt insimul congregate, signo dato, quelibet dicet tribus vicibus orationem Dominicam et totiens Angelicam et postmodum, si presidens predicta faciat signum, tunc illa, que onus habebit, incipiet alta voce cantare Salve Regina, et. collecta dicta, dicta presidens precedet dictum conventum, et dabit singulis sororibus aquam benedictam, et inde incontinenti ascendent omnes in dormitorium, et Presidens erit ultima et claudet ostium clave fortiter ita quod nullus poterit intrare nec exire usque ad horam Matutinarum, et statim postquam ascenderint, absque aliqua occupatione, quelibet disponet se ad requiescendum ad effectum quod quando erunt in servitio divino aut in eius operibus non sint gravate sono, et dum parate fuerunt ad intrandum lectum, prius utroque genu flexo ante lectum dicent Confiteor petendo veniam a Deo pro defectibus et negligentiis quos conmiserunt in ipso die, et agent gratias et laudes Deo qui per suam bonitatem eo die ipsas custodire et preservare 'dignatus fuit pre-

cando grandi cum affectione quod dignetur ipsas preservare in illa nocte a malis temptationibus et cunctis illusionibus diabolicis. Similiter orabunt pro earum omnibus sororibus illas recommendando Domino Jhesu Christo et earum Conventum et totum Oppidum Sancti Audomari ut illos Deus dignetur preservare a cunctis adversitatibus. Deinde facient signum Sancte Crucis super semetipsis et earum lectis, orando quod Deus omnipotens det eis suam sanctam benedictionem, et sic mittentes se cum omni honestate ad requiescendum habendo semper pre oculis presentiam Dei et eius Angelorum qui omni tempore et omni loco vident et considerant opera que nos facimus. Festivis vero diebus, fiet integraliter totum servicium eo modo et tali hora sicut hic dictum est de dominica. Verum si fuerit ieiunium ecclesie, opus erit hora competenti dicere Sextam et Nonam horas consequenter ante meridiem, et taliter ordinare quod Conventus sit hora duodecima in Refectorio. Item ante Completorium pulsabitur pro potu collationis aut refectionis, et ibidem legetur aliqua brevis lectio, et postquam dicta Presidens dixerit « Tu autem, etc... », omnes sorores intrabunt in Capellam ad dicendum Completorium, et diebus non feriatis dicentur Matutine, Prime et Tertie consequenter, et, si sit possibile, etiam una Missa ; qua celebrata sorores intrabunt operatorium ad faciendum opera manuum suarum. Ille vero que habebunt obedientias seu alias impedimenta propter que non poterunt sequi conventum absolvantur a dicendis horis dummodo tamen legerint numerum orationum Dominice et Angelice hic subtus descriptum, et durante tempore quo erunt in Capella ad dicendum horas, si aliqua earum fuerit que non habeat gratiam devote meditationis, finito suo numero orationum Dominice et Angelice, pro earum servicio poterunt se occupare legendo aliquas res bonas aut alias orationes que sibi placuerint. In nocte Nativitatis Domini nostri Jhesus Christi sorores dicent Completorium hora Quinta et surgent hora undecima, et postquam dixerint sua servicia consueta hora duodecima pulsabitur, et Capellanus incipiet Missam ; qua finita Conventus redibit in dormitorium : deinde surgent ad dicendum Primam secundum consuetudinem : hora sexta totus Conventus insimul ibit ad communionem in die Natalis Domini in Paschate et Penthecostes et sic quolibet mense semel hoc modo : videlicet in quatuor partes se dividendo, ita quod qualibet Dominica quarta pars recipiet sacramentum et sic alie Dominicis subsequentibus.

Secundum vero Capitulum erit de correctionnibus, officiis duarum Correctricum et de hiis que fieri debent in Capitulo singulis diebus Dominicis et festivis. Postquam Prima fuerit dicta, Presidens intrabit Capitulum et totus Conventus eam sequetur et postquam omnes sorores inibi congregate fuerint, illa cui mater munixit onus stans recta in medio Capituli leget eo modo quod unaqueque eam audire possit, dicendo : Sequuntur decem precepta Dei etc. Sequuntur etiam quinque precepta Sancte matris ecclesie etc. Postea vero dicet duodecim articulos fidei, septem peccata mortalia et septem opera misericordie. Deinde declarabit festos dies observari debitos si qui sint in eadem Ebdomada. Festivis diebus, loco eorum que dicta sunt, legetur aliqua pars presentium statutorum et ordinationum, et hiis omnibus dictis lectrix ad suum locum revertetur. Si vero aliquid reprobandi vel corrigendi fuerit, Correctrices ipse dicent modo subsequenti : Soror nostra, eam nominando nomine proprio, fecit vel dixit sic ; et reprobabit defectum et negligentiam, et statim illa vel ille que sic proclamate fuerint se levabunt de suo loco et cum omni humilitate genibus flexis se inclinabunt coram Matre aut eius locum terente. Que cum omni moderatione, mansuetudine et dulcedine ipsis monstrabit suos defectus monendo ut se de cetero abstineant a tali delicto, et si expediens videbitur, iniunget ipsis aliquam convenientem penitentiam, quam que culpabiles fuerint humiliter suscipient, et deosculata terra ad pristinum locum revertentur ; et si ille que proclamate fuerint culpabiles non sint de quibus ipse correctrices eas accusaverint, tunc humiliter poterint querere licentiam loquendi, et tunc graciose dicent paucis verbis se in hiis non fuisse culpabiles de quibus accusate fuerunt, et si correctrices senserint quod fuerint decepte, aut quod ipse deliquerint, statim flexis genibus confitentes errores et defectus suos petent veniam ab hiis que fuerunt sic accusate. Et quia per fragilitatem et imperfectionem nostram, etiam per contumeliam instigationis malorum spirituum magis sumus inclinati defectibus et transgressionibus quam ad ea que instituta sunt ad profectum et salutem animarum nostrarum, Ideirco in omni societate et religione necessarium est quod paulatim per negligentiam et tepiditatem bona et religiosa maneries et modus vivendi non deveniat viciosa et defectuosa et quod in tali modo vivendi magis periculum esset quam permanere in vita et conversatione seculari, propterea bona et devota religiosa non debet male acceptare aut cogitare quod huiusmodi proclama-

tiones et correctiones fiant ob aliquam malivolentiam, sed fuerint pro manutentione ordinis et conversationis religiose et ut sint madiores et puriores in suis conscientiis, et ob hanc causam melius disposite et capaces ad capiendum consolationes sancti spiritus pro animabus suis ut perseverent in bona et religiosa vita et similiter ut sint nominate cum electis Dei in paradiso et ut bonus et laudabilis modus vivendi semper observari possit in hac religiosa et laudabili societate. Pater ordinabit duas ex discretioribus sororibus conventus que denominabuntur Correctrices, que utique curam et respectum habebunt ad sciendum defectus et negligentias commissas erga presentia statuta et ordinationes ut tempore congruo per modum supradictum poterint acquietari et similiter quando alie sorores scient aliquam rem fuisse dictam aut factam que digna fuerit emendatione, debeant advertere et informare dictas Correctrices ad finem quod in proximo Capitulo talia emendentur. Illis vero que rumpent silentium aut committent aliquos alios defectus humanos seu negligentias, prius vocatis seu proclamatis per dictas Correctrices, Presidens iniunget penitentiam que sibi videbitur conveniens pro emendatione illius ex quo delinquerit, tali modo quod que consueverunt sepius transgredi défectus huiusmodi, injunget graviorem penitentiam, et si contingeret inter aliquas ex sororibus discordiam seu rixam oriri, Mater aut eius locum tenens ipsas faciet reconciliari in ipsomet die, ita quod una alteri indulgebit, et si tales rixantes fecerint alteri aliquas reprobationes aut dixerint aliqua verba iniuriosa, illa que delictum commiserit pro sua minori penitentia que sibi iniungetur sit quod commedet supra terram in refectorio toto prandio durante. Ille vero que sunt assuefacte murmurare, detrahere seu seminare discordias inter sorores aut invente fuerint fecisse suas lamentationes alicui persone qualiscumque sit que non fuerit de conventu, excepto Visitatore, in accusando Matrem aut alias sorores, seu revelasse secreta domus, omnes tales persone ac *etiam que fuerint invente furtive commisisse aut proprietarie* aut execrabiliter iuravisse, blasphemasse, seu renuntiasse, tales debent absque aliqua simulatione vel exceptione personarum esse punite sive per incarcerationem aut aliter iuxta modum et qualitatem delicti et casu quo (quod Deo non placeat) quod alique fuerint invente que nollent ob suas superbias et arrogantias se submittere aut acceptare correctionem postquam pluries fuerint admonite quominus permanserint obstinate in sua inobedientia et rebellione in talibus aut similibus casibus,

Mater, cum consilio trium aut quatuor discretarum sororum, illas per incarcerationem punire poterit, et si non appareat quod voluerint se emendare et quod societas exinde peius valere posset, teneantur in carceribus donec fiat visitatio, et tunc Visitator faciet iustitiam prout sibi videbitur rationabiliter absque expulsione et habitus ordinis predicti amotione, nisi per avisamentum et expressum consensum dicti Reverendissimi Episcopi morinensis aut eius Vicariorum predictorum.

Tertium Capitulum tractat de hiis que fieri debent in Refectorio, de ieiuniis et officiis Refectricis. Illa que habebit onus Refectorii habebit curam custodiendi vestes lineas et illas mundas tenebit quantum melius poterit, et vasa sororum et omnia alia ustensilia ad suum officium spectantia, eritque diligens, quando non fuerit ieiunium, quod prandium sit paratum hora decima cum dimidia, et cena hora quinta ; die vero ieiunii curabit quod omnia sint parata hora duodecima, et similiter potus pro facienda collatione hora septima ; deinde, hora convenienti, totus Conventus conveniet in dicta capella, et omnibus paratis, Presidens signum faciet, et primo intrabit, et omnes alie eam sequentur per ordinem, et, in introitu, se reverenter inclinabunt et incipient dicere Benedicite, quo finito, quelibet secundum ordinem sedebit, et illa que curam habet leget toto prandio durante, et omnes observent silentium et auscultent ad ea que legentur, absque quid respiciant nunc huc, nunc illuc, acceptantes gratuiter id quod eis administratur, sumentes suas refectiones necessarias in omni honestate, et refectione per quamlibet illarum facta signoque facto per dictam Presidentem, lectrix dicet : Tu autem Domine etc., et Conventus respondebit : Deo gratias. Postmodum surgent omnes e mensa et se inclinabunt, et dicent gratias eundo ad Capellam. Sorores quidem bene disposite et non habentes impedimentum ieiunabunt per totum adventum et ieiunia commendata, et ad alia non erunt obligate, et si alique ipsarum plus voluerint ieiunare pro sua devotione, id facere possint, de consensu tamen et licentia Magistre aut eius locumtenentis, et non aliter ; et quamvis nulla cibaria sint interdicta aut prohibita sororibus predictis, nichilominus tamen cavendum est illis ne illa aliter capiant quam rationabiliter, nec forte faciant aliquem excessum tam in bibendo quam comedendo.

In hoc **Quarto Capitulo** tractabitur de Infirmaria et de officio Infirmarie. Erit locus nominatus Infirmaria ad quem infirme se conferent, ita quod quando aliqua sentiet se male disposi-

tam, petet licentiam a Magistra, aut eius locum tenente, eundi ad Infirmariam, et si forte aliqua haberet necessitatem eundi et non iret, licentiam non peteret, Magistra illuc eam mittat et statim cum illa sic missa veniet ad ostium Infirmarie. In introitu dicet « Deus sit in loco isto », et Infirmaria faciet sibi omne servicium de facto et blandis verbis quantum melius poterit, et ad hoc ut egrotantes omni hora possint habere sua cibaria parata ad eorum consolationem continuo in dicta Infirmaria erunt sorores scientes cibaria ipsa prepare, et (si) opus est subvenire in necessitatibus egrotantibus, absque aliqua restrictione potus, comestionis, dormitus in lecto, etiam, si Infirmitas requirat, eas balneare. Infirmaria autem accipiet curam et adhibebit omnem diligentiam ut egrotantibus sacramenta debito tempore administrentur, ac etiam curabit diligenter quod omnia ad Infirmariam pertinentia sint bene mundata, ut nichil per negligentiam destruatur, ac etiam, quando alique erunt absentes a Capella, Refectorio aut laboratorio, statim Infirmaria aut illa cui onus impositum fuerit illas ibit ad querendum ; et, si necessarium fuerit, de licentia dicte Magistre, illas adducet ad Infirmariam, et quando apparebit quod illa que infirmatur tendet ad finem, si non sit egritudo contagiosa, ex qua ille que essent presentes male se habere possent, tunc Infirmaria faciet convocari Conventum quanto citius poterit, ita quod quelibet accelerabit illo venire ; et illa que sufficientior videbitur de mandato magistre infirmam consolabitur, admonendo eam de sua salute, et recordando de misericordia Dei et eius infinita bonitate, de morte, passione et resurrectione nostri salvatoris et redemptoris Jhesu Christi, et ipsa de omnibus illis habeat bonam spem et fiduciam, et relique sorores, genibus flexis, Deum orabunt pro moriente, et deinde, anima eius ab hoc seculo migrata, quelibet dictarum sororum dicet pro illius anima septies orationem dominicam et totiens orationem Angelicam. Ex tunc Conventus inde recedet et tempore congruo sorores, quibus commissum fuerit, lavabunt corpus mortue, et quando erit paratum ad sepeliendum si fieri possit absque aliquo periculo contaginis infirmitatis, Conventus vocabitur in Infirmariam et sorores ponent se flexis genibus circumcirca corpus mortue iacens super terram in medio Infirmarie penitus nudum, excepto loco nature qui honeste tegatur. Ex tunc Mater aut alia per eam commissa admonebit sorores modo et forma infra scriptis aut aliis verbis similibus et dicet : Speculemur nos, Carissime sorores, et attente respiciamus ad quem statum que-

libet nostrum deveniet; nunc consideremus quomodo sunt decepti et male consiliati cupientes pompas et animos superbos habentes, qui necessario sunt subiecti tam miserabili et dolenti conditioni, et quod per ordinationem divine iustitie, anima que est creatura adeo nobilis quod sit immortalis, opus est quod in perpetuum propter suam superbiam de corpore sit banita a societate beatorum electorum Dei et curie celestis Paradisi, in quo loco nullo modo superbia intrare aut locum invenire potest. Nunc igitur attendamus ad immensam misericordiam et gratiam Dei super nos qui per suam infinitam clementiam nos dignatus est revocare a peccatis et deliciis a nostris pauperibus et miserabilibus corporibus pro quibus iuste deservivimus esse absorpte in abisus infernales aut in ignem eternum. Igitur amore Dei custodiamus nos diligentissime a negligentia et tepiditate ne simus invente ingrate de tantis beneficiis et gratiis divinis que absque dubio amitteremus per superbiam et ingratitudinem. Eapropter, bone et carissime sorores, teneamus nos semper in amore et gratia Dei, nosmetipsas veraciter cognoscendo et humiliando per humilem obedientiam et precepta Domini et eius matris Marie devotissime maximo cum fervore custodiendo et faciendo servicium divinum et nostrum opus manuale et *diligentissime observando nostram regulam* et statum, et ita perpetuo perseverando usque ad mortem que semper appropinquat, ut cum noster terminus et tempus adveniet, prout coram vobis videtis de nostra sorore hic defuncta, valeamus obtinere a Deo nostro patre et creatore fructus et premia bone perseverantie que est salvatio eterna nostrarum animarum et quod quelibet nostrum dicere poterit « Domine Deus, feci ea que precepisti michi ; nunc te oro atque etiam efflagito, concede que promisisti, scilicet vitam eternam in Paradiso et celesti curia in quo Dominus noster Jhesus Christus nunc dignetur animam nostre sororis et nos finaliter cum ea meritis mortis et passionis Jhesu Christi recipere. Amen. »

Deinde factis huiusmodi exortationibus, statim sepelietur corpus et portabitur ad Capellam, et quelibet soror leget trigesies orationem Dominicam et totiens angelicam pro anima defuncte, et aliquando incendetur thus in aliquo vase in Capella ad corrumpendum malum odorem ; et dictis huiusmodi orationibus, corpus portabitur ad sepulturam.

In hoc **Quinto Capitulo** fiet mentio de laboratorio communi et de eo quod fieri debeat. In absentia maioris Magistre, senior Correctricum presidebit in labore communi, et quando illa

adesse non poterit, altera correctrix suum locum tenebit, et statim quod conventus erit in laboratorio, dicentur benedictiones et preces consuete, et deinde legentur alique bone lecture. Lectrix dicet « Tu autem etc.. » et sorores respondebunt « Deo gratias. » et totiens quotiens utile videbitur, Presidentes facient inchoare et huiusmodi lecturam continuare donec et quousque dicet « Tu autem etc.. » Postmodum poterunt ipse sorores graciose inter se confabulare absque alto murmure, et quelibet faciet opus sibi iniunctum bona voluntate et grandi cum diligentia, non solum ad profectum temporalem sed specialiter pro salute eterna suarum animarum. Idcirco debeant facere opus quod laborant spontius et diligentius ac meliori modo quo poterunt ne mercatores per earum negligentiam fraudentur et quod tempore congruo possint habere earum mercantias paratas. Correctrices habebunt curam quod de ustensilibus et omni re necessaria in laboratorio nullus sit defectus aut caristia, ac etiam diligenter curabunt quod locus ipse scobetur et mundetur, et dum alique habuerint necessarium, exponendi opera sua petent licentiam a Presidente, et si ipse minimum tardarent, Presidens illas faciet requiri et casu quo inciperent rixari aut litigare, statim ille scientes dicent Presidenti quod faciat eas cantare ; et tunc ad eius mandatum incipietur hymnus « Veni Creator, spiritus mentes » etc... aut illud quod placuerit Presidenti, et totus Conventus respondebit ; quo facto, aliud opus incipietur et sic continuabitur cantus quamdiu placuerit Presidenti ; et posito casu quod nulle inter eas fuissent rixe sive discordie, Presidens poterit facere cantare totiens quotiens sibi placuerit pro recreatione Conventus, viso quod sit cantus spiritualis provocans ad devotionem, cum nullo tempore aut aliquo loco est permissum sororibus cantare cantilenas mundanas aut inhonestas nec recitare res factas de tempore preterito de vita earum dissoluta, aut alicuius alterius nec gloriari se de suis parentibus aut aliis personis unde Deus noster poterit offendi et earum conscientie maculari possent. Adveniente hora recedendi de laboratorio incipietur legere et incontinenti, hora tacta, lectrix dicet « Tu autem, Domine », etc... et tunc Conventus inde recedet et Correctrices ostium claudent clave, et cunctis diebus festis et dominicis, tempore quo celebrabitur divinum officium, erit clausum clave.

Sextum Capitulum admonet de observandis tribus votis religionis ; videlicet obedientie, castitatis voluntarie, paupertatis, et de aliis observantiis. Ante omnia, sorores magnam

habebunt curam ut coram Deo inveniri possint humiles et vere obedientes, quicquid per earum patrem visitatorem aut earum Matrem eis iniunctum vel prohibitum fuerit, facient observando earum precepta aut defensiones sine aliquo murmure aut impatientia vel contradictione, sed id totum quod per ipsas commendatum fuerit peragent in bona simplicitate et humilitate et etiam cavebunt facere id quod eis prohibitum fuerit, ut bonas et devotas decet religiosas ; etiam cavebunt ne reincidant in sua pristina peccata nec faciant aliquam ignominiam suis corporibus ; etiam cavebunt magna cum diligentia dandi sibi ipsis aut alicui alteri occasionem concupiscentie per aliqua verba, respectus aut modos incompositos moventes ad libidinem per se ipsas voluntarie delectando cogitationibus inhonestis ; etiam disponent se pro posse cum adiutorio Altissimi tenere corpora et earum corda sincera pura castitate et observabunt et custodient voluntariam paupertatem, ita quod nichil proprii habeant. Et quicquid habent exponent et remittent ad voluntatem et dispositionem Matris, ac ipsis licitum non erit capere aut dare aliquid absque speciali licentia Matris, nec scribere aut litteras recipere ab aliqua persona cuiuscumque status, gradus, ordinis vel conditionis existant, nisi illis prius ostensis earum Matri ; nec committant fieri aliquod negotium sive nuntium absque licentia. Debent etiam evitare superfluitatem in earum habitu qui non sit serpens per terram. In cunctis quoque rebus sint contente hiis que sunt necessaria, et omni tempore quo fit divinum officium observetur silentium etiam quando fit collatio et ea hora quando sumitur refectio in Refectorio, etiam in operatorio et completorio usque in crastinum donec Tertia sit dicta. Hiis igitur temporibus cavebunt rumpere silentium ; tamen in omni tempore et loco paucis verbis id quod necessario dicendum erit non est rumpere silentium, et nullo unquam tempore licitum erit habere aut tenere prolixas divisiones aut altiloquium in Capella aut Refectorio seu dormitorio nisi incendium aut similis fortuitus casus evenerit et ad hoc illas constringat ; et propterea quod omnes persone religiose desiderantes proficere spiritualiter in earum vocatione debent pro viribus fugere et evitare quoscumque seculares tam viros quam feminas, ideo nunquam licitum erit alicui homini permanere etiamsi met permansisset per unam noctem in domo aut claustro Conventus dictarum sororum, nec permittetur quod alique persone seculares tam femine quam viri possent intrare in Capellam sororum aut dormitorium seu Refectorium, operatorium,

Infirmariam, coquinam aut Claustrum, nisi in casu necessitatis, scilicet pro administrando sacramento Eucharistie, excepto Medico seu Barbitonsore ad subveniendum Infirmis et operariis pro faciendis eorum operibus, et pariformiter aliquibus personis auctoritate suffultis, dictomet fundatore et eius successoribus aut eorum mulieribus, dummodo assonati *(mot effacé)* in courtina, et etiam intrare poterunt parentes et alie femine honeste ad discretionem Matris et Custodis.

Septimum Capitulum tractat de officio visitandi et forma et modo visitationis. Semel in anno aut pluries si fuerit necessarium, pater visitator visitabit domum forma et modo hic annotatis. Visitator per dominum Prepositum aut eius Vicarios presentatus habebit plenariam auctoritatem a Reverendissimo domino Episcopo Morinensi seu eius Vicariis supradictis corrigendi in omni ratione personas professas in dicto Conventu pro manutentione norme vivendi et observatione presentium ordinationum, et si causa extiterit sufficiens, destituendi Confessorem, Magistram et reliquas officiarias dicte domus et instituendi alias satis ydoneas licite facere poterit. Item visitator habebit auctoritatem et plenum posse audiendi confessiones sororum et eas absolvendi in omnibus casibus etiam Episcopo reservatis. Nichilominus tamen non poterit facere aliquas novas ordinationes onerantes communitatem, videlicet orationes, suffragia vocum, ieiunia aut alia onera aut restrictiones, sed tantummodo faciet observari id quod in presenti acto est institutum et approbatum per Reverendissimum dominum Morinensem et eius vicarios supradictos. Verumtamen si inveniatur quod alique reperiantur culpabiles quod transgresse fuerint aut fecerint contra eorum regulam, pro huiusmodi defectibus seu transgressionibus ipsis iniunget penitentiam convenientem eo usque duraturam quod sibi melius visum fuerit absque impositione novarum ordinationum toti Communitati pro delictis aliquarum particularium personarum ; et tunc quando visitator veniet ad domum, omnes sorores congregabuntur ante ferratam ut confessiones audiantur, et ibidem, si sibi placuerit faciet aliquam exhortationem admonendo eas de exonerando earum conscientias et de sibi revelando absque acceptatione persone totum id et quicquid ipsis apparebit emendatione dignum in dicta domo ; tamen quelibet ipsarum expresse caveat ne dicet aliquid invituperium alterius persone per invidiam aut malivolentiam si non sit verum, nec rem de qua non sit bene certa aut quam debite probare non poterit. Postmodum Magistra dabit

visitatori in scriptis nomina omnium sororum et totus Conventus inde recedet. Deinde Visitator vocabit unam ex sororibus et illi ostendet quomodo teneatur sibi dicere quantum de Confessore et Magistra et quantum de omnibus aliis personis ipsius domus que sit corrigenda et emendanda ; et si talis soror dicat aliquid quod sit extimatione dignum, dictum suum rediget in scriptis, et sic interrogabit reliquas sorores per ordinem, et inventa per eum causa rationabili pro utilitate domus et Conventus, poterit revocare officiarias ponendo in scriptis defectus earum que meruerunt correctionem et penitentiam, et omnia alia que deservierunt facere et Magistre scripturam tradet aut alteri cui sibi videbitur. Sorores tenebuntur administrare expensas factas seu fiendas occasione huiusmodi visitationis, et visitator non poterit aliquid aliud petere, nec sorores aliud presentare seu donare.

Octavum Capitulum erit de Confessore et eius officio. Magistra et Conventus pactum et conventionem facient pro aliqua summa cum aliqua persona ecclesiastica bone vite et honeste conversationis, que sit ydonea et discreta ad dirigendum sorores et dandum bonum consilium in materia conscientie, qui ex gratia speciali Reverendissimi domini Episcopi Morinensis seu eius vicariorum supradictorum habebit plenum posse et auctoritatem absolvendi omnes et singulas personas dicte domus de omnibus casibus ipsimet Episcopo reservatis ; ne sorores ipse aliquo modo impediantur aut deturbentur in suis operibus et laboribus. Confessor se presentabit cunctis festis et dominicis diebus ad audiendum illas que volent se confiteri, et ipsis administrabit quotiens oportunum videbitur sancta sacramenta tantum quantum placuerit curatis prout et sicut est ordinatum presentibus statutis, et quod omni tempore sacramentum Eucharistie requiescat in Capella Conventus, etiam spectabit ad ipsum Confessorem celebrare missas que de presenti sunt seu pro tempore erunt fundate in dicta domo, et singulis dominicis diebus benedicetur aqua benedicta, et dictus Confessor nullum onus habebit de rebus dictam domum concernentibus, nec de gubernandis sororibus ; sed solum et duntaxat audiendi confessiones et administrandi sacramenta absque eo quod intromittat se in aliquo alio et hoc sine preiudicio concordie facte per dictas sorores cum curatis parrochialis sancti Sepulchri ubi ipse sunt parrochiane.

Nonum Capitulum docet quomodo debeat fieri electio Magistre et de eius officio et de Commatre. Defuncta Magistra

et corpore in sepultura posito, aut casu quo quod fuerit destituta, Conventus se congregabit in Capella ubi quelibet dicet septies orationem dominicam et orationem Angelicam, Deum orando humillime ut per suam sanctam clementiam et providentiam dignetur ipsis providere de aliqua ydonea matre, cum qua possent consolari et facere salutem animarum suarum. Deinde Commater faciet signum et tunc omnes reverenter ibunt per ordinem ante ferratam, et Visitator, seu in eius absentia earum Confessor pro presenti negotio admonebit eas ut nominent magis ydoneam prout ipsis apparebit absque eo quod uni magis quam alteri faveant, pro habenda Magistra super regimine et administratione dicti Conventus. Ex tunç facta huiusmodi exhortatione, senior seu magis anchiana ipsius Conventus nominabit unam tali sorte et modo quod non audietur nisi a visitatore seu Confessore predictis, supradictis omnibus in scriptis fideliter redactis. Postmodum vero receptis earum vocibus, incontinenti absque recessione a loco predicto leget coram toto conventu, et dicet : Soror N... elegit pro sua Magistra sororem N... et sic consequenter de singulis, et illa que habuerit maiorem partem Conventus illam pronuntiabit esse Magistram dicte domus. Et est sciendum quod si essent sorores trigenta in Conventu, pro habenda maiori parte vocum ipsius, opus est quod ipsa electa habeat adminus sexdecim voces et propterea si contingeret quod nulla illarum que esset nominata non haberet maiorem partem Conventus, eo casu Visitator seu Confessor poterit sententiare illam esse Magistram secundum suum iudicium sue conscientie de qua sibi videbitur que sit ydoneor et sufficientior ad gubernandum domum et conventum, et illico quod Magistra fuerit et ipsa ibidem sedente, seniores Conventus se genibus flexis prosternent ante Magistram, et manibus iunctis manibus Magistre dicentes : Mater, tibi promitto obedientiam, et sic facient omnes alie sorores per ordinem. Prefata Mater Magistra curam, administrationem et regimen habebit omnium rerum dicte domus ; tamen *nichil ardui faciet absque consilio et consensu maioris partis ipsius Conventus, et, in aliis rebus communioribus, capiet consilium ex Commatre* et Correctricibus coram quibus computa reddentur singulis annis de bonis redditibus et perceptis dicte domus secundum consuetudinem ; et si argentum fuerit in dicta domo ultra quam sit necessarium pro expensis quotidianis, habentes intermissores seu procuratores dicte domus et Magistra tenebunt diversas claves servientes ad dictam cistam in qua huiusmodi argentum

existat, et similiter si sit quid pretiosum sicuti vasa et alie res similes, ponentur ad custodiam in dicta Cista et sigillabitur sigillo Conventus. Magistra quolibet anno semel reddet computum de omnibus per eam perceptis, administratis et expositis pro dicta domo in presentia Commatris, Correctricum, Custodis portarum, et duarum seniorum Conventus et curam reget totius domus et omnium sororum et illas benigne tractabit, illis honeste providendo in suis necessitatibus cibi et potus, dormitus et vestitus et aliorum quibus indigebunt ; et specialiter diligentiam faciet ut infirme, seniores et debiles bene gubernentur ne indigeant aliqua re secundum posse et facultatem bonorum domus predicte. Commater illa est que onus habet Capelle que nominabitur Capellanaria. Guardiana est illa que onus habet circa scholares et illas instituendi. Ille vero que pensare debent pro animabus et aliis rebus et que habebunt aliquam obedientiam aut officium in ipsa domo facient sua officia et obedientiam totaliter iuxta dispositionem et ordinationem eis per Magistram attributam, et dum necessitas requiret, spectabit et pertinebit ad Magistram instituere et destituere aliquam officiariam que sit de dicta domo. In absentia vero Magistre in omnibus Commater teneat eius locum, sed ipsa non poterit facere aliquam mutationem aut aliquid aliud grande, nisi magna ducta necessitate, et, quantum possibile fuerit, adventum Matris expectabit.

Decimum Capitulum erit de portarum Custodibus et de elemosinis ac de illis que de mandato vel licentia Magistre domum exibunt. Magistra ordinabit duas ex sororibus pro Custodibus portarum et pro custodiendo ostium domus, que scient respondere advenientibus et reddere eorum responsum Magistre, et quando aliqui venerint ad portam, Custodes predicte benigne tales recipiant, et incontinenti quod intraverint, claudent ostium, et postquam audiverint et intellexerint id quod dicere velint, una ipsarum relationem faciet Magistre, cum per se ipsas non debeant de aliquo terminare sive responsum dare quicumque fuerit ; necnon ille que misse fuerint ex commissione Magistre pro aliquo negotio seu facto extra domum teneantur tali modo conducere earum verba et religiosos mores ut quilibet poterit accipere ab ipsis bonum exemplum et edificationem ; propterea se cavebunt de inquirendo statum alterius aut de hiis que dicuntur ex novitatibus temporis currentis, nec debent recitare aut aliquod responsum facere aliis sororibus dicte domus de rumoribus aut novitatibus per eas perceptis ; etiam ipsis strictissime prohibitum sit ne aliquod negocium

seu recommendationem aliquam ex parte alicuius sororis personis extraneis, sive viris sive feminis cuiuscumque status, gradus, ordinis vel conditionis existentis parvis aut magnis faciant. Similiter ipsis prohibitum sit facere aliquam recommendationem vel responsum de aliqua re alicui ex sororibus ex parte cuiusvis persone extranee, sed totum dabunt intelligere, et ponent in manibus Magistre que de illis pro sua discretione disponet, et si fuerint intente quod alique presumpserint contrafacere huiusmodi prohibitionibus, debeant tales redargui et puniri secundum casus exigentiam. Custodes portarum distribuent pauperibus elemosinas tantum quantum ipsis a Magistra commissum fuerit. Nullis ex sororibus licebit exire domum causa visitandi suos parentes, nec etiam pro aliqua alia recreatione nisi de expresso consensu Visitatoris, Magistre et Correctricum simul, cum sit quod securius et melius est nullo unquam tempore ipsis dare licentiam exeundi, nisi causa urgentissima fuerit et necessaria, ad quod est habenda maxima discretio ; sed tantummodo quando oportunum erit pro rebus necessariis domui et pro petendis elemosinis extra domum, Magistra poterit mittere aliquas sorores satis ydoneas et maturas etate, moribus et conditionibus, ut nulla mala suspicio exinde poterit haberi, et nulliter scandalum ex eo consequatur ; et quando foris mittentur, cum sorores magistre etiam faciunt negotia sua per oppidum, Magistra bene informabit de factis suis ac instruere et adhortari quomodo se debeant conducere et manutenere inter illas cum quibus sua negotia agere debent, et inter alias omnes personas custodiant honorem et statum ipsius Conventus.

Undecimum Capitulum docet formam et modum recipiendi novicias. Recipere novicias, videlicet aliquam filiam que petet ut recipiatur, oportet habere avisamentum et circumspectionem ob hanc causam quod aliquando ille que sunt male conditionis faciunt magnas turbationes et confusiones toti Conventui. Ideo cum alique filie petent recipi, statim Janitrices sive Custodes portarum illas presentabunt Magistre que ipsas examinabit de illo quod sibi videbitur et scire voluerit, et primo queret ab ea quid ipsa desiderat, et que sit causa precipua quare mundum derelinquere voluit ; deinde petet ab ea unde sit oriunda, ex qua gente et ubi continuo mansit, et si in omnibus honeste et caste se habuerit et portaverit ; et si Magistra ab ipsa per responsum intellexerit quod scandalum sui corporis non commiserit, dicet : filia, conveniens tibi est quod te colloces in aliquo conventu virginum ; quia iste conventus est fundatus

solummodo pro filiabus pauperibus que per malum consilium vitam duxerint inhonestam, et in hoc loco sunt reposite pro facienda penitentia pro tempore male usitato ; et hic nulle alie recipiuntur. Ideo, amica mea, aliunde tibi est opus querere locum ubi Deo servire poteris. Et, hoc dicendo, Magistra conducet eam aut conduci faciet usque ad hostium. Verum si Magistra percipiat quod se inhoneste gesserit de suo corpore, factis ex tunc interrogationibus supradictis, primo petet ab ea si sit filia sancte matris ecclesie, videlicet si non sit excommunicata aut aliquibus censuris ecclesiasticis ligata ; et si respondeat quod sic, sciendum erit per quem judicem et ex qua causa, et non debet recipi nisi prius habita absolutione, et parte satisfacta ; et deinde petet ab ea si est vera catholica, et si credit in articulis fidei, et illa que nostra sancta mater ecclesia committit ; deinde petatur ab ea an ne unquam fecerit professionem, aut si nunquam fecerit votum aut promissionem se ponendi in aliqua religione, et an ne sit nupta et an ne sit obligata alicui homini secrete aut solemniter. Ulterius petatur ab ea si non sit pregnans aut prole impedita, et etiam si non sit obligata aut onerata aliquo debito, et in et pro quanto, an ne etiam habet aut detinet aliqua bona alterius, et si habet unde et promptam voluntatem faciendi restitutionem. Insuper petatur si patiatur aliquam infirmitatem insanabilem seu contagiosam ; et sic per que ipsa reponderit, Magistra poterit percipere quod sit impedimenta per aliqua ex supradictis ; illico illam licentiabit vel remittet eam ut amoveat impedimenta sua. Magistra committet et tradet ipsam filiam ut custodiatur ab una ex sororibus satis ydonea que illam docebit id quod sibi videbitur conveniens et necessarium pro salute anime sue, ut puta precepta Dei et alia similia etiam quo modo et forma teneatur facere confessionem generalem de illo tempore de quo incepit habere cognitionem boni et mali, dando sibi semper aliquod bonum opus ad evitandum accidiam et diligendi onus capiet considerandi mores et conditiones ipsius filie et sepius de ipsa informabitur Magistra et hoc modo tractabitur uno mense aut ultra, quo tempore nulla aliarum sororum presumet accipere aut habere aliquod avisamentum cum dicta filia absque licentia speciali Magistre. Etiam caveatur per Magistram et sorores de non recipiendo aliquam filiam nisi prius habito consensu, accordio et consilio Visitatoris et totius Conventus, et non excedent numerum quadraginta aut quinquaginta sororum sub pena punitionis tanquam inobedientes presentium statutorum et ordinationum.

Postmodum, dum expediens videbitur illam recipiendi, instituetur et docebitur ad ea que facere teneatur aut dicere hora. sue receptionis ; et tunc, quando Conventus erit congregatus in Capella, Mater Magistra appellari faciet dictam filiam que, postquam venerit, se prostrabit ad terram, et Magistra petet ab ea : quid petis ? Mater, peto ut per caritatem et amorem Dei vobis placeat me recipere in vestra societate ut sim omnium serva ad finem et effectum quod possim facere penitentiam pro peccatis meis ad eternam salutem anime mee. Et Magistra dicet : Filia, ita fiat multum bene contentor de responsionibus quas dedisti super petitionibus per nos tibi factis. Nichilominus tamen opus est ut Conventus de super informetur et propterea necessarium est ut nunc dicas veritatem de omnibus super quibus interrogaberis ; quia si tempore procedente fuerit repertum te veritatem non dixisse de hiis que a te petentur, poteris expelli et poni extra hanc domum, et similiter postquam emiseris professionem. Primo es tu filia sancte Matris Ecclesie, quod est dicere, esne aliqua sententia excommunicata ? et sic consequenter Magistra petet ab ea sicut supradictum est, et si per aliquod responsum reperiatur aliquod impedimentum, Magistra sibi dicet : Advisa te bene, filia, et attende ad quod petis ; in perpetuum permanebis hic inclusa nobiscum, et quicquid fuerit, non poteris facere nisi de licentia aut de mandato alterius, quia amplius non habebis libertatem, nec poteris ulterius dispensare, quod est dicere prendere, donare aut retinere rem aliquam sine licentia et voluntate Magistre, nec unquam poteris accipere statum matrimonialem ; sed usque ad mortem vivere debeas in castitate, et eris obligata tenendi et observandi statuta et ordinationes istius Conventus sub pena punitionis et reprehensionis cum ratione iuxta casus excessus. Igitur bene te advises si es deliberata et resoluta te velle submittere et obligare ad omnia illa que tu hic proposuisti. Ex tunc, si filia remanserit in firmo proposito, respondebit hoc modo : Mater, spero quod deinceps gratia Dei et per devotas preces huius presentis religiose societatis, omnia bene adimplebo. Deinde Mater dicet : retrocedas paululum. Tunc dicet conventui : Carissime sorores, audivistis que proposuit ista filia : etiam audivistis que respondit. Ideo quelibet vestrum dicat quid sibi de illa videtur. Et primo petat a seniore : vultis recipere istam filiam ? Et sic dicet ceteris sororibus per ordinem. Et si maior pars Conventus est opinionis illam volendi recipere, dicta Mater faciet vocari dictam filiam, que se ponet ad genua coram Magistra, et sibi dicet : Filia,

audivi deliberationem et voluntatem sororum mearum, que, pro conditione et bona voluntate quas in te cognoscunt, desiderantes salutem anime tue, consenserunt vestre[1] receptioni, tibi accordantes in illis que postulas. Ea propter, de earum consensu et voluntate tibi concedo ut habeas locum nobiscum, ut sis nostre societatis faciendo te participem in ista domo et de omnibus eius bonis ad eam spectantibus. Unum tamen intelligere habeas sicuti est in tua libertate nos dimittendi et de hoc loco recedendi quando volueris, durante anno tue probationis, scilicet durante quousque emiseris professionem. Pariformiter in nostra libertate erit ac potestate usque ad tempus tue professionis tibi dandi licentiam et extra domum ponendi, si, durante hoc tempore probationis, mores et conditiones tue nobis non placuerint. Quo facto, omnes sorores flectent genua et dicent septies orationem dominicam et orationem Angelicam, orantes Deum ut per suam gratiam ista filia possit bene proficere et perseverare in opere divino usque ad finem, ut faciat salarium eternum anime sue : et interim Conventu orante, Magistra capillos capitis sui tondet et velabit, ut moris est, imponendo sibi capelletum. Illa que habebit onus dictam filiam instruendi, studiose curabit bene doctrinendi in hiis que scire debeat ad salutem anime sue, admonendo eam ut integre confiteatur pro posse suo. Confessor potestatem habebit et auctoritatem a supradictis Reverendissimo domino Morinensi aut dominis vicariis suis eam absolvendi de omnibus casibus Episcopo reservatis ut supra dictum est. Quando novitia invenietur negligens in aliquo aut defectuosa, illa habens eius curam reprehendet eius defectum, et corriget prout sibi expediens videbitur, et bene attendatur qualem patientiam habebit et quam humilitatem ostendet, quando fuerit reprehensa et correcta. Uno anno post diem sue receptionis, si videatur ydonea, fiet sibi habitus albi coloris, et Magistra congregari faciet omnes sorores in Capella et dicet : Carissime sorores, vidistis conversationem sororis N... desiderantis habere album habitum. Idcirco nunc dicatis si in vestris conscientiis vobis videtur quod sibi tradatur. Deinde petet ab antiquiore sorore : N... vultis quod tradam huiusmodi habitum ? Et sic consequenter petet ab aliis : Et vos et vos ? Et si maior pars Conventus concors fuerit, Magistra faciet vocari filiam que prosternet se coram ea, et Magistra dicet : filia, quid petis ? que respondebit : Mater, peto et requiro, ad

1. *sic* pour *tue*.

honorem Dei et pro salute anime mee, ut vobis placeat michi tendere et concedere habitum album. Tunc dicet Magistra : Filia, propter bonam spem quam mee sorores de te habent et quod laborabis velle proficere de bono in melius, ipse et ego insimul accordamus et concedimus tibi que petis. Igitur, omni tempore advisa te ut te aliter habeas, ut sis acceptabilis Deo et Conventui ; et postquam in presenti habitu laudabiliter conversata fueris nobiscum in spacio biennii, fueris ydonea ut recipiaris ad professionem. Hiis verbis aut aliis similibus dictis, Magistra eam vestiet huiusmodi habitum album, et cinget nigra cinctura. Et tamdiu Conventus erit genibus flexis dicendo tribus vicibus orationes dominicam et Angelicam, orantes Deum ut concedat ipse filie gratiam qua ipsa posset proficere et perseverare in suo sancto servicio. Et vestes seculares novitiarum usque ad diem professionis custodiantur. Tamen si essent dissolute et impertinentes ad simplicitatem et honestatem religionis, postquam ipsis traditus est capelletus, ulterius illas portare non debeant.

Duodecimum et ultimum Capitulum docet modum qualiter Novitie facient professionem. Appropinquante die qua Novitie tenentur facere professionem, omnibus sororibus insimul congregatis, vocabitur Novitia que statim se prosternet coram Magistra que dicet : Filia quid petis ? que respondebit : Mater, peto et requiro ad honorem Dei per vestram gratiam et Conventus vestrum bene placitum sit me recipere ut faciam professionem et ut sim minima et servitrix omnium sororum. Tunc Mater dicet : Filia, vade et ora Deum pro nobis ut dignetur nobis inspirare et dare gratiam faciendi in hac re quod melius et expedientius erit ad salutem anime tue. Deinde Magistra interrogabit primitus illam sororem que habuit onus ipsius Novitie, et dicto per eam quod sit de illa, Magistra petet a reliquis sororibus earum opinionem, et si maior pars Conventus accordaverit in sua receptione, Magistra dicet ipsi novitie quod disponat ad eius voluntatem de bonis si que habeat, et quod tali die N... emittet professionem, et etiam quod se preparet devote ad recipiendum sacramentum Eucharistie. Adventa igitur die predicta, habitus seculares novitie deponentur ante altare, et Capellanus confessor celebrabit Missam presente Conventu ; et, facto offertorio, Magistra ducet novitiam ante altare et tunc sacerdos petet ab ea : Filia, quid petis ? que respondebit : Domine, peto et requiro ut ad honorem Dei et pro salute anime mee possim facere professionem et obligare in

perpetuum ad servicium divinum in ista domo. Et sacerdos respondebit : Filia, bene te advises quia ea que nunc facere intendis te obligabunt tanto tempore et quamdiu vives in hoc mundo, et si non tenes et observes id quod in presenti vis promittere, erit in maximum preiudicium tue salutis. Etiam, si tempore futuro contingat, quod Deus avertat, te aliquid committere unde secundum statuta istius domus expelli et eiici meruisses, nec Visitator, Magistra aut Conventus pro tempore existentes aliquam culpam exinde coram Deo ferent, sed tue conscientie imputabitur unde coram districto iudicio rationem eris redditura, et propterea ecce adhuc habitus tuos seculares quos potes recipere et manere in tua pristina libertate et ire ubi bonum tibi videbitur. Et si ipsa filia permanere voluerit, respondebit : Domine, spero et confido de bonitate et adiutorio Altissimi ac bonis precibus istius sancte societatis, quod bonum propositum meum non mutabo sed perseverabo in ipso Deo serviendo usque ad mortem. Ex tunc presbiter sibi dicat : Filia, Deus tibi concedat hanc gratiam si habeas semper bonam voluntatem et integram conscientiam, nichil erit tibi durum aut difficile, et in fine laus tui servitii erit vita eterna in benedicto regno paradisi. Et hiis verbis dictis, Magistra eam vestiet scapulario et filiam surgere faciet, que se vertet versus Conventum et dicet alta voce quod quelibet sororum eam poterit intelligere : Ego, soror N... voveo et promitto Deo et beate Marie virgini, Sancte Marie Magdalene et omnibus sanctis paradisi et vobis, sorori N... magistre conventus istius domus, obedientiam et conversionem de meis moribus sub regula Sancti Augustini et perseverantiam in hac domo cunctis diebus vite mee. Et deinde prosternet se ante Altare et dicet semel orationem Dominicam et Angelicam, et revertente in locum suum, et quando tempus erit, genibus flexis ante Altare, recipiet sacramentum Eucharistie.

Hic finiuntur statuta et ordinationes factae anno Domini millesimo quingentesimo decimo quinto pro filiabus volentibus se seculo abdicare et a peccatis abstinere et se remittere in statu penitentie, que dicuntur sorores de la Magdalena habitantes in Oppido Sancti Audomari in contrata dicta *La Liste Rue*, que statuta ipsis facta sunt ad habendum religiosum et salutarem modum vivendi non advertendo per constitutiones humanas velle obligare eas ad observantiam ipsarum sub pena peccatorum : sed quando in aliquibus invenientur aliqui defectus, pro emendatione illorum ipsis iniungetur pena temporalis

pro penitentia secundum casus exigentiam : sed vota religionis essentiala transgredi non possunt absque peccato mortali. Deus, per suam clementiam, dignetur concedere gratiam omnibus illis que pro salute animarum suarum se submittent huic religioso et laudabili modo vivendi per humilem et devotam conversationem, et taliter proficere tota vita durante quod a Deo obtinere possint veniam peccatorum suorum et finaliter vitam et gloriam perpetuam in eterno paradiso. Amen.

Presentia statuta visa fuerunt et mature considerata de puncto ad punctum et articulata per diversas notabiles personas zelatores honoris Dei et salutis animarum tam status religionis quam alterius ; que persone invenerunt presentia statuta utilia et profectuosa ad demonstrandum et conducendum statum religiosarum Penitentium nuncupatarum filiarum Repentitarum de Sancto Audomaro conformantium secundum regulam sancti Augustini, sub qua dicte religiose faciunt et facient earum professionem. Et propterea Nos, vicarii Reverendissimi in Christo patris et domini Cardinalis de Luxemburgo Episcopi Morinensis, apposuimus nostra signa et sigillum Vicariatus originali presentium statutorum quod permanebit in Conventu dictarum filiarum Repentitarum dicti Oppidi Sancti Audomari cum signis et sigillis Reverendi in Christo patris domini Episcopi Attrebatensis, Praepositi dicti oppidi Sancti Audomari patroni et Ludovici, Episcopi Gebeldensis et suffraganei dicti Episcopi Morinensis, tertio die mensis Augusti anno millesimo quingentesimo decimo quinto.

Sequitur **tenor litterarum consensus Curatorum :** Franciscus de Meleum, Dei et apostolice sedis gratia Episcopus Morinensis, nec non Prepositus ecclesie Collegiate Sancti Audomari de Sancto Audomaro ad Romanam ecclesiam nullo medio spectantis et pertinentis nostre Morinensi diocesi. Universis et singulis presentes litteras inspecturis et earum tenorem audituris, Salutem in Domino. Notum facimus quod hodie, dat. presentium, nobis pro parte matris et sororum religiose domus beate Marie Magdalene *les Repenties* vulgariter nuncupatarum infra muros Oppidi Sancti Audomari ac in parrochia Sancti Sepulchri nostri patronatus Sancti Audomari commorantium, fuit expositum quod sorores dicte religiose domus ante ingressum religionis fuerunt pro maiori parte peccatrices in seculo, quibus licet omnes vagationes per Oppidum sint multum periculose, ne in peccata pristina reincidant : tamen ante hac semper pro suis confessionibus faciendis, consueverunt ire ad par-

rochialem ecclesiam Sancti Sepulchri, ut ibidem curatis dicte ecclesie, seu eorum deputatis, sua peccata confiterentur ; que quidem ecclesia Sancti Sepulchri multum distat a prefata earum domo ; per huiusmodi vagationes aliquando incurrendo occasiones peccandi. Quare ut huiusmodi periculis obvietur, et vagationes omnes extra Claustrum tollantur et secludantur, fuit nomine earumdem requisitum a venerabilibus viris Magistris Nicolao Hanicque et Guillermo Hueur presbiteris curatis proprietariis prefate parrochialis ecclesie Sancte Sepulchri coram nobis constitutis ut ex nunc in antea memorate sorores possent eligere unum Confessorem ydoneum vita et moribus probatum, qui per totum anni spatium earum confessiones totiens quotiens opus fuerit et requisitum iuxta et secundum ordinationem et dispositionem regule, in earum domo prefata audire ac ipsis Eucharistie sacramentum ministrare possit et valeat, salvo tamen quod eedem sorores singulis annis semel, videlicet in Pascate, curatis Sancti Sepulchri vel eorum commissis et deputatis in earum tamen domo prefata confiteri sua peccata debeant et teneantur, jureque parrochiali in omnibus semper salvo. In quamquidem requisitionem seu petitionem tanquam iustam et salubrem ac rationi consonam prefati Curati pro se et suis successoribus consenserunt, quo consensu per prefatos curatos prestito et pro parte earumdem sororum acceptato, Nos Franciscus Episcopus et Prepositus prefatus, tanquam Judex ordinarius et immediatus ambarum partium, decrevimus et ordinavimus, tenoreque presentium decernimus et ordinamus omnia et singula superius enarrata per prefatas partes earumque successores perpetuis futuris temporibus inviolabiliter debere observari. In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium premissorum, presentes litteras Sigilli Camere nostre fecimus et iussimus appensione communiri. Datum in domo nostra Prepositurali Sancti Audomari de Sancto Audomaro nostre diocesis Morinensis, anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, mensis Januarii die penultima. Sic signatum super plicam. W. Vander Peene, Notarius, et de mandato Domini.

Quibusquidem statutis per nos visis et inspectis, fuimus pro parte dictarum sororum ut dicta statuta transumi et exemplari, ac in publicam transumpti formam redigi mandaremus sufficienter requisiti.

Hinc est quod nos Philippus, Officialis prefatus, attendentes requisitionem huiusmodi fore iustam et rationi consonam, et quia iusta petentibus non venit denegandus assensus, eadem

statuta originalia transumi et exemplari ac in publicam transumpti sive vidimus formam redigi mandavimus; decernentes huic transumpto sive vidimus instrumento talem et tantam fidem adhibendam adhiberique debere tam in iudicio quam extra qualis et quanta dictis originalibus adhiberetur si in medium producerentur. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes litteras sive presens publicum transumpti instrumentum in forma vidimus exinde fieri, et per Notarium publicum infrascriptum subscribi et publicari mandavimus, Sigillique nostri iussimus et fecimus appensione communiri. Datum et actum Morini in domo solite nostre residentie sub anno a Nativitate Domini Millesimo quingentesimo decimo nono Indictione septima, die vero sexta mensis Maii, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Leonis, divina providentia pape X[i] anno septimo, presentibus ibidem probis viris Johanne de Pratis, clerico Morinensis diocesis, et Guillermo Bellot altero Apparitore Curie Morinensis, testibus ad premissa vocatis specialiter atqué rogatis. Et quia Ego, Cornelius Willaere presbiter et Capellanus Morinensis publicus apostolica auctoritate Notarius iuratus, premissis omnibus et singulis dum sic et prout supra scribuntur fierent et dicerentur una cum prenominatis testibus interfui, eaque sic fieri vidi et audivi ac publicavi. Idcirco hoc presens et publicum instrumentum sive litteras patentes alterius manu fideliter scriptum subscripsi, signoque nomine meis cum sigilli supranominati domini Officialis appensione signavi, in fidem et testimonium premissorum rogatus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis, approbationis, confirmationis et suppletionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo vigesimo septimo, kalendis Augusti Pontificatus nostri anno Octavo.

Jo Camillottus.
A. de Villareal.
P. Mochis.
P. Suno. S. berona.
A. Scaputius. A. de Castillo.

II. Lettre de la Comtesse d'Artois exemptant les Religieuses de « la Madeleine » de l'assistance aux processions.

(26 MAI 1522)

Un des principaux conflits, qui d'ailleurs fit peser davantage sur les Religieuses Repenties la tutelle du Magistrat, fut l'obligation que celui-ci leur imposait d'assister aux processions. On a vu, en effet, dans le document qui précède, quelle importance elles attachaient à éviter en toutes circonstances les occasions de sortir et de se montrer en public, dans la crainte que des rencontres imprévues et profanes ne leur rappellent leur vie passée.

Des pétitions à l'Échevinage ne reçurent que des réponses dilatoires, ainsi qu'il résulte de la délibération ci-après de l'année 1516.

— Religieuses Repenties — « Sur une requête présentée par les Religieuses pour être dispensées d'assister aux processions parce qu'elles seroient d'occasions de pécher lorsque des sœurs voyoient des hommes qu'elles avoient connus, offrant de faire leurs prières pour le Roi et son Conseil et pour la conservation de la Ville dans leur chapelle. Sur laquelle il a été délibéré qu'elles continueroient d'assister auxdites processions laissant à la maitresse la liberté de retenir celles sur lesquelles elle pourroit avoir des soubçons. »

(Table des Archives de Saint-Omer, III, p. 403, d'après le Registre des Délibérations Échevinales F, perdu.)

Elles résolurent en conséquence de s'adresser en haut lieu, et la lettre de l'Archiduchesse d'Autriche, Comtesse d'Artois, leur donna enfin, en 1522, l'autorisation attendue. C'est ce document que l'on trouvera ci-après.

A noz chiers et bien amez les Bailli ou son lieutent[t], mayeur et eschevins de notre ville de Saint-Omer,

Marguerite, Archiducesse d'Austrice, ducesse et Comtesse de Bourg[ne], douagière de Savoye, Régente et Gouvernante.

Chiers et bien amez. Les Religieuses repenties du cloistre de



la Magdelaine de l'ordre Saint-Augustin en la ville de Saint-Omer nous ont présentement fait remonstrer comme par l'inspiration du Saint-Esperit et enhort[1] d'aucuns bons et vertueulx personnaiges elles se soient retirées oud. monastère pour y faire pénitence de leurs péchiez et se distraire de toute conversation mondaine, vivre en povreté et macération de leurs concupiscences ayans émises les trois vœulx. Et ia soit que le droit commun deffend expressément à touttes femmes de religion sortir (de) leurs cloistres pour éviter les grans dangiers qui souvent pourroient avenir. Néantmoins lesd. supliantes sont constraintes, toutes et quantefoiz que aucunes processions générales se font en lad. ville de Saint-Omer, de s'y trouver et aler par icelle ville d'église à autre la ou en voyant les lieux, occasions et personnaiges, elles pourroient prendre pluiseurs fantasies, mauvais exemples et ymaginations de retourner en leurs péchez; au moyen de quoy pluiseurs grans inconvéniens et scandales en pourroient en suyre comme s'est fait par ci devant; en nous requérant les vouloir déporter d'aler esd. processions et vous en escripre en leur faveur. Et pour ce, chiers et bien amez, que désirons (que) toutes scandales et occasions de péché puissent estre ostées aux gens de religion et singulièrement au sexe fémenin, Nous vous requérons et néantmoins ordonnons bien expressément et à certes de par l'Empereur, mon seigneur et neveu, que doresenavant, toutes et quantes fois que aucunes processions générales seront ordonnées et célébrées en icelle ville de Saint-Omer, vous ne fectes ou constraindez lesd. suppliantes aler avec les autres ordres et gens d'église esd. processions, ains les en tenez paisibles et excusées, et les souffrez et laissez estre et demourer en leurd. couvent pour y faire prières et oroisons à Dieu, comme elles feroient ou pourroient faire en allant en icelles processions générales. Et n'y vueillez faire faulte comment qu'il soit, car le plaisir de mond. sgr. et neveu est tel.

Chiers et bien amez. Nre Sgr. soit garde de vous.

Escript à Bruges le XXVIe jour de may XVc XXII.

MARGUERITE.

Sceau en papier. *Signé* VERDEKUEY.

(Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat).

1. *Enhort, enort,* conseil, exhortation.

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

243ᵉ livraison

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 3 Juin 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15, sous la présidence de M. Decroos. La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

M. le Secrétaire présente à ses Collègues l'hommage adressé par M. G. Sangnier, membre honoraire à Blangermont, de la *Chronique d'un Blangermontois contemporain. Etude morale*. Extr. de l'*Abeille de la Ternoise*. Saint-Pol, 1912. 20 p. in-8.

— Le 25 mai, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires du dernier fascicule du Bulletin destinés à être distribués aux Sociétés correspondantes.



— M. Claude Cochin, membre honoraire, signale à M. le chanoine Bled l'existence, à la Bibliothèque de Caen, d'un manuscrit de Jean Hendricq dont il donne l'intitulé d'après le *Catalogue des Bibliothèques publiques de France :*

Collection Mancel. Manuscrit 210. Histoire de la ville de Saint-Omer des origines à 1638. *Incipit :* « La Flandre qui est la principale des 17 provinces des Pays-Bas, et, au rapport d'Abraham Ortelius.... »

Sur le second plat, on lit : « A Mlle Hendricq, dame de Pradelles ».

Ms. du 17e s., papier, 401 feuillets. 255 sur 150 millimètres.

Ce renseignement est accueilli avec un vif intérêt. L'on sait que la Société a publié, en 1902, une étude de M. le chanoine Bled exposant les dernières recherches sur la bibliographie du chroniqueur audomarois. On savait que son œuvre n'était pas encore complètement connue. Le manuscrit relevé par M. Cochin forme peut-être une partie encore inédite de ses chroniques, aussi M. le chanoine Bled se propose-t-il de donner suite à cette recherche. Il se chargera, en attendant, de remercier M. Cochin de sa communication.

Election

L'ordre du jour porte l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Titulaire, M. Emile Platiau, de Saint-Omer.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Candidature

MM. Ch. de Pas, le chanoine Bled et J. de Pas présentent ensuite, comme Membre Titulaire, M. le docteur Darras, à Saint-Omer.

Conformément au règlement, le scrutin définitif sur cette candidature est renvoyé à la prochaine séance.



Lectures et Communications

M. Decroos donne lecture d'une « Notice sur la vie et les travaux de M. Pagart d'Hermansart ». Après avoir prononcé sur sa tombe l'éloge du regretté défunt, M. Decroos a jugé que la Société avait à rendre un hommage plus complet au souvenir de son ancien Secrétaire-Général et Président. Il a tenu à s'en charger en sa qualité de Président et l'a fait avec autant de soin que de compétence. Aux renseignements biographiques qu'il a recueillis et relevés, il a joint une étude bibliographique détaillée de l'œuvre de M. Pagart d'Hermansart et fait ressortir les caractères qui la déterminent et ont rendu ces ouvrages si appréciés de ceux qui ont étudié l'histoire économique de notre région. **Notice sur M. Pagart d'Hermansart.**

Les termes si clairs et si précis de cette notice la font vivement apprécier des Membres présents qui félicitent l'auteur d'avoir ainsi mis en lumière la valeur des travaux dont il a eu à s'occuper.

Le travail de M. Decroos est renvoyé à la Commission des publications pour être inséré dans le volume des Mémoires en cours d'impression.

— *La Formation de la Bibliothèque Communale de Saint-Omer* (suite). Après avoir étudié l'œuvre de M. Aubin à la Bibliothèque de Saint-Omer, M. le chanoine Bled examine celle d'Hector Piers qui lui succéda et conserva ses fonctions jusqu'en 1839. De nombreux articles sur des *Variétés d'histoire locale* nous ont conservé le nom de ce chercheur, mais l'homme et l'importance de son œuvre ne sont qu'imparfaitement connus ; les détails sur sa famille ne le sont pas davantage. Celle-ci, originaire du pays de Brédenarde, était représentée à Saint-Omer, à la fin du dix-huitième siècle, par deux personnages de ce nom qui jouèrent un certain rôle pendant la Révolution dans le parti des modérés. D'autre part, nous apprenons qu'Hector Piers descendait, par sa grand'mère paternelle, de Jacqueline Robins. Or, c'est lui qui a contribué, pour une grande part, à perpétuer la légende de la pseudo- **Formation de la Bibliothèque de Saint-Omer.**



héroïne, légende qu'il avait tout intérêt, pour l'honneur et la glorification de sa famille, à faire accréditer.

Quant à l'œuvre d'Hector Piers, elle est plus importante par la quantité des sujets qu'il a effleurés que par l'étude approfondie des documents qu'il a parcourus. Ce fut lui qui publia le premier catalogue des manuscrits, travail qui eut l'honneur de recevoir de hautes approbations et fut imprimé par les soins de sir Philipps. Il donna aussi la description raisonnée de plusieurs d'entre eux ; il fit paraître enfin, dans toutes les revues paraissant alors dans le Nord de la France, un nombre considérable d'articles ; l'énumération qu'en donne M. le chanoine Bled constitue, pour notre bibliographie locale, un recueil précieux que nul autre que lui n'était à même de dresser aussi complet. C'est du reste en l'étudiant de près qu'il a pu reconstituer bien des détails ignorés de la vie privée de Piers.

En terminant cette seconde partie qui est la dernière de son étude, M. le chanoine Bled adresse un témoignage ému à la mémoire du dernier bibliothécaire, M. Bureau, qu'une mort imprévue a enlevé à l'œuvre à laquelle il comptait s'attacher, le catalogue des imprimés, et divers plans de réforme et d'organisation nouvelle, complétant ainsi l'œuvre des premiers bibliothécaires qui avaient, dans la première partie du siècle dernier, consacré leur activité à la formation de ce fonds important.

La lecture de M. le chanoine Bled est écoutée avec attention et M. le Président lui témoigne de nouveau tout l'intérêt que la Compagnie a pris à l'entendre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 heures 45.



Séance du 1er Juillet 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président adresse ses souhaits de bienvenue à M. E. Platiau, nouveau Membre Titulaire, qui y assiste ; puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Outre les publications périodiques adressées par les Compagnies correspondantes, les hommages suivants ont été reçus depuis la dernière séance.

de M. Rodière : *Documents inédits sur la Terreur à Montreuil.* Montreuil-sur-Mer, Delambre, 1900.

de M. R. de Beaucourt de Noortvelde : *Mes Pérégrinations en Flandre et en Artois,* No 4. *Recueil de renseignements historiques, généalogiques, héraldiques se rapportant à l'ancienne famille de Beaucourt, ses origines, ses alliances,* etc... Ostende, impr. A. Leys et J. Pilaeis. 266-13 p. in-8.

Dans ces notes diverses où l'auteur a mis à contribution les sources les plus diverses, et, en particulier les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, on trouve reproduite *in extenso* la monographie de M. Decroos, publiée dans le Bulletin en 1911 : *Antoine de Beaucourt. Le siège de 1638 et ses suites.*

Des illustrations variées (planches d'armoiries, portraits, plans, etc...) sont insérées dans le texte de l'ouvrage.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces hommages.

— Le 14 juin, la Société Archéologique de Sousse accuse réception de la 240e livraison du Bulletin.

— Il est ensuite donné connaissance d'une lettre-circulaire de la Société historique et archéologique de l'Orne relative à l'ouverture d'une souscription en vue de l'érec-



tion d'un monument, près l'ancienne abbaye de Saint-Evroul, diocèse de Séez, à la mémoire d'Orderic Vital, qui vivait au onzième siècle (1075-1150), moine de cette abbaye et auteur de l'*Histoire Ecclésiastique de Normandie*.

— Par lettre du 8 juin, l'architecte en chef des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, à la suite d'une démarche faite par la Société en vue de provoquer le classement de l'église d'Esquerdes, répond à M. le Secrétaire-Général que le monument lui paraît digne d'intérêt et qu'il se propose d'en demander incessamment le classement.

— Enfin, par lettre du 13 juin, M. le Préfet du Pas-de-Calais demande l'envoi du rapport annuel sur les travaux de la Société pour être soumis au Conseil Général lors de sa prochaine session.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Titulaire M. le docteur Darras, à Saint-Omer.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Candidatures

Les candidatures suivantes sont ensuite soumises à la Société :

de M. le commandant d'Halewyn, de Liettres, résidant actuellement à La Flèche, présenté comme Membre Honoraire par M. le Cte de Loisne, membre honoraire, MM. Decroos et J. de Pas, membres titulaires ;

de M. l'abbé Barbier, curé d'Helfaut, présenté comme Membre Correspondant, par MM. le chanoine Bled, l'abbé Delamotte et l'abbé Dusautoir.

Conformément au règlement, le vote sur ces candidatures est renvoyé à la prochaine séance.



Rapport annuel au Préfet du Pas-de-Calais sur les travaux de la Société

M. le Secrétaire-Général donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur les travaux de la Société dans l'année qui vient de s'écouler, et qui doit être envoyé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, conformément à la demande adressée le 13 juin.

Les termes en sont approuvés ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel sur la situation de la Société des Antiquaires de la Morinie, contenant l'exposé de ses derniers travaux, destiné à être présenté à MM. les Membres du Conseil Général.

BULLETIN HISTORIQUE. — Les quatre livraisons parues depuis le mois de Juillet 1911, date du dernier rapport, contiennent comme les précédentes un ensemble de documents et d'études intéressant directement notre histoire locale, ainsi que le constate l'énumération ci-après.

M. le chanoine Bled a donné dans le 240e fascicule une étude sur *des « Médailles commémoratives » distribuées à « Messieurs de la Loy » à Saint-Omer*, et, dans le 241e, *L'ancien Palais Episcopal de Saint-Omer en 1755*, aujourd'hui Palais de Justice, d'après une description du dix-huitième siècle. M. Claude Cochin a envoyé une *Notice sur des Chartes de Saint-Bertin provenant de la collection Phillipp's* et vendues récemment à Londres, et M. Ch. Hirschauer une étude bibliographique documentée sur le dernier volume paru de l'*Histoire de Belgique*, de Pirenne. M. J. de Pas a fait paraitre les articles suivants : l'*Huis de la maison de maistre Baugois le Béghin* (239e livr.), chanoine de Saint-Omer au xve siècle ; *Documents inédits sur l'ancienne maison des Repenties de la Madeleine à Saint-Omer* (242e livr.) ; *Procès-verbal de l'inscription de l'ancienne cloche de l'église Sainte-Aldegonde à Saint-Omer* et *Contrat d'apprentissage passé en 1755 par Pierre Merlot, graveur à Saint-Omer* (240e livr.).

D'autres communications archéologiques ont pris place dans

les procès-verbaux ; elles ont fait connaître deux sceaux particuliers des XIVe et XVIIe siècles, une médaille d'un club audomarois en 1848 et une curieuse statue en bois de saint Sébastien, provenant de l'ancienne corporation des Archers de notre ville. Enfin, des articles bibliographiques ont rendu compte des principaux ouvrages d'histoire locale.

L'impression du *Bulletin Historique* a comporté de plus cette année les Tables générale et analytique du tome XII, comprenant les cinq dernières années de cette publication (1907-1911).

MÉMOIRES ET DOCUMENTS INÉDITS. — La Société a commencé l'impression du tome XXXI de ses Mémoires par un article documenté *Boulogne a-t-il été évêché avant le XVIe siècle ?* dans lequel l'auteur, M. le chanoine Bled, cherche à éclaircir certains points restés obscurs sur les premiers Evêques qui ont évangélisé la Morinie. Il établit de la façon la plus vraisemblable que le siège des premiers prélats morins n'a jamais cessé d'être Thérouanne et que Boulogne ne leur a servi de séjour qu'à titre temporaire et passager.

Sous le titre *Documents sur l'Industrie Drapière à Saint-Omer au XVe siècle,* M. J. de Pas a publié ensuite des pièces inédites extraites des archives de Saint-Omer, relatant les diverses phases qu'a traversées la crise de *l'Industrie drapière* avant d'arriver à une déchéance dont elle ne s'est jamais relevée.

M. Enlart, directeur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, a donné une *Notice sur l'Eglise d'Esquerdes.* Cette savante monographie, accompagnée de dix planches, est appelée à faire connaître cette curieuse église, un des seuls vestiges de l'architecture romane dans notre région, qui vient de faire l'objet d'une demande de classement.

Le volume, dont l'impression s'arrête ici, va se continuer par une notice, due à M. Decroos, Président, sur *la Vie et les Travaux de M. Pagart d'Hermansart,* ancien Secrétaire-Général et Président de la Société, décédé cette année ; par une monographie de M. l'abbé Delamotte sur *la Lèpre et l'ancienne Maladrerie de la Madeleine à Saint-Omer,* puis par un travail de M. le chanoine Bled sur *les Origines et la Formation de la Bibliothèque communale de Saint-Omer.*

Cette énumération, dans laquelle n'est pas comprise la monographie de *l'abbé de Saint-Bertin Guillaume Fillatre,* annoncée l'an dernier et non encore parue, vous semblera certainement, Monsieur le Préfet, faire assez ressortir les efforts que notre Compagnie n'a cessé de faire pour maintenir son activité dans les études qu'elle a entrepris de poursuivre.

Messieurs les Membres du Conseil Général voudront bien, nous osons l'espérer, récompenser, comme chaque année, ces efforts par le vote des allocations qui lui sont si nécessaires pour faire face aux multiples dépenses d'impressions.

Nous leur demandons aussi de voter le dernier subside qui nous permettra d'achever la *Table des Regestes des Evêques de Thérouanne.* Cet ouvrage, ainsi que vous le savez, n'a été entrepris que grâce au concours pécuniaire du Conseil Général; le subside n'a été ajourné que provisoirement, par suite de l'insuffisance de crédits.

Nous osons donc compter, Monsieur le Préfet, sur votre haute et bienveillante intervention pour appuyer auprès de la haute Assemblée départementale la demande d'une double subvention :

1° la première de 500 francs pour encouragement aux travaux ordinaires de la Société ;

2° la seconde de 500 francs pour impression des *Tables des Regestes des Evêques de Thérouanne.*

Veuillez agréer, etc...

Lectures et Communications

Note sur une peinture historique audomaroise passée à l'étranger. — Le tableau qui fait l'objet de l'étude de M. le chanoine Bled ornait autrefois la chapelle de Notre-Dame de Milan en l'église abbatiale de Saint-Bertin. C'est, pour l'érudit chercheur, l'occasion de donner l'historique de cette dévotion importée de Milan par l'abbé Jean de Lannoy, à la fin du xv[e] siècle. L'intercession de la Vierge était invoquée en cette dernière ville dans le but de préservation de tout malheur provenant des eaux abondantes ; elle fut dès lors demandée dans l'église de l'abbaye audomaroise en vue de protection contre les inondations si

Tableau de N.-D. de Milan provenant de Saint-Bertin.

fréquentes alors dans la région marécageuse bordant la partie est de Saint-Omer.

Cette dévotion donna lieu à l'institution d'une Confrérie parallèle à la florissante Confrérie de Notre-Dame-des-Miracles, érigée dans la partie haute de la ville. L'emplacement de la chapelle dans l'église nous a été bien indiqué par les chroniques de l'abbaye : elle fut d'abord adossée à un pilier et, plus tard, trouva une place plus importante dans les « carolles » autour du chœur.

L'érection définitive de la Confrérie date de 1481 : l'acte en a été conservé dans le Grand Cartulaire.

Quant au tableau qui, après des vicissitudes diverses, est actuellement conservé dans le couvent des Clarisses de Malonne, en Belgique, c'est une grande peinture sur bois d'une exécution très artistique et rappelant les œuvres de la grande école flamande du seizième siècle. La figure de la Vierge, qui forme le centre de la composition est d'un très bel effet; elle est entourée de personnages dans l'attitude de la prière. De chaque côté, des scènes diverses rappellent vraisemblablement des évènements ayant trait à la dévotion.

La communication de M. le chanoine Bled est écoutée avec un grand intérêt; l'excellente reproduction photographique qu'il a pu se procurer du tableau est accueillie également avec plaisir et fait mieux apprécier l'œuvre qu'il a étudiée.

M. le Président lui témoigne la gratitude de la Compagnie, et il est décidé que le travail sera renvoyé à la Commission des publications.

Congrès archéologique d'Angoulême.

— En terminant, plusieurs Membres entretiennent leurs Collègues des impressions qu'ils ont recueillies dans le Congrès tenu récemment en Charente par la Société Française d'Archéologie. Ils ont en particulier relevé sur le chevet de l'ancienne église de l'abbaye de la Couronne, près Angoulême, une pierre sculptée aux armes de Charles de Calonne-Courtebourne, qui fut à la tête du monastère à la fin du dix-septième siècle.

La célèbre abbaye de Charroux, dont les ruines ont également fait l'objet d'une excursion, rappelle celle de Ham-en-Artois, qui en dépendait.

Enfin, la visite du château de Verteuil, près Ruffec, dont le propriétaire, M. le Cte de la Rochefoucauld, a fait les honneurs aux Congressistes, leur a permis d'examiner en détail de nombreux souvenirs de la famille picarde de Mailly-Nesle, portraits, sceaux, documents généalogiques, etc..., et, dans cette même demeure, de magnifiques tapisseries du quinzième siècle, « la Chasse à la Licorne », qui sont marquées à l'écusson de la Viefville, famille qui eut, on le sait, de nombreuses attaches en Artois.

Le Congrès, dirigé avec autant de science que de dévouement par M. Lefèvre-Pontalis, a été des plus réussis.

Ces souvenirs d'histoire locale sont très goûtés des Membres présents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Séance du 7 Octobre 1912

Président : M. C. LEGRAND

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 heures 20. En l'absence de M. Decroos, qui s'est excusé de ne pouvoir y assister, les Membres présents prient M. Legrand, en sa qualité de plus ancien Membre du Bureau, de prendre la Présidence. La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

M. le Président adresse ensuite quelques paroles de bienvenue à M. le docteur Darras, nouveau Membre Titulaire, qui assiste à la réunion.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques envoyées par les Sociétés correspondantes, les hommages d'auteurs suivants ont été reçus depuis la dernière séance.

de M. l'abbé Collet : *Elnes, Lumbres et Wavrans-sur-l'Aa à l'époque féodale*. Boulogne, extr. du Bull. de la Société Académique, 1912.

de M. Christian de La Motte : *Une Ferme de l'arrondissement de Saint-Omer*. Thèse agricole[1]. Saint-Omer, Loïez, 1912. 113 p. in-8.

de M. P. de Givenchy : *Haches amygdaloïdes à encoches*. Extr. de l'*Homme Préhistorique*, 1912, nº 7.

de M. l'abbé Dusautoir : *Guide pratique du Visiteur dans la Basilique Notre-Dame à Saint-Omer*. Saint-Omer 1912. 4e édition.

— *La Tour Saint-Bertin*. Boulogne-sur-Mer, Hamain. 81 p. in-8. 2e édition.

— *Programme officiel du 9e Congrès fédéral des Sociétés catholiques de gymnastique, Saint-Omer. 1912. Plaquette accompagnée de notices historiques sur la ville de Saint-Omer et d'illustrations.*

— M. Mouton, membre honoraire à Wirquin, offre à la Société, pour être déposé aux archives, un vieux certificat rédigé sur parchemin par le curé, les mayeur et échevins du village de Nielle, attestant de la bonne conduite de Jean-François Dedebauve, de Nielle, comme manouvrier. Date 1737.

Remerciements.

Correspondance

Accusés de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires de la 242e livraison du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés Correspondantes.

de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers, des 239e et 240e fascicules.

de la Société des Antiquaires de Zurich et de The Smithsonian Institution, à Washington, des livraisons 237 à 240 de la même publication.

1. Cet intéressant travail est consacré à l'étude approfondie et raisonnée de l'installation et de l'organisation de l'établissement agricole de M. Lafoscade à Houlle.



— Par lettre du 11 juillet, M. le Docteur Darras remercie la Société qui l'a élu Membre Titulaire dans sa dernière séance.

— Le 18 juillet, le Comité organisateur du Congrès Préhistorique de France a fait l'envoi du programme général de la session, qui a dû se tenir à Angoulême du 18 au 24 août.

— Par circulaire du 21 août, M. le Secrétaire du 23e Congrès de la Fédération Archéologique et historique de Belgique fait appel aux membres des Sociétés savantes pour obtenir leur participation et la communication de questions à proposer à la session spéciale d'archéologie qui se tiendra à Gand en 1913.

— La Société a reçu, le 3 octobre, une invitation spéciale de « The Rice Institute », à Houston (Texas), à assister aux fêtes d'inauguration de cette institution universitaire, fondée par M. Williame M. Rice, pour l'avancement des lettres, sciences et arts. Ces fêtes, dont le programme est annexé, vont être célébrées du 10 au 13 octobre.

M. le Secrétaire-Général s'est chargé de transmettre les remerciements de la Société pour cette invitation.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur les candidatures proposées dans la dernière séance. Deux scrutins sont ouverts successivement. Le vote ayant donné lieu à la majorité des voix en leur faveur, M. le Président proclame

Membre Honoraire : M. le Commandant M. d'Halewyn, à La Flèche ;

Membre Correspondant : M. l'abbé Barbier, curé d'Helfaut.

Avis leur sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de leur admission.

Candidatures

Les candidatures suivantes sont ensuite soumises à la Compagnie :

de M. Vansteenberghe, notaire à Saint-Omer, présenté



comme Membre Titulaire par MM. Decroos, J. de Pas et Neuville ;

de M. Joseph de Terline, élève à l'Ecole des Chartes, présenté comme Membre Honoraire par MM. J. de Pas, le chanoine Bled et C. Legrand.

Conformément au règlement, le vote sur l'admission des candidats est renvoyé à la prochaine réunion.

Lectures et Communications

Sépulture en l'Eglise des Jésuites au XVIe siècle.

— Dans une lettre adressée récemment à M. le Secrétaire-Général, M. A. Huguet, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à Saint-Valery, donne connaissance d'une note intéressante qu'il a recueillie dans une liasse de minutes du seizième siècle. Il y relève en marge du contrat de mariage de Philippote de Lespinoy, fille aînée de Charles de Lespinoy, avec Georges Chambrelain, contrat passé à Gand le 12 juin 1573, cette mention « mon feu père qui trespassa le 9e de Aoust l'an 1592 en S. Omer où il est enterré en la chapelle des Jésuites.... (signé) CHAMBRELAIN ». Il semble qu'il s'agit bien ici de Charles de Lespinoy.

Ce document intéressant pour l'Epigraphie disparue de notre ville est accueilli avec plaisir.

Tableau de N.-D. de Milan

M. le Secrétaire-Général fait passer sous les yeux de ses Collègues la reproduction qui a été exécutée du *Tableau de Notre-Dame de Milan*, d'après la photographie communiquée par M. le chanoine Bled dans la séance du 1er juillet dernier. Cette planche très réussie accompagnera le travail dans le volume des *Mémoires* en cours d'impression.

M. le chanoine Bled expose ensuite combien il serait désirable que cette peinture historique soit réintégrée à Saint-Omer.

La Compagnie se range à cet avis et invite les Membres de la Commission du Musée à faire une démarche auprès de l'Administration Municipale pour tâcher d'en obtenir l'acquisition au profit de la ville.

M. E. Edmont, membre honoraire à Saint-Pol, a relevé, au château de Ramecourt, quelques souvenirs du dernier abbé de Clairmarais Dom Omer de Schodt, au sujet desquels il envoie la note suivante : Portrait et croix pectorale de D. O. de Schodt

.... On remarque au château de Ramecourt le portrait, malheureusement en mauvais état, de Dom Omer de Schodt, dernier abbé de Clairmarais. Le prélat est représenté à mi-corps, de grandeur naturelle, nu-tête, la chevelure un peu ébouriffée ; il est assis à une table sur laquelle est déposé un plan de l'abbaye ; à sa main droite, qui est posée sur une bible *(Biblia sacra)* reliée en maroquin rouge, se voit l'anneau pastoral. Dom de Schodt est vêtu d'une aube de dentelles et d'un camail noir sur lequel se détache la croix pectorale.

Portrait non daté ni signé.

La croix pectorale, en or, de l'abbé est conservée également au château de Ramecourt ; à l'avers se voient quelques petits ornements émaillés ; au revers sont plusieurs petits reliquaires dont les reliques ont été enlevées. Cette croix est déposée dans une custode en maroquin ornementé de l'époque.

Le portrait et la croix pectorale de dom de Schodt ont été apportés à Ramecourt par Madame Louis Dambrines de Ramecourt, née Euphémie-Charlotte-Philippine-Augustine de Crendalle de Chambreuille, fille d'Henri-Antoine-Joseph et de Marie-Philippine-Augustine de Vissery de Bonvoisin, dont la mère était née de Schodt.

Ces renseignements intéressants sont accueillis avec un vif plaisir par la Compagnie, et des remerciements sont adressés à M. Edmont.

— *Un vieux Dossier de nos Archives Communales.* — Le dépouillement d'un dossier formé des pièces concernant la fondation du couvent des pauvres Clarisses en notre ville a fourni à M. le chanoine Bled matière à une curieuse étude qui nous révèle un chapitre piquant des fréquents conflits entre l'autorité échevinale et le pouvoir du Souverain, et nous fait connaître de plus des aperçus inédits tant sur la fondation de cet établissement reli- Installation des Pauvres Clarisses à Saint-Omer.

gieux que sur la topographie peu connue d'un quartier de notre ville.

Quand les pauvres Clarisses, chassées de la Vère, en Zélande, au moment des guerres de religion, vinrent à Saint-Omer en 1581, le Magistrat les autorisa à s'établir dans la maison précédemment occupée par les Scellebroeders, en la Reperstraet, près du cimetière de Saint-Sépulcre. Se trouvant à l'étroit dans cette maison, elles sollicitèrent au bout de quelques années l'autorisation d'acquérir le jardin des Archers, qui était voisin ; malgré l'opposition du Magistrat, qui redoutait l'accroissement inquiétant des biens de main-morte, elles obtinrent des lettres du Souverain mettant la ville en demeure de favoriser leur demande.

La fondation fut l'objet de nouvelles difficultés dans lesquelles interviennent encore en conflit le Magistrat et le Grand Bailli ; c'est d'abord la prétention de l'échevinage d'interdire l'accès de la nouvelle chapelle à un sculpteur étranger que les religieuses avaient fait venir pour les travaux d'ornementation ; c'est également la requête par laquelle elles sollicitent d'être dispensées des conditions autrefois mises à leur admission dans la ville et qu'elles avaient pourtant acceptées ; ce seront ensuite des plaintes soulevées par elles à cause des inconvénients du voisinage du jardin des Arbalétriers, contre lequel elles avaient adossé leurs bâtiments.

Mais l'heure avancée ne permet pas à l'auteur de poursuivre sa lecture dont la seconde partie est renvoyée à une séance ultérieure.

M. le Président et les Membres présents expriment à M. le chanoine Bled tout l'intérêt qu'ils ont pris à l'audition de cette lecture qui évoque des souvenirs audomarois imparfaitement connus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Rapports sur les ouvrages offerts

G. SANGNIER. *Chronique d'un Blangermontois Contemporain. Etude morale.* Extr. de l'Abeille de la Ternoise. Saint-Pol 1912. 20 p. in-8.

M. G. Sangnier a publié sous ce titre une curieuse étude présentée sous la forme d'un récit biographique dans laquelle il a condensé les mœurs et les coutumes recueillies par lui dans la population rurale d'un petit pays où se sont encore conservées de vieilles traditions. Les détails donnés sur les cérémonies qui marquent les principales étapes de la vie du paysan de Blangermont sont pris sur le vif et sont d'un intérêt réel pour l'étude des mœurs de toute une région.

On ne peut donc que le féliciter d'avoir apporté une contribution aussi heureuse et documentée au folklore artésien.

R. RODIÈRE. *Documents inédits sur la Terreur à Montreuil.* 12 p. in-8. Montreuil-sur-Mer 1900.

M. R. Rodière vient de réunir en une plaquette une série de pièces révolutionnaires publiées par lui en 1900 dans un journal de Montreuil et concernant cette ville.

Ce sont des procès-verbaux d'exécutions d'arrêtés divers émanés d'assemblées révolutionnaires dans lesquels on retrouve la trace du vandalisme ordinaire qui a sévi dans tout le pays au cours de cette période agitée. Les documents de ce genre ont malheureusement été en grande partie perdus, et le plus souvent, il est vrai, intentionnellement.

Il y a là une réunion de seize pièces courtes, mais d'un intérêt très suggestif, relatives à des faits compris entre les dates du 17 juillet 1793 et du 19 mai 1794.

Elles ont trait à des destructions ou mutilations de monuments religieux, enlèvements de croix, d'ornements et objets d'or et d'argent, descentes de cloches, utilisations de cy devant établissements religieux, etc., etc.

Il est superflu de répéter combien les publications de ce genre sont précieuses pour l'histoire locale.

Elnes, Lumbres, Wavrans-sur-l'Aa à l'époque féodale, par M. l'Abbé Collet. Boulogne-sur-Mer 1912. 30 pages in-8.

Parmi les différents villages des environs de Saint-Omer, Wavrans-sur-l'Aa peut certainement revendiquer une des plus anciennes origines. Nous voyons en effet Omer, évêque de Thérouanne, établir dès l'année 637 le régime paroissial sur le domaine de sa *villa* de Wavrans. Les incursions des Normands au IXe siècle obligèrent les habitants de nos régions à se défendre contre les déprédations de ces hordes de pirates. Deux postes fortifiés furent élevés, l'un à Lumbres sur l'emplacement actuel de la place du marché : des travaux plus importants y furent faits au XIIe siècle, et ce fut là le siège du pouvoir féodal de Lumbres jusqu'à la Révolution ; il en reste encore quelques vestiges. L'autre poste, situé dans un ilot marécageux du village d'Elnes, fut l'origine du castel féodal dont il subsiste encore une grande partie ; l'église primitive fut bâtie en 961.

Elnes et Wavrans firent partie dès 1156 de la division territoriale appelée la Régale de Thérouanne, cette ville devenant la vassale directe de la couronne de France.

A la suite de ces données historiques, l'auteur recherche dans les vieux titres l'énonciation des hameaux et des lieux dits des trois villages dont s'occupe cette notice.

La famille des seigneurs d'Elnes jouit d'une certaine illustration. Certains figurent aux Croisades avec d'autres personnages des environs, Arnoult de Lumbres, entre autres. La branche cadette se fixe à Saint-Omer et y occupe des emplois importants. L'auteur, à cette occasion, énumère quelques affaires auxquelles furent mêlées les deux branches de la famille.

Une Victime de la Peste de 1555

A SAINT-OMER

Baude du HOCQUET

Chirurgien des Pestiférés

(Communication de M. J. de Pas, Secrétaire-Général).

La ville de Saint-Omer et la Société des Antiquaires de la Morinie ont rendu un hommage mérité au médecin Robert Pelet[1] qui, venu d'Hesdin pour soigner les pestiférés en 1604, contribua grandement, par son talent et ses soins éclairés, aux mesures prises pour combattre le fléau. Ne serait-il pas juste d'évoquer aussi la mémoire de cet autre serviteur des pestiférés, Baude ou Baudechon du Hocquet, qui, cinquante ans plus tôt, accepta courageusement le poste périlleux de chirurgien de la peste, et paya de sa vie, au bout de quelques semaines, son dévouement à ses concitoyens ?

Son nom nous est révélé par les comptes de l'Argentier, où nous le voyons figurer parmi les barbiers-chirurgiens. On sait que c'était dans la corporation des barbiers que se recrutaient les chirurgiens[2], et que, d'autre part, l'intervention de ces derniers était prépondérante dans le traitement de la peste, où la

1. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor , 227e livraison, Tome XII, p. 361. *Le Médecin Robert Pelet et la Peste de 1604 à Saint-Omer*, par M. Pagart d'Hermansart.

2. Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XVI, p. 641.

saignée tenait le premier rang parmi les remèdes préconisés.

Dans un autre ordre d'idées, la corporation des barbiers avait dans notre ville, à cette époque, le privilège de donner des jeux scéniques[1] sur des chariots qu'ils promenaient à travers la ville pour répéter la représentation devant les maisons des autorités et habitants les plus notables. La ville leur donnait, à ce titre, une légère rémunération ; et c'est sous cette rubrique que nous voyons apparaitre le nom de Baudechon du Hocquet, acteur dans ces divertissements, à côté de ses confrères barbiers et chirurgiens.

La première mention remonte à 1533 ; elle se répète à diverses reprises jusqu'en 1547.

En 1544, il reçoit une rémunération pour les soins qu'il donne aux blessés recueillis dans les hôpitaux de la ville.

De 1548 à 1555, les comptes de l'argentier sont malheureusement perdus, et nous ne pouvons savoir si notre chirurgien y figurait encore, et s'il contribua dans cette période, avec son prédécesseur, Allart Triboul, au traitement des victimes de l'épidémie, qui semble avoir régné d'une façon presque continue pendant tout le seizième siècle, et eut particulièrement un accès de recrudescence en l'année 1555.

C'est en 1555 qu'un texte plus important, le seul qui ait trait à son rôle au milieu des pestiférés, nous fait connaître qu'il « entra en peste », qu'il n'y resta que trois semaines, au bout desquelles il succomba lui-même à l'épidémie, à un âge où il pouvait espérer

1. Cf. J. de Pas : *Mystères et Jeux scéniques à Saint-Omer aux XV[e] et XVI[e] siècles*, travail lu à la séance de la Société des Antiquaires de la Morinie du 4 Novembre 1912.



vivre encore longtemps, et qu'enfin il laissait une pauvre veuve chargée de dettes, en faveur de qui l'Echevinage consent le paiement d'un don gratuit de six livres.

Cette indemnité était bien justifiée, car si la Ville allouait à ses chirurgiens des rémunérations honorables, et qui suffirent à lui assurer d'une façon constante le concours de ses praticiens, il faut bien penser que ceux qui acceptaient ces fonctions encouraient de ce fait un véritable danger : l'insuffisance des moyens prophylactiques efficaces contre le fléau, l'isolement qui leur était imposé dans un local à l'écart du centre de la ville et de la vie active de la cité, la nécessité de s'arracher aux affaires et aux occupations étrangères au soin des malades, enfin la perspective de la mort sinistre, suivie d'un ensevelissement hâtif et clandestin ne constituaient certes pas, pour ceux qui s'y exposaient, un avenir souriant et exempt d'angoisses.

Quoi qu'il en soit, l'on peut dire à l'honneur de la corporation des chirurgiens, que jamais la ville ne fit appel en vain à leur dévouement, et que s'il lui est arrivé de recourir à des praticiens étrangers, c'est parce qu'elle espérait trouver en eux une expérience et une science plus approfondies que chez ceux de la ville. On peut aussi remarquer que les textes, d'ailleurs laconiques, ainsi que l'on en peut juger par celui qui concerne du Hocquet, ne nous font pas connaître s'il y eut, parmi les chirurgiens, d'autres victimes ; il n'en est pas moins vrai que l'histoire même de la médecine nous édifie suffisamment sur le péril qu'il y avait pour eux à prendre contact avec les pestiférés.

L'oubli dans lequel est demeuré le nom de Baude

du Hocquet s'explique facilement par ce fait que son souvenir était enfoui dans un texte encore inexploré, mais ne peut-on penser que, s'il avait été rappelé plus tôt, le témoignage public qui vient à notre époque perpétuer la mémoire des serviteurs qui ont honoré leur pays, eût été aussi vers le modeste chirurgien Audomarois qui sacrifia son existence au devoir qu'il avait assumé ? Son mérite ne fut peut-être pas brillant, mais il n'est certes pas contestable ; aussi le désir de lui rendre cet hommage tardif a-t-il paru à l'auteur de ces lignes une excuse et un prétexte suffisants à la publication de textes qui n'apportent d'ailleurs à l'histoire aucun autre détail intéressant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

16 mai 1555. — *Allocation de six livres accordée à Marie de Poix, veuve de Baude du Hocquet, à la suite du décès de son mari.*

A Marie de Poix, vesve de feu Baude du Hocquet, à son trespas mre cirurgien de cested. ville, puis naguère décédé estant en peste, sollicitant les povres mallades entachiés de lad. malladie environ trois sepmaines après sa retenue ou il fust ordonné soy exposer pour la sollicitudes d'iceulx bourgeois sans avoir eu ny percheu aulcuns fruict de son estat, ny avoir eu temps de pourvoir à ses affaires par avant soy avoir mis au dangier que dessus, pour la malladie si hastivement advenue en cested. ville depuis sad. retenue ou il espéroit avoir continué temps souffissant actendu son eage, que pour faire service aux bourgeois comme il avoit emprins et promis faire, ains seroit ter-

miné délaissant sa povre vesve chergié de pluseurs debtes. Luy a esté paié pour aulcunnement le récompenser et subvenir à ses nécessitez en courtoisie et don gratuit par mandement faict en halle xvie de mai quinze cens cincquante cincq la somme de vi l.

A Me Jehan Hanon, receu à cirurgien pour solliciter les mallades de peste avant cested. ville, a esté paié en don gratuit. . . . vi l.

(*Registre de l'Argentier 1554-55*, fo 125 vo).

II

1544. — *Allocation à Baude du Hocquet pour soins donnés aux blessés recueillis dans les hôpitaux de la ville, en remplacement d'Allart Triboul, occupé à soigner les pestiférés.*

A Baudin du Hocquet, suppliant pour les causes contenues en sa requete, et aussi pour le rémunérer de ce qu'il avoit solicité les povres bleschiés es hospitaulx, obstant que Me Allart est en la peste, lui a esté paié suibvant le mandement de messgrs. . . . IIII l.

(*Registre de l'Argentier 1543-44*, fo 121 ro et vo).

A Allart Triboul..... pour gages de 17 semaines qu'il auroit esté et vaqhuié en peste commenchans le premier jour d'octobre jusques et comprins le xxviiie jour de janvier 1544, à raison de 20 patars chacune sepmaine.

XVII l II s X d.

(*Ibid.*, fo 119 vo).

III

1533-1548. — *Allocations à Baude du Hocquet et à ses compagnons, pour divertissements scéniques donnés dans les rues et places de la ville.*

1535. A Jacquet du Bois, Jehennet du Buisson, Andrieu Flamencq, Baudechon du Hocquet, Alande Doublet et autres leurs compaignons joueurs sur cars pour avoir en l'an de ce compte joué quatre jeuz sur car avant la ville,



tant par devant messrs maieur et eschevins à la scelle comme au devant des maisons de pluisieurs gens de bien avant la ville. . . . XVI s.

(Compte de 1534-35, fo 121 vo).

A Josse de Bléquin, cirurgien, Baudechon du Hocquet et Jehan du Buisson pour ensemble avoir joué sur car devant messrs à la selle le jour du cras dimenche quelque moral ; a esté payé et donné pour louaige dud. car... IIII s.

(Compte de 1542-43, fo 115 ro).

A Jehăn de le Fallecque, Baudechon du Hocquet et aultres leurs adhérans pour avoir joué aucuns moraulx et farses par devant mesdictz sgrs comme pour le sallaire du charton. . . . LXIIII patars.

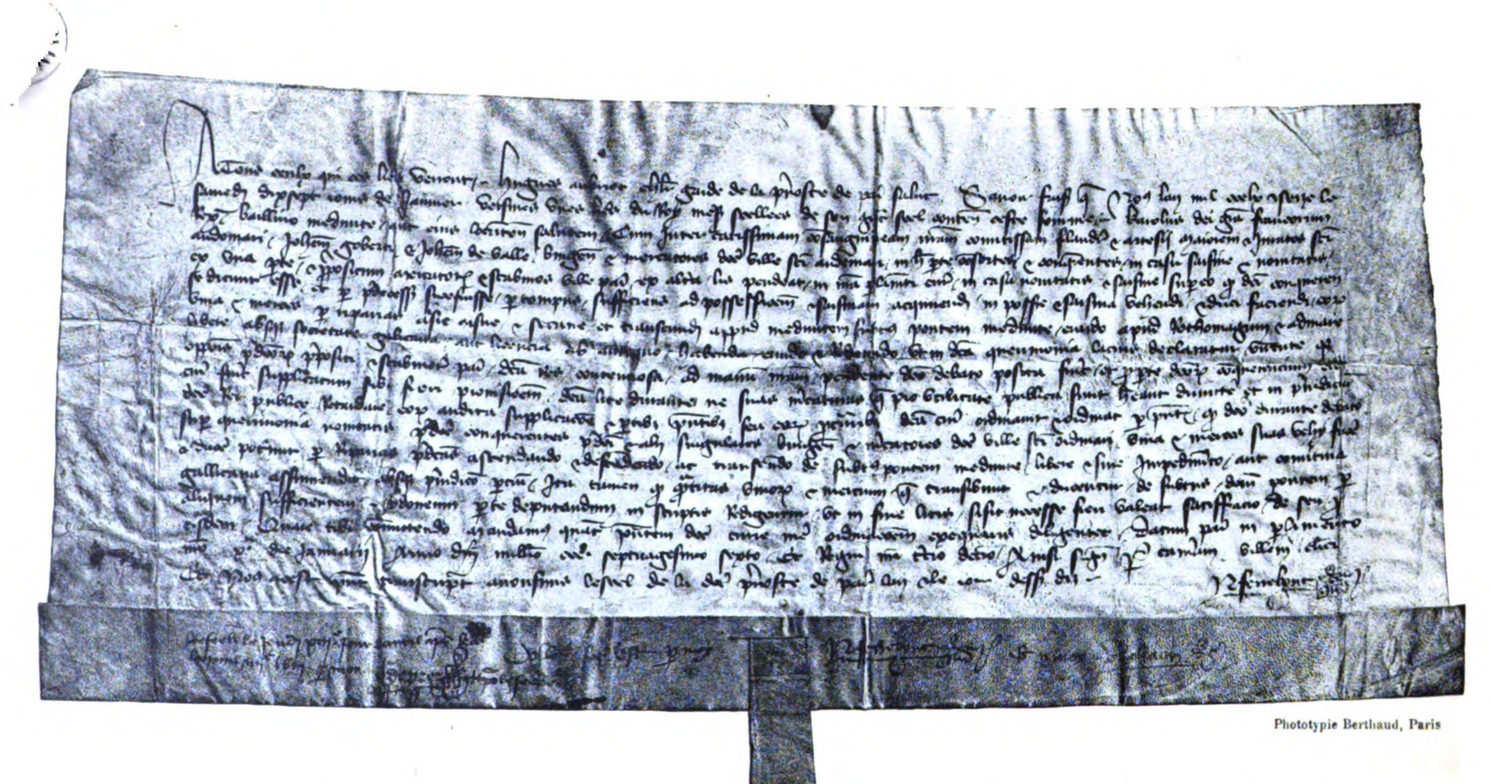
(Compte de 1545-46, fo 118 vo).

A Gilles de Renty, Robert du Trech, Jehan du Buisson, Laurans aux Enffans, Baudechon du Hocquet et aultres leurs adhérans, joueurs de moraulx et farses, pour yceulx avoir joué pluseurs moralz et farses tant sur hourd au devant de le selle sur car comme aultrement, ensamble pour le sallaire de tant de avoir lesd. hours que des charetons ayans mené iceulx avant la ville comme d'acoustume, leur auroit pour tout esté payé la somme de LXIII s cour.

(Compte de 1546-47, fo 100 vo).

Baude du Hocquet est encore cité dans des mentions analogues aux comptes de 1532-33, fo 116 vo ; de 1533-34, fo 122 vo.





Phototypie Berthaud, Paris

10 Janvier 1370-71. Le roi Charles V notifie et déclare exécutoire un arrêt de Parlement *interdisant **aux** collecteurs de la Hanse de Paris de percevoir un péage sur les marchandises et vins envoyés de la Champagne à destination de Saint-Omer par la Seine et ses affluents vers Rouen et la mer.*

Itinéraire des Vins amenés de Champagne à Saint-Omer

AU QUATORZIÈME SIÈCLE

(Communication de M. J. DE PAS, Secrétaire-Général).

Le commerce des vins à Saint-Omer a donné lieu au moyen-âge à des transactions très actives [1] et il serait certainement intéressant d'étudier l'histoire des relations qu'il créa avec les pays de production. Malheureusement les documents exhumés jusqu'à ce jour sont trop épars sur cette question pour qu'il soit possible de tenter un travail d'ensemble : aussi ne saurait-il être indifférent de rassembler les éléments divers qui y apportent quelque contribution.

Les vins arrivaient à Saint-Omer soit par terre soit par eau : la seconde voie était certes de beaucoup la plus employée ; elle était d'ailleurs plus pratique tant par suite de la possibilité de transporter à frais égaux une plus grande quantité de marchandises, que par la situation de la ville, qui permettait d'amener par la rivière soit directement de Gravelines, soit d'un des ports de la Flandre, depuis Lécluse et Gand, les bateaux destinés à être déchargés aux entrepôts Audomarois.

Nous voyons, entre autres exemples, la voie de terre employée pour les vins du Beauvaisis quand, en 1276, Robert, comte d'Artois, les exempte, pour la destination de Saint-Omer, du péage de Bapaume [2].

1. Cf. *Mémoires Soc. Ant. Mor.*, XVI, pp. 356 et 440.
2. Giry. *Histoire de Saint-Omer*, p. 432.



Mais l'on trouve beaucoup plus souvent mention de transports opérés par voies de mer et fluviales. Des relations avec les marchands de Saint-Jean-d'Angely et de La Rochelle, à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, s'effectuaient directement par la mer [1].

C'était d'ailleurs la voie naturelle, encore employée de nos jours.

Deux textes, que je trouve aux archives de la ville, nous font connaître l'itinéraire adopté pour les transports des vins de Champagne, et c'est sur ces textes que je crois intéressant d'attirer l'attention de la Société, parce qu'ils nous montrent qu'on ne regardait pas à préférer à la voie de terre un parcours infiniment plus détourné, mais exclusivement fluvial et maritime.

Embarqués au cœur même de la Champagne, les bateaux affrêtés par les marchands de Saint-Omer suivaient le cours de la petite rivière de l'Aire (Aresia) [2], de là ils débouchaient dans l'Aisne, l'Oise, puis dans la Seine dont ils descendaient le cours par le pont de Mantes jusqu'à Rouen.

Cet itinéraire nous est explicitement décrit dans le texte, publié ci-après, d'un jugement du Parlement de Paris édicté par lettre royale du 10 janvier 1377, qui tranche un différend entre des marchands de Saint-Omer, d'une part, les échevins et les collecteurs de la Hanse de Paris, d'autre part. Ceux-ci avaient émis la prétention de percevoir un péage sur les marchan-

1. Cf. J. Finot. *Etude historique sur les Relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen-âge.* Paris, Alph. Picard, 1894, et *Annales du Comité Flamand,* XXI, 1893, p. 85 et suiv.

2. L'Aire, affluent de la rive droite de l'Aisne, prend sa source dans les collines de l'Argonne (département de la Meuse), passe à Varennes, Grandpré, et a son confluent près de Senne.



dises circulant dans le parcours ci-dessus qui était en fait sur la limite de leur zone, puisque l'on sait que la Hanse avait droit de péage sur la Seine[1] depuis Montereau jusqu'à Poissy et même l'embouchure de l'Oise[2]. L'arrêt de Parlement déboute les collecteurs Parisiens de leur prétention, et le Roi déclare les marchands de Saint-Omer libres de faire circuler leurs vins et marchandises par les voies indiquées sans pouvoir être inquiétés pour la perception d'un péage, « absque societate Gallicana », dit le texte, c'est-à-dire sans être accompagnés ou surveillés par un membre de la Hanse.

Les vins, arrivés à Rouen et déchargés à quai, étaient embarqués de nouveau pour la traversée maritime qui devait aboutir à un port du littoral du nord de la France ou de la Flandre. En 1363, la nef de « Henry Gastebien de Lescluse » qui avait embarqué aux quais de Rouen des vins appartenant à des marchands et bourgeois de Saint-Omer, fit naufrage en vue d'Etaples, et les marchandises et vins qu'elle contenait, venus « à lagan » sur le rivage, furent saisis par les riverains. Une procédure s'en suivit, dont une pièce nous donne les détails ci-dessus. Se basant sur le privilège concédé en 1206 par Renaud, comte de Boulogne, et constamment renouvelé depuis, en vertu duquel les bourgeois de Saint-Omer peuvent revendiquer leurs biens venus à lagan sur les côtes du Comté de Boulogne, les marchands victimes de la saisie purent rentrer en possession de leurs tonneaux de vin.

1. Quand un bateau, chargé de vins ou de marchandises soumises au péage, descendait ou remontait la Seine, un membre de la Hanse l'accompagnait dans les limites de sa zône.

2. A Conflans-Sainte-Honorine.

Ces deux documents analysés ainsi, bien que n'ayant pas trait à la même affaire, se complètent au point de vue de l'itinéraire adopté par les négociants de Saint-Omer pour leur approvisionnement.

Le second texte et d'autres de la même layette nous apprennent, en outre, qu'au quatorzième siècle, le principal centre d'activité dans le commerce des vins dans notre ville était détenu par la famille de Wissocq. En 1363, ce sont les vins de Nicole et Guillaume de Wissocq qui sont venus à lagan dans la baie d'Etaples; en 1377, sire [1] Jehan de Wissoc et Jacques de Wissocq réclament, avec d'autres bourgeois de Saint-Omer, au bailli du Comte d'Eu et Ault, des pièces de vin chargées sur « la nef Ste Catherine de Dunquerque » qui s'est échouée « par fortune de mer » sur les côtes d'Ault et Eu. En 1393, c'est Vincent de Wissocq que l'on voit réclamer au bailli de Berghes la restitution de tonnes et pipes de vin qui ont été rejetées sur la grève des environs de Dunkerque par suite de naufrage des deux nefs qui les portaient.

D'ailleurs, si l'on se reporte à la topographie de la ville à cette époque, ne voit-on pas que les établissements principaux de cette famille sont situés précisément en un quartier des plus propices à ce commerce, à proximité de la rivière et des lieux de déchargement? Leurs maisons « de le Hollande » et « de le Loe » étaient au quartier du Grushouc confinant à la rive gauche du bras de l'Aa par lequel les chargements de vins remontaient jusqu'au Vinquai. C'est donc vraisemblablement aux entrepôts du Grushouc que venaient aboutir une grande partie des vins déchargés à Saint-Omer, et c'est de là également qu'ils étaient chargés à nouveau pour alimenter

1. Le mot « sire » désigne la qualité d'échevin.

les nombreuses localités qui s'y approvisionnaient.

S'il est superflu de répéter que c'était là une des principales branches du commerce de la ville, on peut au moins faire cette remarque plus nouvelle que l'exploitation en était tombée entre les mains des principales familles. La lecture complète des textes que je n'ai fait qu'indiquer ici nous feront connaître, outre les mentions des Wissocq, celles des Flourens, Staboem, etc., bourgeois notables dont les noms figurèrent également sur les listes échevinales.

Ces notes historiques pourront d'ailleurs se compléter de nouveaux documents. L'on conçoit, en effet, que la trace de telles négociations commerciales puisse se retrouver également dans d'autres fonds d'archives. Souhaitons au moins, qu'en ce cas, l'indication puisse nous en être révélée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

10 janvier 1376-1377 [1]. — *Le roi Charles V notifie et déclare exécutoire un arrêt de Parlement interdisant aux collecteurs de la Hanse de Paris de percevoir un péage sur les marchandises et vins envoyés de la Champagne à destination de Saint-Omer, par la Seine et ses affluents, vers Rouen et la mer.*

A tous ceulx qui ces lettres verront, Hugues Aubroc, chevalier, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an mil CCCLX et seize le samedi dix

1. C'est par suite d'une faute d'impression que la planche ci-contre indique dans la légende 1370-71 comme date de l'acte. Il faut lire 1376-77.

sept iours de janvier, veismes unes lettres du Roy notre s^re^ scellées de son grant seel contenant ceste fourme : Karolus Dei gracia Francorum Rex, baillivo Medunte, aut eius locum tenenti salutem. Cum inter carissimam consanguineam nostram Comitissam Flandrie et Artesie, maiorem et juratos Sancti Audomari, Johannem Goberti et Johannem de Valle, burgenses et mercatores dicte ville Sancti Audomari in hac parte consortes et conquerentes, in casu saisine et novitatis ex una parte, prepositum, axicatores et scabinos ville Parisiensis ex alterâ lis pendeat in nostra parlamenti curia, in casu novitatis et saisine super eo quod dicti conquerentes se dicunt esse et per predecessores suos fuisse per tempus sufficiens ad possessionem et saisinam acquirendi in possessione et saisina vehendi et duci faciendi eorum vina et meras per riparias Aresie, Aisne et Secane et transeundi appud Meduntem subtus pontem Medunte eundo apud Rothomagum et ad mare libere absque societate galicana aut licencia ab antiquo habenda, eundo et redeundo, ut in dicta querimonia licius declaratur, virtute quod oppositionis predictorum prepositi et scabinorum parisiensium dicta res contenciosa ad manum nostram, pendente dicto debato, posita fuerit, et pro parte dictorum conquerencium eidem, cum fuerit supplicatum sibi fieri provisionem, dicta lite durante, ne suas mercaturas que pro utilitate publica sunt, habeant dimittere et in preiudicium dicte rei publice retardare. Eorum audita supplicacione et partibus presentibus seu eorum procuratoribus dicta curia ordinavit et ordinat pro presente quod dicto durante debato super querimonia novitatis conquerentes predicti et alii singulares burgenses et mercatores dicte ville Sancti Audomari vina et meras suas vehy facere et ducere poterunt per riparias predictas, ascendando et descendendo ac transeundo de suptus pontem Medunte libere et sine impedimento, aut comitiva gallicana assumenda, absque preiudicio partium ; ita tamen quod quantitas vinorum et mercium que transibunt et ducentur de subtus dictum pontem per aliquem suffi-

cientem et ydoneum per te deputandum in scriptis redigentur ut in fine litis, si sit necesse, fieri valeat satisfacio de seu pro eisdem. Quare tibi committendo mandamus quatenus presentem dicte curie nostre ordinacionem exequaris diligenter.

Datum Parisius in parlamento nostro X[a] die januarii anno Domini millesimo CCC° septuagesimo sexto, et regni nostri tertio decimo.

Ainsi signé : per cameram Willem, clerici.

Et nous à cest présent transcript avons mis le scel de ladicte prévosté de Paris, an et le iour dessusdit.

Signé A. FENEBOUC.

Sur le pli : reseelé le jeudi XIII[e] jour d'avril après Pasques l'an mil IIII[c] LVIII.

Parch. scellé (sceau manque).
(Arch. de Saint-Omer, 293, 7).

II

9 février 1363-1364. — *L'Echevinage de Saint-Omer prie les officiers de la sénéchaussée du Boulonnais de faire lever la saisie qui a été opérée indûment sur des tonneaux de vin appartenant à des marchands de Saint-Omer, embarqués sur les quais de Rouen, échoués et venus « à lagan » en la baie d'Etaples.*

A honnourable sage pourveu en tous biens le Seneschal de Boullenoys, son lieuten[t], le Trésorier Receveur et à tous baillieus, castellains, sergeants, officiers, le Conté de Boullqingne et à cascun d'aulx, Maieur et eschevins de le ville de Saint Aumer, salut et appareillies volentez avec cogniscence de vente. Sour ce que nagaires, si comme nous entendons, le neif Henry Gastebien de Lescluse par moult grant orage et tempeste de mer, par fortune de temps et aventure contraire pen *(sic)* et affonsa en mer en le bee d'Estaples ou ailleurs sour les frontières et rives de le dicte conté, et les vins chargiés en ycelle keyrent à lagaen, desquels le plus grant partie a esté si comme nous entendons peskié et sauvé par le vaillaule aide des bonnes

gens demourans et habitans esdictes marches; duquel et de tout autre lagaen et get de mer nos bourgois et leurs biens par toute le Conté de Boulloingne sont frans quites et exemps, et ont sauve entrée et issue en temps de pais et de guerre par tous les pors et terre de le ditte Conté par especiaulx privilèges anchienement donnez et ottroyés des singneurs Contes de Boulloingne à nous et à nos bourgois et par paisiebles possessions et saisines desquels nous avons tous jours usé sans aucun empechement ou contredit, et pour ce que no moult amé compaingnons s[re] Nichole de Wissoc, et Willame de Wissoc et pluseurs autres leurs compaingnons nos bourgois à qui les dessus dis vins sont et appartienent et qui chargier les firent et mettre en le dicte neif as quais de Roen nous ont fait plenière foy par pluseurs nos bourgois jurez et oys sur ce par serement et qui de ce poeut et doivent savoir, que les dessusdis vins qui kerkié estoient en le dicte neif sont et appartienent as dessusdis sire Nichole et Willame et à leurs compaingnons nos bourgois et non à autre.

Nous prions bien affectueusement et à cascun de vous requérons à grant instance que les dessusdis vins lesquels par l'information dessus dicte que faite en avons diligamment comme se li catel estoient notre, tesmoingnons par serement estre et appartenir à nos dis bourgois, vous voellies admiablement faire délivrer à leur messagé porteur de cestes, si comme faire devez de raison par vertu de nos privilèges dessus touchiés, desquels à ce que cheir ne vous puist en puist en ignorance, li dis porteurs vous monstera copie soubz le scel de le baillie de S. Aumer. En tout ce que nous poviêmes, senevies nous appareillier de faire pour vous. Escript et donné soubz le scel de le dicte ville as causes, le IX[e] jour de février, l'an de grâce mil CCC soixante et trois.

Parchemin (scel aux causes).
(Arch. de Saint-Omer, 142, 8).

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

244e livraison

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 4 Novembre 1912

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 h. 15. M. le Président annonce que MM. l'abbé Delamotte et Marcel Le Roux se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Il est donné connaissance de la liste des publications périodiques et des Compagnies correspondantes reçues depuis la dernière séance, puis M. le chanoine Bled remet à la Société de la part de M. H. Cochin, Membre Correspondant, qui l'a prié de l'offrir à la Société, un « *Plan et carte figuratif de Plusieurs droits de Terrage situés aux Terroirs de Coupelle-Vielle, Forduriez et Coupelle-Neuve, Appartenant à M. Thélu, Demerant en Là Ville de Dun-*

kerque », portant la note suivante : « *Le présent plan a été fait en vertu des ordres de M. Thélu par nous François-Joseph Dauchez, demeurant à Coupelle-Neuve et Jean-François-Liévin Leleu, demeurant à Créquy, arpenteurs géomettre en l'an 1791.* »

Des remerciements sont adressés à M. Cochin pour cet hommage.

Correspondance

Il est donné lecture d'une lettre de la Société d'Archéologie de Bruxelles, qui annonce qu'elle va fêter cette année son jubilé de vingt-cinq années d'existence et qu'à cette occasion S. M. le Roi des Belges lui a conféré le titre de « Société Royale ».

— Dans une lettre adressée à M le Secrétaire-Général, M. le commandant d'Halewyn le prie d'exprimer sa gratitude à la Société qui l'a élu Membre Honoraire dans sa dernière réunion.

— M. le Président expose ensuite que M. l'abbé Barbier, curé d'Helfaut, l'a chargé également de transmettre ses remerciements à ses Collègues pour sa nomination de Membre Correspondant.

Elections

L'ordre du jour appelle l'élection sur les candidatures présentées à la Société dans la dernière séance. Les scrutins ayant donné lieu à la majorité des voix en leur faveur, M. le Président proclame

Membre Titulaire : M. V. Vansteenberghe, Notaire à Saint-Omer ;

Membre Honoraire : M. Joseph de Terline, Elève à l'Ecole des Chartes, à Paris.

Avis leur sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de leur admission.

Candidatures

M. le Président fait connaître ensuite à ses Collègues les candidatures suivantes qui lui ont été soumises :



de M. Jean de la Serre, présenté comme Membre Honoraire par MM. Ch. de Pas, Marcel Le Roux et J. de Pas ;

de M. Caillieux, Notaire à Audruicq, présenté comme Membre Honoraire par MM. Neuville, Parent et Legrand.

Conformément au règlement, les scrutins sur ces candidatures sont renvoyés à la prochaine séance.

Communications et Lectures

A propos de la charte de 1127.

Le dernier numéro des Annales de la Société d'Emulation de Bruges (T. LXII, 1912, 3e fascicule, p. 86) signale un article récemment publié par M. R. Ledoux, dans la Revue de l'Instruction Publique en Belgique[1]. Dans cette étude, l'auteur étudie l'article 24 de la Charte de Saint-Omer de 1127 où il est question de *« alii legitimi viri »*. Tandis que M. Vanderkindere voyait dans cette désignation une magistrature de jurés, M. Ledoux l'interprète par la présence, à côté de l'administration scabinale, de conseillers ou « prudents », appelés à traiter les questions de juridiction foncière et successorale. Ce sont les débuts des conseils communaux du XIIIe siècle.

Sceau des Jésuites Wallons.

M. J. de Pas fait passer sous les yeux des Membres présents la matrice d'un sceau du Collège des Jésuites Wallons de Saint-Omer. Ce sceau, de la fin du dix-septième siècle, est déjà connu par la publication qu'en ont donnée les auteurs de l'*Histoire Sigillaire de Saint-Omer*[2], d'après des empreintes existant aux Archives de la ville. Il porte au centre le monogramme IHS, emblème ordinaire de la Société de Jésus, et, autour, la légende RECT : COLL : AVDOMAREN : SOCIET : IESV.

Cette pièce a été acquise récemment à Paris par M. J. de Pas qui l'offre au Musée de la ville.

Abbaye d'Hénin-Liétard.

M. Hirschauer donne lecture d'un document curieux sur l'abbaye d'Hénin-Liétard en 1562, document qu'il a relevé pendant son séjour à l'Ecole de Rome, au dépôt des Archives Farnésiennes à Naples. C'est une ordonnance

1. Gand, T. LV, 1912, p. 18 à 45.

2. C'est le n° 298 de cette publication, Planche XLI et p. 131.

de l'évêque d'Arras Richardot, relative à la réforme de l'abbaye rendue nécessaire par les désordres de l'Abbé et l'indiscipline des religieux. On y retrouve retracés les abus qui avaient entraîné l'état lamentable de la maison, et auxquels l'Evêque tente de remédier par des prescriptions énergiques.

Cette pièce d'une importance particulière pour l'histoire des troubles religieux en Artois au xvie siècle, nous révèle, ainsi que l'expose dans un préambule l'auteur de la communication, un des nombreux épisodes qui expliquent l'influence acquise à cette époque par la Réforme grandissante. Les causes en sont déjà connues, mais l'histoire gagne à en découvrir les détails plus précis par des études partielles analogues à celle qui est présentée ici.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour exprimer à M. Hirschauer tout l'intérêt qu'ils ont pris à l'audition de sa lecture, et il est décidé que le travail sera renvoyé à la Commission du Bulletin.

Mystères et Jeux Scéniques à Saint-Omer.

M. J. de Pas donne ensuite lecture d'une étude sur les *Mystères et Jeux Scéniques à Saint-Omer aux quinzième et seizième siècles.* Les registres de l'Argentier et des Délibérations Echevinales nous font connaître que le Magistrat intervenait chaque année en subventionnant des associations qui s'étaient formées dans notre ville pour donner des jeux scéniques en plein air, soit sur tréteaux « sur hourts », soit sur chars que l'on promenait dans la ville.

En dépouillant la série si complète des Comptes de la ville pendant cette période, l'auteur de la communication a pu recueillir un grand nombre de mentions et reconstituer ainsi un tableau général des manifestations de l'art dramatique à Saint-Omer. L'on connaît ainsi dans quel milieu s'étaient constituées ces associations, à l'instar des Chambres de rhétorique, en quels lieux et quelles circonstances se donnaient les spectacles, et enfin les divers genres de scènes qui étaient jouées.

Le travail relève enfin, comme particularité intéressante, deux mentions de représentations données en

flamand, qui témoignent une fois de plus de la persistance de cette langue dans notre ville, à la fin du quinzième siècle.

Cette lecture est accueillie avec plaisir par les Membres présents à cause des curieux détails qui y sont contenus et il est décidé que l'article sera renvoyé à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Séance du 2 Décembre 1912

Président : M. le chanoine BLED

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 15. En l'absence de M. Decroos, empêché d'y assister, M. le chanoine Bled est invité à prendre le fauteuil de la présidence.

Se sont également fait excuser : MM. Neuville, le Dr Lorgnier, Charles de Pas, Platiau, Marcel Le Roux, Henri Le Roux.

M. le Président adresse les souhaits de bienvenue de la Société à M. Vansteenberghe, nouveau Membre Titulaire, qui assiste à la réunion, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques, la Société a reçu comme hommages d'auteurs :

de M. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaire des Familles françaises anciennes et notables à la fin du XIXe siècle.* Evreux. Tome XII. CIB — COR.

de MM. Bruchet, archiviste du Nord : *Rapport présenté en 1912 au Préfet du Nord sur les Archives Départementales.* Remerciements.

On remarque, dans les envois déposés sur la table, la *Bio-Bibliographie du Chanoine Ulysse Chevalier,* publiée par la Société d'Archéologie de la Drôme à Valence.

Correspondance

Accusés de réception :

de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique à Anvers, des 241e et 242e livraisons du Bulletin.

de l'Académie Royale des Sciences à Amsterdam, des fascicules 237 à 240 du Bulletin, et du tome XXX des Mémoires.

de la Société des Antiquaires de Londres, des livraisons 237 à 240 du Bulletin.

— Par lettre du 14 novembre, M. J. de Terline, élève à l'Ecole des Chartes, remercie la Société qui l'a élu Membre Honoraire.

— La Société Royale d'Archéologie de Bruxelles invite M. le Président à assister à la réunion solennelle qui se tiendra au Palais des Académies le dimanche 15 décembre, à 2 heures, et met des cartes d'entrée à la disposition des Membres de la Société qui en feraient la demande.

— Par arrêté inséré dans le Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, M. le Ministre de l'Instruction publique informe les Sociétés que la 37e réunion des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, à Paris, du 13 au 16 mai 1913.

— Une autre circulaire ministérielle a été adressée à la Société, accompagnant l'envoi des circulaire et programme concernant le 51e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements, qui s'ouvrira à Grenoble le mardi 13 mai 1913.

Plusieurs exemplaires du programme sont distribués aux Membres présents. On y remarque que, dans un but de décentralisation qui a motivé d'ailleurs le déplacement périodique des Congrès, le questionnaire s'attache cette année à diriger les études de la session vers l'histoire et l'archéologie du Dauphiné et des pays limitrophes.

— Par lettre du 5 Novembre, le Comité de la Section d'Archéologie de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique fait appel à la Société pour obtenir sa participation aux travaux destinés à être présentés au

Congrès d'Histoire et d'Archéologie, qui aura lieu à Gand en 1913. Un questionnaire provisoire est joint à cet envoi.

— Communication est enfin donnée à la Compagnie d'une lettre de faire part du décès de M. Théodore Grandsire, à Paris, qui avait longtemps habité à Hesdin, et était Membre Correspondant de la Société depuis 1877.

M. le Président et les Membres présents adressent à la famille du regretté défunt l'expression de leurs condoléances.

Renouvellement annuel du Bureau

L'ordre du jour appelle le vote pour l'élection du Président et du Vice-Président en 1913. Il est procédé au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

Président : M. Decroos.
Vice-Président : M. Neuville.

M. le chanoine Bled proclame élus MM. Decroos et Neuville, qui se sont excusés tous deux de ne pouvoir assister à la séance. M. le Secrétaire-Général se chargera, en conséquence, de leur faire connaître les résultats du vote.

M. le Président invite ensuite ses Collègues à nommer les membres qui composeront cette année la Commission des publications.

Outre MM. le Président et le Secrétaire-Général, membres de droit, MM. le chanoine Bled, Legrand, Neuville et Charles de Pas sont désignés pour en faire partie.

Elections

La Compagnie est appelée à voter sur l'admission des candidats présentés dans la dernière réunion. Deux scrutins successifs sont ouverts et donnent lieu à la majorité des voix en leur faveur ; en conséquence, M. le Président proclame élus Membres Honoraires : MM. Jean de la Serre, è Racquinghem, et Caillieux, notaire à Audruicq.

Avis leur sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de leur nomination.



Communications

Tableau de N.-D. de Milan.

M. le Secrétaire-Général fait connaître à ses Collègues que, conformément au vœu émis par la Société dans sa dernière réunion, M. le Maire de Saint-Omer a demandé aux Religieuses Clarisses, qui détiennent actuellement le Tableau de la Confrérie de Notre-Dame de Milan, de vouloir bien consentir à l'aliénation de cette peinture au profit de la Ville. M. le Maire a le regret de faire connaître à la Compagnie que les Religieuses lui ont répondu ne pouvoir acquiescer à cette demande.

Un vieux dossier des Archives.

Un vieux dossier de nos Archives Communales. — Après avoir montré, dans la première partie de son travail, l'installation des Pauvres Clarisses dans le terrain des Archers, au prix de laborieuses démarches et de hautes protections, M. le chanoine Bled nous les montre lutter encore contre le Magistrat de Saint-Omer pour se faire dispenser des conditions imposées à leur admission, conditions qu'elles avaient pourtant librement acceptées, relativement à la limitation du nombre des religieuses et à leur soumission à la juridiction temporelle de l'Echevinage. Là, encore, passant au-dessus de l'autorité municipale, elles se font donner par les Archiducs une immunité complète de bien de main-morte.

Encouragées par ce succès, elles vont entrer en lutte contre la puissante Confrérie des Arquebusiers sous le prétexte que leur voisinage était pour elles un sujet de gêne. Les mémoires qui furent dressés à ce sujet nous montrent, un peu exagérés, il est vrai, les inconvénients qui résultaient pour le couvent tant du tumulte occasionné dans les réunions bruyantes des Compagnons que des tirs qui s'effectuaient contre la chapelle, balles égarées qui venaient se perdre dans l'intérieur même du sanctuaire, bris de vitraux, etc...

Mais les Arquebusiers n'était pas un corps si facile à vaincre que les Archers : de hautes personnalités les protégeaient; les services dont la ville leur était redevable les rendaient populaires. Un concours fortuit de circons-

tances permit aux religieuses d'atteindre leur but. Un vaste terrain attenant à la maison de la Basse-Boulogne, au bas de la Reperstraet (actuellement des Corroyeurs), non loin de la rue des Bouchers, se trouvait vacant. Les Clarisses offrent de l'acheter pour le céder aux Arquebusiers en échange de leur terrain ; mais ceux-ci opposent à cette offre une fin de non-recevoir catégorique ; d'où, de la part des religieuses, nouvelles démarches auprès du Magistrat et nouvelles suppliques aux Archiducs qui, en fin de compte, donnent de nouveau l'apostille à leur requête. C'est encore le fait du prince qui met fin brutalement à ces dissensions ; l'offre était pourtant avantageuse pour les Arquebusiers ; mais, faite contre leur gré, elle ne manqua pas de blesser leur amour-propre et de provoquer chez eux un grand mécontentement. C'est le 4 janvier 1620 que la cession s'accomplit définitivement.

Mais les religieuses n'entrèrent jamais dans le bien tant convoité. De sages conseillers leur firent comprendre qu'elles avaient contre elles l'opinion publique que l'on ne pouvait braver sans danger.

Un événement heureux leur permit de tirer parti de leur nouvelle acquisition : ce fut l'établissement de la maison des Dames Capucines, fondée par Sœur Françoise de Saint-Omer, née Françoise Taffin. Les Clarisses obtinrent, en 1620, de céder à la nouvelle famille religieuse l'ancien terrain des Arquebusiers, qui compléta ainsi dans ce quartier la superficie déjà considérable occupée par les biens de main-morte.

L'attention avec laquelle est écoutée la lecture de M. le chanoine Bled montre assez que les épisodes historiques qu'il a retracés méritent d'arrêter l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire locale. Aussi des félicitations lui sont-elles adressées par ses Collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 45.

Rapports sur les ouvrages offerts

RODIÈRE (R.) *L'épigraphie pratique. Conférence faite aux Rosati Picards, le 25 Novembre 1911.* Cayeux-sur-Mer. 48 pages in-8.

On sait la part considérable qu'a prise M. R. Rodière dans la publication de l'*Epigraphie du Département du Pas-de-Calais* qui, grâce à son zèle et à son activité, est en bonne voie d'achèvement. M. Rodière a parcouru 600 communes du Pas-de-Calais, 200 de la Somme, etc., visitant les églises, grimpant dans les clochers, interrogeant les vieux châteaux en ruines, entrant dans les fermes anciennes, pour y découvrir le document épigraphique qui viendra enrichir sa collection. Aussi, nul n'était plus qualifié que lui pour parler de l'Epigraphie pratique, telle qu'il l'a exposée dans une conférence faite aux Rosati Picards, à Amiens.

Le conférencier énumère d'abord les services que peut rendre l'épigraphie, non seulement à l'histoire générale d'un pays, mais aussi à l'histoire particulière d'une commune, d'une famille ; une date, un nom, une armoirie à moitié effacés sur une pierre branlante peuvent parfois éclairer d'un jour nouveau un point resté obscur jusque là : « pour la période ro-« maine, l'épigraphie a absolument renouvelé les connaissances « des savants sur l'histoire, les mœurs et la civilisation du « peuple-Roi ». De même les pierres tombales constituent de précieux renseignements pour l'architecture, l'histoire des arts, des costumes, des équipements militaires, etc.

On comprendra facilement que nous ne puissions nous arrêter davantage aux développements intéressants donnés par le conférencier. Notons toutefois qu'il fait appel à toutes les bonnes volontés, et qu'il indique comment il faut procéder pour recueillir des renseignements exacts et utiles : l'estampage soit humide, soit à sec donnera de bons résultats ; il en est de même, suivant les cas, de la photographie, du frottis et du moulage.

Disons en terminant que le métier d'épigraphiste ne va pas

sans quelques aventures ; c'est ainsi que M. Rodière nous conte les tribulations d'un savant qui, pris pour un cambrioleur de troncs d'église, fut arrêté par un gendarme impitoyable et trainé devant le procureur de la République et le juge d'instruction ! Il eût pu aussi rappeler l'aventure non moins authentique de l'archéologue qui, débarquant dans une Sous-Préfecture la veille d'une exécution capitale, muni de volumineux appareils et pieds d'appareils photographiques, fut pris pour le bourreau lui-même par des indigènes qui lui reconnurent pour cela une figure assez sinistre, et, à son formidable outillage, un aspect assez vraisemblable de bois de justice.

DUSAUTOIR (Abbé A.) *Histoire de la Paroisse Saint-Denis à Saint-Omer depuis ses origines jusqu'au XX*e *siècle.* Saint-Omer. 364 pp. in-8 av. pl.

Nous avons eu occasion de parler (Bull. T. XII, p. 541) du *Secret du Vrai Bonheur dans le passé, etc... de la paroisse du Saint-Sépulcre.* Bien que le titre ci-dessus soit libellé différemment, le lecteur peut être assuré que l'auteur, continuant le cycle de ses monographies paroissiales Audomaroises, a conçu son nouvel ouvrage dans le même esprit que les précédents. C'est donc en même temps qu'un recueil de renseignements variés sur tout ce qui tient, de près ou de loin, à la paroisse Saint-Denis à Saint-Omer, un volume de lecture pieuse et de méditation religieuse.

L'auteur nous apprend lui-même dans sa préface que le succès populaire couronne son entreprise et que les éditions s'enlèvent comme par enchantement : nous nous en réjouissons et l'en félicitons sincèrement, nous ne pouvons de plus que louer de nouveau les initiatives individuelles tendant à vulgariser notre histoire et notre archéologie locales.

Cette compilation copieuse de notes recueillies dans des ouvrages émanés pour la plupart de Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie, n'est-elle pas d'ailleurs destinée à faire davantage connaître et valoir les travaux de cette Compagnie ?

Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de regretter que M. l'abbé D. ait négligé à dessein les documents inédits

de nos Archives qui lui eussent permis certainement de compléter bien des renseignements pour la période antérieure à la Révolution, et de remonter en tout cas aux sources historiques.

Nous souhaiterions également que, dans les éditions postérieures, il complète son volume par l'adjonction d'une table analytique et alphabétique des matières. Supposons, en effet, qu'un lecteur ait à rechercher un renseignement qu'il croit devoir trouver dans le volume, que ce soient par exemple les anciens usages, les recluses, la description du monument, les couvents, églises, chapelles et maisons de refuge qui existèrent en si grand nombre sur le territoire de la paroisse Saint-Denis, etc., etc., que ce soient même les listes des bedeaux, suisses et chaisières modernes de l'église, la création de l'Œuvre du Rosaire, etc., etc... (on voit sur quels points les plus variés le public peut se documenter), eh bien ! ce lecteur n'aura d'autre ressource que de parcourir ligne par ligne les neuf pages de la table de chapitres imprimée en caractères minuscules. Il y renoncera s'il est pressé, et regrettera en tout cas de ne point trouver de point de repère alphabétique.

Les illustrations qui accompagnent l'ouvrage offrent un attrait particulier. On sait que les photographies des détails du plan en relief de la ville en 1758 ont permis à M. Boitel d'y retrouver la silhouette de plusieurs de nos monuments disparus.

Ce sont les reconstitutions faites d'après ces intéressantes photographies par un artiste Audomarois, M. Durin, que l'on trouvera reproduites ici pour les façades des anciennes églises Sainte-Marguerite, Saint-Jean-Baptiste, et du couvent des Dominicains.

Evidemment ces documents ne sont qu'approximatifs et ne nous renseignent guère d'une façon précise sur les données architectoniques des édifices ; mais ce sont les seuls souvenirs qui nous en restent, et l'on sera heureux, à ce titre, de les retrouver ici.

Les autres planches, au nombre de treize, ont un caractère moins inédit ou plus moderne, l'on comprendra que nous ne puissions, faute de place, tout citer ici.




Thobois (Abbé B.) *Une Victime de la Révolution. Jean-Pierre Butteau, vicaire d'Hucqueliers.* Montreuil-sur-Mer, 1912. 107 p. in-8.

Si l'histoire de la Révolution Française a été étudiée dans ses grandes lignes, il n'en est pas moins vrai que certains détails d'une importance moindre sont restés dans l'ombre. Il est bon de montrer parfois combien, sous le couvert des grandes idées d'émancipation et de fraternité, ont été commis de crimes et de lâchetés, et combien grandes furent les souffrances de certaines victimes, pourtant bien innocentes.

C'est ainsi que M. l'abbé Thobois nous retrace l'histoire d'un humble prêtre de campagne qui paya de sa vie son attachement à sa foi et à ses devoirs sacerdotaux.

Jean-Pierre Butteau naquit le 12 janvier 1756 à Parenty, paroisse dépendant alors du diocèse de Boulogne. Il appartenait à une famille d'honnêtes cultivateurs qui l'élevèrent chrétiennement. En 1778, il faisait ses études théologiques au grand séminaire de Boulogne. Deux ans après, il était ordonné prêtre. On le voit ensuite figurer comme prêtre de la paroisse de Beussent, vicaire à Embry, à Tournehem, et enfin à Hucqueliers, annexe de Preures. C'est là qu'il remplissait les devoirs de son pieux ministère lorsque l'Assemblée Constituante vota, en 1790, la Constitution Civile du Clergé.

L'abbé Butteau refusa de prêter le serment demandé : dès cet instant commence pour lui une existence pleine d'amertume. Par deux fois il émigre en Belgique, mais revient chez sa sœur, marchande à Samer. Une troisième fois il retourne en Belgique, où après un court séjour il essaie de rentrer encore en France, mais est arrêté à la frontière le 17 août 1793. Dès lors, convaincu d'émigration, il est transféré à Cassel, Bailleul, Arras, Boulogne ; son affaire s'instruit rapidement. Le 2 octobre, le tribunal criminel se réunit à Boulogne : l'abbé Butteau y comparait à 9 heures du matin ; il est condamné à mort et la sentence est exécutée quelques instants après.... La Justice révolutionnaire était expéditive !

Liste des publications et ouvrages reçus en 1912 à titre d'hommages, échanges ou abonnements

Hommages d'auteurs

Beaucourt de Noortvelde (R. de). *Mes Pérégrinations et Etapes en Flandre et en Artois.* No 4. Ostende, Impr. Leys et Pilaeis. 266 — XIII p. in-8.

Carton (Dr). *Note sur une Tombe Romaine honorée par les Modernes Africains. — La Nécropole du Kef Messeline (Tunisie).* Extr. des comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

— *Le Port marchand et le Mur de Mer de la Carthage Punique.* Extr. de la Revue archéologique, 1911.

— *Note sur quelques collections privées de Sousse.* Extr. du Bull. de la Soc. archéol. de Sousse, 1911.

— *Huitième Chronique archéologique Nord-Africaine,* 1910-11. Extr. de la Revue Tunisienne, 1911.

— *Note sur des fouilles exécutées en 1910-11 à Bulla Regia.* Extr. des comptes-rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, 1911.

Chaix-d'Est-Ange. *Dictionnaire des Familles Françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle.* Tome XI CIB-COR. Evreux, Hérissey, 1912.

Collet (Abbé A.). *Hache polie en silex trouvée à Lumbres.* Extr. du tome IX du Bull. Soc. Académ. de Boulogne, 1912.

— *Elnes, Lumbres et Wavrans-sur-l'Aa à l'Epoque Féodale.* Ibid. t. IX, 1912.

Dusautoir (Abbé A.). *Histoire de la Paroisse Saint-Denis à Saint-Omer depuis ses origines jusqu'au XXe siècle.* Saint-Omer. Impr. de l'Indépendant du Pas-de-Calais, 1912. 364 p. in-8. 16 pl.

— *Saint Erkembode, Glorieux Patron et bienfaiteur de la Ville de Saint-Omer.* Saint-Omer, ibid. 3e édit. 1 pl.

— *Guide pratique du Visiteur dans la Basilique Notre-Dame à Saint-Omer.* Saint-Omer, ibid. 1912. 4e édition.

— *La Tour Saint-Bertin.* Boulogne-sur-Mer, Hamain. 2e édit.

— *Echo d'Invincible espérance d'un Carmel exilé.* Ibid. 36 pp. in-8.

— *Programme officiel du 9e Congrès fédéral des sociétés catholiques de gymnastique. Notices historiques illustrées.* Saint-Omer, 1912.

Dutertre (Dr E.). *Le Docteur Gaston Houzel. Notice Nécrologique.* Extr. du Bull. Soc. Académique de Boulogne, tome IX.

— *En Bicyclette à travers le Tyrol, la Carinthie et la Haute-Autriche.* Boulogne, 1902. 105 p. in-8.

— *Chez les Grecs. Croisière* (37e) *de la Revue générale des sciences.* Boulogne, 1908. 22 p. in-8.

— *Découverte de monnaies du XVe siècle à Marquise.* Boulogne. Extr. du t. VII du Bull. Soc. Académ.

— *L'Hôpital militaire ambulant de Marquise du 1er Vendémiaire an XII au 30 Fructidor an XIII.* Boulogne, Hamain. 37 p. in-8.

— *Livre de raison des Frest, sieurs d'Imbretun.* Boulogne. Extr. du Bull. Soc. Acad. VII.

— *Livre de raison de François Dufaye de Beuvrequent.* Ibid. t. VIII.

— *Bibliographie. La Mer au point de vue thérapeutique.* Boulogne, Hamain, 1895. 93 p. in-8.

— Id. *Supplément.* Ostende. 34 p. in-8.

— *Voyage en Islande.* Boulogne, Baret, 1902. 114 p. in-8.

— *Les Microbes de la moule toxique.* Boulogne. 8 p. in-8.

— *De l'Empoisonnement par les moules.* Ibid. 1887. 65 p. in-8.

— *La Compagnie des Canonniers Boulonnais à l'armée du Nord.* Boulogne, Hamain, 1899. 141 p. in-8.

— *Les Anesthésiques pendant le Moyen-Age.* Paris, Impr. de la Faculté de Médecine, 1886. 26 p. in-8.

— *Les Bains de mer de Boulogne.* Boulogne, Baret, 1899. 17 p. in-8.

Givenchy (P. de). *Haches amygdaloïdes à Encoches.* Extr. de l'Homme Préhistorique. 1912. No 7.

La Motte (Christian de). *Une Ferme de l'arrondissement de Saint-Omer.* Thèse agricole. Saint-Omer, Loïez, 1912. 113 p. in-8.

Marttn (Dr H.). *Présentation d'un crâne humain trouvé avec le squelette à la base du moustérien de la Quina (Charente).* Extr. du Bull. de la Soc. Préhistor. Française. 1911.

Renty (Ch. de). *La Fille de Palloy.* Extr. de « Feuilles d'Histoire du XVIIe au XXe siècle ». 3e année, t. VI, no 12.

Rodière (R.). *Documents inédits sur la Terreur à Montreuil.* Montreuil-sur-Mer, Delambre, 1900. 12 pp. in-8.

— *L'Epigraphie pratique.* Conférence faite à la réunion des Rosati Picards le 25 novembre 1911. Cayeux, Impr. Ollivier. 48 p. in-12.

— et la Charie (C. de). *Archives de la Famille de Beaulaincourt.* Tome I, Lille, 1911, av. 9 pl. Edité par la Société d'Etudes de la Province de Cambrai.

Rosny (A. de). *Œuvres posthumes de M. V. J. Vaillant. Notes sur l'art, l'histoire et l'archéologie.* Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1908.

— *Notice Historique sur Tingry*, composée par M. le chanoine Condette et éditée par M. de Rosny. Arras, Impr. H. Lanthier, 1907.

— et D. Haigneré. *Recueil Historique du Boulonnais (Notices, Articles, Éphémérides, 1845-1893)* annoté, documenté et illustré par A. de Rosny. Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1897-1899. 3 vol gr. in-8 avec nombreuses planches.

— *Tableaux Généalogiques du Boulonnais. Familles Abot de Basinghem, d'Aumont, de Bernes, du Blaisel* (2 tableaux), *de Chinot, de Dixmude, de Fiennes de la Planche, de Flahault de la Billarderie, de Fresnoye, de Guiselin* (2 tableaux), *d'Isque, de la Pasture, Le Roy de Lozembrune, de Patras de Campaigno, de Roussel, du Tertre* (2 tableaux).

Sangnier (G.). *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Charles Labitte* (1834 et 1845) avec une Introduction et des Notes. Paris, H. Champion, 1912. Extr. de la « Correspondance Historique et Archéologique », année 1911.

— *Chronique d'un Blangermontais Contemporain. Etude morale.* Extr. de l'Abeille de la Ternoise. Saint-Pol, J. Dubois, 1912. 20 p. in-8.

Thobois (Abbé B.). *Une Victime de la Révolution, J. P. Butteau, vicaire d'Hucqueliers.* Montreuil, Impr. Delambre.

— *Documents pour servir à l'histoire de la Paroisse de St-Nicolas de Boulogne-sur-Mer. Rapport sur la Confrérie du Saint-Sacrement avant la Révolution.* Boulogne, Battez, 1912.

Envois du Ministère de l'Instruction publique

Bulletin historique et philologique. Année 1911, nos 1 à 4.

Bulletin archéologique. Année 1911, 3e livr. ; 1912, 1re et 2e livr.

Bulletin de la Section des Sciences économiques et sociales. Années 1909 et 1910.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts. No 35, 1912.

Discours prononcés le 13 avril 1912 à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes.

Bibliographie générale des travaux des Sociétés savantes. V, 4e livraison.

Bibliographie annuelle des travaux des Sociétés savantes de France. 1906 à 1909, 3 fascicules.

Catalogue des Manuscrits des bibliothèques publiques de France. Bibliothèque de la Guerre.

Revue historique. Tomes 109 à 111, janvier à décembre 1912. — Septième *Table* Générale (années 1906 à 1910).

Romania. Nos 160 à 163.

Envois de la Préfecture du Nord

Répertoire Numérique des Archives départementales du Nord, série L. Période Révolutionnaire.



Inventaire sommaire des Archives communales du Nord antérieures à 1790 : Bouchain — Cambrai — Comines — Arch. hospitalières de Comines — Condé-sur-l'Escaut — Gravelines — La Gorgue — Merville — Mortagne du Nord — Orchies — Raismes-Vicoigne — Saint-Amand — Hôpital de Seclin — Ville de Seclin — Wattignies — Wasquehal — Estaires — Halluin — Haubourdin — Hazebrouck — Houplines — Le Cateau — Arch. hospitalières de Lille (tome 2e). — *Rapport présenté en 1912 au Préfet du Nord sur les Archives Départementales.*

Envois de la Préfecture du Pas-de-Calais

Inventaire sommaire des Archives départementales. Archives Ecclésiastiques, série H, tome 3e (Fonds de l'abbaye de Saint-Vaast). — Index sommaire de la série H (Saint-Vaast). — Répertoire numérique de la série V (Cultes).

Conseil général. Rapports et procès-verbaux des délibérations. Sessions d'août et novembre 1911. 2 volumes.

Envoi de la Mairie de Saint-Omer

Compte administratif de la ville de Saint-Omer pour l'année 1910 et Budget pour l'exercice 1912.

Publications adressées par les Sociétés correspondantes

1° Sociétés françaises

ABBEVILLE. — Société d'Emulation. *Bulletin trimestriel.* 1911, livr. 3 et 4 ; 1912, livr. 1 et 2. — *Mémoires.* T. V in-4o.

AIX. — Académie des sciences, agriculture et arts. *Séance publique du 21 Juin 1911.*

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie. *Bulletin.* 1911, 4e trim. ; 1912, trim. 1 et 2. — *La Picardie historique et monumentale.* T. IV. *Abbeville* (canton d'Ailly le Haut Clocher, 2e partie, et Saint-Riquier), 2 fascicules ; *Doullens*, ville et canton, par Ph. des Forts, 1 fasc. — *Dictionnaire historique et archéologique de la Picardie.* Arrondissement d'Amiens. Cantons de Corbie, Hornoy et Molliens-Vidame. — *Bulle sur Papyrus de Benoît III pour l'abbaye de Corbie* (855), publiée en *fac-simile* par Clovis Brunel.

ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente. *Bulletins et Mémoires*, 8e série, Tome I.

ARRAS. — Académie des sciences, lettres et arts. *Mémoires*, 2e série, Tome 42.

— Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais. *Bulletin*, T. 3e, livr. 10 et 11. — *Mémoires*, T. 3e, 2e livr. — *Epigraphie du Pas-de-Calais*, T. III, 2e fasc. (Boulogne-sur-Mer).

AURILLAC. — Société des lettres, sciences et arts. *Revue de la Haute-Auvergne.* 13e année, 4e fasc. ; 14e année, fasc. 1 à 3.



AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. *Bulletin*. 1911, 65e vol., 1er et 2e fasc.

AVESNES. — Société archéologique. *Mémoires*, Tome IX, 1911.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse. *Mémoires*. 2e série, T. XI, 4e livr.; T. XII, livr. 1 à 3.

BAILLEUL. — Comité flamand de France. *Annales*, T. XXX, 1911-1912.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. *Mémoires*. T. XXI, 2e partie.

BELFORT. — Société Belfortaise d'Emulation. *Bulletin*. N° 31. — *Table analytique* des matières des 30 premiers volumes.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire. *Bulletin*. 3e série, T. IX, 1re livr.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture. *Bulletin*. T. XII, n° 8; T. XIII, nos 1 à 6.

BREST. — Société académique. *Bulletin*. 2e série, Tome XXXVI.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. *Mémoires*. 1911. — *Millénaire de Normandie*. Volume supplémentaire, juin 1911.

CAHORS. — Société des Etudes du Lot. *Bulletin trimestriel*. T. XXXVI, fasc. 1 à 4.

CAMBRAI. — Société d'Emulation. *Mémoires*. Tome LXVI.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie. *Mémoires*. 2e série. T. IV, 2e partie. — *Catalogue des Collections de la Société*. 1re partie. Archives.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. *Mémoires*, 2e série, T. XIII.

CHAMBÉRY. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. *Mémoires et Documents*. Tome LII.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique. *Annales*. 1911.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. 1909, nos 7 et 8; 1910, n° 5; 1911, nos 9, 10. — *Mémoires*, 2e série, fasc. 19, 20 (Tables des matières des publications de la Société), 21 à 23.

COMPIÈGNE. — Société Historique. *Procès-verbaux, Rapports et Communications*. XIX et XX. — *Bulletin*. T. 13 et 14. — *La Seigneurie d'Offémont*. — *Cartulaire de Royallieu*.

CONSTANTINE. — Société archéologique du département de Constantine. *Recueil de Notices et Mémoires*. 5e série, 2e vol., 1911.

DAX. — Société de Borda. *Bulletin trimestriel*. 36e année, 4e trim.

DOUAI. — Société d'agriculture, sciences et arts. *Mémoires*. 3e série, XII. — *Table* des 12 volumes de la 3e série des Mémoires.



DRAGUIGNAN. — Société d'Etudes scientifiques et archéologiques. *Bulletin.* Tome XXVIII, 1910-11.

DUNKERQUE. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. *Mémoires.* 54e vol. 1911.

— Union Faulconnier. *Bulletin.* T. XIV, fasc. IV ; T. XV, fasc. I à III.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais. *Annales.* 1911, 3e et 4e trim. ; 1912, 1er et 2e trim.

GRENOBLE. — Académie Delphinale. *Bulletin.* 5e série. Tome V. 1911.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. *Mémoires.* T. XVIII, 1re partie.

LE HAVRE. — Société Havraise d'Etudes diverses. *Recueil des publications.* 1911, 1er à 4e trim. — *L'Abeille Havraise*, recueil d'œuvres couronnées aux concours Folloppe. 1901-10.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine. *Revue.* Tome 70. 1911, 2e semestre. — *Table des matières* contenues dans les volumes XLI à LX (1897-1906).

LILLE. — Commission historique du Nord. *Bulletin.* T. XXVIII.

— Société d'études de la Province de Cambrai. *Bulletin.* T. XVII, 1912, janvier à décembre.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin. *Bulletin.* T. LXI, livr. 1 et 2.

LYON. — Université de Lyon. *Annales.* Nouvelle série. II, fasc. 23 *(La Femme Docteur)*, 24 *(Le mouvement anti-jacobin et anti-parisien à Lyon)*, et 25 *(Les fouilles de Fourvières en 1911)*.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts. *Mémoires.* 3e série, T. XII.

MARSEILLE. — Société archéologique de Provence. *Bulletin.* 1911, nos 16 et 17.

MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Bulletin archéologique.* T. XXXIX, 1911, 1er à 4e trim.

MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation. *Mémoires.* 1912. Vol. 41.

MONTPELLIER. — Société archéologique. *Mémoires.* T. IV, fasc. 3.

MOULINS. — Société d'Emulation du Bourbonnais. *Bulletin.* 1911, nos 8 à 10 ; 1912, nos 1 à 6.

MOUTIERS. — Académie de la Val d'Isère. *Recueil des Mémoires et Documents.* Nouvelle série. 1er vol., livr. 2 et 3.

NANCY. — Académie de Stanislas. *Mémoires.* 6e série. Tome IX.

NANTES. — Société archéologique de la Loire-Inférieure. *Bulletin.* T. 52, 1911, 1er et 2e sem. ; 1912, 1er semestre.

NIMES. — Académie. *Mémoires.* VIIe série. T. 33, 1910.

NOYON. — Comité archéologique, historique et scientifique. *Comptes-rendus et Mémoires.* Tome 23 (*L'Ancien Noyon*, par A. Ponthieux).

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. *Bulletin*. Tome XVI, nos 201, 3e et 4e trim. 1911 ; 202, 1er et 2e trim. 1912.

PARIS. — Institut. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. *Comptes-rendus des séances*. 1911, octobre à décembre ; 1912, janvier à septembre.

— Société des Antiquaires de France. *Bulletin*. 1911. — *Mémoires*. 8e série, tome I. — *Mettensia*. VI.

— Société Française d'Archéologie. *Compte-rendu de la LXXVIIe session* du Congrès Archéologique de France, tenue à Angers et Saumur en 1910. 2 volumes.

— Société d'Anthropologie. *Bulletins et Mémoires*. VIe série, T. I, fasc. 6 ; T. II, fasc. 1 à 6 ; T. III, fasc. 1 et 2.

— Société des Etudes historiques. *Revue*. 78e année, nos 79 à 84, janvier à décembre 1912.

— Société de l'Histoire de France. *Annuaire-Bulletin*. 1911.

— Bibliothèque d'art et d'archéologie. *Répertoire* d'art et d'archéologie. 2e année, fasc. 8, 9, 10, *(Dictionnaire des Artistes et Ouvriers d'art de la Franche-Comté)*, 11 et 12.

— *Revue Septentrionale*. 1912, nos 1 à 12

POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*. 1911, 3e et 4e trim. ; 1912, 1er et 2e trim. — *Mémoires*. 3e série, Tomes 4 et 5.

REIMS. — Académie. *Travaux*. 130e vol.

RENNES. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. *Bulletins et Mémoires*. Tomes XLI (2e partie) et XLII (1re partie).

ROUEN. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. *Bulletin*. T. XV.

SAINT-BRIEUC. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. *Bulletins et Mémoires*. T. XLIX, 1911.

SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME. — Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu. *Bulletin mensuel*. 1911, nos 4 à 12 ; 1912, nos 1 à 5.

SAINTES. — Société des archives historiques. *Revue de Saintonge et d'Aunis*. 32e vol., livr. 1 à 6. — Table des matières du Tome XXXI.

SENLIS. — Comité archéologique. *Comptes rendus et Mémoires*. 5e série. T. III, 1911.

SENS. — Société archéologique. *Bulletin*. T. XXVI.

SOISSONS. — Société archéologique. *Bulletin*. 3e série. T. XVI et XVII.

TOULON. — Académie du Var. *Bulletin*. 79e année, 1911.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. *Mémoires*. 10e série. Tome XI.

— Société archéologique du Midi de la France. *Bulletin*. Nouvelle série, nos 39 et 40.

VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Bulletin. 1912, livr. 180 à 183. — *M. le chanoine Ulysse Chevalier*, Membre de l'Institut. Son Œuvre scientifique. Sa Bio-Bibliographie. Nouvelle édition, 1912.

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts. *Revue de l'histoire de Versailles*. 13e année, 1911, fasc. I à IV ; 14e année, 1912, fasc. I à IV.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts. *Mémoires*. Tome XXVII. 1908.

2° Académies et Sociétés étrangères

AMSTERDAM. — Académie Royale des Sciences. *Verhandelingen Afd. Letterkunde*. Nieuwe-Reeks. Dl. XII, nos 23 ; XIII, no 1. — *Jaarboek*. 1911. — *Priijsvers. Thallusa*.

ANVERS. — Académie Royale d'Archéologie de Belgique. *Bulletin*. 1911, III et IV ; 1912, I à III. — *Annales*. 6e série, T. III, livr. 3 et 4 ; T. IV, livr. 1 et 2.

BRUGES. — Société d'Emulation. *Annales*. T. LXII, fasc. 1 à 3.

BRUXELLES. — Académie Royale de Belgique. *Bulletin de la Classe des Lettres, des Sciences morales et politiques et des Beaux-Arts*. 1911, nos 9 à 12 ; 1912, nos 1 à 11. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire et d'archéologie*. 1908, nos 1 à 12 ; 1909, nos 1 à 12 ; 1910, nos 1 à 12. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*. T. 80, III et IV ; 81, I et II ; Table onomastique du tome 79. — *Annuaire*, 1912 — *Mémoires de la classe des lettres, sciences morales* etc... Collection in-8o, 2e série, Tome VIII. — *Liste des prix perpétuels* de l'Académie Royale et du Gouvernement. — *Inventaire analytique des Chartes de la Collégiale de Sainte-Croix à Liège*, par E. Poncelet, T. I. — *Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*. T. XI, 2e partie. — *Les Dénombrements de foyers en Brabant* (XIVe à XVIe siècles), par J. Cuvelier. — *Mémoires et Documents inédits sur la Révolution Belge et la Campagne de 10 jours* (1830-31), par le Bon C. Buffin. 2 vol. in-8.

— Société d'archéologie. *Annales*. T. 25, liv. 3 et 4 ; T. 26, livr. 1 et 2. — *Annuaire*. Tome XXIII, 1912.

— Société des Bollandistes. *Analecta*. T. XXX, fasc. 4 ; T. XXXI, fasc. 1 à 3.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique. *Documents et Rapports*. T. XXXI. — *Notice descriptive du Musée*.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique. *Bulletin*. 8e année, 2e livr. ; 9e année, livr. 1 et 2. — *Mémoires*. Tomes VI et VII.

ENGHIEN. — Cercle archéologique. *Annales*. T. VII, 3e livr.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie. *Bulletin*. 19e année, no 10 ; 20e année, nos 1 à 7. — *Annales*. T. XI, 2e fasc. ; T. XII, fasc. 1 et 2. — *Inventaire archéologique*. Fasc. LV.

GENÈVE. — Société d'histoire et d'archéologie. *Bulletin*. T. III, livr. 6.

Leyde. — Société de littérature Néerlandaise. *Handelingen en Mededeelingen.* 1910-1911. — *Levensberichten der afgestorven medeleden.* 1910-1911.

Liège. — Institut archéologique Liégeois. *Bulletin.* XL, fasc. 1 et 2 ; XLI, fasc. 1 et 2.

— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. *Leodium*, chronique mensuelle. 1910, nos 1 à 12 ; 1911, nos 1 à 9. — *Bulletin.* T. XIX, 1910. — *Table* des tomes I à XV du Bulletin.

Ligugé. — Archives de la France monastique. *Revue Mabillon.* Nos 28 à 31. 1912.

Louvain. — Comité des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. *Analectes.* 3e série, T. 7, livr. 3 et 4 ; T. 8, livr. 1 à 3.

Mons. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. *Mémoires et publications.* 1911, 62e vol.

Montréal. — Antiquarian and Numismatic Society. *Journal.* 3e série, vol. VIII, no 4 ; vol. IX, nos 1 et 2.

Namur. — Société archéologique. *Annales.* T. XXX, 1re et 2e livr.

Philadelphie. — American Philosophical Society. *Proceedings.* Vol. L, nos 201 et 202 ; LI, nos 203 à 205. — *General Index to the proceedings.* Vol. 1-50 (1838-1911).

Saint-Pétersbourg. — Commission Impériale archéologique Russe. *Mémoires.* I, fasc. IV ; II, fasc. I, II ; XIX, fasc. IV ; XX, fasc. I à IV ; XXI, fasc. I.

Stockolm. — Académie Royale des Belles-Lettres, d'Histoire et d'Archéologie. — *Mémoires.* 1911. — *Catalogue du musée des Antiquités Nationales.* 2e édition.

Tongres. — Société scientifique et littéraire du Limbourg. *Bulletin.* Tome XXIX, 1911.

Tournai. — Société historique et archéologique. *Annales.* Nouvelle série, T. XIII et XIV. — *Catalogue de l'exposition des anciennes industries d'art Tournaisiennes.* Octobre 1911.

Washington. — Smithsonian Institution. *Report on the Progress of the U. S. National Museum for the year eanding June 30,* 1911. — *4 tirés à part* d'articles parus dans le *Report for 1910.*

Zurich. — Société des Antiquaires. *Mitteilungen.* Band XXVI. Heft. 8 (1912).

Périodiques provenant d'abonnements et dons

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. T. LXXII, 1911, 5e et 6e livr. ; LXXIII, 1912, livr. 1 à 4.

Les Marches de l'Est. 1911-12, nos 10 à 12 ; 1912-13, nos 1 à 17. — *Tables* du 1er semestre 1912-13.

Revue de l'Art chrétien. T. VI, 1912, livr. 1 à 6.

Revue du Nord. 3e année, nos 1 à 3.

Bulletin de la Société Le Vieux Papier. Fasc. 70 à 75.

DEUX MISSIONS D'ÉCHEVINS DE SAINT-OMER

EN 1490 & 1491

(Communication de M. J. DE PAS, Secrétaire-Général).

De tous les anciens comptes de la ville de Saint-Omer, aucun ne nous donne un tableau plus pittoresque des chevauchées ordinaires de ses ambassadeurs que celui de l'année 1490-1491. Il comprend d'ailleurs, exceptionnellement, deux registres et des comptes effectués dans les deux années 1490-1491.

A cette époque, la situation financière est très obérée et nécessite, de la part de l'échevinage, des démarches multiples auprès de l'Autorité souveraine pour obtenir des répits et remises de dettes, octrois de nouveaux impôts, et exemptions de droits sur marchandises. Mais c'est une cause toute spéciale qui nous a valu ici le soin qu'a eu l'argentier de transcrire le détail minutieux des dépenses des deux missions, soin qu'il n'a pas pris ailleurs.

Les récentes ordonnances sur les monnaies avaient diminué la valeur du numéraire, et, néanmoins, les vivres et frais ordinaires de la vie étaient restés à un prix élevé, de sorte que les envoyés, en acceptant la mission, ne pouvaient, sous peine de s'exposer à une perte pécuniaire, entreprendre le voyage qu'à un tarif plus élevé que de coutume, pour leur indemnité de route.

Ils firent donc valoir leurs réclamations et la ville



y fit droit, mais leur imposa de fournir à l'appui, article par article, le détail de leurs dépenses. C'est ce relevé qui nous a été conservé. Les deux voyages que j'ai transcrits ainsi ont trait à des missions de Membres de l'Echevinage vers les Souverains, l'Empereur Maximilien d'Autriche d'une part, les Lieutenants Généraux ducs de Zapen et de Nassau, d'autre part, pour obtenir à la ville des avantages pécuniaires.

Dans la longue série des Comptes de l'Argentier, les voyages de ce genre se rencontrent fréquemment ; ils se répètent même plusieurs fois chaque année ; mais, d'ordinaire, les mentions se réduisent à quelques lignes, vingt ou trente au plus. Ici deux feuillets entiers d'une part, quatre et demi de l'autre y ont été consacrés.

La plus importante et la seconde en date de ces missions est dirigée par Jean Faffelin, échevin. Accompagné de deux bourgeois de la ville, Jehan Le Clerc et Jehan Le Pottier et d'un domestique, il doit aller trouver Maximilien d'Autriche, roi des Romains, à Nuremberg, afin d'obtenir de lui concession de franchises qui permettent à la ville de trouver des ressources pécuniaires pour le paiement des gens de guerre et achat de poudre à canon.

Partis le 26 mai 1491, nos envoyés ne sont de retour à Saint-Omer que le 23 août. Voici un bref aperçu des dépenses qui leur ont été comptées.

Douze sous par jour sont alloués à chacun des membres de l'ambassade pour son entretien personnel et celui de son cheval, soit, pendant quatre-vingt-dix jours, 243 livres.

Sont ensuite remboursées aux voyageurs les dépenses suivantes :

8 livres données aux bateliers qui leur ont fait monter et descendre le Rhin.

6 livres aux guides et interprètes qu'ils ont dû embaucher pour les convoyer en Allemagne.

6 livres pour frais de chancellerie et d'expédition des mandements qu'ils ont obtenus pour la ville.

40 sous de gratification au Secrétaire du roi, Jacques Gondebault, chez qui ils ont festoyé à deux reprises pour obtenir par sa faveur solution expéditive de leurs requêtes.

4 livres à l'hôtesse qui les logea et les nourrit pendant sept semaines à Nuremberg.

20 sous, prix de location d'un « car » pendant un jour entier pour transporter Jean Pottier « qui par maladie ne pooit aller à cheval ».

40 sous, prix de la rançon du même Jean Pottier qui lors du voyage de retour s'était fait appréhender près de Lille par trois compagnons qui le prirent pour un partisan de Philippe de Clèves[1], et le retinrent prisonnier.

60 sous pour le louage d'une « haquenée » que l'on dut fournir au pauvre Pottier qui avait été blessé à la jambe au cours de la poursuite que lui avaient faite les trois susdits compagnons, et ne pouvait par conséquent remonter sur son cheval pour terminer son trajet de retour. Un héraut d'armes se chargea

1. Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, fils d'Adolphe, sgr de Ravenstein et de Béatrix de Portugal, était apparenté, par sa grand'mère paternelle (Marie de Bourgogne, dlle de Wienendaele, femme d'Adolphe, comte de la Marcq), à la maison de Bourgogne. En 1483, il fut nommé, par Maximilien d'Autriche, lieutenant-général des Pays-Bas ; mais, en 1488, il se prononça contre lui, et s'allia aux Français. Il devint capitaine des révoltés et porta la guerre en Brabant et en Flandre jusqu'en 1493.

dans ces conditions de le ramener de Lille en quatre étapes.

Enfin 14 livres pour indemnité d'usure d'effets d'habillement.

Total, 290 livres 10 sous.

Les franchises obtenues par la ville, au prix de cette longue chevauchée, furent les suivantes :

1° Quittance de l'aide ordinaire.

2° Lettre de confirmation de privilèges d'après laquelle la ville recevait l'assurance de ne pas être distraite de l'apanage de la maison de Bourgogne.

3° Exemption de tonlieu et péage pour les bourgeois de Saint-Omer sur les territoires du souverain.

4° Remise des dettes dont la ville était tenue envers les personnes ayant embrassé le parti rebelle à la maison de Bourgogne.

On regrette vraiment que ce voyage fécond en péripéties ne nous ait pas été exposé dans une énumération aussi détaillée et pittoresque que la mission du mayeur Jean Darthe, moins lointaine pourtant et moins périlleuse. De celle-ci, nous connaissons tout l'itinéraire et, jour par jour, les menues dépenses.

Le 13 octobre 1490, Jean Darthe, mayeur, Robert le Pap, échevin, Jacques Pelle, juré pour le commun et Marcq Baette, messager de la ville, se mettent en route pour chevaucher vers les princes de Zapen et de Nassau, lieutenants généraux du Roi des Romains, qu'ils doivent tâcher de rencontrer dans le Brabant, à une des étapes que Leurs Seigneuries parcouraient alors avec les membres de la Cour suprême.

Voici dans un aperçu aussi concis que possible le tracé de l'itinéraire :

Le 13 octobre. Départ de Saint-Omer, arrivée à Gravelines.

Le 14. Bergues, souper et coucher à Poperinghe.

Le 15. Ypres, souper à Courtrai.

Le 16. Courtrai, arrivée et souper à Gand.

Le dimanche 17. Tenremonde, souper à Malines.

L'on séjourne à Malines jusqu'au 24, et, pendant ce temps, l'on envoie Marcq Baette à Anvers s'informer de ce que l'on sait du passage des princes que l'on attend d'un moment à l'autre. Sur les renseignements qu'ils reçoivent, les voyageurs louent un « car » pour arriver le 25 à Vilvorde où viennent d'arriver Leurs Seigneuries et leur suite.

Séjour à Vilvorde jusqu'au 29.

Le vendredi 29, retour à Malines où l'on séjourne encore jusqu'au 7 novembre à l'hôtellerie du Cygne, sur le Marché. Pendant ce second séjour, Marcq Baette est encore envoyé en mission vers le greffier de la Cour, qui se trouve à Schrieck, pour obtenir expédition et règlement des lettres accordées. Ce voyage de Malines à Schrieck s'effectue par bateau.

Enfin, les affaires sont terminées et, le dimanche 7 novembre, la caravane prend le chemin du retour, après avoir réglé la dépense du séjour à Malines s'élevant à 25 livres douze sous.

Le soir du même jour, arrivée à Alost, où, par suite du froid, l'on doit faire ferrer les chevaux à glace.

Le 8, arrivée à Audenarde, où l'on fait renforcer les fers à glace des susdits chevaux.

Le 9, arrivée à Courtrai pour dîner et à Ypres pour souper.

Le 10, arrivée à Cassel pour le diner et retour le soir à Saint-Omer.

Soit en tout 29 jours pour lesquels le louage seul des quatre chevaux coûta à peu près 26 livres.

Les résultats de la mission furent :

1° Paiement de dettes de la ville à Guérard Nimain, audiencier, et Jehan Le Borgne, secrétaire-procureur du Grand Conseil, 78 livres.

2° Concession de lettres édictant que les marchandises passant par le havre de Gravelines seraient forcées de tenir « estaple » à Saint-Omer, et que les grains qui passeraient par la rivière de Gravelines pour aller en Flandre sans aller jusqu'à Saint-Omer seraient assujettis, au profit de cette dernière ville, à un péage de 8 deniers la rasière.

3° Lettres édictant au profit de toute personne ayant sa maison chargée de rentes foncières le droit de les racheter.

La délivrance de ces octrois coûta 57 livres 7 sous, y compris les droits de chancellerie et honoraires des clercs.

11 livres servirent encore à obtenir du Duc de Nassau des lettres pour la ville à l'encontre du Bailli de Saint-Omer et des receveurs du tonlieu. On ne nous dit pas la nature de ces lettres.

Enfin 20 livres 6 sous 6 deniers furent consacrées aux diverses gratifications ou courtoisies offertes au Procureur général et autres membres du Grand Conseil sous forme de repas ou sommes d'argent, pour ménager aux députés l'heureuse conclusion de leurs affaires.

Bref, le total des frais du voyage se monta à 376 livres 11 sols.

Mais ce bref exposé ne supplée en rien au détail du compte qui nous met sous les yeux un tableau vivant de la vie des députés pendant cette longue tournée, des dépenses parfois curieuses que provoquent les incidents imprévus de la route et que je

n'ai pas énumérés, frais de réparation de harnachements, d'embauchage de gens armés destinés à convoyer les voyageurs dans les passages dangereux et réputés mal hantés, soins et médicaments appliqués aux chevaux, indemnités d'usure d'effets d'habillement.

Il résulte, en tout cas, de la lecture de ces documents, que les députés qui avaient ainsi besoingné et fait « besongnier » leurs protecteurs pour la ville avaient bien mérité de leurs concitoyens.

Outre la nécessité d'entretenir les intrigues nécessaires à la réussite de leur ambassade, ils devaient compter sur les incidents du voyage, le peu de sûreté des chemins, la difficulté de s'orienter en des régions dont ils ne connaissaient ni la topographie ni la langue, et enfin sur la nécessité de réduire leurs dépenses au taux déterminé par la ville.

Tels des guerriers après une dure campagne, ils ramenaient de ces longues randonnées des chevaux surmenés, leurs membres endoloris ou contusionnés, une fatigue excessive qu'on ne pouvait imposer qu'à des tempéraments jeunes et vigoureux.

Aussi pouvaient-ils être fiers d'exhiber les lettres d'octrois qu'ils avaient si chèrement payées, lettres d'ailleurs précieuses pour la ville, puisqu'elles formaient la base même de son crédit.



1490-91

f° 83 r° à 87 v° (4 feuillets 1/2)

A Jehan Darthe, maieur, Robert le Pap, eschevin et Jacques Pele, juré pour la communaulté, depputez par messieurs les maieur et eschevins et les dix jurez pour lad. communaulté à faire ung voiaige par devers tres haulz et tres puissans princes messgrs de Zapen et de Nassou, lieutenans générauls pour le Roy des Romains nostre sire et monsgr l'archiduc Philippe son filz, et noz tres grans tres honnourés et deubtés sgrs messgrs les canchellier et gens du grant conseil de nosdissgrs, remonstrer les grans povretez et nécessitez de lad. ville à obtenir les provisions nécessaires pour le bien et reseurse d'icelle ville, le tout en ensievant les instructions à eulx baillés par escript.

En faisant lequel voyaige tant en allant, séiournant, besoingnant et retournant, ils ont fait la despence et les mises par les journées et ainsi que icy apres sera déclaré. Remonstrant que en acceptant led. voyaige lesd. depputez déclairèrent que non obstant la réduction des monnoies qui par les ordonnances estoient diminuées, néantmoins les vivres estoient demourés en grant chierté, par quoy doubtoient, actendu le petit taux ordinaire et accoustumé, qu'ilz ne seroient furnir lesd. despenses du payement dud. taux ordinaire et qu'ilz entendoient durant led. voyaige mectre par escript lad. despense et mise qui seroit nécessaire faire pour le bien, prouffit et honneur de lad. ville; et, à leur retour le baillier par escript pour en avoir ordonnance et mandement en la manière accoustumée; sur quoy leur fut dit et déclairé que l'intencion de mesdissgrs n'estoit point qu'ilz feissent led. voyaige à leurs despens : Et que en rapportant déclaracion desd. despenses et mises leur seroit fait lad. ordonnance ainsi comme il appartiendra par raison en ayant regart aux choses dessusd. Et, en enssievant ce, baillent lesd. depputez lad. déclaracion ainsi qu'il s'ensuit.

Primo le xiije jour d'octobre iiijxx x au partement des dessus nommés depputez pour le disner d'eulx et d'aucuns de messrs qui les accompaignèrent la somme de

liiij s.

Item led. jour en la ville de Gravelinghes pour toutes despences d'eulx et leurs serviteurs. . . . . . . xliiii s.

Item pour v chevaulx à chacun deulx sourcroix et journée . . . . xvii s. vi d.

Item pour le varlet. . . . . xii d.

Item le joeudi xiiije dud. mois au disner en la ville de Berghes pour les dessus nommés et leurs serviteurs

xxx s.

Item pour leurs chevaulx. . . . . v s.

Item au serviteur de l'ostellerie . . . . vi d.

Item led. jour au soupper en la ville de Properinghes pour eulx et leurs serviteurs . . . . xxiij s. vi d.

Item pour leurs chevaulx . . . . xv s.

Item le vendredi ensievant xv dud. mois en la ville de Popringhes au desuner. . . . . x s.

Item pour les chevaulx. . . . . x s.

Item aux varlet et mesquines. . . . . ii s.

Item led. jour en la ville d'Ippre pour le disner desd. nommez et Guillame de Lisques qui ne paie aucune choze . . . . xxxiij s.

Item pour leurs chevaulx . . . . v s.

Item pour avoir fait feustre le boiste dud. Darthe qui blechoit le cheval Marquet Baette . . . . ii s.

Item au varlet . . . . xii d.

Item led. jour au soupper en la ville de Courtray pour eulx et leurs serviteurs. . . . . xxvij s.

Item pour leurs chevaulx deux sourcroix et journée pour ce . . . . xvii s. vi d.

Item aux mesquines et varletz . . . . ii s.

Item pour rapointer le scelle dud. Darthe et renpiécer les houseaulx Marquet. . . . . ix s.

Item le samedi xvi dud. mois à Dainse[1] au disner pour

1. Deynze.

eulx leurs serviteurs et deux compaignons qui les avoient conduit jusques aud. lieu . . . . xxxii s. vi d.

Item pour leurs chevaulx. . . . . v s.

Item au varlet . . . . xii d.

Item led. jour en la ville de Gand ou soupper pour eulx et leurs serviteurs . . . . xxxvi s.

Item pour leurs chevaulx parmy deux sourcroix et ung picotin..... qu'ilz partirent . . . . xx s.

Item au varlet et mesquinez . . . . ii s. vi d.

Item le dimenche xvii jour dud. mois en la ville de Tenremonde au disner. . . . . xxviii s.

Item pour leurs chevaux. . . . . v s.

Item au varlet . . . . xii d.

Item led. jour au soupper en la ville de Malines, pour ce. . . . . xxiiii s.

Item le lundi ensievant xviii dud. mois au disner pour eulx et leurs serviteurs . . . . xxiii s. vi d.

Item au soupper. . . . . xxiiii s.

Item le mardi dud. mois délivré à Marquet qui fut envoyé devers monsr le greffier Gilles Stellin en Anvers où il fut deux jours actendant pour ce que l'on disoit qu'il retourneroit de Scricxe[1] ce qu'il ne fist pour lors. xxv s.

Item led. jour au desiuner apres le messe . iiii s. vi d.

Item au disner . . . . xviii s.

Item au soupper led. jour. . . . . xxi s. vi d.

Item le merquedi xxe dud. mois au desiuner iii s. vi d.

Item au disner pour eulx, Me Jehan le Borgne et leurs serviteurs . . . . xxii s. vi d.

Item au soupper. . . . . xxv s. vi d.

Item le joeudy xxie dud. mois pour eulx et leurs serviteurs . . . . xxxi s. vi d.

Item led. jour au soupper . . . . xxii s.

Item pour médichiner le cheval Jehan Darthe qui estoit attains de gavais tant pour le marissal comme pour achetter ce qui estoit nécessaire . . . . ix s.

Item rendu à sre Robert le Pap pour avoir fait rappoin-

1. *Schrieck.*

ter sa selle et bride de tous poins. . . . . xix s.

Item pour avoir fait carreler *(rapiécer)* trois paires de houzeaulx. . . . . ix s.

Item pour avoir rapointié le scelle de Marquet . vij s.

Item pour avoir fait rappointer les deux selles des chevaux Rambert. xi s.

Item pour avoir une nouvelle changhe aussi avoir rappoinctié le scelle Jehan Darthe . . . . viij s.

Item délivré à Marquet pour de rechief aller devers monsieur le greffier que l'on dist estre retourné de Scricxe, adfin de avoir argent par emprunt, mais ne luy trouva point et séiourna deux jours, pour ce . . . . . xxviij s.

Item le merquedy xxii[e] dud. mois pour le disner d'eulx tous et m[e] pierre du Hem . . . . xxviii s.

Item led. jour au soupper où estoient m[e] Jehan le borgne, pierre du Hem et les serviteurs. . . . . . . xxxii s.

Item le samedi xxiij[e] dud. mois au disner pour eulx, m[re] pierre du Hem et leurs serviteurs . . . . . . xxvi s.

Item au soupper . . . . xxii s.

Item le lundi xxv[e] dud. mois fu loué ung car pour les mener à Vulborde[1] où tout le conseil estoit allé devers monsgr le duc de Zapen et y menèrent m[e] Jehan le borgne avec eulx. xiiij s.

Item led. jour en lad. ville pour ce que l'on ne savoit trouver logis furent à nécessité de louer une chambre nuyt et jour où ilz furent v jours, pour ce . . . . xxx s.

Item aud. lieu en feu. . . . . viii s.

Item led. jour au disner où en trouvoit pau à mengier et à boire . . . . xxviij s.

Item au soupper . . . . xxxii s.

Item le mardi au disner . . . . xxxiii s.

Item au soupper . . . . xxx s.

Item le mercquedi au disner. . . . . xxviii s.

Item au soupper . . . . xxxii s.

Item le joeudi xxviii[e] dud. mois. . . . . . xxx s. vi d.

Item au soupper . . . . xxix s.

1. Vilvorde.

Item le vendredi au disner . . . . xxxii s. vi d.
Item au soupper en la ville de Malines. . xxxi s. vi d.
Item led. jour pour ung carton qui mena les dessus nommez de Vulborde à Malines. . . . . xv s.
Item le samedi au disner en la ville de Malines penultisme dud. mois. . . . . xxiiii s.
Item le dimenche derrain jour dud. mois au desiuner apres la messe . . . . vi s.
Item au disner . . . . xx s.
Item au soupper. . . . . xxij s. vi d.
Item délivré à Marquet Baette pour aller à Scricxe devers monsr le greffier qui ancoires n'estoit retourné où il vaqua iiij jours et rapporta lettres, pour ce. . xlviij s.
Item le lundi premier jour de novembre oud. an au disner. . . . . xxviii s. vi d.
Item au soupper . . . . xxxj s.
Item le mardi second jour dud. mois au disner, pour ce xxvi s.
Item au soupper . . . . xxvij s. vi d.
Item le merquedi au disner . . . . xxiii s. vi d.
Item au soupper . . . . xxv s. vi d.
Item le joeudi au soupper. . . . . xxix s.
Item le vendredi au disner . . . . xxxii s.
Item au soupper . . . . xxviij s.
Item le samedi au deiuner . . . . viii s. vi d.
Item au disner . . . . xxiii s.
Item au soupper. . . . . xx s. vi d.
Item de compte fait avec l'oste du Cigne sur le marchié de Malines pour les chevaulx et pour autres despenses de bancquets et feux . . . . xxv l. xii s.
Item le lendemain dimenche vije dud. mois jour du partement desd. depputez au desiuner où furent les greffiers procureurs, mo Jehan le Borgne, Extasse de Bresmes et autres. . . . . lxv s.
Item pour les chevaulx . . . . vi s.
Item aux varletz et mesquines . . . . x s.
Item en feraige de v chevaulx de iiii pies tout de nouvel,

à IIII s. chacun sont. . . . . xx s.

Item led. jour en la ville d'Allost fut despendu incontinent qu'ilz furent dessendus entre III et IIII heures xIII s.

Item au soupper pour eulx tous en lad. ville. . . xxvI s.

Item pour avoir fait ferrer à glaiches lesd. chevaulx de chacun piet deux cleux . . . . VI s.

Item pour les chevaulx pour deux sourcroix, pour ce xvII s. vI d.

Item le VIIIe dud. mois en la ville d'Oudenarde au disner . . . . xxv s.

Item au soupper. . . . . xxII s. vI d.

Item aincoires avoir fait rassir tous les fers des chevaulx et les renforcher pour les glaices . . . . x s.

Item le lendemain merquedi[1] en la ville de Courtray au disner fut despendu pour toutes choses comprins les chevaulx et varletz . . . . xxxvI s.

Item en la ville d'Yppre au soupper . . . . . xxvIII s.

Item pour les chevaulx parmi ung sourcroix à chacun pour ce . . . . xv s.

Item aux varlet et mesquines. . . . . II s. vI d.

Item le merquedi en la ville de Cassel au disner, pour ce. . . . . xxvI s.

Item pour les chevaulx et varletz . . . . VI s.

Item led. jour au soupper qui estoit le jour de leur retour. . . . . x s.

Item pour xxIx jours de louaige de deux chevaulx prins à Rambert à v s. chacun cheval sont . . . . xIIII l. x s.

Item pour autres deux chevaulx prins assavoir l'un à bouchier de Runescure et l'autre à Philippot Damin à IIII s. chacun cheval sont. . . . . xI l. xII s.

Item pour ung cheval de louaige prins par s^re Robert le Pap par ce que le sien ne pooit plus aler et pour le ramener a esté payé. . . . . xxx s.

Item autres despenses fectes pour les affaires de lad. ville, primes par eulx depputez à esté lad. ville deschargié

1. *Lisez* mardi.

de LXXVIII l. envers Guerrard Niman audiencier et Mre Jehan le Borgne, secrétaire, assav. à mond. sgr. en la somme de LX l. et de ce rachepté la lettre qu'il avoit de sre Jacques de Beutin et dud. sre Robert le Pap. Et aud. Me Jehan le borgne XVIII l. pour le rachapt d'un mandemt de recompense tant pour le corps de lad. ville comme pour les particuliers de touttes debtes et arrieraiges de rente deues à ceulx de Bruges, Lescluse et leurs adhérens, cy pour ce deux parties. . . . . LXXVII[l.

Item pour avoir levé les ottroys par eulx obtenus assavoir octroy que toutes marchandises qui ariveront au havenne de Gravelinghes actendu que led. havene et la rivière fleuant d'iceluy appartient à lad. ville seront tenus de tenir estapple en icelle ville ||, octroy que tous grains qui passeront par ladite rivière au dam et ailleurs pour thirer en Flandres non ayans passé par lad. ville seront tenus payer VIII d. de chacune rasière || Octroy que ung chacun ayant sa maison chargié de rente fonsière les porront rachetter : y comprins les seaulx, droix de secrétaires et clers la some de . . . . LVII l. VII s.

Item pour lettres closes adreschans à monsgr de Nassou, maieur et eschevins de St Omer, aux bailli, procureur et recepveur et autres officiers et gens de conseil aud. Saint Omer . . . . III[l. X s.

Item pour deux appoinctemens rendus au grant conseil l'un allencontre du commis du tonlieu de Gravelinghes et l'autre allencontre de Denis de Morbecque et autres de Bourbourg, ensamble les exécutoires . . . . VI[l.

Item pour ce que maistre Jehan le Borgne, mre Pierre du Hem, Witasse de Bresmes, me Pierre Puissant avoient fait toute assistance ausd. depputés aprez leur expédicion, leur fut fait pour l'honneur de la ville ung convive ou furent encoires pluiseurs autres qui cousta VI l. VI s. VI d.

Item en dons fais au procureur général led. Me Jehan le Borgne et me Pierre du Hem lesquelz continuellement besongnèrent en leurs affaires et adfin d'avoir expedicion... leur a esté payé. . . . . XIII[l.

Item sur la somme de xxvi l. de gros par lesd. depputez receux dont ilz en monnoyèrent sans perte environ iiii l. de gros et du résidu qui estoient philippus et karolus a eu de guan a viiie denier, qui porte pour ce. . xvi l. x s.

Item pour les danghers des chemins furent prins gens de guerre pour les conduire tant en allant comme en retournant et pour ouvertures des portes, extraordinairement a esté payé par lesd. depputez la somme de . vij l.

Item à Marcq Baette, messagier auquel a esté payé tous ses despens pour ses journées et vaccations actendu que incessamment il a allé et venu en eauwes à Scricxe [1] c s.

Item à Jehan Darthe pour ses paines et labeurs, essil [2] d'ablilemens pourpointz et mises de houseaulx et autres choses . . . . xii l.

Item à s^re Robert le Pap pour samblable cause . viij l.

Item à Jacques Pelle pour samblable cause. . . . vi l.

Montent toutes ces parties par mandement portant certificacion du xxvie jour de novembre an^o mil iiii^c iiii^xx et dix . . . . iii^c lxxvi l. xi s. cour.

1490-91

93 r° à 94 v° (2 f^os)

A sire Jehan Faffelin eschevin de lad. ville, Jehan le Clerc bourgois et Jehan le Pottier l'un des compaignons du fait et pourchais de la reduction de cested. ville [3], pour, de l'ordonnance des cap^nes et gens des trois estas d'icelle ville avoir allé à quatre chevaulx, assavoir led. s^re Jehan à deux chevaulx, et iceulx Le Clerc et Pottier chacun à ung cheval par devers le Roy des Rommains notre s^re en la ville de Norembergh au pais d'Allemaigne

1. Schrieck, sur un affluent de la Sennes.

2. Usure : de essilier, user, endommager.

3. On appelait ainsi les membres de l'association bourgeoise qui s'était formée secrètement pour organiser la reprise de Saint-Omer sur les troupes du maréchal d'Esquerdes, reprise qui eut lieu, on le sait, le 11 février 1489. Cf. J. de Pas : *La Confrérie de Saint-Désiré à Saint-Omer*. Bull. Soc. Ant. Mor., XII, p. 921.



pour lui faire les révérences et remonstrances et requestes et de lui obtenir les provisions nécessaires au bien, pourffit et sceureté de ceste ville, tant sur le fait du payement des gens de guerre, comme pour avoir pouldres de canon, quictance de l'ayde ordinaire, lettres de confirmation de non souffrir desjoindre de ceste ville de la maison de Bourgogne; avoir octroy de francise et exécucion pour les bourgois et leurs marchandises non paier tonlieu ou paiaige par les travers et tonlieux estans ou pays de nosdissgrs et autres au loing declairé es mémoires et instructions sur ce à eulx baillié par escript avouec lettres de credence dont, à leur retour du besoingne, ilz ont fait le rapport au long à mesdissgrs. Ouquel voyaige ilz ont vaghiet allant, besoingnant et retournant et attendant l'expédicion des provisions à eulx accordées, comme en retournant, le temps et espasse de IIII^xx x jours commenchans le XXVIe jour de may et finissant le XXIIIe jour d'aoust includ desrain passé.

Pour chacun desd. jours a esté payé pour les vaqations labeurs et despenses de eulx, et leurs chevaulx :

Assavoir aud. Faffelin, pour lui, son varlet et chevaulx, XXIIII s. par., et à iceulx le Clerc et Pottier, à chacun XII s. par. qui pour tous lesd. jours ausd. pris font ensamble, le somme de II^c XLIII l. par.

Item aud. Jehan Le Clerc a esté payé et restitué les parties de deniers par lui desboursez pour les causes qui s'ensievent.

Assav. au clerc de Mre Jaques de Gondebault secrétaire du roy notred. sgr. pour avoir grossé VI mandemens portant expédicions pour les provisions avant dictes, tant sur le fait du payement des gens d'armes; de non distraire cested. ville de le maison de Bourgogne; exempcions de tonlieu, quictance de l'ayde ordinaire, et octroy par récompense des debtes que ceste ville et corps en particulier devoient aux personnes tenans party contraire à nosdissgrs. Et avoir mis au net pluiseurs lettres missives rescriptes par le roy. à ceulx des villes en pays du west

Flandres sur le fait du paiement desd. gens de guerre, pour tout ce. . . . . vi l.

Item à ung clerc, qui minua et mist au net en double soubz Me Jehan le borgne le forme dud. mandement de nen desjoindre de cested. ville, et pour autres lettres par lui fectes à l'expédition de la charge desd. depputez, pour ce. . . . . xxx s.

Item pour monter et descendre le Rincq, en allant et retournant a esté payé aux batteliers pour leur labeur de chacun desd. iiii chevaulx x s. qui font. . . . . . viii l.

Item pour pluiseurs ghides par iceulx depputez prises aud. pays d'Allemaigne à l'aller et retourner dud. voiaige, pour ce. . . . . vi l.

Item pour la despense fecte en festoiant par deux fois led. Me Jacques Gondebault à son logis aud. Norembergh, adfin de avoir de lui plus briefve expédicion, pour ce. xl s.

Item à la femme ou lesd. depputez furent logiés aud. Norembregh l'espasse de vii sepmaines, pour durant led. temps avoir appointier leurs viandes et mengiers et leur avoir administré giste, ensemble pour tout ce. . . iiii l.

Item à ung homme qui ammena en son cariot par ung jour entier led. Jehan Pottier qui par maladie ne pooit aller à cheval, pour ce et son retour. . . . . xx s.

Item à trois compaignons qui auprès de Lille avoient avoec autres mis en cache lesd. depputez et y prins led. sr Jehan, cuidant qu'il fust des gens de messre Philippe de Cleves, lesquelz compaignons les menèrent jusques aud. Lille, pour les despense de eulx et ung pot de vin qui leur fut baillié en courtoisie. . . . . xl s.

Item à ung hérault d'armes estant aud. lieu de Lille, qui aud. sre Jehan loua une sienne haghenée sur laquelle il vint d'illecq en ceste ville pour se soulagier et moins grever sa *chambe* (jambe) blechié à led. cache et ainsi avoir accompaigniet en ammenant le cheval dud. sr Jehan, avoeucq, pour les despens dud. herault de quatre jours entiers, pour tout. . . . . lx s.

Et avec ce ont mesdis sgrs comme à iceulx trois depputez

pour aucunement les recompenser des habillemens qu'ils ont essillié[1] oud. voiaige qui a esté loingtaing. Assavoir aud. Faffelin vi l. Et iceulx Le Clerc et Pottier à chacun iiii l. qui font pour ce ensamble. . . . . xiiii l.

Montent toutes ces parties ensamble par mandement de mesdissgrs de cest an eu sur ce l'advis de messrs de l'an passé et des dix jurés pour la communaulté de cest an du premier jour de septembre l'an mil iiiic iiiixx et onze et quict. cy rendue. . . . . . iic iiiixx x l. x s. courans.

1. Essilier, user, endommager.

SAINT-OMER. — TYP. H. D'HOMONT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

245e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 6 Janvier 1913

Président : M. J. DECROOS
Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. H. Le Roux et le Docteur Darras se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. Decroos, puis M. Neuville, qui avaient été empêchés d'assister à la dernière réunion, prennent successivement la parole pour exprimer leur gratitude aux Membres de la Société qui les ont élus Président et Vice-Président pour 1913. Très sensibles au choix de leurs Collègues, ils leur témoignent l'assurance de leur dévouement et de leur attachement à la Société.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques et envois des Sociétés

Correspondantes, la Société a reçu dans le mois qui vient de s'écouler les hommages d'auteurs suivants :

de M. Rodière : *L'Epigraphie pratique. Conférence faite aux Rosati picards, le 25 novembre 1911.* Cayeux-sur-Mer. 48 p. in-8.

de M. l'Abbé Dusautoir : *Histoire de la Paroisse Saint-Denis à Saint-Omer, depuis ses origines jusqu'au XXe siècle.* Saint-Omer, Impr. de l'*Indépendant du Pas-de-Calais*, 1912. 364 p. in-8, 16 pl.

— *Saint Erkembode, Glorieux Patron et Bienfaiteur de la Ville de Saint-Omer.* Saint-Omer, ibid. 3e édition. 1 pl.

— *Guide pratique du Visiteur dans la Basilique Notre-Dame à Saint-Omer.* Saint-Omer, ibid. 4e édition.

— *La Tour Saint-Bertin.* Boulogne-sur-Mer, Hamain. 2e édit.

— *Echo d'invincible espérance d'un Carmel exilé.* Ibid. 36 p. in-8.

de M. l'Abbé B. Thobois : *Une Victime de la Révolution, J.-P. Butteau, vicaire d'Hucqueliers.* Montreuil-sur-Mer, impr. Delambre-Deroussent. 107 p. in-8. 1912.

— *Documents pour servir à l'histoire de la Paroisse Saint-Nicolas de Boulogne-sur-Mer. Rapport sur la Confrérie du Saint-Sacrement avant la Révolution.* Boulogne-sur-Mer, Battez, 1912.

Papiers du Duc de Fleury.

— M. Legrand, Secrétaire-Archiviste, transmet à la Société, de la part de M. Bourdrel, membre honoraire, les documents suivants provenant des papiers du duc de Fleury (Voir Bulletin, tome XI, pages 481, 485, 528).

1o 12 janvier 1737. — Vente, avec faculté de rachat perpétuel moyennant la somme de 700.000 livres, des Domaines suivants : la dîme de la paroisse d'Oye, 100 mesures environ de terre à labour appelées le Fort Philippe, le droit de pêche du poisson dans la dépendance de Calais, 1?0 mesures de marais appelées le Fort Rouge, une rente de 400l due par les moulins d'Ardres, 20 mesures de marais en la paroisse d'Oye appelées le fort Lee, 11 mesures de terre à labour appelées le Guindal, la cave de dessous

le gué de la ville de Calais, et certains droits à percevoir en la ville d'Abbeville.

2° 19 mars 1737. — Vente, dans les mêmes conditions, moyennant la somme de 50.000 livres, du passage du pont et barrière du Fort Brulé, le passage du même fort par bateau, les terres du vieux bac de Balinghem et le fort d'Oye consistant en 3 mesures environ de pâture avec une petite maison et écurie.

3° 9 septembre 1780. — Louis Marie Lannoy-Demanne, laboureur à Balinghem, vend au sieur Jean François Alexis Legrand, laboureur à Ecques, les 2 moulins à usage de moudre grains situés dans la ville d'Ardres, à charge de payer au duc de Fleury la rente foncière surcensière perpétuelle de 300 livres.

4° 2 lettres de 1792 écrites par Vaillant, receveur de la famille de Fleury, pour le Calaisis.

Remerciements.

— M. Dharvent, archéologue à Béthune, adresse à la Société une série de dix cartes postales représentant des silex retouchés à l'époque préhistorique par des frappes intentionnelles, dans le but d'accuser la ressemblance avec des figures humaines ou d'animaux. Silex préhistoriques retouchés.

Cette série de « premiers essais de sculpture de l'homme » fait partie de la collection du patient chercheur qu'est M. Dharvent, qui les a recueillis dans des alluvions caillouteuses de quaternaire dans les assises moustériennes, acheuléennes et chelléennes ; ils ont été présentés au XIVe Congrès d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques dans la session tenue à Genève en septembre 1912, et seront l'objet d'appréciations raisonnées de la part des savants qui y ont été appelés à entendre cette communication.

Ces cartes postales sont examinées avec intérêt par les Membres présents, qui chargent M. le Secrétaire Général d'adresser à M. Dharvent les remerciements de la Société.

Correspondance

Accusé de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 243e fascicule du Bulletin historique, destinés à être distribués aux Sociétés Correspondantes.

— Par lettres des 6 et 10 Décembre, MM. E. Caillieux et J. de la Serre remercient la Société qui les a élus Membres honoraires dans la séance de Décembre.

— Dans un premier avis du 5 décembre, la Société d'Archéologie de Bruxelles avisait les Compagnies correspondantes que par suite du décès de S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, Présidente d'honneur de la Société, les fêtes jubilaires qui devaient avoir lieu le 15 décembre étaient remises au 26 janvier 1913.

Un second avis, daté du 28 décembre, transmet à M. le Président l'invitation à cette solennité.

— Enfin, les Membres présents entendent avec grand plaisir la lecture d'une pièce de douze vers latins, élégamment tournés, par laquelle la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne transmet à ses Correspondants ses vœux confraternels pour l'année 1913.

Communications

Visite archéologique de l'église Notre-Dame.

M. le Président croit devoir entretenir ses Collègues de la visite qu'a faite récemment à Saint-Omer M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'Archéologie, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes. A l'occasion de cette visite, M. Legrand a tenu à réunir ses Collègues de la Société française d'Archéologie, qui ont eu grand plaisir à accompagner M. Lefèvre-Pontalis dans la visite de l'église Notre-Dame et des principaux monuments de la ville. Le savant archéologue a déclaré avoir trouvé grand intérêt à l'étude de notre beau monument, et sa compétence lui a suggéré quelques observations très judicieuses relatives aux époques de construction de différentes parties ainsi qu'aux problèmes que soulèvent certaines particularités et qui n'ont pas encore été éluci-

dées. Il trouve en particulier que la tour octogonale ne présente pas de traces de reprise du travail primitif de l'extérieur à l'intérieur de la salle du rez-de-chaussée, contrairement à une tradition locale qui fixait un intervalle assez long et assez marqué entre la construction extérieure et intérieure.

M. J. de Pas communique ensuite à ses Collègues deux documents assez longs des Comptes de l'Argentier de 1490-1491, qui donnent le relevé complet des dépenses occasionnées au Magistrat par deux missions confiées à des échevins pour aller auprès des Souverains recommander les intérêts de la ville et obtenir d'eux des lettres de sauvegarde et des privilèges. L'une de ces missions est adressée à Nuremberg, vers l'empereur Maximilien, l'autre près d'Anvers, à Vilvorde, vers les ducs de Zapen et de Nassau, lieutenants généraux pour les Pays-Bas. Le relevé des frais quotidiens de ces chevauchées donnent des détails curieux relatifs aux conditions dans lesquelles se faisaient alors les voyages de ce genre. A ce titre, la communication est accueillie avec intérêt, et renvoyée à la Commission des publications. Deux Missions d'Echevins de St-Omer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Séance du 5 Février 1913

Président : M. J. DECROOS
Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. Sturne et l'abbé Delamotte se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Outre les publications périodiques ordinaires, la Société a reçu depuis la dernière réunion comme hommages d'auteurs :

de M. le B[on] J. du Teil : *Notice sur des œuvres d'Andrea Della Robbia en Flandre.* Torino Offic. « Opes ». Extr. de « Miscellanea di Studi Storici in onore di A Manno ».

de M. P. de Givenchy : *Godets en silex trouvés avec des haches polies en Seine-et-Marne. Cachettes néolithiques.* Extr. du Bulletin de la Société préhistorique française. Séance du 24 octobre 1912 à la Sorbonne.

Remerciements.

Il est ensuite donné connaissance d'une circulaire commerciale intéressante[1] relative à l'application de procédés photographiques pour la réimpression d'ouvrages épuisés. Les frais de ce procédé ne sont que d'un tiers environ d'une réimpression typographique et toute lecture d'épreuves devient inutile, puisqu'il s'agit d'une reproduction mécanique *fac-simile.*

Nécrologie

La Société a à déplorer la mort de deux de ses Membres, dans le mois qui vient de s'écouler : MM. Ludovic Legrand, membre honoraire depuis le 28 novembre 1892, décédé près de Gand, et Alphonse Lefebvre, membre correspondant depuis le 3 novembre 1856, décédé à Boulogne.

Les Membres de la Compagnie, très sensibles à la perte de ces Collègues, adressent à leurs familles l'expression de leurs bien vives condoléances.

M. l'abbé Delamotte, empêché d'assister à la séance, a envoyé à M. le Président quelques notes biographiques sur M. Alphonse Lefebvre, dont la disparition sera vivement ressentie par les érudits Boulonnais et la Société Académique de cette ville, dont il était le président.

Travailleur infatigable, le vénérable octogénaire, qui avait produit de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie locales, s'était particulièrement attaché, en ces dernières années, à vulgariser dans une chronique hebdomadaire des souvenirs boulonnais, dont beaucoup ont été sauvés par lui de l'oubli. Il préparait pour 1914, à l'occa-

1. Librairie H. Welter. Paris, 4, rue Bernard Palissy et Leipzig.



sion des noces d'or de la Société Académique, une éclatante solennité littéraire! Ce sera, au contraire, sur le souvenir tout récent d'un deuil cruel, que ses Collègues devront célébrer cet anniversaire.

Candidature

M. l'abbé Dusautoir présente à la Société, comme Membre Correspondant, M. Séguin, publiciste à Calais. Cette candidature est appuyée par MM. le chanoine Bled et Ch. de Pas et, conformément au règlement, le scrutin est renvoyé à la prochaine séance.

Comptes et Budget

M. C. de Pas, Trésorier, donne lecture de l'exposé complet des dépenses et recettes effectuées en l'année 1912. Grâce à une augmentation sensible et appréciée dans le nombre des Membres Titulaires et Honoraires, les recettes ont excédé quelque peu, sur le chapitre des cotisations, les chiffres inscrits sur le budget, mais, d'autre part, les dépenses du XXXI[e] volume des Mémoires ont dépassé de trois cents francs celles prévues, à cause des planches diverses qui ont été exécutées. M. le Trésorier ajoute d'ailleurs que cette dépense se trouve compensée par l'excédent imprévu dans la vente des publications qui s'est élevée à deux cent cinquante francs. Dans ces conditions, la situation reste normale et satisfaisante.

Un projet de budget, dressé pour l'exercice 1913, est ensuite soumis à la Compagnie. Les recettes ne présentent aucune prévision aléatoire; les dépenses devront comprendre l'achèvement et le brochage du volume des Mémoires, qui pourra ainsi être mis en distribution avant le milieu de l'année.

Cet exposé est écouté avec attention par les Membres présents qui félicitent M. le Trésorier du soin donné à sa gestion.

Le projet de budget est adopté à l'unanimité, et les comptes sont renvoyés à l'examen d'une Commission composée de MM. P. Lecointe, Henri Le Roux et Ch.-D. Van Kempen.



Thèse sur l'abbaye de Cercamp.

M. J. de Pas annonce que M. J. de Terline, membre honoraire, vient de passer avec succès, à l'Ecole des Chartes, sa thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe. Le sujet choisi était une Etude sur l'*abbaye de Cercamp*[1]. Il est donné lecture, dans le recueil récemment paru des positions des thèses soutenues, des principales positions formant le sommaire des cinq chapitres de ce travail, qui constitue une monographie complète du monastère, fondé en 1137-1141 et dissous à la Révolution.

Des félicitations sont adressées à M. de Terline pour ce brillant succès.

Détail de construction de l'ancien Hôtel-de-ville.

— M. Legrand fait connaître à ses Collègues une demande de renseignements qui lui a été adressée par M. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, au sujet d'une mission que le Magistrat de Saint-Omer aurait envoyée en 1365 à Bruxelles, pour étudier le modèle de la toiture qui venait d'être appliqué à la halle aux draps de cette ville, en vue du projet que l'on préparait alors d'une nouvelle Halle à Saint-Omer.

La toiture en question présentait cette particularité d'être à redans et d'avoir la face perpendiculaire seule vitrée et toujours tournée vers le Nord, pour éviter l'entrée du soleil. C'est un mode de couverture fréquemment employé pour les grands ateliers industriels.

Ce détail relevé par M. Buls dans les Archives de Bruxelles est intéressant à connaître, d'autant plus qu'il est inédit, et qu'il n'y en a nulle trace dans les Archives actuellement existantes de notre ville. En effet, ce n'est que dans les Comptes municipaux ou la correspondance échevinale que l'on pourrait trouver le souvenir de cette mission. Or l'on sait que ces deux sources sont complètement perdues pour la période du quatorzième siècle. Les chartes qui ont trait à notre ancien Hôtel de Ville ne

1. Cercamps, sur Frévent (Pas-de-Calais).

parlent que des privilèges, de l'organisation des métiers et des acquisitions faites pour l'agrandissement de l'immeuble.

L'existence de cette mission d'ailleurs se justifie bien par la coïncidence du projet de construction de notre Halle Echevinale avec l'achèvement de la Halle aux draps de Bruxelles, et témoigne du soin que les architectes avaient pris pour préparer le plan de ce beau monument, dont on ne saurait trop regretter la destruction en 1832.

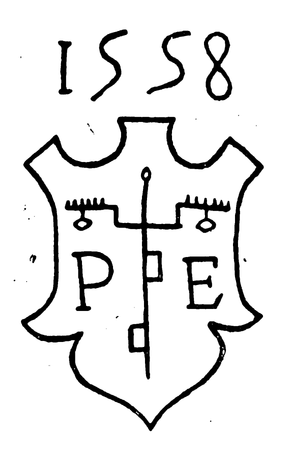
Horloge astronomique de l'église Notre-Dame.

— M. l'abbé Dusautoir donne lecture du rapport adressé à l'architecte en chef des Monuments Historiques, par l'auteur de la restauration de l'horloge astronomique à l'église Notre-Dame de Saint-Omer. On sait qu'à la suite de l'enquête provoquée à cet effet, M. H. Jullien, ingénieur à Bruxelles, a été autorisé à effectuer le travail qui vient d'être achevé. Il expose, dans cette notice, les conditions dans lesquelles il a étudié le mouvement et s'est appliqué à le reconstituer tel qu'il était au seizième siècle. Il est à noter qu'il a fait là œuvre d'archéologue autant que de mécanicien, car, tandis qu'il lui eût été facile de restituer à l'horloge son mouvement compliqué par des procédés modernes et avec des pièces fabriquées mécaniquement, il s'est appliqué minutieusement à ajuster et à finir à la main les rouages à remplacer, de telle sorte qu'on se trouve en présence d'un mécanisme identique à celui créé par Pierre Engherran en 1558; et, de plus, il se déclare en mesure d'en garantir le fonctionnement régulier.

M. Jullien expose en particulier que, pour reconstituer le double mouvement journalier et des phases de la lune, il a dû confectionner deux roues dentées, deux pignons, deux axes et une aiguille intérieure avec son contre-poids. Il a dû de plus refaire, d'après un dessin fourni par M. Sturne, une image du soleil à monter sur l'aiguille des heures et autres petites pièces accessoires, rondelles, goupilles, etc... Enfin il fait remarquer que l'ajustage de toutes les pièces nouvelles s'est fait sans qu'il ait été

nécessaire de donner un seul coup de lime, forer, boucher ou déplacer aucun trou aux anciennes pièces; tous les anciens trous ont servi aux nouvelles qui peuvent donc être présumées identiques à celles qui étaient perdues.

De plus, M. l'abbé Dusautoir rappelle qu'au cours des travaux dont le mécanisme a été récemment l'objet, on a fini par découvrir sur une pièce de fer dite *foliot* servant de régulateur au mouvement, les initiales P. E., marque



du constructeur Pierre Engheran, gravées dans un cartouche surmonté de la date 1558, que la rouille avait absolument caché jusqu'à présent aux investigateurs. C'est là un document nouveau qui est important pour l'épigraphie de l'église.

Les Membres présents écoutent avec intérêt ce rapport documenté et apprécient vivement la compétence dont a fait preuve M. Jullien dans ce travail.

La Société apprend aussi que M. Jullien a consenti à

entreprendre cette restauration, par amour-propre d'artiste, pour une somme dérisoire représentant à peine la valeur brute du matériel remplacé, et n'a pas demandé à être indemnisé du temps et des travaux qu'il a consacrés à cette entreprise.

Ce désintéressement méritoire ne doit pas être passé sous silence et, en attendant que l'auteur reçoive les remerciements officiels qui lui sont dûs, la Compagnie tient à lui témoigner l'expression de sa gratitude et de sa haute estime.

L'horloge astronomique constitue ainsi une des principales curiosités du mobilier de nos églises du Nord de la France. Il est à noter que si d'autres horloges de ce genre sont plus renommées et plus compliquées, elles sont moins anciennes que celle de Saint-Omer, celle de la cathédrale de Lyon exceptée.

Correspondance d'un envoyé du Chapitre de St-Omer.

— M. Ch. D. Van Kempen, Membre Titulaire, a condensé en un intéressant article, dont il donne lecture, la *Correspondance d'un envoyé du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Omer à Malines* (1656-1658). Le personnage en question est Ponce-Alexandre de France, archidiacre d'Artois, neveu de l'évêque de Saint-Omer Christophe de France, que le Chapitre avait jugé opportun de retenir à Malines pour s'occuper de ses intérêts dans plusieurs procès qu'il soutenait alors devant le Grand Conseil.

C'est dans ces conditions que l'envoyé entretient une correspondance active avec ses Collègues et, en particulier, avec le chanoine Michiels leur secrétaire. Outre les affaires relatives aux procès, il y parle des événements politiques contemporains et des nouvelles qu'il apprend à Bruxelles.

On y voit passer en revue le siège de Valenciennes de 1656 et les faits mémorables qui servirent de préliminaire au traité des Pyrénées.

La lecture de M. Van Kempen est écoutée avec plaisir par les Membres présents qui le félicitent d'avoir si bien tiré parti des documents de cette correspondance, et

apporté une contribution appréciable à l'étude des détails historiques qui se sont déroulés à cette époque dans notre région.

Marché d'une Tapisserie de Bruxelles 1544.

— M. Decroos donne ensuite connaissance d'un *Marché d'une Tapisserie de Bruxelles* commandée en 1544 pour l'église Collégiale de Saint-Omer.

C'est le chanoine Robert Cousin qui, à la date du 28 août de cette année, signe avec Nicolas Hellinck, tapissier résidant à Bruxelles, le traité relatif à cette fourniture.

Ainsi que le fait remarquer M. Decroos, c'est ce même chanoine Robert Cousin qui, quelques années auparavant, avait donné à son église la fameuse tapisserie de Tobie. Ne pourrait-on supposer que cette dernière œuvre sortit également de l'atelier de Nicolas Hellinck qui semble avoir été le fournisseur attitré du généreux chanoine ?

Cette communication est entendue avec grand intérêt et les conclusions de l'auteur sont très appréciées de la Compagnie.

Il est décidé que les articles de MM. Van Kempen et Decroos seront renvoyés à la Commission des publications.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 10 heures.

Séance du 3 Mars 1913

Président : M. J. DECROOS
Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. l'abbé Delamotte, H. Le Roux et Vansteenberghe se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Les hommages suivants sont présentés à la Société :

de M. le Commandant d'Halewyn : *Défense de la ville*



d'Aire-en-Artois par les Espagnols en 1678, d'après des papiers de famille, avec un plan et un croquis.

de M. l'abbé A. Dusautoir : Numéro du journal l'*Indépendant du Pas-de-Calais* du 16 février 1913, contenant un article sur « la Restauration de l'Horloge Astronomique de la Basilique Notre-Dame » dans lequel l'Auteur donne, avec quelques détails historiques, l'exposé des travaux qui viennent d'être faits à l'horloge et appelle l'attention de ses lecteurs sur le « Jaquemart » placé en 1758 au dessus du portail de menuiserie de la croisée nord du transept.

Remerciements.

Il est ensuite donné connaissance de la correspondance.

Le 20 février, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 244e livraison du Bulletin destinés aux Sociétés Correspondantes françaises et étrangères.

— Communication est donnée d'un premier avis du Congrès Préhistorique de France relatif à la neuvième session qui s'ouvrira à Lons-le-Saunier le 27 juillet. Cet avis contient le règlement du Congrès, la liste des Membres du Comité organisateur et le détail des excursions projetées.

— Dans une circulaire reçue également dans le mois qui vient de s'écouler, la Fédération archéologique et historique de Belgique donne avis qu'elle a choisi la ville de Gand comme siège de son Congrès en 1913, et remis à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand le soin d'organiser la session qui se tiendra du 8 au 13 août.

Le questionnaire des trois sections de Préhistoire, Histoire et Archéologie est annexé à l'avis.

La coïncidence de l'Exposition Universelle qui doit se tenir à Gand cette année donnera un éclat spécial aux fêtes qui accompagneront ce Congrès.

— Par lettre du 27 janvier, reçue le 17 février, le Bureau du *Cercle Archéologique d'Ath et de la région*, récemment fondé, demande à la Société d'accepter l'échange de son



Bulletin avec celui de la Société des Antiquaires de la Morinie.

La Compagnie consultée à ce sujet, donne un avis favorable à cette offre.

— M. le Secrétaire donne ensuite connaissance de l'avis du décès de M. F. Van der Haeghen, bibliothécaire en chef honoraire de l'Université de Gand, décédé à Gand le 22 janvier 1913, à l'âge de 83 ans.

La Société adresse à la famille du regretté savant l'expression de ses sincères condoléances.

Comptes de l'exercice 1912

La Commission chargée d'examiner les comptes soumis par M. le Trésorier dans la dernière séance, expose qu'ils ont été régulièrement tenus et qu'elle n'a relevé aucune irrégularité dans les livres et dossiers qui lui ont été confiés. Elle propose en conséquence d'adresser au Trésorier les remerciements de la Compagnie et ses félicitations pour sa bonne gestion.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Correspondant, M. J.-A. Séguin, à Calais.

Communication lui sera donnée, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Lectures et Communications

D. J. Dallennes, dernier abbé, et D. J. Poot, religieux de Saint-Bertin.

M. le chanoine Bled donne lecture de notes inédites qu'il a recueillies sur *Dom Joscio Dallennes*, dernier abbé, et sur *Dom Joseph Poot*, l'un des derniers religieux de Saint-Bertin.

Il établit d'abord que le nom du dernier abbé a été d'une façon constante orthographié Dallennes et non d'Allennes. L'on trouve dans nos Archives des homonymes

sous la forme *d'Hallennes*, déformation du mot *Hallines*, commune des environs de Saint-Omer.

Dom Joscio, c'est le nom qu'il prit en religion, avait deux frères : l'un, curé de Saint-Denis, dressa le répertoire des actes de catholicité de sa paroisse depuis 1586, l'autre épousa une demoiselle Denguengatte et eut un fils, dernier représentant de la famille Dallennes, qui épousa une demoiselle Poot, nièce de Dom E. Poot, moine de Saint-Bertin. C'est, pour l'auteur de la notice, l'occasion de rappeler le souvenir de ce dernier religieux, l'un des survivants de ceux qui furent dispersés lors de la Révolution. Dom Poot eut le bonheur de recueillir les reliques du saint fondateur de l'abbaye, qui venaient d'être indignement profanées. Il laissa lui-même des notes sur la reconnaissance de ces reliques sacrées, faite en 1806, devant témoins, par Mgr de La Tour d'Auvergne, évêque d'Arras. Une nouvelle inspection, faite il y a quelques années, a fait constater que les reliques enfermées en 1806 étaient composées des ossements de deux corps, les uns blancs, les autres noirs. Or, c'était une pratique traditionnelle que tous les reliquaires plus ou moins authentiquement donnés comme composant des reliques de St Bertin, devaient renfermer deux parcelles ou deux os, l'un de couleur blanche, l'autre de couleur brune, ce qui peut faire présumer que, lors de la première invention du corps saint, on aurait trouvé dans le même tombeau un autre corps, sans qu'on ait pu déterminer lequel était celui du fondateur de l'abbaye.

On voit ainsi que les notes recueillies par M. le chanoine Bled dépassent la portée de simples documents biographiques, et se rapportent à l'histoire des *Corps Saints* de notre ville.

Aussi les Membres présents lui témoignent tout l'intérêt qu'ils ont pris à entendre la lecture de ce travail qui est renvoyé à la Commission des publications.

Les Piette, sculpteurs à Saint-Omer.

Le même Membre fait ensuite connaître à ses Collègues la conclusion qu'il vient d'apporter à son travail « *Un*



Vieux Dossier de nos Archives Communales », dont il a été donné lecture dans les séances d'octobre et de décembre. En relevant, dans les péripéties de l'installation des Pauvres Clarisses, les difficultés soulevées aux religieuses qui avaient fait venir d'Anvers, pour orner leur chapelle, un jeune ouvrier *scrinier* nommé Jean Pietre, M. le chanoine Bled a été frappé du rapprochement de ce nom avec celui des *Piette*, qui ont laissé comme sculpteurs une réputation méritée à Saint-Omer au XVIIIe siècle. Il s'est demandé si ce Jean Pietre ne serait pas l'auteur de cette dynastie audomaroise, dont on ne retrouve pas ici le nom antérieurement au dix-septième siècle.

Des recherches faites dans nos Archives ne lui ont malheureusement pas permis de remonter la filiation suivie au-delà de 1679.

Un espace de cinquante ans à peine sépare cette date de l'arrivée de l'artisan Anversois.

Les lacunes des archives ne permettent guère de combler ce vide et d'arriver à une conclusion affirmative. On ne peut donc que se borner à poser la question. Mais l'auteur en profite néanmoins pour montrer l'importance de l'œuvre des Piette à Saint-Omer et dresser un relevé des principales sculptures sorties de leur atelier qui nous sont encore connues.

Cette étude attirera certainement l'attention des chercheurs tant sur l'histoire de la dynastie des Piette que sur le relevé des œuvres qui n'ont pas encore été signalées.

Des remerciements sont adressés à l'auteur de cette intéressante communication qui est également très appréciée de la Compagnie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 45.



Rapports sur les ouvrages offerts

Défense de la ville d'Aire-en-Artois par les Espagnols en 1676, d'après des papiers de famille, avec un plan et un croquis, par Maurice d'Halewyn, capitaine adjudant-major au 70e régiment d'infanterie. Vitré 1902. 54 pages in-8.

La ville d'Aire-sur-la-Lys a perdu depuis plusieurs années sa ceinture de fortifications, et l'étranger qui arrive dans la paisible cité ne se douterait guère qu'elle a connu jadis, et à plusieurs reprises, toutes les horreurs du bombardement.

Il est un de ces sièges, celui de 1676, que le Ct d'Halewyn a voulu étudier spécialement parce qu'à la cour de France une erreur s'est accréditée sur la conduite des Espagnols qui défendaient la ville, erreur dont l'origine semble remonter à une lettre que Mme de Sévigné écrivait à sa fille Mme de Grignan, le 6 août 1676. Grâce à des documents privés qui concordent parfaitement avec les documents officiels, la vérité peut être rétablie et « de cet ensemble de pièces, d'origines très diverses, il résulte d'une manière certaine que la garnison d'Aire a fait tout ce que lui commandaient l'honneur et le devoir militaire, et qu'elle n'a cédé qu'après avoir lutté héroïquement pendant 11 jours contre un ennemi dix fois supérieur en nombre, et après avoir été manifestement trahie par la bourgeoisie ».

L'auteur présente d'abord la situation de la ville sous la domination espagnole, les événements qui précédèrent la prise d'Aire par les Français, puis, passant en revue les différentes phases du siège qui commença par l'investissement de la place le 20 juillet, il en arrive bientôt à la capitulation qui eut lieu le 30 du même mois.

La défense de la ville fait le plus grand honneur au gouverneur, M. de Wargnies, qui, avec une faible garnison d'environ 1.200 hommes, avait à résister aux 15.000 soldats du maréchal d'Humières bientôt renforcés par d'autres troupes. La conduite du mayeur J. P. Catris fut aussi au dessus de tout éloge, mais la population, terrorisée par le bombardement et l'incendie,

fit, dit-on, sauter le magasin à poudre situé sous le bastion Notre-Dame : prolonger la résistance était dès lors impossible.

Des pièces justificatives accompagnent ce consciencieux travail qui constitue une contribution intéressante à l'histoire militaire de la ville d'Aire.

Bon Joseph du Teil. *Notice sur des œuvres d'Andrea della Robbia en Flandre*. Torino. Offic. Poligr. Edit. « Opes », 1912. 12 p. in-8, 2 pl.

Dans ce chapitre très documenté d'histoire de l'Art, l'auteur dresse d'abord un tableau des relations actives d'échanges artistiques qui s'effectuèrent au xve siècle, à la suite de transactions commerciales, entre les villes de Bruges et de Florence.

Il montre ensuite dans quelles circonstances l'abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre, fut amené à se mettre en rapports avec des artistes italiens, et à leur commander le célèbre mausolée en terre cuite émaillée dont il nous reste trois fragments importants, bien connus des Audomarois et de ceux qui fréquentent le Musée du Trocadéro qui en expose les moulages.

M. du Teil ne met aucun doute, non seulement sur sa provenance, qui est incontestablement l'atelier des céramistes florentins Della Robbia, mais aussi sur l'attribution à Andrea, neveu de Luca, de cette œuvre d'autant plus intéressante que c'est là « le seul mausolée connu exécuté entièrement en terre cuite par les della Robbia ».

La description et l'historique qui nous en sont donnés sont des plus intéressants et s'appuient sur des données qui n'ont pas encore été développées. Ils seront d'ailleurs repris par l'auteur dans son importante étude biographique sur Guillaume Fillastre, en vue de la publication qui doit être faite prochainement sous les auspices de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Outre le monument audomarois, M. du Teil nous cite encore, à l'actif de l'importation en Flandre d'œuvres de l'atelier d'Andrea della Robbia, une *Vierge allaitant l'Enfant*, médaillon remarquable conservé dans l'église Saint-Jacques, à Bruges.

Deux planches de reproductions artistement exécutées nous représentent, outre les œuvres décrites, deux fragments italiens dont le rapprochement est très documentaire pour l'étude du beau morceau *la Cène* conservé en notre église Saint-Denis.

CARTON (Docteur). *Le Nord-Ouest de la Tunisie*. Guide illustré. — *L'Hydraulique dans l'Antiquité en Barbarie*. Extr. de la Revue Tunisienne, 1912. — *Statues en terre cuite de grandeur naturelle trouvées à Hamman-Lif (Tunisie)*. Extr. du Bulletin de l'Académie d'Hippone, 1912. — *L'Olivier sauvage*. Extr. du compte-rendu de la 30e session du Congrès national des Sociétés françaises de Géographie. Roubaix, 1911.

Nous retrouvons dans ces diverses publications l'expression du zèle éclairé et savant apporté par le Docteur Carton dans la campagne qu'il mène pour exhumer les souvenirs et faire connaître les richesses de sa contrée d'adoption. Tantôt, il dresse des itinéraires pratiques et tentants à l'usage des touristes dans la Tunisie ; c'est, cette fois, le Nord-Ouest avec *Bulla-Regia, Chemtou, Thuburnic*. Tantôt il nous fait connaître les richesses de la culture et nous montre comment l'expérience a appris à l'indigène l'art de tirer de la broussaille, jusqu'alors laissée aux chèvres et considérée sans valeur, une riche exploitation d'oliviers greffés sur des rejetons sauvages. La reconstitution historique de l'*Hydraulique en Barbarie* lui permet, d'autre part, de montrer comment les anciens avaient, par des travaux de boisement ainsi que de dérivation et d'irrigation des eaux de ruissellement, favorisé la culture et alimenté le grenier de Rome. Enfin, des trouvailles de *statues en terre cuite* sont pour lui l'occasion de judicieuses observations sur ces produits d'ateliers locaux qui ont encore aujourd'hui des successeurs.

Les lecteurs de la métropole ne liront pas sans un vif intérêt ces divers extraits qui relatent les efforts précieux de nos colons africains pour recueillir les vestiges témoins de l'ancienne prospérité du pays et chercher à en favoriser le retour.

CORRESPONDANCE

d'un Envoyé du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Omer

A MALINES

(1656-1658)

(Communication de M. C.-D. van Kempen, Membre Titulaire)

La liasse G. 288 des Archives capitulaires de la Cathédrale de Saint-Omer contient quelques lettres assez curieuses écrites par Ponce-Alexandre de France, Archidiacre d'Artois. Ce personnage, à peine âgé de trente-deux ans, fils de Jérôme-Gaspard de France, baron de Bouchout, et de Marguerite d'Assonleville, avait déjà parcouru une rapide et brillante carrière, grâce à son mérite personnel et à l'appui, souvent invoqué, de son oncle Christophe de France, Évêque de Saint-Omer. Titulaire de plusieurs prébendes, Archiprêtre le 12 septembre 1653, il avait été nommé Archidiacre d'Artois le 5 février 1654. Cependant, malgré ces charges importantes, malgré les remontrances fréquentes de son oncle, il ne faisait que de courtes apparitions à Saint-Omer et préférait résider à Bruxelles et à Malines, où le retenaient les affaires de sa famille et le soin de

divers procès. Il montrait du reste pour la chicane de particulières aptitudes. Aussi, après la mort de Christophe de France, et même quelques mois auparavant, le Chapitre jugea-t-il plus profitable de prendre son parti de la situation, et d'utiliser au mieux de ses propres intérêts les dispositions naturelles de l'Archidiacre d'Artois. Les chanoines soutenaient plusieurs procès devant le Grand Conseil de Malines. Vieux routiers de la procédure, ils savaient qu'il est utile de stimuler de vive voix le zèle des avocats et procureurs, que l'influence du Conseiller Adrien de France, frère de l'Evêque, sollicitée par son neveu, pouvait être efficace, bref, ils confièrent la mission de faire valoir leurs prétentions à P.-A. de France, qui paraît avoir accepté ce rôle sans déplaisir.

L'Archidiacre d'Artois entretint une correspondance active avec ses collègues, du 28 juin 1656 au 29 août 1658. Ses lettres sont adressées tantôt à Messieurs du Chapitre, tantôt au chanoine Michiels, leur secrétaire. Leur objet principal est la marche des procès engagés devant le Grand Conseil, notamment contre l'Abbé de Saint-Bertin, le curé d'Alveringhem et les habitants de Bambeke, qui refusaient de payer la dîme des navettes. Il n'y a là pour nous rien de bien intéressant. Mais souvent, surtout lorsqu'il écrit au chanoine Michiels, P.-A. de France parle des évènements contemporains, et fait profiter son ami des nouvelles qu'il apprend à Bruxelles.

C'était l'époque de notre histoire où la Fronde vaincue appelait l'Espagne à son aide : Arras venait d'être dégagée par Turenne, mais les Espagnols tenaient toujours Valenciennes, malgré les efforts du maréchal de la Ferté-Senectère. A ce sujet, P.-A. de

France écrit ces lignes au chanoine Michiels, le 5 juillet 1656 :

.... Les nouvelles extraordinaires sont de fort petitte estendue ; un chacun arreste sa seulle pensée au siège de Valenciennes, et ceux qui se croÿent politiques sont d'opinion qu'elle ne se perdera jamais et qu'elle servira de tombeau et confusion à toutte l'armée françoise. L'on a dressé une batterie de 12 pièces de canon du costé des Lorrains, qui les incommodent merveilleusement, et le succès ÿ a fait joindre encore 8 aultres. Ceux de la ville se comportent en vrais soldats et S. A.[1], pour les animer, leur a promis 6 ans de franchise de toutte imposition, au cas de délivrance. L'on tache toujours d'affoiblir les ennemis, avant que de tenter le secours, et cependant le renfort et secours d'Allemaigne est en marche. J'aÿ veu passer un régiment d'infanterie de 1200 hommes effectifs et gens à l'élite. L'on dit que les aultres sont fort semblables, et la cavaillerie aussÿ, soubs la conduitte de Wirtenberg[2].

L'on fait des prières continuelles partout et les églises ouvertes jour et nuict, S. A. ayant commandé qu'à Bruxelles l'on célébrasse journellement une messe solemnele devant quelque image miraculeuse de la Vierge, avec la musique de la court ; aussÿ, tout le bonheur du pays dépend de ce coup de partie.

Aucuns disent que le lieutenant Gral Franco Pardo, don Fernando Solis et le vicomte de Berlin seroÿent en arrest pour quelque faulte d'office. Dieu veüille qu'ils soÿent innocens, nre prince ayant toujours eu réputation de trop de sévérité plus tost que de clémence, en matière de guerre et mesme de fort courte expédition.

Les assiégez ont chassé trois fois les ennemis de la contrescarpe, et l'on croit que les premiers la tiennent

1. Archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas.

2. Ulrich de Würtemberg (1617-1671), fils de Jean-Frédéric, duc de Würtemberg.

encor pour le présent; en un mot, l'on a bon espoir jusques à présent....

Le 13 juillet 1656, Valenciennes résistait encore fort courageusement :

C'est chose digne d'admiration, dit P.-A. de France, de voir la dévotion de Bruxelles et autres villes du Diocèse, ÿ aÿant un très beau règlement pour rendre les prières continuelles jour et nuict dans touttes les villes, et mesme dans Bruxelles il y a toujours une procession de nuict, où l'on voit une grande partie du monde faire le tour à pieds deschauds, mesmes les principales dames, touttes couvertes de grand voile pour estre incognues; une procession se fait aussy de jour, où l'on voit assister le plus grande part de la ville, en un mot, chacun s'emploÿe pour le secours de la ville. Nous en avons toujours bon espoir, les dernières du camp disent que le 9e[1], la ville fist une sortie très furieuse, où demeurèrent 27 capitaines ennemis et des soldats à l'advenant; le 16e, ils en firent pas moins, et demeurèrent sur la place plus de 700, et l'on asseurre aussÿ que le prince de Loraine ÿ est demeuré, aucuns disent que Castelnau[2] ÿ a laissé les bottes.

L'on croit qu'avec le déclin de cette lune l'on entammera l'affaire principal, aucuns croÿent que l'on tâchera de donner la gloire au jour du St Sacrement de Miracle....

La belle défense de Valenciennes devait être récompensée; don Juan d'Autriche et le prince de Condé la délivrèrent le 14 juillet 1656, et firent prisonnier la Ferté-Senectère. Entre temps, le 30 août 1656, P.-A. de France envoie au chanoine Michiels une poignée de menues informations :

Les nouvelles de nr̄e armée vous doibvent estre plus particulières qu'à nous ; l'on nous fait croire qu'elle seroit

1. Juin.
2. Henri de Mauvissière, marquis de Castelnau (1620-1658).

entrée en France, et que desjà elle auroit passé la Somme à Braÿe, entre Corbie et Péronne, aÿant laissé Turenne dessous le canon d'Arras.

L'on a toujours disputé la victoire des Polonois et Suédois, mais les dernières lres de Varsovie confirment maintenant qu'elle est demeuré aux Polonois avec tout le canon et bagage.

Valence[1] demeure toujours dans sa défense vigoureuse, et l'on espère toujours de la secourir ; la Gazette de Paris en parle avec beaucoup de modestie, ce qui nous faict d'aultant plus croire qu'elle n'est encor fort pressée.

La 3e fille du Duc d'Orléans de ce mariage[2] et destinée pour le prince François de Lorraine, est mort.

La princesse de Falsenbourg nous a escrit qu'elle croit qu'asseurrement nous aurons la paix devant la fin de cette année, et que la France se trouve aujourd'huÿ plus en peine d'argent qu'elle n'a jamais fait.

Seneterre[3] a fort hasté son accommodement avec le prince de Condé, sur des advis que le Cardinal[4] avoit la volonté de disposer de son gouvernement pour trouver argent. Le dit Mareschal en a tesmoigné beaucoup de mescontentement...

La paix, que la princesse de Falsenbourg annonçait pour 1656, ne devait être conclue que trois ans plus tard par le traité des Pyrénées. Auparavant, les Espagnols devaient encore perdre Montmédy, en août 1657, et Dunkerque, en juin 1658, après la bataille des Dunes.

1. Valenza, en Piémont.

2. Marie-Anne d'Orléans, fille de Gaston d'Orléans et de Marie de Lorraine (2d mariage), décédée à Blois le 17 août 1656, à l'âge de trois ans.

3. Henri de Senectère, duc de la Ferté, maréchal de France 1600-1660), fait prisonnier à Valenciennes, fut racheté pour 100.000 livres par Louis XIV.

4. Mazarin.

Les nouvelles, écrit P.-A. de France le 9 juin 1657, sont extrêmement maigres ; le courrier, qui arriva hier soir du camp devant Mommédÿ, ne dit aultre chose, sinon que les assiégeants, sur ce que ceux de la ville avoÿent derechef bruslé leur mineurs, ont prise résolution de changer de quartier pour la mine, à quoÿ ils auront de la peine. Les assiégez cependant se défendent en lions et se mocquent de leur ennemÿ jusques à présent, mais après tout il faudra succomber, si on ne leur donne le secours, lequel est bien difficil pour la petitte estendue des lignes.

L'on croit que son A.[1] aura maintenant emporté le chasteau d'Emmerÿ.

Les affaires de Pouloingne sont dans le meilleur estat que l'on pourroit souhaitter, le Suédois aura bien de la peine à en sortir avec honneur et courre risque de perdre mesme toutte la Suède.

Les François et Hollandois ne sont encor d'accord, les premiers les paÿants toujours de bonnes paroles et amusements, pour gaigner le temps de la campaigne.

L'année 1658 s'annonçait mauvaise pour les Espagnols : Turenne avait réparé la défaite de Valenciennes, en s'emparant de la Capelle et de plusieurs autres places fortes ; Mazarin venait de s'assurer l'appui de Cromwell. Malgré ces présages sinistres, l'optimisme de P.-A. de France ne se dément pas :

L'on ne doubte en aucune façon, écrit-il le 16 janvier 1658, de l'élection en faveur du Roÿ d'Honguerie[2] et mesme de toutte les voix, et croyons d'avoir un Empereur pour la Purification ; aucuns assez considérez veullent nous faire croire, qu'au mesme temps, l'on déclarera le mariage dud[t] Empereur avec l'Infante d'Espaigne[3], et

1. Don Juan d'Autriche.

2. Léopold, fils de l'empereur Ferdinand III, portait le titre de roi de Hongrie et fut élu le 18 juillet 1658.

3. Il épousa en 1[res] noces Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne.

que nr̄e roÿ donnera ces provinces en mariage, pour les joindre à l'Empire, avec la Ligue de tout l'Empire et les Roÿs de Pouloigne et Denemarcque, contre tous ennemis de la maison d'Austriche.

Quoÿ que ce soit, nous aurons asseurrement une puissante armée de l'Empire pour nr̄e secours, et désjà l'on se dispose pour la rencontre de toutte munition de guerre, sans que l'on sache si ce sera pour le Luxembourg ou l'Elsace.

Le prince de Condé fait demain son festin de St Antoine, qui est un prodige de ce siècle; je ne croÿ pas qu'il ÿ puisse satisfaire avec dix mille escus.

Son Altèze Don Jean arriva hier soir avec fort petit train. Il est fort chagrin maintenant, à ce que l'on dit.

L'on a fait des propositions pour l'armement d'une nouvelle armée du Roÿ d'Angleterre[1], et l'on ÿ a parlé de 8000 musquetz, 4000 couples de pistolets et 6000 piques, mais rien n'est encor arresté jusques à présent.

Toutefois, les soucis des affaires et les malheurs de sa patrie n'empêchaient pas P.-A. de France de songer à la mémoire de son oncle et aux bienfaits qu'il en avait reçus ; sa lettre du 29 octobre 1657 le prouve :

J'aÿ, pour la mémoire de feu Monseigr de St Omer, mande-t-il au chanoine Michiels, fait mettre son pourtrait en taille-douce, dont il vous plaira en faire la distribution à Messieurs de nr̄e Chapr̄e, avec les offres de mon très humble service, et ce qui sera de surplus, il vous plaira de les donner à mr̄e Jacques Paris, pour les distribuer selon sa commission...

Il s'agit évidemment de la gravure que M. le cha-

1. En 1658, l'Angleterre était en République, et Cromwell portait le titre de Protecteur. Peut-être s'agit-il d'une armée au service du prétendant Charles II.

noine Bled a reproduite dans le T. II de l'*Histoire des Evêques de Saint-Omer*.

Malgré ses nombreux travaux, P.-A. de France s'occupait aussi d'un autel de N.-D. des Miracles que l'on projetait d'édifier ; il parle, en effet, dans une lettre du 20 septembre 1657, du voyage qu'il fit de Malines à Bruxelles, « affin de prendre bons advis « pour l'architecture et fabrique de l'aultel de « Nr̄e Dame de Miracles, en suitte de la prière que « lui en faisoit Mr̄e Antoine Poüllet ».

Le 16 janvier 1658, il informe ses collègues des bruits que l'on faisait courir, concernant le successeur probable de Christophe de France, et il s'exprime en ces termes :

> L'on m'a voulu faire croire qu'aucuns se rendoÿent encore gens de St Thomas, pour la promotion de Monsr Jonart, estant néantmoins fort asseurré, et que desjà l'on a despesché les ordres pour la levée de sa patente en Espaigne, et fait les debvoirs prez de l'internonce pour son procez de meurs, en suitte de la forme ordinaire, comme m'a déclaré certain chanoine de la Métropolitaine de Cambraÿ[1] et résident ordinaire en cette Court, pour les affaires du Diocèse, et lequel est aussÿ emploÿé à l'effect que dessus.

On conçoit combien ces nouvelles devaient intéresser le Chapitre. Cependant, on ne sait pour quelle raison, P.-A. de France se vit retirer la procuration qui lui avait été donnée ; il s'en plaint amèrement auprès du chanoine Michiels.

Ses lettres s'arrêtent à la date du 29 août 1658. Elles ne constituent pas des documents historiques de premier ordre, pourtant, à cause de la personnalité

1. Ladislas Jonnart était Doyen de la Métropole de Cambrai depuis le 3 décembre 1635.



de leur auteur et des quelques détails inédits qu'elles révèlent, elles nous ont paru mériter d'être tirées de l'oubli.

P.-A. de France ne tarda pas à quitter le Chapitre de Saint-Omer. Le 3 juin 1660, dans un style amphigourique, il informe ses collègues de sa décision[1] : « de l'avis des médecins les plus experts, il doit, « pour conserver la vie, chercher une demeure d'un « tempérament plus espuré et sympatisant aux re- « mèdes de sa santé », et il proclame sa fierté d'avoir fait partie d'un Chapitre, « dont le nom seul repré- « sente tout ce qu'on peut dire d'excellent d'un corps « parfait d'une cathédrale ».

Une pièce de procédure de l'exécution testamentaire de Christophe de France[2] nous apprend que Ponce-Alexandre était, en 1664, Prévôt de la Collégiale Saint-Piat à Seclin ; nous supposons qu'il y mourut.

1. Arch. capit. G. 291.
2. Arch. capit. G. 28.

Marché d'une Tapisserie de Bruxelles

POUR L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-OMER

1544

(Communication de M. J. DECROOS, membre titulaire).

Les tapisseries ont toujours constitué l'une des principales formes de la décoration mobilière des églises. La collégiale de Saint-Omer en était largement munie : des pièces de haute lisse en ornaient le chœur au-dessus des stalles canoniales. La suite de l'histoire de Tobie en huit parties est restée justement célèbre. Arras possédait bien des hautelissiers réputés, mais dût notre amour-propre artésien en souffrir, nous devons reconnaître que les commandes s'adressaient plutôt à Bruxelles. C'est ainsi qu'à la date du 28 août 1544, trois ans avant l'acquisition de l'histoire de Tobie, le chanoine Robert Cousin, qui devait devenir le donateur de cette pièce capitale, signait avec Nicolas Hellinck, tapissier résidant à Bruxelles, un marché pour la fourniture à la collégiale de trois banquiers avec dix coussins en tapisserie destinés au banc des choristes au chœur.



Ce marché entre dans les plus grands détails sur les conditions imposées au tapissier en ce qui concerne les dessins, les couleurs, la qualité et les dimensions des pièces. Il mentionne que Nicolas Hellinck a reçu du chanoine Cousin « en tant moins et à bon compte » la somme de vingt carolus d'or qui devront être restitués « si ledit Nicolas allait de vie par mort ou quil ne ayt livré les pièches de tapisserie que dessus ededens led. temps ». Cette livraison devait se faire « en ladite ville de St Aumer à ses coustz, fraiz, périlz et despens endedens les pasques ou pour le plus tard endedens le premier jour de may prochain venant ». Nicolas Hellinck « doibt avoir pour chacun aulne tant desd. banquiers que des coussins la sōme de sept soubz de gros qui valent quarante deux patars mon̄n de Flān ».

Le tapissier livra son travail dans les délais fixés. Il en fut payé par le chanoine Cousin, le 12 avril 1545, ainsi que le constate une quittance en langue flamande écrite au revers du marché. Le prix de la tapisserie fut de 88 carolus et 4 patars.

Le marché que nous venons d'analyser n'est pas d'une grande importance, mais il permet de hasarder une attribution de nom d'auteur à la tapisserie de Tobie. En relatant le don de cette tapisserie par le chanoine Robert Cousin au Chapitre de la Collégiale, M. Louis Deschamps de Pas dans son travail sur l'église N.-D. de Saint-Omer[1], ne donne aucun nom d'auteur. N'est-il pas vraisemblable que cet auteur n'est autre que Nicolas Hellinck avec qui, trois années auparavant, le généreux chanoine avait passé un marché ?

1. Mém. Ant. de la Mor., T. 23, p. 48.

Marché du 18 août 1544

L'an chinq cents quarante quattre le xviiie jour du mois daoust a esté faict marchié entre Nicolas Hellinck tapissier resident à bruxelle, fils de Me Rolland et mons^r Me Robert Cousin p^tre chan̄on de légl̄ collegial Sainct Aumer en la ville de St Aumer en la fourme que sens^t, à savoir que led. Nicolas sera tenu faire trois banquiers de tapisserie de quattre aulnes et trois quartiers de long et de deux aulnes et ung quartier de large, mesure de bruxelles chūn banquier, desquels le premier sera de fine sayette de couleur bleu azure tout damassé semé de pōmes de pin de fil de soie et bombergne jaune avec quattre coussins de pareille tapisserie damassée avec les armes Mōs St Aumer et sera lescuchon croce et pins de soie q̄ dessus.

Le second banquier sera de couleur rouge de follegrame damassée cōme dessus semé de touttes sortes de fleurs de soie que dessus après le vif, selon que louvraige le requiert avec trois coussins de même.

Le troisième banquier sera blanc de tapisserie damassée semée pareillement de touttes fleurs cōme aussi louvraige le requiert avec trois coussins de mesme et nest à oublier que les fillez, saiettes et soies seront bōnes et fines et de bōne couleur cōme led. Nicolas a promis et seront lesd. coussins chcun d'une aulne de large en carrure mesure que dessus et doibt led. Nicōl avoir pour chacun aulne tant desd. banquiers que des coussins la sōme de sept soubz de gros que valent quarante deux patars monn̄. de flan̄, et sera tenu led. Nicolas livrer lesd. pieches de tapisserie en lad. ville de St Aumer à ses coustz fraiz perilz ou despens ededans les pasques ou pour le plus tard endedans le premier jour de may prochain ven̄ et a led. Nicolas recheu dud. s^r cousin en tant monn. et bon compte la some de vingt carolus dor.

Fait en la maison cham̄^bre dud. s^r Cousin lan et jour que dessus en la pn̄ce de sire george tibault ptr̄e vicaire

de lad. église de St Aumer et de Adrien thomas Voirrier de lad. ville de sainct aumer tesmoingz ad ce Invoquiés. A esté aussy convenu etre led. Nicolas et led. sr Cousin que se led. Nicol alloit de vie par mort ou quil ne ayt livré les pieches de tapisserie que dessus ededens led. temps il a promis rendre aud. sr Cousin lesd. vingt carolus dor quil a rechu come dessus.

En tesmoing de ce lesd. Nicol et Cousin ont signé ce psent marchié lan et jour dessus.

Suivent les signatures.

(Arch. cap. N.-D. de St-Omer, G. 2688).

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

246e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 7 Avril 1913

Président : M. J. DECROOS
Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. Neuville, C. de Pas, Platiau et Henry Le Roux se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole au Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques et des Sociétés Correspondantes, la Société a reçu depuis la dernière réunion

de M. le Docteur Carton : *L'Olivier sauvage*. Communication au Congrès National des Sociétés françaises de Géographie en 1911.

— *Le Nord-Ouest de la Tunisie*. Guide illustré.

— *L'Hydraulique dans l'Antiquité en Barbarie*. Extrait de la *Revue Tunisienne*. 1912.



— *Statues en terre cuite de grandeur naturelle trouvées à Hammam-Lif (Tunisie).* Extrait du Bulletin de l'Académie d'Hippone, nº 32.

Des remerciements sont adressés à l'auteur de ces intéressants hommages.

Correspondance

Par lettre du 10 mars, M. J. Séguin, publiciste à Calais, remercie la Société de son admission comme Membre Correspondant.

— La Société de Borda, à Dax, fait part de la perte qu'elle vient de faire en la personne de son Président, M. J. Abadie, décédé le 27 février.

La Société adresse à cette occasion aux Membres de cette Compagnie l'assurance de sa confraternelle sympathie.

— Le 24 mars, M. Charles Vellay, directeur de la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire,* à Paris, offre à la Société de lui consentir un abonnement au prix réduit de 10 francs au lieu de 20, à la condition qu'elle consente à lui faire le service régulier des publications, dont il sera rendu compte.

Cette proposition est accueillie avec faveur par les Membres présents qui apprécient l'intérêt des articles annoncés dans le prospectus qui leur est mis sous les yeux ; il est décidé en conséquence qu'elle sera acceptée. Quelques Membres expriment même le vœu que la Société puisse acquérir les premières années de cette publication.

Candidature

MM. Auguste Dambricourt, le chanoine Bled et C. Legrand présentent la candidature, comme Membre Honoraire, de M. Jean Adam, notaire à Marquise.

Conformément au règlement, le vote définitif est renvoyé à la prochaine séance.

Communications

Eglises de Brunembert et Oye.

M. l'abbé Delamotte expose que MM. les curés de Selles et d'Oye demandent à la Société des Antiquaires de la Morinie de vouloir bien appuyer d'un vœu favorable la



demande qu'ils comptent faire du classement des églises de Brunembert et d'Oye.

L'église de Brunembert est assez connue par l'étude qu'en a donnée le regretté chanoine Haignéré. Elle mériterait certainement d'être classée et la Compagnie prie MM. les Membres de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, présents à la séance, de porter la question de vive voix à la prochaine réunion qui se tiendra à Arras.

L'église d'Oye est moins connue. M. J. de Pas en fait passer une vue photographique sous les yeux de ses Collègues. Le clocher seul est intéressant. La tour est tout à fait analogue à celles de Notre-Dame de Calais et de Marck ; elle ressemble à la fois aux constructions anglaises et à celles de la Flandre Maritime. Elle est construite entièrement en briques ainsi que la flèche qui la surplombe. Une grosse tourelle accolée contient l'escalier en maçonnerie. Le tout qui semble dater du XVIe siècle, forme un ensemble imposant et bien proportionné.

Mais, malgré cet intérêt incontestable, la Société exprime à l'unanimité l'avis qu'il n'y a aucune chance de voir classer ce monument. Bien d'autres églises d'un intérêt supérieur attendent encore leur tour de classement, et la Commission débordée de demandes ne peut prendre en ce moment en considération celles jugées secondaires.

M. l'abbé Delamotte se chargera de transmettre à ses deux correspondants l'avis de la Société.

Notre-Dame de Milan.

M. H. Cochin, député du Nord et membre correspondant de la Société, a envoyé à M. le chanoine Bled un article bibliographique de Commandeur Novati, président de la « Societa Storica Lombarda », paru dans les « Archivio storico Lombardo », sur la publication de la notice « Le Tableau de Notre-Dame de Milan autrefois à Saint-Bertin ». Dans cette critique très élogieuse, le distingué écrivain rend hommage à la valeur de l'étude qu'il signale à ses lecteurs et en donne une analyse très complète qu'il accompagne d'observations personnelles. Ces observations

sont très appréciées de la Compagnie et méritent d'être reproduites.

Le tableau de N.-D. de Milan nous paraît, au premier coup d'œil, une œuvre de valeur, mais on ne sait rien sur son auteur ni sur le temps où il a été exécuté. M. Bled n'a pu malheureusement combler cette lacune ; il suppose seulement, avec beaucoup de vraisemblance, ne pas trop s'écarter de la vérité en admettant qu'il fut exécuté dans la première moitié du seizième siècle, au temps de l'abbé Antoine de Bergues. A nous aussi, la chose parait très probable ; l'artiste, certainement de valeur, qui a peint cette œuvre, dut être un flamand, déjà imbu des influences de la Renaissance Italienne. J'oserais même descendre un peu plus bas, vers 1550.

. . . .

Il ne nous a pas paru sans intérêt de résumer les utiles recherches du distingué chanoine de Saint-Omer, parce qu'elles nous permettent d'exprimer un soupçon qui nous vient et que voici : la Vierge qui a été vénérée de la fin du xve siècle à toute la durée du xviiie, dans l'abbaye de Saint-Bertin, sous le vocable de « Notre-Dame de Milan » serait peut-être à identifier avec la madone miraculeuse dont l'image était vénérée avec tant de ferveur dans le Dôme de Milan, où Cristoforo de Sordi l'avait représentée avec sa robe à épis en un tableau qui, en 1843, fut remplacé par une statue de P. A. Solari (conservée aujourd'hui dans notre Musée archéologique du château de Milan). Comme on le sait, la Vierge du Dôme, connue sous le surnom de « Madonna del Coazzone », a eu aussi son culte très ancien en Allemagne [1], culte dont persistent encore jusqu'à nos jours les traces.

Tables des publications.

M. le chanoine Bled expose la grande utilité qu'il y aurait à dresser des tables générales des publications de

1. Cfr. J. Graus. *S. Maria im Ahrenkleid und die Madonna « cum cohazono » von Mailander Dom.* Graz, 1904, in-8, pp. 20 et 6 illustrations. — Cf. l'*Archivio Storico Lombardo* XXXI, 1904, p. 458. — La Madone de Saint-Bertin n'a cependant pas la robe ornée d'épis typiques de la Madonna del Coazzone.

la Société depuis 1884, date où s'arrête la table des volumes antérieurs, publiée alors par M. Dramard. L'utilité de cet instrument de travail est incontestable, mais il serait désirable que la méthode adoptée pour les premières tables soit améliorée et qu'on introduisit dans les suivantes une partie analytique qui permette au travailleur de retrouver les différents sujets traités accessoirement et qui ne sont pas compris dans les titres des ouvrages.

Cette proposition rencontre *a priori* l'assentiment de la Société et un échange d'observations a lieu sur les moyens pratiques de la faire aboutir. Il semble d'abord qu'un tel travail serait singulièrement facilité s'il était entrepris par la collaboration de plusieurs Membres, qui s'entendraient pour la distribution du dépouillement des volumes, pour la méthode commune à suivre, le nombre de rubriques à adopter, etc., etc.

M. le Président invite ses Collègues présents à examiner dès à présent la part de travail que chacun pourrait accepter, et il est décidé que l'organisation définitive de la besogne sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance pour être établie conformément aux observations apportées et discutées.

M. le Commandant d'Halewyn, membre honoraire à La Flèche, envoie à la Société copie de la *Coutume du village de Liettres et dépendances* du 17 septembre 1507, dont l'original se trouve dans la liasse de l'acquisition de la terre et seigneurie de Liettres par Jehan de Zomberghe, le 6 novembre 1574. Cette pièce, dont il est donné lecture, est intéressante pour l'histoire de cette seigneurie, qui relevait de la châtellenie de Lillers. Elle est suivie des signatures des bailli et hommes de fief dont les noms méritent d'être reproduits. Coutume de Liettres.

Des remerciements sont adressés à l'auteur de cette communication qui est renvoyée à la Commission du Bulletin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 30.



Séance du 5 Mai 1913

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 20. M. le Président annonce que MM. Vansteenberghe et H. Le Roux se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Correspondance

Par lettres des 22 et 29 avril, l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers, et la Société des Antiquaires de Londres accusent réception des 243e et 244e livraisons du Bulletin historique.

— Il est ensuite donné lecture d'une nouvelle circulaire envoyée par le Comité organisateur du Congrès Préhistorique de France, relative à la session qui se tiendra à Lons-le-Saunier du 27 juillet au 2 août 1913. Un Comité local s'est formé pour préparer les réunions et les excursions diverses ; la liste des membres qui le composent est également soumise aux adhérents.

— M. le Directeur de la *Revue historique de la Révolution Française*, répondant à une demande qui lui avait été adressée, fait connaître que les trois premières années (1910-1912) de cette publication pourront être cédées à la Société au prix de faveur de 40 francs au lieu de 60.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée dans la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Honoraire, M. Jean Adam, notaire à Marquise.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.



Communications diverses

L'ordre du jour appelle l'organisation du travail des Tables Générales des quatorze derniers tomes des Mémoires (XVIII à XXXI) et des six derniers volumes du Bulletin historique (VII à XII). Tables des publications.

Conformément à l'idée qui avait été mise en avant dans la dernière réunion, on décide de partager la besogne de dépouillement des volumes et de les répartir entre les Membres qui veulent bien accepter de participer au travail. Les Membres présents acceptent cette combinaison et la répartition faite entre eux comprend pour premier travail le dépouillement des tomes XVIII à XXX des Mémoires.

On décide ensuite de dresser quatre tables différentes des noms d'auteurs, des noms de lieux, des noms des personnes, enfin la table analytique des matières.

Des fiches de couleurs différentes affectées à chacune de ces rubriques seront mises à la disposition des travailleurs.

M. le Président adresse ses remerciements à chacun des Membres qui ont promis leur collaboration, et leur demande de vouloir bien, autant que possible, se mettre en mesure d'achever leurs tâches respectives pour le 1er janvier 1914.

Enfin M. le Président consulte ses Collègues sur le projet annuel d'excursion archéologique. Plusieurs itinéraires qui avaient été proposés déjà les années précédentes sont de nouveau soumis et rappelés. Néanmoins le projet qui rallie le plus de suffrages est la visite de l'abbaye de Valloires sur Argoules (Somme), dont la décoration élégante du dix-huitième siècle, déjà décrite et reproduite dans un fascicule de *la Picardie Historique et Monumentale*, est une des curiosités du Ponthieu. Cet itinéraire pourrait comporter en même temps la visite du château de Dompierre-sur-Authie, de la ville de Montreuil-sur-Mer, du château de Montcavrel, mais il ne pourra y être donné suite que si l'on peut disposer Excursion archéologique.

d'automobiles suffisantes pour effectuer ce parcours qui comprendrait environ 160 kilomètres. Sous cette réserve, ce projet est adopté en principe, et le jour en est dès à présent fixé au Lundi 16 Juin.

Décès du garçon de salle.

M. le Président annonce à ses Collègues le décès de M. Pelcat, qui a été au service de la Société depuis neuf ans, comme garçon de salle. Il est décidé qu'une couronne sera déposée au nom de la Compagnie sur le cercueil de ce serviteur regretté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Rapports sur les ouvrages offerts

Origine du Collège Saint-Bertin. Le Petit Séminaire de Saint-Omer 1812-1835, par M. l'abbé A. Lehembre, directeur au collège Saint-Bertin. Tourcoing, Duvivier, 1913. 187 pages in-8 avec planches.

A l'occasion du centenaire du collège Saint-Bertin, M. l'abbé A. Lehembre a voulu faire connaître aux anciens élèves qui se réunissaient nombreux le 1er juin pour fêter cet heureux anniversaire, l'origine de l'institution dans laquelle ils avaient passé quelques années de leur insouciante jeunesse.

La Révolution, comme on le sait, avait supprimé tous les établissements ecclésiastiques. Quand le calme fut revenu, quelques prêtres zélés à Audinghem, à Dohem, à Amettes.... fondèrent des écoles presbytérales qui se transformèrent insensiblement en séminaires. Mais Napoléon voulut soumettre tous les établissements d'instruction à la surveillance universitaire. C'est alors que fut fondé le séminaire de Saint-Omer, en l'an 1813, dans une maison située au coin des rues du Poirier et de Saint-Bertin : les élèves devaient suivre les cours du collège, qui comprenait aussi des élèves se destinant à l'état ecclésiastique. L'année suivante, M. Joyez, supérieur, achetait divers immeubles provenant de l'ancien couvent des Récollets et dont

quelques-uns font encore partie des bâtiments du collège actuel, « reliques respectées d'un passé vénérable ».

Dans les pages qui suivent et dont l'intérêt ne se dément pas un instant, l'auteur suit le développement du petit séminaire parallèlement à celui du collège communal, jusqu'au jour où M. Joyez fut nommé principal du collège, tout en restant directeur du petit séminaire, situation qui, à notre époque, paraîtrait plutôt paradoxale.

Sous sa ferme administration, les deux établissements ne firent que prospérer, grâce aussi aux collaborateurs dévoués et érudits dont il avait su s'entourer.... Cependant, des difficultés surgissent ; la Révolution de 1830 éclate ; le petit séminaire est de plus en plus en butte aux suspicions et aux tracasseries de l'esprit nouveau.... Enfin, en 1835, Mgr de la Tour d'Auvergne prend un grand parti : pour une question de reddition de comptes réclamés par le Ministère, il abandonne l'établissement à lui-même. C'en était fait du Petit Séminaire qui se reconstitua aussitôt sous le titre de Pensionnat Saint-Bertin.

Telle est trop succinctement résumée l'histoire du Petit Séminaire de Saint-Omer dont M. l'abbé Lehembre, dans un tableau si vivant, a su nous retracer la fondation et le développement, ainsi que ses luttes, ses joies et ses peines.

Le Livre d'Or de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer, par l'abbé O. Bled, chanoine honoraire d'Arras. Imprimerie de l'*Indépendant* à Saint-Omer, 1913. 177 p. in-8, 9 planches.

Un tel ouvrage ne pouvait être mieux écrit que par M. le chanoine Bled qui, avec sa compétence bien connue, a fouillé nos archives et reconstitué, d'après les sources mêmes, l'historique complet de cette antique dévotion. Les chartes portant diverses concessions remontent au XIIIe siècle ; les principales sont reproduites en *fac-simile* dans le volume ; les autres y sont transcrites. Les origines de la chapelle, son aménagement et sa destruction en 1785 ont déjà été l'objet d'une publication de M. Bled dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie ; on en retrouve ici l'exposé. Enfin le dépouillement des archives de la Confrérie de Notre-Dame des Miracles ont

fourni les éléments de l'histoire de cette association, dont l'organisation et la vitalité se sont conservées intactes jusqu'à nos jours et qui est certainement l'une des plus anciennes de ce genre, puisque l'on en possède un acte de fondation remontant à l'année 1343.

La dévotion à Notre-Dame des Miracles est restée et a toujours été une des plus populaires du nord de la France. Appuyés sur des traditions certaines et des sources les plus authentiques, ses débuts ne se parent pas, il est vrai, d'origines miraculeuses et légendaires ; mais pour n'être qu'historiques, ces bases n'en sont que plus solides, car elles ne peuvent être sujettes à discussion.

C'est ce qui résulte bien de ces pages écrites avec une scrupuleuse fidélité et un soin aussi pieux que respectable d'exalter le culte de la Vierge Audomaroise.

Il n'y a pas eu d'Histoire de *Notre-Dame des Miracles* depuis celle qu'a publiée en 1647 le P. Martin Couvreur, ancien recteur du Collège des Jésuites Wallons de Saint-Omer. Ce récit, quelque peu naïf, mais d'une réelle valeur documentaire, avait besoin d'être rajeuni et refait, mais il ne s'était pas trouvé d'auteur qui ait mené à bonne fin ce travail. La lacune est désormais comblée, et l'on peut dire de la nouvelle œuvre qu'elle est définitive.

En 1910, M. le chanoine Bled avait édité à 50 exemplaires ce *Livre d'Or* dans un format de luxe mais resté trop inaccessible au public. La nouvelle édition, d'un format commode, viendra opportunément vulgariser ces pages qui ne pourront qu'être appréciées des nombreux pèlerins fidèles au culte de Notre-Dame des Miracles.

COUTUME DU VILLAGE DE LIETTRES

ET DÉPENDANCES[1]

(1507)

(Communication de M. le Commandant D'HALEWYN, Membre Honoraire).

En obéissant aux commandements faits à noble et puissant seigneur, Monsieur Nicolas de Werchin, sénéchal de Hainaut et seigneur de Liettres, à cause de damoiselle de Luxembourg son épouse, par Monsieur le bailly de la Chatellenie de Lillers, iceux bailly et hommes pour et au nom de leur dit seigneur et maître, au plus près qu'ils ont pu et su, ont rédigé et mis par escrit les droits et coutumes particulières observées en la dite terre et seigneurie de Liettres, lesquels ils transmettent et envoient par escrit à vous, noble, puissant et très honoré seigneur, Monseigneur le bailly d'Amiens ou votre lieutenant commissaire du Roy, notre sire, en cette partie, ainsi et par la manière qu'il s'en suit :

— Et primes, a le dit seigneur en sa dite seigneurie de Liettres la haute justice moyenne et basse, laquelle haute justice il tient du Roy, notre dit seigneur, à cause de son buffet d'Amiens, et la dite moyenne justice et basse avec la dite terre d'icelle chatellenie de Lillers.

— Item, à cause de la quelle terre compète et appartient au dit seigneur le cours de la rivière qui passe parmi la dite ville de Liettres mouvant depuis au dessous du

1. L'original de ce document se trouve dans la liasse de l'acquisition de la terre et seigneurie de Liettres par Jehan de Zomberghe, 6 novembre 1574. — Archives du château de Liettres, A. 152.



moulin d'Estrée jusqu'à la seigneurie de Quernes, et ne peuvent les propriétaires et héritiers tenant à la dite rivière trancher icelle rivière pour faire flotter leurs prés sans le congé du dit seigneur ou de ses officiers, ou aultrement ils commettent amende de soixante sols parisis envers le dit seigneur par la coutume du dit lieu.

— Item, appartient aussi au dit seigneur tout le chemin qui mène de la dite ville de Liettres au bois Herleng avec le chemin depuis le riez de Serny en venant parmi le bois Regnault aux arbrisseaux de la dite ville de Liettres et de là en arrivant à la motte du moulin à vent, et à Witternesse en passant parmi la place du dit Witternesse qui est son propre flégard, en retournant devers Lillers en avant du moulin de Quernes et à la Besvre jusqu'au grand chemin de la ville de Lambres, jusqu'à la fontaine de Trézennes.

— Item, aussi appartient audit seigneur et est partout sa dite pairie, es dites villes de Liettres et de Longhem, tous les gros flégards voiries et communautés entre quelque seigneur ou seigneurs que ce soit.

— Item, encore appartient au dit seigneur tous les chemins et flégards étant en la dite ville de Lambres excepté le grand chemin qui passe parmi icelle ville le quel appartient au Comte d'Artois.

— Item, appartient encore audit seigneur tous autres pareils droits, reliefs, amendes et exploits, comme à justice vicomtière (appartient), selon la coutume d'icelle chatellenie de Lillers, sauf et réservé qu'à cause des héritages cottiers n'est dû au dit seigneur de Liettres, à la vente, que le huitième denier ou prisées des héritages cottiers.

— Item, pareillement, a le dit seigneur à cause de sa dite terre et seigneurie de Liettres plusieurs hôtes et tenants qui de lui tiennent plusieurs héritages en alleux lesquels tenants, par la coutume du dit lieu de Liettres sont tenus de comparoir et eux présenter par trois fois en l'an, aux jours de plaids, sur le Beaumont du dit lieu

de Liettres, à peine d'amende de trois sols parisis, en quoi ils en choient par chacune fois qu'ils défaillent envers le dit seigneur, et se tiennent les dits plaids par le bailli et hommes du dit seigneur à savoir : le prochain vendredi après la close Pâque les premiers, les seconds le vendredi après la trinité, et les tiers plaids le vendredi après le vingtième, le tout après soleil couché et à l'heure que l'on voit les étoiles au ciel, et chacun à telle peine et à tel jour que dessus.

— Item, semblablement par la coutume du dit Liettres, le dit seigneur peut par les baillis et hommes recevoir et faire recevoir les dessaisines et baux, les saisines des héritages tenus de lui en alleux sur le dit Beaumont et y faire toutes callenges et autres manières de justice, et pour chacune fois que les dits tenants se dessaisissent de leurs dits héritages en jours de plaids sur le dit Mont, ils sont tenus de payer aux dits bailli et hommes dix-huit deniers, et s'ils font les dites dessaisines en autres jours, hors des dits plaids, les dits bailli et hommes ont pour leurs droits quatre sols ; et quant aux droits du dit seigneur, il a droit de prendre et avoir à la vente quatre deniers parisis d'entrée et quatre deniers parisis d'issue, et pareillement à la mort, à cause des dits héritages. — Et au regard des plaids par quinzaines, il font tenir les dits plaids sur le fonds des dits héritages tenus en alleux. — Au surplus, le dit seigneur a en sa dite terre et seigneurie de Liettres toutes coutumes correspondantes et semblables à celles de la dite châtellenie de Lillers, en protestant tout sujet par les dits bailli et hommes de Liettres que s'ils avaient omis à mettre aucun droit ou coutume d'icelle terre et seigneurie de Liettres de les pouvoir bailler ci après.

Fait sous les seings de nous

Sohier Marmusse, bailli d'icelle terre et seigneurie de Liettres ;

Jacques Le Visler, équier ;

Martin Bronde,
Jean Ducastel,
Jean Donchan,
Pierre Wallart
et Antoine Patiniers, hommes de fief d'icelle terre ;
Baudin Pignabol,
Jacques Pépin,
Miquiel Patinier,
Marc Vincent,
Jehan Doullet,
Etienne Thorillion,
Collart Lefebvre,
et David Derebroennes, hommes cottiers de la dite terre et seigneurie de Liettres.

Le dix septième jour de septembre de l'an quinze cent sept.

Ainsi signé :

S. Marmusse.
J. Le Visier.
M. Bronde.
Jehan Ducastel.
J. Donchan.
+ (Marque de Pierre Wallart).
+ (Marque d'Antoine Patinier).
+ (Marque de Jacques Pépin).
Baudin Pignabol.
+ (Marque de Miquiel Patinier).
+ (Marque de Jacques Vincent).
+ (Marque de Jehan Doullet).
+ (Marque d'Etienne Thorillion).
Collart Lefebvre.
David Derebroennes.

Extrait des Archives du Bailliage d'Amiens par moi Greffier Civil dudit bailliage soussigné.

Signé : Machepin
(avec paraphe).

La Réforme de l'Abbaye d'Hénin-Liétard

EN 1562

(Communication de M. Ch. HIRSCHAUER, Membre Honoraire.)

Il est trop facile d'expliquer l'échec du mouvement protestant en Artois et en Flandre Wallonne par la seule intervention du bras séculier en faveur de la religion romaine ; diverses causes, dans les provinces méridionales des Pays-Bas, vinrent appuyer les efforts de Philippe II, qui, sans elles, fussent restés impuissants. La principale semble bien avoir été l'intelligente activité que déployèrent pendant la seconde moitié du XVIme siècle d'éminents prélats comme Gérard d'Haméricourt, évêque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin, François Richardot et Mathieu Moullart, évêques d'Arras, Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast et plus tard archevêque de Cambrai. Grâce à ces bons serviteurs de l'Église, le mouvement de contre-réforme catholique fut en Artois rapide et complet et, sous la règle établie par le récent Concile, l'ancienne religion y connut bientôt un renouveau de jeunesse.

Il serait bien intéressant d'étudier cette œuvre dans son ensemble et dans son développement historique et de faire pour tout l'Artois ce que M. le chanoine Bled a fait, avec tant de maîtrise, dans le

tome Ier de sa précieuse *Histoire des Évêques de Saint-Omer.*

Pour incomplète que soit restée l'enquête, on sait suffisamment sur quels points s'exerça surtout le zèle religieux des évêques artésiens : des fondations d'écoles, de collèges et de séminaires, celle aussi de l'Université de Douai, devaient assurer dans notre pays un meilleur recrutement du clergé et combattre le développement des doctrines protestantes. Et, dans les moindres villages, la création de nombreuses confréries contribua, on le sait, à ranimer de façon extraordinaire la vie paroissiale. Mais, tout ce travail de réorganisation ne dut son plein succès qu'aux heureux efforts faits par nos évêques pour rétablir dans leur clergé une discipline trop oubliée.

Il faut en effet savoir le reconnaître : pour l'Église, les doctrines hérétiques n'étaient guère plus dangereuses que les germes de corruption intérieure qui la menaçaient de mort ; sans une vigoureuse reprise sur elle-même, elle risquait de dégénérer et de dépérir. Ce fut le mérite de ses chefs de discerner le mal et d'en poursuivre sans hésitation la cause pour en prévenir les effets.

Or, c'est le point que les historiens ont le plus négligé de mettre en lumière : si certains auteurs ont craint de desservir l'Église en montrant le degré de sa décadence au milieu du XVIme siècle, d'autres n'ont pas voulu la servir en décrivant son admirable renouveau.

Les documents, pourtant, ne manqueraient pas pour cette étude ; on sait qu'il existe encore dans nos archives bon nombre de procès-verbaux de visites pastorales qui donnent sur l'état religieux des paroisses de précieux détails ; pour les abbayes surtout,

nous sommes bien renseignés : les procès-verbaux d'élection, si nombreux à Bruxelles [1], nous indiquent les noms des religieux, leur degré d'instruction et nous apprennent mille particularités sur les différents candidats aux sièges vacants [2]. Pour beaucoup de monastères bénédictins et, entre autres, pour Saint-Bertin, qui relevaient directement de l'autorité du Saint-Siège, nous avons les gros registres des visiteurs de la Congrégation des Exempts de Flandres, source incomparable et tout à fait inexploitée [3]. Le document que nous présentons est d'une espèce plus rare : il s'agit d'une ordonnance de réformation rendue en 1562 par l'évêque d'Arras, François Richardot, à la suite d'une visite faite par lui de l'abbaye d'Hénin-Liétard [4]. C'est le triste tableau d'un

1. Aux Archives Générales du Royaume, en particulier dans le fonds des « Papiers d'État et de l'Audience », *nos 892 à 934*.

2. Nous publierons sans doute un procès-verbal de ce genre, relatif à l'abbaye de Cercamp et de l'année 1564 que nous avons également trouvé aux Archives de Naples.

3. Ces registres se trouvent aux Archives du Pas-de-Calais, dans le fonds de Saint-Vaast, sous la cote *H 46* sqq.

4. Ce document, dont l'original ne se retrouve pas, existe en copie presque contemporaine, aux Archives de l'État à Naples. On s'étonnera peut-être que des documents intéressant l'histoire de nos provinces du Nord aient pu être transportés dans un pays si lointain. Pourtant le hasard n'y est pour rien. On sait, en effet, que, d'une part, Marguerite de Parme et son fils Alexandre Farnèse gouvernèrent successivement les Pays-Bas au nom de Philippe II et que d'autre part, les archives farnésiennes, suivant la fortune de don Carlos, furent en 1734 transportées en grande partie de Parme à Naples. Or, par un abus très fréquent à cette époque, se rencontrent, dans le fonds de Marguerite de Parme, à côté de ses papiers privés, quantité de documents relatifs à son administration et qui régulièrement auraient dû faire partie des archives d'État et spécialement du fonds de l'Audience. Nous tenons à signaler ici au lecteur l'excellent *Inventaire des Archives farnésiennes de Naples au point de vue de l'histoire des Pays-Bas catholiques*, des professeurs Cauchie et Van der Essen (publication in-8° de la Commission royale d'his-

monastère ruiné par le mauvais gouvernement de son abbé, François de Glen, aussi oublieux de ses devoirs spirituels que de sa tâche d'administrateur. Les bâtiments et l'église elle-même tombent en ruine ou sont consacrés à des usages profanes, le trésor est dilapidé, les archives et les comptes en désordre. L'abbé ne songe qu'à faire bonne chère et sa vie privée est loin d'être hors de soupçon ; les moines, mal nourris, mal traités, n'ont plus que de l'irrespect pour cet indigne prélat.

Les mesures prises par l'évêque furent énergiques et il est à croire qu'elles reçurent un commencement d'exécution : d'ailleurs, François de Glen mourut peu après[1]. Son neveu Baudouin qui, en dépit de l'opposition d'une partie des religieux[2], lui succéda,

toire de Belgique : Bruxelles, Kiessling, 1911, CCXXVI + 557 p. in-8°). C'est le guide indispensable des travailleurs qui s'aventurent dans le chaos confus des archives farnésiennes de Naples.

1. « Diem vitæ suæ extremum egit 19 calendas januarii anno Christi nati 1562, ætatis suæ quinquagesimo nono », nous dit Baudouin de Glen dans son « *Historia abbatum monasterii Heniacensis* » (Bibl. comm. d'Arras, *ms. 94*, f° 58 v°). Le 19 des calendes de janvier correspond au 14 décembre 1562.

2. C'est grâce à cette opposition que nous est parvenue la copie du document publié plus loin. Elle fait partie, en effet, d'un dossier formé à la cour de Bruxelles quand il fut nécessaire de donner à François de Glen un successeur. Bien que le choix de la majorité des religieux se fût porté sur un autre candidat, Marguerite de Parme avait résolu de nommer abbé le neveu du défunt, Baudouin, ce qui n'avait point été sans effrayer quelque peu les moines d'Hénin-Liétard : « sans touttesfoies tant qu'a sa personne le voloir despriser », ils craignaient que Baudouin de Glen ne fût entraîné à suivre l'exemple néfaste de son oncle ; ils envoyèrent donc à la cour, vers le milieu d'avril un de leurs confrères « sire Loys Buisset, curé dud. Bosbernard, ... de bonnes mœurs, homme honeste, bien servant Dieu et l'Église, sans estre yvregnonne (*sic*), ne coureur de nuict, ne basteur de pavet, ne blasfemateur, ne aultres choses par quoi led. sire Loys puis estre notté », s'il faut en croire le certificat signé le 17 avril par Arthus de Liencourt, seigneur du Bosbernard, François Ledieu, lieutenant, Jean Martin, mayeur, Jean Marissal, Michel

était un prêtre de toute autre sorte : jeune, actif, plein de zèle pour l'Église, il releva les ruines que la négligence de son oncle avait accumulées et se montra l'émule des Sarrazin, des Hamëricourt et des Lentailleur par les efforts qu'il fit pour rétablir à Hénin-Liétard la ferveur et la discipline monastiques.

CH. HIRSCHAUER.

Grimbel, Jean Nutte et César de Habarcq, échevins et Pierre Ledieu, clerc paroissial du Boisbernard (original : Arch. de l'État à Naples, carteggio farnesiano, *fascio 1632*). Le 18 avril, Jean de Gaverelle, lieutenant de la ville d'Hénin-Liétard, Antoine Sareve, Jean de Beaumont, Benoit Crocquet, Pierre Sainct Dieu, Mathieu Blerevacque et Thomas Couniet certifiaient de même que le curé du Bois Bernard « n'est homme qu'il se boit, aussi qu'il ait jamais esté de nuit ou hors heure en ceste ville sans estre en lad. abbeïe avecq les aultres religieulx » (*Ibid.*). Ces deux témoignages corroboraient de tout point l'attestation délivrée à Louis Buisset le 15 avril par plusieurs de ses confrères qui « disent le avoir congnut et congnoissent pour bon religieu, catholicque et devot, bien vivant, sans estre adonnez a ses plaisirs ne yvrongnerie, mais estant humble, doulx, courtois et bening comme a bon religieu appartient » (*Ibid.*). Ce certificat était signé du prieur Baudouin de Glen, de « sire Jehan de la Ruelle, curez paroischial de ladicte ville [de Hénin], sire Jehan Richard, sire Estienne Joly, curez de Billy, sire Baudrain Rogier, sire Cornille d'Assonneville, curez de Montigny, sire Adrien Crocquet, recepveur de ladicte abbaïe, sire Nicole Le Riche, sire Charles Desgardins, frere Franchois Coppet, frere Pierre Bomont, tous religieux de l'eglise et abbaïe Nostre Dame soubz Evrin les ladicte ville de Hennin Lietard. » Quelques jours après, le 28 avril, soit que Louis Buisset eût hésité à accepter cette mission ou qu'il s'y fût montré inégal, les opposants envoyèrent en cour, un autre mandataire, le curé de Billy, Étienne Joly (V. infra la pièce n° II). Le malheur veut que les archives d'Hénin-Liétard soient en partie perdues et que ce monastère ait eu comme seul historien ce même Baudouin de Glen ; bien qu'écrivant plus de vingt ans après ces événements, en 1584, il voulut par un sentiment de délicatesse, que l'on comprend, éviter de déshonorer la mémoire de son oncle par un récit trop exact et se contenta de faire à la mauvaise administration de François de Glen une vague allusion (Voyez le *ms. 94* de la Bibl. d'Arras, f° 56 v° ; il existe à la même bibliothèque une copie faite pour dom Le Pez au XVIII° siècle (*Ibid. ms. 668*).

1562 (n. st.), 12 janvier; Cité d'Arras.

Ordonnance de François Richardot, évêque d'Arras, relative à la réforme de l'abbaye d'Hénin-Liétard, rendue nécessaire par les désordres de l'abbé et l'indiscipline des religieux.

A (original) : *perdu.*

B (copie de 1563) : Archives de l'État à Naples, carteggio farnesiano, *fascio 1632.*

En tête de B : Copie.

Nous, François Richardot, par la permission divine evesque d'Arras, aiant visité en personne et par mes officiers la maison et abbaye de Hennin, apres avoir oy l'abbé et chacun relligieux de lad. maison, pour la descharge de nostre conschience et le debvoir auquel nous sommes tenuz et aussy pour le bien et reformation de lad. maison, avons faictz les ordonnances et statutz chi apres declarez, que volons et commandons estre gardez et observez inviolablement, tant par led. abbé que par les prieurs et religieux de lad. maison de Hennin.

En premier lieu, statuons et ordonnons que led. abbé sera doresenavant plus diligent de hanter l'eglise et service divin que du passé, et principallement de faire le service divin es jours sollennelz auxquelz de toutz temps les abbez sont accoustumez faire led. service divin, adfin de par ce moyen donner bon exemple aux relligieux.

Item, qu'il fera debvoir de reparer les edifices de la maison, principallement la couverture de l'eglise en laquelle, pour estre ung lieu saceré, deffendons aud. de plus mettre a couvert son chariot et aultre chose prophane.

Item, ordonnons de commettre ung thesaurier qui ait sa charge de la thesaurie de l'eglise, commandans sur peine d'inobedience aud. abbé de remettre en lad. thesaurie les calices, repositoire du Sainct Sacrement, encensoir et

toutes choses qu'il a en sa possession ou auroit retiré de lad. thesaurie.

Item, pour aultant qu'il appert que l'abbé auroit aliené plusieurs vasselles de lad. maison, lui ordonnons, deans deux ans ou iij pour plus, restablir ladicte vasselle vendue ou alienée.

Item, ordonnons que led. abbé se gardera le plus que lui sera possible de mander gens lays a sa table pour y faire exces et tenir longue table, au grand scandal et despens de la maison, comme a esté faict du passé.

Et sera bien faict que led. abbé mande quelquefois aucuns relligieux a sa table, et aussy, quant il n'a empeschement legitime, se truve au refectoire et en couvent avec sesd. relligieux, pour toujours nourrir amitié et concorde, principallement aux grandz jours et sollennitez.

Item, pour eviter au grand scandal du passé, deffendons aud. abbé de plus hanter au couvent de Aunay et Vimy et pareillement de ne plus mander, ny rechevoir les relligieuses dud. Vimy en sa maison ny ailleurs ou qu'il poldroit avoir maulvaise suspicion.

Item, ordonnons pareillement que led. abbé le plus tost que faire se polra mettre dehors de l'abbaye et de son service certaine servante nommée Marie, suspecte d'incontinence.

Item, ordonnons que led. abbé ait a traicter les relligieux bien et honestement, mieulx que du passé, leur baillant double portion du mengier, si comme : beuf, mouton ou quelque aultre chose selon temps, leurs baillant a chacun par jour une pinte de vin, soit jusne ou non, et leur baillier a l'issue quelque honeste morseau de fromage de Hollande ou de Thieulette et, en caresme, quelque figue et roisin, le tout honestement et sans exces.

Item, qu'il ait a honestement vestir et entretenir les relligieux, sans user de maulvaises et haultaines parolles envers eulx quant ilz demandent leur necessité, ains ait a soy conduire comme ung bon pere envers ses enfans et qu'il commecte ung de ses relligieux a ceste charge.

Item, ordonnons que aux despens de la maison se fera a diligence quelque bon grand coffre qui se fermera a trois clefz et serrures pour y mettre et enfermer les letterages de la maison avec le seel du couvent; et se mettra led. coffre au revestiaire, dont l'abbé aura une des clefz, le prieur l'aultre et la iij[e] celui qui sera nommé par le couvent.

Ordonnons davantaige que led. coffre ne s'ouvrira sinon par le consentement du couvent et que l'ung ne polra bailler sa clef a l'aultre, ains serons *(sic)* tenuz personnellement y comparoir ceulx qui aurontz *(sic)* lesd. clefz en garde quant besoing sera ouvrir led. coffre.

Item, ordonnons sur peine de suspension, tant a l'abbé que a chacun des relligieux qu'ilz aient chacun en son endroit fedellement rendre et raparter *(sic)* toutz les munimentz et lettriages de la maison pour enfermer aud. coffre, lequel ordonnons a l'abbé estre faict sur paine d'inobedience et de suspension, deans six sepmaines apres la datte de ceste, sans y faire faulte.

Item, ordonnons qu'il ait ung recheveur general en lad. abbaïe pour tenir compte du revenu et charge de lad. maison, et se rendrontz lesdictz comptes en lad. abbaïe ung chascun an par devant l'abbé ou ses commis, evocquant le prieur et quelque aultre relligieux nommé par le couvent adfin d'avoir cognoissanche du bien et des affaires de lad. maison.

Item, ordonnons que celuy qui sera prieur, adfin qu'il puisse vacquier au spirituel et service divin, n'ait aultre entremise du temporel, ny quelque aultre office qui le puisse empescher de sa vacation.

Item, suivant le droict escript et noz statutz synodaulx, mesmement les lettres de La *(sic)* Majesté qui nous ordonne faire resider toutz les curez sur leurs cures, ordonnons aud. abbé commettre deans quinze jours quelque curé resident en la cure de Montigni Bourthe *(sic)*. Et, pour aultant que souvent led. abbé nous presente quelque relligieux pour deservir cure, ne les trouvons sy idoines

qu'il seroit bien requis, lui ordonnons faire estudier ses relligieux mieulx que du passé, soit en les entretenantz aux Universitez, soit d'avoir quelque lecteur en sa maison pour les instruire, que seroit plus expediens.

Item, ordonnons que a Fresnoy, l'abbé commette quelque aultre curé plus notable que celuy qui y est, ou qu'il luy baille quelque coadjuteur pour le servir en sa charge qui est plus grande que l'eage dud. curé, home anchien, ne peut supporter.

Et pour aultant que en lad. abbaye y a faulte de relligieux et gens pour furnir au service divin, il nous semble que l'abbé polra et devra retirer de Hennin quelque relligieux, commectant avec le curé quelque chapellain seculier.

Item, ordonnons aux relligieux de porter toutte honneur et reverence a leur prelat et abbé et de faire celebrer le service divin avec toutte reverence, sans plaider les ungs aux aultres durant led. service divin, ny de s'absenter sans congié.

Item, de tenir silence au dortoire et partout selon leur ordre.

Item, d'obeir en chapitre a leur abbé et prieur, signantement quant il est question de correction, protestant que si aulcun se treuve rebelle aud. prieur ou que quelque aultre empesche lad. correction, que nous le ferons venir vers nous et en toutte rigueur ferons lad. correction et discipline sans laquelle l'ordre de relligion ne se poeult maintenir, commandant au prelat et au prieur sur peine d'inobedience d'advertir nous ou noz officiers s'il s'y treuve quelque rebellion.

Desquelles choses nous condamnons tant led. abbé que chacun des relligieulx en particulier et en commun avec les despens et mises de justice au regard de nostre promoteur et greffier qui y ont vacquiez et en plussieurs paines et vacations, la taxation a nous reservé sans que nous ou nostre vicaire en volons rien percepvoir de noz labeurs.

En tesmoing de quoi, nous avons faict mettre aux presentes nostre seel et faict signer par nostre secretaire, que furent faictz et donnez en nostre palays episcopal de la Cité d'Arras, le XIIJe jour du mois de janvier XVe LXJ.

Soubscrepz *(sic)* par ordonnance dud. seigneur tres reverend et signé :

A. GARNIER.

Publié par moy, greffier souscripz, en plain chapitre dud. Hennin, present l'abbé et relligieux ad ce congregez en presence de Hughe Danbeuf, promoteur et sire Jehan le Gai, prebstre doyen de chrestienté de Hennin, le XIIIJe de janvier XVeLXI.

[1568], 28 avril; Hénin-Liétard.

Lettre écrite au nom de la majorité des religieux d'Hénin-Liétard à un officier de Marguerite de Parme pour lui recommander le curé de Billy, chargé par eux de protester contre la nomination de Baudouin de Glen comme abbé de Hénin-Liétard.

A (original) : Archives de Naples, carteggio farnesiano, *fascio 1632.*

Monsieur,

Ja de longtemps sommes attendans d'avoir provision a nostre povre maison de Henin et ne voions en sortir effectz dont en puissions esperer contentement. Ce jour d'hui XXVIIJ d'apvril, sommes en partie convenuz pour deliberer de rechef y envoier nostre confrere pasteur de Billy, l'ung des plus anciens de nostred. maison, lequel depuis XLIIJ ans qu'il a prins l'habit de relligion, peut cognoistre mieulx l'estat de lad. maison et la necessitée laquelle le *(sic)* presse pour ce jourd'huy [*plus*] que nulz. A son dernier voiage, nous a reporté que l'election s'est

donnée a Balduin de Glen, nepveu au prelat defunct dernier; quoy oians, avons estez fort esmerveillez, qui cause ce (*sic*) ne sçavons assez penser, attendu que la court est bien informée que entierement a esté ruinée lad. maison des parentz dud. defunct qui sont plus proche aud. Bauduin esleut, comme en partie vous a declaré nostred. confrere chergé par nous; se on ne voeult que a tousjours demeure lad. maison a ruine, nous prions en cest endroit pour la Passion de Jhesus Christ que l'on veuil avoir pitié de nous, que, sy cestui lequel avoit eu nostre election ne plait, combien que tesmoignent suffissament maintes gens de bien, de sa bonne conversation et de sa suffisance, se aultrement n'eult (*sic*) plait a Monsr le Reverendissime Monsr d'Arras, on en poldra trouver encoire d'aussy suffissant, s'il plait a Son Alteze, moiennant que n'ayons led. Bauldnin, sans touttesfoies, tant qu'a sa personne, le voloir despriser, mais pour cause de l'aneantissement de lad. maison, ce que esperons, tout bien entendu, y pourvoiré, donnant a entendre que nostred. confrere vous informera a Son Alteze, vous prians tres humblement ce faire, quoy faissans nous obligerez toutz a prier Dieu pour vous, auquel prions que soiez recommandé.

De Hennin, ce XXVIIJ d'avril.

Par vostres tres humbles orateurs, les relligieux dud. Hennin :

ADRIAN CROCQUET (*paraphe*)

NICOLAS LE RICHE (*paraphe*)

CORNILLE D'ASSONNEVILLE (*paraphe*)

LE CRAPAUD & LE LÉZARD

DE SAINT-BERTIN

Vers le milieu de juillet 1802, un industriel forain lançait à Bruges l'annonce suivante :

Incomparable Phénomène de la Nature

Le citoyen Roux, se rendant par Bruxelles à Paris, a l'honneur d'avertir les habitants de Bruges qu'il fait voir, dans la maison nº 29 de la rue St-Amand, près la Grande Place, la *Tortue* et le *Lézard,* que les bénédictins de St-Bertin à St-Omer possédaient et ont abandonnés dans leur église, ainsi qu'il appert du certificat ci-joint :

Le Lézard a une longueur de 9 pieds français et la Tortue 5 pieds sur 3 de large.

Certificat donné par les personnes les plus estimables de la ville et affirmé par le maire qui y a apposé son sceau :

Nous soussignés, tous habitants de la commune de St-Omer, département du Pas-de-Calais, certifions que la Tortue et le Lézard, que le citoyen Roux a obtenus du citoyen Delbeune-Loiseau, demeurant rue haute à St-Omer, sont bien les mêmes animaux qui ont été visible *(sic)*, pendant plus d'un siècle dans l'église St-Bertin, couvent des ci-devant bénédictins, où les habitants de la ville, de même que les étrangers, les allaient admirer, à raison de leurs extraordinaires dimensions et de leur singulière existance *(sic)* dans leur trou. Fait à St-Omer, le 3 Floréal an 10 de la République. Signé : Debeune-Loiseau, De Flandere, Poyer, Etienne Machin, Du Pont, Prince, Fr. Machin, Blot, C. F. Hans, Benedictus Blondel.

Le maire de la ville de St-Omer affirme que les 10 citoyens signataires du présent certificat sont tous domiciliés en cette



ville. Fait à Saint-Omer, à la Mairie, le 15 Floréal an 10 de la République française. Par le Maire : MAMOUE, s. g.[1].

L'on pourra voir ces animaux, six jours durant, à partir d'hier, 22 Messidor, depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Afin que tout le monde puisse jouir de la vue de ces animaux monstrueux, et pour ne pas devoir diminuer le prix, on a fixé celui-ci à un escalin par personne, et à 2 sols de Flandre pour les enfants.

Si tant est que certaines personnes veulent visiter ses animaux en leur maison, ils pourront en faire la demande.

(Annonce publiée dans la *Gazette van Brugge* du lundi, 23 Messidor, an 10', nº 124)[2].

Il importe peu, ce me semble, de savoir si les animaux exhibés étaient ou non les phénomènes authentiques exposés précédemment à Saint-Bertin ; après tout il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ces carcasses, jugées avec raison sans valeur, soient tombées entre les mains d'un brocanteur quelconque qui ne chercha qu'à en battre monnaie comme il le pouvait. Ce qui est intéressant, c'est de voir rappelé ce souvenir. Le « crapaud et le lézard de St Bertin » bien que ce fussent, en fait, une tortue marine et un crocodile, étaient en effet populaires à Saint-Omer, et des chroniqueurs des dix-septième et dix-huitième siècles nous ont laissé des témoignages de la place qu'ils tenaient dans les curiosités de la célèbre abbaye.

Le premier de ces témoignages est une lettre du R. P. François Ricquart, jésuite missionnaire au Brésil et au Paraguay, lettre adressée à sa sœur Bernardine Ricquart, religieuse des Pauvres Clarisses à Saint-Omer.

De Rio de Janeiro le 1 Novembre 1640.

« .... Peu de iours a que ie rencontray des Indiens, qu'ils portoient en grand triumphe une *lézarde* quasi de même grandeur et façon que celle qu'il pend en l'église de St Bertin. Ils les appellent ici Iacquaretz? Ils en firent grande chère »[3].

1. *Lisez :* Mamonet, s(ecrétaire) g(reffier).

2. C'est à l'obligeance de M. K. de Flou, archiviste provincial à Bruges, que la Société doit la communication de cet intéressant document.

3. Extrait des archives particulières de M. Ch. Legrand. La famille



En 1760, l'historien Descamps, auteur du *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, en parle en ces termes, à propos de sa visite à l'abbaye de Saint-Bertin :

« Contre les deux piliers, en entrant, sont attachés d'un côté, « une tortue, de l'autre un crocodile ; ces deux carcasses ont « longtemps occupé le peuple ; le petit roman sur ces objets, « tout ridicule qu'il est, a été imprimé et réimprimé : je n'en « ferai pas l éloge. »

Enfin, M. Deschamps de Pas, Conseiller au Bailliage de Saint-Omer, écrit dans ses Mémoires rédigés dans les dernières années du dix-huitième siècle et les premières années du dix-neuvième :

« .... il n'y a point d'étrangers, point de régiment arrivans à « St-Omer, dont le premier soin ne soit d'aller voir les fameux « Crapaud et Lézard de St-Bertin, sans qu'ils se soient doutés, « ainsi que les sept huitièmes des habitants de Saint-Omer, que « ce prétendu Crapaud n'était qu'une grande tortue de mer, et « le Lézard, un jeune crocodile... Je ne sais comme ils sont « arrivés à St-Bertin : mais la vérité est que les religieux étant « souvent interrompus dans leurs offices par le grand concours « de curieux prirent le parti de faire disparaître de leur église « ces prétendus Crapaud et Lézard, qu'ils placèrent dans l'anti- « chambre de leur Bibliothèque..... »

Ainsi ces animaux étaient là depuis le dix-septième siècle au moins dans l'église, puis dans la bibliothèque de l'abbaye. On a expliqué leur admission dans l'église par cette supposition qu'elles constituaient un souvenir de voyages d'outre-mer donné en ex-voto au monastère.

Aux crocodiles empaillés il manquait une légende. Un moine facétieux s'en chargea. Descamps nous apprend qu'en 1760, elle a déjà été imprimée et réimprimée ; nous pouvons donc dire qu'elle a été l'objet de plusieurs réimpressions puisque l'exemplaire, le seul des éditions contemporaines, qui soit connu jusqu'à présent, est encore d'une époque postérieure à Descamps. Bien que non daté, il porte dans les premières lignes du récit l'adjonction

Ricquart ou Ricart était audomaroise et alliée au chroniqueur Hendricq.

« *ci-devant* comté d'Artois, *département du Pas-de-Calais* », qui indique assez clairement et approximativement l'année 1790.

C'est une petite brochurette, recueillie jadis par M. le Baron Dard, l'infatigable collectionneur de documents artésiens, dont la bibliothèque, formée à Aire, fut dispersée à Saint-Omer en 1892[1].

Elle fut elle-même réimprimée vers 1870 par les soins de M. L. Deschamps de Pas en une plaquette de 8 pages non datée (imprimerie Ch. Guermonprez à Saint-Omer), sous la signature « Le Bibliophile Artésien ».

Par une singulière fatalité, les exemplaires de cette dernière édition sont devenus aussi, ou peu s'en faut, introuvables que ceux des éditions du dix-huitième siècle ; à peine en connaît-on trois ou quatre, de sorte que les chercheurs qui désireraient se renseigner sur cette curiosité historique locale n'ont même pas la ressource de pouvoir consulter dans les bibliothèques où l'on pourrait espérer le trouver, le récit qui en a été fait.

C'est pourquoi la Société des Antiquaires de la Morinie a jugé qu'il ne serait pas superflu d'en donner une nouvelle réimpression. C'est certes faire beaucoup d'honneur à pareille baliverne. Mais ne sera-t-elle pas pour la plupart de nos concitoyens une révélation et n'aura-t-elle pas la saveur de l'inédit ?

Espérons au moins qu'elle n'aura pas le sort des éditions qui l'ont précédée.

J. P.

FAIT HISTORIQUE

dont l'authenticité est reconnue de tout l'univers.

—

VIE INTIME

du CRAPAUD et du LÉZARD de Saint-Omer, en Artois.

En 1507, les Bénédictins de St-Bertin, en la ville de St-Omer (ci-devant comté d'Artois), département du Pas-de-Calais, firent réédifier leur couvent ; ces travaux durèrent jusqu'en 1548, c'est-à-dire 41 ans, qui furent employés à la reconstruction de ce superbe monastère, qui est un des plus beaux de France. On supprima un très-ancien cloître où il existoit plusieurs caveaux

1. Cette brochure a été acquise par M. J. de Pas.

qui avoient précédemment servi de sépulture ; l'un de ces caveaux se trouvoit sous la nouvelle cuisine des bénédictins. (Il est à remarquer, pour l'intelligence des faits que j'ai à raconter, que ce caveau duquel on n'avoit pu tirer aucun usage à cause de son extrême humidité, et qui avoit une crevasse sur le grand fossé qui sépare les remparts de la ville des murs du couvent, devint le repaire de deux animaux que l'on offre à la curiosité du public, et qui en sont dignes, non-seulement à cause de leur grandeur gigantesque, mais principalement à cause de l'intelligence, de la justice, et de l'ordre imperturbable qui régnèrent dans leur société, qui se forma sans doute longtemps avant que leur grosseur n'exigeât une quantité et un genre de nourriture qui les fit découvrir, malgré leur prudence et leur industrie.) En 1685 [1], les cuisiniers des bénédictins s'apperçurent que tous les matins il leur manquoit la plus grande partie des provisions de grosse viande, poisson et volaille, qu'on préparoit le soir pour être employés le lendemain. Cette découverte mit beaucoup de trouble dans le couvent, par les soupçons injustes auxquels elle donna lieu. Plusieurs domestiques furent chassés ; ceux qui les remplacèrent éprouvèrent le même sort, quoiqu'ils ne l'eussent pas mérité davantage. Enfin ces vols se renouveloient toutes les nuits, malgré toutes les précautions qu'on avoit prises, en renouvelant les serrures, veillant les dehors de la cuisine, sans jamais trouver le moindre indice, qui pût faire soupçonner les causes d'un évènement aussi singulier. Enfin, dans ce temps de crédulité pusillanime, on se persuada que ce ne pouvoit être que quelqu'esprit ennemi du repos, qui étant fort affamé, venoit invisiblement voler les provisions.

En conséquence de ce raisonnement, on fit au prétendu esprit le sacrifice de trente cinq livres de viande crue qu'on mettoit à terre tous les soirs, avant de quitter la cuisine. Moyennant cette rançon, les autres provisions furent respectées pendant vingt-cinq mois que dura ce manège.

1. *Sic.* Mais cette date serait un anachronisme, puisque l'on a vu la lettre du Père Ricquart rappelant en 1640 le souvenir de la *Lézarde.* Bien que l'on soit en plein dans l'invraisemblable, on peut tout de même supposer que l'auteur de la légende a essayé au moins de faire concorder les dates d'une façon admissible et que *1685* a été imprimé ici pour *1585.*



Un jour de samedi-saint, qu'après avoir lavé à grande eau la cuisine, on avoit (selon l'usage qui existe encore en Flandres) jeté du sable très fin, on apperçut le lendemain matin, une trainée de griffes, et enfin les pattes d'un animal extraordinaire; et cette impression se terminoit très-visiblement à une très-large pierre de taille, comme on en voit communément dans nos églises, qui étoit dans la cuisine même. Cette remarque produisit un effroi général; dans cette circonstance singulière, personne ne se sentit le courage de veiller, pour s'informer de ce que ce pouvoit être : on trouva beaucoup d'avis et de conseils, mais pas un exécuteur. Enfin ne sachant quel parti prendre pour savoir ce que c'étoit, et cependant la curiosité étant à son comble, on se résolut de mettre deux soldats bien armés, en sentinelles, dans une espèce de petite soupente à échelle, qui servoit de décharge de cuisine, et qui étoit dans le fond d'icelle. On laissa, comme à l'ordinaire, la lampe allumée, et on mit les soldats à leurs postes, avec ordre de ne pas faire le moindre bruit, et d'examiner simplement ce qui se passeroit. « Sur les dix heures et demie du soir, les soldats qui, d'après les ordres reçus, avoient toujours les yeux sur la dalle de pierre, la virent se soulever lentement et par gradation, jusqu'à ce qu'enfin ils apperçurent un énorme *Crapaud* qui soulevoit la pierre; quelques minutes après, ils virent sortir du trou un *Lézard*, d'une grandeur prodigieuse, qui s'approcha de la viande qui étoit là, l'engloutit dans son immense gueule, et fut la jeter dans le trou; ensuite il revint lentement faire le tour de la cuisine en flairant de part et d'autre, sans le moindre mouvement qui annonçât l'inquiétude ni la férocité; ensuite il rentra paisiblement dans la terre, et le Crapaud, qui s'étoit enflé pour l'ouvrir, se désenfla peu à peu, et la pierre se referma graduellement comme elle s'étoit levée. »

Les soldats eurent une telle frayeur, qu'ils n'eurent même pas l'idée de faire feu sur l'un des deux monstres qui les épouvantoit. On peut juger que c'étoit un grand bonheur, car il est reconnu, comme l'observe Buffon, que la peau du Lézard résiste à la balle. Il devoit résulter du coup qu'on auroit tiré un malheur terrible : le Crapaud, effrayé de ce coup, n'eut pas manqué de rentrer précipitamment, en laissant retomber sur lui la pierre; le Lézard, effrayé et furieux de se voir surpris, eut dévoré les deux soldats; et eut causé de bien plus terribles ravages en sortant quand le matin on auroit ouvert la cuisine.

Quand le lendemain les soldats eurent rendu compte de ce qui s'étoit passé, on convint unanimement d'empoisonner la viande qu'on mettoit le soir ; ce qui réussit parfaitement : car on renouvella avec toutes les précautions possibles les gardes, et on n'apperçut plus rien. Au bout de huit jours on se hasardà d'ouvrir la pierre, mais avec ces précautions : on planta aux quatre coins de la pierre des leviers auxquels on avoit ajouté des anneaux de fer, dans lesquels passoient des cordes qui, retenues à terre dans des pitons à poulies, revenoient au plancher se joindre toutes quatre dans une autre grosse poulie qui étoit au plafond de la chambre au-dessus de la cuisine, dont on avoit percé le plancher afin de voir sans danger ce qui se passeroit à l'ouverture du caveau qui n'offrit aucun accident, sinon les deux monstres morts qui commençoient à se corrompre. On les retira ; le Crapaud avoit cinq pieds de long sur trois de large ; il pesoit avant d'être vuidé 411 livres. Le Lézard avoit neuf pieds de long il pesoit 480 liv. On travailla de suite à leur dissection, et immédiatement après à leur exposition qui a eu lieu dans la superbe église du monastère, où ils ont été admirés pendant plus de cent ans, l'un à la colonne droite, en face du chœur, et l'autre à la colonne gauche.

Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette singulière histoire, c'est la délicatesse de l'instinct de ces terribles animaux, leur accord qui, je le dis avec douleur, fait honte aux hommes. Cette générosité du Crapaud qui pouvoit bien s'emparer des provisions qu'avoit apportées le Lézard ; en laissant se boucher le trou, il étoit seul propriétaire du tout : mais non, il attend dans une position très fatigante que son camarade ait terminé sa promenade pour rentrer après lui. Ils sentoient s'être nécessaires l'un à l'autre, ils vivoient paisiblement ensemble.

Telle est l'histoire véritable du Crapaud et du Lézard des Bénédictins de Saint-Omer tirée des archives de ce couvent.

Saint-Omer. — Imp. de *l'Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

247e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 2 Juin 1913

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 h. 15. M. le Président annonce que MM. H. Le Roux et Parent se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages

Outre les publications périodiques et des Sociétés correspondantes, les hommages d'auteurs suivants ont été adressés à la Société

de M. l'abbé Collet : *Question de la date d'origine de la Baronnie d'Elnes* (P.-de-C.). Boulogne-sur-Mer, 1913. 42 p. in-8.

de M. l'abbé Lehembre : *Le petit Séminaire de Saint-Omer,*



1812-1835. *Origines du Collège Saint-Berlin.* Tourcoing, Duvivier, 1813. 187 p. in-8.

(V. les Rapports sur les ouvrages offerts).

Correspondance

Par lettre du 27 mai, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires du 245e fascicule du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés correspondantes.

— Le 19 mai, M. J. Adam, notaire à Marquise, adresse ses remerciements à la Société qui l'a admis comme Membre Honoraire dans sa dernière réunion.

— Enfin, le 1er juin, Madame Pelcat, veuve du garçon de salle récemment décédé, remercie M. le Président de la bonté que l'on a témoignée à son mari durant sa maladie et des marques de sympathie qui lui ont été adressées.

Tome XXXI des Mémoires

Il est fait ensuite distribution aux Membres présents du tome XXXI des Mémoires qui vient d'être achevé. Ce volume, composé de 474 pages et 15 planches, contient dix notices différentes. M. le Président expose qu'il fera certainement honneur à la Société, d'autant plus que les matières qui y sont traitées présentent une grande variété et sont susceptibles d'intéresser tous ceux qui s'attachent à l'histoire de notre région.

Communications

Gravures de P. Merlot.

M. J. de Pas présente à ses Collègues quelques œuvres du graveur audomarois Pierre Merlot. Il rappelle qu'il a déjà signalé à la Société les pièces qu'il avait pu relever signées de cet artiste. C'est pourquoi il tient à faire connaître également celles retrouvées récemment.

1° La première, qui a été signalée à l'auteur de la communication par M. Decroos, est un ex-libris aux armes et à la devise de la famille Taffin de Tilques (d'argent à 3 têtes de Mores de sable ; *Supports :* 2 sauvages; *Timbre :* casque de profil; *Cimier :* un sauvage; *Devise :* « Pense à ta fin »); *Signature :* « Merlot Fecit ».

D'après l'époque où travaillait le graveur, on peut présumer que cette pièce a été faite pour Guillain-François Taffin, seigneur du Hocquet, né à Saint-Omer le 18 avril 1726, qui épousa en 1764 Dle M. Fr. L. d'Herbais.

2o La seconde est un en-tête de placard (sans nom d'imprimeur) contenant la « Description des Machines pour Eteindre le Feu et arroser les Jardins avecque des jets continuels ; les quelles sont faites et vendues par Jacques Andry Maître Plombier et Fontenier de la Ville et Cité de St Omer ». La dite description se termine par ces mots « ceux qui en auront besoins nauront qua luy Ecrire, il leur dira le dernier prix ».

Suit un « Certificat de Messieurs du Magistrat de la Ville et Citté de St Omer », du 27 septembre 1741, attestant que Jacques Andry a fait pour la ville deux pompes pour éteindre le feu « lesquelles sont tres bonnes et beaucoup plus utiles que celles qui ont été faites cy devant ».

L'en-tête mesure 26 centimètres sur 13. Il figure en un dessin assez naïf la machine servie par plusieurs personnages qui remplissent d'eau le baquet ; un jet puissant est lancé sur une chapelle en flammes. Sur le frontispice de la porte de la chapelle est inscrite la date « 1742 ». En bas à gauche est la signature « Gravé par P. Merlot à St Omer ».

Ainsi qu'il vient d'être dit, cette gravure est plus curieuse qu'artistique. L'exemplaire présenté par M. J. de Pas est colorié.

3o La troisième est une curieuse enseigne de marchand représentant une rose des vents de seize centimètres de diamètre, élégante et très ornée. Au centre, dans un petit cercle entourant la rose, un sujet figure Neptune et Amphitrite sur la mer ; à gauche, le rivage et une chapelle. En dessous, la signature « MERLOT Fecit 1771 » ; dans la circonférence fermant ce premier cercle, l'inscription « Pierre Nolau fait et vend toutes sortes de compas à Calais ».

Dans le second cercle s'allongent les rayons de la rose des vents; dans l'intérieur de chaque rayon se voit une déesse avec ses attributs et l'indication de la science qu'elle représente « Arithmetick, Astronomi, Logik, Grammair, Musick, Rethorick, Geometri » : seul le rayon du nord est garni d'une grande fleur de lys.

Chaque intervalle est également rempli par un personnage; les rayons du Nord et du Sud sont accostés de souverains, roi et reine; les autres, de personnages allégoriques en costumes de cour tenant des instruments de navigation, sextant, boussole, etc.

L'ensemble de la composition est très élégant; les personnages y sont bien traités. C'est certainement une des plus fines gravures de Merlot relevées jusqu'ici; elle est d'ailleurs postérieure de 30 ans à la précédente. On peut toutefois penser que la composition même n'est pas originale et que l'artiste a copié un cadran de boussole orné, comme on en trouve souvent à l'époque du travail; on remarque même que les noms des sciences sont anglais, ce qui peut faire penser que le cadran modèle était anglais[1].

La plaque en cuivre gravée par Merlot est conservée au Musée de Calais; elle a été signalée à M. de Pas par M. Bomy, membre Honoraire à Calais, et c'est l'obligeant Conservateur du Musée, M. Guilmet, qui a bien voulu se charger du tirage des épreuves présentées à la Société.

Enfin, 4° M. de Pas a relevé à l'*Exposition de l'Art ancien* qui vient de s'ouvrir à Gand, un cadran solaire signé « Merlot Ft » (Fecit) analogue à deux de ceux précédemment signalés dans le Bulletin (T. XI, p. 476 et XII, p. 815), et qui appartiennent, l'un au Musée de Saint-Omer, l'autre à M. le Dr Pley. Il ne diffère de ces derniers que par son ornementation d'arabesques un peu plus fournie,

1. Cette assertion paraît d'autant plus vraisemblable que le Musée de Calais possède un autre cadran gravé de mêmes dimensions et presque identique : il ne manque que la signature de Merlot. Qui sait si nous ne sommes pas en présence du modèle anonyme qu'a copié ce dernier ?

et par la gravure, dans la partie inférieure, d'un écusson rocaille, portant le nom « SINAU ». Cet objet fait partie de la collection Bauchond à Valenciennes, et est repris sous le numéro 400 dans le catalogue de l'Exposition.

Ces quatre gravures portent à seize le nombre des pièces signées de Merlot relevées jusqu'ici. (V. le Bulletin, T. XI, pp. 476 et 560 et T. XII, pp. 62 et 813).

Des épreuves photographiques des trois premiers sujets sont offertes par M. de Pas à la Société pour être conservées dans l'album photographique.

Des remerciements sont adressés à l'auteur de cette communication qui est accueillie avec intérêt.

Le même Membre fait passer sous les yeux de ses Collègues un curieux dessin représentant le bas de la rue Carnot (alors rue Royale) en 1825. C'est une copie habilement faite par M. Guilmet, professeur de dessin et conservateur du musée de Calais, d'un crayon de l'artiste calaisien Francia qui a travaillé beaucoup à Saint-Omer et dans les environs vers 1830. (On a signalé en particulier qu'il avait décoré le salon du Vauxhall, dépendant de l'ancien hôtel de ville démoli en 1832.) Ce coin de la ville n'a pas souvent tenté le crayon des artistes : le présent dessin est en outre intéressant tant comme exécution que comme document, car il nous montre le grand changement survenu en moins d'un siècle dans l'aspect d'une de nos grandes rues. Dessin de Francia.

L'original est conservé au musée de Calais.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 40.

Séance du 7 Juillet 1913

Président : M. le chanoine BLED

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 15. En l'absence de MM. Decroos, président, et de M. Neuville, vice-président, qui se sont excusés de ne pouvoir y assister, M. le chanoine Bled est



invité, en sa qualité de doyen des Membres présents, à prendre le fauteuil de la présidence. M. le Secrétaire-Général annonce que M. le docteur Lorgnier s'est également excusé de ne pouvoir venir, puis il donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications provenant d'abonnements et des Compagnies correspondantes, il y a lieu de signaler quelques hommages d'auteurs récemment envoyés

de M. le chanoine Bled : *Le Livre d'or de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer.* Impr. de l'*Indépendant.* 176 p. avec pl.

de M. le Dr Carton : *Inscriptions découvertes dans la vallée moyenne de la Medjerdah en Tunisie.* Extr. du Bull. archéologique 1912.

— *Dixième Chronique archéologique Nord-Africaine.* Extr. de la Revue Tunisienne 1913.

de M. A. Huguet : *Trois Poètes Picards du XVIIe siècle : Jacques Leclercq, Guillaume Duneufgermain, Martin Clairé.* Conférence faite aux Rosati Picards. 44 p. in-8o avec 1 pl. Cayeux-sur-Mer, Imp. Olivier.

Remerciements.

Correspondance

Accusés de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 31e volume des Mémoires destinés aux Sociétés Correspondantes.

de la « Smithsonian Institution », des quatre livraisons du Bulletin publiées en 1912.

— Communication est donnée d'une nouvelle circulaire, en date du 9 juin, de la Fédération archéologique et historique de Belgique, relative au Congrès qui doit s'ouvrir le 8 août à Gand.

— Par lettre du 6 juin, M. le Préfet du Pas-de-Calais demande l'envoi, avant le 20 juillet, du rapport annuel sur

les travaux de la Société destiné à être soumis au Conseil général.

— Il est ensuite donné lecture d'une circulaire du 15 juin par laquelle le Conseil de l'Association française pour l'avancement des sciences fait connaître que cette association délivrera, à l'avenir, aux Sociétés savantes qui en feront la demande, des cartes *impersonnelles* qui pourront être appliquées par ces Compagnies à ceux de leurs Membres qui désireraient suivre un des Congrès annuels et participeraient ainsi aux avantages concédés aux associés ordinaires.

La même circulaire annonce que l'Association se charge d'organiser des Conférences publiques dans les villes de province qui lui en adresseront la demande, et qu'elle est disposée à s'entendre avec les Sociétés savantes pour cela.

Rapport annuel au Préfet du Pas-de-Calais sur les travaux de la Société

Il est donné lecture du projet de rapport dressé par M. le Secrétaire-Général pour être envoyé à M. le Préfet du Pas-de-Calais et présenté au Conseil général dans sa session d'août.

Les termes en sont approuvés ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur la situation de la Société des Antiquaires de la Morinie, avec l'exposé de ses travaux effectués depuis le mois de juillet 1912.

Bulletin Historique :

Les livraisons 243 à 245 du Bulletin Historique contiennent, comme les précédentes, un ensemble de documents d'histoire locale qui sont repris dans l'énumération ci-après :

La Correspondance d'un Envoyé du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Omer à Malines (1656-1658), publiée par M. C. D. van Kempen, fait connaître une série de renseignements curieux donnés par un témoin, sur des événements politiques qui se passèrent dans les Pays-Bas, ainsi que sur les faits divers de la campagne de Flandre qui se déroulait alors. — *Deux Missions*

d'Echevins de Saint-Omer en 1490 et 1491, textes inédits publiés par M. J. de Pas, nous montrent au jour le jour les dépenses effectuées par les envoyés que la Ville députait vers les Souverains pour obtenir des franchises ou remises d'impôts ; ces voyages étaient parfois longs et difficiles ; l'un de ceux-ci avait pour but Nuremberg, l'autre Malines et Anvers.

Dans le *Marché d'une Tapisserie pour l'Eglise Collégiale de Saint-Omer* (1544), M. Decroos nous révèle le nom d'un haute-licier Bruxellois, fournisseur habituel des chanoines de Saint-Omer, qui avaient à plusieurs reprises donné à leur église des tapisseries de grande valeur.

Une autre richesse de l'église de St Omer est l'*Horloge astronomique* construite en 1558 : un artiste consciencieux, M. E. Jullien, vient de la remettre en état ; ce fut, pour M. l'abbé Dusautoir, l'occasion de dresser un exposé des phases de la restauration et des difficultés qui ont été vaincues ; de plus, ces travaux ont fait découvrir un document épigraphique inédit, un cartouche portant gravées la signature et la marque du constructeur de 1558 ; ce document a été l'objet d'une reproduction annexée au rapport.

L'Itinéraire des Vins amenés de Champagne à Saint-Omer au quatorzième siècle contient deux documents concernant les relations commerciales de la ville de Saint-Omer avec les autres provinces de France, pour l'approvisionnement des vins qui se faisait le plus souvent par mer.

Enfin, M. J. de Pas a également donné la description d'un *Sceau audomarois, du XVIIe siècle,* récemment retrouvé, puis une note sur l'*Epidémie de Peste* qui ravagea la ville en 1555 et occasionna la mort d'un chirurgien qui s'était dévoué aux contaminés dont il contracta le mal.

Quelques autres communications de moindre importance, parmi lesquelles figure la *Description de souvenirs retrouvés du dernier abbé de Clairmarais,* D. O. de Schodt, ont également trouvé place dans les procès-verbaux.

Mémoires :

Le XXXIe tome des Mémoires, qui a été commencé dans les premiers mois de 1912, a pu être achevé et mis en distribution



cette année. Il comprend 474 pages et 15 planches, et ne contient pas moins de dix notices. Quatre d'entre elles étaient imprimées à la fin du premier semestre de 1912 et ont été signalées dans le rapport de l'an dernier. La première de celles qui complètent le volume est *La Lèpre et l'ancienne Maladrerie de la Madeleine à Saint-Omer*, ouvrage documenté dû à M. l'abbé Delamotte, aumônier du Lycée de Saint-Omer. — Le *Tableau de Notre-Dame de Milan autrefois à Saint-Bertin*, par M. le chanoine Bled, donne la reproduction, la description et l'historique d'un intéressant tableau du XVIe siècle, provenant de l'église abbatiale de Saint-Bertin, et consacré à une dévotion spéciale fort en honneur à Saint-Omer. — Dans les *Origines de la Bibliothèque de Saint-Omer et ses deux premiers Conservateurs*, du même auteur, nous trouvons l'histoire de la formation de la Bibliothèque communale de Saint-Omer à la fin du XVIIIe siècle et l'organisation qui lui a été donnée dans la première partie du XIXe. — Enfin : *Un Vieux Dossier de nos Archives Communales (Etablissement des pauvres Clarisses à Saint-Omer, 1489-1620)* nous fait connaître les vicissitudes de la fondation d'un couvent à Saint-Omer et l'histoire de tout un quartier qui a subi des modifications considérables dans l'espace de deux siècles par suite de l'extension progressive des biens de main-morte.

M. J. de Pas a donné, de son côté, un supplément important à son travail sur les *Vieilles Rues et Enseignes de Saint-Omer* qui avait fait l'objet du XXXe volume des Mémoires paru en 1911, et une Notice sur les *Mystères et Jeux scéniques à Saint-Omer* aux XVe et XVIe siècles, où sont reproduits un certain nombre de textes inédits relatifs à des représentations dramatiques données dans la rue et qui étaient très populaires dans la ville.

Cette énumération vous permettra d'apprécier, Monsieur le Préfet, l'effort fait par notre Compagnie depuis un an pour maintenir son activité. D'ailleurs, elle a encore et dès à présent déjà, en préparation, de nouvelles publications : une monographie de l'*Abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre*, et une *Table générale et analytique* des travaux imprimés depuis 1884,

date où s'arrête le précédent volume des Tables consacré aux premiers tomes des travaux de la Société.

Mais, pour mener à bonne fin ces projets, nous devons compter, comme par le passé, sur le concours pécuniaire du Conseil général qui nous est nécessaire pour faire face aux multiples dépenses d'impressions.

Nous espérons donc, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien honorer notre Société de votre haute et bienveillante intervention pour appuyer auprès de la haute Assemblée départementale la demande de la subvention de *cinq cents francs* qui lui a été libéralement accordée les années précédentes.

Veuillez agréer, etc.....

Communications

Le Crapaud et le Lézard de St-Bertin.

M. C. de Pas donne lecture d'une note envoyée par M. de Flou, archiviste provincial à Bruges, sur « le Crapaud et le Lézard » de Saint-Bertin. L'existence de ces deux animaux empaillés, suspendus dans la nef de l'église de l'abbaye, a donné lieu à une légende qui est très peu connue; une narration en a été imprimée au dix-huitième siècle; de cette édition, un seul exemplaire nous est parvenu. Une réimpression en a été faite par les soins de M. L. Deschamps de Pas, vers 1860, mais elle a été tirée à un nombre tellement restreint d'exemplaires qu'elle n'est même pas dans les bibliothèques à la portée des lecteurs qui voudraient y recourir. Il en résulte donc que les personnes les plus intéressées à notre histoire locale, les Membres de la Société eux-mêmes, ne connaissent pas cette histoire, et n'ont pas davantage à leur disposition le moyen d'en prendre connaissance.

Dans ces conditions, la Compagnie décide que le récit sera de nouveau réimprimé dans le Bulletin et qu'il aura pour complément la note relevée par M. de Flou[1].

1. Ainsi que le fait remarquer M. le Secrétaire-Général, il peut paraître curieux de signaler ici l'analogie frappante, qui n'a pas encore été relevée, entre le crapaud et le lézard de Saint-Bertin et le crapaud et le lézard de Saint-Vulfran, d'Abbeville. Les

— M. C. de Pas fait ensuite passer sous les yeux de ses Collègues une gravure du XVIIe siècle représentant le plan d'une ville et en dessous une complainte en vers flamands sur le siège de Saint-Omer en 1638. Siège de 1638 Complainte flamande.

Il est curieux de constater que le plan en question n'a aucun rapport avec la ville de Saint-Omer. Est-il purement de fantaisie ou figure-t-il une autre ville? C'est ce qu'il serait intéressant de savoir.

Ce document a été trouvé par M. de Flou, qui en a fait don au Musée de Saint-Omer.

Ces deux communications sont écoutées avec plaisir et des remerciements sont adressés à M. de Flou pour l'intérêt qu'il veut bien porter à notre histoire locale.

— M. le Secrétaire-Général donne ensuite connaissance, au nom de M. Decroos, d'une belle pièce sur parchemin contenant attestation notariée, en date du 4 février 1791, de l'existence, en l'église des Dominicains, d'un mausolée et d'une épitaphe aux noms et armes de membres de la famille Taffin, sgrs du Hocquet. Epitaphe de la famille Taffin.

Ces monuments sont reproduits sur l'acte en un dessin à la plume finement exécuté, qui est très apprécié des Membres présents.

Le texte de l'inscription concernant Jacques Taffin, Conseiller Pensionnaire, et ses deux femmes, est encore

visiteurs qui parcourent la belle église Abbevilloise ne sont pas sans remarquer un petit caïman empaillé, qui est encore accroché sur le mur de la nef latérale nord et attire, paraît-il, des curieux de la région. On admet généralement là-bas, comme l'ont admis à Saint-Omer les historiens de Saint-Bertin, que cette carcasse est simplement un souvenir rapporté jadis par quelque voyageur d'outre-mer. Mais, là-bas aussi, la légende s'est emparée de ce détail, et le récit que nous en donne M. Prarond dans sa monographie de « Saint-Vulfran d'Abbeville » (Mémoires de la Société d'Emulation, 1857-1860, p. 135) est tellement semblable à la légende bertinienne qu'il est manifeste que l'une est simplement la reproduction de l'autre avec quelques variantes dans les détails. Il serait intéressant de savoir quelle est la plus ancienne, et s'il ne s'en trouverait pas encore d'autres répliques en d'autres sanctuaires ou anciennes abbayes.

inédit ; il sera recueilli par M. le chanoine Bled en vue d'un supplément à donner à l'*Epigraphie ancienne de la ville de Saint-Omer.*

L'original de cette curieuse pièce fait partie des Archives particulières de M. A. Taffin de Tilques, à Ecou.

Lettres du M[is] de Goesbriand.

Enfin il est donné communication à la Société d'un dossier de neuf lettres du Marquis de Goesbriand, Gouverneur de Saint-Omer, relatives à la mise en état de défense de la place de Saint-Omer en 1711. Ce sont, non les originaux, mais des copies du temps, qui semblent avoir, en vue de l'étude de la campagne qui a agité le pays à cette époque, une valeur documentaire d'autant plus grande qu'elles sont inédites.

Ce dossier, heureusement trouvé à Paris par M. de Séré, Membre Correspondant au Vésinet, est offert gracieusement par lui à la Société.

Des remerciements sont adressés à M. de Séré, et, sur la demande qui lui en est adressée, M. Ch.-D. van Kempen accepte de faire un rapport sur ces documents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 40.

Séance du 6 Octobre 1913

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 h. 15. M. le Président annonce que MM. le chanoine Bled, l'abbé Delamotte et M. Le Roux se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les Mémoires et publications périodiques des Compagnies correspondantes, la Société a reçu, dans le trimestre qui vient de s'écouler, les hommages d'auteurs suivants :

de M. le Bon J. du Teil : *Essai sur quelques portraits peints de Michel-Ange Buanarroti.* Extr. des Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France, in-8 avec nombreuses planches.

de M. A. de Rosny : *Documents inédits ou rarissimes concernant le siège de Boulogne 1544-1549.* Extr. des Mém. de la Soc. Académ. de Boulogne.

— *L'Introduction de l'Imprimerie à Boulogne en 1665. La Famille Battut et les anciennes Impressions Boulonnaises jusqu'en 1781.* Boulogne. Ibid.

— *Etat des Paroisses et Couvents de Boulogne en 1790.* Extr. du Bull. de la Soc. Académique.

de M. le Cte de Saint-Pol : *Les Seigneurs de Francières.* Extr. du Bull. de la Soc. d'Emulation d'Abbeville.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

Correspondance

Accusés de réception :

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 246e fascicule du Bulletin destinés aux Compagnies Correspondantes françaises et étrangères.

de la Société des Antiquaires de Londres, du tome XXXI des Mémoires.

de la Société des Antiquaires de Zurich, du même volume.

de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers, de la 245e livraison du Bulletin.

— Par lettre du 14 juillet, le Président du Cercle Archéologique d'Ath et de la Région avise les Sociétés Correspondantes que cette Compagnie vient de prendre l'initiative de commémorer solennellement, en 1914, le Prince Charles-Joseph de Ligne, à l'occasion du 100e anniversaire de sa mort. Une exposition, des Congrès de littérature et d'arts, auxquels les Sociétés savantes sont invitées à apporter leur collaboration, seront organisés pour la circonstance dans le fameux parc du château de Beloeil.

— Le 9 août, les Membres du Bureau de la Société



Paléontologique et Archéologique de Charleroi invitent la Société à se faire représenter aux fêtes jubilaires qui ont dû être célébrées le dimanche 5 octobre pour commémorer le cinquantième anniversaire de la fondation de cette savante Compagnie.

M. le Président exprime ses regrets qu'en raison de la date de réception de la convocation, au moment où les Membres de la Société étaient dispersés, on n'ait pu prendre de dispositions pour répondre à cette aimable invitation.

— Il est ensuite donné lecture de la circulaire ministérielle accompagnant l'envoi du programme concernant le 52e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui s'ouvrira, à la Sorbonne, le 14 avril 1914.

Les conditions de participation à cette session sont les mêmes que les années précédentes, et les demandes devront être adressées avant le 15 mars au plus tard.

Quelques exemplaires du programme sont distribués aux Membres présents ; les questions posées ne diffèrent guère de celles soumises aux sessions précédentes.

— Enfin M. le Président expose à ses Collègues que la Société a reçu également, au mois d'Août, une demande officielle de participation aux fêtes qui ont été célébrées le 21 septembre, à Bergues, pour commémorer le 80e anniversaire de l'élection de Lamartine comme député de cette circonscription. Une démarche personnelle de MM. Cochin, membres de la Société des Antiquaires de la Morinie et principaux organisateurs de cette cérémonie, a été faite auprès de lui pour que cette Compagnie s'y fasse représenter.

Dans ces conditions il a cru, en l'absence de la plupart de ses Collègues, devoir consulter M. le Secrétaire-Général, avec qui il a convenu de faire inscrire la Société sur la liste de souscription pour une somme de 40 francs. Il s'est également rendu, le 21 septembre, à Bergues, avec M. J. de Pas, et la présence de ces deux Membres a été soulignée par M. le Maire de Bergues en termes des plus aimables dans le toast prononcé à la fin du banquet officiel.

M. le Président demande en conséquence à ses Collègues de vouloir bien ratifier l'engagement qu'il a pris d'accord avec M. le Secrétaire-Général.

Cette ratification est votée à l'unanimité.

Communications

Classement de l'église d'Esquerdes.

M. J. de Pas annonce à ses Collègues que, depuis la dernière réunion, la Commission supérieure des Monuments Historiques a compris l'*église d'Esquerdes* dans une liste de monuments du Nord de la France dont elle a adopté le classement.

La Société des Antiquaires de la Morinie peut bien revendiquer à son actif le succès de cette demande ; car, en premier lieu, c'est elle qui en a pris l'initiative, et, d'autre part, c'est la publication qu'elle a donnée, dans le tome 31 des Mémoires, de la monographie illustrée de cette église, qui a provoqué cette décision. Il a été exposé, en effet, que les renseignements très complets contenus dans cette notice rendaient superflue toute demande d'enquête complémentaire.

Dans l'état actuel de la question, il ne reste plus à intervenir que l'arrêté définitif de classement. Il est à souhaiter qu'il ne tarde pas à être rendu.

Enlèvement d'une enseigne de St-Omer.

— Le même Membre fait ensuite connaître que, tout récemment, on a pu constater, à l'immeuble portant le numéro 50 de la rue d'Arras, la disparition du tympan en bois sculpté surmontant la porte d'entrée. Cette sculpture représentait un médaillon portant le buste de saint Bruno accosté de volutes et lambrequins d'un gracieux effet. Elle avait été exécutée par les artistes audomarois Piette pour les Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde qui avaient acquis, en 1714, cet immeuble pour servir de refuge, après qu'ils eurent cédé à Monseigneur de Valbelle leur ancienne Maison des Bons Enfants, de la rue du Saint-Sépulcre, devenue l'Hôpital Général.

La disparition de cette enseigne audomaroise est regrettable, et son enlèvement est d'autant plus blâmable qu'elle n'avait de valeur qu'en raison de ce souvenir et

dans la place même qu'elle occupait primitivement. Démontée et exposée dans un magasin d'antiquaire ou une galerie d'amateur, elle perdra tout son intérêt, et ne passera plus que pour une sculpture banale du dix-huitième siècle.

Les Membres présents partagent à l'unanimité cette manière de voir, et s'associent aux protestations qui pourront être faites contre les aliénations de ce genre, provoquées par la cupidité irraisonnée de marchands rapaces et de collectionneurs non éclairés.

Il n'est pas superflu de rappeler que ce tympan a été reproduit dans le tome XXX des Mémoires de la Société, page 416.

Exécution par le Bourreau de St-Omer.

M. J. de Pas expose ensuite qu'un jeune étudiant Audomarois, M. Marcel Lanselle, a relevé, au cours de ses pérégrinations à Londres où il a séjourné récemment, un détail historique local peu connu, et qui, à ce titre, mérite d'être consigné. C'est la mention, sur le Guide officiel du Visiteur de la Tour de Londres, du souvenir des exécutions fameuses qui y ont été effectuées au seizième siècle, parmi lesquelles la décapitation, tristement célèbre, de la malheureuse reine Anne de Boleyn, le 19 mai 1536. Or, voici ce qui ajoute le Guide[1] :

« Ils (les personnages dont les noms précèdent) furent tous décapités avec la hache, sauf la reine Anne de Boleyn, qui eut la tête tranchée avec l'épée par le bourreau de St-Omer, amené exprès en Angleterre. »

On sait déjà[2] que le bourreau échevinal était fréquemment réquisitionné par des villes voisines ; mais on ignorait généralement que son concours ait été sollicité pour une circonstance aussi importante.

1. Authorised Guide to the Tower of London, by the Late Rev. W. J. Loftie. Revised edition, 1913. Printed for his Majesty's Stationery Office, by Darling & Son Ltd, 34-40 Bacon Street. Voici le texte original de ce passage, pp. 33 34. « They were all beheaded with an axe except Queen Anne Boleyn whose head was cut with a sword by the executioner of St Omer brougt over for that purpose. »

2. Cf. Bull. histor. Soc. Ant. Mor., VIII, p. 740.

Le Musée de la ville conserve deux « glaives d'exécution » remontant au moins au seizième siècle et qui ont servi au Bourreau de Saint-Omer. Qui sait si ce n'est pas une de ces armes qui accomplit à Londres la sinistre besogne?

Nos archives sont absolument muettes sur ce voyage, et ne nous livrent même pas le nom du maître des hautes œuvres de 1536[1].

— Enfin, la Société apprend avec plaisir que l'archiviste Brugeois, M. de Flou, à qui elle doit déjà deux communications exposées dans la réunion de juillet, a étudié les inscriptions des quatre épées du XIIe siècle du musée de Saint-Omer, qui n'avaient pu être déchiffrées jusqu'à présent, et qu'il croit être en mesure de donner la solution, depuis si longtemps attendue, du problème épigraphique. Inscriptions d'épées du XIIe siècle.

D'après le savant philologue flamand, nous sommes en présence d'inscriptions flamandes portant des noms ou initiales de noms de propriétaires et des devises.

M. de Flou se propose de faire un rapport sur les résultats de son travail pour l'envoyer à la Société. En tout cas, il est dès à présent intéressant de savoir que ces armes, trouvées dans les environs de Saint-Omer, en sont vraisemblablement aussi originaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 h. 40.

1. Dans les comptes de l'argentier de cette époque, l'article de la dépense qui alloue sa pension au bourreau (au Chapitre des *Pensions Foraines)* affecte de laisser en blanc le nom du « maitre des hautes œuvres ».

Rapports sur les ouvrages offerts

DU TEIL (Bon J.). *Essai sur quelques portraits peints de Michel-Ange Buonarroti.* Extr. des Mémoires de la Société des Antiquaires de France. 67 p. in-8 avec nombreuses planches.

L'auteur de cette intéressante étude rappelle d'abord que, s'il n'existe de Michel-Ange aucun portrait de chevalet dont la provenance soit indiscutablement établie, on en connait au moins d'une authenticité incontestable dans des fresques, et ceux-ci lui servent de point de départ pour apporter une documentation précise aux rapprochements à établir. Grâce aux nombreuses planches qui accompagnent le travail, nous pouvons suivre pas à pas cette documentation qui ne porte pas sur moins de vingt-deux portraits différents[1]. L'on comprend combien une telle collection peut suggérer de points de comparaison ! L'un des plus intéressants fait actuellement partie de la collection Chaix-d'Est-Ange ; M. du Teil établit vraisemblablement que c'est un auto-portrait, ce qui le rend d'une valeur inappréciable, et qu'il constitue, malgré son état d'inachèvement, « le prototype de toutes les représentations de Michel-

1. Parmi les gravures des portraits de Michel-Ange, que M. du T. cite d'après l'album du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, il en est une qui porte la signature « Taffin de Tilques f. » (V. p. 63). La citation de ce nom d'une vieille famille audomaroise bien connue pourrait faire penser aux historiens locaux qu'il révèle celui d'un artiste graveur. C'est pourquoi il n'est pas hors de propos de dire ici que l'estampe en question n'est ni un burin ni une eau-forte. C'est une reproduction, par un procédé mécanique, d'un *calque,* retracé après coup à la plume, du portrait de Michel-Ange, gravé par *G. Mantouan* (Giorgio Grisi, dit le Mantuano). L'examen attentif, dans l'album de la B. N., des deux épreuves en question, ne peut laisser aucun doute sur ce sujet. Le dessin à la plume a été reproduit, soit par la lithographie, soit par un des procédés de zincographie qui ont vu le jour dans la première partie du dix-neuvième siècle. C'est, en effet, dans cette période qu'il faut placer la date de cette œuvre, qui ne constitue, en somme, qu'un simple travail d'amateur, mais n'en est pas moins d'une bonne exécution.

Ange déjà âgé et de trois-quarts ». Outre qu'il est inachevé, ce portrait présente cette particularité d'avoir été peint sur une esquisse de *la Sainte Famille,* dont on aperçoit des morceaux sous la couche de peinture de dessus. Il y avait là des éléments pour fortifier l'attribution définitive de l'œuvre au grand artiste. M. du Teil n'a pas manqué de les mettre en œuvre.

Son travail est donc une étude d'art d'une portée réelle, d'une lecture agréable, et, ce qui ne gâte rien, d'une richesse d'illustrations qui le rend accessible au lecteur le plus étranger au sujet.

COLLET (Abbé A.). *Question de la date d'origine de la Baronnie d'Elnes.* Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1913. 42 p. in-8. Extr. du Bull. de la Soc. Acad. de Boulogne. Tome X.

Par l'examen judicieux et critique des plus anciens documents qui nous sont parvenus relatifs à la seigneurie d'Elnes, M. l'abbé Collet en arrive à cette conclusion, qui nous semble bien définitive, que la qualification de « Baron d'Elnes » attribuée par des généalogistes des XVIIIe et XIXe siècles aux membres de la famille du Bois (de Fiennes) au XIVe siècle est erronée D'abord, ceux-ci n'étaient pas seigneurs d'Elnes en cette période et ne le sont devenus que par acquisition de 1482 ; d'autre part, ce n'est que dans un acte d'acquisition d'un autre fief que l'on voit, pour la première fois, en 1495, le nom de « baronnie d'Eulle ». Ainsi que l'expose l'auteur de la notice, il n'y eut pas, proprement dit, d'acte d'érection de la terre d'Elnes en baronnie, mais, c'est en raison de l'importance de la seigneurie, enrichie de fiefs vassaux, qu'on fut amené naturellement à lui donner ce titre.

La discussion de ce point historique est naturellement prétexte à l'auteur pour nous documenter sur les seigneurs successifs d'Elnes et des fiefs qui en dépendaient ; il a eu de plus la bonne fortune de pouvoir reproduire *in extenso* quelques actes inédits, extraits des riches archives de M. A. de Rosny, d'aliénation de diverses seigneuries à la fin du quinzième siècle. On ne peut donc que le féliciter de l'intérêt qu'il a su donner à ce travail. Tout au plus pourrait-on regretter qu'il ait reproduit une erreur accréditée dans le pays et qui attribue à Jeanne de

la Trémoïlle le sarcophage en pierre conservé en l'église d'Esquerdes. Des études archéologiques récentes ont bien spécifié que les caractères architectoniques du monument ne permettent pas de l'attribuer au xve siècle, mais bien au xive (plutôt même au commencement qu'à la fin). Il n'a pu donc être érigé qu'en souvenir d'une dame d'Esquerdes antérieure de plus d'un siècle à la mère du maréchal d'Esquerdes.

HUGUET (A.). *Trois Poètes Picards du XVIIe siècle : Jacques Leclercq, Guillaume Duneufgermain, Martin Claire.* Conférence faite aux Rosati Picards. Cayeux-sur-Mer, imp. Olivier. 44 p. in-8 avec 1 pl.

La Société a déjà signalé (Bulletin XII, p. 658) une intéressante publication du même auteur sur *le Poète Jacques Leclercq et le Mouvement Intellectuel à Saint-Valery au XVIIe siècle.* En donnant à son travail la forme d'une Conférence, M. Huguet l'a accru de nouveaux détails biographiques, d'extraits de poésies de Leclercq et de son disciple Duneufgermain, également originaire de Saint-Valery, et enfin d'une notice sur le jésuite Martin Claire qui, aux accents de la muse profane dont s'étaient inspirés les deux écrivains précédents, répliqua par la muse sacrée ; il écrivit en effet en vers latins plusieurs suites d'hymnes.

Ainsi que le conclut l'auteur de cette conférence d'une lecture si attrayante, il est avant tout intéressant de faire ressortir, dans l'œuvre de ces écrivains et le mouvement provoqué par Jacques Leclercq, un caractère régionaliste qui méritait d'être tiré de l'oubli.

Les Seigneurs de Francières, par le Comte DE SAINT-POL. Abbeville, F. Paillart, 1913.

L'étude du Cte de Saint-Pol sur les seigneurs de Francières mérite mieux qu'une simple mention sous la rubrique des *Dons et Hommages* du présent Bulletin. C'est, qu'en effet, si les monographies de ce genre sont précieuses pour l'histoire de nos provinces, celle-ci présente un intérêt tout particulier par les documents inédits qu'elle met en lumière.

Cet ouvrage peut être divisé en trois parties.



Dans la première, l'auteur, à l'aide des Archives du château de Francières, recherche quels furent les seigneurs des cinq fiefs situés sur le territoire de cette paroisse. Après diverses vicissitudes, les différentes seigneuries furent réunies, à la fin du XVIIe siècle, entre les mains de Charles Destailleurs de Chantraine, puis elles passèrent, par voie d'héritage, dans les familles de Monchy et des Essars. Le travail du Cte de Saint-Pol, successeur actuel des anciens seigneurs au château de Francières, n'est pas une sèche énumération de noms et de dates ; les généalogistes et les chercheurs y trouveront à glaner nombre de renseignements curieux.

C'est surtout parce qu'elle donne un tableau fidèle de la vie privée d'autrefois que la seconde partie retient l'attention. L'auteur reproduit trente et une lettres provenant de ses Archives personnelles, concernant pour la plupart les de Monchy de Francières ou leurs proches, qui deviennent ainsi pour nous des personnages vivants. Cette correspondance, éclairée par des annotations généalogiques excellentes, retrace assez complètement, de 1750 à la Révolution, l'existence journalière d'une grande famille de ce temps, avec ses joies, ses peines, ses ambitions déçues ou réalisées. On ne saurait trop féliciter le Cte de Saint-Pol d'avoir si heureusement complété son travail par cette sorte d'autobiographie des derniers seigneurs de Francières.

La troisième partie est l'œuvre de M. Rodière. Avec la documentation précise et dans le style alerte qui caractérisent ses ouvrages, notre érudit collègue narre la mésaventure de Charles Destailleurs, sgr de Francières. Poursuivi pour usurpation de noblesse, obligé de produire des titres remontant au milieu du XVe siècle, Destailleurs commit l'imprudence de s'adresser au trop fameux généalogiste Haudicquer de Blancourt. Celui-ci lui fournit trois actes, fabriqués de toutes pièces, qui furent saisis avec d'autres papiers, lors de l'arrestation du faussaire. M. Rodière nous dit avec quelle énergie, pendant le procès et après la condamnation d'Haudicquer, Ch. Destailleurs tint tête à l'orage, mais on ignore malheureusement s'il parvint à faire triompher ses prétentions.

C'est ainsi que les seigneurs de Francières sont sortis de

l'oubli où ils gisaient depuis des siècles, grâce à la notice que nous venons d'analyser brièvement. Ce genre d'études est des plus intéressants pour l'histoire régionale. Souhaitons en terminant que le Cte de Saint-Pol trouve des imitateurs.

A. DE ROSNY. *Etat des Paroisses et Couvents de Boulogne en 1790*. 67 pp. in-8. Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1913. Extr. du Bulletin de la Soc. Académ. Tome X.

— *Documents inédits ou rarissimes concernant le Siège de Boulogne*, 1544-1549. 164 pp. in-8. Ibid. Extr. du tome XXVII des Mémoires de la Soc. Académique.

— *L'Introduction de l'Imprimerie à Boulogne en 1665. La Famille Battut et les anciennes Impressions Boulonnaises jusqu'en 1781*. 101 pp. in-8. Ibid.

Dans les deux premières de ces publications, l'érudit éditeur Boulonnais nous fait connaitre une série de documents recueillis par lui et qui apportent une contribution importante et inédite à l'histoire religieuse de cette ville au moment de la Révolution, d'une part, et à l'étude du siège de 1544, d'autre part.

Ces renseignements sont d'autant plus précieux qu'ils sont accompagnés de copieuses notes biographiques et bibliographiques.

Le troisième ouvrage est une publication posthume qui avait été préparée par le regretté écrivain Boulonnais Alphonse Lefebvre, et qui, mise à point par M. de Rosny, a pu être imprimée par les soins de la Société Académique.

Bien qu'introduite à Boulogne postérieurement aux villes voisines, Saint-Omer, Hesdin, Abbeville, etc... l'histoire de l'imprimerie y offre un réel intérêt. On la voit pendant plus d'un siècle exploitée par divers membres de la famille Battut, et le catalogue dressé chronologiquement ne relève pas moins de 253 ouvrages sortis de leurs presses. Il est juste de dire que la plupart de ces vieilles impressions sont dans la bibliothèque de M. de Rosny, et que c'est encore à sa riche collection que l'on doit la révélation de tels documents.

Quelques curieuses vignettes typographiques sont reproduites à la fin du volume.

Neuf Lettres de M. de Goesbriand

GOUVERNEUR DE SAINT-OMER

(MAI 1711)

(Rapport de M. Ch.-D. van Kempen, membre titulaire).

La Société des Antiquaires de la Morinie doit à la libéralité de M. de Séré, membre correspondant, les copies de neuf lettres écrites pour la plupart à M. Voysin, Secrétaire d'Etat au département de la guerre, par le marquis de Goesbriand, Lieutenant-Général des armées du Roi et Commandant de Saint-Omer, du 12 au 26 mai 1711. Ces copies anciennes sont certainement authentiques.

Elles nous révèlent quelques détails curieux. Au cours de la campagne de 1710, la place de Saint-Omer avait été gravement menacée, surtout après la capitulation d'Aire, le 9 novembre 1710. Elle eût sans doute été assiégée, si l'approche de l'hiver et les pertes subies n'avaient incité l'ennemi à se retirer[1]. Mais on ignorait les projets des alliés pour l'année suivante, aussi est-ce avec inquiétude que le nouveau commandant de Saint-Omer, M. de Goesbriand, qui avait succédé à M. de Vieux-Pont en décembre 1710, observait les mouvements des armées. Il se plaint à plusieurs reprises, dans sa correspondance, de la réduction des effectifs mis à sa disposition, et il critique assez vivement à ce sujet le Maréchal de Villars :

« Vous verrès, monsieur, écrit-il le 20 mai 1711, la « situation où je me trouve avec mons[r] le mar[al] de Villars, « à l'occasion de S[t] Omer, qui, peut être, sans avoir

1. Cf. *Mém. Soc. Antiq. Mor.*, XX, p. 3 et sv.



« jamais trop eu envie de me faire plaisir, est poussé par « jalousie ou autrement, à me faire de la peine sans rai- « son..... Jusqu'icy, (le parti ennemi) qui est à Warneton, « regarde également Ypre et St Omer, avec cette diffé- « rence que cette 1ère place est munie de toutes choses, et « que celle-y, pour ainsy dire, manque de tout... Je viens « d'apprendre que les 2 battons de Vendosme qui estoient « restés à Bergues, faute de logement à St Omer, sont « aussy party pour Ypre; ainsy, voilà cinq battons de « campagne, des seize destinés pour St Omer, qui en sont « sorty, scavoir : 2 de Lyonnois, 2 de Bretagne, 1 de la « Sarre, 2 de Baqueville, 2 de Béarn et 2 Bresse, et les « 3 battons de garnon de Noaille, Belsunce et Ribeyrac qui « n'en valent pas un médiocre. Je prend la liberté de « vous représenter qu'il y a 2 ans qu'on tire comme cela « de Tournay, une partie de la garnison, dont on s'est mal « trouvé [1], et que je me trouve, en cette occasion, entre « les deux frères, c'est à dire entre monsr le maral et « monsr le comte de Villars [2]. »

Deux jours plus tard, mêmes doléances, à propos du Régiment de Bretagne, pour lequel M. de Goesbriand, Breton d'origine, avait une certaine prédilection, et dont il finit par obtenir le maintien à Saint-Omer :

« Aujourd'huy 22 (may), j'ay reçu ordre de monsr le « maral de Villars, d'envoyer à Ypre les 2 battons de Bre- « tagne, qui est le seul régimt qui soit icy, de ceux que « j'avois demandé pour estre à St Omer en cas de siège; « c'est un bon et brave régimt, et qui ne me quitta pas à « Malplaquet. J'entrevois qu'il fera aussy incessamt partir « d'icy le régimt de dragons d'Espinay, pour aller à Ypres; « cependant, voilà les nouvelles des mouvements des « ennemis sur la Lis et aux environs de Lisle, que je viens « de recevoir de monsr Le Blanc [3]. Il me paroit que monsr

1. Tournai fut prise par les alliés en 1709.

2. Armand, comte de Villars, (frère du Maréchal). Gouverneur de Gravelines en 1710, mort devant Douai le 20 août 1712.

3. Intendant de la Flandre maritime à Dunkerque, de 1708 à 1715.

« le mar[al] de Villars s'amuse à la baguatelle et néglige les « choses sérieuses. Dieu veuille que les affaires s'en trou- « vent bien. »

Saint-Simon n'est donc pas le seul détracteur du grand Maréchal. Le marquis de Goesbriand, que sa correspondance nous montre prévoyant et méthodique, devait apprécier modérément les manières fanfaronnes et gaillardes, qui dissimulaient parfois les hautes qualités militaires de son chef. Peut-être est-ce à cause de ces dissentiments qu'il postula et obtint, à la fin de 1711, le gouvernement militaire de Verdun.

Les lettres du Commandant de Saint-Omer donnent peu de détails sur les opérations des armées ennemies, en mai 1711. Il signale à peine la présence d'un convoi de bateaux sur la Lys, entre Comines et Warneton, en marche vers Aire avec une escorte de cavalerie et d'artillerie, « mais ce mouvement, ajoute-t-il, ne nous fait pas peur ».

M. de Goesbriand parle aussi d'un projet d'établissement d'hôpital militaire à Saint-Omer, mais dans des termes peu favorables, et il termine ses observations par ces paroles désabusées : « Est-il possible que le Roy soit ainsy volé partout impunément ! » C'est qu'en effet, pendant cette triste période, si la misère était générale, la guerre n'était pas seule coupable, et les malversations, que Vauban dénonçait en vain, n'y étaient pas étrangères.

Sans apporter aucun élément important à l'histoire de la campagne de 1710-1712, les lettres que nous avons brièvement analysées nous ont paru mériter quelques instants d'attention, au moment où l'on célèbre le vainqueur de Denain. Elles nous apprennent que, de son vivant, le Maréchal n'avait pas que des amis, même et peut-être surtout parmi ses collaborateurs. Nous n'en admirerons que mieux le génie de celui qui sut briser tous les obstacles et sauver la France de l'invasion.

NOTES

SUR

D. JOSCIO DALLENNES

DERNIER ABBÉ DE SAINT-BERTIN

(Communication de M. le Chanoine BLED, membre titulaire)

J'ai eu deux fois l'occasion de restituer au dernier abbé de Saint-Bertin son véritable nom de famille. Les circonstances dans lesquelles j'ai fait cette rectification ne me permettaient aucun développement. J'y reviens aujourd'hui, désireux d'apporter quelques preuves en rectification d'état-civil, le nom du personnage dont il entreprend de parler étant ce que l'historien doit avant tout respecter.

Le dernier abbé de Saint-Bertin est né, comme le dit M. H. de Laplane, à Aire, en 1736. Voici son acte de baptême extrait du registre de la paroisse établie dans la collégiale de Saint-Pierre [1] :

« Le trois octobre de l'an mil sept cent trente six « est né, et le même jour a été baptizé Adrien-Fran- « çois-Florimond Dallennes, fils légitime du s^r Pierre- « Joseph, M^tre chirurgien et de D^lle Marie-Jeanne de « Beugny. Ont été parrain et marraine M^tre Adrien « Henry Darthé, licencié en médecine, échevin de « cette ville, et Marie Philippe Pillet, grande mère

1. Je dois à l'obligeance de M. Léon Martin tous les renseignements extraits des actes religieux ou civils conservés à Aire.



« paternelle de l'enfant, lesquels ont signé au présent
« acte, les jours et ans que dessus.

« Signé : P. J. Dallennes ; A. H. Darthé, médecin
« Marie Philippe Pillet.
« Martel, vice curé ».

On le voit, le véritable nom du dernier abbé de Saint-Bertin est bien authentiquement et officiellement Dallennes. C'est ainsi que l'écrit ici son père, et que l'écrivent tous ses parents dont on a pu relever les signatures dans les actes civils ou religieux. Ce nom n'a pas d'autre forme dans les actes et documents de l'abbaye, et D. Charles Dewitte, l'archiviste de Saint-Bertin, contemporain et ami de D. Joscio, écrit toujours Dallennes, sauf une fois ou deux où, par distraction, il a écrit D'Allennes. Un homonyme qui a laissé son nom sur le *Ms. 325* de la Bibliothèque publique de Saint-Omer, et pour qui aucune parenté avec D. Joscio ne s'indique, a écrit F. B. D'Hallennes. C'est sans doute la forme primitive et traditionnelle de ce nom, donné à quelque individu originaire du village d'Hallines, près de Saint-Omer.

La table des mariages contractés par devant notaires à Saint-Omer pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, tables qui sont conservées au Gros des notaires, mentionnent nombre de fois ce nom sous différentes formes : *D'Hallinnes, De Hallinnes,* ou seulement *Hallinnes.* On sait que les gens du pays, dans leur patois, ne disent pas : le village *d'Hallines,* mais *d'Hallennes.*

On a fini par écrire comme l'on prononçait, *D'Hallennes, d'Hallennes* ou *Dallennes* et simplement *Haleine.* C'est vraisemblablement de Saint-Omer, où ce nom fut autrefois très répandu, que les Dallennes d'Aire sont originaires.

Il n'y a jamais eu de famille d'Allesnes. Je ne sais d'où M. de Laplane a tiré cette forme aristocratique.

Peut-être a-t-il trouvé que ce nom, dans sa forme roturière, convenait mal à la dignité abbatiale. Il a aussi généreusement gratifié de la particule insolite, le neveu de l'abbé, mort à Aire en 1858, bien que cet excellent homme n'ait jamais signé autrement que Dallennes, comme tous les siens, car la famille n'a jamais accepté cette nouvelle forme.

On a pu remarquer que les prénoms de l'enfant, futur abbé, étaient Adrien-François-Florimond, et non pas Joscio. Ici le changement est explicable et autorisé. Il arrivait souvent que le religieux, en recevant l'habit, ou en faisant sa profession, abandonnait le nom sous lequel il avait été baptisé, et prenait celui d'un autre saint auquel il avait une particulière dévotion. Le jeune bénédictin d'Aire prit en religion ce nom de Joscio en souvenir d'un religieux, grand serviteur de Marie, qui mourut en odeur de sainteté à Saint-Bertin en 1163.

Nous verrons un autre exemple de changement de nom de baptême chez un autre religieux de Saint-Bertin dont il sera parlé tout à l'heure.

L'acte de baptême de D. Joscio Dallennes nous fait connaître ses parents et ses grands-parents.

D'autres documents nous font savoir qu'il eut trois frères dont il était l'aîné, Hector-François, né en 1740, Jean-Charlemagne, né en 1742, et Charles-François dont j'ai pu connaître seulement le nom.

Hector-François, fut curé de Saint-Denis. Il succéda le 15 février 1771 à M[tre] François Leclercq, décédé le 25 janvier précédent. L'évêque de Saint-Omer, Mgr Joachim-François de Conzié, chanta son service à Saint-Denis. M[tre] H. F. Dallennes mourut le 8 mai 1781, âgé seulement de 41 ans. Il fut enterré dans la grande nef de son église, en face de la chaire. On lui doit une liste, qu'il a dressée de sa main, de tous les

baptêmes, mariages et décès de sa paroisse depuis l'année 1585. Il a écrit en tête du registre des baptêmes[1] : « Ce répertoire contient les noms de touttes « les personnes baptisées dans la paroisse de S[t] Denis, « à S[t] Omer, depuis l'année 1586 jusqu'à ce jour.

« Les registres de cette paroisse ne remontent pas « plus haut.

« L'auteur de ce répertoire a lieu d'espérer que « Messieurs les curés ses successeurs ne l'oublieront « pas dans leurs prières. Le travail qui lui a occa- « sionné des recherches très longues, et les peines « multipliées qu'il leur épargne, semblent exiger cette « marque de leur reconnaissance.

« H. DALLENNES, curé de S. Denis, 1771 ».

Quelques semaines après sa prise de possession, le 30 avril 1771, M. Dallennes bénit à Aire le mariage de son frère Jean-Charlemagne, maître chirurgien, comme son père, âgé de 29 ans, avec Jeanne-Philippine Denguengatte. Au bas de l'acte se trouvent les signatures du contractant, de son oncle et du curé de Saint-Denis. Ils écrivent tous Dallennes.

De ce mariage naquit l'année suivante Charlemagne-Joseph, qui, neveu de l'abbé de Saint-Bertin et du curé de Saint-Denis, fournira l'occasion de rappeler plus d'un souvenir bertinien ou paroissial.

Et d'abord c'est lui qui hérita du tableau de Notre-Dame de Milan, dont j'ai parlé ailleurs, et qui, emporté de Saint-Omer en 1791, y fut ensuite par lui rapporté[2].

1. Ce registre est aujourd'hui conservé à l'Etat civil, où il rend de fréquents et appréciés services. Avec son aide il est facile de reconstituer la liste des curés de Saint-Denis depuis le XVI[e] siècle. D'autres documents, d'une consultation très facile, fourniraient les noms des curés du XV[e], XIV[e] et même XIII[e] s., mais c'est inédit.

2. *Le Tableau de Notre-Dame de Milan autrefois à Saint-Bertin.* — Bullet. des Antiq. de la Morinie, T. XXXI.

Il fut lui-même paroissien de Saint-Denis. Il épousa en 1810, le 28 août, à Saint-Omer, Euphroisine-Josèphe Poot, nièce de Dom Etienne Poot, religieux de Saint-Bertin et intime ami de l'abbé Dom Joscio [1].

Je possède de cet événement de famille un pieux et précieux souvenir. C'est un cadre en bois noir, de forme ronde, d'environ 0,20 c. de diamètre : au centre et sous verre, fixées sur un morceau de velours rouge, se trouvent accolées deux parcelles assez volumineuses d'ossements différents, l'un brun, l'autre blanc. Au-dessous une inscription sur papier porte ces mots : « St Bertin, abbé. [2] » Derrière le reliquaire, collé sur soie brochée, est un papier portant ces mots : « Les « vraies reliques de St Bertin, abbé, présentées par « le sousigné *(sic)*, religieux de l'abbaye dudit saint « à Saint-Omer, à Madame Dallennes d'Aire, le jour « du mariage de Mr son fils, avec Melle Augustine-« Euphroisine Poot, le 28 août 1810, et nièce au « même sousigné, qui eut la consolation de récupérer « le corps de son glorieux patron St Bertin, et dont « la translation solennelle se fit en l'église de St-Denis « à St-Omer, par l'illustrissime et révérendissime « Hugues-Robert-Jean-Charles La Tour d'Auvergne « Lauragais *(sic)*, évêque d'Arras, le 24 mars 1806. »

» Poot. »

Le billet est tout entier écrit de la main du signataire.

M. Charlemagne-Joseph Dallennes, nommé maire

1. Cf. O. Bled. *Les Chartes de Saint-Bertin*, T. IV. *Catalogus Bertiniorum religiosorum*, n° 1284. Il prit en religion le nom d'Etienne : ses prénoms étaient Antoine-Joseph.

2. Dans une étude en préparation sur les reliques de S. Bertin je donnerai la raison de la réunion de ces deux reliques, de provenances certainement différentes, dans un même reliquaire sous le nom de S. Bertin.



d'Aire en 1820 donna sa démisslon[1] et se retira à Saint-Omer. Pour préciser davantage, il fut paroissien de Saint-Denis, car, devenu, par sa femme, neveu de D. Poot, il vint demeurer chez son oncle qui habitait dans la rue Royale, aujourd'hui rue Carnot, la maison occupée dans ces derniers temps par M. le docteur Mantel. Le vieux religieux, le dernier survivant des moines de l'antique abbaye, mourut le 13 février 1831, à l'âge de 78 ans[2].

L'acte de son inhumation est inscrit sur le registre de la paroisse Saint-Denis à la date du 14 février, signé par son neveu.

Le dernier survivant des moines de Saint-Bertin a son épitaphe à Saint-Denis, dans la chapelle du Sacré-Cœur, dite autrefois chapelle de Saint-Bertin.

« D. O. M. A la mémoire de Dom Joseph Poot, reli-

1. Il retourna plus tard à Aire, où il mourut en 1858. L'*Echo de la Lys* fait un bel éloge de l'ancien maire dans son numéro du 26 mars 1858.

2. Antoine-Joseph Poot naquit à Saint-Omer en 1752, où son père était « apothicaire ». Il entra en religion le 5 octobre 1773 et prit le nom d'Etienne. Mais c'est de D. Joscio Dallennes, dont il devint l'ami intime, qu'il reçut l'habit, parce que, dit D. Ch. Dewitte, « on n'avait pas encore abrogé le *Roboam*, c'est-à-dire la robe de candidat que l'on portait durant plusieurs mois jusqu'à la vestition ». Ce fut D. Joscio qui supprima le *Roboam*, en 1775. Chassé de son monastère en 1791, D. Poot émigra en Allemagne, et rentra dans sa patrie après le concordat. Il fut nommé peu après chanoine honoraire par l'évêque d'Arras, le cardinal de la Tour d'Auvergne. « Attaché à la « paroisse S[t]-Denis, il mit tous ses soins à embellir cette église d'an- « tiquités précieuses qu'il avait préservées du désastre de sa commu- « nauté ; la bibliothèque publique lui est aussi redevable de curieux « manuscrits [au nombre de 10] soustraits au vandalisme des régé- « nérateurs de l'ère glorieuse ; excellent ami et protecteur des indi- « gens, il laisse de vifs regrets à tous ceux qui savaient intéresser sa « générosité habituelle, ou qui rendaient justice à ses bonnes qua- « lités. » — PIERS. *Var. hist.*, p. 245.

« gieux prêtre de l'abbaïe de St-Bertin en cette ville,
« décédé le 13 février 1831 âgé de 78 ans. Il eut la
« consolation de récupérer le corps de son glorieux
« patron St Bertin dont la translation solemnelle se
« fit en cette église le 24 mars 1806 par l'illustrissime
« et révérendissime Hugues-Robert-Jean-Charles la
« Tour d'Auvergne Lauragais *(sic)*, évêque d'Arras.
« Egalement à la mémoire de tous les abbés prieurs et
« religieux de ce célèbre monastère dont le dernier
« abbé fut Dom Joscio Dallennes [1], décédé à Nemours
« le 9 août 1808, âgé de 72 ans. Requiescant in pace. »

Comme le rappelle cette épitaphe, ce fut assurément une grande consolation pour le vénérable religieux-chanoine de « récupérer » les insignes reliques du saint fondateur de son abbaye, reliques qui, jusqu'à leur profanation au temps de la Révolution, avaient été si précieusement conservées et si pieusement honorées.

Ce rôle de sauveur d'un trésor aussi sacré, le bon religieux tenait à ce qu'on n'en perdît pas le souvenir. Nous avons vu que M. Poot le rappelle dans l'authentique qu'il inscrit sur la relique de St Bertin qu'il offrit à Mme Dallennes, le jour du mariage de son fils avec Melle Poot, sa nièce à lui. Il n'en est pas fait mention dans le récit récemment publié de la découverte des reliques de St Bertin en 1805, récit fait, je n'ai pu savoir d'après quelle source. Mais voici, pour compléter ces notes, celle que M. Poot rédigea lui-même sur ce religieux événement qui souleva une grosse émotion à Saint-Omer.

J'omets un court historique sur l'abbaye de Saint-Bertin qui sert de préambule à la note.

1. M. de Laplane cite cette fin de l'épitaphe, mais obstiné à fausser le véritable nom, il a écrit d'Allesnes.

« ..... Enfin, lorsque dans les années de la Révol[ution,
« le gouvernement] [1] chassoit non seulement les religieux
« de leur M[onastère, mais] dilapidoit et profanoit encore
« ce qu'il y avoit de plus saint [et de] plus sacré, la châsse
« de St Bertin ayant été acheté par [un] particulier, une
« femme pieuse de cette ville, nommée la veuve Coulon,
« devant qui elle fut ouverte, pria cet homme avec ins-
« tance qu'il lui permît d'emporter chez elle les Ossemens
« qu'elle contenoit; ce qu'ayant obtenu, elles les recueillit
« avec la plus grande dévotion, et les conserva précieu-
« sement jusqu'à ce que la paix ayant été rendue à l'Eglise
« de France, le lundi de la semaine de la Passion, 24 mars
« 1806, Monseigneur Charles, évêque d'Arras, accompagné
« de Mrs Coyecque, vicaire général, doyen, curé de Notre-
« Dame; Gosse, chanoine titulaire; de Bertrandi, cha-
« noine honoraire; en outre de Mrs Cuvelier, prévôt de
« Poperinghe, Le Mai, Pecqueur, Grimbert, Poot, Dufour,
« Alexandre, Loreau, Van-Troyen, tous religieux de St-
« Bertin; enfin de Mrs Lourdel, dernier prieur de St-André-
« lez-Aire, Cavrois, curé du St-Sépulchre, Ducrocq, des-
« servant de St-Denis, Delerue, desservant du Haut-Pont,
« et de leur clergé respectif; de Mrs les confrères de St-
« Bertin, ainsi que des confréries de chacune des pa-
« roisses; de Mrs les Professeurs du collège françois, et de
« leurs élèves, transporta processionnellement et avec la
« plus grande solemnité, au milieu d'une foule immense
« de peuple, qui de tous les quartiers de la ville étoit ac-
« couru pour assister à la cérémonie faite [à la] maison
« de ladite veuve, et également au transport desdits [os-
« sem]ens en l'Eglise de St-Denis.

« [Aprè]s la messe célébrée par M.gneur l'Evêque, [qui
« prononça un d]iscours analogue à la cérémonie, ledit
« Sei[gneur-évêque] fit faire l'ouverture de la boëte, dans
« laquelle [étoient enfer]més les ossemens que la veuve
« Coulon avoit conservés [pieusement chez] elle. Cette ou-

1. Les mots entre crochets sont proposés pour remplacer ceux qui ont disparu du document rongé par l'humidité en plusieurs endroits.

« verture eut lieu en présence des [personnes m]ention-
« nées. M.gneur l'Evêque reconnut les os[semens, aux-
« quels] étoit joint l'authentique, pour être les précieux
« [restes et la d]épouille mortelle de St Bertin, qui avoit
« été [trouvés dans l']ancienne châsse lorsqu'on en fit
« l'ouverture.

« [Monseigneur] fit dresser procès-verbal du tout par
« deux no[taires et deux] chirurgiens, et authentiqua de
« nouveau ces pré[cieuses reliqu]es, et les recommanda à
« la vénération publique, [et après les avo]ir montrées
« aux fidèles présens à la cérémonie, [il mit son sce]au
« sur la boëte qui les contenoit, après y avoir [enfermé
« les] deux authentiques, et elle fut déposée dans la [sa-
« cristie pour] y rester jusqu'à ce qu'on la renfermât dans
« la [châsse à ce] destinée. Mr Ducrocq, desservant de
« St-Denis, [désireux de p]osséder dans son église ce trésor
« précieux, s'em[pressa, de] concert avec Mrs les marguil-
« liers, de donner une [chapel]le pour l'y placer ; c'est
« celle qui se trouve la première [latér]ale du côté de
« l'évangile.

« *Un des religieux susdits*, s'empressa de faire décorer
« cet autel et de l'orner d'une châsse magnifique.

« Il fit aussi faire un buste doré, enrichi de pierreries,
« pour y renfermer une partie des ossemens du Saint, que
« M.gneur l'Evêque avoit retirés de la châsse à cet effet,
« pour être exposés tous les ans, à la vénération publique,
« le dernier dimanche de juillet, jour de la fête solennelle
« de ce saint, ainsi que pendant l'octave [1].

« Il conçut également l'idée de rétablir la confrérie de
« St-Bertin, qui existoit avant la Révolution ; il en fit la
« proposition aux anciens confrères, et à quelques per-
« sonnes notables de cette ville, qui l'accueillirent, et
« résolurent de s'assembler chez l'un d'eux, et y arrêtèrent
« les statuts de cette confrérie, réglèrent pour l'avenir le

1. En note marginale sur le document cité : Par décision de N. S. Père le pape Pie IX, en date du 8 7bre 1852, la fête de la Translation des reliques de St Bertin est transférée au premier dimanche de septembre.

« nombre de membres dont elle seroit composée, et la
« forme de leur élection. Ils réglèrent aussi les offices qui
« devront se célébrer en l'honneur du Saint, ainsi que
« ceux pour le repos de l'âme des confrères décédés [1]. »

La mémoire de D. Joscio Dallennes se rattache à l'histoire des reliques de Saint Bertin. C'est lui qui inaugura en 1783, le nouveau maître-autel dit à la romaine, commencé depuis déjà bien des années, sous lequel « il fit exposer, dit D. Dewitte, à la véné-« ration publique, la châsse du corps de S. Bertin, « qui avait six [2] pieds de longueur, et qui fut de nou-« veau embellie, et ornée, et amplifiée de différents « ouvrages d'orfèvrerie par un célèbre orfèvre de « Lille ». — *Gr. Cart.* X, 357.

Cette richissime châsse fut, comme on sait, détruite par le comité révolutionnaire de Saint-Omer, et tout ce qui était de prix fut envoyé à la monnaie. Lorsque en 1806 le Cardinal de la Tour d'Auvergne eut fait la reconnaissance des reliques de S. Bertin et les eut enfermées dans un coffre en bois qu'il scella, *« un « des religieux susdits »,* D. Poot, qui ne s'indique pas autrement, fit faire à l'imitation de l'ancienne châsse, mais beaucoup plus simple, une nouvelle châsse dans laquelle on déposa le coffre scellé. C'est celle qui est aujourd'hui conservée à Saint-Denis, sous l'autel du Sacré-Cœur.

D. Joscio Dallennes, était un ancien boursier du collège de Saint-Bertin où il avait fait ses humanités. En 1786, je ne sais à quelle occasion, peut-être pour

1. Je possède en manuscrit du temps la liste des membres de cette confrérie reconstituée, et les articles des statuts qu'ils se donnèrent. Le tout est à l'imitation de la confrérie de N.-D. des Miracles.

2. Et non pas dix pieds, comme le dit de Laplane. Cette longueur pour une châsse est invraisemblable.



fêter la nouvelle année, il invita au collège de Saint-Bertin, les abbés et dignitaires ecclésiastiques de la région, comme lui anciens élèves de ce collège. Ce fut pour cette maison l'occasion de réjouissances scolaires que l'exact D. Ch. Dewitte, qui devint en mars de la même année régent du collège, signale dans une note de son *Grand Cartulaire*, T. X, f. 365 note.

« 1786. Dans le mois de janvier MM. Derain, abbé « de Blangy, Bernard[1], abbé de Clairmarais, Hurte- « vent, abbé de Ruisseauville, Lourdel, prieur de « S. André lez Aire, Coyecques, archiprêtre de la « cathédrale de S. Omer, Leroux, doyen de S[t] Pol, « Lefebvre, professeur de théologie de l'abbaye de « Clairmarais, tous anciens boursiers et collégiens « du collège de S. Bertin, ont donné de concert avec « l'abbé de S. Bertin, D. Joscio Dallennes, deux jours « de récréation aux 40 élèves du collège de S. Bertin, « leurs descendans et successeurs audit collège de « S. Bertin, pour les exciter à l'émulation des progrès « continuels dudit collège de S. Bertin. Les gazettes « ont fait mention de cette fête. M. Dauchy, abbé « régulier de Chocques en 1789 est encore un des « boursiers et collégien dudit collège de S. Bertin à « S. Omer »[2].

1. D. Martin Bernard était du faubourg de Lyzel. Il mourut l'année même de cette solennité. Il revenait, avec D. Joscio, des Etats d'Artois, lorsque leur voiture fut renversée au cours du voyage. L'abbé de Saint-Bertin se tira d'affaire sans grave dommage : mais D. Bernard fut grièvement blessé à la cheville. Traitée par des empiriques, sa blessure s'aggrava ; la gangrène s'y déclara, et l'abbé de Clairmarais mourut bientôt dans sa maison de refuge à Saint-Omer.

2. Il n'y eut pas toujours que des boursiers au collège Saint-Bertin, fondé en 1521, dans une pensée de charité, par l'abbé Gérard d'Haméricourt ; on n'y forma pas seulement des hommes d'Eglise éminents. Nombre d'hommes qui se distinguèrent chez nous, au barreau ou dans la magistrature, au XVIII[e] siècle, beaucoup d'hommes du

Cette fête scolaire qui avait réuni dans la maison où ils avaient été élevés, tant d'hommes de marque, fut l'occasion d'une sorte de joûte poétique. Les élèves, dans une longue composition en vers latins, rappelèrent le passé glorieux de leur maison, les services rendus à l'Eglise, et l'excellence de l'instruction qu'ils y recevaient. Le fondateur du collège, Gérard d'Hamériconrt, à la fois abbé de Saint-Bertin et évêque de Saint-Omer, eut naturellement sa grande part dans ce rappel du passé. Mais l'abbé régnant, D. Joscio Dallennes, bienfaiteur et protecteur présent du collège, ne pouvait être oublié.

Tu quoque præsidium, Dallennes inclyte, nostrum,
Anteque decessorum imitator digne tuorum.

Il fait, dit le poète, les délices de sa famille religieuse, il porte un nom qui dit son éloge[1], ... sous ce pasteur vénéré les brebis vivent heureuses, car elles n'en ont jamais connu de plus aimable.

. . . . *Mage*[2] *nullus amabilis unquam.*

Le doyen de Saint-Pol, M. Leroux, M. Lefebvre, le professeur de Clairmarais, y vont aussi de leur petite composition latine. Le révérendissime abbé de Saint-Bertin ne dédaigne pas d'apporter sa modeste contri-

monde, avaient fait leurs humanités dans ce célèbre collège. Dans l'*Histoire du Collège Saint-Bertin,* 1521-1592, qui a paru dans l'Annuaire du Diocèse d'Arras, 1895, j'ai dit que la renommée des fortes études que l'on y faisait, de l'excellente éducation que l'on y recevait s'était répandue au loin, et que beaucoup de familles de la plus haute aristocratie ou de la meilleure bourgeoisie de la ville et des pays circonvoisins sollicitèrent l'avantage de faire élever leurs enfants dans cette maison réputée. Le nouveau collège Saint-Bertin, en relevant le nom de l'ancien, s'est mis sous de nobles et glorieux auspices.

1. Joscio, religieux de Saint-Bertin, mort en odeur de sainteté.
2. Licence poétique pour *magis*.

bution au poétique concours. Mais il la donne en vers français.

> De tant d'hommes fameux, humble et sublime école,
> Jouis de ta splendeur : le droit t'en est acquis.
> Que ta fécondité, comme un nouveau pactole,
> Reproduise toujours de si merveilleux fruits.

Ce sont, je crois, les seuls vers français qui soient tombés de la plume d'un abbé de Saint-Bertin. Je les cite plutôt pour la rareté du fait, que pour leur mérite poétique. Plusieurs des prédécesseurs de D. Joscio ont laissé des vers, mais ils les ont écrits en latin.

Contraint de s'exiler pour échapper à la mort, D. Joscio Dallennes se retira à Maëstrich, puis de là gagna l'Allemagne. Quand la signature du Concordat, 15 juillet 1801, eut assuré en France la paix religieuse, le prélat émigré demanda à rentrer dans sa patrie. Le ministre de la police s'enquit auprès du préfet du département, « de la conduite de cet individu et de « ses intentions relativement à la promesse de fidélité « à la Constitution ».

Interrogé à son tour par son chef hiérarchique, le sous-préfet de Saint-Omer qui était alors M. Bénart, répondit : « Citoyen, j'ai invité le maire de S. Omer « à recueillir des informations sur ce particulier. Il « me mande que cet abbé a toujours été avantageu- « sement connu par son caractère doux et son âme « bienfaisante... » Il conclut « que son retour dans « la patrie ne peut en rien compromettre la tran- « quillité publique en faisant préalablement la pro- « messe de fidélité à la Convention ».

Voici du reste la lettre du maire de Saint-Omer, M. Boubert, au sous-préfet, datée du 29 pluviôse an X, 18 février 1802. C'est un beau témoignage de la haute estime en laquelle les habitants de Saint-

Omer avaient continué de tenir le dernier abbé de Saint-Bertin. En cette année, un Dallennes exerçait à Saint-Omer, la profession de chirurgien. C'était sans doute un parent de l'abbé dans la famille de qui l'on trouve à cette époque plusieurs citoyens exerçant la profession de médecin ou de chirurgien.

« Le maire de S. Omer au sous-préfet

« D'après les dispositions de votre lettre du 26 de « ce mois, je m'empresse de vous transmettre les « renseignements que vous me demandez sur le « C. Dallennes, ex-abbé régulier de l'abbaye de « S. Bertin, en cette ville. Les renseignements que « je me suis procurés ne peuvent que lui être avan- « tageux. La majeure partie des habitans de cette « ville convient que le C. Dallennes avait une âme « bienfaisante et charitable, que sa conduite a tou- « jours été pacifique, qu'il a toujours cherché à « soulager les malheureux, et qu'il n'a quitté cette « cité que lorsqu'il a vu ses jours en danger. En « conséquence, d'après le rapport avantageux que « l'on m'a fait de cet ex-abbé, j'estime que son retour « dans sa patrie ne peut nullement compromettre la « tranquillité publique ».

Mairie de Saint-Omer. *Registre de la Correspondance*, ans X et XI.

M. de Laplane dit : « L'abbé d'Allesnes avait, dit-on, refusé un évêché ». Je ne sais rien qui puisse infirmer ou confirmer ce dire. Peut-être y avait-il sur cela quelque indication dans les papiers déposés sur le bureau de la Société des Antiquaires de la Morinie par M. de Laplane, son secrétaire-général, dans la séance du 4 août 1862[1], et qui contenaient

1. *Bullet. hist. des Antiq. de la Mor.*, T. III, p. 135.

« des lettres relatives à la mort et à la succession de D. Joscio ». Avant de partir en émigration, le dernier abbé de Saint-Bertin et le dernier prieur de la prévôté de Saint-Bertin à Poperinghe, D. Cuvelier[1], avaient fait entre les mains du doyen du Chapitre d'Ypres, un dépôt considérable d'objets précieux, que ce dernier s'était engagé à restituer aux dépositaires à leur première réquisition. A son retour d'exil, D. Joscio soutint à Bruxelles un procès en revendication du dépôt qu'il avait fait : il le perdit.

Tous ces renseignements très intéressants, avec la correspondance originale échangée entre le dernier abbé et le dernier prieur à l'occasion du dépôt, se trouvaient dans le dossier déposé par M. de Laplane. Que sont-ils devenus ? Trouverait-on trace à Ypres du dépôt confié au doyen du Chapitre ?

Dans une récente visite au trésor de la cathédrale de Tournai, notre collègue, M. Auguste Dambricourt, a recueilli cette mention écrite sur la feuille de garde d'un missel :

Missale romanum pro solemnioribus officiis commodiori usui Illustrissimi et Reverendissimi Domini Joscionis d'Allenes, abbatis sancti Bertini, toparchæ Pupurlingæ, Arquensis, etc. devotum, dicatum et consecratum per Nicolaum Gobet, amicum.

GASPAR ISAAC *fecit.*

1. D. Cuvelier était de Saint-Omer. Son prénom était Louis qu'il échangea contre celui de Laurent, en entrant en religion, en 1749. Il mourut le 9 juin 1809. — *Catal. Bertin. relig.*, nº 1254.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

248e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 3 Novembre 1913

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. C. de Pas et Platiau se sont excusés de ne pouvoir y assister ; puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques et celles des Compagnies Correspondantes, la Société a reçu, dans le mois qui vient de s'écouler, les hommages d'auteurs suivants :

de M. l'abbé Dusautoir : *Echos d'Invincible Espérance d'un Carmel exilé*. No 2. Boulogne-sur-Mer, Hamain. 25 p. in-8.

de M. J. de Pas : *Jacqueline Robins*. Saint-Omer, Impr. de l'*Indépendant*. 16 p. in-8, avec 2 pl. en héliogravure.

M. Decroos présente ensuite à ses Collègues, pour être déposé aux Archives, un Inventaire manuscrit « des pa-« piers de la ci-devant Intendance de Picardie concer-« nant les administrations et affaires des trois gouverne-« ments de Calais, Ardres et Montreuil, remis au dépar-« tement du Pas-de-Calais en 1790 ».

Cet inventaire de 90 liasses, accompagné d'une table des matières, peut fournir quelques indications utiles sur les affaires administratives traitées dans ce pays au dix-huitième siècle. Il provient en dernier lieu de la Bibliothèque de M. E. Lefebvre du Prey, décédé Membre Titulaire de la Société en février 1910.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

Correspondance

Il est donné connaissance d'une circulaire annonçant la prochaine apparition d'une revue nouvelle « Neerlandiana Franciscana » qui sera publiée à Iseghem (Belgique). Cette revue trimestrielle se propose d'étudier l'histoire des trois ordres de saint François, spécialement en Belgique et en Hollande.

— Un avis, daté du 25 Octobre, a été adressé aux Compagnies savantes par la Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain. A la suite d'étranges incidents qui ont révélé qu'au Mont-Saint-Michel une exhibition commerciale prétendait entrer en concurrence avec l'Abbaye, un groupe d'archéologues a pris l'initiative d'un mouvement qui tendrait à la fondation, dans les bâtiments mêmes de l'Abbaye, d'un Musée ; et la Société d'Avranches demande que les Compagnies savantes de France s'associent aux vœux qu'elle a émis dans sa séance du 14 Août 1913 :

1° Qu'il soit constitué un Musée public dans une salle de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel ;

2° Que ce Musée soit composé d'objets provenant du Mont-Saint-Michel, ou d'autres objets, moulages et repro-

ductions, pouvant servir à l'étude de l'art français du x[e] au xv[e] siècle.

Les Membres présents sont consultés sur cette question. A la suite d'un échange d'observations, la motion d'adhésion à ces vœux est adoptée à l'unanimité.

Nécrologie

La Société a à déplorer la mort, survenue le 24 Octobre, de M. C. Revillion, qui comptait depuis le 6 mai 1861 au nombre des Membres Titulaires, dont il était par conséquent le doyen.

Ainsi que l'exprime M. le Président, tous ses Collègues garderont le souvenir des relations affables qu'entretenait avec eux ce vénérable Membre qui, même depuis que l'âge l'empêchait d'assister assidûment aux réunions, ne cessait de s'intéresser aux questions d'histoire locale et spécialement aux travaux de la Compagnie.

Amateur éclairé, il avait acquis en matière de peinture une compétence spéciale qui lui avait valu d'être chargé, dans la Commission du Musée Communal, de la conservation de la Galerie de Tableaux. En cette qualité, il a fait paraître deux ouvrages appréciés : *Recherches sur les Peintres de la Ville de Saint-Omer* (Saint-Omer, D'Homont, 1904) et *Catalogue des Tableaux du Musée Communal.*

La Société des Antiquaires de la Morinie a publié de lui, en 1862, une *Notice sur la Rue du Poirier, à Saint-Omer* (Bulletin III, p. 89) ; en 1887 (Bull. VIII, p. 11), une note sur « La Septième Cloche de l'Abbaye de Saint-Bertin » et, en 1896 (Mémoires, T. XXIII), des *Recherches sur Memlinc et sur les Peintures de l'Abbaye de Saint-Bertin qui lui sont attribuées.*

Enfin, il remplit pendant neuf ans des fonctions dans le Bureau, fut Vice-Président de 1894 à 1898 et de 1900 à 1902, puis Président en 1899.

Ces différents titres justifient assez les regrets que ses Collègues éprouvent de sa perte, aussi M. le Président tient-il à se faire l'interprète de tous en adressant à Ma-



dame Revillion l'expression des condoléances de la Société.

Conformément à la tradition constamment suivie pour les Membres Titulaires décédés, la Compagnie fera dire une messe à l'intention du regretté défunt.

Communications

Tympan en la rue d'Arras.

Quelques jours après que la Société s'était entretenue de l'enlèvement du tympan en bois sculpté de la rue d'Arras et avait voté une adhésion unanime à la protestation qui avait été exprimée dans un journal local, ce tympan a été rétabli en sa place primitive.

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles s'est produite cette solution inattendue, elle ne peut que réjouir les antiquaires de la ville, ainsi que tous ceux qui s'intéressent à nos souvenirs locaux et archéologiques. La Société tient donc à féliciter ceux qui à un titre quelconque ont contribué à cette restitution.

Voyage à Saint-Omer (1779).

M. J. de Pas donne lecture d'une relation, écrite en 1779, d'un *Voyage à Saint-Omer*, par H. Goudemetz, prêtre, licencié en théologie, originaire de Saint-Pol, que les biographies artésiennes nous font connaître comme un écrivain disert, consciencieux et doué d'un esprit observateur original. Le récit qui concerne notre ville contient en effet des détails inédits et des observations piquantes qui méritent d'être relevés et justifient l'intérêt qui s'est attaché aux manuscrits de cet auteur.

Cette lecture est accueillie avec plaisir par les Membres présents qui estiment qu'il serait intéressant d'en publier des extraits dans le Bulletin. Le texte gagnerait, d'ailleurs, à être expurgé de considérations générales et de rééditions banales de faits historiques connus, qui l'allongent inutilement.

Des remerciements sont adressés à l'auteur de la communication ainsi qu'à M. l'abbé Delamotte qui, ayant obtenu la disposition momentanée des manuscrits Goudemetz, a bien voulu en faire profiter la Société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 40.

Séance du 1er Décembre 1913

Présidents : MM. DECROOS et NEUVILLE
Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 heures 15 sous la présidence de M. Decroos, qui annonce que MM. l'abbé Delamotte, le Dr Lorgnier et C. de Pas se sont excusés de ne pouvoir y assister. La parole est ensuite donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques et envois des Sociétés correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. Chaix-d'Est-Ange : *Dictionnaire des Familles Françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle.* Tome douzième. cos-cum. Evreux, Hérissey.

de M. R. Rodière : *Le Clocher de Saint-Saulve de Montreuil.* In-8o avec pl. Extr. des Mémoires de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces envois intéressants.

Renouvellement annuel du Bureau

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement annuel du Bureau, et, en particulier, pour le remplacement du Président, M. Decroos, qui ayant rempli ces fonctions pendant cinq ans consécutifs n'est plus rééligible cette année, conformément à l'article 29 du règlement.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. Neuville.
Vice-Président : M. Decroos.

M. Decroos remercie ses Collègues de la confiance qu'ils n'ont pas cessé de lui témoigner en le maintenant pendant cinq ans à la présidence, et qu'ils lui renouvellent en le

nommant Vice-Président ; puis il cède la présidence au nouvel élu.

M. Neuville, en prenant possession du fauteuil, exprime sa gratitude à la Société pour l'honneur qui lui est fait, et auquel il était loin de s'attendre. Il assure les Membres de son dévouement et de sa sympathie, mais il regrette que ses occupations ne lui permettent pas de prendre une part active à leurs travaux.

Modification au Règlement

Par lettre du 7 Novembre, M. le Maire de Saint-Omer a transmis à M. le Président de la Société un avis de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, rappelant les prescriptions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août suivant d'après lesquels les associations reconnues comme établissements d'utilité publique doivent :

1o Faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

2o Adresser à la Préfecture et au Ministère de l'Intérieur les comptes et rapports annuels.

M. le Sous-Préfet invite en conséquence la Société des Antiquaires de la Morinie à se conformer à l'avenir à ces prescriptions, et, si ses statuts ne prévoient pas l'envoi à l'Administration des comptes et du rapport annuel, à adresser une demande régulière de modification de statuts, de manière à les rendre conformes à la législation actuelle.

La Société, constatant que ses statuts, remontant à l'année 1831, ne prévoient pas l'exécution des formalités imposées par la loi du 1er Juillet et le décret du 16 Août 1901, décide qu'il y aura lieu de les faire modifier en conséquence et adopte le texte de deux nouveaux articles ainsi libellés :

Art. 11. — Tous les changements qui surviendront dans l'administration ou la direction de la Société devront être signalés à M. le Préfet du Pas-de-Calais dans le délai de trois mois.

Art. 12. — Après l'expiration de chaque année et dans le même délai, une ampliation des comptes et un rapport devront être adressés tant au Ministère de l'Intérieur qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'extrait du procès-verbal contenant cette délibération sera adressé à M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, et la Société donne mandat à son Secrétaire-Général, M. J. de Pas, de remplir toutes les formalités pour obtenir l'approbation de la modification ainsi apportée aux statuts.

Lectures et Communications

M. le Commandant d'Halewyn, Membre Honoraire, envoie à la Société deux lettres adressées au colonel Nicolas de Catrice, commandant un régiment d'infanterie wallonne, par Philippe de Croy, duc d'Arschot, et Charles, duc de Lorraine, au sujet d'un incident d'ordre intime auquel avait été mêlé un sergent-major du régiment de Catrice, pendant le siège d'Ostende de 1603. Lettres au colonel N. de Catrice.

Ces documents sont extraits des archives du château de Liettres ; c'est précisément en raison de cette provenance qu'ils ont un intérêt local, car on sait que Nicolas de Catrice avait épousé Marie de Zomberghe qui devint, après ses parents, dame de Liettres. On connaît également le rôle militaire saillant qu'il remplit dans les opérations qui se déroulèrent dans notre pays dans les dernières années du seizième siècle et, en particulier, à la prise du fort du Mont Hulin.

D'autre part, l'illustration des personnages, qui ont écrit cette correspondance, donne une importance réelle à ces pièces ; aussi la Compagnie les accueille-t-elle avec plaisir et adresse à M. le Commandant d'Halewyn des remerciements pour sa communication.

— M. Marcel Le Roux fait connaître à ses Collègues que M. J. Joets, artiste peintre audomarois, a relevé, au cours de recherches qu'il effectue sur les anciens sculpteurs de Saint-Omer, une note inédite sur la confection, par J. Piette, d'un tabernacle en ébène pour l'église Saint-Denis. Ce Œuvre de J. Piette.

document est conservé dans une liasse des Archives du Bureau de Bienfaisance. Il est ainsi libellé :

Les Marguillers de l'église paroissiale de St-Denis ordonnent au sieur Leroux receveur de la fabrique d'icelle de payer au sieur Jean Piette maitre sculpteur la somme de trois cent vingt livres pour le dessus du tabernacle servant de reposoir pour y placer le Saint Sacrement ; le tout de bois d'ébène suivant la convention faite entre luy et les sieurs Marguillers à l'intervention du sieur Curé tant de laditte église tant pour la façon que livraison de bois d'yceluy, laquelle somme sera allouée audit Leroux rapportant cette quittance.

Fait à Saint-Omer le vingt-cinq de May mil sept cent trente six.

Le 23 juin 1736 reçu dudit Sieur Leroux les 320 livres courant cy-dessus.

(Signé : J. PIETTE).

. . . .

Il y a encore deux comptes pour livraison de chapin et pour un bois pour enfermer la pompe de la cuisine et deux croisez pour la grande salle sur la cour du collège.

(Archives du Bureau de bienfaisance à St-Omer, liasse N° 122)

L'œuvre des artistes Piette a fait récemment l'objet d'une publication remarquée dans le dernier volume (tome XXXI) des Mémoires de la Société, aussi ce document vient à point apporter une contribution nouvelle au relevé des travaux sortis de l'atelier audomarois.

Inscription de L. Nolle, chanoine.

— M. Boitel présente à la Société un panneau en bois de 0m82 sur 0m24 portant une inscription en lettres dorées sur fond azur, ainsi conçue :

[1] xxxx xxxxxxx xxxxxx xx xxx xxxxxxx Louis Nolle natif de Paris vivant Prêtre Docteur de Sorbonne x xxxxxx gradué de l'Eglise Cathédrale de Saint Omer Vicaire Général du Diocese et Archidiacre d'Artois Bienfaiteur de cette Maison par la Fondation de trois Bourses ou Places qu'il y a faite en Faveur des pauvres Ouvriers apprentifs de ce meme Diocese : mort en Odeur de Sainteté le XVIII Decembre MDCCXLVI agé de LXXXII ans.

1. Les croix remplacent les lettres et mots effacés.

Ce panneau a été trouvé derrière un lambris de la maison de M. Balenbois, rue Allent. Il était encastré dans une grande cloison en menuiserie.

M. Balenbois a bien voulu le mettre à la disposition de M. Boitel pour le présenter à la Société et l'offrir en son nom au Musée de la Ville.

Cette communication est accueillie avec intérêt et des remerciements sont adressés à MM. Balenbois et Boitel.

Le personnage relevé dans l'inscription n'est pas un inconnu. Il est mentionné dans l'*Histoire des Evêques de Saint-Omer* (Mém. Soc. Ant. Mor., XXIX, p. 398) comme l'un des collaborateurs les plus appréciés de Mgr L.-A. de Valbelle, avec M. le chanoine Tissot, dans l'administration du Séminaire diocésain.

Les textes citent le chanoine L. Nolle comme « un littérateur de goût » et un « casuiste éclairé et universel... souvent consulté par le clergé tant séculier que régulier ».

Un portrait de lui, peint un an avant sa mort, est conservé à l'Hôpital Saint-Louis, à Saint-Omer. (V. Ibid., p. 399 en note).

Enfin, les Archives Hospitalières nous font connaître qu'il fit, le 12 mai 1739, une fondation en faveur de la *Maison des Bluets* ou *Bleuets*. (V. Inventaire des Archives Hospitalières de Saint-Omer, V, p. 28). C'est vraisemblablement à cette fondation que fait allusion l'inscription ; il est donc permis de supposer que le panneau épigraphique était exposé dans la maison ou la chapelle des Bleuets. Il aura échoué, après la Révolution, dans un lot de bois de construction pour être utilisé à un travail de menuiserie.

— Enfin, M. le chanoine Bled lit un passage, extrait des manuscrits du chroniqueur Deneuville, concernant le tableau de la *Descente de Croix*, conservé en la cathédrale de Saint-Omer[1]. Tableaux de la Cathédrale.

1. Cet extrait a été signalé par M. Revillion dans ses *Recherches sur les Peintres de la Ville de Saint-Omer*, p. 150 ; mais il n'a pas été publié intégralement.



« Environ ce temps-là (1612), les doyen et chanoines de Saint-Omer firent faire le tableau de la Descente de Croix, qui est dans une des chapelles de leur église, par ce fameux peintre, Paul Rubens, qui florissoit alors, et je trouve, selon un ancien compte de ce temps, qu'il n'avoit coûté que 250 florins : mais je ne sais si ce mémoire est juste, cette pièce, à présent si estimée, qu'on ne sauroit en apprécier la valeur. Rubens, à qui on avoit écrit à ce sujet, s'étonna de ce que le chapitre de Saint-Omer vouloit avoir de son travail, puisqu'alors il y avoit un peintre, nommé Evrard, dans leur ville, dont il avouoit que le pinceau et le dessin n'etoient pas moins à estimer que le sien. C'est de cet Evrard que l'église de Saint-Omer possède un tableau qui représente le corps du Sauveur, qui se trouve dans l'autel d'une chapelle contigue à celle du tableau de Rubens, qui est aussi fort estimé ».

Deneuville. Article sur Jacques Blasœus. Copie à la bibliothèque de la Soc. des Ant. de la Morinie, p. 142-143.

M. le Président remercie le chanoine Bled de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 50.

Rapport sur un ouvrage offert

Rodière (Roger). *Le Clocher de Saint-Saulve de Montreuil.* Extr. des Mém. de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 1913. 43 p. in-8.

La tour de l'église Saint-Saulve de Montreuil a subi bien des vicissitudes avant d'avoir pris la physionomie, peu élégante d'ailleurs, qu'elle présente aujourd'hui. M. Rodière nous en donne un historique très documenté ; il nous en fait de plus connaitre des figurations graphiques inédites qu'il a pu recueillir dans divers fonds d'archives publics ou privés.

L'état actuel de la construction est le résultat d'un exhaussement et d'une restauration de 1771 ; la tour massive avait déjà,

dans des travaux antérieurs, subi des modifications : tronquée dans sa hauteur, elle avait été couverte d'une bâtière, avec pignons à l'est et à l'ouest. De l'ancienne architecture il reste, comme témoins, la face nord presque entièrement du XIIe siècle et un portail de la fin du XVe. Ce portail a malheureusement été défiguré en 1858 et en 1874 : c'est de 1874 que datent les « informes images » qui ont remplacé de belles statues, mutilées par la Révolution ; elles avaient été conservées jusqu'alors à l'état de troncs décapités.

A côté de la description et de l'historique du monument, M. Rodière s'étend assez longuement sur la particularité, qui s'y est attachée, de servir de beffroi communal. En 1377, l'Echevinage obtint de l'abbé de Saint-Saulve l'autorisation d'établir une horloge sur la tour sud de l'église. Cette horloge n'y était plus au seizième siècle ; une nouvelle autorisation intervint en 1624. C'est sur la tour de l'escalier nord que devait, cette fois, être placée l'horloge ; on y comprit l'établissement du beffroi du guet. Enfin, en 1642, le clocher entier devint propriété communale « à la condition que les religieux seraient désormais exempts des logements militaires, du guet et des gardes ». Cette concession importante coïncidait avec la période de déchéance de la célèbre abbaye, dont l'auteur nous montre la prospérité décroissante, au point qu'elle ne disposait plus de ressources suffisantes pour l'entretien des bâtiments.

Par les différents sujets qui y sont traités, cette étude constitue, comme on le voit, une monographie plus historique qu'archéologique ; en tout cas, elle apporte, par les nombreux documents qui y sont soit analysés, soit publiés *in extenso* en pièces justificatives, une contribution sérieuse tant à l'histoire de la ville qu'à celle de l'abbaye.

Cinq planches hors texte reproduisent d'anciens dessins ; une sixième planche devait y trouver place, c'est une très curieuse charte à vignette du 15 mai 1377 relatant la première autorisation d'établissement, sur la tour, de l'horloge communale ; la vignette figure le mayeur et les échevins conversant avec le diable à l'ombre du clocher de Saint-Saulve. Mais M. Rodière avait déjà reproduit ce document dans une publication antérieure : « Les Corps saints de Montreuil » ; il n'a pas cru devoir le rééditer ici.

Liste des publications et ouvrages reçus en 1913 à titre d'hommages, échanges ou abonnements

Hommages d'auteurs

Bled (Chanoine O.). *Le Livre d'Or de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer*. Saint-Omer, Impr. de l'*Indépendant*. 176 p. in-8 avec planches.

Carton (Dr). *L'Olivier sauvage*. Communication au Congrès national des Sociétés françaises de Géographie en 1911.

— *Le Nord-Ouest de la Tunisie*. Guide illustré.

— *L'Hydraulique dans l'Antiquité en Barbarie*. Extr. de la *Revue Tunisienne*. 1912.

— *Statues en terre cuite de grandeur naturelle trouvées à Hammam-Lif (Tunisie)*. Extr. du Bull. de l'Académie d'Hippone, no 32.

— *Inscriptions découvertes dans la vallée moyenne de la Medjerdah en Tunisie*. Extr. du Bull. Archéologique. 1912.

— *Dixième Chronique Archéologique Nord-Africaine*. Extr. de la *Revue Tunisienne*. 1913.

Chaix-d'Est-Ange. *Dictionnaire des Familles Françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*. Tome XII, cos-cum. Evreux, C. Hérissey, 1913.

Collet (Abbé A.). *Question de la date d'origine de la Baronnie d'Elnes (P.-de-C.)*. Boulogne-sur-Mer, 1913. Extr. du Bull. de la Société Académique.

Dharvent (Is.). *La première Etape de l'Art Préhistorique. A propos des Pierres-Figures*. Extr. du Compte-rendu du Congrès de Genève, 1912. Genève et Reims, 1913, avec pl.

Dusautoir (Abbé A.). *Echos d'Invincible Espérance d'un Carmel exilé*. No 2.

du Teil (Bon J.). *Notice sur des Œuvres d'Andrea Della Robbia en Flandre*. Torino Offic. « Opes » 1912. Extr. de « Miscellanea di Studi Storici in onore di A. Manno ».

— *Essai sur quelques portraits peints de Michel-Ange Buonarroti*. Extr. des Mém. de la Soc. des Antiquaires de France, avec planches.

Givenchy (P. de). *Godets en silex trouvés avec des haches polies*

en Seine-et-Marne. Cachettes néolithiques. Extr. du Bull. de la Société Préhistorique Française. Séance du 24 octobre 1912 à la Sorbonne.

Hallewyn (M. d'). *Défense de la ville d'Aire en Artois par les Espagnols en 1676*, d'après des papiers de famille. Avec un plan et un croquis. Vitré, Impr. E. Lécuyer, 1902. 54 p. in-8.

Huguet (Adr.). *Trois Poètes Picards du XVIIIe siècle : Jacques Leclercq, Guillaume Duneufgermain, Martin Clairé.* Conférence faite aux Rosati Picards. 44 p. in-8o avec 1 pl. Cayeux-sur-Mer, impr. Olivier.

Lehembre (Abbé A.). *Origines du Collège Saint-Bertin. Le Petit Séminaire de Saint-Omer, 1812-1835.* Tourcoing, J. Duvivier, 1913.

Pas (J. de). *Jacqueline Robins.* 15 p. in-8 avec 2 planches. Saint-Omer, Impr. de l'*Indépendant,* 1913.

Rodière (R.). *Le Clocher de Saint-Saulve de Montreuil.* Extr. des Mém. de la Commission départementale des Monuments historiques du P.-de-C. 43 p. in-8 avec pl.

Rosny (A. de). *L'Introduction de l'Imprimerie à Boulogne en 1665. La Famille Battut et les Anciennes Impressions Boulonnaises jusqu'en 1781.* Extr. des Mém. de la Soc. Académique de Boulogne, T. XXVII. Pl.

— *Documents inédits ou rarissimes concernant le siège de Boulogne, 1544-1549.* Ibid.

— *Etat des Paroisses et Couvents de Boulogne en 1790.* Extr. du Bulletin de la même Société, T. X.

Saint-Pol (Comte de). *Les Seigneurs de Francières.* Extr. du Bull. de la Société d'Emulation d'Abbeville. 1912.

Envois du Ministère de l'Instruction publique

Bulletin historique et philologique. Année 1912, nos 1 à 4.

Bulletin archéologique. Année 1912, no 3 ; 1913, nos 1 et 2.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts. No 36, 1913.

Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès de Grenoble, le 16 mai 1913.

Section des Sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1910 à Paris.

Listes des Membres et Correspondants du Comité des Travaux historiques et scientifiques.

Revue historique. Tomes 112 à 114, janvier à décembre 1913.

Romania. Nos 164 à 167, 1912-1913.

Envoi de la Préfecture du Pas-de-Calais

Rapports et procès-verbaux des délibérations du Conseil Général. Session d'août 1912 ; session extraordinaire de février 1913 ; session d'avril 1913.

Envoi de la Mairie de Saint-Omer

Compte administratif de la ville de Saint-Omer pour l'exercice 1911 et Budget municipal de l'exercice 1913.

Publications adressées par les Sociétés correspondantes

1° Sociétés françaises

ABBEVILLE. — Société d'Emulation. *Bulletin trimestriel.* 1912, livr. 3 et 4 ; 1913, livr. 1 et 2. — *Mémoires.* 4e série, T. VII, 2e partie.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie. *Bulletin.* 1912, 3e et 4e trim. ; 1913, 1er, 2e et 3e trim. — *La Picardie historique et monumentale.* Arrondissement de Doullens. T. V, no 2. Cantons de Domart-en-Ponthieu et Bernaville.

ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente. *Bulletins et Mémoires,* 8e série, Tome III.

ARRAS. — Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais. *Bulletin,* T. IV, 1re livr. — *Mémoires,* T. II, 7e livr. ; III, livr. 1 à 3. — *Statistique Monumentale,* T. IV, livr. 1, 1 bis et 2. — *Epigraphie Départementale,* Supplément au Tome I ; T. III, 3e fasc. ; IV, 7e fasc.

AURILLAC. — Société des lettres, sciences et arts. *Revue de la Haute-Auvergne.* 14e année (1912), fasc. 4 ; 15e année (1913), fasc. 1 et 2.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. *Bulletin.* 1912, 66e volume.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse. *Mémoires.* 2e série, T. XII, 4e trim. ; T. XIII, 1er à 3e trim.

BAILLEUL. — Comité flamand de France. *Bulletin.* 1911, fasc. 4 ; 1912, fasc. 1 à 4 ; 1913, fasc. 1 à 3.

BAYEUX. — Société des sciences, arts et belles-lettres. *Bulletin,* 12e volume, 1913.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. *Mémoires.* T. XXII, 1re partie.

— Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise. *Bulletin.* T. VII, nos 1 à 3 ; T. VIII, no 1.

BELFORT. — Société Belfortaise d'Emulation. *Bulletin.* No 32.

Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire. *Bulletin*. 3e série, T. X, 2e livr.

Bordeaux. — Société archéologique. T. XXXII, fasc. 1 et 2 ; XXXV, fasc. 1 à 5.

Boulogne-sur-Mer. — Société d'agriculture. *Bulletin*. T. XIV, nos 1 à 5.

Brest. — Société académique. *Bulletin*. 2e série, Tome XXXVII.

Caen. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. *Mémoires*. 1912.

Cahors. — Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. *Bulletin*. T. XXXVII, fasc. 1 à 4.

Cambrai. — Société d'Emulation. *Mémoires*. Tome XLVII, 1re et 2e parties.

Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie. *Mémoires*. 2e série. T. V.

Chambéry. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. *Mémoires et Documents*. Tomes LIII et LIV.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique. *Annales*. 1912.

Cherbourg. — Société nationale Académique. *Mémoires*. T. XIX.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. 1912.

Compiègne. — Société Historique. *Procès-verbaux, Rapports et Communications diverses*. XXI, 1912. — *Bulletin*. T. XV, 1913. — *Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne*. 4e partie, 1912.

Constantine. — Société archéologique. *Recueil de Notices et Mémoires*. 5e série, 3e vol., 1912.

Dax. — Société de Borda. *Bulletin trimestriel*. 37e année, 1913, 1er à 3e trim.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. *Mémoires*. Vol. 45 et 46.

— Union Faulconnier. *Bulletin*. T. XV, fasc. 4 ; T. XVI, fasc. 1 à 3.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais. *Annales*. 1912, 3e et 4e trim. ; 1913, 1er et 2e trim.

Grenoble. — Académie Delphinale. *Bulletin*. 5e série. Tome VI. 1912.

Guéret. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. *Mémoires*. T. XVIII, 2e partie.

Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine. *Revue*. Tomes 71 et 72 (1912).

Lille. — Société d'études de la Province de Cambrai. *Bulletin*. T. XVIII, 1913, janvier à décembre. — *Mémoires*. T. XIX. *Histoire de la Chirurgie à Lille,* tome 2.

Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin. *Bulletin*. T. LXII, livr. 1 et 2 ; LXIII, livr. 1.

Lyon. — Université. *Annales*. Nouvelle série. II. Droit, Lettres, fasc. 26, 27 et 28.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts. *Sciences et Lettres*. 3e série, T. 13e.

Marseille. — Société archéologique de Provence. *Mémoires*. No 1. Supplément au Bulletin. *Notes pour servir à l'étude du préhistorique Indo-Chinois*. — *Bulletin*. 1912, no 18.

Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Bulletin*. T. XXX, 1912, 1er à 4e trim.

Montbéliard. — Société d'Emulation. *Mémoires*. XLIIe Volume.

Moulins. — Société d'Emulation du Bourbonnais. *Bulletin*. 1912, nos 7 à 10 ; 1913, nos 1 à 6.

Moutiers. — Académie de la Val d'Isère. *Recueil des Mémoires et Documents*. Nouvelle série. 2e vol., 1re livr.

Nancy. — Académie de Stanislas. *Mémoires*. 6e série. Tome X.

Nantes. — Société archéologique. *Bulletin*. T. 53 et 54.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. *Bulletin*. Tome XVI, nos 203 et 204.

Paris. — Institut. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. *Comptes-rendus des séances*. 1912, octobre à décembre ; 1913, janvier à septembre.

— Société des Antiquaires de France. *Bulletin*. 1912. — *Mémoires*. 8e série, tome II. — *Mettensia*. VI. *Chroniques et Chartes de l'Abbaye de Saint-Michel*.

— Société d'Anthropologie. *Bulletins et Mémoires*. 1912, nos 3 à 6 ; 1913, nos 1 à 4.

— Société des Etudes historiques. *Revue*. 1913, janvier à décembre.

— Société de l'Histoire de France. *Annuaire-Bulletin*. 1912.

— Bibliothèque d'art et d'archéologie. *Répertoire* d'art et d'archéologie. Fasc. 10 à 17.

— *Revue Septentrionale*. 1913, nos 1 à 12.

Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*. 3e série, T. II, nos 11 et 12. — *Mémoires*. 3e série, Tome 6.

Rambouillet. — Société archéologique. *Mémoires.* T. XXII.

Reims. — Académie nationale. *Travaux.* 131e et 132e vol.

Rennes. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. *Bulletins et Mémoires.* Tomes XLII (2e partie) et XLIII (1re partie).

Rouen. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. *Bulletin.* T. XVI, 1re livr.

Saint-Brieuc. — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. *Bulletins et Mémoires.* T. L, 1912.

Saint-Dié. — Société philomatique Vosgienne. *Bulletin.* 37e année, 1911-1912.

Saint-Valéry-sur-Somme. — Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu. *Bulletin.* 1912, nos 6 à 12; 1913, nos 1 et 2.

Saintes. — Société des archives historiques. *Bulletin : Revue de Saintonge et d'Aunis.* XXXIIIe vol., livr. 1 à 6; Tables du XXXIIe volume.

Senlis. — Comité archéologique. *Comptes rendus et Mémoires.* 5e série. T. IV, 1912.

Sens. — Société archéologique. *Essai sur l'Enceinte de la Ville de Sens,* par G. Julliot, avec pl.

Soissons. — Société archéologique, historique et scientifique. *Bulletin.* T. XVIII. 3e série.

Toulon. — Académie du Var. *Bulletin.* LXXX. 1912.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres. *Mémoires.* 10e série. Tome XII.

Valence. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. *Bulletin.* 1913, 184 à 187e livr.

Versailles. — Commission des antiquités et des arts. *Procès-verbaux, Notices et Mémoires.* XXXIe à XXXIIIe vol.

2° Académies et Sociétés étrangères

Anvers. — Académie Royale d'Archéologie de Belgique. *Bulletin.* 1912, IV ; 1913, I. — *Annales.* LXIV, livr. 3 et 4 ; LXV, livr. 1 et 2.

Ath. — Cercle archéologique. *Annales.* T. I. 1912.

Bruges. — Société d'Emulation. *Annales.* T. LXII, 4e fasc. ; LXIII, fasc. 1 à 4.

Bruxelles. — Académie Royale de Belgique. *Bulletin de la Classe des Lettres, des Sciences morales et politiques et des Beaux-Arts.* 1912, no 12 ; 1913, nos 1 à 6. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire.* T. 81, nos 1, 3, 4. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.* 50e année,



nos 1 à 12 ; 51e année, nos 1 à 12. — *Annuaire,* 79e année, 1913. — *Liste des prix perpétuels de l'Académie et du Gouvernement.* — *Chroniques Liégeoises,* éditées par le chanoine Sylv. Balau. Tome I.

— Société d'archéologie. *Annales.* T. 26, liv. 3 et 4 ; T. 27, livr. 1. — *Table des Publications de 1887 à 1911.* — *Album du Jubilé de XXV années d'activité.* — *Annuaire.* Tome XXIV, 1913.

— Société des Bollandistes. *Analecta Bollandiana.* T. XXXI, fasc. 4 ; T. XXXII, fasc. 1 à 3.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique. *Documents et Rapports.* T. XXXIII.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique. *Bulletin.* 9e année, livr. 3 ; 10e année, livr. 1 à 3.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie. *Bulletin.* 20e année, nos 8 et 9 ; 21e année, nos 1 à 6. — *Annales.* T. XIII, fasc. 3 et 4.

GENÈVE. — Société d'histoire et d'archéologie. *Bulletin.* T. III, livr. 7. — *Mémoires et Documents.* XXXII, livr. 1.

LEYDE. — Société de littérature Néerlandaise. *Handelingen en Mededeelingen.* 1911-1912. — *Levensberichten der afgestorven medeleden.* 1911-1912.

LIÈGE. — Institut archéologique Liégeois. *Bulletin.* XLII, fasc. 1 et 2.

— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. *Leodium,* chronique mensuelle. 11e année, nos 10 à 12 ; Table alphabétique. — *Bulletin.* T. XX. 1913.

LIGUGÉ. — Archives de la France monastique. *Revue Mabillon.* Nos 32 à 35.

LONDRES. — Société des Antiquaires. *Proceedings* 2e série. Vol. XXIV. — *Archaeologia or miscellaneous Tracts relating to Antiquity.* Vol. LXIII. 1912.

LOUVAIN. — Comité des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. *Analectes.* 3e série, T. 8, livr. 4 ; T. 9, livr. 1 à 3.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. *Mémoires et publications.* 63e vol. 1912.

MONTRÉAL. — Antiquarian and Numismatic Society. *Bulletin.* 3e série, vol. IX, nos 3 et 4 ; X, nos 1 à 4.

NAMUR. — Société archéologique. *Annales.* T. XXXI, livr. 1, 1 (b) et 2.

PHILADELPHIE. — American Philosophical Society. *Proceedings.* Vol. LI, nos 206 et 207 ; LII, nos 208 à 210. — *The List of the American Philosophical Society.* — *Report on the progress and condition of the Museum.* 1912.

STOCKOLM. — Académie Royale de Suède. *Mélanges.* 1912.

TONGRES. — Société scientifique et littéraire du Limbourg. *Bulletin.* Tome XXX.

WASHINGTON. — Smithsonian Institution. *11 tirés à part* extraits du « Report » de 1911 et 1912.

ZURICH. — Société des Antiquaires. *Mitteilungen.* LXXVII. Heft 3.

Périodiques provenant d'abonnements et dons

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. T. LXXIII, 5e et 6e livr. ; LXXIV, 1re à 4e livr.

Les Marches de l'Est. 4e année, 1912-13, nos 18 à 24 ; 5e année, 1913-14, nos 1 à 8.

Revue de l'Art chrétien. T. LXIII, livr. 1 à 5. — *Table des Matières du tome LXII.*

Revue du Nord. 4e année, 4 livraisons : février, mai, août, novembre 1913.

Revue Historique de la Révolution Française et de l'Empire. Quatrième année, 1913, nos 13, 14 et 15.

Bulletin de la Société Le Vieux Papier. Fasc. 77 à 81. — Table générale des volumes parus.

Voyage de Saint-Pol à Saint-Omer

de H. GOUDEMETZ, prêtre

(Septembre 1779)

Les notes qui suivent sont extraites des nombreux manuscrits de H. Goudemetz, prêtre, licencié en théologie, dont les biographies artésiennes nous ont déjà fait connaître la personnalité[1].

Originaire de Saint-Pol où il est né en 1749, Goudemetz, après avoir fait des études au séminaire de Boulogne, prit ses grades à Paris, fut vicaire-prêtre de la Villette, puis curé de Crétot près Fécamp. En 1791, il fut arrêté, après avoir refusé le serment constitutionnel ; il recouvra peu après la liberté, émigra en Angleterre, puis, après la tourmente révolutionnaire, revint à Arras. Il finit ses jours dans une petite cure de Normandie où il avait été appelé en 1802 et y décéda en 1828.

M. l'abbé Goudemetz, pendant toute sa vie, n'a pas cessé un seul jour d'écrire ou de compiler. Il laissa de nombreux volumes contenant tant des récits de voyages que des poèmes satiriques. Ses manuscrits ont d'ailleurs été déjà mis à contribution par diffé-

1. V. en particulier l'article publié par M. Edmont dans sa *Galerie Ternésienne*, p. 329.



rents auteurs et, en particulier, par Mgr Deramecourt, dans son important ouvrage « Le Clergé du Pas-de-Calais pendant la Révolution ». C'est dans une série de huit tomes contenant les relations de ses pérégrinations qu'est inséré, à la fin, le « Voiage de St Pol à St Omer ».

Les récits de Goudemetz sont émaillés d'observations personnelles souvent piquantes et intéressantes à noter. Sa description ne porte que sur certains monuments et, en général, sur les abbayes.

A Saint-Omer, il parcourt principalement l'église cathédrale, l'abbaye de Saint-Bertin, l'abbaye de Clairmarais, et nous fait connaître, sur ce qu'il y a vu, des détails encore inédits.

Malgré cela, il serait fastidieux de reproduire sans coupures ses récits. Ils sont en effet entremêlés de considérations générales, exposés de faits historiques connus qui, pour nous du moins, l'allongent inutilement.

Conformément au vœu de la Société des Antiquaires de la Morinie, les extraits publiés ci-après ont été expurgés de tout ce fatras superflu.

VOIAGE DE St POL A St OMER

7bre 1779

St Omer étoit la seule ville d'artois que je n'avois pas encore vue. En 1779, il ne fallut rien moins que l'occasion rare d'un camp qu'il y avoit alors dans les environs de cette ville pour me determiner à en faire le voiage. Comme j'ai fait plus haut la description de St Pol à Aire j'aurois quelqu'envie de faire connoitre ici quelques unes des abbayes d'artois dont je n'ai pas encore parlé et que j'aurois de la peine a coudre ailleurs, si je laissois échapper cette occasion ci d'en faire commemoraison.

L'abbaye de **Blangy** est de la plus grande antiquité; sa fondation remonte au VIIIe sc. Ce fut Ravanger eveque de Therouanne qui contribua beaucoup a sa fondation. Cet eveque siegeoit en 708. Cette abbaye jouit du privilege de fondation roialle. Elle est située sur la Canche dans la vallée d'Hesdin au gouvernement duquel elle participe. Elle est du diocese de boulongne. Ste Berthe, dont la châsse est à l'abbaye de Blangi, est en tres grande veneration dans le pais. Si cette sainte n'est pas fondatrice, elle est du moins bienfaitrice de cette maison, car j'en ai entendu faire un pompeux éloge. Ce sont des religieux du meme ordre que St Vaast d'Arras, mais n'ayant rien a démeler ensemble. Tous les bénédictins de l'Artois ne doivent pas être confondus avec toutes ces têtes chauves de la congrégation de St Maur ou de St Vannes[1]. Ces derniers ont reçu la réforme et nos bénédictins pas. Ces derniers se tiennent tous par la main au moien de leur congregation, les notres font tellement corps à part que chaque abbaye est régie par son abbé et que chaque moine épouse pour la vie la maison ou il a prononcé ses vœux.

L'abbaye de Blangy a une assez belle église ; la maison est un batiment fort regulier ou toutes les salles basses sont tres belles, et notamment le quartier de l'Eveque quand il daigne le venir honorer de sa présence. Les jardins sont vastes mais assez mal soignés ; une pièce d'eau magnifique se fait remarquer près des jardins des religieux. Cette abbaye n'est pas riche ni fort nombreuse, c'est beaucoup quand le nombre monte à dix. L'abbé de Blangy est placé le cinquième au rang des abbés de la province à l'assemblée des Etats d'Artois.

Blangy est un bourg assez considérable où il y a plus que des avocats de village. On y plaide et la justice s'y rend au nom de l'abbé du monastère de Ste Berthe.

Auxi les Moines est une abbaye très voisine, du même

1. St Vannes, réforme bénédictine de Lorraine.

ordre, du meme diocese et du meme gouvernement que la precedente.

. . . .

La maison n'est pas belle ni bien riche : deux motifs qui s'opposent à ce qu'elle soit plus peuplée qu'elle n'est.

Ruisseauville pres de Fruges est une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de St Augustin de l'ancienne congregation d'Arrouaise. Elle est située dans le diocese de Boulongne dans le comté de St Pol entre Hesdin et St Omer pres du bourg de Fruges. Elle est du gouvernement d'Arras.

Comme on porte dans la petite abbaye de Ruisseauville le meme uniforme qu'à St Eloi, je suis fondé à croire que Ruisseauville est une emanation et un démembrement de cette grosse maison.

La position de cette abbaye est tres champetre et très agreable. L'église est assez bien decorée; les cloitres sont passables; le quartier des étrangers fort modestement meublé.

. . . .

Arrivé à **Aire** on prend la porte de St Omer. Au sortir de cette porte, on passe, chose étonnante, sur cinq pont levis construits sur des fossés remplis d'eau. Le premier village ou l'on arrive est St Martin les Aire dont la plus grande partie de la paroisse est renfermée dans la ville. Si le curé de St Martin ne prenoit des arrangemens avec celui de St Pierre d'Aire, il lui seroit impossible d'exercer l'administration spirituelle sur ses ouailles bourgeoises, par la règle observée dans les villes de guerre.

Le chateau qu'on appercoit dans les arbres à droite au delà du canal est le chateau de Fontaine ; un peu plus loin, en deça du canal est le chateau de Coubronne.

Sur une espèce d'éminence on découvre d'un coté l'abbaye de Wostines, ordre de Citeaux et l'abbaye de Blandecque de l'autre côté. Ce sont des Dames dans les deux maisons sans aucune différence d'ordre ; ces der-

nières étant de l'ordre de Citeaux, j'en parlerai plus au long à l'article de St Omer.

Suivant la route on voit en face l'abbaye de Watten qui est de l'ordre de St Augustin.

Les Ecluses qui sont à peu près à mi-chemin d'Aire à St Omer sont au nombre de cinq. C'est par ou les batteaux montent et descendent ; c'est vraiment curieux à voir ; près de la est une élévation de terre considérable ; ce sont celles qu'on a tirées pour creuser le canal. Avant d'arriver à

Arque, on voit le chateau de Rubempré : Arque est un gros village où il y a une prevoté. La nouvelle Eglise qu'on vient de batir sur le bord du chemin a une fort belle tour. Ce sont Mrs de St Bertin de St Omer qui sont seigneurs de cet endroit qui a titre de comté. Les deux ponts qui sont à Arque sont construits sur la rivière d'Aa. En sortant du village se trouve à droite une belle écluse à quatre faces qui est unique; c'est où passe le canal de St Omer, qui va se rendre dans les fossés de la ville.

L'ouvrage à corne est un fort qui bride St Omer.

Pour y entrer on passe d'abord sur un pont et sous une fausse porte ; puis sur un deuxième pont après lequel on arrive sur une belle place, avec un beau corps de garde au millieu ; on gagne apres cela une fort belle avenue d'un joli couvert ; on voit en face la porte St Michel, on passe sur plusieurs ponts et sous plusieurs portes en examinant toujours les belles fortifications et la largeur des fossés, et finalement, on entre dans

Saint-Omer.

Cette ville offre quatre entrées par terre et une par eau, la porte de Dunkerque, de Calais, de St Omer, de St Michel et celle de Lis qu'on passe en batteau.

St Omer est à 3 lieues d'Aire, 6 de Bergues, 8 de Dunkerque, 8 de Calais, 8 de Bettunne et 51 de Paris.

La cathedrale dediée à St Omer est fort belle. Elle regarde Cambrai comme son église métropolitaine ; le vaisseau est vaste et assez éclairé ; les orgues sont curieuses,



les chapelles qui règnent tout autour du chœur et le long de l'église sont revetues de marbre pour la plupart, ce qui leur donne un air de pompe et de majesté. Les chandeliers sur le maître-autel sont d'argent massif et d'un poids considérable. La chasse de St Omer fait le plus bel ornement de cet autel. On admire une Descente de Croix de Rubens, et plusieurs autres beaux morceaux dans les chapelles. Le jubé est remarquable ainsi que les tombeaux ; la tour qui est au dessus de la cathedrale est tres haute.

Le chapitre est composé d'un doyen, de deux archidiacres, d'un pénitencier, d'un chantre et de trente chanoines.

Le diocèse de St Omer est très peu étendu, il n'a pas plus de 112 cures sous sa direction ; il comprend douze abbayes tant masculines que féminines.

Les six paroisses de la ville sont : St Martin, St Sépulchre, St Jean, S. Aldegonde, St Denis et Ste Marguerite. De toutes ces églises, je n'ai vu que Ste Aldegonde qui m'a paru fort belle et festoiée dans le goût des églises de Flandres.

Il y a jusqu'à des Capucins, des Recolets, des dominiquins, des carmes déchaussés et des frères des Ecoles chrétiennes qui tiennent une très nombreuse pension ; je ne peux mieux assimiler ces frères qu'à ceux de St Yon de Rouen chargés du même poids et du même genre d'administration.

Le couvent des chartreux est hors de la ville.

Les monastères de filles forment un régiment : les conceptionnistes, les ursulines, les urbanistes, les filles repenties, les riches et les pauvres Clairettes, Notre-Dame du Soleil, les Pénitentes, le Bon Pasteur, Ste Anne, les Capucines, Ste Marguerite, les filles de Ste Catherine, les filles de l'hôpital St Jean, les sœurs de l'hopital general et celles de l'hopital St Louis, les sœurs Grises et celles de la Charité, les sœurs du Tambour et celles de l'hopital bourgeois. En voilà-t-il assez ?

Il y a un séminaire et un collège tenu autrefois par la compagnie de Jesus et maintenant dirigé par des Oratoriens ou des prêtres de la doctrine chrétienne. Outre les Jésuites françois, il y en avoit des autres non regnicoles, ou, si vous l'aimez mieux, des Jésuites anglois. La maison des premiers est bâtie à l'italienne ainsi que l'eglise, excepté deux tours quarrées qui s'élèvent aux deux côtés du chœur. Ce sont aujourd'hui des prêtres Ecossais qui occupent la maison des ci-devant anglois.

La place d'armes est très spacieuse : elle est environnée de plusieurs beaux batimens dont l'hotel de ville avec son horloge et l'ancien palais sont les principaux. Le palais sert de magazin, et le dessous de halles. Comme le tems fait décheoir les monuments de leur grandeur primitive ! il y a trois grandes rues qui aboutissent à cette place au millieu de laqu'elle on voit la chapelle de N. D. des Miracles qui pour cette raison ne désemplit jamais ; je suis entré dans cette chapelle et je ne l'ai trouvé rien moins que miraculeuse.

. . . .

L'abbaye de St **Bertin** ordre de St Benoit est aussi et même plus renommée que St Omer ; cette riche et considérable abbaye le dispute pour l'ancienneté à celle de St Vaast d'Arras ; nous discuterons son age plus tard.

Elle est en confraternité avec celle d'Eenhame en Flandres, de Lobe au païs de Liege, de St Amand les tournesis, de St Pierre à Gand, de St Vaast à Arras, elle est dépendante immédiatement comme St Vaast du St Siège.

L'entrée de cette maison prêche hautement sa vénérable antiquité, le quartier abbatial à droite en entrant est bati sur le bouton *(?? sic)* on a reconstruit presqu'à neuf la majeure partie de ce monastère, les cloitres sont majestueux ainsi que les coridors, toutes les façades sont fort apparentes. L'enceinte de l'abbaye est très considérable.

L'église est batie de pierre blanche façonnée ; aux deux cotés du portail se voit un clocher quarré et fort haut sur lequel il y a jour et nuit un guetteur, pour avertir en cas

de feu ou quand l'ennemi est pret de fondre sur la ville ; il sonne de la trompette à chaque heure afin de faire voir que s'il dort, ce ne peut être que d'une heure à l'autre : l'église est très haute et la nef très large, c'est un fort beau vaisseau ; le jubé est tout revetu de marbre soutenu par seize colonnes ; le bas relief représente Walbert comte d'Arques qui vient humblement prier St Bertin de vouloir accepter son comté d'Arques et de le recevoir tout indigne qu'il se disoit, au nombre de ses religieux ; il fit en même tems donation de la place de Peuplingue [1] &a ; il ne falloit que quelques dots de quelques religieux comme Walbert pour enrichir furieusement St Bertin.

Les orgues sont d'une beauté ravissante : je ne crois pas en avoir jamais vu de si bien décorées ; les figures qui contrastent au haut des orgues sont des massifs qui ont 14 pieds et qui ne paroissent d'en bas que stature ordinaire ; les deux colonnes de marbre qui soutiennent le buffet d'orgues sont de marbre et d'une seule pièce, leur grosseur et leur hauteur est remarquable ; la devanture du chœur est chamarrée de bas relief à l'antique avec des colonnades de diverse couleur ; les stales des religieux sont fort belles et très bien ouvragées ; la stale de l'abbé est la 1re à droite en entrant au chœur par la grille ; elle n'est distinguée des autres que par un coussin, les novices et tous les religieux non pretres occupent les stalles basses ; les hautes sont destinées pour le sacerdoce. Le chœur est fort noble, le maître autel répond on ne peut mieux à la magnificence de cette auguste basilique.

Le trésor qu'on feroit un péché mortel de ne pas voir offre pour premier et plus beau chef de curiosité la chasse de St Bertin. C'est un morceau unique pour le travail, le crâne du st abbé dans son entier. On voit quantité de reliquaires de la façon de St Eloi ; il est à croire que la boutique de ce saint orfevre ait été bien achalandé, car il n'y a presque pas de trésors d'Eglise en

1. *Sic* pour Poperinghe.

France ou l'on ne montre des ouvrages sortis et finis de sa main. Son plus riche morceau est le fauteuil en or massif qu'il fit pour Dagobert; ce prince pour avoir l'assortiment complet fit faire un throne du même metal sur lequel il parut assis dans une assemblée generale des seign^rs de son roiaume.

On voit dans le trésor de s^t Bertin un christ d'or massif tres bien sculpté et qui n'a pourtant été fait qu'à coups de marteau; parmi les différens soleils il y en a un entr'autres très riche et très beau; la crosse de St Bertin n'occupe pas le dernier rang du trésor; celle dont les abbés se servent quand ils officient pontificalement est d'un vieux gothique mais supérieurement bien travaillié.

On montre aussi un fort grand topase qui n'a d'autre mérite que sa grosseur démesurée; le reste consiste en mitres anciennes, en calices de meme datte et en riches pierres precieuses.

La bibliothèque est très volumineuse, le vaisseau est assez grand, le vestibule de cette bibliothèque a servi autrefois aux assemblées des Etats et de l'ordre de la toison d'or : elle est encore surchargée d'hierogliffes anciens.

On remarque encore quelques morceaux d'ancienne batisse à St Bertin qui denotent que nos peres étoient plus solides et moins colifichets que nous.

Le réfectoire a l'air d'avoir servi de chapelle autrefois, les croisées, sa grandeur et les piliers l'énoncent assez.

Cette maison est encore fort nombreuse aujourd'hui malgré qu'on se plaigne ou qu'on se loue de la disette de moins dans toutes les communautés; outre l'abbé et le grand prieur, il y a des quart, des tiers, des quatrième et des cinquième de prieur. Chaque religieux constitué en dignité jouit d'un quartier séparé ou il ne tranche plus que du cordon bleu de l'ordre ; il regarde alors en pitié l'état de simple moine qu'il quitte ; mais laissons les monastères livrés à mille petites guerres intestines pour suivre notre pointe sur St Omer.

Cette ville communique par le moien des canaux avec Dunkerque, Gravelines, Calais, Aire, Béthune et Lille ; on juge bien que cette voie fait ruisseler bien de l'argent dans cette ville et fait reverdir son commerce, depuis que les manufactures s'y sont multipliées, l'état de ses finances est infiniment plus florissant. On y fabrique des draps, des pannes, des pluches, des pinchinats, des toiles de cotton, des toiles fines et force dentelles ; on y tanne des cuirs et on y brasse de la bierre, vin du païs.

Il y a une manufacture de fayance et trois blanchisseries dans le fauxbourg du haut pont, qui est tout rempli de jardins potagers de même que le fauxb. de Lis ; ces deux marais fournissent des légumes de toutes les façons et de meilleur acabit à plus de 10 lieues à la ronde.

Le fauxbourg du haut pont est habité par des familles originairement flammandes ; ces familles ont conservé leur ancien jargon et ne s'allient gueres qu'entre elles; elles obtiennent facilement des dispenses de l'Eveque qui nomma presque toujours pour leur curé un prêtre d'entre eux ; toutes les promenades de ce côté et tout le long du canal sont doublement agréables et par les eaux et par le port.

Les ramparts sont aussi d'une grande ressource en ce genre pour les bourgeois de la ville : on jouit de l'agrément d'un bon air et d'une belle vue.

La position de cette ville a quelque chose de frappant : figurer une plaine magnifique et très étendue renfermant dans la surface extérieure toutes sortes de productions utiles, et principalement le lin et le tabac ; cette plaine est arrosée par mille petits ruisseaux dont la plupart dérivent de la rivière d'Aa ; elle jouit à plus de trois lieux à la ronde de très jolis points de vue. Eh bien St Omer est presqu'au milieu de cette plaine riante. Les fortifications sont très fortes et en tres bon état. En general toute la ville est bien batie ; il y a plusieurs rues superbes ; la forme de la ville est oblongue ; le pavé en est magnifique ; mais elle n'est pas fort vivante ni gueres peuplée ; il n'y

manque pas de maisons riches ; la vue des casernes n'est pas à négliger ; le peuple a par devers lui la bonhomie et la loyauté du reste de l'Artois ; il n'est pas extraordinairement processif ; les marchands se piquent d'être plus consciencieux qu'on ne l'est ailleurs. La vie y est bonne et assez aisée.

Qu'en faut-il davantage ?

Il se tient deux foires à S[t] Omer par an ; toutes deux durent 15 jours pour les marchands forains et un mois pour la ville ; la barque de Dunkerque et celle de Bergues voguent tous les jours pour la comodité publique. Maintenant il est tems de passer aux abbayes voisines.

Clairmarais est une abbaye de l'ordre de Citaux à une bonne lieue de S[t] Omer et soumise au général de Citaux : sa fondation est de l'année 1140 ; c'est s[t] Bernard qui est le promoteur de son établissement. Les croisés ayant remporté une victoire vers ce meme tems sur les infidèles et s'étant rendu maîtres d'Ascalon en Sirie, notre saint crut en reconnaissance de cette prise ne rien faire de mieux que d'engager Thieri comte de Flandres qui étoit de cette expédition à fonder ce monastère.

En 1165, Thomas, archevêque de Cantorberie ayant été exilé d'Angleterre, aborda à Gravelines d'ou il se rendit à Clairmarais ; peu de tems apres il quitta cette abbaye pour se réfugier à S[t] Bertin ; il ne se retourna en Angleterre qu'en 1170 ou il ne portat plus verte feuille car il fut assassiné fort peu apres son retour de France.

Cette abbaye se sent bien fort du tems de sa fondation car elle tombe pour ainsi dire en lambeaux. Je n'ai rien vu de curieux dans la maison qu'une salle immense appellée salle des morts qui a été autrefois le theatre des assemblées tant des Etats que de l'ordre.

L'Eglise en revanche est très remarquable ; le portail en dedans l'Eglise est enrichi d'une sculpture de toute beauté ; cette sculpture sert d'appui au buffet d'orgue ; on ne fait plus de ces sortes d'ouvrages aujourd'hui, et on a raison, car outre que ce n'est plus de goût, c'est qu'on

auroit du mal a attraper le travail de nos ancetres. L'orgue est très beau indépendamment de la sculpture qui l'environne ; les colonnes qui le soutiennent sont sculptées aussi. Le chœur est fort beau, la devanture d'autel et les gradins sont un massif d'argent très bien relevé en bosse ; les stalles sont d'un bon gout, le pavé est superbe.

Si ces moines ne sont pas bien logés, ils en sont bien dédommagés par la situation charmante de leur abbaye. L'emplacement est un marais superbe ou les bois et les eaux se disputent lequel des deux fourniront le plus d'agréments. La route la plus agréable et la plus directe de St Omer à Clairmarais c'est la voie de batteau.

Les isles flottantes dont on raconte tant de merveilles partout ailleurs que sur les lieux memes n'ont pas remué tant soit peu ma curiosité quoique j'en sois passé tout près en allant à Clairmarais : c'est la plus petite chose du monde à voir, ces isles flottantes sont des morceaux de gazons qui se détachent et qui flottent dans ces marais qui sont toujours gorgés d'eau. Les naturels du païs assurent que ces marais n'étoient qu'eau autrefois ; il n'est pas surprenant que le terrain en soit resté si mouvant que ce qui s'en détache forme des especes d'isles flottantes au gré du vent, d'une perche ou d'une corde ; on les fait approcher du bord pour y faire paître les bestiaux. Les arbres qu'on y voit sont peu élevés afin d'éviter qu'un coup de vent ne transporte l'isle qui appartient à Pierre sur le terrein qu'occupe Paul, ce qui seroit matière à proces qu'un second coup de vent contraire pourroit néanmoins pacifier.

S. Augustin les Terouanne

est une abbaye pres de St Omer de l'ordre des prémontrés, du gouvernement d'Aire, du diocèse de St Omer et soumise au général de l'Ordre. Son fondateur est Milon II religieux de Ruisseauville cité plus haut, archidiacre de Térouanne qui succéda en 1160 à Milon I eveque de Térouanne son oncle.

Blandecque est une abbaye de filles de l'ordre de citeaux dans le diocese de St Omer. Son fondateur est Didier archidiacre de Tournay, prévot de St Pierre de Lille et eveque de Therouanne. En 1169, cet eveque assista au concile general de Latran. En 1179 il fit batir l'abbaye dedié en 1186.

Il se demit de son eveché à cause de son grand age en 1191.

N'ayant pas visitté ces deux dernières maisons on voudra bien m'exempter d'en rendre compte.

Suit un chapitre intitulé « Notice historique tant de Térouanne que de St Omer ». C'est un exposé assez sec de la chronologie des évêques de Thérouanne. Il ne contient plus de récits de voyages ni de descriptions de monuments ; ce sont des notes connues et ne nous révélant rien d'inédit. Il n'y a donc pas lieu de le reproduire ici.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

249ᵉ livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 5 Janvier 1914

Président : M. J. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 heures 15. En l'absence de M. Neuville, empêché d'y assister, M. Decroos prend la présidence et annonce que MM. le chanoine Bled, l'abbé Delamotte, H. Le Roux et Lecointe se sont excusés également de ne pouvoir venir. M. le Secrétaire Général donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

La liste des publications périodiques et envois de Sociétés Correspondantes arrivés dans le mois qui vient de s'écouler est soumise aux Membres présents, puis M. le Secrétaire donne connaissance de la correspondance.

— Le 15 Décembre, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 247e livraison du Bulletin destinés aux Compagnies Correspondantes.

— La Société Préhistorique Française fait l'envoi aux Sociétés Savantes de France du texte du *Projet de Loi sur la Protection des Monuments historiques*, qui a déjà été voté le 20 Novembre 1913 par la Chambre des Députés. Or, dans ce document qui contient beaucoup de dispositions louables, en particulier pour le classement des monuments, on remarque la tendance du législateur à substituer d'une façon trop absolue l'action de l'Etat à celle du particulier dans les cas de fouilles, et le recours arbitraire à la procédure d'expropriation qui prive sans recours ce particulier du droit d'exploiter la découverte qui a été faite sur son terrain.

La Société Préhistorique Française, émue de cet état de choses, organise une pétition aux pouvoirs publics en vue de réserver au moins l'action des Sociétés Savantes et d'obtenir que, dans les lieux où existe une Société compétente, le droit d'intervention lui soit réservé.

Elle compte également sur l'influence des Sociétés savantes de France pour appuyer auprès des Membres du Parlement la défense des prérogatives des Sociétés provinciales et assurer, dans la mesure permise et nécessaire, la liberté des fouilles.

Un exemplaire de la lettre de la Société Préhistorique de France ainsi que du dispositif complet du projet de loi est déposé sur la table de façon à ce que les Membres de la Société puissent en prendre connaissance.

— Un savant allemand, M. le Dr F. Quilling, a adressé également une lettre-circulaire aux Sociétés savantes de France pour obtenir des renseignements sur la constitution et la fabrication des moissonneuses gauloises. Le musée de Saalburg fait exécuter sur des bases archéologiques la reconstitution d'une de ces moissonneuses. Une planche jointe à l'envoi montre que le plan est presque

au point, mais les archéologues n'ont pu retrouver encore, d'une façon certaine, le fonctionnement des *dents de fer* qui devaient arracher les épis. Or, le Dr Quilling serait désireux de retrouver, dans les objets provenant de trouvailles Gauloises, des lames de fer qui auraient été affectées à ce service.

L'étude du projet du savant allemand est écoutée et examinée avec intérêt, mais la Société regrette de constater que, dans la région avoisinant Saint-Omer, aucun objet n'ait été trouvé qui puisse se rapporter aux indications données.

— Enfin M. le Cte de Loisne, Membre Honoraire, informe M. le Secrétaire Général qu'il possède un portrait en miniature de D. Joscio Dallennes d'une exécution soignée; il offre à la Société de lui en procurer une reproduction photographique, qu'il pense devoir l'intéresser, puisque le dernier fascicule du Bulletin a, récemment encore, publié une étude sur cet Abbé.

L'offre de M. le Cte de Loisne est acceptée avec empressement. La Société possède, on le sait, un beau pastel reproduisant le portrait, en buste, de Dom Joscio, et il sera intéressant de le comparer à la miniature signalée par l'honorable correspondant.

Communications

Silex préhistoriques retouchés.

M. Dharvent, archéologue à Béthune, adresse à la Société une nouvelle brochure : « La première Etape de l'Art Préhistorique », contenant *in extenso* la communication qu'il a faite au Congrès d'archéologie préhistorique de Genève sur les Silex préhistoriques retouchés. La Compagnie a déjà relaté, dans sa séance du 6 janvier 1913 (Cf. Bulletin, livr. 245, p. 155) l'envoi fait par ce correspondant d'une série de cartes postales représentant ses trouvailles. La nouvelle publication donne des reproductions plus complètes de ces silex affectant des formes de figures humaines ou d'animaux, avec références précises sur l'origine et les conditions des trouvailles.

Or, l'auteur se plaint de l'accueil qui a été fait à sa communication par le Président du Congrès de Genève. Celui-ci aurait, de parti-pris, « étouffé la controverse » et rejeté ses conclusions, déclarant qu'à son avis les pierres soumises à l'examen des congressistes n'affectent des formes d'êtres vivants que par un caprice de la nature « *lusus naturæ* », qu'elles ont pu servir à suggérer des idées et provoquer « des dessins en gravure ou peinture dans nos cavernes ornées », mais que les retouches intentionnelles ne lui paraissent pas suffisamment prouvées.

M. Dharvent proteste donc contre la rigueur qui l'a empêché de développer son étude ; il expose qu'il a reçu d'autre part des adhésions aussi nombreuses qu'honorables et en appelle aux Sociétés savantes et à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions préhistoriques.

La Société des Antiquaires de la Morinie ne peut certes rester indifférente à l'intérêt soulevé par des trouvailles faites en Artois; mais, comme aucun des Membres qui ont pris connaissance de la communication n'a approfondi les études des questions préhistoriques, elle ne saurait émettre dès à présent un avis compétent. Toutefois, quelques-uns d'entre eux pensent qu'on ne peut apprécier la réalité des « retouches intentionnelles » sur de simples reproductions quelque parfaites qu'elles soient, puisque, même sur le vu des pièces, les savants se montrent très circonspects.

En tout cas, quelles que soient les conclusions qui pourront être adoptées plus tard sans contestation, on ne peut nier que M. Dharvent aura bien mérité de la science préhistorique en apportant, par ses recherches patientes, une telle contribution à l'étude d'une question si importante pour les origines lointaines de l'art.

Fourreau d'Anne de Boleyn.

— M. Séguin, Membre Correspondant à Calais, a adressé à M. l'abbé Dusautoir des observations sur la communication qui a été faite aux Antiquaires de la Morinie, dans la séance du 6 octobre 1913 (Cf. Bulletin historique, livr. 247, p. 232), d'un extrait du *Guide officiel de la Tour de*

Londres, relatant la réquisition dont a été l'objet le Bourreau de Saint-Omer de 1536 pour l'exécution de la reine Anne de Boleyn. Or il est de tradition à Calais que c'est le Bourreau de cette ville qui fut appelé à Londres, et cette tradition s'appuie sur une chronique anglaise de Turpyn, manuscrit du British Museum, « relating to Calais from A. D. 1485 to 1540, by Richard Turpyn, burgess of Caleys »[1].

Il n'entre certes pas dans la pensée de la Société des Antiquaires de la Morinie de contester la tradition Calaisienne qui paraît d'ailleurs beaucoup plus vraisemblable que celle de Saint-Omer; mais, puisque cette dernière existe, qu'elle a été reproduite dans un ouvrage anglais, il serait intéressant de connaître sur quel document elle s'appuie, surtout si ce document est contemporain à l'événement.

Aussi la Compagnie accepte-t-elle avec empressement l'offre de M. l'abbé Dusautoir de solliciter de Correspondants Anglais la recherche d'extraits d'archives contemporains relatant authentiquement ce détail historique, et permettant de retrouver, s'il est possible, la source où a puisé l'auteur du Guide anglais en question, afin de faire rectifier, s'il y a lieu, l'indication qu'il contient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.

Séance du 2 Février 1914

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 10. M. le Président annonce que MM. le Chanoine Bled, Docteur Darras, H. Le Roux et Docteur Lorgnier se sont excusés de ne pouvoir y

1. A short chronikle of remarkables for the most part relating to Calais from A. D. 1485 to 1540, by Richard Turpyn, burgess of Caleys (Courte chronique de faits remarquables pour la majeure partie relatifs à Calais de 1485 à 1540). Ms. Brit. Mus. Harl. libr. n° 542-12, fol. 38.

assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les publications périodiques et envois des Compagnies correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. l'Abbé A. Collet : *Un Atelier Néolithique à Remilly et une Meule du Moyen-Age à Wirquin.* Extr. du Bull. de la Soc. Academ. de Boulogne-sur-Mer.

de M. le Docteur G. Pontier, de Lumbres : *Etude sur le Mammouth de l'Aa.* Extr. du Bull. de la Société Préhistorique Française. Novembre 1913.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces hommages dont il est parlé plus longuement sous la rubrique des Ouvrages offerts.

La Société adresse également l'expression de sa gratitude à M. le Chanoine Leuridan, président de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai, qui a bien voulu adresser à M. le Secrétaire-Archiviste deux fascicules du Bulletin de cette Compagnie (Juin et Novembre 1910) destinés à combler une lacune imprévue qui s'est produite dans la collection de cette publication.

L'Académie Royale des Sciences d'Amsterdam accuse réception des livraisons 241 à 244 du Bulletin Historique.

— La Société d'Anthropologie de Paris adresse à ses correspondants un « Rapport sur les Modifications à apporter au projet de loi sur une caisse des Monuments Historiques ». Ce document, dont il est donné lecture, expose les dangers auxquels peut donner lieu l'application de l'article 6 qui soumet toute fouille, en vue de découvrir des objets préhistoriques, à une autorisation et à la réglementation préalables d'une commission administrative officielle.

Or il résulte à l'évidence, de l'examen de ce texte, qu'il



est vexatoire, et qu'il aura, contrairement à son but, pour conséquence immédiate d'inciter les particuliers qui trouveraient des objets préhistoriques à les dissimuler ou les détruire pour n'avoir pas à subir le contact d'une administration formaliste et tatillonne.

Le procès-verbal de la dernière réunion a déjà relaté la protestation émise sur ce même objet par la Société Préhistorique Française. Cette Société espérait empêcher le vote des dispositions visées. Malheureusement, depuis cet envoi, le Sénat a ratifié sans modifications le texte qui lui a été proposé.

On se trouve donc désormais en présence d'une loi votée en première lecture. Mais la Société d'Anthropologie a néanmoins voulu poursuivre sa campagne, et nommé une délégation chargée de présenter des observations à la Commission de la Chambre des Députés. Elle a en conséquence résolu de demander par cette voie au Parlement de vouloir bien supprimer purement et simplement l'article 6, comme impraticable et dangereux.

— Il est donné ensuite connaissance de l'avis par lequel le Bureau, nouvellement nommé, de la *Société Historique du Calaisis,* fait part de la constitution de ce nouveau groupement qui se donne comme but d'étudier le passé de cette ville.

La Société des Antiquaires de la Morinie est heureuse d'adresser à la nouvelle Compagnie savante l'assurance de sa plus confraternelle sympathie et des vœux qu'elle forme pour sa prospérité. Il n'est pas hors de propos de rappeler à ce sujet que, dès sa fondation, la Société Audomaroise consacra une large part de son activité à l'étude de l'histoire du Calaisis. Les noms des correspondants qui lui apportèrent de ce côté leur collaboration sont encore familiers à ceux qui s'intéressent à notre histoire locale. Ce sont ceux de MM. Pigault de Beaupré, Ch. et H. Derheims, Dufaitelle, Francia et Henneguier.

A ce titre, les Antiquaires de la Morinie ne peuvent suivre avec indifférence des débuts de la Société qui se

propose d'exploiter le champ d'études qu'ont déjà exploré ces premiers correspondants.

Candidature

MM. le Chanoine Bled, Platiau et J. de Pas présentent la candidature, comme Membre Titulaire, de M. Maurice Eloy, à Saint-Omer.

Conformément au règlement, le scrutin définitif est renvoyé à la prochaine séance.

Comptes et Budget

M. C. de Pas, Trésorier, donne connaissance de l'exposé des recettes et dépenses effectuées dans le cours de l'année 1913, ainsi que d'un projet de budget pour 1914.

Les recettes ont été, à peu de chose près, conformes aux prévisions du budget. Les dépenses d'impressions ont été moins élevées que l'année précédente, par suite de ce que les travaux des Mémoires ont été terminés au commencement de l'exercice et n'ont pas été repris depuis. Il reste donc à l'actif un excédent disponible qui permettra d'entreprendre de nouvelles publications, et en premier lieu celle des Tables des Mémoires, qui a été prévue et préparée au cours des derniers mois de 1913.

Plusieurs Membres proposent ensuite d'affecter sur le surplus de l'excédent une somme destinée à l'impression du fascicule des *Tables des Regestes des Evêques de Thérouanne*, pour lequel un crédit, vainement sollicité à plusieurs reprises, n'a pu être obtenu du Conseil Général.

Cette proposition est renvoyée, avec un avis favorable, à la Commission des publications.

Les comptes seront soumis à l'examen d'une Commission qui sera composée de MM. H. Le Roux, de Chambure et Ch. D. van Kempen.

Le projet de budget est adopté à l'unanimité et des félicitations sont adressées à M. le Trésorier pour le soin qu'il donne à sa gestion.

Communications

M. Claude Cochin, Membre Honoraire, a adressé à M. le Secrétaire-Général une note curieuse qui rappelle le souvenir du Crapaud et du Lézard de Saint-Bertin. Elle est ainsi conçue :

Crocodile de l'église d'Oiron.

La collégiale d'Oiron (Deux-Sèvres), construite par Artus Gouffier, grand maître de France et consacrée en 1526, contient, outre divers objets d'art remarquables, une curiosité célèbre dans la région : un crocodile empaillé exposé dans le bras droit du transept de l'église.

Au cours d'une récente visite et me souvenant des curieuses histoires racontées dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie au sujet du Crapaud et du Lézard de Saint-Bertin, je demandai quelques renseignements à mon camarade de promotion M. Séverin Canal, archiviste départemental à Niort. Il me renvoya à une étude de M. Hugues Imbert, parue dans la Revue d'Aunis et du Poitou en 1869. On y lit à la page 269 les lignes suivantes :

« Il est impossible de quitter la Collégiale sans parler du crocodile suspendu à la muraille de la chapelle S. Jean. Les machoires de ce singulier ex-voto, apporté sans doute à Oiron par l'amiral Bonnivet[1], étaient autrefois considérées par les habitants de la contrée comme une panacée universelle. De temps en temps on en détache encore quelques parcelles pour la guérison des malades. Ce monstre est le héros de deux légendes qui ne diffèrent entre elles que par les détails. C'est toujours l'histoire du dragon tué par le seigneur du lieu ».

Cette communication est accueillie avec plaisir, et des remerciements sont adressés à M. Cochin. Bien que la tradition n'ait pas rattaché le crocodile d'Oiron à la même légende que les crocodiles de Saint-Bertin et de Saint-Wulfran d'Abbeville, il est vraisemblable que l'origine réelle est commune : l'offre de ces carcasses exotiques

1. L'amiral de Bonnivet, fils de Guillaume Gouffier, repose dans la Collégiale d'Oiron sous un tombeau de marbre attribué à Jean Juste.

comme ex-votos apportés par des voyageurs d'outre-mer.

Epitaphe latine.

— M. l'abbé Dusautoir a relevé au cimetière communal une épitaphe, rédigée en latin, à la mémoire d'un officier né en 1772. Comme cette inscription menace de devenir illisible faute d'entretien du monument, il a pensé qu'il serait intéressant d'en conserver le souvenir.

M. le Secrétaire-Général le remercie au nom de la Commission de l'Epigraphie départementale à qui il se propose de transmettre le document.

Bourreau d'Anne de Boleyn.

— Le même Membre remet à M. de Pas une lettre qui lui a été adressée d'un correspondant d'Angleterre, relative au Bourreau d'Anne de Boleyn. Cette lettre signale l'existence d'un document épistolaire contemporain et intéressant, émané de la reine de Hongrie; mais elle n'en donne pas la transcription textuelle. Pour épuiser la question, M. le Secrétaire-Général s'est occupé de faire procéder, au British Museum, au relevé des textes relatifs à cet événement; il en donnera connaissance dans la prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 heures 50.

Séance du 2 Mars 1914

Président : M. J. DECROOS
Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 heures 15 par M. Decroos, Vice-Président, remplaçant M. Neuville, absent de Saint-Omer, qui s'est excusé de ne pouvoir y assister.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les publications périodiques et celles des Compagnies correspondantes, la Société a reçu, de M. le Dr Adr. Guébhard, les études suivantes d'archéologie ancienne :

Sur l'Anse Funiculaire. 184 p. in-8 av. pl. Extr. des Mémoires de la Société Préhistorique Française.

— *Sur quelques curiosités céramiques de l'Antiquité.* Communication faite au Congrès Préhistorique de France en 1913. 8 pages in-8.

— *A quoi servent les Lois soi-disant protectrices des Antiquités ?* Extr. de la publication « l'Homme Préhistorique », X, 1912.

Remerciements.

— Le 17 Février, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 248e livraison du Bulletin historique destinés à être transmis aux Sociétés et Bibliothèques correspondantes.

— Il est donné lecture de la première circulaire relative au dixième Congrès Préhistorique de France, qui se tiendra à Aurillac du 23 au 29 Août 1914. Le Comité d'organisation y donne connaissance des questions qui figurent dès à présent à l'ordre du jour, ainsi que des principales excursions qui auront lieu dans le département du Cantal. La deuxième circulaire, qui est jointe à la première, expose le règlement du Congrès et les conditions dans lesquelles les Membres des Sociétés savantes sont invités à y participer.

— Par avis du 19 Février, la Société d'Anthropologie fait savoir aux Sociétés françaises que l'appel qu'elle a adressé aux Pouvoirs publics en vue de la suppression de l'article 6 de la loi sur la création d'une caisse des Monuments Historiques[1] a été entendu. La Commission de la Chambre des Députés, devant laquelle devait être présentée la loi en dernière lecture, a en effet assuré la Commission de la Société d'Anthropologie qu'à la suite des démarches motivées qu'elle a reçues, elle supprime purement et simplement cet article.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée dans la dernière séance.

1. Cette question a été exposée dans les procès-verbaux des dernières réunions.



Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Titulaire M. Maurice Eloy, de Saint-Omer.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Adoption des Comptes de l'exercice 1913

Les Membres qui ont examiné les comptes présentés dans la dernière réunion, exposent qu'ils n'y ont relevé aucune irrégularité et qu'ils leur ont paru tenus avec soin.

Conformément à ces conclusions, la Société vote l'adoption des comptes et des remerciements à M. le Trésorier pour le soin qu'il apporte à sa gestion.

Lecture et Communications

Le Bourreau d'Anne de Boleyn.

M. J. de Pas expose qu'il s'est occupé de réunir les extraits textuels d'ouvrages anglais et d'archives où il est question du bourreau qui exécuta en 1536 Anne de Boleyn. Grâce au service de recherches bibliographiques si bien organisé au British Museum, il a pu recueillir un nombre suffisant et concluant de documents, dont voici la transcription :

1° *(Letters and Papers Henry VIII. Vol. 106, fol. 65).*

« Aug. 1536. — A Dyet of the particular somes of money conteyned in three several warrants to be at this time signed for money paid by Maister Gostyk to such persones as be in the same expressed :

. . . .

To the executioner of Caleys for his reward and apparail. C (100) crownes. . . . . L. 23 6 s 8 d »

(Août 1536. — A signer, par la Diète, un mémoire pour certaines sommes d'argent payées par maître Gostyk aux personnes mentionnées dans trois billets d'ordre différents :

. . . .

Au bourreau de Calais pour son salaire et son appareil, cent couronnes. . . . . L. 23 6 s 8 d).

2° *(Dictionary of National Biography).*

« Her head was then smitten off with a sword by the executioner of Calais, whose services were engaged for the occasion, the manner of death being one at that time practised in France but wholly unknown in England ».

(Sa tête fut alors tranchée avec une épée par le bourreau de Calais, dont les services furent requis pour la circonstance, ce mode d'exécution étant très usité en France, mais absolument inconnu en Angleterre).

3° *(Life of Anne Boleyn, by P. Friedmann. Vol. II, p. 291.* British Museum 2394, 8, 5).

« In reality, the execution was not to take place until the following day.

The explanation of this change of plan is not perfectly clear. It seems that Anne, faithful to her French education, considered it more honourable to die by the stroke of a sword than to have her head hacked off with an axe. The hangman of Calais, the only subject of Henry who knew how to behead with a sword, had therefore been sent for, and he may not have arrived at the expected time ».

(En réalité, l'exécution n'eut lieu que le lendemain.

La raison de ce changement dans les dispositions projetées n'est pas très claire. Il semble qu'Anne, fidèle à son éducation française, trouvait qu'il était plus honorable de mourir d'un coup de glaive, que d'avoir sa tête tailladée à coups de hache. Le bourreau de Calais, le seul sujet d'Henri qui savait décapiter avec un glaive, fut mandé, mais il dut ne pas arriver au moment où il était attendu).

4° *(Richard Turpyn of Caleys, and burgess there.* Brit. Mus. Harl. 542, fol. 76).

« 1536. The 20 of May. Queen Anne Boleyn was beheaded in the tower of London by the hands of the hangman of Caleis with the sworde of Caleis ».

(1536. Le 20 Mai. La Reine Anne de Boleyn fut décapitée dans la Tour de Londres des mains du bourreau de Calais par le glaive de Calais.



5° *(Calendar of State Papers Henry VIII).*

« 1536 May 8. Sir Idm Kyngston to (Cromwell).

« As yet I have heard nothing of myLord of Cantorbury and the Queen desires much to be shriven. I am wery glad to hear of the executer of Calais, for he can handle that matter ».

(Jusqu'à présent, je n'ai rien reçu de Milord de Cantorbury, et la Reine désire beaucoup être confessée. Je suis bien aise d'entendre parler de l'exécuteur de Calais, car lui seul peut faire l'affaire).

6° *(Analectes Historiques par M. Gachard. Série I, p. 17. N° 965, p. 401. Extrait d'une lettre écrite par la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, au roi des Romains Ferdinand, son frère, touchant la décapitation d'Anne de Boleyn. 25 mai 1536.* Copie du XVIIIe siècle aux Archives du Royaume).

« J'espère que les Anglois ne nous feront grant chose, et mesmes puisque sommes quicte de sa demoiselle, qui estoit bonne françoise, laquelle, comme ne doubte estes adverty, il a fait décapiter ; et, afin que la vengeance en fusse prinse par subjects de Sa Majesté, il a fait venir *le bourreau de Sainct-Omer* pour ce faire, à cause qu'ils n'en avoient des bons assez pour ce mestier, à son appétit ».

7° *(Calendar of Letters and Papers Foreign and Domestic of the reign of Henry VIII, by James Gairdner.* Vol. X. Préface.

Letter from Chapuis, Imperial Ambassador).

« After her (Anne Boleyn) condemnation she was disappointed at a delay of one day in her execution beyond the date originally fixed, and she laughed as she measured with her hands her our diminutive neck and throught how easily it would be severed. An executioner from Calais, or, as it appears from other evidence, from St Omer, was called in to perform the task, which it seems a foreigner could do more deftly than an English headsman ».

(Après sa condamnation, la reine Anne de Boleyn fut déçue dans l'exécution de sa peine par le sursis d'un jour survenu au delà de la date primitivement fixée, et elle riait en mesurant

de ses mains son cou raccourci, et pensait combien il serait facile de le couper. Un bourreau de Calais, ou, comme il apparait par d'autres témoignages, de St-Omer, fut appelé pour faire l'exécution que seul un étranger savait alors faire plus adroitement qu'un bourreau anglais).

Or il résulte, à n'en pas douter, de cet ensemble de textes que c'est bien le bourreau de Calais qui fut mandé à Londres pour exécuter la sinistre besogne.

Outre la mention expresse du mot « Calais » qui se trouve dans la grande majorité des citations, cette affirmation peut être corroborée par cette double considération, d'abord que l'on s'est adressé naturellement à un sujet du roi d'Angleterre, ce qui était bien, en 1536, le cas d'un fonctionnaire de Calais, et, en second lieu qu'il eût été tout à fait inexplicable que le Gouvernement Anglais ait songé à demander un tel service à l'Échevinage de Saint-Omer, ville des Pays-Bas sous la domination de Charles-Quint, qui, précisément à cette époque, n'était en relations ni d'alliance ni d'amitié avec le Souverain Anglais.

Quant à la lettre de Marie d'Autriche, reine de Hongrie, elle contient certes un passage énigmatique et se contredit même dans ces deux membres de phrase « afin que la vengeance en fusse prinse par subjects de Sa Majesté », c'est-à-dire, semble-t-il bien, du Roi d'Angleterre[1], et, d'autre part « il a fait venir le bourreau de Sainct-Omer ».

Aussi malgré l'autorité qui devrait s'attacher à un si haut témoignage, on ne peut faire abstraction des autres textes si précis et des circonstances au milieu desquelles s'est passé ce fait historique, et, sans vouloir prétendre expliquer autrement cette divergence, on se trouve amené

1. La lettre serait certes bien plus incompréhensible encore si la Reine avait voulu désigner par ces mots « Sa Majesté » l'empereur Charles-Quint. En quoi la condamnation d'Anne de Boleyn pouvait-elle intéresser un sujet de Charles-Quint ? Ce passage est tellement peu clair qu'on se demande vraiment si la transcription du XVIIIe siècle reproduite ci-dessus n'est pas fautive.

à se demander si, dans la lettre de la reine de Hongrie, le mot Saint-Omer n'a pas été écrit par erreur pour Calais.

Quant à la lettre de l'ambassadeur Chapuis, elle s'appuie certainement sur la lettre précédente pour faire mention du bourreau de Saint-Omer. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter davantage.

Quoi qu'il en soit, et c'est la conclusion que recherchait la Société des Antiquaires de la Morinie, il est certain que ce n'est pas par simple inadvertance que l'auteur du *Guide de la Tour de Londres* a parlé de l'intervention du bourreau de Saint-Omer. La lettre royale peut avoir paru à certains auteurs un témoignage suffisant pour être accepté sans contrôle.

Laurent de Gorrevod.

M. de Pas donne ensuite lecture d'une notice bibliographique sur le *Rôle diplomatique en Artois, en 1507 et 1513, de Laurent de Gorrevod, conseiller de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche.*

La correspondance complète de ce personnage, publiée récemment dans une thèse de doctorat ès-lettres soutenue par M. l'abbé A. Chagny, a exhumé un certain nombre de documents inédits relatifs à la politique des Pays-Bas et particulièrement aux événements qui se passèrent en Artois en 1513, la bataille d'Enguinegatte, la capitulation et la destruction de Thérouanne. Des renseignements nouveaux, noyés dans des pièces de correspondance diplomatique ayant trait à toutes les affaires du gouvernement des Pays-Bas, ont paru à l'auteur de la communication pouvoir être extraits utilement de cet ensemble et groupés de façon à former une contribution intéressante à l'histoire de ces épisodes. C'est ainsi, par exemple, qu'il ressort principalement des négociations préalables à la reddition de Thérouanne qu'on avait déjà reconnu la nécessité stratégique de raser cette place pour la sécurité des frontières. C'est le même plan qui sera mis de nouveau à exécution quarante ans plus tard, mais avec plus de rigueur, par l'impossibilité apportée à la malheureuse cité de se relever encore.

Cette lecture est écoutée avec plaisir par les membres présents et l'article est renvoyé à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.

Rapports sur les ouvrages offerts

Etude sur le Mammouth de l'Aa, par le Docteur G. PONTIER, de Lumbres (Pas-de-Calais). Le Mans 1913. 26 pages in-8; planches et figures. (Extr. du Bulletin de la Société Préhistorique Française).

En 1908, les ouvriers qui exploitent les importantes carrières de sable et cailloux de la Garenne, à Arques, près Saint-Omer, mettaient à jour, reposant dans un lit de graviers, des ossements de dimensions imposantes : c'étaient les membres épars d'un animal fossile, genre Mammouth. Prévenu aussitôt, M. le Dr Pontier vint recueillir ces ossements qui étaient en bon état de conservation, les transporta avec soin à Lumbres où il procéda, dans son cabinet de Paléontologie, avec un soin minutieux, à la reconstitution complète du squelette de ce colossal pachyderme, faisant mouler ou sculpter en bois les quelques parties manquantes.

A cette occasion, le Dr Pontier se livre à des études intéressantes de stratigraphie de la vallée de l'Aa et de paléontologie qui montrent la richesse de la faune des carrières de cette région. Puis il entreprend la description du Mammouth de l'Aa à laquelle nous renvoyons le lecteur désireux d'en connaître tous les détails. Disons seulement que la hauteur prise au garot du squelette est de 3m01, la longueur totale probable de l'animal de 7m05; les défenses ont 2m16 de longueur en suivant la courbe, etc. Comme taille, le Mammouth de l'Aa avait une stature moyenne.

Des reproductions et reconstitutions intéressantes sont figu-

rées dans le corps du travail et permettent au lecteur de suivre aisément les explications de l'auteur.

COLLET (Abbé A.). *Un Atelier néolithique à Rémilly et une Meule du moyen-âge à Wirquin (Pas-de-Calais).* Boulogne-sur-Mer 1913. 29 p. in-8. Extr. du Bull. de la Soc. Académ.

I. M. l'abbé Collet signale la découverte faite, il y a quelques mois, d'un atelier néolithique à Rémilly, dans la vallée de l'Aa : celui-ci vient s'ajouter à ceux déjà découverts par lui à Elnes et à Lumbres. Parmi les pièces intéressantes mises au jour, couteaux en silex, pointe lancéolée, etc., il y a lieu, d'après l'auteur, de signaler une petite plaque en schiste de 0,095 de longueur, pesant 0,60 grammes et percée d'un trou de forme particulière à son extrémité pointue : il faudrait y voir l'image en profil d'un poisson ; elle aurait vraisemblablement servi de bijou, d'amulette, ou de porte-bonheur : nous laissons à l'auteur l'entière responsabilité de son opinion.

II. La meule du moyen-âge dont nous entretient l'abbé Collet est en roche siliceuse très dure : elle n'a de vraiment particulier que sa dimension et son poids : son diamètre est de 0,50 c., son poids de 124 kilogr. Il est évident qu'elle ne pouvait être manœuvrée à la main et qu'il fallait avoir recours à un moteur hydraulique pour la faire tourner. C'est l'occasion pour l'auteur de nous faire l'historique du moulin banal de Wirquin et des différentes familles qui ont détenu cette seigneurie jusqu'à la Révolution.

R. RODIÈRE et C. DE LA CHARIE. *Archives de la famille de Beaulaincourt.* Tome II. *Familles alliées.* pp. 484 à 1258. Seclin. Imp. Hue-Thuet. 1912-1914.

Le premier tome de cet important travail était le chartrier de la famille de Beaulaincourt : celui-ci est consacré aux familles alliées : de Genevières, de Marcotte, de Boyaval, de Nouvelles, Hannedouche, Jolly de la Viéville, de Saint-Vaast, Ségon, du Val, de Moncheaux, etc.... 919 pièces, extraites, comme les précédentes, pour la plupart des archives du château de Beauvoir et du Dépôt départemental du Pas-de-Calais, sont mises sous

nos yeux, le plus souvent *in-extenso,* dans ce copieux volume : contrats de mariage, preuves de noblesse, testaments, transactions, actes de catholicité, rapports et dénombrements, extraits de terriers ou de généalogies, pièces de correspondance, etc... etc...

Il n'est, bien entendu, nullement possible d'analyser un pareil ouvrage. Qu'il nous suffise de constater que la publication est tellement étendue qu'elle constitue un nobiliaire d'Artois de première importance, et, à ce point de vue, ne peut passer inaperçue des amateurs d'histoire locale : car, à quelque point de ce pays qu'ils se placent, ils y trouveront quelque pièce qui intéresse les fiefs et seigneuries[1].

On ne peut donc que féliciter les auteurs d'avoir élevé un tel monument à l'histoire généalogique de la province, ainsi que du soin consciencieux qui a été apporté à la transcription des documents. Des reproductions de sceaux, cachets, portraits, etc., rendent cette documentation plus complète, et des tables étendues faciliteront au lecteur la recherche des références.

Ne pourra-t-on toutefois trouver qu'un souci peut-être exagéré de ne rien omettre a grossi le volume dans des proportions trop respectables, et qu'il eût été possible de l'alléger sans nuire à son intérêt, soit en résumant certaines pièces, soit en supprimant d'autres d'une valeur historique vraiment négligeable ?

Si, d'autre part, l'on peut émettre, sinon une critique, du moins un regret, c'est que la composition typographique dense et uniforme ne permette pas au lecteur de reconnaitre rapidement les éléments du contexte des pièces reproduites. Un titre analytique imprimé en caractères gras ou italiques en tête de chaque numéro eût été bien accueilli, même si l'adjonction en eût été faite au prix de l'élimination de documents secondaires.

1. A signaler, pour les environs de Saint-Omer, les pièces relatives à la seigneurie de Samette, pp. 673 et suiv , et, à ce sujet, celles concernant Valentin de Pardieu, son testament, son contrat de mariage, etc.... Bien des particularités historiques méritent également d'être relevées, telles la curieuse *lettre de rémission* (1598) en faveur de François Marcotte, à Saint-Omer (p. 700), et la transaction relative au privilège de sauvegarde du *mal de saint Antoine* (p. 1026).

Deux Lettres adressées à Nicolas de Catrice

PENDANT LE SIÈGE D'OSTENDE

(1603)

(Communication de M. le Commandant D'HALEWYN,
Membre Honoraire).

Ces lettres, dont l'une est du duc Philippe de Croÿ d'Arschot et l'autre du duc Charles de Lorraine, sont conservées aux archives du Château de Liettres [1].

Elles sont accompagnées d'une note qui est de l'écriture de M. Théry de Norbécourt [2] et donne quelque éclaircissement sur leur objet.

Ce sont des documents relatifs à un incident d'ordre privé auquel avait été mêlé un sergent-major du régiment de Catrice, pendant le siège d'Ostende de 1603. Les auteurs de ces lettres prient le Colonel de vouloir bien intervenir pour apaiser une querelle et calmer les susceptibilités.

On sait que Nicolas de Catrice remplit un rôle prépondérant dans les opérations militaires qui se déroulèrent en notre pays dans les dernières années du XVIe siècle. C'est donc une personnalité intéressante à connaître en ce qu'elle se rattache à la chronique de notre région.

1. Nicolas de Catrice avait épousé Marie de Zomberghe, fille de Jehan de Zomberghe et de Jacqueline Picavet, dame des Caufours et de Landreghem.

En 1574, Jehan de Zomberghe et sa femme se rendirent acquéreurs de la terre et du château de Liettres dont leur fille Marie fut héritière.

2. Jean-Baptiste Théry, seigneur de Norbécourt, épousa, en 1684, Marie-Lucrèce de Catrice, fille et héritière de Jean-Paul de Catrice et de Marie-Isabelle de la Viefville et arrière-petite-fille de Nicolas. M. de Norbécourt mourut en 1709.



I

Note de M. de Nortbécourt

Il est que Monsieur d'Obigny donnat un coup de canne au sergent major de Messire Nicolas estant au siège d'Ostende, le dit Sr d'Obigny fut arresté pour en estre faict justice.

Monsieur le duc de Lorraine et Monsieur le duc Dascotte ont priés Monsieur de Catris d'accommoder cette difficulté. La lettre du duc de Lorraine en datte du 5 avril 1603 et la lettre du duc Dascotte en datte du 5 mars 1603 sont jointes et se gardent par curiosité.

(Pièce cotée D. 11. VI. a.)

II

Lettre du Duc d'Arschot

Monsieur de Catris, J'ay entendu la disgrace arrivée à Monsieur d'Obigny (frère de Monsieur de Vertaing) en la personne de Vtre Sergeant Mayor, dequoy ne vous feray aultre récit, puis que sans doubte debvez seavoir particulièremt ce que s'est passé, seulemt vous mettray en considération, qu'estant lad. disgrace advenuë pour n'avoir led. sr d'Obigny cogneu vtre Sergeant Mayor, lequel aultremt Il n'eust failly de traicter avec le respect que son office requiert, sy qu'Il demeure avec une desplaisance très grande de sa faulte, prest pour doñer à vtre Sergeant Mayor toute la satisfaction raisoñable, que d'un gentilhom̃e d'hoñeur se peult demander, que pour ces raisons, le faict mérite qu'on y apporte tel temperament et moderation, que la rigueur de Justice soit excusée, ains que au contraire le tout se puisse accom̃oder par appointement de composition amiable, dont aussy je vous prie autant affectueusemt et instamt qu'Il m'est possible, de vouloir tenir serieusemt la bonne main à cest effect, enquoy ferez

chose digne de vous, en oultre ce, vous vous acquerrez une obligation perpetuelle sur led. s[r] d'Obigny, et Monsieur de Vertaing son frère, à laquelle je participeray, et tiendray a beaucoup de faveur en mon endroit, le bien de paix et accord amiable que j'espere moyennerez au contentem[t] des ambedeux parties, avec offre de m'en remenger en ce q vouldrez de moy qui suis

Monsieur de Catris

Votre affectione et serviable amy

Phle DE CROY

de Bruxelles le 5 Mars 1603.

A Monsieur

Monsieur de Catris ch̄er Mr̄e de Camp d'un Tercio d'Infanterie Walon̄e

Ltre du ducque Dasquotte touchant le S[r] Dobiny et la qrelle avecq mon sgeant maior. (Note de Nicolas de Catrice.)

(Pièce cotée D. 11. VI. b.)

III

Lettre du Duc de Lorraine

Monsieur de Catrice, vous savez comme je suis de vos amys et comme je ne vous voudrais conseilier chose qui fust a vostre préjudice particulièrement en ce qui despend du point de lhonneur en la charge ou vous estes ayant entendu de Monsieur de Vertin ce qui est advenu a un sien frère qui est capitaine au regiment de Mons[r] de Frezen quy est faulte a la vérité provenant plustost de jeunesse que de mespris a vous et a vostre authorite et sans avoir congneu vostre sergeant major sur larogante response dun soldat. Il se veult mettre à toutes les raisons du monde et a la satisfaction que les gens dhonneur jugeront quil doyvent faire. Javoue questes obligé a resentiment mais aussy daultre part estant de qualite et la faulte quil a faicte n'estant pas mespris mais par promptitude a la terminer par la douce voye plustôt que par la justice le

sieur de Vertin estant de mes amys et vous savez comme je vous ayme et veux de mes amys je vous prie a mon occasion apayser ce dyfferent laultre rendant la satisfaction a vostre sergeant major et vous mobligerez a vous demeurer comme jay toujours este

Vtre plus affectionné meill^{r} amy
Charles DE LORRAINE

de Bruselles ce v^{e} davril 1603.

A Monsieur de Catrice
Collonel d'un Regiment de Wallons
pour le service de leurs AA. au camp devant Ostande

Ltre du ducque Charles touchant le s^{e} Dobiny. (Note de Nicolas de Catrice.)

(Pièce cotée D. 11. VI. c.)

Le Rôle Diplomatique en Artois
EN 1507 ET 1513
DE LAURENT DE GORREVOD
Conseiller de l'Archiduchesse Marguerite d'Autriche
d'après un ouvrage récent

LA REDDITION ET LA DEMOLITION DE THEROUANNE EN 1513

(André CHAGNY, Docteur ès-Lettres. *Correspondance politique et administrative de Laurent de Gorrevod, conseiller de Marguerite d'Autriche et Gouverneur de Bresse.* Première partie, 1507-1520. Lyon, H. Lardanchet, 1913. cxix-456 pp. in-8).

Sous ce titre, M. l'abbé A. Chagny vient de publier, comme thèse de doctorat ès-lettres, une suite de documents diplomatiques qui intéressent vivement l'histoire des Pays-Bas dans le premier quart du seizième siècle.

C'est une collection de 179 lettres relatives aux négociations auxquelles a pris part, de 1507 à 1520, Laurent de Gorrevod, conseiller et ambassadeur de la cour de Savoie, puis de celle des Pays-Bas.

Issu d'une vieille et noble famille Bressane, ce personnage, né vers 1470, dut, dès le début de sa carrière, sa fortune politique à un oncle, Jean de Challes, qui était gouverneur de Bresse. On le voit, en 1497, confirmé au titre de conseiller et chambellan de Philibert le Beau, nouvellement devenu duc de Savoie; il vécut auprès de lui pendant la brève durée de son règne (1497-1504).

Le mariage de ce prince avec Marguerite d'Autriche, le 4 décembre 1501, amena à la cour de Savoie une influence politique nouvelle. La nouvelle Duchesse provoqua d'abord

l'éloignement du Bâtard de Savoie, René, qui y gouvernait en maître, et prit elle-même la direction des affaires qui tendit à séparer la Savoie de la France.

Laurent de Gorrevod jouit de la bienveillance de la princesse, dont la faveur ne devait jamais l'abandonner. En 1504, elle le fit nommer gouverneur et grand bailli de Bresse. Mais, le 10 septembre de cette même année, Philibert le Beau mourait, laissant sa veuve sans enfant. Celle-ci entama alors des négociations auxquelles fut mêlé Laurent de Gorrevod pour obtenir du nouveau duc, Charles II, un douaire convenable.

Une autre modification importante allait bientôt s'introduire dans sa vie. La mort, en 1506, de l'archiduc Philippe le Beau, roi de Castille, donna lieu à une régence au nom des enfants mineurs qu'il avait eus de Jeanne la Folle, régence qui fut confiée à l'empereur Maximilien I. Mais celui-ci, peu soucieux de quitter ses Etats, délégua sa fille Marguerite pour le suppléer. L'on comprend que « cette blonde jeune femme de vingt-sept ans, au large front, aux beaux yeux clairs, à la bouche sévère, se décide sans peine à quitter son modeste douaire pour gouverner la Hollande, la Frise, le Brabant, le Hainaut, l'Artois, etc... » Laurent de Gorrevod accompagne, bien entendu, sa Souveraine; il devient, avec le secrétaire Jean de Marnix [1], également venu de Savoie, le conseiller le plus écouté, et est nommé par l'Empereur membre du conseil privé et chambellan. On le voit chargé d'honneurs et d'avantages pécuniaires : en 1510, chef et gouverneur général des domaines particuliers et des finances de la Régente; en 1513, faisant fonctions d'ambassadeur de Marguerite auprès de l'empereur et même du roi d'Angleterre. Son rôle devient très actif. A la suite de la victoire de Guinegatte et de la capitulation de Thérouanne, il est choisi comme arbitre pour régler le différend qui existait entre les commissaires d'Henri VIII et les

1. On trouve à la page 2 du volume une note documentée sur Jean de Marnix.



ambassadeurs de Ferdinand d'Aragon, mécontent de l'attitude du monarque anglais. « Les lettres se rapportant à cette campagne sont parmi les plus importantes que Gorrevod nous ait laissées. Leur intérêt historique est considérable ».

A la fin de l'année 1514, il prend part à des négociations entre la régente des Pays-Bas et le duc de Savoie. Celui-ci le constitue et accrédite son ambassadeur auprès de sa belle-sœur ; et il remplit son mandat à la satisfaction des deux parties.

En 1515, un grand événement, l'émancipation de Charles-Quint, met en de nouvelles mains le gouvernement des Pays-Bas. Gorrevod accompagne le jeune Souverain dans ses différentes entrées dans ses bonnes villes. D'autre part la politique du pays change d'orientation : l'archiduchesse Marguerite se voit tenue presque complètement à l'écart des affaires. Gorrevod continue pourtant à faire partie du conseil du Souverain et en même temps à remplir ses fonctions de chef et gouverneur des finances de Madame qui le nomme bientôt son chevalier d'honneur et gouverneur de son hôtel. La chance continue à lui sourire : en 1516, il reçoit de Charles une importante gratification et se voit élu dans l'Ordre de la Toison d'Or.

En Espagne, où il doit accompagner la Cour, il reste l'intermédiaire bénévole et ambassadeur secret de l'archiduchesse, lui rendant des services aussi variés qu'utiles : il en arrive ainsi à modifier et améliorer les sentiments du roi à l'égard de sa tante, si bien que celle-ci reconquiert, dès la fin de 1518, une bonne part de son autorité. Charles-Quint avait d'ailleurs assez à faire, de son côté, pour se débattre avec ses courtisans au milieu des embarras que lui causaient l'impression défavorable qu'il avait produite en Espagne et la jalousie des Espagnols contre les Flamands.

Au cours de son retour, en 1519, Laurent de Gorrevod s'arrête encore à Bourg. A côté de l'administration de ses domaines personnels, il s'y occupe d'obtenir de l'archi

duchesse Marguerite l'érection, dans l'église de Brou, d'une chapelle funéraire où il reposerait entre ses deux femmes. « Peut-être entrevit-il dès lors, dans la lumière diaprée tombant des grands vitraux armoriés, le tombeau de bronze sur lequel son image funéraire paraîtrait entre celles de ses deux femmes, Philippe de la Palud et Claude de Rivoire, la première accompagnée de son enfant mort au berceau[1] ».

On sait que la magnifique église fut élevée par Marguerite pour abriter « sous ses voûtes harmonieuses, dans ses courtines de marbre et ses dentelles de pierre » les tombeaux du duc Philibert, décédé prématurément, de sa mère et de sa veuve.

Laurent de Gorrevod avait été mêlé aux démarches que l'exécution de cette entreprise avait nécessitées. Au moment de l'arrivée de Marguerite à la régence, les plans, d'abord confiés à des Bressans; en furent modifiés et améliorés ; et c'est alors que Loys van Boghem, le célèbre architecte bruxellois, fut désigné pour en devenir « le principal maître des œuvres ».

L'auteur arrête son premier volume avec l'année 1520[2], au moment où Laurent de Gorrevod vient d'assister au sacre de Charles-Quint, et où il couronne sa carrière par son avènement aux fonctions de grand maître de l'hôtel impérial du souverain[3].

On voit déjà, par le résumé de cette biographie, en quoi cette carrière diplomatique a pu toucher aux phases historiques de notre région en 1510 et 1513. La publication *in-extenso* des lettres de Gorrevod et de ses correspondants constitue la seconde et la plus importante partie du volume et nous fait connaître le détail de ces négociations.

1. Un vitrail de l'église de Brou nous a conservé le portrait de Laurent de Gorrevod, ce portrait fait l'objet d'une planche publiée par M. l'abbé Chagny en tête de son ouvrage.

2. Le second volume ne sera publié qu'ultérieurement ; mais il ne contiendra pas de documents spéciaux à l'Artois.

3. Gorrevod mourut à Barcelone en 1529.

*
* *

En 1507, l'archiduchesse Marguerite, soucieuse d'apaiser les ressentiments du roi d'Angleterre, Henri VII, qu'elle avait personnellement froissé en refusant sa main, envoyait une députation à Calais au devant des ambassadeurs d'Angleterre, dans le double but de renouveler l'alliance acceptée par Philippe le Beau en 1506 et d'arrêter le mariage de l'archiduc Charles avec Marie d'Angleterre. Les conférences de Calais aboutirent au « traité de ligue et confédération » conclu le 21 décembre 1507.

Jean de Berghes[1] et Gorrevod font partie de cette ambassade. Le 25 octobre 1507, ce dernier écrit (lettre I) à Jean de Marnix pour lui donner des nouvelles de son voyage, et lui faire savoir que les ambassadeurs d'Angleterre sont attendus à Calais. La lettre est datée de Saint-Omer[2] où il est de passage. Le 30 (lettre III), il est encore à Saint-Omer[3] ; il écrit au même correspondant, lui annonce que les ambassadeurs arriveront le soir même à Calais, « Qualès », et que lui-même et ses compagnons y partiront le lendemain.

Ce sont là les deux seules lettres datées d'Artois dans le cours de cette négociation ; ce sont, du moins, les seules que l'on ait retrouvées. Elles sont, avouons-le, peu importantes au point de vue de notre chronique locale.

Mais, comme il a été dit plus haut, la campagne devant Thérouanne est l'objet de documents plus intéressants.

Le 30 juillet 1513 (lettre 80), du camp devant Thérouanne, une lettre signée de Gorrevod et d'autres conseillers prie l'archiduchesse Marguerite de réserver son jugement sur la décision qu'ils ont prise de se séparer d'Antoine de Ligne. Cet Antoine, baron de Ligne, comte de Fauquem-

1. Ce personnage fut un des conseillers les plus écoutés de Marguerite. A la page 32 du volume, l'auteur donne sur lui une note circonstanciée.

2. « A Centhonel, le xxve d'octobre ».

3. « Escript a Centhonel cest ce mardi xxxe d'octobre ».



bergue, avait recruté un nombreux corps de gens d'armes avec lequel il se joignit aux troupes anglaises en dépit de la prétendue neutralité des Pays-Bas, et avait contribué à tenir en respect les Français devant Thérouanne.

Le 17 août (lettre 82), Laurent de Gorrevod écrit d'Aire à minuit, annonce qu'il vient d'arriver en cette ville dont il a eu peine à se faire ouvrir la porte. Il y a retrouvé Jacques de Luxembourg de Fiennes, gouverneur de Flandre et le comte de Roeux, gouverneur d'Artois; y a appris les particularités de la bataille d'Enguinegatte qui s'est livrée la veille; mais il n'en écrira que plus tard à Marguerite, se proposant de rejoindre de suite l'Empereur.

En même temps, le 18 août (lettre 83), Marguerite écrit à son père Maximilien pour le féliciter de la victoire d'Enguinegatte et le prier de ne pas exposer sa personne.

Le 19 (lettre 84), Laurent de Gorrevod envoie à Marguerite « du camp devant Therouenne » un long rapport. L'empereur Maximilien l'a retenu à dîner en « ung petit chastellet près de l'ost » à Rebecq, et s'est montré plein d'attentions pour lui. Après le dîner, il est allé trouver le roi d'Angleterre en sa tente, et en reçut aussi un accueil des plus cordiaux. L'empereur l'a désigné comme un des commissaires chargés de conclure l'accord entre le roi d'Angleterre et Ferdinand d'Aragon, ce qui va le forcer à prolonger son absence. Un Conseil de guerre s'est tenu pour arrêter des dispositions en vue de l'assaut de Thérouanne qui ne veut pas se rendre et que l'on fera raser. Il parle ensuite des prisonniers faits à Enguinegatte, parmi lesquels il a vu et salué Louis I d'Orléans, duc de Longueville, grand chambellan de France.

Du même, au camp devant Thérouanne, le 20 août (lettre 86). Il est chargé par l'Empereur de réclamer à l'Archiduchesse l'envoi des archers levés aux Pays-Bas. Henri VIII rapproche son camp de Thérouanne afin d'être à portée de donner l'assaut à la ville et de repousser une armée de secours. D'autre part, du côté des Français, on

signale la venue du Comte d'Angoulême et de Charles de Bourbon avec 400 lances. Le roi Louis XII est arrivé à Auxy-le-Château en la seigneurie de Jacques de Luxembourg.

Du même, le 21 août (lettre 87), « escrit astivement à onze heures après midy à l'abbaye Saint Jehan ». L'empereur Maximilien a quitté Rebecq pour venir loger en l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont. Le roi d'Angleterre presse tous les jours davantage la ville de Thérouanne qui demande à capituler, à condition que les gens d'armes et les habitants « s'en pourroient retirer leurs biens et baghes et corps saulves »; mais l'approche de l'armée française suspend les négociations. Il a néanmoins bon espoir que « demain la ville se rendra ». L'empereur fait d'ailleurs activer les opérations d'attaque.

Du 21 août, du camp devant Thérouanne (lettre 88), une seconde lettre du même jour que la précédente a trait à un arrangement financier dont l'Empereur charge sa fille, par l'intermédiaire de Gorrevod. Cette question n'intéresse pas les opérations précédentes, mais nous apprenons, en post-scriptum, que le roi d'Angleterre a encore levé son camp pour venir intercepter l'arrivée de l'armée française et la serrer de plus près.

Lettre 89. Du 23 août, à l'abbaye Saint-Jean, à 7 heures du matin : l'armée française, apprenant par ses éclaireurs l'importance des forces du roi d'Angleterre, bat en retraite. Celui-ci et Maximilien sont montés à cheval, « et l'Ampereur estoit tout armet sur ung cheval baldé et le piqua ; et escarmochèrent ces deux grans princes ensanble, que le fesoit bon voir, et je soette que vous les usiès peu voir, quar l'Ampereur fesoit le ganty gualan [1] et le feset ausy bon voir que le jeune Roy ». La garnison de Thérouanne parlemente de nouveau : elle demande que les officiers et gens d'armes puissent sortir armés, emmenant leur artillerie et tous leurs biens, « et, les gens de la ville leurs corps et leur bien sauves ».

1. Il était né en 1459.

A quoi il leur a été répondu que l'on concéderait aux capitaines seuls l'autorisation de sortir de la ville armés et à cheval; mais les gens d'armes seront désarmés, l'artillerie demeurera en la puissance de l'Empereur et des Anglais. On attend pour le jour même la réponse des assiégés.

De la même date, 23 août, à l'abbaye de Saint-Jean, à 6 heures de l'après-midi. (Lettre 90). Le traité de la capitulation de Thérouanne a été conclu à 9 heures du matin. Les assiégés sont sortis de la ville « leurs bagues sauves, montez et armez, la lance sur la cuysse, les enseignes ployées deans les fourreaux, et les gens de pied sont partiz en ordre armez et embastonnez, leurs enseignes ployées et ont emmené toutes leurs baghes ; ceulx de la ville demeurent leurs biens et leurs corps saulves, et ceux qui s'en sont voulu aler avec les François s'en sont alez par sauf conduyt avec leurs biens. Les autres habitans qui sont demeurez en la ville feront le serement au Roy d'Angleterre, et les traitera comme ses subgectz ». Le triste défilé s'est déroulé entre les deux rangs de l'armée victorieuse. Talbot prend possession de la place pour la préserver du pillage. Gorrevod est resté à cheval auprès de l'Empereur de 9 heures à 6 heures. On ne vit « oncques gens si gorgias que le Roy d'Angleterre et son armée ont esté aujourd'huy ; car ce n'estoit tout que drap d'or et campanes d'argent dorées. Demain matin l'Empereur et le Roy se doyvent trouver à la Messe en la grande église de Thérouenne ».

Le lendemain 24, Marguerite d'Autriche témoigne à son ambassadeur sa joie de la prise de Thérouanne, et, le même jour, l'empereur Maximilien écrit à sa fille pour lui annoncer de son côté la bonne nouvelle. Celle-ci écrit de nouveau le lendemain à Gorrevod pour lui exprimer de nouveau son contentement : « sumes fort joieuse de la réduction de la ville de Thérouenne et nous samble qu'il vault trop mieulx ainsi que d'estre venu à l'assault, lequel ne se feust bonnement peu donner sans grant hazard de

perdre beaulcop de gens de bien ». Que Gorrevod s'ingénie à maintenir l'union de la « trinité » de l'empereur, des rois d'Angleterre et d'Aragon. (Lettres 91 à 93).

Du 25 août (Lettre 94). Escript à Sainct-Omer « ce jeudi xxv d'aoust » :

Gorrevod annonce à sa Dame que l'Empereur et le roi d'Angleterre « se trouveirent ensemble et firent leur entrée audit Therouenne : et, en leur compaignie, je vous promectz, ma Dame, qu'il avoit des seigneurs gorgias à merveilles et tant de drap d'or et beau acoustrement que c'estoit un triumphe. Lesdits Empereur et Roy vindrent descendre devant la grand église dudit Therouenne et entrerent deans icelle où, par les chantres dudit sire Roy fut chanté ung *Te Deum Laudamus* bien melodieusement ».

Ce fait, le Roi d'Angleterre s'en retourna en son camp et l'empereur Maximilien partit pour Saint-Omer. « Icellui sire Empereur arriva au soir en ceste dicte ville à henviron dix heures de la nuyt ; et certes, ma Dame, les gens habitans en icelle demenoient la plus grand joy du monde de son entrée, crians : Austriche ! Bourgoingne ! et faisans grosse chière à merveilles. Ledict seigneur vint coucher à l'Abaye Sainct Bertin, et, aujourd'huy, le matin, est venu ouyr la grand messe en l'Eglise Sainct-Omer de ceste ville et après l'avoir ouye est retourné digner en son dit logis »[1]. Les Français se sont retirés à Montreuil et paraissent décidés à ne pas livrer bataille cette année.

Du même 25 août à « onze heures en la nuit » (lettre 95).

Ma Dame... « L'empereur se partit yer de Therouenne pour venir en ceste ville ung peu mal content pour la raison que je vous diray ». Cette raison, l'auteur nous la fait connaître : c'est que Maximilien, qui servait comme « volontaire » dans l'armée, céda le pas à Henri VIII lors

1. V. sur la réception faite à l'empereur Maximilien le Bulletin Soc. Ant. Mor., XII, p. 93, livraison 222.

de l'entrée solennelle à Thérouanne le 24 août. Il comptait cependant se faire adjuger cette conquête qu'il attribuait à son habileté militaire. Le refus d'Henri VIII le mécontenta : il se sépara brusquement du monarque anglais, vint à Saint-Omer, tandis que le roi rentrait en son camp. Mais, comme le raconte encore Gorrevod, Maximilien fut rejoint à Saint-Omer, le 25, par Wolsey « qui estoit le principal gouverneur du roi » et, après une longue conférence secrète, l'empereur décide de retourner le lendemain à Thérouanne.

(Lettre 96). 26 août. A Saint-Omer « Sen Thonel cest vendredi xxvi à cept heure au matin ».

Henri VIII, poussé par son Conseil, veut s'en retourner en Angleterre. Mécontentement et perplexités de Maximilien, qui trouve le roi gentil et ayant bon cœur, mais ses courtisans « de grosses bestes », et part pour Thérouanne afin de le détourner de ce fatal projet. Les Anglais consentent à la démolition de cette ville, ce qui sera une grosse besogne. En attendant, le mouvement que fait l'armée anglaise sur Tournai n'est qu'une feinte pour se rapprocher du détroit et tromper les Français.

(Lettre 97). Saint-Omer, le 26 août, à dix heures avant midi :

L'Empereur va parler au roi d'Angleterre ce même jour à Thérouanne pour aller de là coucher à Aire. Espoir d'un accord. Gorrevod espère avoir congé de l'empereur le lendemain : il relatera de vive voix à l'archiduchesse plusieurs choses qu'il ne peut écrire.

(Lettre 98). Aire, 27 août, à huit heures du matin :

Gorrevod annonce que l'entrevue d'Henri VIII et de Maximilien a eu lieu la veille. Il a été mêlé aux négociations avec les ambassadeurs d'Aragon et les conseillers du roi d'Angleterre. Il suit l'empereur à Aire et y assiste au conseil qui décide la démolition de Thérouanne. « A ceste cause, le Roy d'Angleterre ne bougera encoires son camp d'auprès dudit Therouenne pour quelques jours pour tant myeulx povoir démolir ladicte ville qui sera

ung grand bien pour les pays de monseigneur vostre neveu ».

(Lettre 99). Aire, 27 août, à 10 heures de nuit :

« L'Empereur a dépesché lettres à tous coustez à ceulx de Flandres et d'Artois voisins de Therouenne, pour faire venir force de maçons et paysans pour démolir ladicte ville de Therouenne, et croy qu'ilz y viendront de bon cueur et que l'on en fera ung beau villaige..... Ma Dame dez aujourd'huy l'on a commencez à démolir la ville de Therouenne, et en y a IIIIc pyonniers anglois qui ont commencé à abattre la porte du Sainct Esperit ; et tiens que demain si trouvera grand nombre de maçons et paysans pour parachever le reste... »

Deux autres lettres écrites d'Aire, le 30 août, ont trait à d'autres affaires et ne nous apprennent plus rien de neuf sur le sort de Thérouanne et les opérations militaires en Artois. Gorrevod rejoint l'archiduchesse et nous ne trouvons plus de lettres de lui sur ce sujet.

Au moment où nous laissons ces personnages, la démolition de Thérouanne n'était pas encore accomplie ; il n'était alors question que de démanteler la place pour la sécurité des Etats du prince de Castille [1]. Ce fut plus tard, après son retour en Angleterre, que le roi Henri, informé de l'intention des Français de rétablir les parties abattues des fortifications, pria l'archiduchesse de faire incendier la ville [2].

1. Cf. Leglay. *Analectes historiques*. Lille 1838. — *Correspondance de l'Empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche, sa fille, de 1507 à 1519*. Paris 1839-1840. 2 vol. in-8 (Soc. de l'Histoire de France), p. 187.

2. Cf. Le Glay. *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche pendant les trente premières années du XVIe siècle*. Paris 1845. 2 vol. in-4. I p. 557.

Sur la capitulation d'Antoine de Créquy dans Thérouanne après neuf semaines de siège, voir : Fleuranges, *Mémoires de Robert de la Marck, sire de Fleuranges* (Collections : Buchon, t. IX ; Michaud, t. V ; Petitot, t. XVI) chap. XL ; Du Bellay, *Mémoires de Martin et*

Une lettre de Marguerite d'Autriche à Gorrevod (Gand, 22 novembre 1513, n° 108 de la publication) semble bien nous indiquer que c'est son conseiller qu'elle charge de cette exécution : « Au surplus, pour ce qu'on murmure fort que les François se vantent de fortifier Therouanne, il semble à aucuns qu'il seroit bon de parbruler ce qui y est demeuré de la ditte ville : *et si cest advis vous semble bon, le pourrez faire exécuter comme trouverez à faire pour le mieulx* ».

C'est le seul document épistolaire que l'auteur de la publication ait retrouvé sur cette exécution, dont il n'est d'ailleurs plus parlé davantage dans le volume.

Du Bellay (I, p. 35), nous apprend que, sauf l'église et les maisons des chanoines, tout fut démoli, rasé, incendié. Les habitants furent chassés, et les vicaires généraux de l'évêque Philippe de Luxembourg se retirèrent à Saint-Omer. Cette démolition avait duré dix jours. Ainsi qu'on l'a vu, par les extraits reproduits, elle était préméditée de longue date. La crainte de voir les Français rétablir les fortifications de Thérouanne ne cessait d'obséder les gouvernants des Pays-Bas : il n'est donc guère étonnant qu'elle ait été l'une des principales préoccupations de Charles-Quint, et que, quand le sort des armes eut mis en 1553 de nouveau la malheureuse ville entre ses mains, il se soit montré irréductible sur la décision qu'il prit de la raser entièrement.

La plupart des lettres citées ci-dessus sont extraites des Archives du Nord, dont une collection, particulièrement riche, de lettres missives vient d'être classée par les soins du distingué Archiviste, M. Bruchet.

Guillaume du Bellay. Paris 1908 et suiv. 3 vol. in-8 (Société de l'Histoire de France). I, p. 35 ; Brewer (J. S.), Gairdner (J.), and Brodie (R. H.) *Calendars of Letters and Papers of the reign of Henri VIII prescrved in the Public Record Office, in the British Museum and elsewhere in England*, t. I-IV, 1509-1530. Londres 1862-1902. 18 tomes en 26 vol. in-4. T. I, p. 664.

Il y avait là une mine précieuse à exploiter. On ne peut nier que M. Chagny l'ait fait avec autorité et qu'il ait mis en valeur des éléments susceptibles d'apporter à l'histoire des Pays-Bas une contribution importante. C'est de ce même fonds que MM. Claude Cochin et Max Bruchet ont extrait des lettres inédites de Marguerite d'Autriche qui ont fait récemment l'objet d'une communication remarquée à l'Académie des Inscriptions.

Pour notre histoire locale, il y avait à puiser dans cette collection une série de détails inédits sur une période et un épisode qui ont été peu étudiés par nos auteurs. Il était donc intéressant de les signaler, d'autant plus que, publiés hors de notre région et noyés dans une collection dense de récits étrangers à ces faits, ils risquaient de ne pas y être connus comme ils le méritent[1].

J. de PAS.

1. C'est M. Claude Cochin qui a bien voulu signaler à l'attention de la Société des Antiquaires de la Morinie l'ouvrage de M. Chagny.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

250e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 6 Avril 1914

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. le Dr Darras, l'abbé Delamotte et C. de Pas se sont excusés de ne pouvoir y venir, puis il adresse ses souhaits de bienvenue à M. M. Eloy, récemment élu, qui est présent à la réunion et remercie la Société de l'avoir admis au nombre des Membres Titulaires.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les publications périodiques ordinaires, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. Guesnon : *Edmond Faral. Les Sources latines des*

Contes et Romans courtois du Moyen-Age. Compte-Rendu. Extr. de la Revue « le Moyen Age », nov.-déc. 1913.

de M. Justin de Pas : *A Travers le Vieux Saint-Omer.* Saint-Omer, impr. de l'*Indépendant.* 312 p. in-8 avec plan et gravures.

de M. Rodière : *Nomination, par le marquis de Hamel-Bellanglise, d'un clerc laïc de Coutiches.* Extr. du Bull. de la Soc. d'Etudes de la province de Cambrai.

de MM. Rodière et C. de la Charie : *Archives de la Famille de Beaulaincourt.* Tome II, avec pl.

Remerciements.

Le Paratonnerre de Saint-Omer.

Dans la *Revue Historique de la Révolution Française et de l'Empire,* no 17, 5e année, no 1 (janvier-mars 1914), page 135, M. Charles Vellay publie sous le titre « Benjamin Franklin et le Procès du Paratonnerre de Saint-Omer (1782-1783) » deux lettres, l'une de M. de Vissery à Franklin, du 10 décembre 1782, dans laquelle le possesseur du paratonnerre de Saint-Omer expose longuement à son illustre correspondant les déboires qu'il a éprouvés par suite de l'interdit dont l'a frappé la sentence échevinale ; l'autre envoyée quelques semaines plus tard également à Franklin par des Essarts, auteur d'une relation de l'épisode insérée dans un tome de l'ouvrage intitulé « Causes célèbres curieuses et intéressantes.... avec les jugements qui les ont décidées ». Cette seconde lettre n'est qu'un hommage de l'ouvrage adressé au célèbre inventeur en raison de l'intérêt qu'il doit naturellement apporter à cette affaire.

Ces deux documents étaient inédits. Ils sont conservés dans les Papiers de Franklin à l'American Philosophical Society de Philadelphie. Il est impossible, dit M. Vellay, de savoir si Franklin répondit à ces divers envois. On ne connaît de lui aucune lettre adressée à de Vissery de Bois-Valé, à des Essarts ou à Robespierre.

Il est ensuite donné connaissance d'un appel adressé aux Compagnies savantes par le « Comité de Vigilance

pour la Liberté des Fouilles constitué par les Délégués officiels des Sociétés d'Anthropologie de Paris, Géologique de France et Préhistorique Française ». Le mouvement suscité par ce groupement a pour but de faire opposition à tout projet de règlementation des fouilles quel qu'il soit et de solliciter des adhésions à la protestation formulée ainsi : « Les Délégués des Sociétés posent comme absolument intangible le principe de la liberté complète des fouilles scientifiques ».

La Société des Antiquaires de la Morinie, ne pouvant se faire représenter à la réunion qui est organisée à cet effet et fixée au 15 avril, tient néanmoins à proclamer son adhésion entière à la protestation.

Lectures et Communications

Livre d'heures manuscrit de Thérouanne.

M. le Cte de Loisne, Membre Honoraire, envoie à la Société une notice sur un beau livre d'heures manuscrit de l'église de Thérouanne, dont on avait perdu la trace depuis plus d'un demi-siècle, et qui vient de réapparaître en France par suite de la vicissitude des ventes.

C'est un *ordo breviarius secundum usum ecclesie Morinensis,* exécuté pour Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne de 1456 à 1485. Après être resté pendant la première moitié du dix-neuvième siècle entre les mains de M. P. Hédouin, de Boulogne, il passa en 1858 entre les mains d'un Lord Anglais. Vendu il y a quelques années avec la bibliothèque de ce dernier, il fut encore possédé par plusieurs amateurs du même pays, puis acquis par un grand libraire de Londres qui l'a envoyé à Paris où il vient de rester quelques jours avant de partir de nouveau pour l'étranger.

MM. le chanoine Bled et de Loisne ont été avisés par ce libraire du passage en France de cet important document bibliographique. M. de Loisne, se trouvant à Paris, a pu en obtenir communication et en profiter pour relever succinctement les particularités qu'il renferme, l'énumération des miniatures qui l'ornent, ainsi que des saints locaux cités dans le calendrier.

Ce manuscrit a déjà été signalé ici même par M. le chanoine Bled dans sa *Note Complémentaire sur les Livres Liturgiques de Thérouanne* (Bull. Histor. X, p. 576, livr. 195), et cet auteur y a même inséré des indications bibliographiques assez détaillées déjà, extraites d'une plaquette que M. Hédouin avait rédigée lui-même sur son précieux volume [1].

Ayant donc pu déjà apprécier, par cette *Note...*, l'intérêt du manuscrit, la Société accueille avec plaisir les nouveaux renseignements que M. le Cte de Loisne a pu relever d'après l'examen de l'original lui-même, et elle exprime le vœu qu'il puisse obtenir encore du détenteur actuel l'autorisation d'en faire reproduire quelques extraits par la photographie.

M. le Secrétaire-Général lui écrira à ce sujet, en le remerciant, au nom de ses Collègues, de sa communication.

Ces reproductions seraient d'ailleurs d'autant plus précieuses qu'elles pourraient servir à une étude comparative de ce manuscrit avec le Missel conservé à la bibliothèque d'Ypres, qui fut exécuté également pour l'évêque Henri de Lorraine [2].

L'auteur du Pied de Croix de Saint-Bertin.

— M. J. de Pas donne ensuite lecture d'un article de M. E. Mâle, paru dans la *Revue de l'Art ancien et moderne* du 10 février dernier (No 203, T. XXXV, 18e année, p. 91) sur « La Part de Suger dans la création de l'Iconographie du Moyen Age ».

Laissant de côté les considérations générales, intéressantes d'ailleurs, que le savant écrivain expose sur l'origine de l'iconographie, l'auteur de la communication attire l'attention de la Société sur les passages où est étudié le Pied de Croix de Saint-Bertin.

1. Cette plaquette est insérée dans l'*Histoire de Notre-Dame de Boulogne,* par Ant. Leroi, neuvième édition, suivie de la continuation de cette Histoire, par P. Hédouin. Boulogne, Le Roy-Mabille, 1839. La notice en question forme les pages 227 à 236 du volume.

2. V. ce qui est dit sur ce Missel dans le Bulletin Historique, T. X, p. 580, 195e livraison.

Suger nous a laissé lui-même l'histoire de la reconstruction de l'église de Saint-Denis. Au milieu de ce monument se dressait une croix d'or, haute de plus de sept mètres, que les vandales révolutionnaires ont fait fondre, et qui était un des plus précieux monuments, non seulement de l'art, mais aussi de la pensée du moyen-âge. Elle était destinée à marquer la place sacrée où avaient été ensevelis saint Denis et ses deux compagnons. A côté d'un grand Christ d'or, dont des rubis constituaient les plaies, étaient dix-sept émaux où la vie de Jésus-Christ était mise en parallèle avec les scènes de l'Ancien Testament qui en étaient la figure. A la base, les quatre Evangélistes écrivaient le récit de la Passion, et, au sommet, quatre mystérieuses figures contemplaient la mort du Sauveur.

Or, le pied de croix de Saint-Bertin reproduit exactement l'ensemble décrit ci-dessus, y compris les quatre figures mystérieuses bien identifiées ici ; ce sont les quatre éléments : le Feu, l'Air, la Terre, la Mer.

L'auteur en conclut d'abord que le pied de croix de Saint-Omer est une imitation directe de la grandiose croix de Suger, donc conçue et fabriquée sous son influence, ensuite, que l'orfèvre qui l'a fabriquée est l'un des artistes qui travaillèrent à Saint-Denis sous les yeux mêmes de Suger.

Des archéologues allemands sont allés plus loin, et ont déterminé, parmi les orfèvres employés par Suger, celui qui doit être désigné ici. MM. O. von Falke et H. Frauberger, dans un grand ouvrage in-f° « Deutsche Schmelzarbeiten der Mittelalters » (Francfort-a-M. 1904) ont reconstitué avec la plus heureuse sagacité l'œuvre de l'orfèvre Godefroy de Claire, originaire de Huy. Partant de deux châsses de Huy que des documents authentiques donnent à cet artiste, ils en ont rapproché plusieurs autres monuments dispersés aujourd'hui dans les Musées et trésors d'églises, et qui sont certainement de la même main. Dans cette œuvre reconstituée, il n'est pas possible de ne pas placer

la croix de Saint-Bertin. « Elle offre, en effet, avec les monuments du même groupe des ressemblances telles, que le doute n'est pas possible ».

Ce Godefroy de Claire est un des grands artistes du douzième siècle. Né à Huy, c'était un Wallon de langue Française, et, malgré cela, on peut le comprendre parmi les « aurifabros Lotharingos » dont parle Suger, car, au douzième siècle, Namur, Huy et Liège faisaient partie de ce qu'on appelait le duché de la Basse-Lorraine.

Sa présence à Saint-Denis, où il travailla avec Suger, est prouvée par son œuvre même : plusieurs de ses compositions offrent, tant dans la conception que dans l'agencement des scènes représentées, de telles analogies avec des scènes traitées sur quelques panneaux de vitraux, c'est-à-dire tout ce qui nous reste de l'œuvre décorative de Suger, que « le hasard ne saurait expliquer de pareilles ressemblances » et que l'on est forcé d'admettre qu'une même pensée directrice a présidé à l'exécution de cet ensemble.

Né à Huy, ayant travaillé à Saint-Denis, Godefroy de Claire finit ses jours chez les religieux de Neufmoustier où il entrait en 1174. D'autre part nous savons que la croix de Suger fut consacrée par le pape Eugène III en 1147, quand il vint à Saint-Denis, et qu'elle venait d'être terminée. En se basant donc sur les conclusions exposées et adoptées par M. E. Mâle, ce serait après 1147 et avant 1174[1] qu'aurait été faite la Croix de Saint-Bertin. Cette attribution reporte certes le travail à une époque antérieure à celle assignée par les archéologues en général, soit la fin du douzième siècle ; mais si l'on considère que l'objet sortait de l'atelier de Saint-Denis, qui était alors le premier de l'Europe, on accordera sans peine qu'il pouvait bien être avancé comme facture.

Cette communication est écoutée avec intérêt par les

1. Suger mourut, il est vrai, en 1151, mais rien ne prouve que la croix de Saint-Bertin ait été exécutée de son vivant.



Membres présents et c'est conformément au vœu exprimé par eux qu'une analyse étendue en est insérée dans le procès-verbal.

Il peut être intéressant de rappeler aussi, à cette occasion, que le Musée de Calais conserve trois belles plaques émaillées[1], mesurant 112 sur 50 millimètres, d'un travail exactement semblable à celui du pied de Croix du Musée de Saint-Omer, et que des archéologues ont pu acquérir la conviction qu'elles ont servi d'appliques sur la croix elle-même.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 40.

Séance du 4 Mai 1914

Président : M. NEUVILLE
Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15. M. le Président annonce que MM. l'abbé Delamotte et M. Eloy se sont excusés de ne pouvoir y assister, puis il donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Il est donné communication de la liste des publications reçues dans le cours du mois qui vient de s'écouler.

Puis M. Legrand, Secrétaire-Archiviste, fait connaître que M. E. Herbout, Membre Titulaire, lui a remis pour la Société soixante-dix fascicules dépareillés de la collection du Bulletin historique.

Des remerciements sont adressés à M. Herbout pour ce don qui permettra à la Société de compléter utilement ses réserves.

1. Sur l'une de ces plaques sont les bustes d'Elie et de Moïse ; sur une deuxième saint Simon ; sur la dernière, saint Philippe. Elles ont figuré à l'Exposition Rétrospective d'Arras en 1896, et ont été signalées dans le catalogue, p. 199, comme provenant certainement de la croix de Saint-Bertin.

Il est ensuite donné connaissance de deux accusés de réception, l'un de la *Société des Antiquaires de Londres*, des livraisons 247 et 248 du Bulletin ; l'autre de l'*Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, à Anvers, du Tome XXXI des Mémoires.

Communications

Miniatures du Bréviaire de Thérouanne

M. le Secrétaire-Général fait passer sous les yeux de ses Collègues cinq épreuves photographiques de clichés, qui ont été tirés par un photographe-éditeur de Paris, des principales pages du Livre d'Heures manuscrit de Thérouanne, dont M. le C[te] de Loisne a donné une description dans la notice communiquée à la dernière réunion.

Ces reproductions, examinées avec intérêt, sont surtout appréciées à cause du souvenir local qu'elles représentent. Elles donnent de plus une idée suffisante de l'exécution du manuscrit. Ces enluminures, que l'on peut attribuer à l'école flamande, ne sont pas sans valeur, mais sont loin d'avoir l'importance de celles que l'on admire dans les principaux manuscrits provenant des abbayes ou collégiales de notre région.

Portrait de D. Joscio Dallennes.

Le même Membre communique ensuite une photographie, que lui a envoyée M. le C[te] de Loisne, d'une miniature représentant le buste de Dom Joscio Dallennes, dernier abbé de Saint-Bertin, à qui M. le chanoine Bled a consacré récemment une intéressante notice (V. livr. 247, T. XIII, p. 242). Ce petit portrait, qui est actuellement dans la collection de M. le C[te] de Loisne, est la reproduction exacte du grand pastel qui appartient à la Société des Antiquaires de la Morinie et orne la salle des réunions. Il n'est donc pas douteux qu'il soit la reproduction de ce modèle.

Albums photographiques.

A l'occasion de la présentation qui vient d'être faite d'épreuves photographiques, M. le Secrétaire-Général fait remarquer à ses Collègues que l'album destiné à recevoir les photographies offertes à la Société est dès à présent complet.

En conséquence il est décidé qu'un crédit sera ouvert à

M. le Secrétaire-Archiviste pour l'achat de deux albums, l'un destiné à recevoir comme précédemment les reproductions d'un intérêt historique ou archéologique, l'autre au classement des portraits des personnes qui ont fait partie de la Société depuis sa fondation.

Lecture

Sous le titre : *Mœurs échevinales à Saint-Omer au quinzième siècle*, M. J. de Pas a dressé, d'après un registre des archives de la Chambre des Comptes de Lille, un tableau résumé des différents faits relevés dans une enquête ouverte par les ordres du Duc de Bourgogne sur l'administration municipale en 1446. Dans cet important document, cent cinquante et un témoignages nous édifient sur les faits de concussion et les abus depuis longtemps invétérés dont les mayeurs se rendaient coupables. L'auteur de la communication a essayé de dégager les causes qui avaient rendu possibles ces excès qui ont motivé une sanction et une nouvelle règlementation du Souverain dans la formation et la composition de l'Echevinage.

Cette lecture est écoutée avec intérêt par les Membres présents, et l'article est renvoyé à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.



Rapport sur un ouvrage offert

A travers le Vieux Saint-Omer, par Justin DE PAS. Saint-Omer, imprimerie de l'*Indépendant*, 1914. Un volume in-8 de 312 pages, avec carte et planches.

« A travers le vieux Saint-Omer... », un joli titre évocateur qui fait défiler aux yeux du rêveur attardé aux choses du passé tout un monde de jolies maisons aux pignons pointus, aux fenêtres garnies de petits carreaux dépolis, aux portes ornées d'un lourd marteau auquel vient heurter le soir le paisible bourgeois qui rentre au logis, tandis qu'au dessus de sa tête, grince, dans un rauque gémissement, une enseigne bariolée que le vent balance inlassablement au bout de sa tige de fer ouvragé...[1]

Tout cela n'est que rêve ! Rentrons donc dans la réalité, puisque l'auteur n'a voulu laisser aucune part à l'imagination et que toute sa documentation est tirée de nos riches archives locales et des publications de notre Société.

Mettant à profit son intéressant travail intitulé « Saint-Omer, Vieilles Rues, Vieilles Enseignes » qui constitue le tome XXX des Mémoires de notre Société, M. Justin de Pas a divisé notre ancienne ville en dix quartiers qui correspondaient autrefois aux connétablies ou centres des compagnies de la milice urbaine ; il est en effet à remarquer, comme en fait foi un plan de Dewinter daté de 1560 environ, que la configuration de Saint-Omer a peu changé à travers les siècles ; cependant le quartier du Colhof, situé en dehors de la porte du Brule (d'Arras) et formant un ouvrage fortifié a disparu entre 1565 et 1568.

C'est un véritable plaisir pour le lecteur audomarois, épris des vieux souvenirs, de se laisser guider par l'auteur à travers les rues de sa bonne ville : au cours de son excursion les silhouettes des personnages importants de l'histoire et de la

1. Voir la couverture de l'ouvrage.



légende tels que Mathurin, Papa Lolo et son cortège grotesque, Gilles Dindin et son voyage aux Grandes Indes, etc., sont fixées en quelques coups de crayon ; la trop célèbre Jacqueline Robins voit son procès résumé avec humour et sans appel par l'auteur qui propose de dédier son monument à la Muse de Lyzel !!

Les monuments à jamais disparus sont évoqués à tour de rôle : c'est la Halle Echevinale sur le Grand Marché, si malencontreusement remplacée par l'inesthétique Hôtel-de-Ville actuel, puis, la chapelle de Notre-Dame des Miracles, les églises paroissiales de Saint-Martin, de Saint-Jean, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Aldegonde, les multiples couvents et leurs chapelles, la célèbre abbaye de Saint-Bertin, la maison de l'infortuné Monbailly, etc.

Parmi les monuments restés encore debout ou transformés, citons le Bailliage, la Conciergerie, les nombreux refuges des couvents des environs, les différents sièges des corporations de la ville, la maison du poète latin Simon Ogier...

Ce sont aussi les événements les plus importants de notre histoire locale qui sont rapidement indiqués : les sièges que la ville eut à subir, les entrées de souverains, les représentations théâtrales en plein air, les réjouissances publiques, le procès du paratonnerre de M. de Vissery...

Au cours des siècles, les rues changèrent plusieurs fois d'état-civil, au gré des circonstances ou des révolutions ; toutes ces modifications sont notées avec soin, de même que l'auteur nous indique dans chaque rue les enseignes parfois si pittoresques qui servaient à reconnaitre les maisons entre elles alors que les numéros n'étaient pas encore en usage...

Comme on le voit, c'est bien « le tout vieux Saint-Omer » qui revit sous la plume savante de notre zélé Secrétaire-Général et c'est un devoir pour nous de le remercier de nous avoir fait profiter de sa profonde érudition des choses de notre ville.

En finissant, signalons le joli croquis qui orne la couverture du livre et qui est l'œuvre d'un de nos collègues : c'est la reconstitution très artistique des maisons qui formaient l'entrée de la rue de Valbelle actuelle dans la rue de Dunkerque.

C. L.

Mœurs échevinales à Saint-Omer

au XVe siècle

(Communication de M. J. de Pas, Secrétaire-Général).

Quand la Comtesse Mahaut fut amenée, en 1305 et 1306, à imposer énergiquement des modifications dans le mode des élections échevinales de Saint-Omer, le but de son intervention était de réformer les abus qui s'étaient produits dans la ville par une main-mise, sur l'administration municipale, d'une faction de familles privilégiées. Les échevins, se trouvant absolument maîtres des élections annuelles et libres de se faire réélire eux-mêmes indéfiniment, se perpétuaient dans les charges à l'exclusion des autres bourgeois qui, malgré leurs capacités ou leur situation sociale, se voyaient fermer l'entrée dans le corps du Magistrat.

Or, on sait que les réformes de Mahaut furent vaines. L'on peut seulement s'étonner que, pendant près de cent quarante ans, cet état de choses n'ait pas été troublé. Il nous faut arriver en 1446 pour relever une nouvelle intervention du Souverain, provoquée, cette fois, par des plaintes émanées[1] des habitants les plus notables, c'est-à-dire des fabricants, commerçants, titulaires de charges diverses, etc.

Une députation de dix représentants des corps de métiers se rendit en cette année 1446 vers le duc de Bourgogne, et lui exposa les doléances des habitants. Philippe-le-Bon fit ouvrir une enquête par des commis-

1. Ces plaintes avaient été précédées d'un soulèvement en ville. Cf. L. Deschamps de Pas : *Histoire de Saint-Omer*, p. 72. (Dictionnaire historique et archéologique du Pas de-Calais. Saint-Omer, II).



saires spéciaux désignés à cet effet, puis, quand elle fut terminée, il leur donna pleins pouvoirs de prendre toutes les dispositions susceptibles de réformer les abus, organiser une réglementation nouvelle sur la nomination et l'administration du Magistrat, destituer, s'il y avait lieu, l'Echevinage en exercice, et en nommer, en ce cas, un nouveau pour achever le mandat des révoqués.

Ces détails historiques sont connus, ayant déjà été exposés dans des travaux locaux ; mais, à côté des actes qui ont été analysés sur ce sujet, il en est un important qui est demeuré inédit.

C'est un registre de 158 feuillets en parchemin conservé à Lille aux Archives de la Chambre des Comptes[1], contenant la transcription intégrale de l'enquête faite par les Commissaires du Duc, c'est-à-dire des témoignages qui ont été recueillis par eux en juillet et août 1446. Cent cinquante et un témoins y déposent ; et, bien qu'en général les faits qu'ils relatent soient compris dans la période de douze à quinze ans environ précédant l'enquête de 1446, l'on peut se rendre bien mieux compte par les détails et les particularités qui y sont exposées que par les considérations générales qui accompagnent l'ordonnance ducale, des différents abus dont les habitants de Saint-Omer eurent à se plaindre.

« Comme nous est apparu que par pluiseurs de ceulx qui ont eu par cy devant le gouvernement de nostre ville de Saint-Omer, tant es offices de mayeur et eschevins comme autres ont esté commises pluiseurs faultes, excez et abuz, et encores se faisoient et commettoient de jour en jour tant ou fait de la justice et du gouvernement et de la police d'icelle n̄re ville, comme ou bail des assiz, fermes et autres drois à icelle n̄re ville appartenans et en pluiseurs et diverses autres manières et mesmement que

1. Cote : Série B ; n° 7482. Je tiens à remercier ici M. Bruchet, Archiviste Départemental du Nord, d'avoir bien voulu m'autoriser à en prendre communication à la Bibliothèque de Saint-Omer.



pluiseurs de ceulx qui sont à présent eschevins d'icelle nostre ville y ont esté commis, esleuz et instituez moiennant grosses sommes de deniers qu'ilz en ont paiées et par ce ont esté délaissiez les autres qui eussent esté plus notables souffisans et habilles pour le gouvernement de nostre dicte ville ; et par telz moyens, qui sont choses de très mauvais exemple et que ne voulons passer soubz dissimulation, pluseurs des habitans et demourans en icelle nostre ville se en sont absentez et départiz et est apparant que plus feront se provision n'y est mise, qui seroit de plus en plus nostre tres grant intérest et domaige et aussi de la chose publique d'icelle nostre ville. Pour quoy nous, ces choses considérées qui désirons icelle nostre ville, qui est entrée de noz pais de par deca et assise en la frontière des Angloiz noz anciens ennemis, estre et demeurer bien peuplée et enhabitée etc... »

En conséquence, le Duc donne tout pouvoir d'organiser une nouvelle règlementation des élections et de l'administration communales à « Jehan[1], par la grâce de Dieu, Evesque de Tournay, Conseillier, Anthoine seigneur de Croy, Conte de Portien et seigneur de Renty, aussi conseiller et premier chambellan, Jehan bastart de Renty, Conseiller et maistre d'ostel, Jehan Postel, aussi conseillier et maistre des requestes de l'ostel ; Jehan Manssel, aussi conseillier et procureur général d'Artois, et Jehan de Mannel, secrétaire de nostre très redoubté seigneur monsgr. le Duc de Bourgoingne et de Brabant... »

Des considérants généraux qui ont motivé l'ordonnance du Souverain, celui qui nous frappe peut-être le plus nous montre la population et surtout le commerce diminuant et désertant la ville.

Les témoignages sont précis à ce sujet. Anthoine Goetzune, marchand, dit que « pour les nouvelles exactions comme pour lesd. compositions mises sur sel, draps, grains et aultres marchandises, lad. ville est bien

1. Jean Chevrot, évêque de Tournai, de 1437 à 1460, prédécesseur de Guillaume Fillastre.

diminuée du quart et marchandise du tout recullée en lad. ville... » (f° 57 v°).

D'autre part, Guillaume de Renescure « varlet du mestier de la boucherie, eswardeur de porceaux et aussi carbonnier » dépose (f° 145 r°) qu'on tuait autrefois en une année entre 2200 et 2700 bêtes; depuis 1443, l'on ne dépasse plus le chiffre de 1700.

Cette même plainte du dépeuplement de la ville s'était déjà fait entendre depuis cent ans environ. Dès 1360, on la trouve invariablement dans les requêtes adressées par l'Echevinage au Souverain pour obtenir soit des privilèges, soit des exonérations d'aides ou impôts; mais, au quatorzième siècle et au commencement du quinzième, cette exode avait pour cause les troubles de la Guerre de Cent Ans. Rien ne nous autorise à croire qu'elle ait cessé. On ne pourrait donc dire qu'il y ait eu quelque exagération dans les dépositions de 1446.

On constate en effet que les considérants de la lettre du Souverain sont bien pâles à côté des témoignages de l'enquête. Certes, il faut faire la part de bien des petites vengeances et rancunes personnelles que l'on sent très bien avoir été depuis longtemps étouffées par peur des représailles et qui, pouvant dès à présent se faire connaître, se répandent avec facondité ; mais il n'en est pas moins vrai que, sur les 151 témoins qui furent cités, échevins anciens et en exercice, officiers de ville, bourgeois, marchands et membres de tous les corps de métiers, il en est seulement deux ou trois qui ne voulurent pas parler ; une vingtaine sont discrets et feignent d'ignorer les faits incriminés, les autres sont unanimes à dénoncer les abus, les faits de concussion et d'oppression dont l'atmosphère de la ville était comme saturée.

Les mayeurs, car, en somme, ce sont les mayeurs qui sont seuls en cause, avaient mis la ville en coupe réglée. Dans toutes les affaires qui se traitaient en halle échevinale, il n'en était aucune où il ne restait pour eux *quelque chose attaché*, lisez quelque pot-de-vin. Un témoin, Jehan

le Clud, marchand de blé, nous dit élégamment (f° 25 v°) que « la commune voix et renommée est en lad. ville que qui a d'aucune chose affaire à eux que anchois que l'en puist avoir expédicion, il leur fault oindre la palme ».

Ils étaient peu à peu arrivés à composer le corps du Magistrat de gens à leur dévotion qui les suivaient aveuglement dans toutes les délibérations où ils devaient intervenir : ce n'était donc pas trop dire, comme le constatent les lettres du Duc de Bourgogne, que bien des habitants qui en avaient la possibilité, et particulièrement les marchands et artisans, aient préféré quitter la ville que vivre sous semblable tyrannie.

L'échevin Jacques de Mussem nous rapporte d'ailleurs dans sa déposition (f° 99 r°) comment les choses se passaient. « Led. sre Jehan Le May, qui est ad présent l'un des mayeurs, tient, comme il lui semble, manières bien estranges quant aucunes grosses matières sont mises en la dellibéracion desd. eschevins, et a de son costé et qui tousiours enssievent ce qu'il veult dellibérer et qui jamais ne contrestent à son oppinion, quant par espécial c'est chose qu'il peut porter oultre, Victor de Wissoc, Guillame Craye, Jehan de Northoud, Jehan d'Octizelle, Jaques d'Ivregni et Guillebert Loncle, et quelque chose que led. sre Jaques de Beutin *(l'autre mayeur)*, il qui deppose et les aultres eschevins dellibèrent, néantmoins ilz ne peuvent contréster parce qu'ilz ne sont que cinq avec led. mayeur, et led. Le May avec les dess. nommés eschevins sont sept. . . . . . et a veu aucunes foiz led. de Beutin, dolent de ces choses, soy lever du bancq et partir hors de la halle de lad. ville très fort courouchié de ce que icelli Le May gouvernoit ainsi en sa voulenté et qu'il n'y povoit mectre remède.... »

La lecture *in extenso* des 316 pages du registre de Lille serait certes très suggestive, mais, d'autre part, bien monotone ; car la plupart des mêmes faits y sont répétés à satiété, plus ou moins amplifiés, mais sans variantes notables. Il semble qu'un questionnaire préparé à l'avance

ait été posé aux comparants : ils ne sortent donc pas d'un même cycle de récriminations. Dans ces conditions, il ne peut être intéressant que d'en extraire brièvement les principales, qui nous montrent sur le vif sous quel régime vivait la ville au quinzième, et probablement aussi au quatorzième siècle.

Les *élections échevinales* sont en premier lieu matière à marchandages, et c'est ainsi que l'on voit susciter les candidatures les plus inattendues à ces fonctions.

En 1440, l'on n'est pas peu étonné de voir nommer échevin Jean d'Octiselle, « lequel Jehan d'Octiselle est reconnu tres simple homme, peu congnoissant le fait de justice ne les usaiges de lad. ville de St Aumer » (fo 1 vo). Celui-ci nous apprend d'ailleurs lui-même (fo 95 ro) qu'il dut donner pour cela 120 saluts d'or qui furent distribués par l'intermédiaire d'un de ses collègues, Jehan de Northoud, aux mayeurs Jacques de le Deverne et Jacques de Beutin.

En 1431, Victor de Wissocq « fut bien esbahi quant deffunct sire Nicole de Wissoc, son père, le manda à Lille ou il demourait lors » pour recevoir sa nomination d'échevin (fo 88 ro), charge à laquelle il n'était nullement préparé. Il revint pourtant de son ébahissement quand il comprit que c'était un cadeau que voulait lui faire son père, assez riche pour se faire rançonner par les mayeurs.

Un autre échevin, Jacques Muselet, leur rend d'ailleurs justice, quand il dépose (fo 66 vo) que « aucuns *(des échevins)* sont bien simples comme Jehan d'Octiselle et Victor de Wissoc, et que s'ilz estoient arguez et que l'en leur demandast les causes de leurs oppinions, qu'ilz le sauroient pettitement justifier ».

Jacques de Beutin le Jeune est également un juge « simple et pou saichant », mais il était fils du mayeur Jacques de Beutin, ce qui lui valut d'être nommé échevin quoique n'ayant pas plus de vingt ans (fo 26 vo). Pour

satisfaire à la règle de l'incompatibilité qui n'admettait pas le père et le fils dans la même assemblée élective, il figura tous les deux ans dans le corps alternant avec celui dont le père était mayeur.

Guérard Le Merchier, qui n'habitait la ville que depuis un an et demi, et s'était vu interdire, pour faute commise dans l'exercice de ses fonctions, le métier de changeur qu'il exerçait, reçut néanmoins l'offre d'un office d'échevin. Il ne lui en coûta que deux cents écus d'or, six grosses tasses d'argent destinées au mayeur David d'Avroult[1] (f°s 2 r°, 4 r°, 104 v°) et trente-deux écus au second mayeur Jacques Lescot.

Jacques d'Ivergny était forain, c'est-à-dire étranger à la ville, mais il put payer cent saluts d'or, ce qui lui valut également la charge d'échevin (f° 20).

Tassart de Bresmes, serviteur de l'abbé de Saint-Bertin, paya d'abord cent ridres et cent saluts au mayeur David d'Avroult, plus vingt saluts à l'argentier Alleaume de Rebecque pour s'acheter un cheval, un noble à la femme de David d'Avroult « pour avoir ung queuvre chief » (f° 75) et « trois clinquars Guillermus » à la même dame « pour avoir des espingles » (f° 104 r°).

Alleaume de Rebecque désira en 1431 remplacer son père décédé échevin ; les suffrages du corps électoral lui furent acquis moyennant l'offre à David d'Avroult d'un anneau d'or portant un diamant et un rubis, et, à Jacques Lescot, de deux aiguières d'argent (f° 83 r°).

Guillaume Anezart paya à Jacques de le Deverne cent saluts et un gobelet d'argent pesant quatorze onces.

Guillebert Loncle donna deux coupes d'argent doré, l'une à Jehan Le May, l'autre à Jacques de Beutin (f° 43 r°).

1. Avroult, près Fauquembergue. Le nom de notre mayeur est orthographié de différentes façons, le plus souvent *Daverhoud* ou *Darroud*. En raison des divergences d'orthographe, j'ai cru devoir adopter, pour éviter toute confusion, la forme moderne.



Et ainsi de suite, car cette énumération se continue encore et pourrait être à peu près doublée.

Mentionnons toutefois l'aventure de Jehan de Manneville, qui, possédé de l'ambition d'être échevin, donna cent écus à David d'Avroult (f° 65 v°) ; mais la somme n'était, paraît-il, pas suffisante : Tassart de Bresmes en offrit une plus forte et lui fut préféré (f° 109 r°) ; malgré cela, le malheureux candidat évincé ne fut point intégralement remboursé de son avance. Il nous apprend que David d'Avroult en garda une grande part (f° 65 v°) et que ses réclamations pour recouvrer le reste restèrent infructueuses.

Disons-le toutefois, ces sommes d'argent, qui étaient considérables pour l'époque, ne devaient pas être accaparées par les mayeurs seuls; ceux-ci jugeaient qu'il devait en revenir un appoint à tous les membres du corps échevinal qui participaient à l'élection, mais, bien entendu, les mayeurs, conscients de leur importance, se réservaient la grosse part (f° 73 r°).

Il y eut néanmoins des révoltes de conscience chez quelques vieux échevins que n'avait pas gagnés la corruption des mayeurs. Jacques Muselet, qui pourtant avait payé comme les autres deux cents riddres d'or pour être élu échevin, se vit attribuer une somme provenant du partage de celle payée par Jacques d'Ivergny dans ce même but ; il la lui restitua. Nicole de Wissocq eut également, mais seulement sur son lit de mort, conscience de son indignité, et, par un remords tardif, fit dresser un acte contenant engagement de restituer ce qu'il avait reçu dans des distributions de pots-de-vin (f° 113 r°).

De même que les charges d'échevins étaient peu à peu devenues vénales et même l'objet de surenchères, de même les offices divers, dont la nomination était à la discrétion des mayeurs et échevins, finirent par être traités de même. « Il est vray et notoire, dit un témoin (f° 20 v°), que lesd. maires et eschevins ont tousiours vendu et receu à leur pourffit tous les offices qui de leur temps sont escheus ».

D'un autre (f° 100 v°) : « Il est commune renommée en icelle ville que nulz n'est commis esd. offices qu'il n'ait donné aux mayeurs d'icelle ville aucune chose pour y parvenir ».

Alleaume de Rebecque, pour être nommé argentier au lieu de Pierre de Mussem en 1437, dut payer aux mayeurs Nicole de Wissoc et Jacques Lescot une somme de cent livres (f° 84 r°).

En 1443, Caisin le Brulle, postulant l'office de clocqueman de l'église Ste Marguerite, dut donner deux saluts d'or à chacun des mayeurs (f° 28 r°).

Les charges d'*eswart* ou *esgart* (gardien, surveillant) du Caltre ou des autres métiers étaient l'objet de fréquents marchandages : tantôt pour les obtenir comme Jehan Thomas en 1438 (f° 24 r°) tantôt pour éviter de s'en voir destitués, comme Ernoul le Prévost, Nouffle le Roy (fos 6 v° et 95 v°), Mahieu Olive (47 r°) et Clay Wez (52 v°) qui ne durent qu'au don de quelques pièces d'or aux mayeurs la faveur de garder leurs fonctions. D'ailleurs, quelques années avant l'enquête de 1446, ceux-ci introduisirent l'usage de commettre les premiers échevins eux-mêmes à l'*esgart* (surveillance) de chaque métier (f° 10 r°) ; de telle manière, les petits profits qui en découlaient, comme, par exemple, la moitié des amendes encourues pour contravention aux statuts, venaient directement à des membres de l'échevinage.

Quand les échevins eux-mêmes ne pouvaient pas remplir ces charges, les mayeurs y installaient communément leurs valets et serviteurs (f° 66 r°) et même leurs parents pauvres. Tel ce Denis de Ste Aldegonde qui obtint de son cousin, le mayeur Jacques de le Deverne, la charge de valet des poissonniers de mer (f° 157 r°), charge qu'il ne put d'ailleurs conserver à la suite de difficultés qu'il nous expose avoir eues avec « Pierre Werran, barbier, qui estoit de l'eswart du roti bouli » (Ibid.)

On voit que les plus modestes offices n'échappaient pas à la règle générale.

Jehan Toupillon avait été nommé à la charge de valet du métier des tisserands à la place de Jehan de Wissoc, décédé ; il ne fut pas peu étonné de se voir révoqué de sa charge par David d'Avroult et Jacques Lescot qui en pourvurent Clay Rogier dont ils avaient reçu une somme d'argent.

L'adjudication des étaux de bouchers devait avoir lieu chaque année au profit de la ville. Peut-on s'étonner que sous l'administration de tels mayeurs le prix en ait été accaparé par eux et distribué aux échevins régnants ? (f° 9 v°). Le produit ne devait pas être négligeable, car on ne comptait pas alors moins de cinquante-deux étaux.

Mais c'était dans l'exécution des *statuts des métiers* que se perpétraient les marchandages les plus éhontés et c'est sur cette partie que s'étend le plus grand nombre de dépositions, émanant d'ailleurs des membres mêmes des corps de métiers.

Et d'abord, quant au droit de maîtrise. On sait (v. Mém. Soc. Ant. Mor., T. XVI et XVII) quelles conditions restrictives étaient apportées aux admissions, dans chaque corporation, aux grades de compagnon et de maître. Or, bien qu'il ait été édicté par les statuts que nul ne puisse passer Maître sans avoir été plusieurs années apprenti, néanmoins les mayeurs ont donné, suivant leur volonté arbitraire, la maîtrise à plusieurs apprentis qui n'avaient pas accompli le stage requis (f° 96 r° et 100 v°).

Telle corporation désirait-elle que fût rendue une ordonnance modifiant les conditions de fabrication et les aptitudes requises pour exercer un métier, cette ordonnance était obtenue des mayeurs moyennant argent ; cela se produisit particulièrement pour l'industrie des draps (f°s 102 r°, 155 v°) quand il fallut protéger l'industrie locale contre l'importation étrangère (f° 41 v°, 141), réglementer le prix de la teinture (f° 93 v°) etc. [1].

1. Il arrivait que des ordonnances contradictoires étaient rendues



En général, toute contravention aux statuts était prétexte à composition amiable, au profit des membres du Magistrat. Une affaire en contrefaçon du scel de la draperie eut un certain retentissement : elle fut apaisée par le paiement d'un noble d'or à Jacques Lescot, à David d'Avroult, et un dîner qui fut offert à la scelle par les compagnons tisserands aux mayeurs et échevins (f° 136 r°).

Les nouveaux marchands s'installant dans la ville étaient soumis à un droit de 40 sols nommé « hanse » qui devait approvisionner un fonds destiné à être distribué aux « povres marchans déchoux par fortune ». Plusieurs témoins (f°s 11 v°, 27 v°, 107 v°, 111 v°) nous apprennent que, depuis quelques années, cet argent ne va plus à cette destination, mais est gardé par les mayeurs qui en distribuent une part à leurs créatures, renvoyant les marchands besogneux aux tables des pauvres des paroisses de la ville.

La surveillance des corporations marchandes était dans les attributions des échevins : ils eurent là une belle occasion de vendre leurs faveurs.

Les Brasseurs formaient une communauté puissante tant par leur nombre (il y en avait alors environ trente-deux dans la ville) que par l'importance des affaires traitées : ils devaient donc fournir une proie avantageuse à exploiter.

Le prix imposé de la cervoise ordinaire ou petite cervoise était de trois deniers le lot[1]; mais on voit à plusieurs reprises que les brasseurs protestèrent contre cette taxation : des inspecteurs voulaient-ils réglementer le

suivant l'intérêt particulier de chacun. C'est ainsi que, moyennant finances, une ordonnance édictant que nul bourgeois ou habitant de Saint-Omer ne pourrait acheter draps étrangers, fut rapportée à la demande de la corporation des *caucheteurs* (f°s 102 r° et 155 v°). D'autre part, l'importation de cuirs d'Anvers qui avait fait baisser les prix des chaussures fut interdite pour donner satisfaction à la corporation des tanneurs (f° 141 v°).

1. Il y avait environ 48 « lots » dans un tonneau.

prix d'après la qualité du brassin, les fabricants recouraient aux Mayeurs et, moyennant finance, obtenaient de passer outre la limitation dont ils se prétendaient victimes. Conséquence : le peuple de Saint-Omer buvait de la mauvaise cervoise et la payait trop cher (fos 31, 32, 81, 132). En 1437, il arriva au contraire que la bière était si mauvaise que la vente en diminuait au grand préjudice de ceux qui avaient pris à ferme la cense de la cervoise, c'est-à-dire la perception des droits ou « accis »[1]. Or, cette fois, ce furent ces derniers qui émirent des réclamations et obtinrent, moyennant la somme énorme de cent vingt saluts d'or, qu'ils versèrent aux mayeurs, que l'on puisse faire venir et vendre de la cervoise étrangère (fo 16 ro).

En plusieurs autres années, cette importation fut encore sollicitée et obtenue par les mêmes moyens (fos 35 ro, 55 ro, 95 vo). Au contraire, en 1441, ce fut l'interdiction de cette importation qui fut l'objet d'un compromis.

La corporation des *poissonniers* devait-elle rester en arrière dans cette licence d'empoisonner les habitants ? Un bourgeois de 82 ans, Guillaume Peudesens, qui pourtant aurait pu être blasé par une longue expérience, s'en indigne encore vivement. « Les mayeurs, dit-il, soeuffrent estre commis pluseurs des marchans meismes et vendeurs d'iceulx poissons à la coeure et eswart d'icelle, par quoy très souvent il advient que l'en vent en lad. ville poisson tout corrompu et indigne d'entrer en corps humain. Et par laquelle souffrance et dissimulacion desd. maieurs, lesd. marchans et vendeurs de poissons donnent à iceulx mayeurs et eschevins leursd. poissons à leur taux et volenté. Et meisme environ a III mois, ou content de ce que ung nommé Jehan Hellemant vendeur de poisson avoit reffusé aud. Le May de lui coupper ung de ses poissons qu'il voloit avoir sans y mectre pris, icellui

1. Comme toutes les marchandises, la bière était soumise à un impôt de consommation.



Hellemant fut envoyé prisonnier par icellui Le May et i fut détenu par l'espasse de trois jours sans toutesfoiz avoir aultre chose mesfait.... » (f° 115 r°).

Bien entendu, les mayeurs ne prétendaient pas davantage payer leur viande de boucherie. David d'Avroult ne se faisait, en tout cas, pas faute de la marchander (f°s 121 et 122). En 1432, sous la mairie de Jacques de le Deverne et de Jacques de Beutin, sept compagnons de la coeure de la boucherie furent bannis pour contravention aux statuts et condamnés à ne pas exercer leur métier pendant un an. Pour obtenir la paix et remise de la peine, ils consentirent à payer à chacun des mayeurs six marcs d'argent en vaisselle et un demi-bœuf (f° 123 r°).

Les marchands de vin n'étaient pas mieux traités : l'un d'eux avait vendu du vin à David d'Avroult qui lui devait de ce chef près de dix livres. Or, « quand il lui a demandé et requis estre payé, le envoit pendre par son hasterel [1], et (dit) qu'il le cacheroit hors le ville ». Une autre fois, le même voulut poursuivre le paiement d'une fourniture de vin qu'il avait livrée à l'échevin Guérard Le Merchier pour un dîner offert aux membres de l'Echevinage. Il l'ajourna en halle ; mais sire Jehan Le May le fit tout simplement « cachier hors de la chambre et riens deppuis n'en a peu avoir » (f° 158 r°).

Enfin, les boulangers étaient l'objet d'une spéculation particulière. Afin d'écouler avantageusement le blé qui leur provenaient de leurs propriétés, les mayeurs forçaient les boulangers de la ville à le leur acheter à un taux plus élevé que celui du marché. En compensation, quand le pain « fourné » était reconnu d'un poids inférieur au poids fixé par les statuts, ceux qui avaient acheté le blé des mayeurs étaient exempts de l'amende, les autres en étaient frappés [2] (f°s 19, 43, 117 r°). De même, les eswar-

1. *Hasterel*, nuque du cou.

2. « Quant les mayeurs de lad. ville ont des blez à vendre, et par espécial quand s[re] Jehan le May veut vendre les siens, il les fait prendre à eulx boullenguiers et à plus hault pris que il ne vault au

deurs de la boulangerie étaient vivement sollicités de ne pas « travailler » les boulangers qui avaient acheté le blé des mayeurs (f° 147).

Bref, nos Mayeurs, ainsi entraînés, n'étaient jamais à court pour trouver la moindre occasion de tirer de leurs charges de petits bénéfices. Aussi ne peut-on énumérer d'une façon complète tous les moyens qu'ils exploitaient.

Ne trouvaient-ils pas, par exemple, que les *matériaux* provenant du service des travaux de la ville pouvaient aussi bien être distraits pour leur usage personnel [1] ? Ils y puisaient donc le bois, les pierres, la chaux nécessaires à leurs travaux. En 1444, Jacques de Beutin et Jehan Le May firent recouvrir leurs hôtels respectifs par les couvreurs et aux dépens de la ville (f°s 10 v°, 78 r°). Jehan de le Stegle, maître charpentier de la ville, travailla également pendant dix-sept jours en l'hôtel de Jehan Le May sans en avoir reçu aucun paiement (f° 99 v°).

David d'Avroult faisait construire une maison de campagne à Blendecques. L'échevin Jacques de Mussem nous apprend que « la voix et commune renommée est en lad. ville que icellui David, quant il a eu fait sa forteresse de Blandecque qu'il a prins et fait prendre de son auctorité pluseurs matières à lui convenables et nécessaires » (f° 102 r°). David d'Ardres dit de même que « bien a oy dire que led. Davroud a eu grant nombre de pierres et carreaux à payer qui appartenoient à lad. ville qu'il a

marchié, et soubz umbre de ce, ilz ont auctorité de le paneguier à moindre poiz qu'ilz ne devroient faire et qu'ilz ne l'oseroient reffuser prendre pour doubte d'estre rudement traictiés » (f° 43 r°).

1. En 1443, Jehan de Bailleul, serrurier, ayant été condamné à trois pèlerinages à la suite d'une rixe, et ayant été empêché de les accomplir à cause de la rigueur de l'hiver, fut appelé par Le May qui l'invita à transiger et à lui remettre une livre de gros. Il la paya en nature en *milliers de cleux* « lesquels cleux furent convertis et employez en la maison que on dist de Craismaisnil, appartenant aud. Le May ». On sait que J. Le May était seigneur de Créménil et de Cormettes.

employé ès ouvrages de certaine forteresse qu'il a fait à Blandecque... » (f° 71 v°). Ces pierres et grès venaient de la ville d'Aire et étaient déchargés au passage dans cette localité (f° 73 r°).

Jean Hugue, maître charpentier de la ville, fut requis en 1444 de refaire le beffroi du clocher de l'église du Saint-Sépulcre, moyennant le prix de vingt-six livres de gros; mais le mayeur Jacques de Beutin entendait que, dans ce devis, fût compris l'ouvrage d' « une sienne chambre qu'il vouloit faire faire » (f° 62). Et comme cet entrepreneur comprit qu'il ne pouvait que perdre à accepter ce marché désavantageux, il refusa, et, par suite, fut destitué de son office de maître des œuvres de la ville.

Le *droit d'issne* fut également converti en source de profits. Ce droit consistait dans le prélèvement, par la ville, du huitième denier sur toutes les successions échéant à des non-bourgeois ou bourgeois n'ayant pas résidence d'un an et un jour, ainsi que du huitième de la dot qu'une fille de bourgeois apportait à un mari non bourgeois (f° 12 v°). La recette devait régulièrement en être affermée, et cette ferme rapportait à la ville de 500 à 800 livres. Or, les témoins rapportent (f°s 5 v°, 8 r°) que, depuis dix ou douze ans, c'est le premier échevin qui est commis à cette charge et que, dès lors, on n'en connut plus le produit réel. Les mayeurs accaparaient les comptes, les corrigeaient (f° 22 v°) et ne déclaraient qu'une recette inférieure à la réalité.

D'autre part, les personnes notables et les mayeurs, les premiers, quand ils se trouvaient dans des circonstances les obligeant à payer ce droit, ne se gênaient pas pour faire des déclarations fausses et ne verser qu'une part dérisoire de ce dont ils devaient être régulièrement taxés. Les dépositions nous donnent à ce sujet les exemples de Jehan Le May, David d'Avroult et Jacques de Beutin qui ont agi ainsi lors des mariages de leurs filles (f°s 17 r°, 76 r°, 85 v°, 91 r°).

L' « assise »[1] des vins, cervoises et blés fut bientôt traitée de même. Tandis qu'auparavant la perception en était mise en adjudication, l'usage s'introduisit de la laisser entre les mains des échevins ou de leurs commis (fos 2 vo, 5 vo). Quand ils ne croyaient pouvoir faire autrement, les mayeurs la mettaient aux enchères, mais ils s'arrangeaient pour qu'elle restât néanmoins à leurs créatures : s'ils n'y réussissaient pas, ils édictaient des statuts tellement désavantageux pour les adjudicataires, que ceux-ci étaient contraints de se retirer (fo 5 ro). Dès lors ils se virent maîtres, là comme ailleurs, de falsifier les comptes. Il arriva qu'un des échevins, Jacques Muselet, tenta de leur résister. Sollicité par les mayeurs de leur laisser prélever une part de sa recette, il refusa, et mécontenta de ce fait Jehan Le May à un tel point qu'il se vit destitué de la recette de l' « assise » et remplacé par un autre échevin plus docile (fos 63 vo, 98 ro).

L'obligation au *guet*, qui pesait lourdement sur les bourgeois appelés à contribuer à la défense de la place, devait naturellement être exploitée, car les mayeurs en exemptaient arbitrairement. Ceux qui achetaient offices de la ville ou étaux de boucherie en étaient déchargés, ce qui faisait hausser le prix de ces bénéfices (fo 10 ro). Les bourgeois riches donnaient simplement de l'argent aux mayeurs (fos 36 vo, 94 vo) qui en dispensaient également leurs parents et amis, et aussi ceux qui consentaient à prendre à louage les maisons qui leur appartenaient (fo 119 ro), de sorte qu'il ne restait, pour faire le guet et monter la garde, que quatre à cinq cents personnes parmi les habitants les plus pauvres[2]; auparavant, on ne prenait son tour du guet qu'une fois par quinzaine, maintenant, c'est une fois par semaine : ce n'était pas, on le voit, une sinécure (fos 114 vo et 157 vo).

1. Accis.

2. Plus tard la ville dut recourir pour ce service à des « soldoyers » ou salariés. V. Arch. St-Omer, IV, 20.

De longues et nombreuses dépositions ont trait à une question, dite *des pâtures communes*, qui a provoqué un vif soulèvement dans la population du faubourg du Haut-Pont. Les propriétés communales données à la fin du onzième siècle par Robert-le-Frison à la ville de Saint-Omer comprenaient des pâtures d'une superficie considérable commençant aux environs du lieu dit les Quatre-Moulins, s'étendant tant à l'ouest de la rivière vers le lieu dit Morquines où était la Garenne aux Cygnes, qu'à l'est de la rivière. Les témoins nous disent qu'alors elles ne contenaient pas moins de 2.800 mesures dans la première partie, c'est-à-dire à l'ouest, et quatorze cents à l'est (f°s 125 et sv.)

C'était là une importante source de profits pour la Communauté; chaque habitant avait le droit d'y mettre cinq vaches ou chevaux (f° 128 r°) et ne payait qu'une modeste contribution aux frais de garde des bêtes exposées aux fréquentes incursions des loups, ainsi que d'entretien des fossés et des rives. Ce droit était, bien entendu, réservé aux seuls bourgeois à l'exclusion des étrangers à la ville, des forains; il comprenait en outre tous les profits que l'on pouvait retirer de l'usage des pâtures : pêche, chasse, etc... et, en particulier, la faculté de fournir le passage dans des bateaux aux personnes qui, allant d'Artois en Flandre, devaient traverser la rivière.

Or, quel ne fut pas le ressentiment général quand on apprit qu'un particulier, nommé Jehan Brabant, venait d'obtenir des mayeurs, Jehan Le May et David d'Avroult, l'administration exclusive des pâtures communes! Les habitants durent désormais passer par ses conditions pour en user ; on y vit admettre, contrairement aux anciens privilèges, des bêtes étrangères à la ville. Le droit de pêche et de chasse fut soumis à d'étroites restrictions. Le transbordement des voyageurs d'une rive à l'autre de la rivière, qui faisait vivre de vieux bateliers, incapables de se livrer à un travail plus dur, fut confisqué

par ce Jehan Brabant, qui, les privant de ce modeste gagne-pain, organisa un service de bac à son seul profit, empêchant tous autres de lui faire concurrence (f°s 125, 127). Enfin, une grande partie de la pâture de Morquines devint réservée aux seuls membres du Magistrat « et se nomme présentement la pasture de Messieurs » (f° 11 r°).

Jehan Brabant, ostensiblement protégé et couvert par les Mayeurs, avait le droit d'abuser de sa situation : on le vit même (f° 126 r°) prendre impunément des cygnes de la garenne, qui était voisine[1]. Violent et grossier, il suscite des querelles contre les habitants excités et ceux-ci ne trouvent contre ces exactions aucun recours dans la justice échevinale (f° 130). Bref, cette concession lui acquit la richesse, et, certes, ce ne fut pas sans qu'il en restât une large part dans les mains de ses bienfaiteurs.

Il n'est pas enfin jusqu'aux *Tables des pauvres* et gestions des biens d'orphelins qui n'aient été exploitées. Jehan de Bambecque ne nous rapporte-t-il pas (f° 11 v°) que les mayeurs, présidant les distributions, aux indigents, des secours provenant des revenus des Tables des Pauvres, ne se gênaient pas pour en faire attribuer une large part à leurs valets et serviteurs ! D'autres fois, ils viennent vérifier les comptes des tabliers et en profitent pour se faire servir à dîner et à souper copieusement et aux frais de la Table des Pauvres, si bien, nous dit un témoin (f° 27 r°), que « ceulx qui y avoient acoustume y faire leur aumoisne ne le font plus et dient qu'ilz ont plus chier à garder leur argent qu'à le donner pour faire la despens des mayeurs.... » Autrefois, ceux qui venaient vérifier ce compte avaient du moins l'habitude plus frugale d'apporter « chacun ung pot de vin pour boire ensemble sans y faire aucune despense » (f° 139 v°).

1. On sait combien le droit d'avoir des cygnes dans la Garenne du Roi était jalousement gardé. V. Bull. Soc. Ant. Mor., VIII, p. 16 et suiv.

La gestion des patrimoines des orphelins était confiée à des avoués pris dans l'échevinage. Les deniers en résultant étaient placés de diverses manières. Ne pouvant mettre la main sur ces biens eux-mêmes, les mayeurs s'arrangeaient au moins pour tirer profit de certaines complaisances. Quelqu'un voulait-il contracter un emprunt sur ces deniers, l'autorisation en était subordonnée à l'offre d'une « courtoisie » aux mayeurs. C'est ainsi qu'Ernoul le Prévost (f° 6 r°) dut, dans ces conditions, promettre à David d'Avroult un rendage annuel d' « ung cras pourceau ». Les intéressés eux-mêmes ne pouvaient retirer leurs fonds, quand ils devaient en avoir la disposition, que moyennant abandon d'une somme dont ils devaient se laisser rançonner (f°s 21 v°, 34 r°, 39 v°, 45 r°, 116 r°, 121 r°).

Peut-on s'étonner qu'avec une telle mentalité la *justice* ait été également vénale ? Ceux qui ont une cause pendante devant le tribunal échevinal, disent les témoins, se voient obligés de payer aux Mayeurs une somme d'argent pour obtenir que leur procès soit gagné ou même abrégé (f°s 8 r°, 24 v°, 46 r°). Jean Le May siégeant aux audiences en prenait à son aise : on le voyait quitter sa place pour entamer des apartés avec les parties plaidantes ; d'autres fois il faisait sortir des témoins et rentrer tels autres que bon lui semblait (f° 114 v°) ; tout cela dissimulait, bien entendu, de louches compromis. Les personnes emprisonnées pour faits délictueux se faisaient mettre en liberté (f° 38 r°). Les bannis rachetaient leurs bans (f°s 8 v°, 49 r°, 20 v°, 101 r°, 123 r°, 132 v°, etc.). Les affaires de mœurs, et Dieu sait si l'on en voyait en ce pervers quinzième siècle, étaient également l'objet d'arrangements amiables. L'on n'avait donc plus à se gêner, pourvu que l'on pût se prêter à des compositions pécuniaires (f°s 38 et 40 v°). Malheur à ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient pas, faute de ressources, passer par de telles

conditions : la prison, la question même ne leur étaient pas épargnées (f° 93 v°)[1].

Tel est le ton sur lequel se déroulent les cent cinquante-huit feuillets des dépositions. Le prestige des Mayeurs était tombé. Devant les Commissaires du Duc de Bourgogne, les langues se sont déliées. L'échevin Guérart Le Merchier constate que « icellui Le May est fort hay en lad. ville soubz umbre de ce qu'il est orgueilleux et haultain homme et fort craint et redoubté soubz umbre de ce du peupple de lad. ville.... » (f° 104 v°). Mais, désormais, on ne le craint plus, à entendre l'intensité des griefs. Il essaie bien d'intimider ou corrompre les témoins, fait venir chez lui plusieurs maîtres et ouvriers de la ville, leur donne à boire, essaie de leur persuader que, s'ils étaient appelés devant les Commissaires du Duc, « ils gardaissent l'onneur d'icellui Le May » (f°s 117 v°, 118 r°, 119 r°). Mais il est trop tard ; les témoins parlent, leurs déclarations sont consignées et nous sont conservées.

La sanction de la destitution qui est infligée aux quatre mayeurs[2] nous paraît peut-être bien douce à côté de leurs méfaits, d'autant plus que cette destitution n'est même pas prononcée explicitement dans l'Ordonnance Ducale. Ce n'est que par la lecture des listes annuelles

1. Mallotin le Bacque, fils de Regnault le Bacque, orfèvre, eut avec le fils du mayeur Malin de Boulogne une rixe à la suite de laquelle il fut banni de la ville. Ayant été, au bout de quelque temps, relevé de son ban, il voulut poursuivre son adversaire devant la Cour spirituelle de Thérouanne dont il était justiciable. Mais, prétextant une fausse accusation de trahison, les mayeurs de Saint-Omer le firent saisir et enfermer en la prison du Bourg où « il fut si tres griefvement jéhiné (*géhiné*, mis à la torture) qu'il fut en péril de mort et, de fait, en fut débilité en langœur de maladie par l'espasse d'un an continuel ou environ ». (Déposition de Regnault le Bacque, f° 93 v°).

2. Deux de l'an présent, deux de l'an passé.



que nous voyons qu'ils ne comparaissent plus dans la composition ultérieure de l'Echevinage. D'ailleurs pourquoi auraient-ils été frappés plus sévèrement, puisque l'on voit les échevins qui avaient été complices de leurs tripotages continuer à figurer dans le Magistrat ?

C'est pourquoi l'on peut très bien trouver que cette exécution ne procéda que par des demi-mesures. De la lecture des trente-huit articles[1] il ne ressort, en somme, que deux innovations importantes : l'une qui supprime le second Mayeur et, par suite, des conflits d'attributions, pour le remplacer par un *Lieutenant de Mayeur ;* l'autre, qui institue l'adjonction au corps électoral, c'est-à-dire à l'Echevinage sortant, de neuf personnes notables, trois curés, trois nobles et trois bourgeois. Cette mesure aurait pu être efficace, en ce qu'elle était susceptible de faire changer les votes par l'appoint de suffrages étrangers et moins intéressés, mais, comme ces nouveaux électeurs étaient aussi désignés par le même corps, c'est-à-dire les échevins sortants, on peut se demander si ceux-ci ne choisissaient pas des amis qui, de connivence avec eux, avaient intérêt à les ménager.

Les autres dispositions ne sont que des rappels de règlements et prescriptions déjà auparavant en vigueur et qui avaient été violées, telles l'obligation de mettre en adjudication la perception des impôts et accis divers, ainsi que la location des propriétés de la ville, celle de vendre les étaux et de percevoir les amendes au profit de la ville et non au profit particulier des échevins.

1. Cette ordonnance, présentée au Duc le 13 août 1447 par ses Conseillers et Commissaires, n'a été édictée définitivement que le 9 décembre de la même année. L'analyse la plus complète en a été donnée par M. L. Deschamps de Pas dans son *Histoire de St-Omer,* p. 73 *(Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais. Saint-Omer,* T. II). Elle a été imprimée : 1° en 1730, en une plaquette de 32 pages in-4 (S. L. N. D.), 2° par extraits, dans l'ouvrage de M. Pagart d'Hermansart : *Les Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer* (Mém. Soc. Ant. Mor., T. XVII, p. 13).

Quoi qu'il en soit, si nous n'avons plus trace que les abus signalés en 1446 se soient encore renouvelés ultérieurement, nous constatons que la principale source d'où ils découlaient, c'est-à-dire la perpétuité des mêmes personnes dans les échevinages successifs, n'a pas cessé. Aussi, en 1501, interviendra une ordonnance plus importante encore que celle de 1447, en ce qu'elle inaugurera l'intervention directe du Souverain dans le renouvellement annuel de l'échevinage[1]. C'était, il faut l'avouer, une singulière atteinte aux privilèges de la cité que les souverains antérieurs n'eussent pas osé tenter, mais qui, désormais possible, était plus efficace que toute autre prescription. Aussi, le principe une fois posé, cette intervention ne fit que s'accentuer, ainsi que nous l'apprend l'historique de ces élections qu'il n'y a pas lieu de répéter ici [2].

Il nous plairait néanmoins de croire que les exactions de Jehan Le May et de David d'Avroult ne se reproduisirent plus.

Retenons, en terminant, que quelques-uns des intéressés ont confessé hautement leurs remords et leur refus de se solidariser avec leurs Collègues : Jehan Muselet rendant à Jacques d'Ivergny (f° 69 v°) la part qu'il avait touchée dans la somme versée par ce dernier pour son élection ; Nicole de Wissocq, faisant dresser sur son lit de mort un acte par lequel il déclarait restituer les sommes qu'il avait reçues ainsi (f°s 23 v°, 113 r°). Faut-il voir aussi l'expression d'un remords dans les dispositions testamentaires de Jehan Le May ? Il serait certes présomptueux de répondre affirmativement à cette question, puisque le fait de léguer des fondations charitables était, chez les grands seigneurs d'alors, un usage courant et quelquefois même une manifestation de vanité. Toujours est-il que ses dispositions furent en rapport avec le train somptueux

1. Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., XXVIII, p. 77.
2. Cf. Ibid.

de son existence. Il fonda, avec Catherine de Lens, sa femme, en 1453, la messe quotidienne qui se disait en la chapelle de la Halle Echevinale, un *memento* de prières en l'hôpital de l'Ecoterie, des anniversaires en l'église de Saint-Denis. L'église de Cormettes conserve encore un joli reliquaire de saint Lambert, orné de son écusson, et dont le don fut accompagné de fondations[1] ; enfin, il donna (on serait tenté de dire *restitua*) à la ville de Saint-Omer une somme d'argent constituée en rente. Nulle raison ne nous empêche donc de croire qu'il mourut entouré des regrets et de la considération de ses concitoyens.

En tout cas, une conclusion découle naturellement de l'étude de cet épisode de notre histoire : c'est que les fameuses libertés communales, sur lesquelles certains auteurs ont échafaudé des dissertations aussi utopistes que peu documentées, n'aboutissaient, en somme, qu'à une véritable tyrannie. Chaque commune du moyen-âge a dû certainement passer par cette main-mise, plus dure que celle du Souverain, de la bourgeoisie riche et parvenue sur la partie pauvre, et par suite taillable et corvéable, de la population ; et c'est ainsi que les franchises, dont les villes étaient si fières, finirent par servir d'instruments d'oppression à une faction des habitants contre l'autre.

Le retour de l'autorité Souveraine, la centralisation, devait, par un revirement ironique des choses, apporter une solution bienfaisante contre les excès auxquels l'exercice même des privilèges avait laissé un libre cours.

1. Cf. Bull. Soc. Ant. Mor., XI, p. 749 : *Fondations pieuses de Jehan Le May*. 1453.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

On trouvera ci-après la transcription *in-extenso* de quelques témoignages choisis parmi les cent cinquante et un qui constituent le registre.

I. *Déposition de Thomas Bertault, tavernier.*
(f° 158 r° et v°)

Thomas Bertault, tavernier bourgois de Saint Aumer aagié de XXXVIII ans ou environ, tesmoing juré et oy en lad. informacion, et requiz qu'il en scet, dist et afferme par son serement que par l'espasse de IX ans ou environ il a esté marchant de vin sur lui meismes ; et dit que la moindre année qu'il a vendu led. temps durant il a paié d'assis IIIIc l. Et l'année passée en a paié vc LXXIII l. Et se recorde bien que environ a III ans, sire David Davroud, sre Jehan de le Dieppe et sre Guérart Le Merchier eschevins le composèrent à VI piectres d'or et IIII loths de vin, pour ce qu'ilz disoient qu'il avoit ouvré et fait ouvrer en sa maison meismes et lui requirent de promectre que jamais il ne les accuseroit, ce qu'il ne vault. Et si dist que pluseurs foys led. Davroud a eu de son vin bien pour dix livres, et quant il lui a demandé et requis estre payé le envoit pendre par son hasterel et qu'il le cacheroit hors le ville. Et si dist que environ chincq ou six mois led. Davroud, sre Jehan Le May, Guillemme Craye, sre Guérard Le Merchier et aultrez eschevins, à ung disner qu'ilz fisrent en l'ostel dud. sre Guérard, envoierrent querre en l'ostel de lui depposant du vin pour XXX s. Et quant led. depposant vault estre paié on lui jua d'une negatisve au pourquoy il fist adiourner led. sre Guérart en halle qui jura par serement que riens ne lui devoit dont led. depposant fut esmerveillé lui remonstrant et aux aultres qui illec estoient

qu'ilz avoient but son vin et que n'estoit raison qu'il feust paié. Mais sre Jehan Le May comme mayeur séant en jugement le fist cachier hors de la chambre et riens deppuis n'en a peu avoir. Dist oultre que longuement il a tenu avec lui 1 josne enffant en gouverne qui estoit fille de sa femme trespassée, à laquelle il devoit de l'argent escript au livre d'orphelins ; et pour ce que led. Le May contendoit à faire desplaisir aud. depposant, il le fist faire commandemt en sa marchandise. Et finablement de ce advertis les eschevins commis à icelle advouerie ne vaulrent souffrir qu'il rapportast led. argent disans qu'il s'en aidast. Mais pour ce que led. sre Jehan Le May disoit que c'estoit à lui à faire, il convint que pour l'appaisier il eust dud. depposant ung ridre pour 1 paire de cauches, et si demoura quicte de xl s. qu'il devoit aud. depposant, sans grant nombre de loths de vin qu'il a eux et riens n'en a voulu paier. Et si dist que environ a v ans ou quel temps sre Gilles Stabon estoit eschevin collecteur des vins à prendre oultre pour l'assis et Guillemme de Rabodenghes controleur pour le quart de Monsgr le Duc, iceulx sre Gille et Willemme vinrent devers lui qui deppose et lui disrent que les mayeurs leur avoient fait paier pour leur estat L s. et qu'il convenoit que led. depposant leur baillast lad. somme comme il fist, et ilz lui rabatirent sur le nombre de vin sans en faire recepte ne mise. Et si dist que à cause de ce que sre Allealme d'Audenfort eschevin a tenu led. office de collecteur d'assis du vin, il doit bien aud. depposant XXXII s. sans lui en riens vouloir paier ne rabactre. Et si en a bieu eu VII ou VIII lots qu'il a rabatus dud. assis secrètement comme dessus. Et aussi dist il que pareillement sre Jehan de Northoud eschevin et collecteur comme dessus en a eu environ IIII loths, et aultre chose ne plus avant du contenu esd. lettres patentes et advertissemens ne sauroit depposer sur tout deuement interroguié et requis.

(A suivre)

Saint-Omer. — Imp de l'*Indépendant du P.-de-C.*



Les événements qui, depuis le mois d'août 1914, ont bouleversé le pays, eurent sur la région Audomaroise une répercussion d'autant plus vive que le voisinage des lignes ennemies, le trafic intense des ravitaillements et transports militaires, les bombardements d'une fréquence et d'une violence toujours croissantes dont la ville de Saint-Omer a été victime, y ont apporté, dans la vie économique, des obstacles de plus en plus difficiles à surmonter.

La Société des Antiquaires de la Morinie, bien que réduite, par suite de la mobilisation, à un nombre restreint de Membres Titulaires, a néanmoins continué à manifester sa vitalité par des réunions intimes et espacées, dont les procès-verbaux sont insérés à la fin du présent fascicule ; mais la désorganisation de l'imprimerie, les difficultés provenant de la crise du papier et de l'impossibilité de recouvrer les cotisations annuelles l'ont amenée à décider la suspension de ses travaux jusqu'à la fin des hostilités.

Maintenant que les Français peuvent saluer dans la victoire de nos armes l'espoir d'un nouvel essor dans la vie intellectuelle du pays et qu'il est naturel

que chacun cherche à contribuer à la renaissance de la vie normale, il a semblé opportun à cette Compagnie savante de reprendre, avec l'année 1919, le cours de ses travaux interrompus.

Cette 251e livraison du Bulletin historique, dont l'impression vient d'être achevée, avait été en partie composée en 1914. Elle renferme les procès-verbaux des séances de juin et juillet 1914, ceux des réunions tenues en 1916 et 1918, et les communications et articles historiques reçus en 1914. Elle reprendra donc dans l'année 1919, soit avec une suspension de cinq ans, le rang qu'elle devait occuper lors de son apparition en 1914, dans le volume en cours de publication.

Les cotisations des Membres de la Société ne seront pas perçues pour les années 1915 à 1918, mais elles seront recouvrées pour l'exercice 1919.

Saint-Omer, février 1919.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

251e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 8 Juin 1914

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 10. Après avoir transmis les excuses de MM. Decroos, Boitel, Ch. de Pas et Eloy, M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les publications périodiques provenant d'abonnements ou d'échanges avec les Sociétés correspondantes, la Compagnie a reçu comme hommages :

de M. P. de Givenchy : *Ciseaux néolithiques polis et à la coupe cylindrique ou ovoïde*. Extr. du Bull. de la Société Préhistorique française. 1914. 11 p. in-8, avec 2 pl.

de M. Maurice Eloy : *Les Droits du Critique littéraire et*

dramatique. Leur Réglementation légale et judiciaire. Paris, Fontemoing, un vol. in-8.

— M. Boitel fait l'envoi de cinq épreuves photographiques de vues du vieux Saint-Omer destinées à l'album de la Société, et reproduisant de curieux dessins de restitution (le château, l'abbaye de Saint-Bertin, les Boucheries, le Grand Marché) exécutés d'après le plan en relief de 1758.

Enfin M. le chanoine Bled dépose sur le Bureau, pour être conservé aux Archives, un « Rapport et Dénombrement servi le 3 novembre 1610 par Jacques Coels à l'abbé, Prieur et Religieux de Saint-Bertin, pour raison de son fief consistant en rentes en avoine, tenu et mouvant de la salle abbatialle de S[t] Bertin à cause de la seigneurie que lesdits s[rs] ont au village de Houlle ».

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

— Il est donné connaissance de l'accusé de réception envoyé par M. le Ministre de l'Instruction publique, des exemplaires du 249[e] fascicule du Bulletin destinés aux Sociétés correspondantes, et de celui de l'*Institut Smithsonien*, de Washington, du tome 31 des Mémoires.

— Par lettre-circulaire du 27 mai, M. le Président de la Société Havraise d'Etudes diverses, envoie aux Sociétés savantes avis de la prochaine ouverture, au Havre, du Congrès annuel de l'*Association Française pour l'Avancement des Sciences*, dont il est appelé à présider la Section d'Archéologie. Il fait appel aux archéologues en vue de communications à présenter à cette session qui se tiendra du 27 juillet au 2 août, et propose les sujets à l'ordre du jour, empruntés à l'archéologie normande romaine et du moyen-âge.

M. J. de Pas signale dans le dernier numéro de la *Revue de l'Art Chrétien* (T. 64, 2[e] livr., p. 149) l'annonce d'un ouvrage allemand qui vient de paraître sur les volets du Retable de Saint-Bertin conservés au « Kaiser Friedrichmuseum » de Berlin.

Communications

Le dernier numéro du Bulletin mensuel de la *Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, 1914, contient (p. 108) la publication, par M. le chanoine Leuridan, de « Quelques documents sur la famille de Bacquelerot », parmi lesquels le premier a trait à un Floris de Bacquelerot, écuyer, capitaine du château de la Montoire-lez-Saint-Omer, lors de la prise de ce château par les Français en 1477 sur les Bourguignons [1]. Famille de Bacquelerot.

Le capitaine avait reçu une garnison de cent vingt hommes pour défendre le château, tous furent « occis sauf cinq d'entre eux et ledit Floris ». Celui-ci dut payer une rançon de quatre cents francs, outre les pertes qu'il subit des biens meubles qu'il avait au château et quelques « héritages lesquels pareillement il perd, le tout en valeur de mil escus ».

Par lettres du 25 octobre 1477, datées de Lille, Maximilien et Marie, ducs de Bourgogne, etc., lui attribuent en compensation une indemnité de mille écus.

Cette lettre publiée *in extenso* dans cette communication est donc intéressante pour notre histoire locale.

M. C. Van Kempen présente à la Société la photographie d'une plaque de cheminée commémorant un double fait historique de la maison royale d'Espagne, au sujet de laquelle il lit la note suivante. Plaque de cheminée.

. . . . . Cette plaque, en fonte, dont la partie inférieure est rectangulaire, et dont les angles supérieurs sont arrondis, mesure 72 centimètres de hauteur sur 58 centimètres de largeur. Elle a pour sujet le double mariage des infantes Marie-Thérèse et Marguerite-Thérèse, filles de Philippe IV, Roi d'Espagne, avec Louis XIV, Roi de France, et Léopold Ier, Empereur d'Autriche.

Cette interprétation ne paraît pas douteuse. A la droite du groupe central qui représente les époux, en costumes de cour,

1. Cf. Ranson. *Histoire d'Ardres*, p. 167.

se tient debout un personnage couronné, vêtu du manteau impérial, tenant d'une main le glaive et de l'autre le globe surmonté de la croix latine, qui figure clairement l'Empire ; à la gauche du groupe, un guerrier au casque empanaché, qui tient de la main droite le sceptre, symbolise évidemment la Monarchie française. Le soleil radieux et la couronne impériale, soutenue par deux anges, qui dominent le tout, confirment l'explication donnée. Enfin, la date, 1660, que l'on déchiffre près de la couronne, est celle du mariage de Louis XIV ; la date du mariage de Léopold Ier, 1666, n'est pas mentionnée.

L'identification donnée par M. Van Kempen du sujet représenté n'est pas douteuse et des remerciements lui sont adressés pour sa communication qui est écoutée avec plaisir. Peut-être n'est-il pas sans intérêt de signaler aussi que cette curieuse plaque provient de la maison située 10, rue Saint-Bertin, à Saint-Omer [1].

Crocodile ex-voto.

M. Duméril, Membre Honoraire à Toulouse, a relevé l'existence en Gascogne, d'un crocodile suspendu dans une église comme ceux signalés dans les précédents Bulletins, des églises de Saint-Bertin à Saint-Omer [2], de Saint-Wulfran à Abbeville [3], et d'Oiron (Deux-Sèvres) [4].

Cette coutume bizarre a vivement intéressé les lecteurs du Bulletin Historique, aussi est-ce avec reconnaissance que la Société accueille la nouvelle contribution que l'honorable correspondant apporte à cet ensemble de documents.

On peut voir dans la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges (XIe-XVe siècles), un crocodile pendu à l'un des murs de la nef.

La présence de ce crocodile a été diversement expliquée ; les

1. Les propriétaires successifs de cette maison au XIXe siècle furent MM. Lefrançois de Drionville, Quenson, puis le possesseur actuel M. Van Kempen, père de l'auteur de la communication.

2. Bull. Soc. Ant. Mor., XIII, pp. 210 et 226.

3. Ibid., p. 226.

4. Ibid., p. 297.

explications données sont d'ailleurs celles qui ont cours un peu partout.

D'après une légende, laquelle ne parait pas d'origine très ancienne, il s'agirait d'un monstre qui désolait le pays et que saint Bertrand tua d'un coup de gaule d'osier, suivant les uns, de noisetier, selon les autres.

Certains auteurs ont émis l'hypothèse que l'animal en question était un souvenir des croisades rapporté d'Orient par un chevalier.

Il semble résulter des dernières recherches que ce crocodile n'est à Saint-Bertrand que depuis une date relativement récente, car un procès-verbal du mobilier de la cathédrale de Comminges dressé en 1627 ne le mentionne pas parmi les objets appartenant à l'église.

Voy. J. Lestrade, *La légende du crocodile de Saint-Bertrand-de-Comminges, Revue de Gascogne*, 1897, pp. 137-145, et *A propos du crocodile de Saint-Bertrand,* même Revue, 1902, p. 120 ;

Alphonse Couget, *Sur le crocodile de Saint-Bertrand, Revue de Comminges*, 1902, pp. 129-131.

Ces auteurs mentionnent la présence de semblables « lézards monstrueux », comme les appelaient volontiers les voyageurs d'autrefois, non pas seulement à Saint-Wulfran d'Abbeville et dans la chapelle d'Oyron (Deux-Sèvres), mais *aussi au présidial de Poitiers*, en 1634.

Lecture

Collégiale et Abbatiale. Reliques de saint Bertin et de saint Omer.

Sous ce titre, M. le chanoine Bled donne lecture de la première partie d'un important travail qu'il consacre à l'histoire de la vénération dont ont été honorés dans notre ville les reliques de saint Bertin et de saint Omer et des vicissitudes qu'ont subies ces corps saints dans la possession et les revendications dont ils ont été l'objet.

C'est, pour l'auteur, l'occasion de rappeler les origines des églises de Saint-Omer, le monastère d'en haut d'une

part qui est devenu la Collégiale et le monastère d'en bas dédié à saint Pierre avant de l'être à saint Bertin.

Déjà, au neuvième siècle, l'on voit les moines et les chanoines se disputer le corps du saint évêque, patron de la ville; c'est là le point de départ du fameux litige sur l'antériorité des églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer, s'appuyant d'une part sur l'ancienneté de la fondation de l'église d'en haut par saint Omer lui-même, de l'autre, sur cette considération que le monastère d'en haut n'étant qu'un démembrement, une mutilation de celui d'en bas, devait lui être subordonné.

L'exposé complet et impartial de cette histoire n'avait pas encore été fait avec cette ampleur.

On y voit quelle influence avait sur la vie civile même des cités la possession de reliques insignes et, dès lors, quelle importance tient dans l'histoire de la ville de Saint-Omer l'étude entreprise par M. le chanoine Bled.

L'heure avancée et la longueur du travail forcent l'auteur à remettre la suite de sa lecture à une autre séance.

Les Membres présents lui témoignent tout l'intérêt qu'ils ont pris à cette communication, puis M. le Président lève la séance à 9 h. 50.

Séance du 6 Juillet 1914

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15, sous la présidence de M. Neuville qui donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Outre les publications provenant d'abonnements et d'échanges avec les Compagnies correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. Héron de Villefosse : *Les Agents du Recensement*



dans les trois Gaules. Extr. des Mém. de la Société des Antiq. de France. T. LXXIII. Paris, 1914.

de M. A. Huguet : *La Question des Bas Champs de la Somme.* Abbeville, Paillart, 1914.

de M. l'abbé A. Dusautoir : *Le Guide des Touristes dans la Ville de Saint-Omer, ses Environs et son Arrondissement.* Saint-Omer, Loïez, et Boulogne, P. Gaultier. 312 p. in-8, av. planches, plan et carte.

Salmon (Doctr J.), directeur du Bureau d'Hygiène à Saint-Omer : *Esquisse Géologique du Bassin Lacustre de Saint-Omer.* (Notes Préliminaires.) Lille, Liégeois-Six, 1913. Extr. des *Annales de la Société Géologique du Nord.* T, XLII, p. 248.

— Bureau municipal d'Hygiène. Rapport annuel pr 1910.
— — — 1911.
— — — 1912.
— — — 1913.

Remerciements.

Par lettre du 15 juin, M. le Préfet du Pas-de-Calais invite la Société à lui adresser le rapport sur les travaux de l'année et les titres de la Compagnie à la continuation des encouragements du Conseil Général.

— Enfin il est donné lecture d'une circulaire (no III) du Congrès préhistorique de France, dont la dixième session doit se tenir à Aurillac du 23 au 29 août. Ce dernier avis contient les conditions définitives d'organisation et d'adhésion qui sont proposées aux membres des Sociétés Savantes de France.

Rapport annuel au Préfet du Pas-de-Calais sur les travaux de la Société

M. le Secrétaire-Général donne lecture du projet de de rapport qu'il a rédigé pour être soumis au Conseil Général du Pas-de-Calais conformément à l'invitation qui a été adressée à la Société par lettre préfectorale du 15 juin.

Les termes en sont adoptés ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie depuis le mois de juillet 1913.

Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, le *Bulletin Historique* a, comme les années précédentes, inséré des notices et communications relatives à l'histoire et à l'archéologie locales.

Dans le fascicule 246, M. Ch. Hirschauer, ancien membre de l'Ecole de Rome, a publié et commenté de curieuses pièces d'archives sur « *La Réforme de l'Abbaye d'Hénin-Liétard en 1582* ». — M. le commandant d'Halewyn a exhumé le texte de l'ancienne *Coutume du Village de Liettres en 1507*, puis publié (fasc. 249) deux curieuses lettres adressées pendant le siège d'Ostende de 1603, à *Nicolas de Catris, seigneur de Liettres, colonel d'un régiment des Pays-Bas*. Dans la livraison 247, M. le chanoine Bled a donné une notice documentée sur *D. Joscio Dallennes, dernier abbé de Saint-Bertin*. Puis M. Ch. D. Van Kempen a fait un rapport sur des *pièces de correspondance émanées de M. de Goesbriand, Gouverneur de Saint-Omer en 1701*.

MM. de Flou, archiviste provincial à Bruges, et J. de Pas ont réédité, en l'augmentant de nouveaux documents (fasc. 246 et 247), la légendaire histoire du *Crapaud et du Lézard de Saint-Bertin*. M. de Pas a également publié (248e livraison) une relation de voyage à Saint-Omer, en 1779, par l'auteur Saint-Polois Goudemetz ; puis exposé (249e livraison) le *Rôle diplomatique en Artois, en 1507 et 1513, de Laurent de Gorrevod, Conseiller de l'Archiduchesse Marguerite d'Autriche*, et, enfin, la 250e livraison contient, du même auteur, un article intitulé : *Mœurs Echevinales à Saint-Omer au XVe siècle*, où il fait connaître de nombreux renseignements inédits sur les abus et les réformes de l'administration municipale à cette époque.

Les procès-verbaux des séances contiennent de plus des communications d'une importance moindre, mais qui néanmoins méritent d'être signalées, telles la description de gravures du dix-huitième siècle de l'artiste Audomarois *Pierre*

Merlot (livr. 247), des recherches sur l'exécution, à Londres, *de la reine Anne de Boleyn par le Bourreau de Calais* (liv. 249), l'identification de l'auteur du célèbre *Pied de Croix de Saint-Bertin*, conservé au musée de Saint-Omer (liv. 250), des rapports sur une découverte épigraphique (248e livr.), et sur des ouvrages d'intérêt local récemment publiés.

Bien que, cette année, les livraisons du Bulletin Historique aient seules été éditées, l'activité de la Société s'est aussi manifestée dans la préparation de travaux destinés aux autres publications. On doit à la collaboration de plusieurs membres la rédaction d'une *Table Générale* des Mémoires. De même, le tome XXXII des Mémoires va être commencé, et il a été décidé que l'on en consacrerait les premières feuilles à un important travail de M. le chanoine Bled sur l'*Histoire des Reliques de saint Omer et de saint Bertin*, et les démêlés qui eurent lieu entre l'abbaye de Saint-Bertin et la collégiale de Saint-Omer relativement à la possession de ces corps saints.

Vous voudrez bien apprécier d'après cette énumération, M. le Préfet, que les efforts de notre Compagnie n'ont pas cessé de tendre à maintenir son activité. Elle prévoit pour l'an prochain un avancement notable dans l'impression de ses publications extraordinaires, mais elle doit compter, pour cela, sur le conconrs pécuniaire du Conseil Général qui lui est nécessaire pour faire face aux multiples dépenses d'édition.

Nous espérons donc, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien, comme par le passé, honorer notre Société de votre bienveillante intervention auprès de la haute Assemblée départementale, et appuyer la demande de subvention telle qu'elle lui a été libéralement accordée les années précédentes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, etc...

Modification des statuts.

Il est donné connaissance d'une lettre du 29 juin 1914 par laquelle M. le Sous-Préfet de Saint-Omer transmet à la Société une décision de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux modifications à apporter aux statuts pour les mettre d'accord avec la législation de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août suivant. Or les modifieations votées dans la séance du 1er décembre 1913 et transmises



à M. le Ministre ont été jugées insuffisantes par ce dernier qui invite la Société à les faire plus importantes, plus nombreuses, et conformes autant que possible à des statuts-modèles dont il envoie un exemplaire à l'appui.

La Société charge le Bureau d'étudier dans quelle mesure il pourra être donné satisfaction aux *desiderata* exprimés, et remet en conséquence à la prochaine réunion la décision sur la réponse définitive à faire à M. le Ministre.

Lectures

Lettres relatives à Nicolas de Catris.

M. le Secrétaire-Général donne connaissance à ses Collègues d'une communication adressée par M. le commandant d'Halewyn, Membre Honoraire à La Flèche, sur un dossier de cinq pièces extraites des archives du château de Liettres relatives à Nicolas de Catris, à la forteresse du Mont-Hulin, dont il fut gouverneur, et au retour de cette place à la France en vertu d'un article du traité de Vervins en 1598.

Ces documents émanés de l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, de François de Mendoza, amiral d'Aragon, et François d'Orléans, comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie, sont intéressants tant par les personnes dont ils émanent que par la contribution qu'ils apportent à l'histoire des événements militaires qui se déroulèrent en notre région à la fin du seizième siècle.

L'envoi du Commandant d'Halewyn est accueilli avec plaisir et des remerciements lui sont adressés par la Société.

Reliques des ss. Bertin et Omer.

A la fin de la séance, M. le chanoine Bled donne lecture de la suite de son étude sur les *Reliques de saint Bertin et de saint Omer.*

Les démêlés qui s'étaient élevés entre les religieux et les chanoines au sujet de la possession du corps de saint Omer se renouvelèrent, au quinzième siècle, sous la prélature du célèbre abbé Guillaume Fillastre. Celui-ci prétendit faire une ostension solennelle en l'abbaye de ce

corps saint, malgré les protestations et les prétentions bien justifiées des chanoines de le posséder intégralement en leur église. La discussion, basée sur la mauvaise foi évidente de l'abbé, aurait pu se perpétuer, s'il n'était intervenu enfin, en 1495, un accord par lequel l'abbé Antoine de Berghes renonçait aux prétentions de son monastère.

Bien que cette renonciation ne dût pas être approuvée par les successeurs de l'abbé, la rivalité entre la Collégiale et l'Abbatiale entra désormais dans une nouvelle phase; et si elle ne se renouvela pas avec la même intensité de ce chef, elle ne cessa pas de se manifester sous d'autres et souvent futiles prétextes, jusqu'à ce que la Révolution la tranchât brutalement par la suppression de l'abbaye.

Les Membres présents accueillent cette lecture avec le même intérêt que celle consacrée au début du travail, et ils témoignent à l'auteur l'intérêt qu'ils ont pris à l'entendre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 50.

Rapports sur les ouvrages offerts

Les Droits du Critique littéraire et dramatique. Leur Réglementation légale et judiciaire, par Maurice Eloy, Docteur en droit. Préface de M. C. Lecigne. Paris. Fontemoing et Cie. 1914. 220 pp.

C'est à la plume déjà experte d'un jeune auteur Audomarois, qu'est due cette étude. Le caractère juridique du sujet effraiera peut-être au premier abord les lecteurs peu familiarisés avec ce genre de questions. Rassurons-les ! La consultation n'en est nullement aride et celui qui feuilletera le volume après avoir pris connaissance (ce qu'il ne manquera pas de faire) de l'élégante préface signée du littérateur et critique bien connu, M. C. Lecigne, se laissera certainement captiver par l'intérêt des différents chapitres, où l'auteur expose avec clarté et érudition l'état de questions d'une actualité toujours nouvelle

et qui ne peuvent laisser indifférents tous ceux qui, à un titre quelconque, même intermittent, ont occasion d'exercer le métier de publiciste.

Il ressort en effet de ce traité complet que, si le droit de critique est assez bien réglementé dans notre législation pour trouver dans une jurisprudence éclairée la sauvegarde et la limitation nécessaires, le droit de réponse est encore sous le régime de dispositions surannées qui appellent une réforme législative.

Les souvenirs de procès récents et retentissants justifieront assez ces conclusions. On les trouvera rappelés et développés dans ce volume à tout point de vue recommandable, où l'auteur peut être loué d'avoir apporté une importante contribution à l'examen d'une question d'une portée si générale.

DUSAUTOIR (Abbé A.). *Le Guide des Touristes dans la Ville de Saint-Omer, ses Environs et son Arrondissement.* Saint-Omer. Loïez. 312 p. in-8, planches, plan et carte.

M. l'abbé Dusautoir s'est constitué le *cicerone* attitré des étrangers dans notre ville et s'est acquis, à leur en présenter les anciens souvenirs, une notoriété du meilleur aloi. Il a compris que, pour atteindre la clientèle des visiteurs de toutes les catégories de la société qui traversent notre région, il ne faut pas leur mettre en mains des volumes qui visent à la science, à l'érudition ou à la recherche de l'inédit, mais une bonne compilation de travaux déjà faits, et dont les conclusions sortent des bibliothèques pour être présentées à la masse du public sous une forme concise, pratique et vulgarisatrice.

Son nouveau Guide possède à cet égard toutes les qualités de ses précédentes publications où il nous *guidait*, d'abord dans l'église Notre-Dame, puis dans les autres paroisses de la ville. Il les y résume d'ailleurs en en rééditant de nombreux extraits : mais cette fois il promène son touriste dans tout l'arrondissement et le familiarise avec chaque village, chaque clocher qu'il rencontre.

Nous nous réjouissons donc du succès que ne saurait manquer d'obtenir ce livre, qui est sans doute appelé à voir plusieurs éditions. Nous sera-t-il permis au moins de souhaiter que la prochaine nous soit présentée sous un format plus réduit et par conséquent plus pratique et maniable pour un volume de ce genre, qui ne doit pas être un album de salon ou un livre de bibliothèque.

Mœurs échevinales à Saint-Omer

au XVe siècle

(Communication de M. J. de Pas, Secrétaire-Général).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(SUITE)

II. *Déposition de David d'Ardres, échevin.*
(f° 73 r° à 77 v°)

David Dardre, eschevin de lad. ville de Saint Aumer, aagié de 38 ans ou environ, tesmoing juré et oy en lad. informacion et requis qu'il en scet, dist et afferme par son serment que environ a XIII ans, il fut premièrement créé eschevin de lad. ville et par le moyen de s^re David Davroud qui en fut requis par feu s^re Jaques le Reudde, oncle d'icellui depposant, auquel s^re David Davroud lui depposant bailla VIII^xx ou deux cens clinquars philippes en une boursecte, ne scet lequel ne comment icellui David les distribua, et oultre et avec les deux cens clinquars pour ce que led. depposant sceust que Jaques le Prévost contendoit pareillement estre eschevin de lad. ville et qu'il en fut adverti par s^re Jaques de Beutin, qui bien lui povoit aider de ceulx du vieulx an, il lui donna la somme de XX clinquars ou environ. Dist aussi que environ à IIII ou V ans apres qu'il fut oud. eschevinage, il fut commis aux ouvrages de lad. ville, durant lequel temps il vit bien aucunes fois que s^re Jaques Lescot prenoit sur lad. ville aucunes corvées de couvertures de tieulles, de cauche, de cleux, et de pluseurs aultres matières appartenans à lad. ville dont icellui depposant estoit mal content. Et aussi pareillement a sceu que led. s^re David Davroud fist deschargier à sa maison de Blandecque aucunes carées de pierres de grez que l'en admenoit d'autour de la ville d'Aire en lad. ville de Saint Aumer pour les ouvrages d'icelle. Et

finablement lui depposant prinst desplaisance à ce tellement qu'il se depporta de lui meismes dud. office. Dist aussi que ou temps que l'en ouvroit ou havre de Gravelinghes et ou temps que Guillemme Craye et Jehan de Northoud estoient maistres des oeuvres d'icelle ville, Jaques Divregny fut plesge d'un nommé Jehan Bernart demourant à Surques qui vendi à lad. ville certain grant nombre d'estaques d'aune à lad. ville pour employer oud. havre et les accatèrent à renchier pour et ou nom de lad. ville, lesd. Guillame Craye et Jehan de Northoud au pris de deux solz ou XXIII d. de chacune estacque. Et néantmoins led. Bernart n'en ot à son pourffit que XXI ou XXII d. et l'oultre plus fut au pourffit d'iceulx Craye et Northoud, ainsi comme icellui Bernart le déclaira, présent il qui deppose, qui avoit part avec lui et led. Divregny en lad. marchandise. Dist oultre qu'il a esté par pluseurs années maistre des tisserans de lad. ville et que la première foys qu'il y fut mis fut à l'instance et par le moyen de s^re Jehan le May. Et tantost après maistre Jaques de Mussent lui dist qu'il failloit qu'il donnast aucune chose à ceulx qui avoient tenu la main à son fait et qui ainsi l'avoient aidié. Et après pluseurs parolles et combien qu'il n'eust personne requis ne à ceste cause riens promis, néantmoins il bailla à icellui maistre Jaques une livre de gros pour ce qu'il lui affermoit que il avoit promis ou payé pour lui à ceulx qui l'avoient aidié à parvenir à lad. maistrise, ne lui déclaira point toutesfois à qui il le bailla ne les noms de cellui ou ceulx ausquelx il l'avoit promis ; et exerssa icelle maistrise et y fut entretenu jusques environ deux ans aprez, et entendi lors que led. Le May l'en vouloit démectre et y mectre en son lieu Jehan de le Dieppe en faveur et à requeste dud. s^re David Davroud. Et pour à ce obvier parla aud. maistre Jaques de Mussent, affin qu'il touchast de ce fait à s^re Jaques de Beutin en manière qu'il peust estre l'entretenu sans estre démis de lad. maistrise et que sainsi le povoient faire qu'ilz feroient tellement qu'ilz seroient contens de lui ; par le moyen desquelx il y fut entretenu, et pour ce leur donna à chascun ung noble. Et néantmoins en ceste présente année, icellui de Beutin l'a voulu démectre et en son lieu ordonner ung sien filz nommé Jaques de Beutin le Josne ; mais par le moyen dud. Le May il y est demouré. Et pour ceste cause, sans ce toutesfois qu'il en fust requis de lui, lui donna quatre ou chincq salux et lui dist quant il les receust qu'il en donroit à disner ou souper à ceulx

qui lui avoient aidié. Et n'a point sceu dud. tout le temps qu'il a esté en lad. maistrise, qu'il y ait eu aucuns de ceulx du mestier qui ait payé aucune chose ausd. mayeurs ne que hors les termes de la justice ait esté par eux traictié. Requis s'il y a aucuns dudit mestier ordonnez avec lui pour avoir regart sur les faultes qui se commectent oud. mestier, dist que oyl et qu'il en y a quatre entre lesquelx en a ung nommé Mathieu Olive qui est tres simple homme comme il lui semble et qui y a esté commis comme il lui a oy dire par aucunes choses qu'il a données aux mayeurs : ne scet toutesfoiz quelles ne a quelx. Et si avoit, comme dit icellui depposant, environ a IIII ou chincq ans, aultrement du temps n'est recors, ung nommé Jehan Touppillon qui est varlet dud. mestier bien habille et ydosne quant ad ce qui néantmoins en fust tantost aprèz démis et depporté par sre David Davroud qui en son lieu y ordonna ung aultre nommé Clay Rogier qui n'est nye si souffisant habile ne propice comme estoit led. Toppillon, dont il qui deppose fut fort esbahy. Et croit et ainsi l'a oy dire que ce fut *mediantibus alis*[1] que il donna à sre David Davroud et aultrement ne le scet. Requis s'il a congnoissance des eschevins et eswars commis à l'eswart du grant caldre de lad. ville, dist que oyl, et que de présent maistre Jaques de Mussent et Guillemme Craye qui y sont comme eschevins, et avec eulx Nouffle le Roy, Lambert de Crombecque, Jehan Spolart, Jaquemart du Pré, Clay Vez et Ernoul le Prévost, tous lesquelx sont, comme il lui semble, gens bien ydosnes et habilles quant ad ce. Requis s'il scet que les aucuns d'eulx aient donné aucun argent pour y estre, dist que environ a douze ans, icellui Ernoul donna, que il qui deppose bailla à sre David Davroud, pour estre oudit office d'eswart XX livres, comme il lui semble de xl gros et entendoit qu'il deust estre tousiours entretenu oud. eswart par especial, i il n'y faisoit ou commectoit faulte, mais néantmoins il n'y fut guère longuement ; ainchoiz en fust tantost apres démis et n'y raesté sinon puis aucun temps enca en la penultisme mayerie dud. Jaques de Beutin et Le May ; ne scet toutesfoiz se il ne les aultres qui y sont de présent leur ont aucune chose donné pour ce. Dist en oultre sur ce requis que environ a IIII ans en la mayerie de sre David Davroud il prinst à ferme de lad. ville l'assiz du pain fourné en icelle ville, et aussi l'a

1. *Sic*, peut-être pour *aliis*??

tenu et tient ancoires de présent. Et pour ce que les boullenguiers d'icelle ville se dolurent à lui de ce que l'en les constraindoit à boullenguier à pareil pris et poix en ceste présente année comme ilz faisoient auparavant, combien que les blez de ceste présente année ne soient pas si flourenx ne rendent si bien comme faisoient ceulx des années précédentes ; et pour en ce estre pourveus et à leur requeste, il ala en la halle et requist que l'en voulsist faire une espreuve des blez de ceste presente année et que selon ce que l'on trouveroit qu'ilz venderont, que l'en leur baillast provision. Et de ce parla à présent aud. sre Jehan Le May lequel lui répondi que bien y trouveroit moyen, mais que l'en lui voulsist faire aucune courtoisie dont il qui deppose fut content et lui promist I noble. Et tantost apres il ot deux eschevins commis à lad. espreuve et aprez le rapport de ce qu'ilz avoient trouvé, lesdis maieurs et eschevins ordonnèrent que lesd. boullenguiers auroient sur chacune rasière de blé de ceste dicte présente année deux solz plus que ceulx qui sont commis sur leur mestier n'avoient charge ne accoustume le prisier. Et ce fait, lui qui parle bailla aud. le May ung noble et ung par commandement à Jaques de Beutin pour ce qu'il ne le voult prendre se pareillement il n'en avoit ung. Et pareillement bailla ung escu à sre Gilles Stabon pour la paine qu'il avoit eu à estre présent à lad. espreuve faire. Et si en offrit ung à Jehan de Northoud qui semblement y avoit esté, mais il ne le voult prendre : ne scet se deppuis lesd. boulenguiers lui ont riens baillié, desquelx boullenguiers il receust et fust restitué d'icelle somme et de ce fisrent une assiecte sur eulx. Requis s'il scet que aucuns des eschevins qui sont de présent en la loy aient donné ne payé aucun argent pour estre esd. offices d'eschevins : dist et afferme que Jaques Divergny qui est son beau-frère paya pour parvenir oud. office cent salux d'or que il qui deppose bailla pour lui à sa requeste à maistre Jaques de Mussent eschevin, en la présence comme il lui semble, dud. sre Jehan Le May, lesquelx le partirent ensemble et le distribuèrent comme bon leur sembla, ne scet à qui, sauf que Jaques Muselet auquel l'en avoit apporté seize salus pour sa part, les rebailla aud. Jaques Divergny, et pareillement Tassart de Bresmes en paya cent ridres et cent salus que il qui deppose bailla, c'est assav. aud. David Davroud cent et soixante salus ou environ, et l'oultre plus à sre Jaques Lescot et les avoit receu d'un relligieux de Saint Bertin frère dud.

Tassart en son absence, et si a oy dire que en oultre icelle somme led. sre David vouloit que l'en donnast à sre Allealme de Rebecque, argentier d'icelle ville, xx salus pour ung cheval, ne scet toutesfois s'il les a eux ou non, sinon que tantost apres led. Tassart donna ung cheval à icellui sre Allealme et ung noble à la femme dud. sre David pour avoir ung queuvrechief ; et quant à tous les aultres eschevins, il croit en sa conscience qu'ilz en ont pareillement baillié aucun argent : ne scet toutesfois combien ne à qui. Requiz sur le fait des deniers desd. orphelins : dist que du temps des mutations des monnoyes qui se fit environ a XIII ans, il prinst la somme de trois cens escus ou environ dud. argent ouquel temps estoit commis au gouvernement d'iceulx deniers ledit sre David Davroud. Mais au rendre lad. somme principale avec les moutons ja fust il qu'il deust estre quicte par payant au marcq le billon, et que ainsi il l'offresist payer. Néantmoins pour trouver les moyens, il donna aud. sre David VIII ou X escus et lui fist led. don pour eschiver pluseurs questions qui à ceste cause s'en eussent peu sourdre ; et si a oy dire aud. Ernoul le Prevost, son beau-frère et pluseurs aultrez qui avoient eu desd. deniers avoient eu aucun pourffit de pluseurs à qui il les avoit bailliés, anchois qu'ilz les aient peu avoir.

Requis sur le fait des yssues de lad. ville, dist qu'elles se gouvernent de présent comme il lui semble tres pectitement ou très grant interest et dommaige de lad. ville ; car sans à ce appeller les eschevins la plus grant partie comme de raison l'en deveroit faire, ceulx qui sont mayeurs composent en appellant celui qui est premier eschevin et commectent ausd. yssues pour telz sommes et en telle manière que bon leur semble. Et par especial, quant ilz ont marié leurs filles comme sre Jehan Le May qui ne paya pour les yssues de XIIc salus qu'il donna à mariage à sa fille, femme de monsr de Coulonvillier, que six escus ou environ, dont le droit montoit à cent et chincquante escus. Et si a oy dire que iceulx mayeurs prendent de ceulx qui veullent composer et qu'il fault que ilz aient aucune somme d'argent et parmi ce, le sont à moindre somme qu'ilz ne deveroient. Et par especial l'a oy dire à sre Allealme de Rebecque que led. sre Jehan Le May ot chincquante escus ou environ de Pierre de Poix pour lui faire gracieuse composition pour le mariage qu'il prenoit avec la fille de l'oste du Sarrazin de lad. ville. Et pareillement a oy dire que led. David

Davroud en ot d'un nommé Guiot de Quelmes environ deux nobles, et lui semble que ce seroit utille chose pour lad. ville de bailler icelles yssues à ferme, ainsi que anciennement l'en a accoustume. Requis sur le fait des assis du vin et chervoises qui se coeullent en la main de lad. ville, etc... dist que ceulx qui y sont de présent et qui auparavant y ont esté commis sont gens de bien et les a veu en l'exercice d'iceulx aides gouverner bien et honnestement et n'a point sceu qu'ilz y aient faist ne commis faulte ne prins ne souffert prendre aucuns d'iceulx deniers à leur pourffit ne de ceulx qui y sont ou ont esté par devant en la loy. Ne scet aussi sur ce requis que lesd. commis pour y estre aient donné aucun argent. Requis sur le fait des fossez de lad. ville, dist que ung nommé Jehan le Chevalier lui dist pieca en devisant que quil lui voulroit mectre pour une foys les fossez de lad. ville en estat souffisant, qu'il se submecteroit de les entretenir a vif fons et vive douve à ses fraiz et despens, pourveu qu'il auroit la pescherie d'iceulx fossez à son pourffit, et lui semble que ancoires en eust donné chascun an aucune somme d'argent de laquelle chose il qui parle parla en halle ausd. mayeurs et eschevins et en furent d'accort et eust charge de trouver homme qui ainsi le voulsist emprendre et à ceste cause parla aud. Jehan, mais il lui dit que l'en l'avoit adverty que s'il les prenoit, qu'il seroit en haynne et male grace d'aucuns des mayeurs de lad. ville et lui pria que plus avant n'en voulsist parler : ne lui nomma point toutesfoix ceulx qui ainsi l'avoient adverti. Et par ce moyen demoura la chose en cest estat et deppuis n'en oyt onques parler ; l'ouvraige desquelx fossez qui se feussent fais pour néant ou a moins pour les pourffis d'iceulx coustent et ont cousté chascun an l'un portant l'aultre bien deux cens escus ou environ à lad. ville. Requis sur le fait des banissements, dist que pluseurs de lad. ville dient et maintiennent et ainsi le croit il en sa conscience, que quant aucuns qui sont banis de lad. ville veullent avoir rappel de ban que préalablement qu'ilz y puissent parvenir il fault qu'ilz trouvent les moyens vers lesd. mayeurs et qu'ilz leur donnent aucune chose : ne sauroit toutesfois déclairier ceulx qui en ont baillié. Et meismement dist que lui et ung sien frère le furent pieca mais neantmoins pour ravoir la ville ilz ne donnèrent aucune chose ausd. mayeurs ne aultres de lad. loy. Requis sur le fait des persécutions et jugemens des causes pendans par devant lesd. mayeurs et eschevins, dist

et deppose que il a veu par pluseurs foys que lesd. mayeurs en la persécution des causes pendans par devant eulx se monstrent tres favourables pour aucune des parties, se lievent aucunes fois et vont parler à eulx et tellement se gouvernent que lui et aultres eschevins en sont très courouchiez et leur tourne ce à tres grant cherge. Ne scet pas toutesfois que pour avoir expédition des causes, aucuns en aient baillié aucun argent. Requis sur le fait des pasturages de la Magdalaine et aultres de lad. ville, dist que riens n'en scet. Dist aussi que lesd. Beutin et May orrent nagueres que il qui deppose leur bailla chascun douze sols d'un nommé Guillemme Dangart pour consentir qu'il feust varlet durans les festes de Bruges, Thouroult et Yppre, à quoy il avoit esté ordonné et esleu par il qui deppose et aultres marchans alans ausd. festes. A quoy ce est à faire et non ausd. mayeurs. Et aussi orrent ilz chacun ung salut que Jaques Divregny leur a baillié qu'ilz ont fait prendre et compter entre les frais et despens communs fais par les marchans de draps qui ont esté ausd. festes, combien qu'ilz n'y feussent en riens tenus et dont pluseurs desd. marchans furent mal comptens. Et aultre chose ne plus avant du contenu esdictes lettres patentes ne advertissemens ne sauroit deppo- ser, etc... etc...

III. *Déposition de Jacques le Joli, tondeur de grandes forces.* (f° 95 v° à 97 r°)

Du VIIIe jour d'aoust.

Jaques le Joli tondeur de grans forces, bourgoiz et demourant en lad. ville de Saint Aumer, aagié de XLIX ans ou environ, tesmoing juré et oy en lad. informacion et requiz qu'il en scet, dist et deppose que lui et ses prédécesseurs se sont meslez dud. mestier de tondeur, et que deppuis VIII ans enca ou environ Guy de Corbey et Jaquemart du Pré maistres d'icellui mestier ont introduit et mis sus une exaction de XLVIII ou L s. sur chascune personne qui veut estre passé et receu à le maistrise d'icellui mestier : et semblablement ont mis sus sur chascun aprentiz XXIII ou XXV s. et combien que par les eddiz et statuz de lad. ville fais sur led. mestier nulz n'aient peu ne deu estre receu à passer maistre d'icellui mestier s'il n'a esté deux ans continuelz en l'ostel du maistre auquel ilz ont esté et demouré aprentiz, et oultre par dessus lesd. deux ans ancoires convient il que iceulx aprentiz servent ung an ainchoiz qu'il puist estre



maistre dud. mestier. Néantmoins iceulx dessus nommés ont pluseurs foys fait et passé pluseurs aprentiz avant led. temps expiré et acompli et les aucuns d'iceulx avant qu'ilz eussent esté ne exercé demi an aprentis. Et meismes Jehan de Maneville qui onques n'avoit exercé ne esté aprentiz oud. mestier fut passé maistre d'icellui. Et quant par pluseurs foys led. depposant s'en est dolus et aussi pluseurs aultres et le remonstré aux dess. nommez maistres, ilz lui ont dit et respondu que ce ilz avoient fait et faisoient de la volenté des mayeurs et eschevins d'icelle ville dont led. depposant s'esmerveilla. Et tient que ce que ilz ont fait ilz le ont fait au desceu d'iceulx mayeurs et eschevins. Et si ont dit et respondu que sur lesd. deniers ont esté et estoient prins et levé par iceulx maistres pour convertir en la reffection de la maison commune appartenant aud. mestier; combien que icelle maison soit toute ruineuse et ne soit aucunement retenue. Et laquelle exaction les deniers qu'ilz en ont pour ce receuz et receuvent iceulx maistres les ont appliquiés à leur singulier pourffit, par le moyen desquelles choses led. mestier est de présent en grant diminucion et adnéanti parce que lesd. telz quelz ouvriers ne sauroient faire si bonne ouvraige comme les aultrez qui sont expert en icellui. Dist aussi que combien que par lesd. status et eddis d'icelle ville nulz ne puist ou doive confondre ne empieter l'un mestier sur l'aultre, néantmoins iceulx maistres dess. nommez ont souffert et soeuffrent tres souvent pluseurs tisserans marchands de tistre fouller et tondre ou foullons marchands de fouler et tondre en comectant en ce faisant amende de III l. par iceulx tisserans et foulons. Mais iceulx maistres n'en font rapport leur devoir d'en faire lever lesd. amendes sur iceulx transgressées. Et meismes de fait pour ce que icellui depposant leur a pluseurs foys remonstré ces choses, iceux maistres fisrent tant envers lesd. mayeurs et eschevins environ a XV ans que lui depposant fut banni sur la teste au rappel d'iceulx mayeurs et eschevins. Et pour ravoir lad. ville à icellui depposant fut ordonné et appoinctié par la loy à payer la somme de deux livres de groz qui fut convertie ou paiement du dossal que l'en dit le lieu ou se rendent les jugemens d'icelle ville. Dist oultre que pour ce que led. depposant a parlé aucunement sur le fait du caldre, meesmement sur ce que ou préiudice du commun peupple l'en avoit par pluseurs foys laissé ung drap par longue espasse de temps aux poulies d'icelle ville, led.

depposant fut fait et détenu prisonnier, et avant ce qu'il peust yssir de lad. prison il convint qu'il donnast ung escu à s^re David Davroud, lors mayeur d'icelle ville, et fut ce environ la saincte Catherine derrainement passée lequel escu lui emprunta à son frère et le bailla à Jaques Goudebœuf soubz bailli dud. Saint Aumer qui deppuiz le bailla aud. David comme icellui son frère lui relata deppuis l'avoir ainsi baillié. Et si dist que environ led. temps, icellui depposant poursievoit le plesge d'un sien aprentis pardevant led. s^re David Davroud en plaine halle et aultres mayeurs et eschevins qui estoient lors, et demandoit pour son interest de ce que sond. apprentis s'en estoit fuys XII salus, dont led. s^re David s'avancha de lui seul et ingéra en plaine halle de dire et répondre aud. depposant que ne se feroit riens d'icelle sa demande par jugement, mais il appoincteroit admiablement. Et pour ce led. depposant qui ne vouloit que procéder que par justice actendi que led. s^re David feust hors de lad. mayerie et recommença sadicte poursuite sur laquelle lui fut en lad. halle adiugié lad. somme de XII salux. Et tient et croit en sa conscience que icellui s^re David contendoit affin d'avoir aucune chose d'icelli depposant pour vouloir faire led. traictié. Et aultre chose ne scet ne des aultres poins contenuz esd. lettres patentes et advertissemens sur tout deuement interroguié et requiz.

IV. *Déposition de Jacques de Mussen, échevin.*
(f° 102 r° à 103 r°)

. . . .

Dist aussi que pieca et environ a V ans lesd. maires et eschevins, pour augmenter la drapperie de lad. ville, fisrent ordonner que nulz des bourgois et demourans en lad. ville ne povoit achecter pour son usage ne aultrement draps estranges ne aultres que ceulx qui seroient fais en lad. ville. Mais tantost apres les chaulssetiers trouvèrent manière de rompre icelle ordonnance moyennant aucune somme d'argent que à ceste cause ilz donnèrent. Dist aussi que environ a III ans, aultrement du temps n'est recors, led. Le May et ung nommé s^re Jehan de Northoud vindrent de la nuit en l'ostel d'un merchier qui pour ce temps demouroit en une ruecte opres de l'église Saint Denis estant en lad. ville qui alloit tres souvent hors pour le conduicte de sa marchandise et trouver manière de gaignier son vivre, et qui avoit espousé une josne femme qui à ce jour



estoit très enchaincte, et bucqua tres fort icellui Le May à son huys : mais pour ce que son mari qui ce jour estoit revenu de dehors ne lui vault prestement ouvrir, il se couroucha et jura qu'il la bacteroit. Et pour doubte qu'il ne le feist, il vint ouvrir son huys tenant son coustel en sa main et lui demanda pour quoy il venoit la et quelle chose il y queroit : en haynne de laquelle réponse il le fist prendre et mener comme prisonnier jusques auprez des prisons de lad. ville, dont sad. femme qui estoit fort enchaincte, comme dist est, fust moult troublée et courouchiée et le poursievy tousiours en priant oud. Le May qu'il le voulsist laisser aller et jusques oprez de lad. prison. Mais quelque requeste qu'elle en feist, il n'en vault riens faire que préalablement il ne se submeist de l'amender à sa volenté, et deux ou trois jours après icelle sa femme ala de vie à trespas, et disrent pluseurs que c'est de l'annuy et fréour qu'elle avoit eu quant sond. mari fut ainsi emmené par le commendement dud. Le May. Ne scet la cause pourquoy led. Le May bucquoit à son huys ne se auparavant il avoit eu acquoinctance ne communication avec icelle femme et ne l'oyt onques mal renommer ne chargier d'avoir eu à faire à aultre que à son mary. Requis selle charga en sa maladie led. Le May d'estre cause d'icelle sa maladie, ne aussi se en alant apres lui en poursievant sond. mary elle choy ne fut grée, ne se l'enffant dont elle estoit enchaincte ot baptesme, dist qu'il ne scet. Dist en oultre qu'il a oy dire à sre Gilles Stabon que led. Le May ot ung noble d'un nommé Martin Le Rier, boucher, affin qu'il ne feust par lui ordonné connestable du guet de la boucherie de lad. ville et que pareillement il ot aucune chose de pluseurs aultrez de ceulx d'icelle connestablie pour pareille cause. A aussi oy dire à ung nommé Hugues de Mussent qu'il bailla ausd. Le May et Beutin à chacun ung noble environ a deux ans pour souffrir que aucunes laines d'Angleterre qui avoient esté arrestées par les fermiers du poix de lad. ville feussent délivrées à ung marchant angloix à qui elles appartenoient, combien que par sentence desd. maires et eschevins led. arrest eust esté déclairé torssonnier. Et si a icellui Le May fait et ordonné wecte de lad. ville ung nommé Martin Cardinal qui durant sa vie a esté tenant bordel publique et a esté de vie tres dissolute qui est chose bien estrange, considéré que à cause dud. office de wecte il fait venir et va quérir les parties qui sont mandées devant lesd. mayeurs et à sa relaction en ce cas adioustent foy.

Et aultre chose ne plus avant du contenu esd. lettres patentes etc... etc...

V. *Déposition de Denis de Wissocq.*
(f° 112 r°)

Denis de Wixoc, bourgois et demourant en lad. ville de Saint Aumer de présent, tenant les estuves de la fleur de lis, aagié de xl ans ou environ, tesmoing juré et oy en lad. information et requis qu'il en scet, dist et afferme par son serment que environ a ung an et lorsque sre David Davroud et sre Jaques Lescot estoient mayeurs de lad. ville, il y eust parolles entre lui qui parle et le femme de Jaques le Cloistre, et tant que icelle femme dist à icellui depposant qu'il alast tenir son bordel en sa maison, à laquelle lui qui deppose respondi qu'il ne tenoit en néant plus bordel, qu'elle faisoit paravant qu'elle feust mariée, avec pluseurs aultres parolles iniurieuses que lad. femme lui dist, dont il n'est de présent recors; pour laquelle cause il fut mis prisonnier et détenu huit jours en icelle prison, durant lequel temps fut espointé et menassé pour ceste cause d'estre bani d'icelle ville. Et pour ce trouva ses moyens et fina tellement envers iceulx mayeurs que parmi et moyennant quatre salux lesquelx il bailla à l'un des serviteurs d'iceulx mayeurs ou aultrez dont il n'est recors, affin qu'il les baillast par moictié à chacun d'iceulx ; et après ce il fu ordonné par lesd. mayeurs que led. depposant prieroit merchy à lad. femme de ce qu'il lui avoit dit paravant, et si payeroit tous les despens d'icelle montant à VI s. Et partant demouroit et demoura quicte et délivré d'icellui cas. Et s'il n'eust donné icelle somme, il eust esté bani. Et aultre chose ne scet sur tout deuement interrogié etc...

VI. *Déposition de Guillaume Peudesens, ancien escarwette.*
(f° 114 r° à 115 v°)

Du XVIIme jour dud. mois [1] enssievt
oud. an mil CCCC et quarante six.

Guillemme Peudesens, bourgois et demourant en lad. ville de Saint Aumer, aagié de IIIIxx et II ans ou environ, tesmoing juré et oy en lad. informacion, et requis qu'il en scet, dist et afferme par son serment qu'il a esté par l'espasse de XXII ans

1. Août.



ou environ en l'office d'escarouecte d'icelle ville et durant icellui office dont il a esté depporté pour son ancienneté deppuis ung an enca ou environ, il a veu pluseurs foys que les mayeurs d'icelle ville ont fait commandement aud. depposant et aultres ses compaignons de semblable office qu'il presissent de fait et menaissent prisonniers pluseurs des particuliers de lad. ville dont lui qui deppose leur a remonstré disant qu'il n'appartenoit point à leur office de prinse manuelle [1]. Dist aussi que anciennement et a trente ou quarante ans, il n'y avoit en ladicte ville ne soulloit avoir aucuns des eschevins commis aux coeures d'icelle ville, c'est assavoir aux coeures du ten, de l'espisserie et des chevaulx. Et deppuis temps enca en toutes lesd. coeures y ont esté commis aucuns des eschevins de lad. ville, qui semble à lui qui deppose chose bien préiudiciable au peupple d'icelle ville en tant que iceulx eschevins ainsi commis en icelle ont à leur singulier pourffit la moictié des amendes qui en viennent et par ce moyen sont de tant plus apris à traveillier le peupple d'icelle. Aussi advient souvent que quant les aultrez coeuriers qui sont commis avec lesd. eschevins ont trouvé faulte, aucuns d'iceulx eschevins qui en ont esté advertiz les ont traveilliez et composez à part. Ne sauroit toutesfois et n'est recors des cas particuliers advenus. Dist ancoires sur ce requis que jadis une Contesse d'Artois donna le fuylle [2] que l'en arderoit au guet de la ville et en assigna rente annuelle : mais néantmoins environ a deux ou trois ans sre Jehan le May et aucuns aultrez vaulrent mectre jus icelle fuylle, ne scet à quel pourffit, et l'eussent fait n'eust esté Guillemme de Lannoy, gorrellier, l'un des connestables du guet d'icelle ville qui les en destourna. Et au regart du guet d'icelle ville, il dist qu'il y a tres petite conduicte et provision, car lui qui parle croit que lesd. maieurs et eschevins en depportent tout ou la plus grant partie de lad. ville par argent qu'ilz en ont eu, que de fait ilz ordonnent aud. guet de IIII à Vc personnes et tous les plus povres et estrangiers de lad. ville, par quoy ja soit il que du temps des plus fortes guerres qui ont esté par cy devant, l'en ne feist le guet que de XVne à aultre, que de présent qu'il n'est

1. Les *prises manuelles* ou arrêts au corps étaient dans les attributions exclusives des *sergents à masse*. Cf. J. de Pas. *Les Sergents à verge à Saint-Omer*.

2. *Fueille* : bourrée, fagot.

quelque guerre l'en y est traveillié de VIIIme à aultre. Et lesd. maires et eschevins en depportent les puissans par argent ou aultrez choses qu'ilz leur en paient. Requis sur le fait de la justice, dist que la commune voix labeure en icelle ville que quiconques a à faire en justice par devant la loy d'icelle, il n'en a quelque raison ne expédicion sans faire ausd. de la loy quelques dons ou promesses. Et meismes entre les aultrez d'iceulx mayeurs, sire Jehan Le May est pluseurs foys yssu de lad. halle et mis hors aucuns par l'uis d'icelle et y fait entrer telle des parties de tesmoings ou aultrez que bon lui sembloit et par especial a oy dire que environ a XV jours à ung nommé David de le Croix painctre demourant en lad. ville que s'il avoit une cause en icelle halle quelque malvaise qu'elle feust, s'il donnoit ung noble aud. Le May, icellui Le May le boucteroit tout oultre et en auroit bon droit à son pourffit que qu'il le voulsist veir. Dist aussi que environ a deux ans icellui depposant estoit couretier des cleux et s^re Guérart Le Merchier et Jaques de Beutin le josne estoient aussi eschevins commis à lad. coeure, en laquelle furent trouvez quatre ou chincq sacqs et ung tonnelet plainz de cleux qui n'estoient paz raisonnables pour passer. Néantmoins led. de Beutin les fist passer et deppuis furent vendus, ne scet à qui. Dist aussi à ce que dessus a desposé que s^re Jehan le May environ a III mois eust le cheval de Jehan de Berquiez par dix-sept jours dont icellui Le May ne lui en paya que ung clincquart, en lui disant qu'il feroit bien autant pour lui s'il en avoit à faire, et avec ce dist que iceulx eschevins ainsi commis à lad. coeure des chevaulx composent secrètement les louagiers quant ilz louent leurs chevaulx sans les monstrer ausd. coeures trois foyz l'an comme il est accoustumé et aussi sans mectre tableau ou enseigne pour iceulx chevaulx à leurs huys. En quoy faisant ilz commectent amende de LX s. Et tient et croit que lesd. eschevins commis aux aultrez coeures de lad. ville composent pareillement et aultrement ne le scet. Et si y a un aultre abuz en la coeure de la poissonnerie de lad. ville ou lesd. mayeurs soeuffrent estre commis pluseurs des marchans meismes et vendeurs d'iceulx poissons à le coeure et eswart d'icelle, par quoy tres souvent il advient que l'en vent en lad. ville poisson tout corrompu et indigne d'entrer en corps humain. Et par laquelle souffrance et dissimulacion desd. maieurs lesd. marchans et vendeurs de poissons donnent à iceulx mayeurs et eschevins leursd. pois-

sons à leur taux et volenté. Et meismes environ a III mois ou content de ce que ung nommé Jehan Hellemant vendeur de poisson avoit reffusé aud. Le May de lui coupper ung de ses poissons qu'il voloit avoir sans y mectre pris, icellui Hermant fut envoyé prisonnier par icellui Le May, et i fut détenu par l'espasse de trois jours sans toutesfoiz avoir aultre chose mesfait. Et aultre chose n'en scet sur tout deuement interroguié et requis sauf que au jour du XXVIIIme jour d'aoust, en ampliant sad. depposition, lui qui deppose a esté menassié fort desd. mayeurs, présens pluseurs personnes, par especial led. Le May lui dist que une foys ilz lui renderoient pour ce qui ilz ont entendu que led. depposant a esté oy à l'encontre d'eulx. Et meismes lui dist ces parolles ou semblables : « vous voulez marchier sur no queue, vous en venrez une foys à raison ».

LE BRÉVIAIRE D'HENRI DE LORRAINE

Note sur un Manuscrit à Miniatures du XV[e] siècle.

(Communication de M. le C[te] de Loisne, membre honoraire)

Le grand libraire de Londres, M. Wilfrid M. Voynich, met actuellement en vente, à sa succursale de Paris, un manuscrit à miniatures du xv[e] siècle qui présente un grand intérêt par sa beauté, *preclarum opus*[1], plus encore par l'importante contribution qu'il apporte au catalogue des livres liturgiques de l'ancien diocèse de Thérouanne. C'est un petit in-f° de 356 feuillets de velin de 282 mill. de haut, sur 200 mill. de large, écrits en latin sur deux colonnes, d'une belle écriture gothique, avec initiales de couleur rehaussées d'or. Il est orné de seize miniatures d'une grande finesse, dont cinq formant lettrines, de quinze blasons armoriés et de nombreuses bordures à feuillages et rinceaux, dans le goût du xv[e] siècle, de la plus grande délicatesse. Reliure du xvi[e] siècle en maroquin brun estampé ; le dos a été refait et un fermoir d'argent ciselé a été ajouté au xviii[e] siècle.

Ce beau manuscrit provient de la bibliothèque de lord Farnham, ainsi que l'indique l'*ex-libris* armorié collé sur un des plats, et est intitulé : *Ordo breviarius secundum usum ecclesie Morinensis.* C'est le fameux bréviaire à l'usage de Thérouanne possédé, il y a quelque soixante-dix ou quatre-vingts ans par M. Pierre Hédouin, bâtonnier de l'ordre des avocats à Boulogne-sur-Mer et dont la trace depuis lors sem-

1. Cette mention se trouve au f° 355 r° du manuscrit.



blait perdue. On sait par les soins de quel personnage il a été calligraphié et enluminé. Au bas du premier feuillet, en effet, on remarque un écusson *d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent posés dans le sens de la bande* et cet écusson, timbré d'une crosse épiscopale posée en pal, est reproduit huit fois dans le cours du livre : aux ff. 14 r°, 72 v°, 87 v°, 137 r°, 176 v°, 190 r° et 297 r°, deux fois avec deux anges pour supports (f°s 137 r° et 148 v°). Ce sont les armes d'Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne de 1456 à 1485, qui quitta ce siège épiscopal le 16 mai de cette dernière année pour occuper celui de Metz, jusqu'à sa mort survenue le 20 octobre 1505.

Aux feuillets 137 r°, 152 v° et 190 r° on retrouve l'écusson décrit précédemment *parti* d'un *écartelé, aux 1 et 4 d'azur à la fleur de lis d'or à la bordure de gueules chargée de 8 besans d'or ; aux 2 et 3, d'or à deux fasces de gueules*[1]. Ce sont les armes des parents du prélat. Ce dernier en effet était le second fils d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont et de Guise et de Marie, comtesse d'Harcourt et d'Aumale[2]. Il n'est donc pas douteux que le précieux bréviaire ait été exécuté par ordre et conformément aux instructions de l'évêque de Thérouanne Henri de Lorraine, pendant son épiscopat, c'est-à-dire entre les années 1456 et 1485. Cette affirmation est rendue certaine par le texte de l'avant-dernier feuillet du

1. A la bordure du feuillet 190 r°, ces armes sont *parties en losange*, ce qui indique qu'elles sont celles de la mère du prélat.

2. Lorraine-Aumale-Harcourt : *Parti, au 1 d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent posés dans le sens de la bande* (Lorraine) ; *au 2, écartelé, 1 et 4 d'azur à 3 fleurs de lis d'or à la bordure de gueules chargée de 8 besans d'or* (Aumale), *2 et 3 de gueules à deux fasces d'or* (Harcourt). On remarquera que l'écu d'*Aumale* a été simplifié, ce qui se présente souvent et que les émaux d'*Harcourt* ont été inversés sur les miniatures du manuscrit.

manuscrit qui relate dans quelles circonstances particulièrement critiques il a pu être conservé en 1553, au moment du sac de Thérouanne par Charles-Quint et de la destruction de l'antique cathédrale de la Morinie[1]. Sauvé par l'abbé de Vicoigne[2], Gilbert de la Cousture[3], et restitué par celui-ci à Philippe Nigri[4], archidiacre d'Artois, vraisemblablement au moment de la partition du diocèse de Thérouanne, en 1559, ce dernier l'emporta à Boulogne, lorsqu'en 1567 fut érigé le nouveau diocèse qui, d'après l'acte de 1559, devait comprendre l'ancien archidiaconé d'Artois. Conservé au Séminaire de cette ville avant la Révolution, il échappa de nouveau au vandalisme en 1793, et fut recueilli par M. Blangy-Leporcq, de Boulogne, qui le donna à son ami, M. Pierre Hédouin, érudit boulonnais. Hédouin en a laissé une courte description que reproduit M. le chanoine Bled dans sa *Note complémentaire sur les livres liturgiques de Thérouanne*[5], en signalant, après M. A. de Rosny[6], le précieux manuscrit. « Qu'est-il devenu? », ajoute, en terminant son intéressante notice, notre savant collègue. Le sagace Haigneré soupçonnait qu'il avait traversé la Manche. Il ne se trompait pas. Le bréviaire était passé dans la bibliothèque de lord Farnham qui l'avait acquis vers 1850. Vendu en 1892,

1. *Preclarum opus breviarii per reverendissimum in Xristo patrem dominum Henricum a Lotharingia, olim Morinensem episcopum, scribi conficique procuratum* (f° 355 r°).

2. *In potestatem reverendi patris Viconiensis abbatis delatum mire, tamen fedatum, antedictus archidiaconus* (Philippus Nigri) *recuperare studuisset* (ibid.)

3. Abbé de Vicoigne de 1550 à 1559, décédé le 21 mai de cette dernière année.

4. Vivant encore en 1519 (Chanoine Bled, *Regestes des Evêques de Thérouanne*, t. II, p. 141).

5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. X, p. 582 ; tiré à part, p. 9.

6. *Recueil historique du Boulonnais*, t. I, p. 288, note 2.

lors de la dispersion de la bibliothèque du lord, il passa successivement entre les mains de quatre ou cinq antiquaires et a été acquis récemment, en Écosse, par M. Wilfrid Voynich. Il est actuellement en vente à Paris, 211 rue Saint-Honoré. Passera-t-il l'Atlantique, comme tant de joyaux de notre trésor artistique national ? Aurons-nous le bonheur de le voir, après tant de vicissitudes, prendre gîte dans une de nos bibliothèques publiques, comme le souhaitent tous les érudits ? C'est ce que dira l'avenir. *Habent sua fata libelli*[1].

En attendant, nous profiterons de la possession momentanée du manuscrit pour ajouter quelques détails aux descriptions sommaires qui en ont déjà été faites.

Les miniatures, dont cinq en forme de lettrines historiées, représentent l'Annonciation (f° 1 r°), la Nativité (14 r°)[2], le Christ sortant vivant du tombeau (72 v°), l'Ascension (87 v°), la Descente du Saint-Esprit sur la Vierge et les Apôtres (92 v°), la Trinité (96 v°), le Saint Sacrement soutenu par des anges (98 v°), David combattant Goliath (137 r°)[3], David se prosternant devant le Seigneur (137 r°)[4], David en adoration (148 r°), David accompagnant le chant des psaumes en touchant des cloches (164 r°)[5], des clercs chantant au lutrin (167 r°), le Couronnement de la

1. Au moment où nous corrigeons les épreuves de cette notice, nous apprenons que le Bréviaire est passé en Hongrie.

2. Dans l'initiale P.

3. Dans la bordure du bas. Cette miniature, que nous reproduisons, est des plus intéressantes. David représenté tout jeune frappe d'une pierre lancée par sa fronde Goliath en plein front. Le géant est armé de pied en cap et son écu échancré, de forme allemande, est orné d'une horrible figure propre à semer l'effroi. Il chancèle et va tomber vaincu.

4. Dans la boucle inférieure du B initial.

5. Dans l'initiale E. Cette miniature se rencontre fréquemment au moyen-âge dans les psautiers.

Vierge (175 v°)[1], saint Maxime, apôtre de la Morinie, bénissant une jeune fille et sa mère agenouillées devant lui (221 r°)[2], la Vierge et sainte Anne (276 v°). Ces miniatures, comme style, appartiennent à l'École flamande.

Au feuillet 131 commence le calendrier superbement calligraphié, avec initiales peintes en bleu rehaussé d'or. Il est placé au milieu du texte, contrairement à l'usage, et suivi des psaumes de la pénitence. On y voit figurer, dans l'énumération des saints, ceux qui étaient particulièrement honorés dans le diocèse de Thérouanne. Au mois de Janvier : saint Firmin et saint Maur. — Février : saint Vaast, saint Amand et saint Sylvin. — Mars : saint Honfroid. — Avril : saint Vital. — Juin : saint Cyrice. — Juillet : saint Arnould, saint Vulmer, saint Abdon. — Août : sainte Walburge, saint Quirace, saint Barthélemy, saint Ruffin. — Septembre : saint Bertin, saint Omer, saint Lambert et saint Firmin. — Octobre : saint Venant, saint Wulfran, saint Crépin, saint Firmin évêque, saint Amand évêque et saint Quentin.

De même, aux litanies des saints (f° 192 r°), ce sont les saints locaux qui sont spécialement invoqués : saint Aubin, saint Saulve, saint Géry, saint Aubert, sainte Colombe, saint Bertin, saint Winoc, saint Josse, saint Vulmer, saint Venant, saint Macaire, sainte Berthe, sainte Walburge, etc.

Nous transcrirons, pour finir, l'intéressante relation des circonstances qui ont permis de sauver le

1. Dans un P majuscule.

2. Dans l'initiale A, qui commence le propre du saint : *Ave, presul gloriose, ave sydus jam celeste, decorans, Maxime, celos. Nos guberna visens humum quo letamur, triumphantes, patronum venerantes.*

manuscrit au désastre de 1553, ajoutée après coup (f° 355), vraisemblablement en 1559, à en juger par le contexte et les noms des personnages mentionnés :

Quum in nunquam satis lugenda clade insignis ecclesie Morinensis, anno Domini 1553°, mensis junii die 20, accepta ecclesia ipsa nobilissima quam in Europa nulla celebrior, una cum civitate solo equata et omnia ejus clenodia preciosissima sane et non contempnendi precii per milites misere direpta dispersaque fuissent, nonnulli capitulares ex precipuis ejusdem ecclesie menbris, utpote Philippus Nigri, archidiaconus Arthesiensis, Ludovicus Miles, thesaurarius, Johannes Feullet, penitentiarius, Johannes Cappronius, Guillelmus Crucius aliique nonnulli ejusdem ecclesie canonici a parte Cesaree Majestatis stantes et in ditione commorantes, inter sese serio consultarunt quonam pacto, si non totaliter (quod impossibile fere erat), in parte saltem, tam gravis jactura possit resarciri. Tandem, pro facultatum suarum viribus extremam constituerunt navare operam ut ex predonum manibus, jocalium, librorum, capparum, registrorum aliorumque ornamentorum non exigua pars, magno ere, magnis sudoribus solertique diligentia redimeretur ; quod ipsi strennue prestiterunt. Inter que, cum hoc preclarum opus breviarii per reverendissimum in Xristo patrem dominum Henricum a Lotharingia, olim Morinensem episcopum scribi conficique procuratum et in potestatem reverendi patris Viconiensis abbatis delatum mire, tamen fedatum, antedictus archidiaconus recuperare studuisset, illud pristino nitori redditum honestoque cooperimento decoratum, Morinensi capitulo usui, episcopis futuris restituit, a quibus nullam preterquam precamen et apud Christum orationem, mercedem exoptat[1].

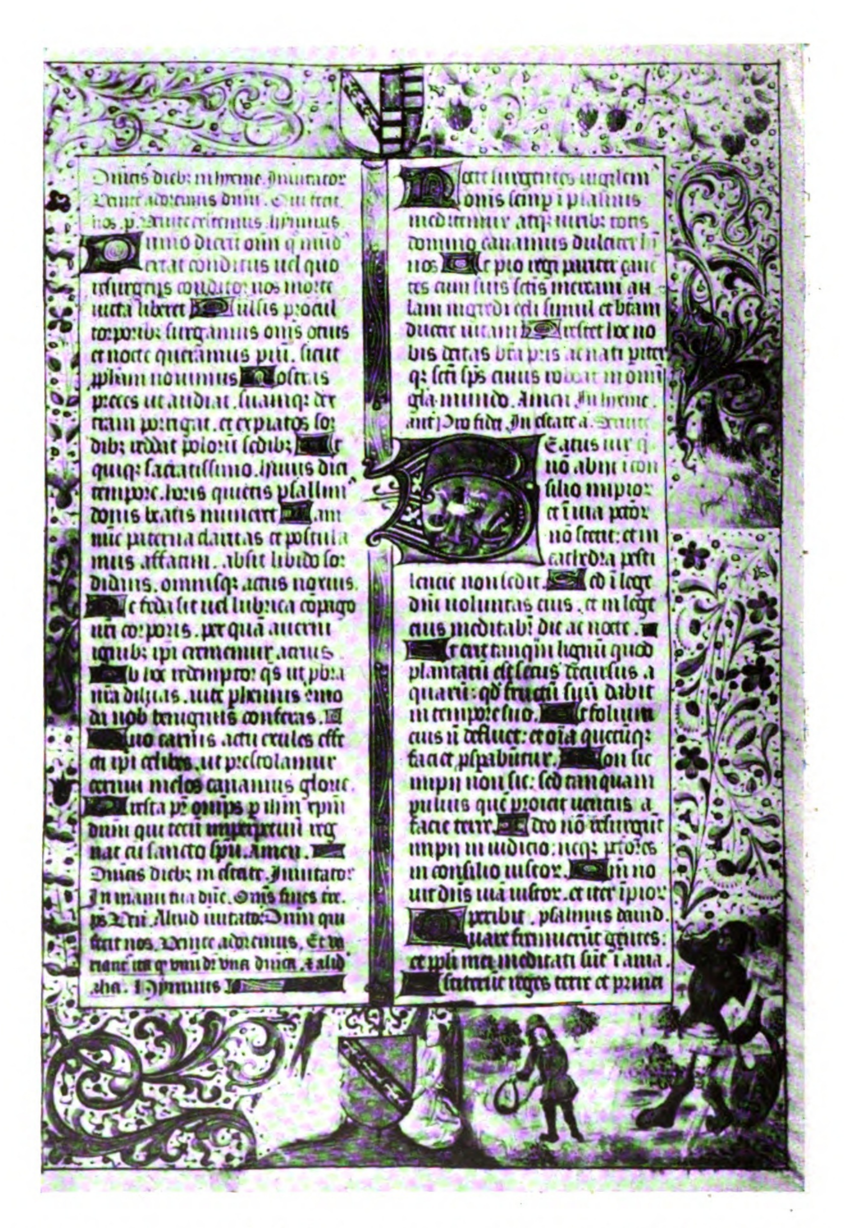
1. En terminant la rédaction de cette note, nous tenons à remercier M. Neyman, représentant de M. Voynich à sa succursale de Paris, de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu nous communiquer son précieux manuscrit et nous permettre d'en prendre plusieurs clichés.





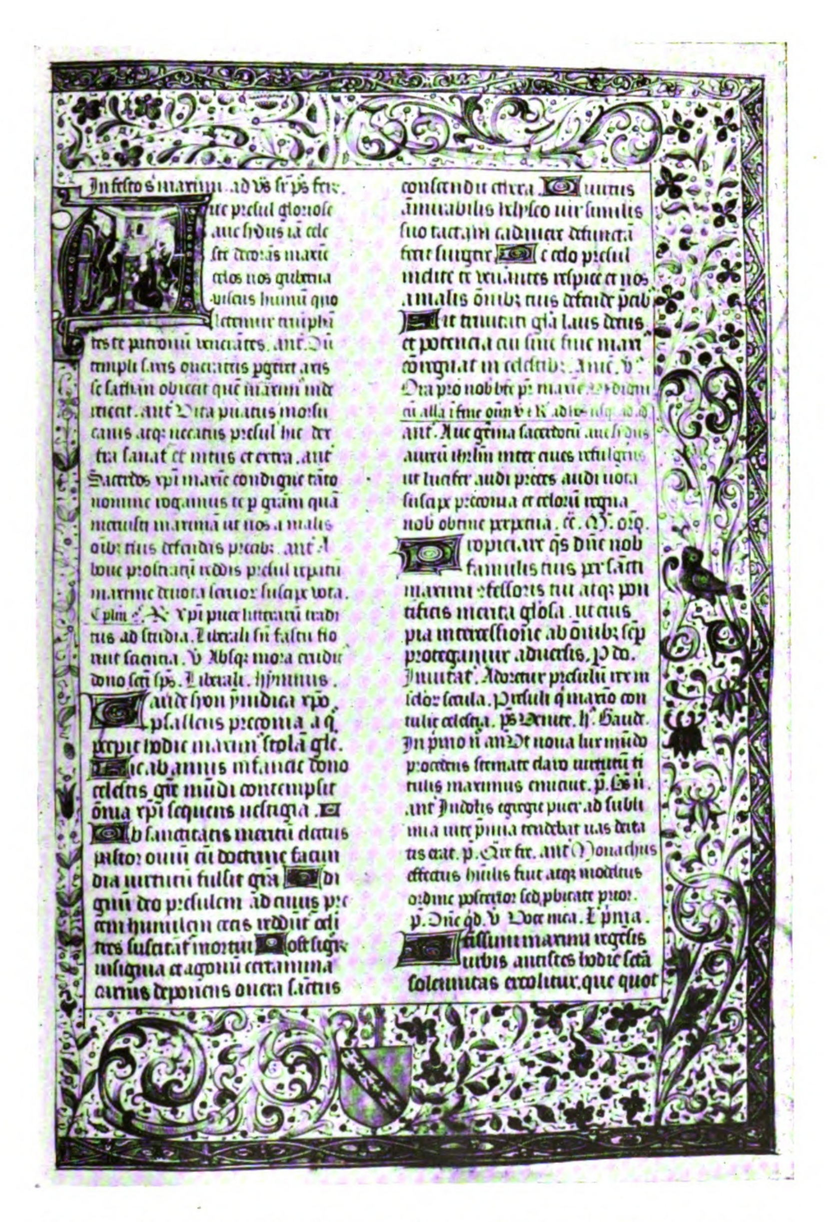
L'Annonciation. — Ecusson de l'évêque H. de Lorraine.

(f° 1 r°)

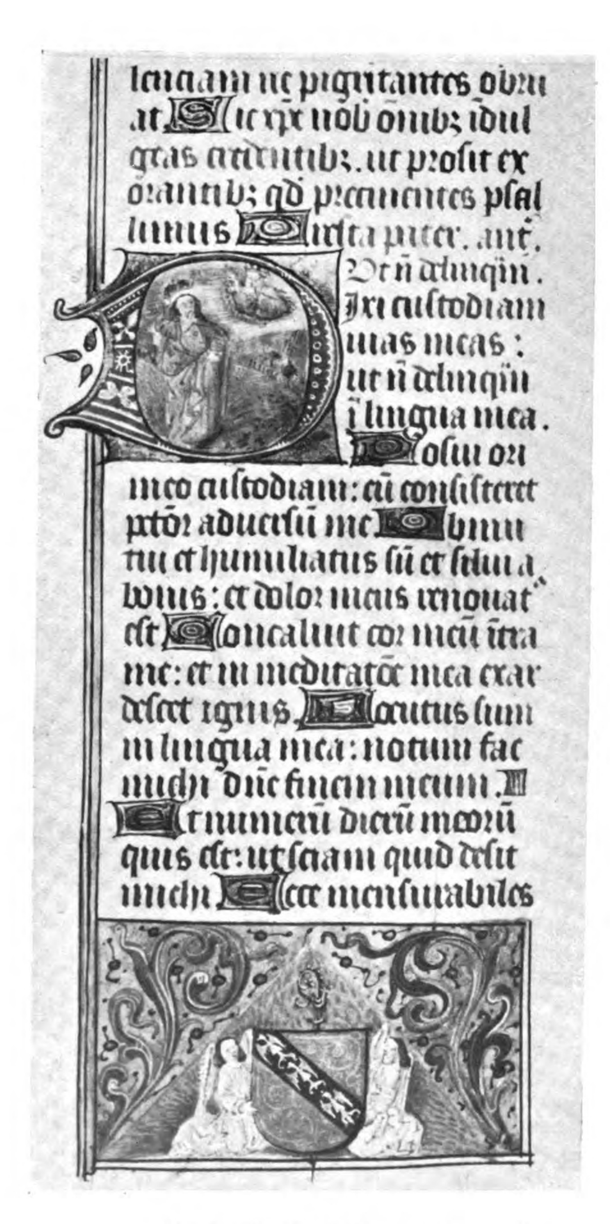


Ecusson aux armes d'Ant. de Lorraine, C[te] de Vaudemont et de Marie d'Harcourt. — Initiale historiée : David prosterné devant le Seigneur. En bas : Ecusson de l'évêque H. de Lorraine — David et Goliath.

(f° 137 r°)



Lettrine historiée : saint Maxime. Armes de l'évêque H. de Lorraine.
Fleurons et rinceaux.
(f° 221 r°)



David adorant le Seigneur.
Ecusson de l'évèque H. de Lorraine.
(f° 148 r°)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1916 ET 1918

Séance du 24 Janvier 1916

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

Le 24 janvier 1916, les Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie, convoqués à 3 heures de l'après-midi, se réunirent pour la première fois depuis le 6 juillet 1914.

Les graves événements qui ont brutalement bouleversé, quelques semaines après la dernière séance, la vie économique du pays, ont naturellement eu leur répercussion douloureuse sur tous les Membres. Avec la prolongation imprévue des hostilités, cette répercussion ne s'est pas adoucie à Saint-Omer, où la proximité de la zone des opérations militaires et l'installation, au cœur de la ville, du siège du grand Etat-Major Britannique ont suscité et maintenu une activité insolite.

En ouvrant la séance, M. Neuville, président, expose à ses Collègues que les Membres du Bureau ont exprimé le désir, sans d'ailleurs prétendre proposer la reprise normale des travaux, de s'entretenir avec eux de la situation de la Société.

Il commence par rappeler les noms des dix Membres Titulaires mobilisés actuellement. Ce sont MM. de Chambure (promu récemment chef de bataillon), H. Eloy, Ch. Van Kempen, Lardeur, P. Lecointe, le Docteur Lorgnier, Parent, E. Platiau, Vansteenberghe et Voituriez.

Les nouvelles reçues de ces Membres (y compris celles de M. Van Kempen, malheureusement captif en Allemagne) sont bonnes, et M. le Président, en leur adressant le souvenir ému et reconnaissant de la Société, émet le vœu qu'ils continuent à être préservés et que leur retour, qui, ainsi que tous en ont la confiance, coïncidera avec une paix glorieuse pour le pays, soit aussi proche que possible.

Il serait trop long d'énumérer les noms des Membres Honoraires qui ont été pris par la mobilisation et dont



quelques-uns se sont particulièrement distingués. La Société leur envoie également un souvenir spécial.

— M. le Secrétaire-Général prend la parole pour transmettre à la réunion les excuses de MM. Decroos et l'abbé Delamotte, ainsi que celles de M. Platiau qui, bien que mobilisé, se trouve en ce moment dans un cantonnement voisin de Saint-Omer et se rappelle ainsi au souvenir de ses Collègues.

Il fait part ensuite de la perte, survenue, depuis juillet 1914, de deux des Membres Correspondants les plus distingués, MM. A. de Rosny, président de la Société Académique de Boulogne, et M. le chanoine Depotter, enfant de Saint-Omer, vicaire-général à Arras, décédé également à Boulogne, où il avait été contraint de se réfugier, après avoir suivi le douloureux exode des habitants de la ville martyre.

Les relations particulières que la Société entretenait avec ces deux vénérables Membres rend leur deuil plus sensible pour elle. Il n'est pas superflu de rappeler, en outre, que tous deux s'étaient distingués dans des travaux d'histoire locale, l'un sur le passé du Boulonnais dont il a exhumé de rares et précieux documents, l'autre sur le *Pays de Lallœu* dont il laisse une histoire très appréciée.

La Société comptait également, parmi ses plus anciens Membres Correspondants, le Vicomte A. de Calonne, le savant historiographe d'Amiens, dont les Sociétés Picardes ont ressenti vivement la perte, survenue en 1915.

— La correspondance de la Société, soit officielle, soit privée, a été presque nulle depuis le début des hostilités. M. J. de Pas n'a à signaler que les adhésions provoquées par la Société des Antiquaires de France, d'une part, en septembre 1914, par l'Union Historique et Archéologique du Sud-Ouest, à Bordeaux, d'autre part, en décembre 1914, aux protestations élevées contre le vandalisme germanique et la destruction de la Cathédrale de Reims. « Ces faits joints aux autres survenus depuis, et particu- « lièrement, la destruction d'Arras et Ypres, sont trop

« connus, ajoute le Secrétaire-Général, pour qu'il y ait « lieu de s'y étendre davantage ici, et mettre en doute « que les Antiquaires de la Morinie n'aient ressenti, à « l'unisson de tous les archéologues du monde civilisé, le « coup qui a été porté à leur pays. »

Enfin, le Ministère de l'Instruction publique a envoyé deux circulaires relatives, l'une à la remise à une époque ultérieure du Congrès des Sociétés Savantes qui devait se tenir à Marseille en 1915, l'autre à une enquête provoquée dans les villes, et surtout les communes rurales de France, sur les modifications et le *modus vivendi* qui se sont établis dans l'intérieur du pays à la suite de la mobilisation générale et des conséquences qu'elle eut sur la vie administrative et économique.

Malgré la confiance qui a suivi la période critique des opérations militaires de 1914, la reprise des travaux et des séances de la Société n'a pas paru possible, tant à cause des préoccupations qui ont ralenti, chez bien des travailleurs, le goût à leurs paisibles travaux, qu'en raison de l'éloignement des Membres mobilisés, dont quelques-uns comptaient parmi les plus assidus aux séances, y constituant un élément précieux de jeunesse et d'activité.

De même l'on n'a pu pratiquement songer à reprendre l'impression des publications par suite de la désorganisation de l'imprimerie par la mobilisation, le manque de main-d'œuvre et la difficulté de ravitaillement des matières premières. Nul n'ignore en effet, la hausse excessive qui s'est produite sur le prix du papier, dont la conséquence eût été d'imposer à la Société une majoration de prix hors de proportion avec ses ressources.

D'ailleurs, ainsi que l'expose M. le Trésorier, les recettes de la Société ont été nulles depuis juillet 1914. Les cotisations n'ont pas été recouvrées, même celles des Membres Honoraires et Correspondanfs de l'exercice 1914, dont le paiement ne se fait d'habitude que dans les derniers mois de l'année.

Quant aux dépenses, elles se sont bornées au paiement du loyer, de l'assurance et du traitement du garçon de salle mobilisé lui-même, et dont le service est assuré par les personnes de sa famille.

— Enfin M. le Secrétaire-Archiviste présente à ses Collègues les ouvrages reçus, soit quelques envois des Sociétés Correspondantes de France remontant au mois de juillet 1914, et, depuis, les publications seules des Sociétés d'Amérique ou de pays neutres d'Europe. Quelques revues ont repris le cours de leur publication périodique un instant interrompu.

Mais l'attention de la Société doit se porter sur les hommages de quelques brochures de circonstance parmi lesquelles il y a lieu de citer :

Protestation à propos de la destruction d'Arras élevée par la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais. Montreuil. Imp. du Journal de Montreuil, in-12.

— *Le Bombardement d'Arras par les Vandales. Destruction de l'Hôtel de Ville et du Beffroi.* Notes historiques éditées en un petit album de neuf pages et cinq planches, par M. A. Lavoine, chef de Bureau aux Archives du Pas-de-Calais. En accueillant avec plaisir cet opuscule d'un intérêt si palpitant, la Société tient à rendre hommage à M. Lavoine pour les services signalés qu'il a rendus dans la préservation et le sauvetage de ce qui a pu être déménagé des Archives Départementales et de la Bibliothèque d'Arras[1].

— *Rapport annuel de M. Flament, archiviste Départemental, pour l'exercice 1914-1915.* Cet exposé donne des indications précieuses sur les parties des Archives qui ont été transportées à Paris. On sait malheureusement que l'incendie du Palais Saint-Vaast a été trop brutal et accompagné d'un bombardement trop violent pour qu'il ait été possible de sauver la plus grande partie des dos-

1. M. Lavoine, en reconnaissance de ses services, a reçu en février 1918 le titre d'archiviste-adjoint La mort de l'archiviste-titulaire, M. Flament, porté disparu lors de la bataille de Verdun, a été confirmée.

siers qui y étaient conservés. Le vandalisme Germanique a causé dans cette partie des pertes inappréciables pour les recherches sur l'ancienne province d'Artois. La ville de Saint-Omer se trouve elle-même durement éprouvée dans ce sinistre où de nombreux documents inédits, centralisés aux Archives Départementales, se trouvent perdus [1].

— *Le Château de Wisques.* Notes historiques par M. J. de Pas. 12 p. in-12 extr. du journal l'*Indépendant du Pas-de-Calais*, septembre 1915, brochure publiée à l'occasion de l'installation, au château de Wisques, d'un Orphelinat de jeunes enfants évacués des localités de Belgique voisines de l'Yser, et des visites de personnages officiels qui ont été faites à cette fondation.

M. Legrand annonce ensuite à ses Collègues qu'il a reçu de Madame Revillion, veuve de l'ancien Membre Titulaire, décédé en 1913, une série de volumes que le regretté défunt avait, dès son vivant, destinés à la Bibliothèque de la Société.

Feuille de Saint-Omer, 26 volumes in-8, de 1807 à 1832.

Mémorial Artésien, 11 volumes in-4, 1830 à 1840.

M. le Secrétaire-Archiviste s'est chargé de témoigner de vive voix à Mme Revillion la gratitude de la Société et lui exprimer combien le souvenir de son mari reste vivace parmi ceux qui ont pu apprécier longtemps sa collaboration éclairée.

La Société, ayant écouté avec intérêt les déclarations des Membres du Bureau, approuve à l'unanimité les mesures qu'ils ont prises relativement à la suspension des travaux, conformément au précédent qui avait déjà été adopté en 1870-1871.

Elle décide également que les élections pour le renouvellement du Bureau, qui devaient avoir lieu depuis la déclaration de la guerre seront ajournées, et prie les

1. Les publications de la Société ont mentionné le détail des archives audomaroises transportées à Arras. V. Mémoires, t. 27, p. 189, et Bulletin, t. XI, p. 525.



Membres sortants de vouloir bien conserver leurs fonctions jusqu'à la reprise de la vie normale et la démobilisation de tous les membres.

— En terminant, l'attention des Membres présents est appelée sur le dépôt, qui a été fait en juillet 1914 sur la table de la salle des réunions, des fiches constituant la table analytiqe des tomes XVIII à XXX des Mémoires. On sait que ce travail est dû à la collaboration de plusieurs Membres qui ont bien voulu se partager le dépouillement des volumes et à qui la Société témoigne sa gratitude.

Ce répertoire pourra donc dès à présent être mis utilement à la disposition des travailleurs et disposé dans des boîtes qui en rendent le maniement facile. M. le Secrétaire-Archiviste voudra bien se charger de ce soin.

En levant la séance, M. le Président expose à ses Collègues que le Bureau se propose bien de les convoquer encore, si les circonstances lui semblent opportunes, et il leur renouvelle le vœu que l'année 1916 ne s'achève pas sans que brille définitivement la perspective d'une reprise générale de la vie intellectuelle du pays et du retour de chacun à ses occupations habituelles.

Séance du 7 Mars 1918

Président : M. L. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à trois heures sous la présidence de M. Neuville. Etaient présents, outre MM. le Président et le Secrétaire-Général, MM. Decroos, Vice-Président, Legrand, Secrétaire-Archiviste, Ch. de Pas, Trésorier, Sturne, Abbé Delamotte, Abbé Dusautoir, H. Le Roux, Marcel Le Roux, Aug[t] Dambricourt, Membres Titulaires. MM. le Chanoine Bled, de Laage et le Docteur Darras s'étaient fait excuser.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procés-verbal de la réunion du 24 janvier 1916 qui est adopté sans observation.

L'espoir qui avait pu surgir, au début de 1916, d'une prochaine accalmie dans le terrible conflit qui sévissait déjà depuis dix-huit mois, n'a pu se réaliser, tandis qu'au contraire, la prolongation inattendue des hostilités due aux perturbations politiques et défections qui se sont produites dans l'Europe Orientale, ne laisse malheureusement plus, après quarante-deux mois de sanglants combats, en entrevoir le terme.

Dans ces conditions, M. le Président exprime à ses Collègues qu'il n'a pas semblé opportun au Bureau d'attendre plus longtemps pour les convoquer de nouveau et les entretenir de la situation de la Société.

Les deux années qui se sont écoulées depuis la dernière réunion ont malheureusement apporté de dures épreuves à la Société en laissant derrière elle des deuils d'autant plus cruels que ceux que la mort a frappés étaient de ceux qui l'honoraient grandement.

Parmi les Membres Titulaires, on ne compte pas moins de trois décès : MM. A. de Monnecove (juin 1916), Van Kempen (avril 1917) et de Chambure (novembre 1917).

MM. A. de Monnecove et Van Kempen comptaient parmi les plus anciens. Si leurs occupations et leurs goûts ne les ont point amenés à donner à la Compagnie une collaboration active, celle-ci ne peut néanmoins que se rappeler avec gratitude l'intérêt et la bienveillance qu'ils n'ont cessé de lui témoigner.

Le souvenir de *M. A. Le Sergeant de Monnecove* se rattache à celui des autres distingués représentants de cette vieille famille audomaroise qui compta depuis le dix-huitième siècle de hauts fonctionnaires dans l'administration municipale et les autres institutions de la ville, et dont deux Membres figurèrent sur les listes des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie.

M. Van Kempen, bien que n'étant pas d'une famille originaire de notre ville, s'y trouva fixé dès sa jeunesse. Grand amateur d'histoire naturelle, il possédait un musée ornithologique important, et, en cette qualité rendit de

grands services au musée communal dans l'organisation et l'entretien du cabinet d'histoire naturelle. Il avait également formé une riche bibliothèque d'ouvrages d'histoire naturelle ainsi que d'histoire locale.

M. de Chambure était presque un nouveau venu dans la Société, puisque ce n'est que peu d'années avant la guerre qu'il s'était retiré à Saint-Omer après avoir rempli pendant longtemps les fonctions d'ingénieur aux Mines de Lens. Ses goûts littéraires et historiques l'avaient attiré vers la Société où ses Collègues avaient vivement apprécié son assiduité et l'intérêt qu'il portait à leurs travaux. L'on pouvait certes attendre de lui une collaboration plus active qui eût été apprécié ; mais la mobilisation est venue l'arracher aux loisirs qu'il était venu chercher à Saint-Omer pour rétablir sa santé déjà fatiguée. Trois ans de campagne au front, et souvent en première ligne, amenèrent chez lui un surmenage qui ébranla définitivement sa santé, et c'est en voulant lutter contre cette dépression, en refusant de se laisser évacuer à temps qu'il contracta la maladie qui l'emporta dans un hôpital de l'arrière. Il est tombé après avoir conquis les galons de chef de bataillon, la croix de la Légion d'honneur et deux glorieuses citations à l'ordre du jour.

Parmi les Membres honoraires, la perte inattendue du *baron J. du Teil* (janvier 1918), est des plus sensibles à la Compagnie. Ce distingué Collègue a succombé également à une maladie contractée au front, après avoir rempli pendant deux ans, comme commandant d'artillerie, des fonctions d'officier d'état-major. Avant la mobilisation, les nombreux séjours qu'il faisait à sa maison de campagne des environs de Saint-Omer lui avaient permis d'entretenir des relations suivies avec plusieurs Membres de la Société qui l'estimaient particulièrement. Outre ses fonctions de secrétaire de la Ligue anti-esclavagiste qui l'absorbaient, il s'était livré à des recherches d'histoire locale et d'histoire de l'Art [1]. L'histoire du Village de Saint-Momelin,

1. Il a été rendu compte dans le Bulletin de deux études, sur

dont il a été rendu compte dans les volumes du Bulletin (Tome VII, p. 684) se rattache de près à la bibliographie Audomaroise. Une communication faite en séance sur des tableaux du peintre Boilly, de la Bassée, a été consignée dans les procès-verbaux [1] (t. XI, p. 733).

Enfin une monographie artistique du fastueux abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre, était très avancée : et l'on sait qu'en vue de cette publication le regretté défunt avait recueilli de nombreux documents dont il comptait faire profiter ses Collègues, puisque c'est sous les auspices de la Société qu'il devait éditer ce volume. Celle-ci ne peut donc qu'émettre l'espoir que ces précieuses notes ne soient pas perdues, car elles apportent une contribution appréciable à l'histoire de l'abbaye de Saint-Bertin et de l'art dans les Pays-Bas au xve siècle.

M. de Lestanville, Membre honoraire, est également décédé en septembre 1917. Cet honorable Collègue se rattachait à la Société par son beau-frère M. Doazan, qui fut longtemps Membre Titulaire. Malgré son départ de notre ville, il avait tenu à conserver ce lien avec la Compagnie qui lui conservera un souvenir ému et reconnaissant.

Enfin, la mort du vénérable *M. Guesnon* (octobre 1917), Membre correspondant à Paris, est aussi une vive perte pour les travailleurs de la région. Historiographe médiéval et philologue des plus distingués, M. Guesnon a enrichi la bibliographie d'Artois de nombreuses monographies très appréciées, consacrées pour la plupart à la ville d'Arras, et, partticulièrement aux anciens Trouvères Artésiens. Pour ce qui intéresse Saint-Omer, il a laissé une étude documentée de *la Tapisserie du Musée de Saint-*

quelques portraits peints de *Michel-Ange Buanarroti* (t. XII, p. 234), et sur des *Œuvres d'Andrea Della Robia en Flandre* (t. XIII, p. 170).

1. Cette communication se retrouve dans l'article : « La Collection Chaix d'Est-Ange » publié dans le journal « Les Arts », qui a été offert en hommage d'auteur à la Société. (Bull. T. XII, p. 130).



Omer, éditée dans les publications de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais ; et le Bulletin de la Société contient de lui (T. XII, p. 342) une note sur deux documents du commencement du quatorzième siècle recueillis aux Archives de notre ville.

Dons et envois des Sociétés Correspondantes

Les envois des Sociétés Correspondantes, qui avaient été presque complètement suspendus dans les deux premières années de la guerre, ont repris depuis avec une grande intensité, ainsi que les Membres présents peuvent le constater par le nombre imposant de volumes qui ont été déposés sur la table de la salle des réunions depuis la dernière séance. Les Sociétés de France situées en dehors de la zone des armées ont presque toutes repris leurs publications, et, parmi celles qui se trouvent comprises dans cette zone, quelques-unes ont pu également faire éditer leurs travaux dans la mesure où elles ont pu vaincre les difficultés qui ont rendu parfois le fonctionnement des imprimeries difficile, ainsi que cela s'est manifesté dans notre ville ; mais ces publications ne sont pas toutes parvenues. M. le Secrétaire-Général expose que les Sociétés des Antiquaires de Picardie, d'Emulation d'Abbeville et Académique de Boulogne, pour ne citer que les plus proches de Saint-Omer, n'ont pu encore faire parvenir leurs derniers volumes.

— Dans les fascicules du *Bulletin philologique* du Ministère parvenus en 1917, (bien que datés des millésimes 1913-1914), on trouve trois articles du Cte de Loisne, qui présentent de l'intérêt pour notre histoire locale, en ce qu'ils mentionnent un certain nombre d'actes des Comtes d'Artois du treizième siècle où l'on relève des noms et références qui se rattachent à la ville de Saint-Omer. Ce sont :

1e *Itinéraires de Robert II, Comte d'Artois*, (fasc. de 1913).

2o *Chronologie des Baillis de la province d'Artois* du XIIIe siècle (fasc. de 1915).

3e *Diplomatique des actes de Robert II, comte d'Artois* 1236-1302, (fasc. de 1916).

Les *hommages d'auteurs* suivants ont été adressés à la Société

de M. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaires des Familles Françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle.* Tome quatorzième DES-DUG.

de M. Rodière : *La Recommandation des seigneurs au Prône sous l'Ancien Régime.* (Extrait du Bull. de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, 1915).

— *Les Chartes de Saint-Martin-des-Champs relatives au Ponthieu et aux pays voisins.* (Ibid. 1915).

— *L'Eglise de Groffliers.* (Ibid. 1914).

— Une *Maison du Vieil Abbeville.* — I. *Une pierre sculptée aux armes du Maisniel en 1743.* — II. *Obsèques à Abbeville.* (Ibid. 1913).

— *Notices biographiques sur M. Arthur de Rosny.* (Extr. du Bull. de la Soc. Académ. de Boulogne-sur-Mer. T. X), et *sur le Vicomte de Calonne* (4 pp. in 8, impr. à Montreuil).

— *La Tapisserie de la Licorne du château de Verteuil.* (Extr. du Bull. de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, 1917).

Remerciements et félicitations spéciales à l'érudit et infatigable écrivain de Montreuil pour sa collaboration si assidue aux travaux des Sociétés de la Région. On sait que c'est également à lui qu'est due l'*Epigraphie de l'Arrondissement de Boulogne* dont la Commission départementale des Monuments Historiques a repris l'impression, à Boulogne même. Les fascicules des Cantons de Desvres (dont les premières feuilles imprimées à Arras avant la guerre ont été sauvées de l'incendie de la ville) et de Guînes ont déjà été mis en distribution.

— M. de Laage, en son nom et au nom des autres héritiers de M. de Monnecove, a bien voulu remettre à M. le Secrétaire-Archiviste une collection complète des publications de la Société que le regretté défunt possédait en double.

La Compagnie reçoit avec reconnaissance ce don qui



est pour elle d'une valeur appréciable, étant donné qu'une partie notable des volumes et fascicules se trouve épuisée.

Correspondance et Communications

M. le Secrétaire-Général donne connaissance des notes sur la situation de la Société qu'il a adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour être soumises aux sessions du Conseil Général d'août 1916 et 1917. Ces notes font ressortir que la suspension des publications provoquée par la situation actuelle n'a pas empêché divers Membres de préparer des travaux, et qu'en conséquence les matériaux ne manqueront pas pour alimenter, dès la reprise d'une vie normale et la réorganisation de l'imprimerie, le Bulletin historique et les Mémoires.

Les subventions ordinaires ont été votées par la haute Assemblée départementale.

— Par une circulaire en date du 10 février 1916, M. le Ministre de l'Instruction publique prescrit aux Présidents des Sociétés savantes de France une grande circonspection dans le choix des articles à insérer dans les publications au point de vue des sujets intéressant la Défense nationale et en particulier la question des gaz asphyxiants. Il les invite même à soumettre les publications à la Censure.

— Le Comité des travaux historiques et scientifiques au Ministère de l'Instruction Publique adresse aux Sociétés Savantes un questionnaire relatif aux prix des denrées et articles de consommation relevés dans la période de 1914 à 1915. Les réponses serviront à l'établissement d'un tableau général qui sera d'un grand intérêt pour l'histoire économique du pays.

— Il est donné lecture du vœu en faveur de la réparation et de la reconstruction des églises dressé par la Société française d'Archéologie et envoyé par elle aux pouvoirs publics le 20 mars 1917. Le souci de respecter les traditions de l'architecture religieuse régionale a inspiré aux rédacteurs de ce vœu des mesures appropriées tant à l'urgence des restaurations à faire qu'à l'observa-

tion des règles de bon goût et de conformité à notre art national.

— La Société Académique de Boulogne-sur-Mer fait communiquer aux Sociétés Savantes du Département une protestation qu'elle soulève contre la rafle faite en ce moment de divers côtés de tous papiers et livres, sous prétexte de suppléer à la disette de matière première dont souffre la papeterie. En réalité cette rafle exagérée aboutit à un inconvénient plus grave en ce qu'elle entraîne parfois la disparition de pièces bibliographiques rares et précieuses dont les détenteurs ne soupçonnent parfois pas la valeur. Il y aurait lieu en conséquence d'attirer l'attention du public sur la prudence à apporter dans ces aliénations.

— La Société a reçu de M. le Sous-Préfet copie d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts à M. le Préfet du Pas-de-Calais lui demandant les renseignements nécessaires pour cataloguer dans chaque localité les objets mobiliers qui se trouvent dans les édifices publics de l'Etat autres que les Musées et qui présentent un caractère artistique ou historique.

— L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont-Ferrand informe le Président de la Société de la suspension, pendant les hostilités, de l'expédition de ses Mémoires et Fascicules mensuels du Bulletin.

— La Société Préhistorique de France fait connaître la création qui vient d'être faite par ses soins, d'une Commission destinée à poursuivre l'étude et l'inventaire des excavations artificielles, souterrains, grottes et cavités, en vue d'apporter une contribution à la documentation préhistorique ou archéologique. Elle sollicite en conséquence l'envoi de renseignements susceptibles d'aider la Commission dans ce relevé.

— Au début de l'année 1918, la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne a tenu à adresser ses vœux aux Compagnies correspondantes en une pièce de vers latins élégamment tournés dont les termes appropriés aux circonstances présentes en font doublement apprécier la lecture.

— Sur la communication qui lui est donnée de l'annonce de la publication prochaine d'une Monographie d'*Armsbouts-Cappel* (Nord), la Société décide de souscrire à ce volume dont le prix est fixé à 5 francs.

Communications

Epitaphes de religieux.

M. Legrand, Secrétaire-Archiviste, a relevé chez un marchand de défroques et chiffons deux documents épigraphiques qui méritent d'être conservés bien que la provenance n'ait pu en être identifiée.

Ce sont deux épitaphes sur marbre blanc, losange de 0,55 de côté, se trouvant chez M. Massart, marchand de chiffons, etc., rue François Chifflart (au coin de la rue des Conceptionnistes).

On n'a pu en indiquer la provenance ; elles sont déposées là depuis plusieurs années.

1° Dans l'angle supérieur, tête de mort :

Hic jacet
Reverendus Dominus
D Edmundus Ghys
senior et iubilarius
Qui decessit prima
Septembris anni
1724, ætatis suæ
Anno 73, religionis
ɔ (1) 3, sacerdoty 41.
Requiescat
In pace.

2° En haut, ange tenant un calice, etc., en bas, sablier et tête de mort.

Hic jacet
D. Cornelius Thuyn
S/acerdos senior iubilarius
Qui obiit undecima aprilis
Anni 1712, ætatis suæ 74 ;
Religionis 51
Requiescat
In pace

1. 53 ? cassure de la pierre.

Epitaphe de Nicolas Capocci.

— Enfin M. Rodière a envoyé à M. le Secrétaire-Général la copie de l'épitaphe qui a été gravée sur la tombe du Cardinal Nicolas Capocci, qui fut prévôt de l'église de Saint-Omer de 1336 à 1350 et inhumé en la basilique de Ste Marie-Majeure de Rome en la chapelle Saint-Laurent.

Ce document, quoique déjà publié dans les ouvrages épigraphiques italiens, n'est pas connu dans nos publications locales. Aussi n'est-il pas hors de propos de le reproduire.

Ste Marie-Majeure à Rome. — Ann. 1368.
(Inscription en capitales romaines toutes égales).

nobilis domini Nicolae Capocieni
hic iacet corpvs exortvm de Capocinis
qvi spernens vitia Christo vixit ab eivs ortv,
it aqve continvans ad mortem vsqve peregit
ecclesiam romanam omnimode ivste defendens,
tam contra bavarvm, qvam contra impios omnes.
Vnde *ardemari beati praepositvram*
in qva capellaniam magnifice tenens ditavit,
et episcopatvm vercelli et cardinalatvm
titvlo vitali, certe almi et praesvlarem :
sed cardinalatvm obtinvit thvscvlanae,
pervsioque fvndavit monachorvm viginti qvinqve
conventvm, et scholam scholarivm bis praefatorvm,
in avenione litigantes regebat in aede,
vivens abstinentia, portavit cilicivmqve,
in ecclesia fvndavit hac capellam capellanorvm,
terqt' de svis paternis atqve bonis.....
hic vt in sacris doctvs et vtroqve ivre peritvs,
habere qvod poterat pavperibvs ipse dabat ;
sed migravit ad christvm eivs anima sic beata
mille terc. anno, sexaginta et dvo qvater.
Marmore conscripta firmat hic se scivisse mathaevs
pictor, qvare per dicta lavdetvr opera devs.

(Forcella, *Iscrizioni delle Chiese e d'altri edificii di Roma*, t. XI, p. 17.)

Une note en italien, placée après cette inscription, mentionne que ce texte est extrait de Nomenclator, *Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium*, pag. XII, *Tolosae apud Dominicum de la Case*, 1614 ; l'auteur cite d'autres ouvrages postérieurs en date où cette inscription est également reproduite.

Nicolas Capocci fut créé cardinal-prêtre du titre de St Vital, par Benoît XII en décembre 1350. En 1361 évêque de Tusculum, puis archiprêtre de Ste Marie-Majeure. Il fut employé dans beaucoup d'importantes affaires diplomatiques, et après une vie bienfaisante il mourut soit à Montefiascone en 1368 (d'après Cardella, *Memorie Storiche de' Cardinali*, t. II, p. 185), soit à Monte Falco *in Castro Verucae*, le mercredi 26 juillet (selon Ciacconio, *Vitae et resgestae Pontificum*, etc., t. I, p. 899-900, édition de 1630) ; d'où il fut transporté à Rome et inhumé dans cette basilique en la chapelle de St Laurent qu'il avait embellie. Sur sa tombe fut sculptée cette épitaphe composée par Lino Collucio Salutato.

En témoignant aux auteurs de ces communications les remerciements de la Société, M. le Président exprime à ses Collègues le vœu qu'ils ne négligent pas, malgré les préoccupations des événements présents, de recueillir les documents qu'ils auront l'occasion de rencontrer et qui pourront alimenter les publications dès que les circonstances permettront enfin le retour à la vie normale.

La séance est levée ensuite à 5 heures.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

252e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 16 Janvier 1919

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

Le Jeudi 16 Janvier 1919, la Société s'est réunie dans la salle de la Caisse d'Épargne mise obligeamment à sa disposition par M. le Président de la Caisse d'Épargne, en raison de la situation créée actuellement par la crise de combustible qui rend impossible le chauffage du local ordinaire.

Sont présents, outre M. le Président et M. le Secrétaire-Général, MM. Decroos, Vice-Président ; Legrand, Secrétaire-Archiviste ; le Chanoine Bled, le Docteur Cordier, Sturne, Docteur Darras, l'abbé Delamotte, l'abbé Dusautoir, Marcel Le Roux, H. Le Roux et van Kempen.

M. Neuville ouvre la séance à 3 h. 35 et donne la parole à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-

verbal de la réunion du 7 Mars 1918, qui est adopté sans observation.

La tournure des événements qui s'est précipitée d'une façon si glorieuse depuis le milieu de l'année 1918 permet à la Compagnie de saluer avec joie la libération de toute la région avoisinante et d'entrevoir la reprise prochaine des relations avec les Sociétés du Nord de la France et de la Belgique.

Le récent rapatriement des prisonniers a apporté à bien des familles un adoucissement aux deuils accumulés depuis quatre ans. Aussi les membres présents sont-ils heureux de revoir leur collègue M. Ch. van Kempen, à qui M. le Président souhaite la bienvenue.

L'espoir que tous les Français partagent en ce moment de voir, même avant la conclusion définitive de la paix, le retour progressif et prochain à des conditions plus normales de vie économique, appelle également l'attention de la Société sur la reprise prochaine de ses travaux. Bien que cette reprise ne puisse être immédiate, ou du moins complète, puisque cinq Membres Titulaires sont encore mobilisés, on peut toutefois prévoir pour cette année 1919 une recrudescence d'activité qui se manifeste soit par des réunions plus fréquentes, soit par l'impression du Bulletin, interrompue pendant la guerre.

Il est décidé que le fascicule 251, dont les premiers éléments avaient été réunis dès Juillet 1914, sera livré de suite à la composition et que les procès-verbaux des séances de 1916 et 1918 y seront joints.

Comme conséquence de cette décision, les cotisations, dont le recouvrement avait été également suspendu, seront perçues pour l'année 1919.

M. C. de Pas étant encore retenu loin de Saint-Omer n'a pu venir donner un aperçu de l'état financier, mais M. Decroos expose qu'en son absence il a touché la subvention annuelle accordée par le Conseil Général, en 1918, à la suite d'un rapport succinct qu'il avait envoyé sur la situation de la Société.

Nécrologie

Depuis la dernière réunion, la Compagnie a perdu un de ses Membres Honoraires les plus distingués, M. Claude Cochin, député du Nord, ancien Membre de l'École de Rome, décédé à Paris le 31 Décembre 1918, à la suite d'une maladie qui eut sur lui d'autant plus de prise que son tempérament avait été surmené et déprimé par les fatigues de la campagne à laquelle il prit une part active et brillante depuis 1914 comme officier d'état-major.

Dès l'année 1915, dans le cours de laquelle il fut inscrit comme Membre Honoraire, M. Claude Cochin ne cessa d'entretenir des relations avec ses Collègues de Saint-Omer et le Bulletin relata à plusieurs reprises ses communications.

C'est ainsi que le tome XI contient (p. 629) un compte-rendu de ses *Recherches sur Stefano Colonna, Prévôt du Chapitre de Saint-Omer.*

Le tome XII a publié (p. 137) des *Documents sur la Garnison de Tournehem dans la seconde moitié du XIVe siècle*, (p. 42) un article bibliographique sur *Le Concordat de François Ier et l'Indult de Charles-Quint. Leur conflit en Artois*; des renseignements sur *Un Livre d'Heures de Thérouanne conservé à Frascati* (p. 537) et sur des *Papiers conservés à Rome sur des nominations de Prélats à Saint-Omer* (p. 530).

D'autres publications de M. Cl. Cochin attestent l'importance de la contribution qu'il apporta à la biographie de son pays. Aussi, la Société des Antiquaires de la Morinie s'associe avec émotion à ce deuil qui a vivement frappé tous ceux qui ont connu le regretté défunt.

Hommages et Correspondance

Depuis la dernière réunion, les hommages d'auteurs suivants ont été reçus :

de M. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaire des familles notables françaises à la fin du dix-neuvième siècle*. T. XV. DUH à DYE.



de M. Louis Regnier : *Le Tombeau de Robert d'Acquigny, Conseiller au Parlement de Paris, Doyen de Saint-Omer, en l'église Notre-Dame de Louviers.* Extr. du Bulletin de la Soc. des Antiquaires de Normandie.

L'auteur de cet intéressant travail a réussi à identifier par des pièces d'archives et, en particulier, par le testament de Robert d'Acquigny, un monument demeuré jusqu'à présent anonyme en l'église N.-D. de Louviers. Les données recueillies ainsi apportent une contribution importante à la biographie de celui qui remplit de 1367 à 1403, date de sa mort, les fonctions de Doyen en l'Eglise de Saint-Omer. Ces documents sont d'autant plus appréciables pour l'histoire de notre Collégiale que les éléments biographiques donnés jusqu'à présent sur ce personnage, en particulier par le chroniqueur Deneuville, contiennent des erreurs.

de M. le Docteur Carton : *Nouvelles Recherches sur le Littoral Carthaginois 1918.* Extr. des comptes-rendus des séances de l'Institut de l'année 1918.

M. le Docteur Carton, qui a été mobilisé pendant la guerre et placé à la tête d'un hôpital de Tunisie, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur. La Société saisit avec empressement cette occasion d'adresser ses félicitations à ce Collègue distingué qui ne néglige aucune occasion d'entretenir des relations avec la Société de sa ville natale.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

Les envois des Sociétés Correspondantes ont été moins nombreux depuis la dernière réunion. Mais cette lacune doit sans nul doute être attribuée aux événements de l'année 1918 qui ont contribué à obstruer le trafic sur les lignes du Nord, et on ne peut s'étonner que les envois transmis par le Ministère aient été retenus à Paris. Quelques livraisons envoyées par la poste sont parvenues, en particulier de la part de Sociétés étrangères.

Candidature

MM. le Chanoine Bled, l'abbé Dusautoir et Legrand présentent la candidature, comme Membre Titulaire, de M. Louis Danel, de Saint-Omer.

Conformément au règlement, le scrutin sur cette présentation est renvoyé à la prochaine réunion.

Correspondance

— La Chambre de Commerce de Marseille a adressé une invitation à assister au *Congrès français de la Syrie* qui a dû se tenir sous ses auspices à Marseille du 3 au 5 Janvier. A cette invitation était annexée une note relative à l'organisation de cette session dont l'importance économique ne saurait échapper à personne, en raison de l'influence colonisatrice que la France va être appelée désormais à développer dans cette région. Il y a lieu d'ailleurs de remarquer qu'en dehors des questions économiques d'hygiène et d'enseignement, une section a dû s'occuper d'archéologie et d'histoire, pour lesquelles la Syrie présente aux chercheurs une mine si féconde.

— Par circulaire du 20 Novembre 1918, l'École d'Anthropologie de Paris fait appel aux Anthropologistes des nations liguées pour la défense de la Civilisation, en vue d'organiser un centre commun d'action « qui prépare et assure un renouveau d'activité aux sciences anthropologiques, et développe le goût des recherches désintéressées, l'indépendance de pensées, la valeur intellectuelle et morale qu'elles auraient perdus sous l'influence néfaste de l'Allemagne ».

— La Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban, adresse, comme chaque année, aux Sociétés Correspondantes ses vœux de bonne année en une pièce de vers latins dont il est donné lecture par le Secrétaire-Général. Les Membres présents retrouvent avec plaisir la gracieuse facilité du poète anonyme dont ils apprécient, chaque année, le talent et l'à-propos, et qui s'est exercé cette fois à célébrer la victoire et à inviter les Sociétés de

France à mêler leurs voix, tout en reprenant leurs paisibles travaux, pour chanter le triomphe de nos armes.

Communications

Bibliothèque de Saint-Omer.

— Des félicitations sont adressées à M. l'abbé Delamotte pour sa nomination au poste de Bibliothécaire de la Ville. Les travailleurs de la Société ne peuvent que se réjouir de voir occuper ces fonctions par un Collègue auprès de qui ils sont assurés de trouver un accueil et une aide empressés dans les recherches qu'ils auront à faire soit dans la Bibliothèque, soit aux Archives. M. l'abbé Delamotte exprime d'abord combien il est heureux de pouvoir consacrer son temps et son ardeur à une occupation si conforme à ses goûts. Il expose ensuite qu'il a entrepris de donner de l'extension, dans les acquisitions nouvelles, à la bibliographie locale, soit par des achats, soit en provoquant des dons de personnes de la ville qui auront eu l'occasion de réunir des œuvres d'auteurs de la région ou traitant de questions locales.

M. Legrand fait connaître à ce sujet qu'il s'est entendu avec M. Delamotte pour créer à cette série une annexe nouvelle qui comprendrait les œuvres musicales des compositeurs audomarois. L'idée de cette collection qui n'a encore été ni effectuée ni même conçue ne peut que recevoir l'approbation générale; car elle est appelée à sauver de l'oubli des œuvres peut être intéressantes, et en tout cas peu répandues; et, d'autre part, à réunir des documents qui pourraient être un jour utilisés par un chercheur qui entreprendrait une histoire de la musique à Saint-Omer.

— M. Delamotte dit ensuite profiter de ce qu'il a la parole pour demander à la Société de faire un appel aux fabricants de papier en vue d'obtenir qu'un tri intelligent soit opéré dans les vieux papiers qu'ils achètent pour détruire. On sait en effet que, par suite de la rareté des matières premières, le prix du vieux papier a subi une hausse excessive et que les derniers achats en ont amené

chez les industriels une accumulation insolite. Or il n'est que trop certain que des ventes consenties par des personnes ignorantes ont mêlé au vieux papier des documents bibliographiques de réelle valeur, qu'il serait important de sauver de la perte.

La demande de M. l'abbé Delamotte fait l'objet d'un échange d'observations entre les Membres présents, qui la trouvent fondée en principe, d'autant plus qu'elle s'appuie sur des exemples cités. Mais il est reconnu que la Société ne peut faire une démarche collective, et que c'est plutôt à l'initiative privée à agir, chacun usant de ses relations personnelles avec tel ou tel industriel, pour obtenir qu'une certaine surveillance soit effectuée.

D'ailleurs, on peut heureusement remarquer que les principaux chefs d'industrie de notre région sont animés des intentions les plus bienveillantes à l'égard des Membres de la Société.

M. J. de Pas rappelle que la question a déjà fait l'objet d'une protestation répandue en 1917 par la Société Académique de Boulogne et qui est consignée dans le procès-verbal de la séance du 7 Mars 1918.

Evacuation des Archives.

— M. le Secrétaire-Général entretient ensuite la Compagnie des conditions dans lesquelles ont été évacués les Archives et les Manuscrits de la ville en Juin 1918. Le dépôt, conservé depuis ce moment à Bordeaux, n'a pu encore être réintégré par suite de la crise des transports et de la nécessité de réserver le matériel au ravitaillement régional.

Il est superflu de dire que les travailleurs aspirent ardemment à ce qu'il soit apporté le plus tôt possible un terme à cet exode qui les empêche d'entreprendre tout nouveau travail et même de continuer ceux qu'ils ont pu commencer.

Refonte de la cloche *Julienne*.

— M. l'abbé Dusautoir annonce à la Société que les autorités municipale et ecclésiastique ont décidé de faire procéder à la refonte de la grosse cloche dite *Julienne* de l'église Notre-Dame qui, se trouvant fêlée, ne peut plus



servir depuis de longues années. Il demande si la Société ne prévoit pas de mesures à proposer pour en conserver le souvenir.

Quelles que soient les nécessités qui aient motivé cette importante décision, la Compagnie ne peut que regretter la disparitlon d'un monument historique et d'un souvenir Audomarois aussi précieux, surtout en ce moment, où l'on peut déplorer, dans nos régions, la disparition, œuvre du vandalisme allemand, d'un grand nombre de cloches anciennes.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir préjuger la décision que prendra la Commission des Monuments Historiques à ce sujet, la Compagnie, se trouvant saisie par l'honorable Membre de cette motion, tient à émettre formellement le vœu que des moulages, soigneusement exécutés, soient pris tant de l'inscription que de tous les ornements et éléments épigraphiques qui accompagnent la cloche [1].

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 h. 45.

Séance du 7 Mai 1919

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 3 h. 1/2 sous la présidence de M. Neuville.

Sont présents, outre MM. le Président et le Secrétaire-Général, MM. Decroos, Vice-Président ; Legrand, Secrétaire-Archiviste ; Ch. de Pas, Trésorier ; le Chanoine Bled, Docteur Cordier, A. Dambricourt, l'abbé Dusautoir, P. Lecointe, M. Le Roux, et Sturne.

1. Des renseignements historiques ont été publiés sur cette cloche dans le tome VII du Bulletin, pp. 166 et suiv. L'article de M. le Chanoine Bled, qui les contient, est accompagné d'une planche reproduisant un croquis de l'inscription. V. aussi l'*Épigraphie du Département du Pas-de-Calais*, fascicule de « la Cathédrale de St-Omer », p. 122.

MM. l'abbé Delamotte, l'abbé Lesenne, H. Le Roux et Vansteenberghe s'étaient fait excuser.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. E. Cortyl, Membre Correspondant et Vice-Président du Comité Flamand à Bailleul, d'où il est réfugié à Saint-Omer à la suite des événements qui ont complètement ruiné la ville de Bailleul et sa demeure. M. Cortyl, exprime de son côté tous ses remerciements à ses Collègues de Saint-Omer qui l'ont convié à suivre leurs réunions pendant son séjour dans leur ville.

La parole est ensuite donnée au Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal du 16 Janvier qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les envois des publications périodiques et de Compagnies Correspondantes, la Société a reçu comme hommages d'auteurs :

de M. P. de Givenchy :

— *La Grande Hache polie de Nucourt.*

— *Présentation d'un Casse-Têtes, — d'un Marteau-Coin Néolithique, — d'un Lissoir Néolithique.*

— *Suite à l'Étude des Ciseaux Néolithiques.* (Extr. du Bull. de la Société Préhistorique et du compte-rendu du 9e Congrès préhistorique de France).

de M. le Dr M. Baudouin :

— *La Préhistoire du Caducée.* (Extr. de la Médecine Internationale Illustrée).

Remerciements.

La Société exprime également sa gratitude à M. de Laage, Membre Titulaire, qui lui a offert une collection reliée de « l'Almanach de Saint-Omer » de 1865 à 1902.

— Par lettre-circulaire du 10 Février, M. le Président de la Commission départementale des Monuments Historiques du Pas-de-Calais exprime que, pour donner une suite à la protestation émise par cette Commission en 1915 contre les destructions et enlèvements d'art opérés par les Alle-



mands, cette Commission a pensé qu'il y aurait lieu de grouper autour d'elle les Sociétés Savantes de la région du Nord. Il les prie, en conséquence, d'envoyer une adhésion à une nouvelle motion tendant à obtenir : 1°) que les objets d'art enlevés ou pillés par l'ennemi soient recherchés en Allemagne par les Commissions franco-belges munies de pleins pouvoirs pour en poursuivre la restitution ; 2°) que, pour compenser les monuments et objets d'art détruits, l'ennemi soit condamné à céder à la France une partie équivalente des trésors d'art qu'il possède dans ses musées.

L'adhésion demandée par cette lettre a été envoyée aussitôt avec la signature des Membres du Bureau.

— Par lettre du 5 Octobre 1914, retardée dans son envoi et reçue récemment, l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont-Ferrand fait connaître qu'en réprobation de la destruction de la Bibliothèque de Louvain, elle tient à offrir à l'Université de cette malheureuse ville la collection complète de ses publications, pour apporter une contribution à la reconstitution de ce dépôt.

Il est superflu de remarquer qu'une décision analogue a déjà été prise par la plupart des Compagnies qui correspondaient, avant la guerre, avec l'Université de Louvain, et, en particulier par la Société des Antiquaires de la Morinie.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée dans la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. L. Danel est proclamé Membre Titulaire.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de cette nomination.

Comptes

M. C. de Pas, Trésorier, donne un exposé complet de la situation financière de la Société et des comptes depuis l'année 1914 jusqu'à ce jour.



Il ressort de ce rapport et des pièces mises sous les yeux des Membres présents que, depuis la déclaration de la guerre, les recettes n'ont comporté que l'allocation annuelle du Conseil Général du Pas-de-Calais, qui a permis à la Société de subvenir à ses dépenses de loyer, entretien de local et assurance.

Les autres dépenses qui comportent le solde des publications non payé en 1914 et l'impression du Bulletin qui a été reprise en 1919, pourront se solder vraisemblablement avec les cotisations qui vont être recouvrées de nouveau.

Quoi qu'il en soit, M. le Secrétaire-Général fait observer que le prix des impressions est en ce moment triple de celui de 1914. Bien que l'on puisse espérer une baisse dans le taux des matières premières, et particulièrement du papier, l'on doit s'attendre à ce que ce chapitre des dépenses reste sensiblement élevé par rapport à ce que l'on payait avant la guerre, et que la Société se trouve dans la nécessité d'y apporter certaines restrictions imposées par l'équilibre de son Budget.

Il est décidé ensuite qu'il y aura lieu d'adresser, préalablement au recouvrement des cotisations, une circulaire aux Membres Honoraires et Correspondants pour les inviter à reprendre avec la Société les relations qui ont été interrompues depuis cinq ans. Il est malheureusement à constater que, depuis ce temps, des vides sensibles se sont produits parmi eux. Cette démarche servira de plus à mettre à jour les listes d'adresses et à noter les changements qui se sont produits.

Des remerciements sont adressés à M. le Trésorier pour le soin qu'il a continué à apporter à la gestion des intérêts de la Société, et, conformément au règlement, les détails du compte sont renvoyés à l'examen d'une commission qui sera composée de MM. H. Le Roux, A. Dambricourt et van Kempen.

Lecture

L'abbé de Fabry.

M. le Chanoine Bled donne lecture d'une notice biographique sur l'abbé Raymond de Fabry, né à Agen en 1750,

qui, en sa qualité de Vicaire-Général de Mgr de Bruyères-Chalabre, évêque de Saint-Omer, vint habiter cette ville, où il fut promu chanoine en 1780, et remplit un rôle en évidence en Artois, comme député du Chapitre de Saint-Omer aux États d'Artois, député à trois reprises des États d'Artois à la Cour, puis membre de l'Assemblée des Notables en 1787.

Les détails biographiques sur ce personnage sont extraits d'une publication récemment parue « *Les Historiettes de M. le Chanoine de Fabry recueillies par l'Abbé Maxime d'Ayrenx, préfacées et annotées par Augustin Puis* »[1], dont M. H. Duméril, Membre Honoraire à Toulouse, a bien voulu offrir un exemplaire à la Société. ils nous montrent les souvenirs laissés par M. de Fabry dans son séjour à Saint-Omer, puis l'histoire de son émigration dont il a transmis le récit à sa famille, et au cours de laquelle il séjourna successivement en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Pologne, en Russie et même en Sibérie. En 1803, lors de la promulgation du Concordat, il revint en France, où, après un passage de brève durée à Paris comme attaché aux bureaux de la Nonciature, il revint au diocèse d'Agen, dont l'évêque, son ami, le fit Chanoine puis Grand Vicaire en 1809. C'est là qu'il décéda à l'âge de 84 ans le 24 Juillet 1834.

La communication de M. le Chanoine Bled est écoutée avec plaisir par la Compagnie qui tient d'abord à adresser ses remerciements à M. H. Duméril pour l'hommage qu'il veut bien faire de cet ouvrage et pour l'occasion qu'il donne ainsi à ses Collègues de Saint-Omer de recueillir des données biographiques aussi complètes sur ce personnage qui exerça dans l'administration ecclésiastique de notre ville et même de la province une influence notable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 40.

1. *Paris. Plon, Nourrit et Cie, Toulouse, Edouard Privat 1919.* CIV-299 pages. 3 gravures hors texte.

Séance du 7 Juillet 1919

Président : M. BOITEL

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15. En l'absence de tous les Membres du Bureau autres que le Secrétaire-Général, M. Boitel, ancien Vice-Président, est prié de vouloir bien prendre la présidence de la réunion.

Sont présents : MM. Boitel, le Docteur Cordier, Cortyl, Danel, abbé Dusautoir, M. Le Roux, Platiau, Vansteenberghe et J. de Pas.

Se sont fait excuser : MM. Neuville, Decroos, Legrand et C. de Pas, Membres du Bureau ; le Chanoine Bled, l'abbé Delamotte, l'abbé Lesenne, le Docteur Lorgnier, H. Le Roux, Lecointe et van Kempen.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 Mai qui est adopté sans observation.

Hommages et correspondance

Les publications des Sociétés Correspondantes commencent à arriver assez nombreuses, mais on constate encore une certaine irrégularité dans les expéditions, et particulièrement dans celles des Sociétés du Nord de la France dont les travaux ont continué à être édités pendant la guerre.

Les hommages d'auteur suivants sont parvenus depuis la dernière réunion, de la part de M. l'abbé Collet, Membre Honoraire à Boulogne :

— *Résidence et Mort de Saint Omer, évêque des Morins, à Wavrans-sur-l'Aa. 1918.* 13 pages.
— *L'Archéologie Préhistorique dans les tranchées militaires aux environs de Lumbres. 1917.* 20 pages.
— *Découvertes Gallo-Romaines dans les Travaux de Défense militaire exécutés en 1915 et 1916 sur la ligne Bientques-Esquerdes (Canton de Lumbres). 1916.* 32 pages.
— *Les Fossiles de la Vallée de l'Aa à Elnes et Wavrans. 1916.* 8 pages.

— *Une Patelle Gallo-Romaine avec sigle inédit sortie du sol d'Équihen présentée par l'adjudant Séguin-Devulder. 1916.* 5 pages.

— *A propos du Château de Crèvecœur-le-Grand. La Patrie du Maréchal d'Esquerdes. 1916.* 8 pages.

— *Philippe de Crèvecœur, Maréchal d'Esquerdes. 1916.* 95 pages.

— *Biographie Chronologique des Barons et Seigneurs d'Elnes depuis le XVe siècle. 1917.* 101 pages.

(Toutes ces publications sont extraites des tomes 28 des Mémoires et X du Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer.)

La Société ne peut que féliciter l'auteur de ces monographies parues depuis 1914, de l'activité qu'il a déployée pour développer les études qu'il avait entreprises précédemment sur le passé des villages d'Elnes et Wavrans et du pays avoisinant.

La *Biographie Chronologique des Seigneurs d'Elnes* est une étude d'ensemble qui puise un intérêt spécial dans les documents inédits qui ont été extraits d'archives privées et donnent, en particulier, des détails sur les diverses seigneuries acquises par les barons successifs d'Elnes.

Il en est de même des deux publications sur *Philippe de Crèvecœur, Maréchal d'Esquerdes,* où l'on trouve également rectification de quelques erreurs communément admises dans les précédentes biographies consacrées à ce célèbre capitaine, ainsi que des recherches approfondies sur ses origines et l'identification du château de Crèvecœur dont il a porté le nom.

La Résidence et Mort de saint Omer à Wavrans est une étude topographique, géologique et géographique du village de Wavrans, qui permet d'une part de fixer d'une façon aussi précise que possible l'endroit où mourut l'évêque des Morins, d'autre part d'expliquer les raisons qui lui ont fait choisir pour résidence cette localité où il trouva les matériaux qu'il fit extraire pour l'édification de son monastère de Sithiu.

Les autres monographies sont relatives au passé le plus reculé de la contrée. C'est d'abord la notice sur les *Fossiles de la Vallée de l'Aa* témoins des phénomènes géologiques qui s'y sont manifestés. Ce sont enfin les trois communications sur les découvertes mises à jour par les travaux militaires dont l'organisation de la défense du pays ont été récemment l'occasion. Elles nous révèlent quelques trouvailles intéressantes soit de silex paléolithiques et néolithiques, soit d'objets Gallo-Romains. Les descriptions qui en sont données nous mettent à même de constater combien l'auteur s'est documenté en approfondissant les recherches qu'il poursuit depuis de longues années avec tant de persévérance.

Il est ensuite donné communication de la correspondance :

— Par lettre du 2 Juin, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi des exemplaires de la 251e livraison du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés Correspondantes.

— L'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand a également accusé réception de ce fascicule.

— Le 17 Mai, M. le Préfet du Pas-de-Calais invite la Société à l'aider à dresser une enquête sur la détermination exacte des objets de valeur, de nature artistique, historique et littéraire, non susceptibles de reproduction, qui ont été saisis ou détruits par l'ennemi ou détruits en conséquence directe des opérations militaires et qu'il est désirable de voir remplacer par des objets analogues existant en Allemagne.

Ainsi que l'expose M. le Secrétaire, on ne connaît parmi les objets d'art faisant partie des collections publiques de Saint-Omer, que quelques objets du Musée Communal qui ont été brisés par suite d'un bombardement qui a atteint la rue Carnot et produit, par la perturbation, des bris de glaces jusque dans l'intérieur du Musée, et par suite des objets fragiles contenus dans quelques vitrines. Or, l'administration du Musée a reçu une lettre analogue et se propose

d'y répondre. La Société des Antiquaires de la Morinie ne peut donc qu'appuyer la revendication que se propose de faire la Commission du Musée, pour laquelle elle n'a pas à intervenir directement.

Un Membre fait observer à ce sujet que les Volets du Retable de Saint-Bertin qui sont, on le sait, déposés au Musée de Berlin, pourraient faire l'objet des œuvres à revendiquer par l'État Français. Mais il est répondu que la chose a déjà été prévue et même annoncée dans les journaux qui ont cité ce chef-d'œuvre de la peinture du quinzième siècle parmi les objets qui vont être réclamés en premier lieu.

— Le Comité d'Initiative de l'Œuvre Internationale de Louvain, siégeant à l'Institut de France, sous la direction de MM. Em. Boutroux et Imbart de la Tour, demande à la Société de se faire représenter par son Président parmi ses membres et de participer à l'organisation d'un Comité local départemental. Il s'agit des mesures à prendre pour coopérer à la restauration de l'Université de Louvain.

La Société des Antiquaires de la Morinie accepte avec empressement le principe de cette participation; mais elle juge qu'il ne lui appartient pas de prendre l'initiative de former un comité départemental; cela revient, semble-t-il, à l'administration préfectorale ou du moins à la Commission officielle des Monuments Historiques qui aurait qualité pour solliciter les Sociétés et Groupements du département.

— La Société Néerlandaise d'Archéologie adresse un projet de questionnaire relatif à la protection des œuvres d'art en temps de guerre. C'est dans le but d'améliorer les conventions internationales et de parer aux destructions inutiles qui ont été l'objet de la réprobation universelle, que cette Société a formé, dès 1918, alors que la guerre sévissait dans toute sa violence, le projet de faire une tentative en vue d'adoucir les pratiques de la guerre.

Bien que cette circulaire n'ait pu être mise à point qu'après la cessation du fléau mondial, et qu'il y ait lieu

d'espérer que les circonstances en vue desquelles elle a été conçue ne doivent pas se renouveler, l'on ne peut que louer l'intention qui l'a fait naître, examiner avec soin les diverses modalités qui la constituent et enfin émettre le vœu, que le cas échéant, elle soit sanctionnée d'une façon plus efficace que ne l'ont été les conventions internationales antérieures, dont la guerre n'a montré qu'une série ininterrompue de violations.

— Enfin, il est donné connaissance d'une lettre de M. le Préfet du Pas-de-Calais demandant l'envoi du rapport annuel sur les travaux de la Société pour être soumis au Conseil Général lors de sa prochaine session.

M. le Secrétaire expose que cette lettre ne lui est parvenue que le jour de la séance et qu'il n'a pu encore achever le rapport qu'il compte néanmoins envoyer incessamment. Ce rapport donnera à M. le Préfet l'exposé des conditions de la reprise des travaux de la Société, ainsi que la justification des nouvelles charges qui lui incombent dues principalement à la hausse excessive du prix des impressions.

Candidature

MM. le Chanoine Bled, Legrand et J. de Pas présentent la candidature, comme Membre Honoraire, de M. Marcel Lanselle, étudiant en médecine à Amiens, originaire de notre ville où il est en termes de cordiales relations avec plusieurs membres de la Société.

Conformément au règlement, le vote sur cette candidature est renvoyé à la prochaine séance.

Comptes des exercices 1914 à 1918

La commission chargée de vérifier les comptes des exercices écoulés depuis 1914 fait connaître que, d'après l'examen des pièces qui leur ont été communiquées, la comptabilité a été régulièrement et soigneusement tenue et qu'elle demande à la Société de l'approuver sans observation.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.



M. le Chanoine Bled, en s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, prie M. le Président de demander à la Société que son étude intitulée « Collégiale et Abbatiale. Les Reliques de saint Omer et de saint Bertin », dont il a lu des extraits aux dernières séances tenues en 1914, puisse être livrée à l'impression pour prendre place dans le prochain volume des Mémoires, ainsi qu'il résulte des assurances qu'il a reçues de ses Collègues lors de la présentation qu'il leur en a faite.

La Société décide que, se reconnaissant comme tenue par l'accueil fait au travail en 1914, elle accepte qu'il soit donné cette année à l'imprimeur. Elle manifeste néanmoins la crainte que le taux toujours croissant des impressions et la perspective de voir, pendant cette crise, toutes ses ressources absorbées par l'édition du Bulletin, ne la forcent à surseoir pendant un délai indéterminé à l'achèvement du volume des Mémoires, ainsi qu'à l'acceptation de nouveaux travaux qui ne pourraient être insérés dans le Bulletin.

Communication et Lecture

M. le Secrétaire-Général signale dans le dernier volume paru des Mémoires de la Société des Antiquaires de France (8e série, tome 5e, 1915-1918), un article de M. A. Levé : « La Tapisserie de Bayeux, sa date, son auteur, son caractère français », dans laquelle l'auteur après avoir étudié les détails de l'œuvre et ce qu'on sait de son histoire émet, sur le caractère français qui en émane et l'attribution de son exécution à un Normand, les conclusions suivantes :

« Et après avoir admis, avec la tradition, que la Tapisserie a été commandée par la reine Mathilde, comment ne pas rappeler que cette princesse est née à Lille, que, tout près, à Saint-Omer, dans le comté même de son père, florissait, au monastère de Saint-Bertin, la principale école de peinture de cette époque? C'est là qu'elle a dû chercher et rencontrer l'artiste qui a dessiné la Tapisserie.

Ajoutons que l'étude des rares manuscrits qui nous sont parvenus est loin de contredire cette hypothèse. »

Il ne paraît pas que cette assertion ait été précédemment émise. Quoi qu'il en soit, il était intéressant de la noter, et il le serait encore davantage de savoir sur quels rapprochements se base l'auteur pour la formuler d'une façon aussi assurée.

L'Anneau Pastoral de François de Saint-Omer-Wallon-Cappel, 2e Évêque de Namur (1579-1592).

M. J. de Pas présente à ses Collègues un bel anneau pastoral du seizième siècle dont il a pu déterminer la provenance et le possesseur qui n'est autre que François de Saint-Omer-Wallon-Cappel, 2e évêque de Namur, qui occupa ce siège de 1579 à 1592, année de sa mort.

Les divers renseignements qu'il s'est attaché à recueillir lui ont donné l'occasion de réunir dans son étude, après la description de l'anneau, les données biographiques que l'on a conservées sur ce personnage, tant en France qu'à Namur, et qui malheureusement conservent encore des lacunes. C'est ainsi, par exemple, que l'on ne peut identifier d'une façon certaine son lieu de naissance que l'on a voulu, sans preuves suffisantes, fixer à Saint-Omer, et que l'on peut espérer voir déterminé d'une façon plus précise par des documents qui seront ultérieurement exhumés.

Les Membres présents écoutent avec intérêt la lecture de cette notice qui pourra prendre place dans un des prochains fascicules du Bulletin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 20.

Séance du 16 Octobre 1919

Président : M. NEUVILLE

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 3 h. 15 sous la présidence de M. Neuville.

Sont présents en outre MM. le Chanoine Bled, Docteur



Cordier, Decroos, abbé Dusautoir, C. van Kempen, Ch. de Pas, Platiau, Sturne et J. de Pas.

Se sont fait excuser : MM. A. Dambricourt, de Laage, Legrand, Henri et Marcel Le Roux, abbé Lesenne, Docteur Lorgnier, Vansteenberghe.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 7 Juillet qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les envois des Sociétés Correspondantes, M. le Secrétaire signale à ses Collègues les hommages d'auteurs suivants :

de M. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaire des Familles Françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle.* Tome 16e. EAS-EYS.

de M. l'abbé Dusautoir : *Guide des Touristes dans l'Arrondissement de Saint-Omer.* 2e édition. 1919.

— *La Tour Saint-Bertin.* 4e édition. 1919.

— *Guide du Visiteur dans la Basilique Notre-Dame.* 6e édition. 1919.

de M. l'abbé Lehembre : *Les Vitraux de la Chapelle du Collège Saint-Bertin.* Saint-Omer 1919. 63 pp. in-8 avec pl.

La coquette chapelle du Collège Saint-Bertin, à Saint-Omer, construite entre 1860 et 1865, possède une série de vitraux posés en 1865, sur lesquels on a rappelé toute la série connue 1° des principaux saints et saintes de la Morinie, 2° des abbés de Saint-Bertin, 3° des évêques de Saint-Omer. Les noms des abbés et évêques sont accompagnés de blasons. Mais comme, antérieurement au quinzième siècle, on ne connaît pas de blason personnel à ces personnages, le dessinateur des vitraux leur a composé des armoiries dont les sujets forment très souvent allusion à un épisode de leur vie ou de leur administration. L'explication de chaque blason a donc amené l'auteur à rappeler succinctement des détails biographiques qui constituent pour le visiteur un guide documenté et un souvenir historique.

— Enfin, M. Boitel a fait déposer au local de la Société plusieurs boîtes contenant les clichés photographiques qu'il a tirés de tous les sceaux dessinés dans le *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*, de Dom Dewitte. On sait que beaucoup de ces sceaux sont encore inédits. Cette collection constitue donc une source de documents précieux au point de vue de l'étude de la sigillographie locale.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

— Il est donné lecture d'une lettre de la Bibliothèque de l'Université de Chicago offrant un échange de publications avec la Société des Antiquaires de la Morinie. L'envoi du catalogue des ouvrages publiés par cet établissement est en même temps annoncé; mais rien n'étant encore parvenu, l'examen de cette offre ne peut être dès à présent étudié.

— Par lettre du 2 Août, le Comité National Français de l'Œuvre Internationale de Louvain remercie la Société de l'adhésion qui lui a été envoyée et annonce l'envoi de documents qui exposeront l'état et l'organisation de cette vaste entreprise.

— Enfin, le Président de la Société d'Émulation de Cambrai adresse aux Sociétés Savantes correspondantes un appel émouvant exposant le dénuement dans lequel se trouve cette Compagnie par suite de l'incendie qui a détruit le local de ses réunions, entraînant la disparition de ses meubles, souvenirs, bibliothèque. Il sollicite en conséquence des autres Sociétés l'envoi des publications lui permettant de reconstituer sa bibliothèque.

La Société des Antiquaires de la Morinie, désireuse de s'associer à l'élan de bonne confraternité que ne manquera pas de susciter cette situation, vote le renvoi de cette demande à M. le Secrétaire-Archiviste qui voudra bien s'entendre avec M. le Trésorier de la Société de Cambrai pour l'offre des publications qui seraient disponibles.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée à la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame M. Marcel Lanselle, Membre Honoraire.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de sa nomination.

Candidatures

Les candidatures suivantes sont ensuite proposées à la Société : de M. l'abbé Merlin, vicaire à l'église Notre-Dame, présenté comme Membre Titulaire par MM. le Chanoine Bled, l'abbé Dusautoir et Legrand ;

de M. A. Acrémant, publiciste à Paris, présenté comme Membre Honoraire par MM. Legrand, le Chanoine Bled et J. de Pas.

Le scrutin sur ces présentations est renvoyé, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Lectures et Communications

G. Fillastre. Œuvre posthume de M. J. du Teil.

M. le Secrétaire-Général rend compte à la Compagnie des pourparlers qu'il a pu échanger avec la Baronne du Teil, femme du regretté M. Joseph du Teil, au sujet des travaux laissés par ce collaborateur si apprécié. Or, il résulte de ces renseignements que la Monographie artistique de l'abbé de Saint-Bertin Guillaume Fillastre a été retrouvée complètement achevée dans les papiers de M. du Teil qui y avait travaillé jusqu'aux derniers moments de sa vie. Madame du Teil tient à mettre à exécution le projet d'édition que l'Auteur n'avait pu entreprendre lui-même par suite de la guerre. Elle s'est informée à ce sujet des conditions de participation qui avaient fait l'objet de conventions conclues avec la Société des Antiquaires de la Morinie.

Suivant les termes mêmes de l'accord qui avait été fixé avec Monsieur du Teil, la Compagnie laissera à la famille l'initiative et le soin de diriger la publication de l'œuvre

sur le titre de laquelle sera imprimé en vedette le nom de la Société ; et, moyennant une subvention qui reste fixée à mille francs, elle recevra cent exemplaires, destinés à être distribués à ses Membres ; en outre, Madame du Teil a témoigné de son intention d'offrir également l'ouvrage aux Sociétés régionales pour qui il présenterait un intérêt spécial.

La Société des Antiquaires de la Morinie ratifie les termes dans lesquels la convention a été confirmée, et elle rend hommage à la pieuse intention de la Baronne du Teil de faire éditer, malgré les difficultés actuelles, cette publication dans les conditions mêmes qu'avait projetées l'Auteur et de mener ainsi à bonne fin une œuvre qui ne peut qu'honorer grandement sa mémoire.

Fontaine de Sainte-Aldegonde.

Le Bureau de la Société a été sollicité par un certain nombre de Membres de rédiger une protestation contre le projet, qui vient de faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal, de laisser démolir la fontaine de Sainte-Aldegonde par l'administration d'une Banque qui vient d'acquérir l'immeuble contre lequel ce monument est adossé. Des observations sont échangées à ce sujet entre les Membres présents ; il en résulte que la Société est unanime à réprouver le principe de laisser sacrifier à des intérêts particuliers les anciens monuments et souvenirs de la ville dont un trop grand nombre a déjà disparu ; et, dans l'espèce, cette décision serait doublement regrettable, étant donné qu'au point de vue esthétique, la fontaine, ornant l'extrémité de la place Victor Hugo, ferme d'une façon très heureuse la perspective qui s'ouvre du débouché des rues Carnot et de l'Écusserie.

Il est donc décidé qu'une protestation contre l'exécution de ce projet sera rédigée et adressée à l'Administration Municipale. Les termes en sont adoptés ainsi qu'il suit [1] :

1. L'historique et la description de ce monument ont été publiés dans l'ouvrage « Recherches étymologiques, ethnographiques et historiques de la Ville de Saint-Omer, par M. Eudes, revues, augmentées et annotées par le Bibliophile Artésien. » Saint-Omer. Imp. Guer-

Monsieur le Maire,

La Société des Antiquaires de la Morinie s'est émue de la récente délibération prise au Conseil Municipal de Saint-Omer relative à l'enlèvement de la fontaine de la place Victor Hugo.

Elle considère que cette modification priverait une des places principales de notre ville d'un ornement dont le souvenir et la valeur sont appréciables tant au point de vue historique qu'artistique.

Nous connaissons en effet l'intervention de l'Échevinage Audomarois pour faire dresser en 1756, par un Ingénieur du Roi réputé pour ses travaux, le plan de ce monument destiné à garnir le chevet de l'ancienne église de Sainte-Aldegonde, à l'endroit où de misérables échoppes s'étalaient antérieurement et gâtaient l'aspect de la place.

L'Échevinage se déclara tellement satisfait des services de l'Ingénieur qu'il tint à lui manifester son contentement en votant le don d'une montre à sa femme.

Nos Archives ont également conservé le souvenir des artistes qui collaborèrent à l'exécution du projet adopté. Les vases et ornements en pierre sont des œuvres de sculpture de la seconde moitié du dix-huitième siècle qui ont été maintes fois appréciées par les connaisseurs et touristes qui ont traversé la ville.

La conservation de ces souvenirs ne peut donc laisser indifférents les Audomarois, non plus que leur maintien à la place à laquelle ils ont été destinés primitivement et qui est d'ailleurs bien appropriée à la perspective qui s'ouvre du débouché des rues Carnot et de l'Écusserie.

Soucieuse de préserver les vestiges du passé, surtout quand ils contribuent à l'ornementation de la ville, notre Société ose compter que l'Administration Municipale voudra bien s'arrêter aux considérations qui militent pour ne pas les sacrifier à des intérêts particuliers.

S'il est avéré que le maintien d'une fontaine ou d'un réser-

monprez, 1867, p. 132. — La plus grande partie de ces renseignements a été reproduite dans le journal *l'Indépendant du Pas-de-Calais*, numéro du 1er Octobre 1919.



voir à cet endroit nuit à l'immeuble voisin, on pourrait, sans amoindrir l'effet esthétique, supprimer l'adduction d'eau ainsi que certaines adjonctions qui ont été apportées au dix-neuvième siècle, mais respecter, avant tout, le gracieux ornement Louis XV qui couronne le monument avec l'écusson et les deux vases en pierre qui subsistent sur les six qui avaient été primitivement placés.

Un architecte habile pourrait, semble-t-il, tirer parti de ce qui existe et aménager dans cet ensemble des issues suffisantes à un immeuble destiné à une exploitation commerciale et auxquelles ces motifs serviraient d'encadrement.

Nous espérons donc, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien solliciter de l'Administration Municipale une décision conforme à ces vues, et vous prions d'agréer l'assurance de nos distingués et respectueux sentiments.

Liste des abbés de Saint-Josse.

En terminant, M. le Secrétaire-Général donne communication d'un travail de M. Rodière : « Catalogue rectifié des Abbés de Saint-Josse-sur-Mer ». On sait combien les listes des dignitaires d'Abbayes, données par le *Gallia Christiana*, présentent de lacunes au moins pour certains monastères. L'auteur montre que l'abbaye de Saint-Josse fut particulièrement maltraitée dans cette publication ; le dépouillement qu'il a pu effectuer de nombreuses sources tant manuscrites qu'imprimées lui a permis d'allonger et rectifier cette chronologie dans des proportions telles que cette refonte bouleverse complètement les indications publiées au dix-huitième siècle.

La Compagnie accueille avec plaisir ce travail. Il est vrai que l'abbaye de Saint-Josse est située hors de l'Artois et, par conséquent, en dehors des limites du pays qui forme le champ d'études de la Société. Mais en fait, étant située sur le confin des deux provinces, elle se trouvait en contact fréquent avec la région du Diocèse de Thérouanne dont elle était toute proche, et, à ce titre, les Membres présents apprécient l'intérêt qu'il y aurait pour notre histoire locale à y faire entrer cette publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 30.

NOTES

sur quelques pièces concernant le Monthulin

Extraites des Archives du château de Liettres.

(Communication de M. le Colonel B^on d'HALEWYN, membre honoraire).

Dossier concernant la rétrocession à la France de la forteresse du Monthulin.

Parmi les dossiers que contient le chartrier du château de Liettres, un des plus curieux est, sans contredit, celui qui a trait à la remise à la France, par l'Espagne, de la forteresse du Monthulin, en vertu des prescriptions du traité de Vervins (2 mai 1598).

Ce dossier se compose de cinq pièces. Il est accompagné d'une note, lui servant de bordereau, qui est de l'écriture de M. Théry de Norbécourt, lequel avait épousé, dans l'église de Liettres, le 18 avril 1684, Marie-Louise de Catris, arrière-petite-fille de Nicolas de Catris et héritière de la terre et seigneurie de Liettres. M. Théry de Norbécourt mourut à Aire le 27 juin 1709 et fut enterré à Liettres ; il était né à Arras en 1650[1]. Cette note est utile pour établir la provenance du dossier.

1re PIÈCE : *Commission du gouverneur* de la place du Monthulin, pour Nicolas de Catris, signée par François de Mendoza, amiral d'Aragon[2]. Cette pièce est malheu-

1. Voir archives de la commune de Liettres : Registre paroissial de 1661 à 1735.

2. François de Mendoza, commandeur de Valdepenas de l'ordre de Calatrava, fils de Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar, comte de Tendilla, vice-roi de Naples, mort en 1577, et de Marie de Mendoza, fille de Inigo, duc d'Infantado. Il épousa Marie Ruiz Colon de Cardone, marquise de Guadeste (ou Guadaleste). Devenu veuf, il se fit prêtre et mourut le 1er mars 1623 au moment où il venait d'être nommé évêque de Siguenza. (Voir Moreri).



reusement très abîmée ; la date ne contient plus que le quantième du mois ; le nom du mois et le millésime ont disparu. Cependant si l'on se reporte aux événements qui se passèrent à l'époque en question, il paraît assez facile de fixer cette date d'une manière, sinon certaine, du moins très probable.

On sait en effet qu'aprés la tentative infructueuse du comte de Bucquoy contre le Monthulin, le 11 juin 1597, Mendoza avait quitté le camp de l'archiduc Albert, qui tentait de débloquer Arras assiégé par Henri IV, et était venu, le 27 septembre, avec un corps de 6000 hommes, investir la place. M. de Lenclos, gouverneur du Monthulin pour le roi de France, avait dû capituler le jour même.

Mendoza ayant signé la commission du gouverneur pour Nicolas de Catris, *au camp à Monthulin le 28....*, et d'autre part, l'armée espagnole ayant quitté cette place le 29 septembre, en y laissant une garnison, il semble que la date à attribuer à cette commission doit être *le 28 septembre 1597*.

1

.... de Mendoça almiral de Aragon marquis de Guadaleste et........ ldepenas de l'ordre de Calatrava et msre dhostel de sa Maté de son ....chiducq Cardinal et capne gnal de sa cavallerie leg........ et salut. Come il a pleu à S. A. Serme nous d........ avons mené pour le service de sa Maté au pays de B........ l'ennemy y occupoit et entre aultres le chasteau du Monthulin .... mre d'icelui, estant besoing partant de nomer quelquun........ de la dite place. Scavoir faisons que pour le bon rapport .... Catris lieutenant de l'artillerie pour sa Maté et de ses .... Icelui Catris dénomé, comis et député dénommons, com........ gouverneur de la dite place et fort de Monthulin, et .... plain pouvoir, authé et mandement espécial de comander .... bien et leaulement la dite place envers tous et quels conques .... ou aultre n, et ou surplus faire tout ce que un bon gouverneur .... la deffense dIcelle et pour le plus grand service de sa Maté et q........que de par lui aultrement en soit ordonné,

en tesmoing de quoy .... cachet armoyé de nos armes. Donné au camp à Monthulin le 28 ....

Fm Almirante
de Aragon.

2e PIÈCE : *Lettre du cardinal archiduc Albert d'Autriche*[1] adressée à *Nicolas de Catris commandant Monthulin et lieutenant de l'artillerie*, lui prescrivant d'expédier sur Aire ou St-Omer l'artillerie et les munitions de guerre qui se trouvaient dans la place. Cet ordre, daté du 5 janvier 1598, est donné en raison de la remise prochaine à la France de la place de Monthulin conformément aux prescriptions du traité de Vervins.

Pièce assez bien conservée, tâchée mais entièrement lisible. Précieuse en raison de la signature.

2

A Nre cher et bien amé Nicolas de Catrix, commandant Monthulin et lieutenant d'artillerie.

†

Albert par la grc de Dieu, Cardinal Archiduc, Lieutenant-Gouverneur et capne gnal.

Cher et bien amé. S'en allant le capne Wingarde avec ordre nre pour tirer de Calais, Ardres et Monthullin l'artillerie et munitions de guerre qui sont esd. place, Nous vous en avons bien voulu advertir afin q. regardiez et communiquiez par ensemble à vous accorder du chemin qu'il debvra tenir pour retirer ce qu'est aud. Monthullin à Aire ou St-Omer coe le trouverez entre vous convenir. Et n'allant ceste à aultre fin Dieu vous ait en sa garde.

De Bruxelles le Ve de juin 1598.

Albert Car.

1. Albert, 4e fils de Maximilien II, empereur d'Allemagne, et de Marie, fille de Charles V ; né en 1559, cardinal, gouverneur du Portugal en 1583. Succède à son frère l'archiduc Ernest, comme gouverneur des Pays-Bas, en 1595 ; arrive à Bruxelles en février 1596, prend Calais, Ardres et Hulst. En 1598 il renonce au cardinalat et épouse sa cousine, l'infante Isabelle-Clara-Eugénie fille de Philippe II, roi d'Espagne et d'Elisabeth de France qui lui apporte en dot les Pays-Bas et la Franche-Comté.

Ce qui nous meut à faire retirer lesd. munitions de guerre est pour ce q. par le traicté de paix de France toutes ces places se doibvent rendre et partant regardez des maintenant de fe tirer tout ce qu'il y a aud. Monthullin pour quand il vous viendra ordre d'en sortir et mettre la place es mains des français le pouvoir faire.

Levasseur.

3° PIÈCE : *Lettre de l'amiral d'Aragon à Nicolas de Catris, lieutenant de l'artillerie de Sa Majesté catholique et gouverneur de Monthulin,* pour le prévenir que le roi de France a désigné le comte de St-Pol, gouverneur de Picardie, pour recevoir les places de Calais, Ardres et Monthulin et lui enjoindre de lui remettre cette dernière. Cette lettre est datée du 23 juin 1598 et expédiée de Paris où l'amiral avait été envoyé avec le duc d'Arscot, par l'archiduc Albert, pour assister au serment, prêté par le roi de France, dans l'église Notre-Dame, d'observer fidèlement le traité de Vervins. C'est de ce serment qu'il est évidemment question dans la lettre de l'amiral. Une cérémonie semblable eut lieu à Bruxelles où l'archiduc Albert prêta le même serment, en présence des envoyés du Roi de France, le maréchal de Biron et MM. de Bellièvre et de Sillery. Ce n'est qu'après ce serment que fut faite la remise des places.

Pièce très bien conservée.

3

A Monsr le capne Cattris lieutenant de l'artillerie de sa maté catholique gouverneur de Monthulin.

†

Monsr le Capne Catris. Jay entendu par lres de S. A. du 8 de ce mois coment quil vous aurait ordonné et aux aultres gouverneurs des places qu'avions prins en Picardye (lesquelles on doibt restituer au Roy très chrestien de France en conformité du traicté de paix qui at esté conclu à Vervins le deuxième jour du mois de may de ceste pnte année entre les matés catholique et très chrestienne) de les délivrer aux personnes que je vous adviserois estre dénomées par le Roy très chrestien de France

pour les recevoir et ce incontinent après quelles seroyent désoccupées de ce que l'on en doibt et peult tirer dehors, et pour ce que lad. maté très chrestienne at comandé que le comte de St-Pol gouverneur de la Picardie voye à Bouloigne pour recevoir les places de Calais, Ardres et Monthulin, vous ne fauldrez de rendre celle de Monthulin (qu'est à vre charge) audit comte de St-Pol ou à telle personne qu'il vous envoyera pour cest effect, avecq l'ordre de sa maté très chrestienne et ceste mienne lettre sans attendre aultre ultérieur commandement de S. A. Pour ce que dimanche passé se fit le serment, et estant lad. place vuydée de ce que l'on en peut tirer dehors, il ne restera que de la mettre entre leurs mains en conformité de l'ordonnan que jay de S. A. et à celle qu'il m'at advisé vous avoir donné. Et estant restituée vous m'en adviserez incontinent pour ce que ces srs et moi qui somes icy venus pour hostaiges n'attendons après aultre chose pour retourner à Bruxelles, et pour que le temps est fort advancé pour aller en campagne je désire que l'on face grand debvoir en ce que dessus et que vous de vre part usiez toute la diligence qu'il sera possible. Priant sur ce Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Paris le 23 de juin 1598.

Fm. Almiral
de Aragon.

4e PIÈCE : *Lettres patentes* désignant le comte de St-Pol, gouverneur de Picardie, pour recevoir la place du Monthulin, au nom du roi de France, des mains de l'envoyé du roi d'Espagne. Elles sont signées du roi Henri IV.

Parchemin bien conservé ; cachet en mauvais état. Pièce très précieuse en raison de la signature.

4

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, A nre très cher et amé Cousin le comte de St-Pol, gouvr et nre Lieutenant gnal en nre pays de Picardye salut. Comme le traicté de paix, amityé et reconciliaon naguère faict, conclud et arresté en la ville de Vervins le IIe jour de may dernier passé entre nos depputés et ceulx de nre très cher et très amé bon frère et cousin le Roy catholique d'Espagne Il soit expressement porté

que led. Roy catholique nous rendra et restituera les places qui se trouveront avoir esté par luy ou aides ayant charge de luy ou en son nom prinses, saisies, et occupées sur nous depuis le traicté de Chau en Cambresis et entre aues nre ville de Monthulin dedans deux mois à compter du jo dud. traicté en l'estat qu'elle se trouve apnt sans y rien desmolir affaiblir ny endommager es mains de cellui qui sera pour cest effect par nous depputé. Suivant lequel traicté soit besoing de commetre de nre part quelque personnage pour recevoir nre d. ville de Monthulin de ceulx qui seront po ce faire comis et depputés p. le Roy catholique ou par nre très cher cousin le card^al Albert, archiduc d'Austriche. Et scachant qu'en cest endroict nous ne pourions faire meilleur eslection que de vre psonne po la charge que vous avez des affaires de nre pays de Picardye et plain confians de vos sens, suffisance, loyauté, prudhommye, expérience et bonne diligence, Nous vous avons commis et depputé commectons et depputons p. ces pntes pour recepvoir nre d. ville de Monthullin des d. depputés dud. Roy catholique ou dud. card^al et leur bailler la pnte pour descharge de la remise et délivrance quils auront faicte en vos mains de nre d. ville de Monthullin laquelle descharge nous entendons leur servir et valloir p. tout ou Il appartiendra.

De ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance aucté, com^on, p. mandent spcal.

Car tel est nre plaisir. Donné à Paris le XXIIe jour de juin de l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts dix huit et de nre règne le neuf^e.

Henry.

Par le Roy
Deneufville.

5e PIÈCE : *Certificat* en date du 25 juillet 1598 délivré à Nicolas de Catris par le comte de St-Pol attestant la remise entre ses mains de la place du Monthulin. Ce certificat fut remis au destinataire en même temps que la lettre de l'amiral d'Aragon, en date du 23 juin, et que les lettres patentes du roi de France, qui devaient lui servir de décharge.

Cette pièce est signée : *François d'Orléans*[1].

5

Nous François d'Orléans comte de St-Paul Gouverneur et Lieutenant général pr le Roy en Picardie confessons à tous ql appartiendra que le sr Catris gouverneur du Monthulin pour le roy d'Espagne a présentement remis en nos mains pour et au nom du roy lad. place du Monthulin et le chasteau de Desvres et ce suivant la paix accordée entre leurs Matés très chrestienne et catholique dont nous lui avons fourni et délivré les lettres patentes de sad. Maté très chrestienne pour sa descharge et pareillement ce pnt certificat que nous avons pour ce signé de nre propre main. Faict ce XXV juillet 1598.

François d'Orléans.
Guilloyre.

Ces pièces constituent une série de documents historiques d'une réelle importance en raison de la personnalité des signataires et de celle du destinataire, et aussi en raison de l'événement auquel elles se rapportent.

L'acharnement mis par les Espagnols et les Français à prendre et à reprendre la forteresse du Monthulin ne laisse, en effet, aucun doute au sujet de l'intérêt que présentait sa possession.

Couvrant les communications entre le Boulonnais d'une part, la Flandre et l'Artois d'autre part, elle pouvait être utilisée aussi bien par l'un que par l'autre des deux adversaires.

Pour expliquer plus complètement la provenance de ces documents nous croyons utile de reproduire ici la descendance de Nicolas de Catris :

Nicolas de Catris mort au siège d'Ostende en 1604, épouse Marie de Zomberghe, héritière de la terre et seigneurie de Liettres.

De ce mariage :

Robert de Catris, colonel, comme son père, au service

1. François d'Orléans, cte de St-Pol, fils de Léonor duc de Longueville, gouverneur de Picardie et de Marie de Bourbon, ctesse de St-Pol, duchesse d'Estouteville.



de l'Espagne, épouse, à Anvers, le 6 mars 1633, Lucrèce d'Orchy ou de Horchy, mort à Bruxelles le 18 février 1664. Sa femme mourut à Liettres le 1er septembre 1687.

De ce mariage :

Jean-Paul de Catris, capitaine au régiment de cavalerie de Havier, au service de l'Espagne, aide de camp du duc de Villahermosa, mayeur de la ville d'Aire, épouse Marie-Isabelle de la Viefville, mort à Liettres le 9 décembre 1699. Sa femme mourut à Liettres le 18 juin 1698.

De ce mariage :

Marie-Lucrèce de Catris, héritière de la terre et seigneurie de Liettres, épouse *Jean-Baptiste Théry, seigneur de Norbécourt.*

Marie-Lucrèce mourut à Liettres le ...., [1]

Jean-Baptiste Théry de Norbécourt le 27 juin 1709.

De ce mariage :

Jean-Baptiste Théry, seigneur de Liettres, épouse Madeleine-Martine de la Wœstine de Béeclaere, mort en 1738. Sa femme mourut à Liettres le 29 février 1764.

De ce mariage :

Marie-Maximilien-François Théry, seigneur puis baron de Liettres (par lettres patentes du roi Louis XV en date de décembre 1766, enregistrés au greffe du conseil provincial d'Artois le 5 mai 1767), épouse Louise-Philippine de Thieulaine ; morts tous deux en 1790.

De ce mariage :

Marie-Thérèse-Julie Théry de Liettres, héritière de la terre de Liettres, épouse, le 13 juillet 1790, Louis-Stanislas d'Halewyn, officier au régiment d'Angoumois.

1. Elle vivait encore le 2 septembre 1728, époque où elle fut marraine de sa petite-fille Marie-Catherine-Louise, née au château de Béeclaere et baptisée dans la paroisse de ce nom. (Arch. du Ch. de Liettres. D. 18.) Il manque une partie du registre paroissial comprenant plusieurs années entre 1730 et 1740.

Monsieur le Chanoine de Fabry

vicaire-général du dernier évêque de Saint-Omer

(Communication de M. le Chanoine BLED, membre titulaire)

Il a paru, à Toulouse, dans les premiers jours de cette année 1919, un livre intitulé : *Les historiettes de M. le Chanoine de Fabry, préfacées et annotées par M. Aug. Puis*. avantageusement connu d'ailleurs par de savantes et intéressantes publications. Le chanoine de Fabry fut vicaire-général de Mgr de Bruyères-Chalabre, dernier évêque de St-Omer. Cette partioularité n'a pas échappé à l'attention de notre distingué collègue, M. Henri Duméril, professeur à l'Université de Toulouse, dont l'esprit est toujours éveillé sur tout ce qui touche à l'histoire de sa ville natale. Il s'est empressé de faire connaître cette publication à la Société des Antiquaires de la Morinie. Nous ne saurions trop remercier notre collègue de cette communication, et surtout de l'avoir accompagnée d'un judicieux compte-rendu dans lequel, pour marquer l'intérêt qu'a pour nous cette publication, il a relevé avec soin quelques-unes des nombreuses particularités relevées par M. Puis dans sa préface. Car l'intérêt historique du livre est moins dans l'objet même de la publication que dans les circonstsnces relevées par l'éditeur dans sa préface.

L'abbé de Fabry, dit M. Puis, est une physionomie attrayante des prêtres d'autrefois. Sa vie a un intérêt historique général par l'époque où il a vécu et par les évènements considérables auxquels en raison de sa valeur il a été mêlé. Mais par les hautes fonctions ecclésiastiques qu'il a exercées chez nous, cette vie appartient plus particulièrement à l'histoire de notre pays.

L'abbé Raymond de Fabry naquit à Agen, en 1750. Cadet de noblesse, il fit au collège ecclésiastique de Pontlevoy de solides études, qu'il continua à la Sorbonne, où il fut l'élève de l'abbé Asseline, qui fut nommé, en 1789, à



l'évêché de Boulogne. Il était depuis quelques années vicaire de Mgr de Bruyères-Chalabre, quand le roi le nomma, en 1780, à la première chanoinie vacante à l'église cathédrale de Saint-Omer.

On peut lui appliquer, à lui-même, toute proportion gardée, ce qu'il a écrit de son évêque dans ses *Mémoires.* « Il aimait sincèrement ses devoirs ; il en connaissait toute « l'étendue, et il aurait voulu les remplir dans toute la « perfection : mais chéri dans le monde et à la Cour, il en « avait trop pris les goûts ». L'abbé de Fabry fut, de son propre aveu, un abbé un peu mondain, comme beaucoup d'abbés de son temps. Il en fait surtout responsable « l'esprit philosophique » qui régnait alors. Attaché toutefois aux devoirs de sa charge, il fut également soigneux de son avancement canonique : il partageait son temps entre Saint-Omer et Paris, afin d'entretenir les puissantes recommandations qu'il avait en Cour. Il allait être nommé évêque de Saint-Malo quand la Révolution brisa ses rêves d'avenir.

Mais notre chanoine n'avait pas seulement de l'ambition et de puissants amis, il avait, ce qui le servit beaucoup plus utilement dans les épreuves qui l'attendaient, une véritable valeur personnelle, une solide vertu, et, dans l'exercice de sa charge, un grand talent d'administration.

Ces qualités le firent choisir par le Chapitre de Saint-Omer pour le représenter aux Etats d'Artois, qui le désignèrent, dans les années 1785, 1786, 1787, pour être un de leurs trois députés en Cour.

Par lettre de cachet du 10 janvier 1787, le roi le choisit pour faire partie de l'Assemblée des Notables et y représenter l'Artois. A l'occasion de cette mission, il a écrit un gros volume (574 pages) intitulé : *Essai sur l'administration de l'Artois,* « tableau très complet, dit M. Puis, et « très précis de la constitution de cette province à la « veille de la Révolution, et qui mériterait d'être intégralement publié » [1]. Il en fit hommage aux Etats d'Artois en 1788.

1. Dans sa préface, pp. XIX-XXIV, M. Puis donne de ce travail une analyse qui sera peut-être utile un jour aux futurs historiens de notre province au temps de la Révolution.

Lors de la disette durant le terrible hiver de 1788-1789, il fit partie avec le comte de Beaufort[1] et le négociant Lorthioy, d'une commission de trois membres instituée pour la répartition de grains dans le district de Saint-Omer. Malgré des actes de généreuse charité, à l'occasion de cette ingrate besogne il n'échappa pas à l'accusation d'accaparement, coutumière au peuple en temps de misère ; ce qui, avec d'autres raisons politiques, le fit renoncer à la candidature aux Etats Généraux.

Dès les débuts de la Révolution il en pressentit les conséquences, mais « fidèle à son roi, à sa foi et à ses traditions », et prenant fièrement parti de sa ruine, il s'attacha plus fortement que jamais à ses convictions politiques. Il ne craignit pas de dire ce qu'il pensait d'une « Constitution enfantée par le philosophisme ». Pour la défense de la constitution politique de sa chère province, il lança une brochure intitulée : *Le réveil de l'Artois*, et déploya toute son activité pour contenir le clergé dans son devoir.

Quand l'intrusion de Porion, « le méprisable curé d'Arras », élu évêque du Pas-de-Calais, empêcha Mgr de Bruyères-Chalabre, en traitement à Milan, de regagner son siège épiscopal, devenu siège épiscopal du Pas-de-Calais, M. de Fabry refusa de reconnaître l'intru. En l'absence de son évêque, il avait continué de se considérer comme le chargé du diocèse.

Mais en avril 1791, Porion ayant nommé ses nouveaux vicaires généraux, l'abbé de Fabry, noble et prêtre insermenté, se sentit menacé « par une populace en délire ou une soldatesque plongée dans l'yvresse », écrit-il dans ses Mémoires ; le 1er mai, muni d'un très léger bagage, accompagné d'un de ses confrères, l'abbé de Croizac, il quitta Saint-Omer et se dirigea sur Ypres.

Alors commence pour notre grand vicaire une vie d'aristocratiques rencontres et aussi d'aristocratiques misères. Il les a racontées dans ses « *Mémoires de mon*

1. Louis-Eugène-Marie, comte de Beaufort, de Moulle, etc., époux de Catherine-Elisabeth-Henriette de Lens. C'est à cette famille qu'appartint le beau vaste château construit sur le territoire de Moulle, et connu sous le nom de Château de Beaufort.



émigration, composées en Russie, pour être transmis après ma mort à ma famille ».

De mai 1791 à octobre 1793, il resta en Belgique, voulant être quand même à portée du diocèse de Saint-Omer, dont l'administration lui avait toujours été à cœur. C'est d'Ypres qu'il fit parvenir clandestinement la courageuse lettre pastorale que Mgr de Bruyères-Chalabre adressa de Milan à ses diocésains le 1er février 1791, contre le clergé assermenté, qui ne pardonna jamais à l'ancien vicaire-général cette hardiesse.

Toutefois, l'abbé de Fabry, qui n'avait jamais cessé ses rapports avec le clergé resté fidèle, put profiter de la très courte accalmie qui suivit l'acceptation par le roi de l'acte constitutionnel du 13 sept. 1791, pour rentrer un moment à Saint-Omer, et faire comme une tournée d'inspection, toucher des arrérages et payer quelques dettes. Mais il se convainquit bientôt que les jacobins y étaient toujours les maîtres, que sa vie y était en danger plus que jamais ; il se hâta de franchir de nouveau la frontière définitivement fermée quelques jours après ; décrété personnellement d'ajournement à Saint-Omer, comme auteur de la lettre pastorale qu'il y avait introduite, il refusa par lettre de s'y rendre. « Je savois très bien, a-t-il écrit, qu'en « refusant de rentrer en France je m'exposais à mourir « de faim ; mais je me vouai à la Providence ».

Nous avons remarqué dans les papiers du District de Saint-Omer, plus d'une mention attestant la courageuse intervention de l'abbé de Fabry dans les affaires ecclésiastiques du diocèse à cette époque. Ces documents ont malheureusement péri, dans le récent incendie des Archives départementales conservées à Arras.

Retourné à Ypres un moment, il y rencontra l'abbé de Bertrandi, comme lui vicaire-général de Saint-Omer, et le vaillant vicaire d'Estaires, l'abbé Lagniez, qui a laissé des « *Mémoires sur la persécution d'Estaires* » signalés par Mgr Deramecourt [1]. Il y fit aussi la rencontre de Mgr Asseline, successeur de Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, et de son grand vicaire, l'abbé de Bréan.

1. *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution,* T. III, p. 478.



Contraint par les événements militaires, il quitte Ypres, et toujours préoccupé de ne pas trop s'éloigner de son diocèse, il refuse de suivre en Angleterre plusieurs de ses amis, et se tient un moment sur la frontière de la Flandre hollandaise. Mais il fallut bientôt sortir de la Belgique où progressait l'armée française, et toujours reculant de ville en ville, notre vicaire-général mena durant presque dix ans une vie misérable souvent par ses dénuments et toujours par ses incertitudes.

Après avoir souhaité d'être bien renté il apprit à être pauvre : avec un véritable courage, inspiré surtout par l'esprit de foi, il fait l'aveu que la Providence, qu'il bénit du reste, lui a, par les épreuves, « dessillé les yeux », et a opéré en lui un changement dont il se félicite. « La Révo- « lution a été un très grand bien pour moi : elle est « certainement entrée dans les vues de la Providence « pour opéré en moi et dans des milliers d'autres per- « sonnes de tout état un heureux changement ». La célébration des saints mystères devint seule désormais « sa plus douce occupation ».

Dans cet esprit, il sait se distraire de « tout le beau monde de Paris » qu'il retrouve à Gand, et s'occupe plus résolument d'études et de compositions sérieuses, quoique sa vie ne soit plus qu'une série de déplacements continuels. Il voit Bruxelles, Gand, Maestricht. Il refait son grand ouvrage sur l'Artois, écrit une *Adresse aux habitants des provinces belgiques sur les nouvelles atteintes portées à la religion par la philosophie ;* il entreprend un grand *Commentaires sur les Pseaumes* « pour s'ouvrir une abondante source de consolations ».

Il eut la consolation de revoir un moment Mgr de Bruyères-Chalabre et le frère de celui-ci, l'évêque de Saint-Pons, retirés à Aix-la-Chapelle, tout près de Maestricht, où il se fixa un moment. C'est là qu'il écrivit ses *Méditations d'un émigré de la Révolution française rédigées en forme de prières.* (Londres-Bruxelles 1794, in-12), dont il fit hommage au comte d'Artois. Mgr Deramecourt dit grand bien de ce livre, dont il cite avec édification la première et la dernière page [1].

1. *Opere citato,* T. 2, p. 464.

Il fallut bientôt entreprendre de nouveaux exodes. Ces déplacements se faisaient en groupe. La petite troupe dont faisait partie Fabry comprenait les deux frères du Bienheureux Labre, béatifié en 1792, un de ses neveux, le curé de leur paroisse et un jeune vicaire de sa famille. Faute de fonds l'abbé Fabry ne put suivre son évêque qui venait de passer en Angleterre.

Ses *Mémoires* nous le montrent successivement à Bamberg, à Nuremberg, à Baireuth, qu'il quitte pour se rendre à Brünn, en Moravie, afin de rejoindre l'évêque de Rennes, Mgr de Girac, qui l'avait nommé son grand vicaire. Il resta près de lui jusqu'à ce que celui-ci eut assisté à St-Pétersbourg à la mort très chrétienne de Stanislas-Auguste Poniatowski, le dernier roi de Pologne (1798). Il profita de son séjour à St-Pétersbourg pour se faire présenter au Czar. Soit par goût des voyages, ou désir d'occuper son ministère, il quitta un moment l'évêque de Rennes et accepta une mission en Sibérie. Après un séjour de quelques mois, il revint à Moscou, rejoignit à Vilna l'évêque de Rennes, et salua Louis XVIII à Mittau. Il séjourna deux ans dans cette ville, et y continua la rédaction de ses *Mémoires*. A Varsovie l'abbé de Fabry se rencontra avec beaucoup d'ecclésiastiques français, entre autres avec l'abbé d'Alciat, chanoine de Lens.

A la signature du Concordat Mgr de Girac donna, sur la demande du Souverain Pontife, sa démission d'évêque, et rentra en France avec son ancien vicaire-général (juillet 1802).

M. de Fabry sollicita durant plusieurs années sa radiation de la liste des émigrés, et profita de sa première liberté pour revoir son cher Saint-Omer, et faire une tournée en Artois, en Flandre et en Picardie. Mais l'inaction lui pesait. Mgr de Girac lui procura un poste dans les bureaux du nonce de Paris, le cardinal Caprara. On sait que durant sa légation le cardinal fut particulièrement chargé de régulariser la déplorable situation des malheureux prêtres que la Révolution avait entraînés à renier leurs promesses sacerdotales.

Il y en eut un bon nombre dans le diocèse de St-Omer. On ne peut mettre en doute que l'ancien vicaire-général

du diocèse, toujours attaché au souvenir de son ancienne mission, n'eut dans ses nouvelles fonctions, employé tout sōn crédit pour tirer d'une lamentable situation les prêtres avec qui il avait dû être autrefois en rapport.

Toutefois son intervention ne s'aperçoit pas dans les nombreux dossiers (150 ?) de prêtres du diocèce sollicitant du légat leur régularisation, dossiers que M. l'abbé Coolen a pu retrouver dans les papiers du cardinal Caprara conservés aux Archives nationales et qu'il a copiés.

Cette absence de M. de Fabry de toute enquête à laquelle il se serait certainement dévoué, semble justifier cette opinion de M. Puis, dans sa préface, que notre vicaire-général n'occupa dans les bureaux du cardinal que des fonctions de scribe secondaire, dont il se fatigua bien vite.

Il retourna au pays natal, accepta une cure à laquelle « l'évêque d'Agen, qui l'estimait, joignit le titre de cha- « noine honoraire et le nomma son grand vicaire en « 1809. Mais en 1820 Fabry se démit de sa charge et « devint chanoine titulaire. Il avait renoncé à tout désir « et à toute ambition et vivait modestement de sa part de « fortune et d'appointements dont il faisait de larges « aumônes. Il mourut pieusement, après une retraite « de quatorze années, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le « 24 juillet 1834 ».

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

253e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 22 Décembre 1919

Présidents : MM. NEUVILLE et DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Neuville.

Sont présents, en outre, MM. Auguste Dambricourt, Paul Dambricourt, Danel, Decroos, abbé Dusautoir, Legrand, Marcel Le Roux, Sturne, Van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled, abbé Delamotte, Henri Le Roux, abbé Lesenne, Ch. de Pas, et Platiau.

La parole est donnée à M. le Secrétaire Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Depuis la dernière réunion la Société a reçu comme hommage d'auteur :

de M. le docteur Carton, *T. C. F., Carthage et le Tourisme* en Tunisie. Boulogne. Impr. réunies, 1919, 47 pages, in-8. — Remerciements.

M. Charles Van Kempen, membre titulaire, vient de faire don à la bibliothèque de la Société d'un lot important de documents presque tous antérieurs à la Révolution et concernant principalement St-Omer et sa région, Arras, Douai, l'Artois et le Conseil d'Artois.

Parmi les pièces les plus importantes il y a lieu de citer un exemplaire d'un *Mémoire pour J.-A. de Valbelle, évêque de St-Omer, contre Benoit Petit-Pas, abbé de St-Bertin*, concernant les prétentions de l'Abbé au droit de porter mitre et crosse dans les processions; divers mémoires concernant des conflits de juridiction entre l'Echevinage et le Bailliage de St-Omer : entre l'Echevinage et la juridiction des Vierschaires; conflits ecclésiastiques au sujet de prébendes, de portion congrue, etc..... ; agrégation des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin à la congrégation de Cluny..... ; construction de chemins de St-Omer à Wizernes, de St-Omer à Boulogne..... ; régime des eaux de l'Aa..... ; procès divers engagés par les abbayes d'Anchin et de St-Vaast, par le Chapitre de St-Amé à Douai, etc..... ; mémoires divers concernant des particuliers ; documents imprimés et manuscrits ayant trait à la *Bulle Unigenitus;* enfin un exemplaire de l'*Office et Vie de St-Omer*, imprimé en 1822 et accompagné de notes de la main de M. Quenson, ancien président de la Société.

Un lot de 70 livraisons du Bulletin Historique de la période de 1852 à 1870 est joint à ce lot.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour exprimer à M. Van Kempen la gratitude de la Société pour ce don, qui vient heureusement compléter la collection de documents locaux recueillis précédemment.

— Parmi les publications envoyées par les Compagnies correspondantes et reçues récemment, M. le Secrétaire général signale le tome XV (nouvelle série) des Annales de la Société *Historique et Archéologique* de Tournai (Tournai,

1912) consacré à la publication d'un important travail de M. Soil de Moriamé : *Les anciennes Industries d'art Tournaisiennes à l'exposition de 1911.* Des 190 planches consacrées aux œuvres sorties des ateliers Tournaisiens, tailleurs de pierres, tailleurs d'images, fondeurs, céramistes, hautelisseurs, orfèvres, etc....., plusieurs sont consacrées à la reproduction d'œuvres conservées en Artois : fonts baptismaux, retables, lames et dalles funéraires gravées.

Les œuvres des églises de St-Omer y sont citées assez nombreuses : v. pp. 99, 103 et 126 et planches 73 et 76. Peut-être regrettera-t-on de ne pas y voir figurer le monument du chanoine de Wissocq, de l'église Notre-Dame. De même, M. Sturne fait remarquer qu'il serait intéressant de rapprocher la facture de la dalle funéraire d'une dame Beatrice de Beaussart reproduite à la planche 27 de celle de la pierre d'Agnès de Bouberch, de la même église.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage se recommande spécialement aux archéologues et amateurs d'art de notre région pour ses nombreux documents et les rapprochements qu'il suggère.

Correspondance.

— Par lettre du 29 octobre, M. le Maire de St-Omer a invité le Président et les Membres de la Société à prendre part à la cérémonie organisée par la Municipalité au Cimetière Communal, le 1er Novembre, pour commémorer et glorifier les héros morts pour la Patrie.

Les membres de la Société qui se trouvaient à St-Omer ont tenu à répondre en grand nombre à cette invitation à laquelle participaient toutes les Sociétés locales.

— Par lettre du 28 novembre l'administration des « Guides Bleus » sollicite de la Société, à l'effet de recueillir et réunir des renseignements d'une précision et valeur scientifique désirables, l'envoi des publications diverses susceptibles de la documenter.

Cette lettre est renvoyée aux Membres du Bureau qui pourront se mettre en relation avec les éditeurs de ces Guides, leur indiquer et leur fournir au besoin celles des

publications de la Société susceptibles de leur être de quelque utilité.

Elections pour renouvellement du Bureau

Il est procédé pour la première fois, depuis la cessation des hostilités, au renouvellement des membres du Bureau qui n'a pu se faire annuellement, par suite des événements qui se sont déroulés depuis 1914, et a été ajourné par la délibération spéciale prise dans la séance de Janvier 1916.

Le dépouillement du scrutin donne lieu aux résultats suivants :

Président :	M. Decroos.
Vice-Président :	M. Neuville.
Secrétaire-Général :	M. J. de Pas.

M. Neuville cède le fauteuil de la présidence à M. Decroos après avoir remercié ses Collègues de la sympathie qu'ils lui ont témoignée pendant tout le temps qu'il a occupé ses fonctions et qu'ils lui renouvellent en le réélisant Vice-Président.

M. Decroos témoigne de son côté sa gratitude aux membres qui ont porté en aussi grand nombre leurs voix sur son nom pour l'appeler de nouveau à la Présidence. En termes aimables et délicats, il rend hommage au concours apporté par les autres membres du Bureau pour maintenir, dans la période difficile que l'on vient de traverser, l'activité de la Société, puis il fait appel à tous ceux qui s'intéressent à son avenir pour contribuer à la reprise normale des travaux, susciter de nouvelles collaborations et combler les vides qui se sont produits dans ces dernières années.

Enfin M. J. de Pas remercie aussi ses Collègues de sa réélection aux fonctions de Secrétaire-Général. Il déclare s'associer entièrement aux paroles que vient de prononcer M. le Président sur la nécessité pour la Société de recruter quelques jeunes collaborateurs, parmi lesquels il serait heureux de pouvoir entrevoir un successeur qui puisse consacrer son activité à maintenir les traditions et la vitalité de la Compagnie.

Elections de Membres

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en leur faveur, M. le Président proclame :

Membre Titulaire, M. l'abbé V. Merlin, vicaire à la Basilique Notre-Dame.

Membre Honoraire, M. A. Acrémant, publiciste à Paris.

Avis sera donné aux nouveaux élus, par M. le Secrétaire-Général, de leur nomination.

Communications

Eglise d'Isbergues.

M. le Secrétaire-Général, présente à la Société un travail envoyé par M. Carpentier, Membre Correspondant à Isbergues, sur *l'église d'Isbergues*. Cette monographie, de proportions modestes, se recommande par sa clarté, sa concision et le soin qu'a pris l'auteur de laisser parler ses sources et documents en évitant des digressions trop longues et superflues.

C'est l'histoire de la construction du monument commencé dans les dernières années du quinzième siècle, de sa réédification dans ses diverses parties, des modifications incessantes qu'il a subies jusqu'à nos jours, relevées dans les comptes qui ont heureusement été conservés et remontent au seizième siècle. Outre les renseignements que nous livrent ces documents sur la construction elle-même, ils nous font connaître bien des détails sur les noms des artisans qui y ont ouvré, de ceux qui y ont fourni les matériaux, des fondeurs qui ont travaillé aux cloches etc. Des conventions avec entrepreneurs, procès-verbaux de visite et réception de travaux complètent heureusement les mentions de comptes.

Les Membres présents apprécient cette communication et jugent qu'au moment où une tendance s'est manifestée d'encourager les monographies paroissiales, la Société peut saisir avec empressement cette occasion d'accueillir un travail qui se recommande par une documentation

aussi précise. Il est décidé, en conséquence, qu'il pourra être inséré dans le trente-deuxième volume des Mémoires dont l'impression a été commencée avec l'étude de M. le Chanoine Bled sur les *Reliques de saint Omer et de saint Bertin.*

M. Sturne fait passer sous les yeux de ses Collègues le croquis d'un relevé de plan de l'église d'Isbergues qu'il prit jadis. Ce document est intéressant et pourrait utilement être reproduit en tête de la publication. Sur la demande qui lui en est faite, M. Sturne veut bien promettre d'en faire un tracé définitif destiné à la reproduction.

Deux chartes de l'abbaye de St-Bertin.

Enfin M. Bomy, membre honoraire à Calais, a remis à M. de Pas deux chartes sur parchemin intéressant l'abbaye de Saint-Bertin et qui n'ont été relevées ni dans le *Grand Cartulaire* manuscrit de Dom Dewitte ni dans la publication par MM. les chanoines Haigneré et Bled, des Chartes de l'abbaye. Ces deux documents concernent la vente faite en 1481 du fief d'Inglebert à Quelmes, dépendant de la seigneurie de l'abbaye.

En voici l'analyse :

1481, 8 mai. — Procès-verbal de la mise en adjudication par le Bailli général et les francs hommes de l'abbaye de s[t] Bertin du fief d'Ingleberch, scitué à Kelmes, dépendant de la seigneurie de la dite abbaye.

Cette pièce est incomplète, le début et l'intitulé manquent.

On peut néanmoins comprendre qu'il s'agit d'une adjudication sur saisie judiciaire effectuée sur *Jehan Brusset,* lequel n'a pas comparu en personne ni par procureur ; en conséquence défaut a été prononcé contre lui.

L'adjudication sur enchères a été prononcée au profit du dernier enchérisseur, Wistasse du Collet, qui a déclaré « faire son command. d'Andrieu Martin ». En conséquence c'est ce dernier qui a été proclamé acquéreur moyennant paiement « de la somme de trois cens et ung francq, à « quoy a monté l'achat desdites terre, fief et appartenances

« d'Ingleberch pour estre convertis où il appartiendra en « l'acquit dudit Jehan Brusset ».

1481, 26 juin. — Investissement par Loys le Vasseur, dit le Mire, bailli général des terres de l'abbaye de St Bertin, sre Baudrain du Longprey, sre Jehan Pollart, Jehan le Sliepre, mary et bail de sa femme, comme francs-hommes de l'abbaye, sr Nicole Destiembecque, desservant pour Alleame de Boullongne, Pierre de Donze, desservant pour Nicolas Angot, de la salle abbatiale de St Bertin.....

du *fief d'Inglebert*, situé au terroir de Kelmes, en faveur d'Andrieu Martin qui a été déclaré acquéreur.

Il semble bien toutefois que Jehan Brusset a pu racheter son fief, car nous trouvons encore dans le Grand Cartulaire de St-Bertin (Manuscrit de Dom Dewitte, Tome VIII, p. 489), au 14 juillet 1499, une mention de son fils Willaume qui était décédé seigneur d'Inglebert, et, postérieurement, différents actes qualifient de même ses descendants.

L'acte d'investissement du 26 juin 1481 est muni de six fragments de sceaux.

1°) Loys le Vasseur, dit le Mire. Fragment de sceau rond chargé d'un écu fascé (dessiné dans le Grand Cartulaire, T. VIII, p. 42, n° 3383).

2°) Baudrain de Longprey. Fragment de sceau rond : écu à 3 étoiles à six rais, timbré d'un heaume. Légende brisée..... *Lompré*.

3°) Jehan Pollart. Petit fragment d'un écu fruste semblant porter un animal rampant. (V. Grand Cartulaire, T. IX, p. 338, n° 4005).

4°) Jehan Sliepre. Il ne reste rien du sceau.

5°) Nicolas Destiembecque. Fragment de sceau : écu écartelé : aux 1 et 4 vairé ; aux 2 et 3, trois bandes. Supports : deux lions. Légende..... *destiembecque*.

6°) Pierre de Donze. Fragment d'écu rond chargé d'un cor. Timbre : Tête et col de cheval. Support : un oiseau. Fragment de légende : ..... *de don*.....



Des remerciements sont adressés à M. Bomy pour le don de ces documents, dont l'intérêt n'est pas négligeable puisqu'ils se trouvent inédits.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 h. 30.

Séance du 9 Février 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 10, sous la présidence de M. Decroos. Sont présents en outre MM. Danel, abbé Dusautoir, Eloy, Legrand, M. Le Roux, Doctr Lorgnier, abbé Merlin, Neuville, C. de Pas, Sturne, Van Kempen, Vansteenberghe et Jr de Pas. Se sont fait excuser : MM. le chanoine Bled, Dambricourt, abbé Delamotte, H. Le Roux et l'abbé Lesenne.

La parole est donnée au Secrétaire Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les envois de Sociétés Correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

du Comte de Saint-Pol : *Extraits de la Correspondance d'une Famille Noble de Province pendant le XVIIIe siècle.* 1re partie. Paris. E. Champion, 1919, 163 pp. in-8. Extr. de la *Correspondance Historique et Archéologique.* Ce volume contient toute une série de lettres provenant de la correspondance des seigneurs de Jovyac, en Vivarais, que l'auteur de la publication a réunies à d'autres pièces conservées aux Archives de son château de Francières, en Picardie. Cette suite d'extraits forme sur les événements de toute nature survenus au cours du XVIIIe siècle une sorte de journal que l'on consultera avec intérêt pour l'histoire de cette époque.

de M. P. de Givenchy : *Le nouveau crâne de Chimpanzé*

adulte de la Société préhistorique française avec notes de MM. le Dr M. Baudouin et L. Joleaud. Etude curieuse par les conclusions que ces auteurs ont tirées des caractères anatomiques de l'animal et qui leur permettent d'affirmer qu'on est en présence d'une espèce de mammifères propre au nouveau monde et qui n'a pu se répandre sur le Continent Africain que par une soudure qui a dû exister lors de la période tertiaire.

— L'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers, accuse réception des livraisons 248 à 251 du Bulletin.

— La Rédaction des *Analecta Bollandiana* à Bruxelles fait part de la reprise de cette publication dont un prochain fascicule doit compléter le volume de 1914.

— La Société Archéologique de Tarn-et-Garonne envoie comme chaque année à ses Compagnies Correspondantes ses vœux de bonne année en une pièce de vers latins où l'on retrouve avec plaisir la verve intarissable du poète qui sait si bien adapter ses souhaits aux circonstances présentes.

— Enfin, il est donné connaissance de l'avis et convocation, envoyés par M. le Ministre de l'Instruction publique, relatifs au cinquante-troisième Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à Strasbourg le 25 mai 1920. Cet avis est suivi du programme des diverses questions proposées par le Comité des Travaux historiques et scientifiques, programme absolument conforme à celui des précédents Congrès avec adjonction de questions spéciales aux provinces d'Alsace et de Lorraine.

Des exemplaires de cette Circulaire sont distribués aux Membres présents.

Candidature

MM. le chanoine Bled, l'abbé Dusautoir et J. de Pas, présentent la candidature, comme Membre Titulaire, de M. l'abbé A. Lehembre, Préfet des Etudes au Collège Saint-Bertin. Conformément au règlement, le vote sur cette présentation est renvoyé à la prochaine séance.



Comptes et Budget

M. C. de Pas, Trésorier, présente à ses Collègues le compte de l'année 1919 et donne le détail de toutes les dépenses et recettes qu'il a effectuées. La perception des cotisations, faite pour la première fois depuis 1914, s'est opérée d'une façon normale. Quant aux dépenses de publications, elles n'ont encore porté que sur deux fascicules du Bulletin, il en résulte donc un excédent de recettes qui permettra de prévoir pour l'année 1920 la mise à l'impression des livraisons 253 à 255 du Bulletin et de continuer celle du 52e volume des Mémoires. L'élévation exagérée des travaux d'édition aboutira certainement à absorber largement avec ces prévisions les recettes prévues pour cette année et même entameront l'excédent reporté des années précédentes. Mais comme les circonstances ne permettent pas d'entrevoir encore une baisse dans les prix, la Société estime qu'elle ne peut retarder davantage la distribution de ses publications après le long silence des années de guerre.

La Compagnie ayant écouté avec attention les explications qui sont échangées à ce sujet avec M. le Trésorier et les Membres du Bureau, approuve les propositions émises pour le budget dans les conditions qui viennent d'être exposées.

Enfin M. Ch. de Pas expose que le bail du local de la Société vient de venir à expiration et que la direction de la Caisse d'Epargne consent à le renouveler aux mêmes conditions. Toute autorisation est donnée au Bureau de la Société pour déléguer un de ses membres à la charge de signer le nouvel acte.

Des remerciements sont adressés à M. le Trésorier pour le soin qu'il apporte à la gestion qui lui est confiée. Le projet de Budget est adopté et l'examen des comptes renvoyé à une Commission composée de MM. H. Le Roux, A. Dambricourt et Van Kempen.



Communications

Fontaine de Sainte-Aldegonde.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Dr Carton, Membre Correspondant de l'Institut, Président des Syndidats d'Initiative de Tunisie, qui exprime le vif regret que lui cause la menace dont est l'objet la fontaine Ste-Aldegonde dont il a encore apprécié l'effet au cours d'une visite qu'il lui a été donné de faire en sa ville natale au cours de l'été dernier. Il demande avec anxiété si la Société des Antiquaires de la Morinie ne s'est pas préoccupée d'intervenir pour s'opposer à l'enlèvement du monument.

Bien que le distingué Correspondant doive trouver une réponse à sa lettre dans le compte-rendu de la discussion soulevée dans la séance du 16 octobre, imprimé dans le fascicule du Bulletin qui vient d'être mis en distribution, M. le Président et quelques Membres présents profitent de ce que la question est encore soulevée pour échanger à ce sujet quelques observations. En effet la Société apprendra avec satisfaction qu'à la suite de la démarche effectuée par elle en Octobre, la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais a émis de son côté une protestation adressée à M. le Préfet qui y a répondu par un renvoi de la question au Conseil Municipal de St-Omer avec prière de procéder à une nouvelle délibération. On peut donc espérer, grâce à l'appui bienveillant de la majorité des membres du Conseil, voir intervenir une solution favorable.

Manuscrit de Jacques II.

En terminant, un membre présent donne connaissance d'une question récemment posée dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* relative à l'existence d'un manuscrit de Jacques II que la tradition rapporte avoir été envoyé à St-Omer vers 1780 pour y être mis en sûreté et caché grâce à la complicité d'un ami de M. Stapleton, le dernier régent du Collège des Jésuites Anglais.

Bien que cette question ait déjà été posée antérieurement dans la même publication, il paraît dès à présent avéré que personne à St-Omer n'a connaissance de l'exis-

tence de ce fameux manuscrit, et que dès lors toute supposition est permise sur le sort qui lui est advenu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 h. 40.

Séance du 8 Mars 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 10 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre, MM. Danel, Doct^r Darras, abbé Dusautoir, Legrand, abbé Merlin, Neuville, C. de Pas, Sturne, Van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas. Se sont fait excuser : MM. l'abbé Delamotte, Lecointe, H. Le Roux, M. Le Roux, abbé Lesenne et le Doct^r Lorgnier.

Lecture est donnée par M. le Secrétaire-Général du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les envois ordinaires des publications périodiques, il y a lieu de mentionner quelques hommages et dons récemment reçus :

— de M. le Doct^r Em. Dutertre-Delevièleuse, Vice-Président de la Société Académique de Boulogne :

Sur la Volga, récit de voyage. Boulogne, août 1915.

Le Tétanos et son traitement en Allemagne, 1914-1915. Paris, A. Maloine, 1915.

Balles Dum-Dum explosibles Autrichiennes, 1914-1916. Ibid., juillet 1916.

Ad majorem Germanorum Gloriam.

I. *Jules Huret et la Gloutonnerie Allemande.* Boulogne-sur-Mer. G. Hamain, 1917.

II. *L'Orgueil, la Gloutonnerie, l'Ivrognerie, la Polychrésie, la Bromhydrose fétide des Allemands.* Paris. A. Maloine, mars 1917.

280 Proverbi Veneti (médicaux) de Christofora Pasqualino, traduits du dialecte Vénitien. Paris. Ibid., 1918.

Des remerciements sont adressés à l'auteur qui, par sa situation de médecin en chef de l'hôpital de Douai au moment de l'occupation allemande, puis à Berck et Versailles après son rapatriement, a été à même de recueillir des documents intéressants que ses connaissances techniques lui ont permis de faire valoir.

— M. H. Duméril offre à la Société un volume intitulé : *Récits de Grand'Père*, par le Comte F. de Rességuier, secrétaire-général de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Edit. à Toulouse (Impr. Ed. Privat), en 1901. 296 p. in-8. 6 portraits. **Famille de Bruyères-Chalabre.**

Parmi les souvenirs de ses ancêtres que l'auteur a relatés et présentés sous une forme littéraire très élégante, on trouve celui de la Comtesse de Bruyères-Chalabre, née Laval qui, veuve en 1res noces de M. de Fleuriau de Touchelonge, épousa en secondes noces, en Angleterre, le Comte de Bruyères-Chalabre, qui était veuf et émigré.

M. de Bruyères revint lors de la Restauration avec sa femme au château de Chalabre où il retrouva son vieux père et un oncle, l'amiral de Bruyères-Chalabre « vieux loup de mer très sourd et très gourmand ». Ces deux personnages étaient les survivants de sept frères de Bruyères dont trois servirent dans l'armée, deux furent évêques, l'un de St-Omer, l'autre de Saint-Pons, et l'aîné continua la lignée de cette grande famille.

C'est donc au point de vue du souvenir de l'évêque Audomarois que M. Duméril a jugé justement que cet ouvrage pouvait intéresser la Société, d'autant plus qu'il ne se trouve pas dans le commerce.

Cet aimable Collègue a adressé aussi à la Compagnie une collection curieuse de sous et billets de menue monnaie frappés dans la région de Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Béziers, pendant la guerre, pour suppléer à la monnaie de billon, dont la circulation se trouvait raréfiée. **Monnaies de nécessité de la grande guerre.**

Cette série est examinée avec curiosité par les Membres présents.

M. le Secrétaire-Général s'est chargé d'exprimer à

M. Duméril la gratitude de la Société pour la façon si gracieuse avec laquelle il s'est rappelé au souvenir de ses collègues Audomarois qui apprécient vivement l'intérêt de ses communications.

Le Chanoine Coignion.

Enfin il convient de noter parmi les dernières acquisitions la récente publication de M. l'abbé Collet, Membre Honoraire, sur « *Le Chanoine Coignion, un Admirateur de Monseigneur Asseline, Evêque de Boulogne* », 1748-1802. Boulogne. Imp. Debusschère, 1920, 55 p. in-8. Ecclésiastique distingué, originaire d'Elnes, l'abbé Coignion se fit une place remarquée dans l'enseignement. Il fut régent au Collège Mazarin, chanoine de Saint-Pol; puis termina son existence en exil où l'avaient poussé les troubles de la Révolution. C'est de là qu'il adressa à des correspondants d'Artois une série de lettres qui laissent sur les événements contemporains et les personnages de l'entourage de Monseigneur Asseline des documents qui reflètent d'une façon intéressante l'état d'esprit de l'ancien clergé réfractaire aux idées nouvelles et à la soumission que le nouveau gouvernement voulait lui imposer.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature proposée dans la dernière réunion. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Titulaire M. l'abbé Lehembre, Directeur au Collège Saint-Bertin.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son élection.

Candidature

MM. Henri Le Roux, Marcel Le Roux et J. de Pas présentent ensuite, comme Membre Honoraire, M. J. Evrard, maire de Muncq-Nieurlet.

Conformément au règlement, le scrutin est renvoyé à la prochaine réunion.

Comptes de l'exercice 1919

La Commission chargée de l'examen des comptes de

l'exercice écoulé déclare qu'après les avoir vérifiés elle les a trouvés régulièrement tenus ; elle conclut à leur adoption en rendant hommage au soin et au dévouement apportés par M. le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité et les remerciements de la Société sont transmis à Monsieur le Trésorier.

Communications

M. le Secrétaire-Général donne lecture d'un extrait du dernier Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie mentionnant l'apparition prochaine d'un important travail sur *Simon Marmion, miniaturiste*, par M. J. Destrée, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles. Il est à remarquer que, s'inspirant des dernières recherches, l'auteur donne comme certaine l'attribution à Simon Marmion du retable de Saint-Bertin. Etude sur Simon Marmion.

La nouvelle étude des miniatures qu'on peut lui attribuer, contribuera certainement à faire connaître davantage l'œuvre de cet artiste et justifier l'assertion qui intéresse l'histoire du chef-d'œuvre du monastère audomarois.

M. le Président s'entretient avec les Membres présents de la récente délibération du Conseil Municipal qui a voté le maintien de la fontaine Sainte-Aldegonde. La Société ne peut donc que se féliciter de voir intervenir une décision conforme aux démarches qu'elle avait cru devoir faire et conforme également, ainsi qu'on a pu le constater, au sentiment d'une grande majorité de la population. Fontaine Sainte-Aldegonde.

M. le Secrétaire-Général fait passer sous les yeux de ses Collègues la photographie d'un fragment de pierre sculptée qui existait, il y a quarante ans environ, dans le jardin de l'ancienne Chartreuse du Val-de-Sainte-Aldegonde. Le sujet représente, dans un médaillon, saint Bruno en costume de Chartreux, la tête recouverte d'un capuchon. Le personnage, représenté en buste et de trois Souvenir épigraphique de la Chartreuse du Val-Sainte-Aldegonde.

quarts, a la main droite appuyée sur la poitrine tandis que l'avant-bras serre un livre contre le corps. La main gauche tient une palme sur laquelle est figuré le Christ. Au premier plan, une mitre et une tête de mort. Au-dessus de la tête, l'inscription S. BRVNO. Dans le cercle qui forme l'encadrement du médaillon : EGO SICUT OLIVA FRUCTIFERA . . . . . . MOSA.

La brisure de la pierre a entamé la partie gauche du médaillon. Dans la partie droite elle déborde de quelques centimètres et laisse voir quelques ornements, feuillage, oiseau. La sculpture est d'un relief peu sensible : elle est d'ailleurs d'un travail assez grossier qu'on peut attribuer à la fin du seizième ou commencement du dix-septième siècle.

Tout incomplet qu'il soit, ce fragment, qui paraît bien provenir d'une pierre tombale, présente un intérêt réel au moins au point de vue du souvenir local.

Ainsi qu'il a été dit ailleurs [1], on n'avait relevé dans ce qui reste des anciens bâtiments de la Chartreuse aucun document épigraphique. Celui-là existait pourtant encore un siècle après la dispersion du couvent : Il est regrettable qu'on ne sache ce qu'il est devenu. Quoi qu'il en soit, cette photographie conservée par la famille Lengaigne-Deneuville, qui a possédé cette propriété avant l'enlèvement de la pierre en question, méritait d'être relevée au nombre des anciens souvenirs audomarois.

C'est à Madame Lengaigne, née Deneuville, que M. le Secrétaire doit cette intéressante communication.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 h. 40.

1. Cf. Introduction du *Cartulaire de la Chartreuse du Val-Ste-Aldegonde,* publié par la Société des Antiquaires de la Morinie.

Rapports sur les ouvrages offerts

Abbé G. DELAMOTTE. *Le Boulonnais à la conquête de son autonomie administrative*. Boulogne-sur-Mer, 1920. 248 pp. (Extr. des Mémoires de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer).

Le Boulonnais était de toute ancienneté pays d'Etat, c'est-à-dire ne pouvant être imposé sans son consentement, quoique n'ayant pas d'assemblée d'Etats permanente comme les autres provinces. Cette particularité, et le désir de se venger de la révolte des Lustucrus, furent pour la monarchie absolue de Louis XIV un double prétexte de prétendre en faire un pays d'Election, annulant ainsi les anciens privilèges ; mais une heureuse transaction due tant à la faveur des circonstances qu'à l'influence d'un Boulonnais dévoué à son pays amena, en 1731, la fondation du « Sydicat », corps d'administration indépendant, qui peut être considéré comme l'origine du *Corps d'administration pour la régie des Octrois* établi en 1766 dans cette province. Les représentants des Etats sont désormais des Syndics au nombre de six qui s'érigent en économes des deniers de la province.

La cheville ouvrière de la nouvelle formation fut Claude Houbronne d'Auvringhem, maître des Eaux et forêts du Boulonnais, subdélégué de l'Intendant, commissaire des guerres et jurisconsulte distingué qui prit à cœur la défense des intérêts de son pays dans toutes les questions d'administration, tenant tête avec énergie aux cabales suscitées contre lui par l'envie et la jalousie des officiers du Roi, défenseurs nés du pouvoir central. La protection avouée du duc d'Aumont, Gouverneur de Boulogne, et l'administration bienveillante et éclairée de l'Intendant de Chauvelin favorisèrent tout d'abord le fonctionnement de l'assemblée autonome des Syndics, mais le lieutenant général de la Sénéchaussée, Dauphin d'Halinghem, trouva dans la dévolution de la charge d'Intendant à M. d'Aligre, un puissant appui contre son rival Houbronne d'Auvringhem. La lutte

qui durait depuis des siècles entre les officiers royaux et l'Echevinage se manifesta plus aiguë au sujet des questions les plus diverses, souvent même futiles. Elle aboutit à faire désavouer le chef du Syndicat par le pouvoir central, et à le forcer à se démettre de sa fonction de subdélégué de l'Intendant. Malgré cela, le vaillant lutteur continua à être l'âme de la résistance échevinale.

Député des Etats à la Cour, il tint tête sans répit aux difficultés que lui suscitaient l'Intendant et le Lieutenant-général. Mais ceux-ci profitèrent d'une question d'octroi sur l'eau-de-vie pour provoquer un mécontentement populaire et faire endosser au malheureux d'Auvringhem la responsabilité de ses causes. La question évoquée devant le Conseil des Dépêches au Conseil d'Etat aboutit à la délivrance, en juillet 1759, de lettres patentes qui rétablissaient le fonctionnement des assemblées du Boulonnais *dans l'état antérieur à 1731*. Cela équivalait à la suppression du Syndicat permanent dans la forme que lui avait donnée Houbronne d'Auvringhem. Ce dernier, se sentant vaincu, voulut prendre sa retraite à Fiennes. C'est de là que son protecteur, le duc d'Aumont, voulut le tirer de nouveau pour le mettre à la tête d'un mouvement tendant à rendre aux députés du Boulonnais le contrôle dans la régie des octrois qui étaient à renouveler. De nouvelles intrigues pour le renouvellement de l'échevinage, questions de préséance, etc., mirent alors de nouveau aux prises les deux partis, et donnèrent à la sagace inspiration de Houbronne d'Auvringhem l'occasion de se manifester. Encore une fois l'influence néfaste de l'Intendant Maynon d'Invau, protecteur de la Sénéchaussée, contrecarra l'effet qu'on en pouvait espérer.

Le Conseil d'Etat rendit le 24 septembre 1761, un nouvel arrêt de prorogation d'octroi conforme aux aspirations du Lieutenant-général, mettant ainsi la Députation du pays entre les mains de l'Intendant, avec le contrôle des dépenses provenant des octrois. C'est dire que la Représentation du Boulonnais est tenue en étroite tutelle qui va dégénérer en oppression, tandis que, dans la ville, les rapports entre l'Echevinage et la Sénéchaussée deviennent de plus en plus tendus et hostiles.

Mais, en 1764, un revirement parait se produire : des édits portant rétablissement des municipalités sont suivis de lettres royales du 6 mai 1766 créant un *Corps d'administration pour la régie des octrois et autres affaires des Comté et Gouvernement du Boulonnais*.

Ce corps de régie eut la plus heureuse influence sur l'administration et l'amélioration du pays, et quand Houbronne d'Auvringhem mourut au début de l'année 1767, on put saluer en lui le vaillant lutteur, qui, même quand ses ennemis le croyaient abattu, était resté l'âme de la réaction boulonnaise contre le pouvoir central.

C'est dans le mouvement qu'il avait suscité avec le Syndicat que le pays trouva le principal soutien dans ses revendications d'autonomie qui aboutirent à la solution heureuse dont il ne lui fut pas donné de demeurer le témoin.

C'est à bon droit que l'auteur a intitulé son travail « Etude Régionaliste ».

Dans les figures de Houbronne d'Auvringhem et de Dauphin d'Halinghem qui émergent de cet épisode de quarante ans de l'histoire Boulonnaise, nous retrouvons les acteurs des nombreux conflits qui agitèrent les villes de province luttant désespérément contre les empiètements du pouvoir central. Aussi n'est-il pas exagéré de dire que l'intérêt du travail dépasse la portée d'une simple étude locale.

Les Agents de Recensement dans les trois Gaules, par A. Héron de Villefosse, Membre de l'Institut. Extr. du T. LXXIII des Mém. de la Soc. des Antiquaires de France.

Dans cette étude documentée, dont l'apparition a précédé de peu la mort de son auteur, le regretté M. Héron de Villefosse étudie et discute des textes d'inscriptions romaines commémorant le souvenir d'officiers censiteurs de la Gaule. Il arrive ainsi à établir que, dans ce vaste pays, la direction des opérations du cens fut répartie par l'empire romain en plusieurs degrés hiérarchiques : d'abord les censiteurs provinciaux, dont les fonctions s'étendaient à tout une province ; en dessous, les censiteurs de districts qui portèrent le titre de « procuratores



Augusti ad census accipiendos », et avaient encore comme employés « officiales » des *adjutores ad census* chargés de la tenue des registres et de la direction des bureaux.

Le district comprenait plusieurs cités limitrophes. Une inscription trouvée à Ostie donne des renseignements précieux sur la délimitation de notre région à ce point de vue. Le procureur impérial à qui elle est consacrée était chargé de diriger les opérations du cens dans les trois cités des *Ambiani*, des *Morini* et des *Atrebates*. Malheureusement, la pierre est cassée et le nom du personnage perdu, de sorte que l'on ne peut déterminer sûrement la date de ce monument épigraphique.

Avec une autre inscription d'un personnage vivant sous Trajan et qui fut chargé du recensement dans la cité des Rêmes (*Remorum*), c'est le seul document qui nous soit parvenu sur les opérations du cens dans la province *Belgique*. On voit donc par là de quelle importance est la découverte relatée dans le savant travail de M. H. de V.

L'Anneau Pastoral

DE

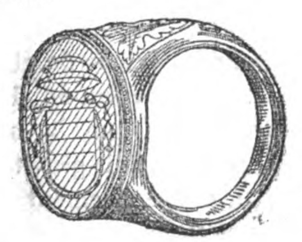
François de SAINT-OMER-WALLON-CAPPEL[1]

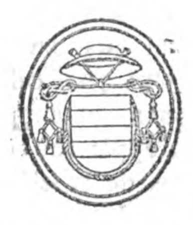
2me Evêque de Namur

(1579-1592)

(Communication de M. J. DE PAS, Secrétaire-Général).

Le cabinet archéologique de M. Albert Legrand, ancien président de la Société des Antiquaires de la Morinie, dispersé en 1884, contenait, entre autres objets curieux, un bel anneau pastoral armorié, du seizième siècle, qui, après avoir passé entre les mains de M. de Montigny, à Blessy, est arrivé en ma possession.





C'est un gros anneau en cuivre doré, dont le chaton de forme ovale et mesurant 25 × 21 millimètres est composé d'une plaque de cristal gravé portant un écusson à deux fasces, timbré d'un chapeau épiscopal

1. On trouve ce nom indifféremment orthographié *Wallon-Cappel* ou *Walloncappelle* avec d'autres variantes secondaires.

à trois glands, et entouré d'un cordon de saint François. En dessous du cristal, les émaux de l'écu ont été peints sur le cuivre pour former par transparence les armes d'or à deux fasces de gueules sur un fond d'azur.

Le bord du chaton dans lequel est enchassé le cristal est garni d'une guirlande perlée et, de chaque côté, près du chaton, est gravé sur le jonc un ornement, sorte de feuille trilobée.

Je ne sais pourquoi les divers amateurs qui ont eu l'occasion de voir cet objet n'ont pas eu la curiosité d'en étudier de près l'identification. Une tradition, que l'on tenait, disait-on, de M. Legrand lui-même, témoignait qu'il avait été trouvé à Thérouanne, comme beaucoup d'objets de sa collection.

Cette tradition, disons-le en passant, est imposée communément à une multitude de bibelots hétéroclites brocantés dans notre région, Elle fut acceptée une fois de plus ici de confiance : et pourtant la présence, dans les décombres de Thérouanne, d'un anneau pastoral, pouvait paraître au moins peu vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, et comme les armes du chaton n'étaient pas celles des derniers évêques de la Morinie, on supposa naturellement que la bague avait appartenu à un des prélats qui gravitèrent autour de ce siège épiscopal, et spécialement à un des nombreux évêques suffragants dont on ne connaît pas les blasons.

Bien qu'ayant depuis longtemps reconnu dans les fasces de gueules sur fond d'or, les armes des Saint-Omer-Wallon-Cappel, j'avais moi-même abandonné cette identification, pensant que des meubles aussi peu caractéristiques que des fasces avaient pu consti-

tuer aussi bien d'autres blasons, et m'obstinant à la chercher avant tout, par respect pour la tradition, dans une période antérieure à la destruction de la capitale des Morins.

Le distingué Conservateur du Musée de Lille, M. E. Théodore, voulut bien étudier de près cet objet : il me fit remarquer d'abord que le travail lui paraissait, malgré le caractère archaïque de l'ornementation gravée sur le jonc, devoir bien plutôt être attribué à la fin qu'à la première partie du seizième siècle, puis que l'adjonction de la cordelière de saint François, autour de l'écusson, pouvait impliquer, d'une façon certaine, que le possesseur avait appartenu à l'Ordre des Frères-Mineurs. Enfin, il me mit bien en garde contre la trop grande crédulité des amateurs de notre région, relativement aux objets soi-disant trouvés à Thérouanne, crédulité qui a fait et fera encore bien des dupes.

Or, en abandonnant l'idée de l'invention à Thérouanne, il n'y avait plus à hésiter à reconnaître, dans le propriétaire de l'anneau, François de Wallon-Cappel, religieux de l'Ordre de St-François, qui, sur la présentation de Philippe II, fut promu à l'évêché de Namur le 5 mai 1579 et y demeura jusqu'à sa mort survenue le 18 septembre 1592.

François de Saint-Omer, dit de Wallon-Cappel, était issu de la vieille famille de Wallon-Cappel, dont un représentant, Jean de Wallon-Cappel, avait épousé, vers le milieu du quinzième siècle, Marie de Saint-Omer, fille de Jean de St-Omer-Morbecque et de Jeanne de Poucque. Depuis cette noble alliance, Jean, et, après lui, ses successeurs, firent précéder leur nom de famile Wallon-Cappel de celui de Saint-Omer.

Ni dans la courte généalogie des St-Omer-Wallon-Cappel publiée dans le *Recueil de Généalogies inédites de Flandre*, de Merghelynck, ni dans les notes manuscrites sur cette famille conservées à la bibliothèque de Bruxelles dans le fonds Gœthals, n° 744, et dans le fonds Merghelynck, manuscr. 69, je ne trouve l'indication de la branche à laquelle on peut rattacher notre François de Wallon-Cappel et son frère, Pierre de Saint-Omer-Wallon-Cappel, religieux et prieur de Bergues St-Winoc, chroniqueur de cette abbaye, et auteur de plusieurs ouvrages appréciés, dont l'un, les *Institutions Monastiques*, fut dédié en 1584 à l'évêque de Namur.

Une généalogie Audomaroise inédite de la famille de Bersaques, patiemment dressée par un érudit généalogiste de notre ville, M. Violette de Noircarme, me fait au moins connaître le nom de ses parents. J'y trouve en effet que François était fils de Laurent de Saint-Omer-Wallon-Cappel et de Catherine de Bersaques, celle-ci fille de Thomas de Bersaques, seigneur du Chastelet, et de Marie de Lianne.

Quant à Laurent de St-Omer-Wallon-Cappel qui n'est cité dans aucune des généalogies de Saint-Omer que j'ai pu consulter, je ne le retrouve que dans un acte des archives du Nord [1]. C'est une lettre de légitimation délivrée par Maximilien, roi des Romains, et datée de Lyerre, octobre 1489. Elle concerne « Leurens de Saint-Omer, *alias* de Waloncapelle », fils illégitime de Gaultier et de Jehanne [2].....

Comme notre évêque de Namur naquit vers 1525, (on verra plus loin que son frère Pierre est né en 1528), on peut présumer que ce Laurent est ou son

1. Chambre des Comptes de Lille. B. 1611, fol. 113 et 114.

2. Nom laissé en blanc.

père ou son grand-père. D'autre part, comme l'origine des Saint-Omer-Wallon-Cappel remonte à une alliance du milieu du quinzième siècle, on peut également supposer que Gaultier, père de Laurent, se rattachait soit au premier, soit au second auteur de ce nom. En tout cas, étant donné que la lignée des Saint-Omer dit Wallon-Cappel n'a pas comporté plus de cinq générations, et qu'il n'y eut, en somme, que peu de représentants de ce nom, il serait bien extraordinaire que ce ne soit pas la branche de l'évêque de Namur que permet de reconstituer, en partie du moins, l'acte de la Chambre des Comptes de Lille.

Gazet, dans son *Histoire Ecclésiastique des Pays-Bas*[1], nous dit que François, évêque de Namur, est né à St-Omer. D'autre part, Foppens, dans sa *Bibliotheca Belgica*, en affirme autant de Pierre, le religieux de Bergues. Ces attestations ont, bien entendu, été reproduites sans contestation par tous les biographes. Nous ne pouvons les contrôler, puisque les registres de catholicité nous manquent pour cette époque[2]. Mais, si l'on considère qu'aux quinzième et seizième siècles la famille de Wallon-Cappel était fixée à Ypres, et que, d'autre part, nos Archives ne nous révèlent, dans cette période, aucun personnage de ce nom parmi les habitants notables de St-Omer[3], on

1. *Histoire Ecclésiastique des Pays-Bas*. Arras. Imp. Guill. de la Rivière, 1614. L'*Evesché de Namur*, p. 204-295. — On peut aussi consulter, sans d'ailleurs y trouver plus de renseignements, la « Belgica christiana » d'Arn. de Raisse. Douai, 1634, p. 340.

2. Les plus anciens registres conservés aux Archives de l'Etat-Civil de St-Omer sont des dernières années du seizième siècle. Et encore sont-ils bien incomplets pour cette période.

3. Je trouve seulement, en 1474, un François de Wallon-Cappel,

peut bien être tenté de mettre cette assertion en doute.

Franciscus ou *Petrus a Sancto Audomaro, alias a Walloncapelle,* disent les textes. Connaissant les circonstances qui ont modifié le nom de famille, on n'hésitera pas à traduire cette désignation par *François* ou *Pierre* (de la famille) *de Saint-Omer,* (de la branche) *Walloncappelle.* Mais Foppens et Gazet auront sans doute pris les mots au sens littéral et traduit : *F* ou *P* (de la ville) *de Saint-Omer,* (de la famille) *Walloncappelle,* confondant ainsi le nom de famille avec celui du lieu d'origine des personnages. Et pourtant, s'il en avait été ainsi, les textes latins auraient vraisemblablement écrit *Audomaropolitanus,* et non *a Sancto Audomaro.*

J'avoue que cette interprétation me paraît bien plausible. Et, pourtant, je tiens à ne la donner que sous la forme interrogative, car, je le répète, si je ne trouve aucune indication précise du lieu d'origine, j'ai montré que François de Wallon-Cappel avait, par sa mère, née de Bersaques, des attaches avec notre ville. De plus, sa propre sœur, Jeanne, avait épousé Nicolas Lardeur et fut mère du 54ᵉ abbé de Bergues-St-Winoc, Thomas Lardeur, qui est dit

religieux de St-Bertin *(Chartes de St-Bertin.* Ed. Haignéré et Bled, nº 3341). Mais le Catalogue des religieux de l'abbaye ne nous dit pas d'où il était originaire. Par contre, au quatorzième siècle, les citations de personnages de ce nom abondent. Qu'il me suffise de citer, parmi de nombreuses références, les ventes de fiefs à St-Omer passées, en 1342, par Henri de Wallon-Cappel (Chartes de St-Bertin, nºˢ 4265 et sv.) et, en 1357, par Péronne de W., femme de Tassars, de Morcamp (Rodière et de la Charie : *Archives de la famille de Beaulaincourt,* p. 1087). V. aussi le *Cartulaire de la Chartreuse du Val de Ste-Aldegonde.* Il importe toutefois de noter que ces Walloncappelle ne sont pas de la branche issue des St-Omer.

« *Audomaropolitanus* », et gouverna ce monastère de 1588 à 1590[1].

De même, je n'ai pu retrouver l'année de la naissance de l'évêque de Namur[2].

L'auteur d'une *Histoire ecclésiastique du Comté et du diocèse de Namur*, Ch. Wilmet[3], nous dit, sans mentionner son âge, qu'il mourut le 18 septembre 1592 et reçut une honorable sépulture dans sa Cathédrale avec un monument placé près du grand candelabre, au pied du haut chœur, et orné des armes de sa famille et d'une épitaphe.

Or, il résulte des recherches qu'a bien voulu faire pour moi M. F. Courtoy, archiviste adj[t] de l'Etat, membre de la Commission archéologique de Namur, que cette affirmation est inexacte et qu'elle est contredite par l'auteur d'une *Histoire du Chapitre de Saint-Aubain de Namur* (Namur, 1881). Cet auteur, M. Aigret, nous y fait connaître qu'un manuscrit du dix-huitième siècle, conservé à la Bibliothèque du Séminaire de Namur, spécifie que, contrairement à ce que dit Wilmet, l'évêque fut enterré dans la cathédrale « sans monument et sans épitaphe » conformément à la tradition franciscaine.

Dès lors, il nous faut renoncer à trouver dans un

1. V. *Chronique et Cartulaire de l'Abbaye de Bergues St-Winoc*, par le R. P. Alex. Pruvost, Bruges, 1875-1878, T. I, p. 455. — François de St-O.-Wallon-Cappel eut encore un autre frère, Josse, qui épousa une d[lle] de Dossigny, commanda une compagnie de chevaux, et fut tué en 1558 à la bataille de Gravelines.

2. Le Catalogue des religieux de Bergues nous apprend que son frère, Pierre de Saint-Omer-Wallon-Cappel, est décédé en 1603, âgé de 75 ans, mais il ne mentionne pas le lieu de naissance. (Cf. Chronique et Cartulaire de l'Abbaye de Bergues). *Op. cit.*, T. II, p. 461.

3. Cf. *Annales de la Société Archéologique de Namur*. T. onzième, 1871, p. 342.

monument épigraphique les éléments biographiques qui nous manquent.

L'obscurité des textes relatifs aux origines de notre personnage se retrouve dans les phases de son épiscopat. Nous ne pouvons, paraît-il, en connaître les détails par suite d'une lacune de vingt-cinq ans dans les actes capitulaires de Saint-Aubain et de la perte des archives de l'évêché. Le peu qui nous est parvenu est contenu dans la publication de Wilmet citée précédemment. Elle nous édifie sur le zèle du pieux Prélat, qui se consacra à la réformation des monastères de son diocèse, sur sa charité et sur l'accueil cordial qu'il fit à de nombreux princes et seigneurs qui étaient venus à Namur de l'Artois, du Hainaut, et des pays où sévissaient les troubles et les guerres. Nous voyons enfin qu'il favorisa la fondation d'une Confrérie du Cordon de saint François, nouvellement érigée à Rome par Sixte-Quint. C'est ce cordon, cher au vénérabe évêque, que nous retrouvons autour de son écusson.

Tant au point de vue historique qu'archéologique, cet anneau pastoral méritait d'être signalé. Les antiquaires à qui je l'ai montré m'ont d'ailleurs vivement engagé à le publier [1].

Constatant simplement qu'il n'a pas été trouvé à Thérouanne, ou, du moins, que ce n'est pas une épave de cette malheureuse ville, je renonce à émettre toute autre hypothèse sur les circonstances (c'est peut-être un simple hasard de brocantage) qui l'ont fait parvenir dans un cabinet archéologique Audomarois.

1. C'est au talent bien connu de mon aimable Collègue, M. Sturne, que je dois le dessin que je puis reproduire ici.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

254e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 19 Avril 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance, qui se tient au local ordinaire de la Société, est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos. Sont présents en outre : MM. Danel, le Docteur Darras, abbé Dusautoir, Lecointe, Legrand, abbé Lehembre, H. Le Roux, M. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, Neuville, Ch. de Pas, Sturne et van Kempen. Se sont fait excuser : MM. l'abbé Delamotte, Eloy et Vansteenberghe.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Lehembre, nouveau Membre Titulaire, qui assiste à la réunion, et remercie la Compagnie de l'accueil qui lui est fait.

Hommages et Correspondance

M. l'abbé Delamotte offre à la Société un exemplaire d'un travail récemment paru à Boulogne : *Le Boulonnais à la conquête de son autonomie administrative (Etude Régionaliste).* Extr. du tome XXIX des Mémoires de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer, 249 pages in-8.

Des remerciements et félicitations seront transmis par les soins de M. le Secrétaire-Général à l'auteur de ce mémoire dont il a été donné un compte-rendu dans les Rapports sur les ouvrages offerts.

Il y a lieu de signaler dans la *Revue Historique,* fascicule 263 (Nov.-Déc. 1919), p. 323 et suiv., le compte-rendu bibliographique d'un ouvrage de M. W. Blommaert, professeur à l'Université de Stellenbosch (Afrique du Sud) et ancien élève de M. Pirenne : *Les Châtelains de Flandre. Etude d'Histoire constitutionnelle.* (46e fascicule du Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand.) Cet ouvrage contient une partie importante consacrée aux origines de la châtellenie de Saint-Omer. Il vient d'être acquis par la Bibliothèque de la ville, et M. J. de Pas se propose de soumettre prochainement à la Société un aperçu de ce qu'il contient d'inédit pour notre histoire locale.

— Par lettre du 15 mars, M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 252e livraison du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés correspondantes.

— L'Académie royale des sciences à Amsterdam accuse réception, par une lettre datée de décembre 1915 et récemment transmise, de la livraison 250 de la même publication.

— Enfin, la Société d'Emulation de Cambrai fait part de la reprise de ses concours annuels et ouvre pour 1920 un Concours de Poésie, dont le sujet doit se rapporter à la guerre et, autant que possible, à notre région.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée dans la dernière réunion.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Honoraire M. Joseph Evrard, maire de Muncq-Nieurlet.

Avis sera donné, par M. le Secrétaire-Général, au nouveau Membre, de son admission.

Candidatures

M. le Président transmet ensuite à ses collègues les présentations de candidatures suivantes :

de M. Charles Descelers, de Saint-Omer, présenté comme Membre Titulaire par MM. Marcel Le Roux et J. de Pas;

de M. Georges Besnier, archiviste départemental du Pas-de-Calais, à Arras, présenté comme Membre Honoraire par MM. l'abbé Delamotte et J. de Pas.

Les scrutins sur ces présentations sont renvoyés, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Communications

Changement de nom de la commune de Leulinghem-en-Boulonnais.

M. le Secrétaire-Général expose à la Société que la Commission départementale des Monuments Historiques et la Société Académique de Boulogne se sont émues d'un récent décret autorisant la commune de Leulinghem, près Marquise, à changer son nom en celui de *Berlinghem*, composé hybride des deux mots, Leulinghem et Bernes, hameau principal de la commune. Ces Sociétés trouvent avec juste raison que la nouvelle dénomination a le grand inconvénient de déformer, au point de le faire oublier, le nom historique de Leulinghem, célèbre dans les fastes de ce pays par les trêves de la guerre de Cent ans. S'il paraissait opportun d'éviter une confusion avec les noms d'autres localités, telles que Leulinghem-les-Etréhem, Leubringhem, Nortleulinghem, etc..., il eût été plus logique d'accoler simplement le nom du hameau et adopter celui de *Leulinghem-lez-Bernes*. C'est dans ce sens que ces deux Compagnies ont déjà émis une protestation.

La Société des Antiquaires de la Morinie, considérant que la localité en question faisait partie de l'ancien diocèse de Thérouanne et, à ce titre, est comprise dans le patrimoine historique de la Morinie, se croit qualifiée pour joindre sa protestation à celles émanant des deux autres Sociétés du Département, et prie M. le Secrétaire-Général de la transmettre dans ce sens à M. le Préfet du Pas-de-Calais, dans le but d'obtenir le retrait du décret. Il n'est pas indifférent, de plus, de rappeler que ce lieu figure dans les Chartes de l'abbaye de Saint-Bertin depuis 776, sous la forme *Loningahem* et, au XIIIe siècle, sous celle de *Lolinghem*. Ce monastère en possédait la dîme. (Cf. *Chartes de Saint-Bertin*. Edit. Haigneré, tome I.)

Le Pied de Croix de St-Bertin.

M. C. de Pas fait passer sous les yeux de ses Collègues un numéro de « The Burlington Magazine » (n° CCIV, vol. XXXVI, mars 1920, [1] p. 128), contenant un intéressant article de M. H. P. Mitchell, Conservateur au « Victoria and Albert Museum » de Londres. Intitulé « Some Enamels of the School of Godefroid de Claire » [2], cet article est consacré à une étude approfondie de la facture de notre Pied de Croix de Saint-Bertin, qui, d'après l'auteur, serait peut-être le plus intéressant de tous les émaux de la célèbre école de Godefroy.

Il admire sans réserve le modelé des figures, la richesse et la variété du décor en émail, la conservation étonnante de la dorure du métal; mais c'est spécialement sur les nuances, les variétés et les arrangements des couleurs qu'il insiste.

Pour préciser d'une façon définitive la date de son exécution, M. Mitchell rapproche le Pied de Croix de trois petits émaux classés dont il donne également la reproduction. Ce sont d'abord deux plaques du British Museum et du Metropolitan Museum représentant Naaman se baignant dans le Jourdain, et le Baptême du Christ, puis la

1. Edité à Londres, 17, Old Burlington Street. W. I.

2. *Quelques émaux de l'école de Godefroy de Claire.* C'est le septième d'une série d'articles sur ce sujet.

scène du Baptême de Constantin sur le triptyque de Stavelot. Enfin, le comparant encore à d'autres ouvrages précédemment décrits et datés par des expertises antérieures, il en arrive à conclure que le Pied de Croix est de Godefroy de Claire lui-même dans toute la plénitude de son art[1] et que c'est vers 1160 qu'il fut exécuté.

Il y a lieu de rappeler que la Société s'est précisément occupée, dans la séance d'avril 1914, d'un article de M. E. Mâle, sur ce même objet : le rapport fait à ce sujet[2] donne sur ce Godefroy de Claire, auteur désormais incontesté du Pied de Croix, des détails qui rendent superflu de puiser des renseignements plus étendus dans l'article nouvellement paru.

Des remerciements sont adressés à M. C. de Pas pour cette communication ; c'est avec empressement que la Société relève ce nouveau témoignage de la valeur du joyau du Musée de Saint-Omer.

— Dans sa séance du 12 février 1912 (Cf. livr. 241 du Bulletin, T. XIII, p. 8), M. C. de Pas a déjà fait connaître à ses Collègues l'achèvement de son *Histoire de la Faïence de Saint-Omer*, et la Société s'était déjà préoccupée et concertée avec l'auteur des moyens d'en assurer la publication. A la suite de la circulaire qui avait été lancée, un certain nombre de souscriptions avaient été recueillies, et l'auteur pouvait, au début de 1914, envisager la possibilité d'une prochaine mise à l'impression. Mais c'est précisément au moment où la question était sur le point d'être résolue et les démarches en vue des reproductions de planches coloriées près d'aboutir, que la guerre est venue les interrompre. En ce moment où les frais des éditions de luxe atteignent des prix exorbitants, la Société se trouve forcée d'ajourner ce projet et ne peut en prévoir

Histoire de la Faïence de St-Omer

1. On pourrait peut-être, dit l'auteur, émettre l'hypothèse que les figures modelées sur le bronze du piédestal sont dues à quelqu'un de ses élèves préférés, soit Wibert d'Aix-la-Chapelle, soit Nicolas de Verdun. Ce dernier fut le plus grand des orfèvres du douzième siècle.

2 *Bulletin Historique*, 250e livraison. p. 328.

pour le moment l'exécution. C'est dans ces conditions que, sur la prière qui lui en a été faite par quelques Membres désireux de connaître l'ouvrage, M. C. de Pas vient en faire l'objet d'une communication.

Après avoir fait passer sous les yeux de ses Collègues les vingt-cinq belles planches coloriées qui reproduisent d'une façon parfaite les différents types de la faïence audomaroise, l'auteur donne lecture de l'historique de la fabrique, fondée en 1750 dans le faubourg du Haut-Pont, par Louis Saladin, précédemment fabricant à Dunkerque. Celui-ci ne voulut pas exploiter lui-même le privilège qu'il avait obtenu à cet effet, mais le confia à Jacques-Adrien Levesque, fils d'Adrien, modeleur en faïence à Rouen, qui avait reçu en cette ville une éducation professionnelle approfondie dans le dessin et l'art de la céramique. Saladin fit bientôt de Levesque son associé et son gendre.

Les débuts de la manufacture de Saint-Omer valurent à son directeur un réel succès dont témoignent l'accueil qui fut fait en France et à l'étranger à ses produits ainsi que les encouragements qu'il reçut de l'Echevinage et les subsides des Etats d'Artois. Levesque put ainsi agrandir son établissement et acquérir du côté de Saint-Momelin une propriété où il trouvait des terres remplissant les meilleures conditions requises pour la composition de la faïence.

Mais, vers 1768, l'on voit poindre déjà le déclin de cette prospérité, provoqué d'abord par la concurrence des produits anglais. Le crédit de la manufacture diminue d'année en année, et quand, en 1774, Levesque dut soutenir contre l'abbaye de Saint-Bertin un procès à l'occasion de difficultés provenant de la proximité de terres à Saint-Momelin, les longues et coûteuses procédures, puis la perte du procès consommèrent sa ruine. La manufacture fut saisie et il dut recourir de nouveau aux Etats d'Artois en 1777 pour leur demander de l'aider à son relèvement. On le voit encore dans les années suivantes

consacrer ses efforts à son exploitation, mais la vogue avait diminué, et il ne put se relever assez pour satisfaire tous ses créanciers. Une nouvelle saisie eut lieu en 1784 ; Levesque essaie encore de conjurer la crise, il demande à l'échevinage un prêt d'argent qui lui est refusé : et enfin la ville fit définitivement procéder à la vente qui eut lieu en août 1788. Toutefois l'adjudication qui fut prononcée au profit du sieur Loisel, marchand tabatier au Haut-Pont, ne marque pas la fin de la fabrication ; celle-ci se prolongea encore quelques années ; on en relève encore trace en 1792. Quant au malheureux Levesque, il quitta le pays complètement ruiné, et on n'a pu retrouver encore en quel lieu il se retira pour finir ses jours, « oublié de « tous, loin de ceux qu'il avait connus et qui le rendaient « responsable de son adversité. »

Les Membres présents après avoir pris un vif intérêt à l'examen des reproductions apprécient également l'historique dont il leur est donné lecture, ainsi que les renseignements complémentaires dont l'auteur dresse un exposé succinct, concernant les détails de la fabrication, les marques relevées sur les pièces de céramique, et enfin les caractéristiques qui permettent d'identifier les pièces et de les ramener à la série audomaroise.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour féliciter M. Ch. de Pas de l'exécution si artistique de ses reproductions et des recherches si patientes qu'il a effectuées pour arriver à un travail complet.

Tous expriment enfin le vœu que cet ouvrage puisse être publié aussitôt que les circonstances le permettront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 31 Mai 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 05 sous la présidence de M. Decroos. Sont présents en outre : MM. le Dr Cordier, Paul

Dambricourt, Danel, Legrand, abbé Lehembre, H. Le Roux, M. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, Parent, C. de Pas, Platiau, Sturne, van Kempen et J. de Pas. Se sont fait excuser : MM. l'abbé Delamotte, Eloy, Neuville et Vansteenberghe.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les envois des Sociétés correspondantes, la Société a reçu à titre d'hommages d'auteurs
de M. le Docteur Carton :

Questions de Topographie Carthaginoise. Extr, de la *Revue Archéologique* publiée sous la direction de MM. E. Pottier et S. Reinach. Paris, E. Leroux, 1919.

Quatorzième Chronique d'archéologie Barbaresque (années 1917-1918). Extr. de la *Revue Tunisienne*, organe de l'Institut de Carthage, nos 133 à 135, année 1919.

Note sur des Edicules renfermant des statues en terre cuite découverts dans la région de Ghardimaou (Tunisie). Extr. des comptes-rendus des séances à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1918.

Inscriptions de la Colonia Thuburnica. Extr. du Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques au Ministère de l'Instruction publique, 1918.

de M. Marcel Lanselle :

Un des juges de Jeanne d'Arc : Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne. (Extr. de l'*Indépendant du Pas-de-Calais*.) 8 pp. in-12.

Après avoir rappelé le rôle néfaste de ce prélat dans le procès de la Pucelle, l'auteur publie les extraits inédits du manuscr. 815 de la Bibliothèque de Saint-Omer où le chroniqueur Alard Tassar mentionne, aux années 1428 et suivantes, l'intervention de Jeanne d'Arc dans la guerre contre les Anglais. Au moment où l'on s'attache à recueillir les témoignages contemporains ou peu postérieurs de

l'impression produite par cette intervention, il est intéressant de constater que déjà, au début du seizième siècle, en pays Bourguignon, un moine, religieux de Saint-Bertin, en relatait le caractère surnaturel [1].

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces hommages.

— Il y a lieu de relever, dans le dernier envoi de l'Académie Royale d'Amsterdam, une étude importante signée C. de Boer. « Ovide Moralisé », Poème du commencement du 14e siècle d'après les manuscrits connus. Amsterdam 1915.

Or, parmi ces manuscrits, l'un est le no 662 de la Bibliothèque de Saint-Omer que le Catalogue imprimé dit contenir une « traduction latine de l'ouvrage en vers de Philippe de Vitry : *Les Métamorphoses d'Ovide traduites et moralisées*, qu'il composa à la requête de Jeanne, reine de France ».

Il résulte du travail de M. de Boer que cette indication contient plusieurs erreurs.

1o L'auteur montre (pp. 9 et 10) que l'« *Ovide Moralisé* » n'est pas de Philippe de Vitry, mais d'un anonyme bourguignon. 2o Ce n'est pas à la requête de Jeanne de Champagne, femme de Philippe IV, mais de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe V, morte en 1329, que l'*Ovide Moralisé* fut composé entre 1314 et 1328. 3o Enfin (page 48), ce n'est pas une traduction de l'*Ovide Moralisé* que contient le manuscrit 662 de Saint-Omer, mais une copie de l'ouvrage latin « *Reductorium* » ou commentaire sur les métamorphoses d'Ovide du bénédictin Pierre Berçuire, dans sa seconde rédaction datée de 1342. La confusion entre les deux ouvrages s'explique d'ailleurs par cette constatation que Pierre Berçuire a avoué avoir eu connaissance de l'*Ovide Moralisé* quand il a composé cette seconde rédaction.

1. « Virgo Johanna, virili veste, *Dei monitu*, properat relevare liliferum regem..... »



Il est ensuite donné communication de la correspondance :

Dans une lettre transmise avec retard, l'Académie Royale des Sciences d'Amsterdam accuse réception du tome XXXI des Mémoires, et des livraisons 249 et 250 du Bulletin.

— La Direction de la Revue *Pro Alesia* annonce la reprise du service régulier de cette publication qui est consacrée à l'étude des découvertes et fouilles Gallo-Romaines effectuées en France.

— Enfin, M. le Cte A. du Tertre, Membre Honoraire, envoie à la Société transcription d'un document qu'il a recueilli récemment dans des Archives familiales. C'est une lettre de l'Infante Isabelle, gouvernante générale des Pays-Bas, adressée le 19 août 1626 à Mgr Boudot, évêque de Saint-Omer nommé à l'évêché d'Arras, et lui recommandant l'abbé François d'Arlin pour l'obtention d'une prébende vacante de chanoine au chapitre de son église d'Arras.

Elections

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures présentées à la dernière séance. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en leur faveur, M. le Président proclame

Membre Titulaire, M. Charles Descelers.

Membre Honoraire, M. Georges Besnier, archiviste du Pas-de-Calais.

Avis sera donné aux nouveaux Membres, par M. le Secrétaire-Général, de leur admission.

Lecture

Les Sergents à Verge de l'Echevinage de Saint-Omer. M. J. de Pas donne lecture d'une monographie qu'il a consacrée à ces officiers échevinaux qui remplissaient les fonctions d'huissiers auprès du Corps du Magistrat, et dont les attributions se rapprochaient d'une façon assez étroite de celles des officiers ministériels actuels de ce

nom. L'auteur a relevé dans les Archives de la ville un certain nombre de détails sur leur intervention dans les actes soit judiciaires, soit extra-judiciaires, sur leurs gages, leur costume et les diverses particularités qui les concernent. Enfin, il établit la distinction entre les sergents à verge et les sergents à *masse* dont il établit également les attributions.

L'exposé historique est suivi de pièces justificatives et des listes de ceux qui ont occupé ces charges depuis le commencement du quinzième siècle jusqu'à l'époque révolutionnaire. Ces listes ont été dressées d'après les registres des comptes de l'Argentier et comprennent également les noms des Escarwettes, c'est-à-dire des sergents subalternes qui instrumentaient aux juridictions siégeant à la *Scelle*, et auxquels le même auteur a consacré précédemment une étude [1].

Cette lecture est écoutée avec attention. Ainsi que l'exprime M. le Président, elle contribue à compléter la série de monographies que M. Pagart d'Hermansart a fait paraître dans les publications de la Société sur les Officiers de l'Echevinage de Saint-Omer.

Après un échange d'observations, il est décidé que le travail de M. J. de Pas sera inséré dans le volume des Mémoires en cours d'impression, que l'on espère voir terminé pour la fin de cette année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 h. 30.

Séance du 10 Juillet 1920

La séance est ouverte à 8 h. 15. Sont présents : MM. Danel, Descelers, abbé Dusautoir, Legrand, abbé Lehembre, M. Le Roux, abbé Lesenne, Platiau, van Kempen et J. de Pas. Se sont fait excuser : MM. Decroos, H. Le Roux, Neuville, Ch. de Pas et Sturne.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal

1. *Bulletin Historique*, T. XI, p. 599.

de la dernière réunion qui est adopté sans observation, puis, au nom de ses Collègues, souhaite la bienvenue à M. C. Descelers, nouveau Membre Titulaire, qui remercie la Société de son admission.

Dons et hommages

Outre les publications périodiques des Compagnies correspondantes, la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. P. de Givenchy : *Enquête sur les Industries Préhistoriques. Présentation d'un Percuteur de grande taille*, avec Réponses de MM. Dr Baudouin, Dr Bourasseau, Dr Jousset, de Bellesme, Dr Lalanne, A. Brasseur, etc... Extr. du Bull. de la Société Préhistorique française. 1920.

de M. l'abbé A. Dusautoir : *Cloche de Victoire* et *Renouveau Français*. Saint-Omer, 1920, 199 pp. in-8 avec pl.

de M. J. Joets : *Les « Tailleurs d'Ymaiges » de Saint-Omer et les Maîtres-d'Œuvre du XIVe au XVIIIe siècle*. Saint-Omer, 1920, 144 pp. in-8.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons. (V. aux Rapports sur les ouvrages offerts.)

Il y a lieu de mentionner la récente apparition du fascicule de l'*Epigraphie du Département du Pas-de-Calais* consacré aux arrondissements d'Ardres et Audruicq. Rédigé par M. Rodière, ce travail renferme beaucoup de renseignements épigraphiques, historiques et archéologiques intéressant l'histoire de l'arrondissement de Saint-Omer, recueillis par l'érudit épigraphiste avec sa compétence habituelle.

Correspondance

Le 3 juin, le Bureau de la Société des Antiquaires de Picardie annonce l'ouverture d'une *exposition d'Iconographie* et de *Bibliographie de la Cathédrale d'Amiens* qui doit se tenir du 21 juin au 21 juillet, et invite les Sociétés correspondantes à choisir cette ville comme but d'excursion à cette occasion. Le Bureau de la Société, au reçu de cette lettre, n'a pu que constater avec regret que la dis-

tance et la disposition des horaires de trains forment encore obstacle à l'exécution pratique de ce plan pour ceux de Saint-Omer.

— Le 12 juin, M. J. Evrard, maire de Muncq-Nieurlet, remercie la Société de son admission comme Membre Honoraire.

— Le 16 juin, le Ministère de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 253e livraison du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés correspondantes tant françaises qu'étrangères.

Nécrologie

M. J. de Pas fait part à la Compagnie de la mort de M. A. Hermand, Membre Correspondant depuis 1894, récemment décédé à Aincourt (Seine-et-Oise). Originaire de Saint-Omer, M. Hermand était resté attaché à sa ville natale ainsi qu'à la Société des Antiquaires de la Morinie, dont son père, M. Alexandre Hermand, avait été un des Membres fondateurs et a figuré au nombre des Membres du Bureau, comme Secrétaire-Archivisle en 1837, comme Vice-Président en 1844, comme Président en 1851.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour adresser à la famille de M. Hermand l'expression de leurs regrets.

Rapport annuel au Préfet du Pas-de-Calais sur les travaux de la Société

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport qu'il a rédigé pour être adressé au Préfet du Pas-de-Calais et soumis au Conseil Général. Les termes en sont approuvés ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être présenté au Conseil Général du Pas-de-Calais, le rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de la Morinie, depuis le mois de Juillet 1919.

Pour la première fois, depuis les événements qui ont troublé le pays, notre Compagnie a pu manifester d'une façon régulière



son activité, tant par la tenue de ses réunions périodiques que par la reprise de ses publications.

Les fascicules 251 à 253 du *Bulletin Historique* ont été imprimés et distribués. Outre les communications variées qui sont relatées dans le corps des procès-verbaux détaillés des séances, ces publications contiennent les articles suivants : de M. le Cte de Loisne, étude sur le *Bréviaire d'Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne de 1456 à 1485,* avec la reproduction de quatre pages de ce beau manuscrit ; de M. le Colonel d'Halewyn, *Notes sur quelques pièces concernant le Monthulin,* extraites des Archives du Château de Liettres, et relatives au gouvernement de cette forteresse par Nicolas de Catris, sr de Liettres, en 1597 et 1598 ; de M. le Chanoine Bled, *Notice sur le Chanoine de Fabry, vicaire-général du dernier évêque de Saint-Omer,* et enfin, de M. J. de Pas, une note détaillée sur l'*Anneau Pastoral de François de Saint-Omer-Wallon-Cappel, 2me évêque de Namur (1579-1592)* avec des détails biographiques sur ce Prélat, issu d'une branche de l'ancienne famille de Saint-Omer. La livraison 251 a également donné, de ce même auteur, la deuxième partie d'une étude sur les *Mœurs échevinales à Saint-Omer au XVe siècle,* dont la première partie avait été publiée en 1914.

En même temps que le *Bulletin,* il a été décidé d'entreprendre l'impression du tome XXXII des *Mémoires.* Le volume débute par un travail de M. le Chanoine Bled, « *Abbatiale et Collégiale. Les Reliques de Saint Omer et les Reliques de Saint Bertin* », qui forme un chapitre important de l'Histoire Religieuse de la ville et dresse un tableau documenté des rivalités et luttes d'influence qui ne cessèrent de s'élever entre l'Abbaye de Saint-Bertin, d'une part, et le Chapitre de la Collégiale, de l'autre.

L'Eglise d'Isbergues d'après les Comptes et Archives de la Paroisse, par M. Carpentier, constitue une monographie intéressante de la construction de ce monument, dont on peut suivre les travaux d'après les archives qui ont été conservées. Elle a été imprimée à la suite du précédent travail et sera suivie d'une étude de M. J. de Pas sur *Les Sergents à Verge de l'Echevinage de Saint-Omer,* qui vient compléter dans l'His-

toire des Institutions Echevinales de la Ville les monographies que la Société a fait paraître antérieurement sur les divers officiers qui constituaient les rouages de cette administration.

Si cet exposé vous permet d'apprécier les efforts que notre Compagnie a faits pour reprendre sa traditionnelle activité d'avant guerre, nous devons néanmoins vous exposer, Monsieur le Préfet, qu'elle se trouve, par suite des conditions économiques actuelles, forcée d'appliquer à ces publications des mesures de la plus stricte économie et même de les limiter. Certains ouvrages importants qui avaient été prévus ne peuvent être entrepris par suite de l'augmentation exorbitante du prix des impressions et de confection des planches de reproductions. En particulier, une *Histoire de la Faïence de Saint-Omer*, par M. C. de Pas, que la Société projetait en 1914 d'éditer, doit être abandonnée, à cause de la dépense inabordable qu'atteindrait, à l'heure actuelle, l'établissement des planches coloriées qui l'accompagnent.

La Société prend donc la confiance, Monsieur le Préfet, de solliciter votre intervention auprès de MM. les Membres du Conseil Général du Pas-de-Calais, pour leur exposer la situation difficile créée aux Sociétés Savantes par cet état de choses, et obtenir que la subvention annuelle qu'ils n'ont cessé d'accorder avec bienveillance soit *augmentée*, de manière à lui permettre de faire face aux dépenses de ses publications qui ne pourraient certes être continuées, sans cet appui.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, etc., etc...

Lecture

Une Fête révolutionnaire à Tatinghem. — M. Marcel Lanselle, Membre Honoraire, a relevé dans les archives de la commune de Tatinghem, dont l'heureuse conservation est due à la vigilance d'un secrétaire de mairie, le curieux procés-verbal d'une fête célébrée en cette localité le trois nivôse an trois, pour commémorer la mort de Louis XVI. Ce document, rédigé dans le style boursouflé de l'époque, mérite d'être conservé et de prendre place parmi les pièces révolutionnaires locales.

La lecture en est écoutée avec intérêt par les Membres présents qui décident que cette communication pourra être insérée dans le Bulletin Historique.

La séance est ensuite levée à 9 h. 30.

Rapports sur les ouvrages offerts

Cloche de Victoire et Renouveau Français, par l'Abbé A. DUSAUTOIR, Membre de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, etc... Saint-Omer, 1920, 199 pp. in-8. Planches.

Les publications de M. l'Abbé Dusautoir sont assez répandues dans notre ville pour que nous jugions superflu d'exposer ou de discuter sa manière de concevoir et de pratiquer la vulgarisation de notre histoire locale. Son nouveau livre est, comme les précédents, une encyclopédie de souvenirs locaux ou même non locaux, complétés cette fois par ceux de la Guerre, appliqués et accolés à des préceptes de conduite dans la vie religieuse, économique et sociale. La refonte du « Bourdon » de l'église Notre-Dame étant le prétexte de cette publication, l'auteur nous initie tout d'abord aux opérations de fonte de cloches, puis nous transporte dans les vieilles tours de la région dont il nous énumère les cloches et d'où il nous fait entrevoir les béatitudes de l'Eden audomarois qu'il a rêvé : un monastère de St Bertin relevé, un bel Hôtel de Ville, une nouvelle Chapelle de N.-D. des Miracles sur le Grand Marché, un important carillon sur l'église Notre-Dame, la restauration de l'ancien Evêché, un rayonnement de lignes de tramways dont l'une aurait pour points extrêmes Wisques et Clairmarais (on aura peut-être quelque peine à entrevoir dès à présent l'avenir financier de cette ligne !), tout cet ensemble animé par une prospérité nouvelle, cimenté par l'Union Sacrée et par une vague d'ardeur au travail, dont l'aboutissement doit être le Re-

nouveau Français, couronnement de la victoire dans la régénération des âmes.

Nous ne pouvons que remercier l'évocateur d'un tel avenir de nous faire planer ainsi au-dessus des tristesses et amertumes des réalités présentes.

Après nous avoir fait faire encore d'édifiants pèlerinages à Saint-Pierre de Rome, à la Grotte de Lourdes, et à la Basilique du Sacré-Cœur de Paris, l'ouvrage se termine par un pieux et juste hommage à la mémoire des enfants de Saint-Omer tombés au champ d'honneur, dont il redonne la liste douloureuse.

Les « Tailleurs d'Ymaiges » de Saint-Omer et les Maîtres-d'Œuvre du XIVe au XVIIIe siècle, par J. JOETS, prix National, Membre de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais. Saint-Omer, 1920, 115 pp. in-8.

Le travail de M. Joets dénote de patientes et consciencieuses recherches tant dans nos archives locales que dans les articles de critique d'art qui lui ont permis de dresser une liste des plus honorables d'artistes dont notre ville peut à juste titre s'enorgueillir.

C'est d'abord, au moyen-âge, la pléiade des maitres-d'œuvre qui collaborèrent à la construction de nos édifices religieux et contribuèrent en particulier à l'ornementation des belles églises de Saint-Bertin et de la Collégiale. Beaucoup d'entre eux ne nous ont malheureusement pas livré leurs noms, et demeurent cachés dans l'anonymat d'où sont sorties tant de belles œuvres de cette époque.

Au seizième siècle, nous trouvons des signataires d'œuvres qui sont conservées encore soit au Musée soit en l'église Notre-Dame, et en particulier Jacques Dubrœucq, que l'auteur distingue de l'artiste Montois de ce nom, et qu'il suppose être originaire de Saint-Omer ou des environs.

Aux dix-septième et dix-huitième, nous rencontrons d'abord Anselme Flamen, qui fut Membre de l'Académie de Peinture et travailla spécialement pour Louis XIV à Versailles. Puis viennent les frères Piette, dont la réputation est plus locale et dont les travaux de menuiserie et de sculpture sur bois garnissent un

certain nombre d'églises de notre région, enfin Dominique Hermant, fondateur de notre école de dessin.

La période contemporaine tient une large place dans ce travail et a permis à l'auteur de mettre en relief les œuvres de Louis Noël, Edouard Lormier, Madame Mérignac, etc.

Les sculpteurs-ornemanistes et les maitres-d'œuvre composent les éléments d'une seconde partie également bien documentée. Plus de trente noms sont cités dans chacune de ces deux branches.

L'ouvrage se présente sous une élégante couverture, ornée d'une gravure sur bois de l'auteur, vigoureusement traitée [1].

1. L'auteur s'est heureusement inspiré de la figure du « Grand Dieu de Thérouanne ». Il y a lieu toutefois de remarquer que ce remarquable groupe, sorti des ateliers de Marquise, n'est probablement pas l'œuvre d'un sculpteur Audomarois.

CATALOGUE RECTIFIÉ

DES

ABBÉS DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

(Communication de M. Roger RODIÈRE, membre honoraire).

Il y aurait lieu de dresser aujourd'hui un catalogue exact des abbés de tous nos monastères. Les listes du *Gallia Christiana* sont très bonnes pour certaines abbayes ; pour d'autres, elles sont détestables. Les documents retrouvés dans les Archives Vaticanes et les dépôts publics de France permettent maintenant de combler bien des lacunes et de rectifier bien des erreurs.

L'abbaye de St-Josse-sur-Mer, dont les archives sont perdues depuis des siècles (sauf le Cartulaire du XIIIe s.), a été particulièrement maltraitée par les historiens ecclésiastiques. La nomenclature de ses abbés est donnée, à peu près semblable, par le *Gallia*[1], la *Vie de saint Josse*, par Abelly (1666), l'*Historia Abbatiæ Sancti Judoci supra mare*, par Dom Robert Wyart, 1674, (Bib. Nat., mss. lat. 12889), et le Catalogue des abbés, ajouté vers 1750 à la suite du Cartulaire d'Étienne Moreau (Archives du Pas-de-Calais). Ces listes sont exactes pour les XIIe et XIIIe siècles, mais absolument détestables pour les XIVe et XVe. On va pouvoir en juger en les confrontant avec

1. Édition de Paris, 1751, tome X, col. 1289 et sq.

les notes prises aux bonnes sources, — et surtout à deux sources excellentes : les archives du Vatican (extraits qu'a bien voulu me communiquer Dom Palémon Bastin, chartreux), et les Archives départementales du Nord.

Je tiens à faire remarquer ici qu'avant d'avoir dressé la liste rectifiée qui va suivre, je m'étais égaré, comme les autres, dans la chronologie des abbés de. St-Josse. Il faut corriger, à l'aide du catalogue suivant, ce que j'en ai dit dans l'*Epigraphie du Pas-de-Calais*, t. IV, *canton de Montreuil*, p. 200, et *Supplément*, p. 87.

Ajoutons que le docte abbé Corblet, dont l'ouvrage (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. III, 1873, pp. 83-140) est excellent et constitue sans contredit ce qui a été imprimé de meilleur jusqu'ici sur saint Josse, s'est cependant mépris, à la suite du tome X du *Gallia*, en faisant d'Herbold un abbé de notre monastère (p. 137). « Isembard, moine de Fleury, sur la demande que lui fit le moine Adelelme, dédia à Herbold, *abbé de St-Josse-sur-Mer...* », etc. Or, le *Gallia* indique, parmi les abbés de Fleury-sur-Loire, un *Oylboldus* qui paraît bien être le même que le *Herbold* de Corblet. Il ne siégea que peu de temps. Successeur d'Amalbert, mort en 985, il mourut lui-même en 987 (*Gall. Christ.*, t. VIII, 1764, col. 1547-48) et fut bien, par conséquent, le contemporain d'Isembard, qui écrivait à la fin du xe siècle.

D'après Abelly, Wyart, le Catalogue du Cartulaire Moreau et le Gallia Christiana.	D'après les Documents et autres Sources.
Saint Josse, mort 669.	
Alcuin, 792-804.	
Warembaud, 1er abbé, 804.	Warembaud, vers 830 et non en 804. (Corblet, *Hagiographie*, III, 125).
Hruodingus, 843.	
Odulfe, comte de Ponthieu, 843, 844.	
Loup, abbé de Ferrières.	
Sigebrand, 977.	
Herbold.	Herbold, abbé de Fleury-sur-Loire et non de St-Josse. (Voir ci-dessus).
Josué, 986.	
Wido (Guy), 990, 996.	
Florent Ier, 1015, 1055.	
Arnoul, vers 1046.	Vers 980 à 1020, Arnoul, moine de St-Riquier, devient abbé de St-Josse. (Hariulfe, édit. Lot, p. 170).
Hériberl, 1052.	Heribertus, 1052. (Chronique de Loman, St-Bertin. — Acta Sanctorum, septemb. II, p. 583).
Warin, 1059-1067.	Warinus, 1067. (Cartul. de St-Josse, f° 2).
Gauthier, 1085, 1105.	Walterus, 1088. (Chartes de St-Bertin, éd. Haigneré, n° 4263) ; 1099 (Cart. d'Auchy, éd. Bétencourt, n° 7).
Hugues, 1110, 1122 (Wyart).	H. abbas, XIIe s., sans date. (Cart. St-Josse, f° 18).
	Wlframnus abbas de S. Judocio, XIIe s., sans date. (Cart. de St-Georges-lez-Hesdin, f° 24). Il est cité avec Normand, abbé de St-Saulve (1097-1100), et Eudes, abbé d'Auchy (1101-1127).
Imbert Ier, 1126, 1128.	Ybertus, 23 mai 1123. (J. Depoin, *Chartes de St-Martin-des-Champs*, t. I, p. 271). — Imbertus, 1128-1129. (Cart. St-Josse, ff. 12, 13).
Pierre Ier, 1134.	
Robert Ier, 1134-1138.	Robert, 1134. (Hénocque, *St-Riquier*, III, p. 456 ; R. R., *Prieuré de Beaurain*, p. 153).
Thibaut, 1138-1155.	Theobaldus ou Thibaut, 1140, 1143, 1145, 1146. (Cart. St-Josse, ff. 11, 12, 14. 15, 17) ; 1145 (Cart. du Chapitre

	d'Amiens, I, p. 29) ; 1145 (Cart. de Valloires, nos 83, 437) ; 1146 (Roux, *St-Acheul*, p. 495) ; 1148 (Cart. Chapitre d'Amiens, I, p. 38) ; 1141 (Porée, *Abbaye du Bec*, I, 385) ; 1143 (Petit Cart. de Dommartin, fo 77).
Nicolas Ier, 1156.	
Gauthier II, 1159-1177.	Gauthier *dès 1155*. (Cart. St-Josse, fo 15) ; 1163, 1165, 1173, 1174, 1177 (id. ff. 3, 3 vo, 4 vo, 14, 15) ; 1163 et 1176 (Cart. de St-André-au-Bois, ff. 2 vo et 15) ; 1177 (Cart. de Valloires, no 104) ; 1165 (*St-Riquier*, I, 444).
Hugues II, dit le Vénérable, 1192-98.	Figure dans une charte de 1195 trouvée en juillet 1920 dans la châsse de saint Josse.
Florent II, 1203-1210.	Florent, 1203 (Cart. St-Josse, fo 1) ; 1204, 1205, 1210 (id., ff. 12, 14, 18) ; 1204 (fonds St-André-au-Bois) ; 1203 (Cart. Chapitre d'Amiens, p. 145) ; 1205, 1206 (Cart. de Valloires, nos 105 et 460) ; 1212 (Cart. St-Saulve, II, fo 162). — Le Cartulaire de St-Pierre de Selincourt cite en 1203 *Florentius, abbas Sancti Judoci de Nemore* (Bibl. d'Amiens, fo 32). C'est par erreur que *Florentius, abbas S. Judoci supra mare*, est ici désigné comme abbé de Dommartin. (Cf. Bon de Calonne, *Dommartin*, p. 24).
Éthard, 1217-18.	E. abbas S. Judoci supra mare vers 1220 (châsse de Ste Austreberthe ; R. Rodière, *Corps Saints de Montreuil*, p. 336).
Simon d'Aisseville, 1215-1232.	Simon, 1220 (Arch. Nat. ; Douet d'Arcq, *Sceaux des Archives*, no 9043) ; 1221 (fonds St-André-au-Bois) ; 1224 (Cart. Valloires, no 428) ; 1226, 1227 (Cart. St-Josse, ff. 6 vo, 14 vo, 15 vo).
Imbert II, 1229 (1219 selon Abelly).	(Pas trouvé).
Gauthier III, 1244.	Gauthier, 14 fév. 1245 (Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 60) ; — fév. 1244-45. (Cart. St-Josse, fo 18, vo).
Eustache, 1256.	E. abbas, octobre 1256. (Cart. St-Josse, fo 20).
Gilles, 1269.	
Pierre II, vers 1270.	
Guillaume Ier, 1275.	Willermus, 5 mars 1275-76. (Cart. St-André, fo 94).
Jean Ier, 1280-1294.	
Pierre III, 1300.	Pierre, 1300. (Cart. St-Josse, fo 24, vo).
Eustache II, 1315.	E., quondam monasterii S. Johannis in monte Morinensis (St-Jean au Mont).

	nunc monasterii S. Judoci supra mare abbas, 1302-1303. (Cart. de Thérouanne, nº 241).
	Nicholes, 3 aoust 1323. (Chartrier du Fayel).
Nicaise, 1332-1352.	Nicasius, 24 mars 1348. (Arch. Vatic. ; D. Palémon Bastin); mort en 1353 (id.). — 1352 (Arch. du Nord, B. 773).
Frameric, v. 1360 [faux]. Aaron, 1367. (id.)	
Arnould Pezel, v. 1370. Richard Thumel, 1390 [faux]. Robert II, 1406 [faux]. Guérin de Croy, 14.. [faux]. Gauthier IV, son neveu, 14.. [faux]. (Ces deux derniers ne sont donnés que par le Catalogue du Cartulaire Moreau). Arnoul Nazard, 1418 (Wyart et Gallia) ; 1428 (Catalogue Moreau) [faux]. Nicolas II des Fosseux, 1425. Wido II, 1430 (Wyart et Gallia) ; 1436 (Catalogue Moreau) [faux].	Arnulphus Pezel ou Pesel, élu (par décès de Nicaise) dès avant le 25 mars 1353 ; soumis à une enquête par le pape, 5 décembre 1354 ; promu par lettres pontificales du 27 mars 1355. (D. Palémon). — Il semble qu'il y ait eu deux abbés consécutifs du nom d'Arnoul, car on trouve, le 18 mars 1365, la nomination de Hugues de Lannoy, *Hugo de Alneto*, comme trésorier de l'abbaye *en place d'Arnoul, nommé abbé*. (D. Palémon). — Arnoul, abbé, 1371. (Charte, collection Henneguier). — Il donne sa démission pour maladie, puis est rétabli dans ses fonctions, 27 oct. 1372. Le pape lui interdit de se mêler de l'administration, 12 septembre 1380, et le dépose en décembre 1382, « suis culpis et demeritis exigentibus ». (D. Palémon).
	Nicaise Brunet (ou Rumet ? Nicasius Bruneti, alias Rumeti ?) est nommé administrateur de l'abbaye, 12 septembre 1380, puis abbé, décembre 1382, par déposition d'Arnoul. (D. Palémon). — Cité 1394-95 (id.) ; 1397 (Arch. Nord, B. 1861) ; 1406 (charte à la Bibl. de St-Omer) ; 1408-1409, 1410, 1411 (Arch, Nord, B. 1390 à 1401 et 1885-89) ; 1409 (Arch. P.-d.-C.) ; mort (alias démissionnaire ?) en 1419. (D. Palémon).
Nicolas III, 1444.	Nicolas de Fosseux, nommé abbé par le pape, le 30 août 1419 ; auparavant moine de St-Waast. (Dom Palémon). Cité 1424 (*Corps Saints de Montreuil*, p. 61) ; 1428, 1432, 1434, 1435, 1437, 1438, 1441, 1442 (Arch. Nord, B. 1939 à 1977) ; 1433-34 (Bib. Nat., Pièces orig.) ; 22 janv. 1454-55 (id.) ; inscription d'une cloche à St-Josse (*nunc* au Musée de Douai), 1442. (*Epigraphie*

	du P.-de-C., canton de Montreuil, p. 213).
Guillaume II, 1454 ou 1457.	(Pas trouvé).
Jean de Vaux, 1455-1471 (Gallia) ; 1456 (Catalogue Moreau) ; 1466 (Abelly et Wyart).	Jean de Vaulx, cité le 28 avril 1463. (Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims*, p. 156). — Jehan, 9 mai 1458. (Arch. P.-d.-C., fonds St-Firmin de Montreuil) ; — 1465, 1466, 1468, 1469. (Arch. du Nord, B. 2060 et 2075).
Nicolas III de la Fosse, 1472 ou 1482 [faux ; Wyart en convient].	
Adrien du Biez, précédemment religieux de St-Valery, abbé 1479, + en 1500.	Adrien du Biez, 1471, 1473 (Arch. du Nord, B. 2088, 2097) ; 1490 (*Corps Saints de Montreuil*, p. 308, et non 1495) ; démissionnaire avant 1496.
Matthieu de La Warenne, 1496-1529, dernier abbé régulier.	Matthieu de La Warenne, 1498, 1499, 1504, 1505, 1510, 1513, 1515, 1516, 1517, 1519. (Arch. du Nord, B. 2164 à 2291) ; 1518 (Cart. de St-André, f° 142) ; il était alors abbé de St-Josse et « soy disant pourveu de l'abbaye de St-Saulve » (id). — 1499 (Chronique de N. Ledé). — C'est lui qui a bâti le chœur actuel de l'église paroissiale de St-Pierre-en-St-Josse, où se voient ses armoiries. (*Epigraphie du P.-d.-C.*, t. IV, *Supplément*, p. 87).

ABBÉS COMMENDATAIRES

Gilbert de La Fayette, 1523-1549.	Cité en 1528 (notes Braquehay, Hôtel-Dieu de Montreuil) ; 1530 (Arch. du Nord, B. 2362) ; mort avant juillet 1546.
Odet d'Avroult, 1549.	Pourvu par le Roi, 2 juillet 1546 (*Actes de François Ier*, n° 15192). — Cité 9 avril 1548-49, 21 déc. 1555. (Min. des notaires de Montreuil).
Guillaume Martel, 1569-1577.	1569 (Cart. de St-André, f° 103). — 1579, 1584 (Min. des notaires) ; mort avant mai 1594 (id.).
Gratien Chenu, confidentiaire des Martel, 15...	Noble dame Joachine de Rochechouard, femme et espouze de h^{t} et p^{t} sgr Mre Charles Martel, ch^{er} de l'ordre du Roy, s^{r} de Rames, Mitanville et Anthoullet, aiant don du Roy du revenu de l'abbaïe de St-Josse s. m. ; — et Me Gratien Chenu, œconomme commis par le Roy à lad. abbaïe de St J. soubz led. s^{r} de Rames ; 2 mai 1594 (Minutes).

François des Essarts, 1597.	Jacques des Essars, ch^{er}, sgr de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, obtient d'Henri IV, par la capitulation de Montreuil, le 29 avril 1594, le droit de nomination et présentation aux abbaye de Valloires, St-Josse et St-Saulve. Il meurt en décembre 1594, son frère et héritier Charles des Essars présente au Roi, le 19 janv^{r} 1595 : François des Essars, estudiant à Paris, son frère, pour l'abbaye de St-Josse, et Dom Jehan de Lion, religieux de St-Saulve, pour icelle abbaye de St-Saulve. (Min. des notaires).
Gratien Chenu, *iterum*, 1594-1600-1604.	Charles des Essars, ... gouv^{r} pour Sa M^{té} du bien et revenu temporel deppendant de l'abb. de St-J., 25 janv. 1595 ; et 22 avril 1595 : aiant l'admin^{on} et gouvernem^{t} de l'abbaye (id.).
	Le 24 avril 1595, Rev^{de} personne François des Essars, comte et humble abbé de St-Josse (id.).
	23 févr. 1599, Gratien Chenu, abbé. (Ledé, f° 302 v°).
Henri Martel, 1604-1620.	1620. « Le s^{r} de Rames, soy disant estre au droict de l'abbaye de St-Josse, qu'il mangeoit comme commendataire passé longtemps ». (Ledé, f° 384).
Étienne Moreau, 1620-1670 ; évêque d'Arras depuis 1656 ; restaurateur de l'abbaye.	Exact.
Jean de Watteville, 1670-1700.	Exact.
Jean Armand, aliàs *Maurice* de Blankenheim, 1701.	*Jean Armand*, Cte de Blankenheim, chanoine de Strasbourg, nommé 1701. (Note du chan. Parenty). — *Jean Marin*, Cte de Mandelchat, Blancantin et Gerolstin (Mandelscheidt, Blankenheim et Gerolstein), abbé commend^{re}, 31 décembre 1712. (Arch. P.-d.-C., G. 17, f° 129). Puis archevêque de Prague (Robitaille, *Vie de s. Josse*). — Figure en effet parmi les archevêques de Prague (Gams, *Series Episcoporum*, p. 303) : Maurit. v. Manderscheid, 1733, 4. V., + 26. X. 1763. Etait évêque de Wiener-Neustadt depuis 1731. (id. p. 322). — L'archevêque de Prague, abbé de St-Josse, 1740. (Arch. P.-d.-C., G. 21, f° 245).

Un vieil obituaire analysé par Dom Antoine Descaufour (Wyart, f° 144, v°) indique les abbés suivants :

Arnulphus Nazart abbas.
Adrianus abbas.
Arnulphus Pezel abbas.
Eustachius abbas.
Framericus abbas.
Gauterus abbas ann. 1163.
Joannes de Vallibus abbas.
Mathæus de La Varenne abbas.
Petrus abbas anno 1203 (*sic*).
Petrus abbas.
Robertus abbas.
Ricarius Tumel abbas.
Willermus piæ memoriæ abbas, anno 1275.

C'est donc là qu'Abelly et Wyart ont pris tous ces noms d'abbés.

Arnoul Nazart, Richard Tumel, Frameric et autres ont pu exister, mais certainement pas aux dates qu'on leur assigne.

Ernoul Nazart était prévost de l'abbaye le 11 juillet 1323. (Chartrier du Fayel). Il a pu être abbé entre Nicolas, 1323, et Nicaise, 1332-1353 ; mais certainement pas en 1418 ni en 1428.

1764. L'abbé de Modène, vicaire gal d'Amiens, archidiacre de Ponthieu et neveu de Mgr de La Motte, évêque d'Amiens, est nommé à l'abbaye de St-Josse. (Mss. Siffait, t. XV). — Jean-Gabriel-Nicolas Nayme[1] de Raymond de Modène (Arch. de la Chartreuse de Neuville), né à Carpentras : chanoine d'Amiens le 3 avril 1743, archidiacre de Ponthieu le 10 juillet 1751, prévôt du Chapitre le 17 juin 1778, abbé commendataire de St-Josse en 1764, mourut en 1783. (Roze, *L'Eglise d'Amiens de 1734 à 1856*, ERRATA). Vivant le 16 juin 1783, + avant le 13 novembre 1783. (Arch. de la Chartreuse de Neuville).

Vacance de 1783 à 1788 (id.).

Michel Herménégilde de Curières-Castelnau de St-Côme, vicaire-général de Béziers, nommé le 5 août 1788 : dernier abbé ; comparait par procureur en 1789 aux élections des Etats Généraux à Montreuil. (Roze, *L'Eglise d'Amiens* de 1734 à 1856, p. 301. — Darsy, *Le Clergé de l'Eglise d'Amiens en 1789*, p. 155. — R. R., *Bailliage de Montreuil, Elections de 1789.)*

1. Nayme, en latin *Nemesius*.

SOURCES

MANUSCRITS

Archives du Vatican (notes relevées par Dom Palémon Bastin): Clément VI, Reg. Vat., t. 184, f 304 v°, n° 401 ; — Innocent VI, Reg. Vatic., t. 226, n° 335 ; t. 230, n° 14, f° 40 ; t. 229, f° 163 ; — Innocent VI, t. 2, f° 462 ; t. VI, f° 526 ; — Urbain V, t. XI, f° 331 ; — Grégoire XI, t. XIII, f° 435 ; — Clément VII, Reg. Avenion, a° 2°, ..., et Reg. Vatic., t. 292, f° 205 v° ; — Jean XXIII, Miscellanea, armoire XII, vol. 121 A, f° 122 ; — Martin V, Reg. Lateran, t. 204, f. 293.

Cartulaire de St-Josse, du XIIIe siècle, aux Archives du Pas-de-Calais. (C'est à ce mss. que se réfèrent les citations du Cartulaire de St-Josse dans le présent travail).

Cartulaire de St-Josse, dit d'Etienne Moreau ; XVIIe siècle, Archives du Pas-de-Calais.

Petit Cartulaire de Dommartin, du XIIe siècle ; copie du XVIIe, mêmes archives.

Cartulaire de St-André-au-Bois, XVIIe siècle ; mêmes archives.

Fonds de l'abbaye de St-André-au-Bois ; mêmes archives (détruit en 1915).

Chronique de l'abbaye de St-André-au-Bois, par Dom Nicolas Ledé, XVIIe siècle. (Bibl. des Antiquaires de Picardie).

Fonds du Chapitre St Firmin de Montreuil ; Arch. du Pas-de-Calais (détruit en 1915).

Fonds de l'Evêché de Boulogne ; mêmes archives, série G. (subsiste).

Cartulaire de l'abbaye de Valloires, XIIIe siècle ; Archives de la Somme.

Cartulaire du prieuré de St-Georges-lez-Hesdin, XIIe siècle ; Archives du Nord.

Cartulaire de St-Saulve de Montreuil ; copies partielles dans les bibliothèques de Calonne et R. Rodière.

Cartulaire de l'abbaye de St-Pierre de Selincourt ; Bibl. de la Ville d'Amiens.

Archives du Nord, série B, Chambre des Comptes de Lille.

Manuscrits Siffait, chez M. Siffait de Moncourt, à Rue.

Chartrier du château du Fayel, à Letaux.

Minutes de l'étude actuelle de Me Quantin, notaire à Montreuil.



IMPRIMÉS

Cartulaires de l'église de Térouanne; éd. Duchet et Giry (Antiq. de la Morinie); St-Omer, 1881, in-4°.

Les Chartes de St-Bertin, d'après le grand Cartulaire, éd. Haigneré et Bled (Antiq. de la Morinie); St-Omer, 1886-1899, 4 vol. in-4°.

Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens, éd. Roux et Soyez (Antiq. de Picardie): Amiens, 1897-1912, 2 vol. in-4°.

Cartulaire de l'abbaye d'Auchy; éd. Bétencourt, 1788, in-4°.

Abbé Hénocque, Histoire de l'abbaye et de la ville de St-Riquier (Antiq. de Picardie); Amiens, 1880-1888, 3 vol. in-4°.

J. Roux, Histoire de l'abbaye de St-Acheul-lez-Amiens (Antiq. de Picardie); Amiens, 1890, in-4°.

Hariulf, Chronique de l'abbaye de St-Riquier; éd. Lot; Paris, 1894, in-8°.

Abbé Dubrulle, Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II; Lille, 1905, in-8°.

J. Depoin, Recueil de chartes et documents de St-Martin-des-Champs, monastère parisien; Paris-Ligugé, 1912-1913, 2 vol. in-8°.

Chanoine Porée, Histoire de l'abbaye du Bec; Évreux, 1901, 2 vol. in-8°.

Catalogue des actes de François Ier, tome V.

Bon de Calonne, Hist. des abbayes de Dommartin et de St-André-au-Bois; Arras, 1875, in-8°.

Mis de Belleval, Chronologie d'Abbeville et du Comté de Ponthieu; Paris, 1899, in-8°.

R. Rodière, Essai sur les Prieurés de Beaurain et de Maintenay (Académie d'Arras); Arras, 1903-1906, in-8°. — Les Corps Saints de Montreuil; Paris-Montreuil, 1901, in-8°. — Epigraphie du Pas-de-Calais (Commission dépl. des monuments histor.); Canton de Montreuil, 1904; Supplément, 1912, in-4°.

Saint-Omer. — Imp. de l'Indépendant du P.-de-C.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

255e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 4 Octobre 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. Paul Dambricourt, l'abbé Delamotte, Descelers, abbé Dusautoir, van Kempen, Legrand, Henri Le Roux, Marcel Le Roux, abbé Lesenne, Ch. de Pas, Platiau, Sturne, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled, Guilbert, Lecointe, l'abbé Lehembre, docteur Lorgnier, Neuville.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Madame la Baronne J. du Teil a adressé à la Société

plusieurs exemplaires des fascicules 212 et 214 (janvier et mars 1920) de la *Revue de l'Art ancien et moderne*, contenant une note de M. Emile Dacier sur les Portraits peints de Michel-Ange, avec la reproduction d'un portrait de ce célèbre artiste par lui-même, de la collection Chaix d'Est-Ange, et d'une lettre inédite d'Ingres, donnant une appréciation admirative de ce tableau.

Le regretté Baron J. du Teil a publié en 1913, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France, un « essai sur quelques portraits peints de Michel-Ange Buonarroti », dont il a été rendu compte dans le Bulletin de la S. A. M. (T. XIII, 247e livr., p. 234). Les notes publiées par M. Dacier après sa mort, forment donc un intéressant complément à cette monographie ; aussi la Société ne peut qu'être reconnaissante à Mme du Teil de sa généreuse intention de faire participer plusieurs de ses Membres à l'hommage qu'elle en a fait.

— M. Carpentier, Membre Correspondant à Isbergues, a adressé à la Société un lot de médailles diverses recueillies à Isbergues et dans les environs. L'examen de ces pièces de natures très diverses, parmi lesquelles quelques jetons de fantaisie dits de Nuremberg, des pièces de monnaie courantes de Philippe IV, des médailles modernes commémoratives de fêtes religieuses ou d'événements contemporains, permet de faire remarquer en outre un petit bronze romain assez bien conservé du Bas-Empire à l'effigie de Constantin et un méreau du Chapitre de Saint-Omer. (V. Hermand, *Monnaies, Médailles et Jetons de Saint-Omer*. Mém. S. Ant. Mor., t. 2, p. 271, pl. V, no 13).

Des remerciements sont adressés à M. Carpentier pour son envoi.

Il est ensuite donné communication de la correspondance.

A la date du 23 août, la Société Académique de Boulogne-sur-Mer adresse une nouvelle circulaire relative à la protestation qu'elle a émise contre le changement de nom

qui a été apporté à la commune de Leulinghen, canton de Marquise, transformée en Berlinghen par un décret rendu à la sollicitation du Conseil municipal. Elle prie les sociétés correspondantes de joindre leur protestation à celle qu'elle a renouvelée pour obtenir que le décret soit rapporté, et joint à cette circulaire une note documentée rappelant l'antiquité de la dénomination de Leulinghen, et l'importance du souvenir historique qu'elle rappelle en raison des événements dont cette localité fut le théâtre, particulièrement au cours de la guerre de Cent ans.

M. le Président rappelle que la question a déjà été posée à la Société des Antiquaires de la Morinie dans sa séance du 19 avril 1920 (V. Bulletin, livr. 254, p. 479) et que la discussion qui eut lieu à ce sujet fut suivie d'une protestation adressée par M. le Secrétaire-Général à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Comme il n'a pas été opposé de fin de non-recevoir aux diverses protestations qui se sont élevées, il y a encore lieu d'espérer que malgré la lenteur des formalités administratives, le décret finira par être rapporté.

— A la date du 21 juillet, la Société Historique et Archéologique de Tournai fait connaître qu'elle se trouve à même d'organiser pour l'année 1921 la XXIVe session de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique qui devait s'effectuer en 1915, et dont le projet a été interrompu par les événements tragiques qui ont secoué le pays pendant cinq ans. Le Comité organisateur s'est préoccupé de préparer pour ces réunions des fêtes et excursions qui rendront la session plus intéressante que celle qui eut déjà lieu à Tournai en 1895. En attendant la rédaction du programme définitif, il demande que les Sociétés fassent connaître les questions qu'elles souhaiteraient voir traiter plus particulièrement.

— Enfin il est donné connaissance d'une circulaire de la Direction des Beaux-Arts au Ministère de l'Instruction publique sur l'établissement d'un inventaire supplémentaire de tous les édifices ou parties d'édifices publics ou

privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation. Il est rappelé que ce travail, prévu par une loi du 31 décembre 1913, a déjà été ajourné pendant la guerre. Il est fait en conséquence appel aux Sociétés Savantes des Départements pour fournir aux Services Centraux les renseignements qui pourraient servir à la constitution rapide de cet inventaire.

La Société des Antiquaires de la Morinie invite ses Membres Correspondants à lui transmettre les documents susceptibles de présenter à ce sujet un intérêt urgent et qui auraient pu échapper à la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais qui s'est déjà préoccupée de collaborer activement à cet inventaire.

Candidature

M. le Président soumet à ses Collègues la candidature de M. l'abbé André Parenty, de Saint-Omer, présenté comme Membre Titulaire par MM. le chanoine Bled, Sturne et J. de Pas.

Conformément au règlement, l'élection est renvoyée à la prochaine réunion.

Communications

Souvenir épigraphique de la Chartreuse de Ste-Aldegde.

M. le Secrétaire-Général fait connaître que le fragment de pierre sculptée représentant saint Bruno, qui a été l'objet d'une description détaillée dans le procès-verbal du 8 mars dernier (V. Bulletin Histor., livr. 253, p. 463) vient d'être retrouvé et acquis par la Commission du Musée, qui a été heureuse de pouvoir recueillir ce souvenir épigraphique de l'ancienne Chartreuse du Val-de-Sainte-Aldegonde.

— M. l'abbé Dusautoir lit ensuite une notice sur l'ancienne cloche de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, et sur la refonte dont elle a été l'objet cette année. Il passe également en revue les cloches anciennes de la région dont il rappelle les dates et en signale en particulier deux

de notre ville qui n'ont pas encore été relevées par les épigraphistes.

Les détails donnés dans cette notice ont, pour la plupart, été consignés dans diverses publications locales, ils ne peuvent donc prendre place dans celles de la Société qui restent réservées aux documents inédits et antérieurs à la période contemporaine. En conséquence, les Membres présents, tout en appréciant l'intérêt de la lecture, engagent l'auteur à limiter ses communications au cadre fixé par le règlement.

Mais l'auteur déclare ne pas insister sur cette application du règlement, et fait don sans conditions de son manuscrit à la Bibliothèque de la Société, pour être classé à côté des autres publications qu'il a consacrées aux monuments religieux de notre ville.

M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour adresser des remerciements à M. l'abbé Dusautoir.

Voici les indications relatives aux deux cloches non encore relevées :

Description de deux cloches conservées à St-Omer.

1° Cloche de l'Hospice Saint-Jean-Baptiste, fondue par Gugelot en 1762, portant l'inscription : « *J'appartiens à la Ville de Saint-Omer* ».

2° A l'Hôpital Général, petite cloche fondue en Angleterre en 1796, à York, provenant d'un navire anglais placé sous le vocable « la nouvelle Espérance ». Inscription : « *of new hope ship. York* ».

— L'heure avancée et la nécessité de discuter quelques questions d'administration intérieure forcent la Compagnie à remettre à la prochaine réunion la lecture annoncée par l'ordre du jour sur la *Milice communale et les anciennes Connétablies à Saint-Omer.*

La séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 8 Novembre 1920.

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 h. 20, sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents, en outre : MM, Paul Dambricourt, Danel, abbé Delamotte, Descelers, abbé Dusautoir, Lecointe, Legrand, abbé Lebembre, H. Le Roux, M. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, Neuville, Ch. de Pas, Platiau, Sturne, van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled et le docteur Lorgnier.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Envois et Correspondance

En rendant compte à ses Collègues des dernières publications reçues, M. le Secrétaire-Général signale dans le Bulletin Philologique et Historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques au Ministère de l'Instruction publique, année 1918, pp. 84-143, un travail de M. le Cte de Loisne : « *Une Cour féodale vers la fin du* XIIIe *siècle. L'Hôtel de Robert II, Comte d'Artois.* » L'auteur, qui a entrepris de recueillir les Chartes des Comtes d'Artois et en a déjà extrait la matière de plusieurs publications, donne cette fois la constitution de la cour de Robert II avec l'énumération des officiers et serviteurs qui y figuraient, ainsi que le relevé des comptes qui ont été établis à l'occasion des déplacements de ce seigneur. Dans ces comptes apparaissent, en particulier, les deniers engagés lors des séjours de Robert II à Saint-Omer, Tournehem et Fauquembergues, ainsi qu'au château de Beaulo.

Il y a lieu de rappeler à ce sujet la publication importante de M. J. M. Richard sur Mahaut, Comtesse d'Artois. Ces deux travaux donnent pour une même époque ou, du moins pour deux époques successives, une série de documents d'un grand intérêt pour l'histoire de la Province.

Il est ensuite donné connaissance de la correspondance

Le 14 octobre, l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique à Anvers, accuse réception de la 252e livraison du Bulletin.

— Le Comité d'initiative d'*Action Régionaliste* du Nord et du Pas-de-Calais fait part de la formation d'un groupement fédératif qui doit comprendre ces deux départements et pour lequel il sera fait appel à toutes les Associations d'ordre Economique, Scientifique, Littéraire et Artistique. Ce Comité a décidé également l'organisation d'un Congrès régionaliste qui se tiendra à Lille les 6 et 7 décembre.

La Société des Antiquaires de la Morinie appréciant l'intérêt de cette Fédération, décide d'envoyer son adhésion au Comité d'initiative et espère que plusieurs de ses Membres pourront la représenter au Congrès annoncé.

— Il est ensuite donné lecture d'extraits du programme du cinquante-quatrième Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Paris du 29 mars au 1er avril 1921, et dont plusieurs exemplaires sont distribués aux Membres présents. Ainsi qu'on peut le remarquer, le questionnaire proposé ne diffère pas de celui des années précédentes. Il est d'ailleurs étudié de manière à embrasser toutes les questions étudiées par les Sociétés savantes et qui sont loin d'être épuisées.

— M. Maurice Eloy écrit à M. le Président que, par suite de son départ de Saint-Omer pour Douai où il se fixe comme avoué près la Cour d'Appel, il se voit forcé de donner sa démission de Membre Titulaire, et demande à être inscrit comme Honoraire.

La Société, en exprimant ses regrets du départ de ce Collègue, se félicite de le conserver comme Membre Honoraire.

Candidature

MM. P. de Givenchy, Membre Honoraire, Decroos et J. de Pas présentent la candidature, comme Membre Cor-



respondant, de M. Léon Coutil, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société Préhistorique Française et des Congrès Préhistoriques de France, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

Cette présentation est agréée par la Compagnie et le vote est renvoyé, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Election

L'ordre du jour appelle le scrutin sur la candidature présentée dans la dernière séance.

Le vote ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. l'abbé A. Parenty, vicaire de la paroisse du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, est proclamé Membre Titulaire.

Avis lui sera donné par M. le Secrétaire-Général de son admission.

Communications

Trouvaille numismatique à St-Omer.

M. Ch. de Pas lit la note suivante sur une trouvaille numismatique faite récemment dans notre ville.

Trouvaille faite à Saint-Omer de deniers du XIIe siècle.

Dans le courant du mois de mai de cette année, des ouvriers occupés à creuser une cave dans le bas de la rue Sainte-Croix, près des anciennes fortifications, mirent à jour un pot de terre rempli de petits deniers d'argent du XIIe siècle appelés vulgairement *mailles*. N'ayant été prévenu de cette trouvaille que plusieurs jours après, alors que les ouvriers s'étaient partagé les pièces, il me fut impossible d'en constater la quantité exacte. Au dire des ouvriers, il y en avait au moins un millier. Cela parait assez vraisemblable, car, après de nombreuses démarches, je fus assez heureux pour en retrouver un grand nombre : environ cinq cents.

Ces deniers sont en presque totalité du monétaire Simon qui, d'après Van Hende, travailla à Lille pour Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, qui mourut en 1191. Cela peut permettre de



supposer que ces pièces ont été enterrées à la fin du XIIe siècle.

En plus de ces mailles qui sont en plusieurs variétés et qu'il est inutile de décrire, attendu qu'elles sont très communes, nous avons trouvé les pièces suivantes :

5 deniers d'Ypres, nos 96 et 111, pl. IV du Catalogue de la collection Dewismes, par Deschamps de Pas.

3 deniers d'Aire, no 5, pl. II, et 3 deniers de Saint-Omer, série communale, nos 45 et 46, pl. III du Catalogue des monnaies d'Artois, par Dewismes.

Et, enfin, deux deniers inédits de Saint-Omer.

Le premier, de la série communale, ressemble au no 38, pl. III de l'ouvrage de Dewismes, que l'on retrouve aussi reproduit dans les *Monnaies Féodales françaises*, par Caron, no 9, pl. XXVI. Il est ainsi décrit :

Le vert rainsel, au milieu du champ : à gauche, sous les branches, on voit une tête. R) croix cantonnée de quatre globules. Au lieu de légende, quatre annelets accostés de deux globules.

Celui que nous venons de trouver ne diffère de celui précédemment décrit que par une seconde tête dans le champ, à droite, comme on peut le voir d'après les dessins ci-contre.






Le second, que je crois également inédit, doit faire partie de la série abbatiale. Il représente un abbé mitré tenant une crosse, et, au revers, une croix avec trois annelets entre chaque division.




Cette communication est écoutée avec le plus vif plaisir par les Membres présents qui peuvent, de plus, apprécier l'intérêt des pièces qui leur sont mises sous les yeux. Le

dessin trés exact qu'en a dressé l'auteur sera reproduit dans le Bulletin avec la note qu'il a rédigée.

Signature de faïencier-décorateur à St-Omer.

Le même Membre fait ensuite passer sous les yeux de ses Collègues une veilleuse en faïence de Saint-Omer qu'il a récemment acquise à Aire pour le Musée et qui porte comme signature et date

Anno | 1759 | P. J.

Or il croit pouvoir reconnaître dans ces initiales la désignation d'Antoine Joseph Paris, dont il relève le nom dans un acte de baptême de la paroisse de Sainte-Marguerite du 28 octobre 1751 où il est qualifié peintre décorateur.

Ce rapprochement donne un intérêt réel à l'objet en ce que les signatures identifiées se rencontrent rarement sur les pièces de la manufacture du Haut-Pont. Cette veilleuse est en outre intéressante par sa forme et les détails de la décoration dont certains motifs rappellent ceux des carreaux qui sont sortis si nombreux de cette fabrication et dont on retrouve de nombreux spécimens dans notre ville.

Milice Communale à St-Omer.

Il est enfin donné lecture d'une étude de M. J. de Pas sur *les Compagnies de Milice urbaine* et *les Connétablies à Saint-Omer.* On sait que le soin de défendre la ville avait été donné au Magistrat par la Charte de constitution de la commune. Outre les détails d'organisation du guet et la mise en état de défense des fortifications, le service de garde nocturne des portes incombait aussi aux bourgeois et constituait pour eux une lourde charge. En ce qui concerne la défense de la place, la milice, mal exercée, ne fut pas toujours apte à opposer une résistance suffisante aux attaques ennemies : l'intervention de troupes régulières se fit de plus en plus fréquente ; d'autre part, l'ingérance du pouvoir central, en la personne du Grand Bailli, tendit de plus en plus à se substituer à l'autorité du Mayeur, de telle sorte qu'au dix-septième siècle lesbourgeois ne font plus en fait que le service de garde. La

conquête française supprima définitivement la milice avec le mandat donné à la ville de se défendre elle-même, soin qui incomba désormais aux garnisons régulières.

L'organisation des cadres des Compagnies urbaines est également étudiée par l'auteur, dont le travail est accueilli avec intérêt. Il est décidé qu'il sera inséré dans les Mémoires pour achever le volume en cours de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 h. 50.

Séance du 6 Décembre 1920

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. le chanoine Bled, Danel, Descelers, abbé Dusautoir, Lecointe, Legrand, abbé Lehembre, M. Le Roux, docteur Lorgnier, C. de Pas, Neuville, Parent, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. H. Le Roux, abbé Lesenne, Platiau et van Kempen.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Dons et hommages

Outre les envois des périodiques et publications de Sociétés correspondantes, la Société a reçu depuis la dernière séance :

de M. L. Coutil, archéologue et ancien président de la Société Préhistorique Française à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure), les brochures suivantes :

Monument Mérovingien trouvé dans l'ancien Evêché d'Evreux — Croix Carolingienne de l'abside de l'église de

Saint-Etienne-du-Vauvray (Eure) — *Etude sur les croix pattées des manuscrits, stèles, reliquaires, bijoux.* Evreux, 1920. Extr. du Recueil des travaux de la Soc. d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, 7e série, t. VII, 1919. 42 p. avec nombreuses illustrations dessinées par l'auteur.

La Chapelle Saint-Eloi de Nassandres (Eure). *Etude sur le culte des pierres, des sources et des arbres* en Normandie. Evreux, 1918. 111 p. avec 45 figures. Extr. de la même publication, 7e série, tome V, année 1917.

Bibliographie des publications archéologiques, historiques et artistiques de M. Léon Coutil. 1884-1911. 8 pp. Le Mans. Imp. Monnoyer, 1911.

Œuvre de Jean de Hesdin.

— M. Henry Cochin a prié M. le Secrétaire-Général de transmettre à ses Collègues pour la Bibliothèque de la Compagnie un tiré à part d'un mémoire de l'Académie de Naples (Nuova Serie, Vol. VII, 1919) publié par M. Enrico Cocchia, sénateur à Naples, relatif à l'intervention d'un Artésien, *Jean de Hesdin,* moine hospitalier de S. Jean de Jérusalem et familier du Cardinal Gui de Boulogne, dans la grande discussion qui s'éleva entre Français et Italiens, lors du retour du Saint-Siège à Rome entre 1367 et 1373. Ce Jean de Hesdin répondit par une véhémente diatribe aux lettres que François Pétrarque avait adressées au pape Urbain V; et Pétrarque répliqua par une *Apologia* dès longtemps connue. M. le sénateur Cocchia a donné une édition critique des deux documents jusqu'à présent incorrectement édités au seizième siècle, et M. Cochin a apporté à cette publication une collaboration d'autant plus précieuse que l'on sait qu'il est depuis longtemps un fervent admirateur et commentateur de Pétrarque.

Il n'est pas superflu de rappeler que ce Jean de Hesdin est une gloire artésienne à qui MM. Hauréau et de Nolhac ont consacré des études dans la *Romania* [1]. M. Hauréau le croit de la même famille que Simon de Hesdin, le premier traducteur de Valère Maxime.

1. TT. XXII, p. 276 et sv. et XXV, p. 598.

On comprend donc par ces considérations l'intérêt de cette brochure pour une bibliothèque de notre région, aussi la Société témoigne-t-elle sa gratitude envers ce fidèle Correspondant pour le souvenir qu'il lui a réservé.

Des remerciements seront également adressés par les soins de M. le Secrétaire-Général à M. Coutil pour son envoi.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend d'abord des accusés de réception de « The Smithsonian Institution » de Washington des livraisons 249 à 252 du Bulletin, et, du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 254e fascicule du Bulletin destinés à être transmis aux Sociétés correspondantes tant françaises qu'étrangères.

— Le 11 novembre, M. l'abbé A. Parenty remercie la Société de son admission comme Membre de la Société.

— Il est ensuite donné connaissance d'une circulaire, en date du 25 novembre, du Comité d'initiative de la *Fédération Régionaliste* du Nord et du Pás-de-Calais, relative à un Congrés régionaliste organisé à Lille les 6 et 7 décembre, où les questions générales relatives au régionalisme devaient être traitées par des notabilités le plus en vue.

La Société qui, dans sa dernière réunion, a voté le principe de son adhésion à la Fédération, fait des vœux pour que l'organisation d'une réunion durable et influente sorte de ce premier échange d'idées.

Renouvellement annuel de Membres du Bureau

L'ordre du jour appelle l'élection pour la désignation annuelle du Président et du Vice-Président. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. Decroos.

Vice-Président : M. Neuville.

Après la proclamation de ces résultats, M. Decroos prend la parole pour remercier ses Collègues de la confiance qu'ils continuent à lui témoigner. M. Neuville



exprime également sa gratitude pour les votes qui se sont portés sur son nom.

Election de Membre Correspondant

Il est procédé ensuite à un vote pour l'élection de M. Léon Coutil, ancien président de la Société Préhistorique Française, présenté dans la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. Coutil est proclamé Membre Correspondant par M. le Président.

Avis lui sera donné par M. le Secrétaire-Général de son admission.

Lectures et Communications

M. le Secrétaire-Général donne lecture d'une courte notice rédigée par M. M. Lanselle, Membre Honoraire, sur l'*incendie du Couvent des Cordeliers de Saint-Omer au* XIVe *siècle.* L'auteur y met en valeur quelques textes des archives de Saint-Omer contemporains de cet événement et qui méritaient d'être exhumés. Aussi est-il décidé que cette note sera jointe au procès-verbal.

L'incendie du Couvent des Cordeliers de Saint-Omer au XIVe siècle.

En 1303, lors des luttes de Guy de Dampierre et de Philippe le Bel, les Audomarois incendièrent les faubourgs pour assurer la sécurité de leur cité [1]. Le feu dévora le couvent des Cordeliers installé depuis l'an 1223 (Hendricq), hors des murs de la ville, au pied de la butte Saint-Michel. La ville de Saint-Omer dut payer les frais du sinistre. Nos archives communales en conservent la preuve : Le gardien des Franciscains accorda, en 1321, aux maieurs et échevins la reconnaissance qui suit :

« A tous chiaus ki ches presentes lettres verront et oiront, jou frères Symons de Calais, gardiens des freres meneurs de

1. de Meyere : *Annales rerum Flandr.* Anvers 1561, f° 100 r.
Derheims : *Histoire de Saint-Omer*, p. 142.
Deschamps de Pas : *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Saint-Omer, t. II, p. 265.



S Omer Salut et bon amour. Sachent tout ke maieur et eschevin de S[t] Omer ont fait grei à mi et à no couvent de S[t] Omer de XIIII livres de parisis por le raison de no arsin. Et en tiemongaje de chou ai je ches lettres scelees de men seel, faites et données en l'an de grace mil et trois chens vinte un le merkedi après les octaves des aposteles S. piere et S. paul.

Original, parchemin. Sceau en cire rouge du gardien, reproduit dans l'Histoire sigillaire de Saint-Omer planche XLII. N° 306.

(Archives Municipales de Saint-Omer. Boite 241.)

Les gens du roi enquêtèrent sur les lieux pour l'estimation des dégâts. « Come par certaine enquieste faite par les gens du « roy nostre sire Phelippe le Bel de bonne memoire a de son « commandement des despens pour cause des arsins des four- « bours de ledite ville et des manoirs contigus es guerres de « Flandres, li despens del arsin de no église et de nos edefices « et maisons ou lieu dessus dit fuissenl prisiet et estimet par « les gens du Roy dessus dit et par ledite enquieste a le valeur « de quatre mille deus chens soyssante et chincq lbr dize sept « sols sis deniers seule monnoye courant pour le tamps. »

Le 22 juillet 1335, le custode Simon Raven et le gardien Jehan Flourens donnèrent aux maieurs et échevins une « finaule quittance » et promirent d'en obtenir une semblable de leur ministre.

Néanmoins certains frères prétendaient que le paiement n'avait pas été effectué en entier. Le 19 mai 1337, le custode et le gardien donnèrent une nouvelle décharge à la ville, y incorporèrent celle de 1335, et y ajoutèrent la déclaration suivante :

« Sachent tout que outre che que nous les avons quitiet et « encore quittons ausi especiamment et finaulement que dessus « est contenu al ennortement de aucuns de nos frères qui « metoient doubte de non estre rechut jusqu'a le valeur de le « somme de monnoye dessus escripte, Nous d'une part et « mayeurs, eschevins et communauté d'autre en feismes ordené « et déterminé par nous custodes dessus només et seignor « baudin de le Deverne par qui toute le doubte fu déterminé « par délibération sy justement et en ont reservet et bailliet en



« leur acquid de conchienche telle solution que nous en devons « planement estre et demourer pour contemps et gréans[1]. »

Le jour de la St Barthelemy 1337, le « menistre des freres meneurs en le province de France, maistre Nicole de Huy » accorda la décharge promise qui existe encore en original dans le dépôt municipal.

En mai de l'année suivante, Nicolas de Colomby, notaire apostolique et impérial en la ville de Saint-Omer expédia une copie de ces deux documents en présence d'un chanoine de Thérouanne, du nom de Gérard de Norelettes. Cette pièce fut scellée des sceaux du couvent des frères mineurs (*Histoire sigillaire de Saint-Omer*. No 304), de celui du gardien (*ibid.* No 306) et d'un troisième très mutilé à l'heure actuelle.

Confiscation d'argenterie des églises pendant la Révolution.

M. le chanoine Bled donne lecture d'un intéressant travail sur la *confiscation de l'argenterie des églises et chapelles du District de Saint-Omer dans la Révolution.*

Le dépouillement des registres aux procès-verbaux du Dictrict de Saint-Omer a permis à l'auteur de relever un certain nombre d'inventaires d'objets en or et argent enlevés aux établissements religieux. L'impression qui se dégage de ces documents est, avant tout, l'ignorance complète, au point de vue artistique, des personnages qui se trouvèrent préposés à ces opérations. Les objets, même les plus importants, sont reportés sur l'inventaire par une mention des plus laconiques qui ne permet pas d'y reconnaître le moindre indice descriptif qui nous donne une idée de leur facture. Et pourtant il semble bien, par l'importance de la masse de métal précieux provenant de ce District, que les objets n'ont pas été détournés et que l'on ne peut, de bonne foi, soupçonner l'honnêteté des agents révolutionnaires. C'est leur ignorance seule qui nous a privés de la préservation d'objets artistiques dont ils n'ont pas su reconnaître la valeur, quand un arrêté leur donnait encore la mission de distraire de la masse envoyée à la Monnaie « les objets dont le travail est plus

1. Archives de Saint-Omer. Boite 241. « Religieux. »

précieux que la matière ». Il n'est que trop certain que le fameux Retable de Saint-Bertin, en argent doré, n'a pas échappé davantage à ce vandalisme ignare. L'on en retrouve à peine trace dans les mentions des inventaires; seuls quelques fragments caractéristiques se reconnaissent et semblent dénoter cette provenance.

Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt. La Société espère pouvoir publier ultérieurement le travail de M. le chanoine Bled : mais celui-ci expose qu'il a encore quelques recherches à effectuer pour achever de le mettre au point.

La séance est ensuite levée à 9 h. 40.

Rapports sur les ouvrages offerts

Baron Joseph DU TEIL. — *Un Amateur d'art au XVe siècle. Guillaume Fillastre, évêque de Tournai, abbé de Saint-Bertin, Chancelier de la Toison d'Or. — L'Introduction de l'Art Français à Dunkerque et à Saint-Omer. — Préface de M. Frédéric Masson, de l'Académie Française.* Paris, Aug. Picard, éditeur.

La Société des Antiquaires de la Morinie a adressé, il y a près de trois ans, un hommage ému à la mémoire de son membre et collaborateur apprécié le Baron J. du Teil, décédé prématurément des suites d'une maladie contractée dans le service militaire pendant la guerre. C'est également avec émotion qu'elle salue aujourd'hui l'apparition de sa monographie artistique de Guillaume Fillastre à la conception de laquelle elle fut la première initiée, il y a quinze ans. Cette publication n'eût pas été posthume, si les événements des cinq dernières années n'avaient arrêté l'impression de toute production étrangère à la guerre ; mais, si l'auteur n'eut pas la satisfaction de la voir de son vivant, l'édition présentée actuellement atteste hautement qu'elle fut entourée, par des soins pieux, de tout le luxe et de la perfection typographique qu'il eût pu espérer. Aussi la

Société, qui a une part importante dans les influences qui ont entraîné le regretté défunt dans le choix de son sujet, tient-elle à associer le nom de Madame la Baronne du Teil, née Chaix d'Est-Ange, à l'hommage qu'elle adresse à l'auteur et à l'éditeur qui dotent la bibliographie audomaroise d'une contribution aussi appréciable.

C'est dans la séance du 5 novembre 1906 que M. du Teil donna lecture ici même des principaux chapitres de son travail. Le compte-rendu détaillé, qui fut inséré dans le procès-verbal de cette réunion [1], nous montre, par son rapprochement avec l'ouvrage lui-même, que la rédaction était déjà presque définitive ; mais, ainsi que l'exposa l'auteur, il lui restait à collationner plusieurs textes et à faire des vérifications importantes et longues, puisqu'il s'agissait de démarches et recherches à effectuer tant en Belgique qu'en Angleterre, Italie, Danemark et en Allemagne, où se trouvent recueillis des œuvres d'art et manuscrits provenant des riches dotations de Guillaume Fillastre ; et c'est peu de temps avant la guerre, après son voyage en Suède où il alla, à l'instigation de la Ligue de l'Alliance Française, faire une conférence sur le régiment Royal Suédois, qu'il put les considérer comme terminées.

Ce n'est donc pas un ouvrage inachevé que l'on eut à livrer à l'impression, mais un manuscrit définitivement rédigé et auquel l'auteur avait pu mettre la dernière main.

La note bibliographique de 1906 nous dispense de donner ici un nouveau compte-rendu du texte. Il nous est présenté orné de plusieurs belles reproductions où nous retrouvons les anciens bustes-reliquaires de saint Bertin et de saint Momelin, ainsi que les fragments du cénotaphe exécuté à Florence par Andrea Della Robbia.

La monographie de Guillaume Fillastre est suivie d'une notice de vingt pages sur « l'Introduction de l'Art Français à Dunkerque et à Saint-Omer ». Le choix de ce sujet indique assez combien toute manifestation d'art régional éveillait l'observation attentive de M. du Teil, d'autant plus que ces mani-

1. V. Bull. histor. T. XI, livr. 220, p. 726.

festations, postérieures à la conquête Française, étaient plutôt rares à Dunkerque, dont les habitants les plus riches, armateurs ou négociants, absorbés par leurs affaires, déployaient peu de luxe dans leurs habitations, ainsi qu'à Saint-Omer qui connut peu de Mécènes en dehors de ses Prélats et particulièrement des évêques de Valbelle.

Néanmoins il relève, à Dunkerque, un nombre imposant d'œuvres dues aux célèbres sculpteurs Caffieri, poupes de navires richement ornées, lambris et panneaux de meubles, mobilier d'église, enfin, un beau portail de l'église Saint-Eloi exécuté à la fin du dix-huitième siècle et qui a disparu quelques années seulement avant la guerre.

A Saint-Omer, il note la façade de l'Evêché (Palais de Justice actuel) dont la construction fut l'objet d'une notice publiée dans le Bulletin Historique par M. le chanoine Bled ; celle de l'Hôpital Général, due également à Mgr Louis-Alphonse de Valbelle ; enfin, celle de l'Hospice Saint-Jean, de l'Hôtel de Sandelin (Musée Communal), du Bailliage (Caisse d'Epargne) et la fontaine Sainte-Aldegonde. Aux environs de Saint-Omer, il cite les châteaux de Salperwick, de Bomy, de Moulle, l'abbaye de Sainte-Colombe de Blendecques et l'Hôtel de Ville d'Aire.

Pour la sculpture sur bois, cette période fut celle du jubé de la Cathédrale, refait à la fin du dix-septième siècle, enfin de l'œuvre des frères Piette qui est maintenant bien connue, aussi n'est-il que juste de noter ici que ce travail se complète heureusement de l'étude récemment publiée par M. J. Joets sur les *Tailleurs d'images et Maîtres d'œuvre audomarois.*

M. Frédéric Masson a écrit pour ce volume une préface biographique. Les pages magistrales de l'éminent Académicien ne pourront manquer d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère généreux, l'ardent patriotisme et le désir de mettre son activité au service des nobles causes qui furent les traits saillants de M. J. du Teil. Chez ceux qui l'ont particulièrement connu, elles conserveront le souvenir de la sympathie qu'ils ressentirent au contact de l'homme d'une courtoisie parfaite dont les qualités d'une intelligence cultivée et ouverte se dou-

blaient, comme le dit en terminant M. Masson, des croyances d'un traditionaliste, catholique et patriote.

Il nous reste un mot à dire de l'édition. L'ouvrage in-4° comprend cent dix pages de texte, plus dix-huit pages de préface et huit planches hors texte. Il est tiré sur papier vergé de grand luxe et sort des presses de la maison Protat Frères, de Mâcon, dont la signature seule est un sûr garant de la perfection de la partie typographique.

Fr. de Gorguette d'Argœuves. — *Une Administration Communale sous l'Ancien Régime. L'Echevinage de Saint-Omer de la Conquête Française (1677) à la Révolution.* Thèse pour le Doctorat en droit (Sciences politiques et économiques) soutenue à la Faculté de droit de Paris. Imp. Douriez-Bataille à Lille. 158 pp. in-8.

Ce n'est pas la première fois que l'étude des institutions locales de l'ancien régime à Saint-Omer a sollicité l'attention de candidats à la thèse de doctorat, et que nos archives ont été mises à contribution dans ce but. Il est superflu de rappeler que M. Giry les utilisa le premier et que sa remarquable *Histoire des Institutions Communales de Saint-Omer jusqu'au* XIVe *siècle* lui servit de thèse pour obtenir le titre d'Élève diplômé de l'École des Hautes Études. Plus récemment, M. G. van Kempen, dans sa thèse pour le Doctorat en droit sur la *Composition pécuniaire à Saint-Omer,* mit en lumière les travaux publiés par la Société des Antiquaires de la Morinie. Il est permis d'espérer que la richesse de nos sources historiques et de la bibliographie locale tentera encore des candidats à la recherche de sujets rentrant dans ce cadre.

M. d'Argœuves s'est limité, ce qui n'avait pas encore été fait, à la période de l'annexion française et à l'organisation du Magistrat au point de vue administratif, laissant de côté les fonctions judiciaires. Il montre bien cette période partagée en deux étapes, l'une de 1677 à 1764, qui voit l'emprise grandissante du pouvoir central sur les anciennes libertés communales, et celle postérieure que marqua l'impulsion des idées nouvelles

et plus libérales qui se firent jour dans les dernières années de Louis XV.

Les Elections Echevinales, les Officiers Municipaux, les pouvoirs du Magistrat en matière de police et d'assistance, les Corporations, les Finances, les relations de l'administration urbaine tant avec le clergé qu'avec le pouvoir central ; les Gens de guerre, les réjouissances publiques, forment autant de chapitres où l'auteur a bien dégagé ce qui subsista, dans ce dernier siècle de l'ancien régime, de l'organisation médiévale de nos institutions. Enfin, un appendice sur l'intervention du Magistrat dans l'assemblée des Etats d'Artois et la nomination de Députés aux Etats-Généraux de 1789 complète le travail.

La Société des Antiquaires de la Morinie ne peut que se féliciter de l'influence de ses travaux souvent cités dans le développement qui a été fait de ce sujet ; elle adresse également ses sincères félicitations à l'auteur qui a su le traiter d'une façon aussi claire et documentée, en mettant en relief ce qui était encore inédit dans les détails historiques qu'il a dû parcourir.



UNE FÊTE RÉVOLUTIONNAIRE

à Tatinghem

(Communication de M. Marcel LANSELLE, Membre Honoraire).

Les archives de nos communes rurales sont d'une pauvreté désespérante pour l'histoire générale. Les documents qu'on y conserve ne remontent guère au delà du XVIIe siècle. Beaucoup de pièces de l'époque révolutionnaire ont disparu pour des motifs intéressés. Souvent même une centralisation exagérée a rassemblé tous les anciens dossiers, à Arras, aux archives départementales. Nul n'ignore, qu'en juillet 1915, ce riche dépôt a subi un désastre irréparable.

La commune de Tatinghem, grâce à la vigilance d'un secrétaire de mairie[1], a pu garder ses anciennes archives[2]. Un grand in-folio, relié en parchemin, a particulièrement retenu notre attention. Il portait en tête le titre suivant : « *Le présent registre destiné à* « *recevoir les arrêtés et délibérations du corps muni-*

1. M. Fontaine, instituteur, à qui nous adressons nos plus vifs remerciments pour l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué ces documents en septembre 1911.

2. Voici l'inventaire sommaire des documents conservés à la mairie de Tatinghem :

1) Baptêmes. Mariages. Sépultures 1693-1719 (manquent les années 1706 à 1717 inclusivement), 1734-1747, 1748-1762, 1763-1777, 1778-1792 En tout cinq registres reliés.

2) Procès Daquin intenté par la fabrique paroissiale 1770-1783. 43 pièces.

3) Comptes de la fabrique 1720-1790. 14 cahiers en feuilles.

« *cipal et du conseil général de la commune de Tatin-*
« *ghem, contenant .... feuillets, côté par nous Jacques*
« *Joseph Boyelle, maire, et paraphé par le citoyen*
« *Jacques Joseph Legrit, de Longuenesse, secrétaire*
« *greffier de cette municipalité, le cinq thermidor (ou*
« *23 juillet 1794) l'an deux de la république Française*
« *une et indivisible. Signé : Boyelle, maire.* »

Ce registre a servi à consigner les procès-verbaux de l'assemblée communale jusqu'en 1817. Il porte les traces des nombreuses fluctuations de l'opinion publique sous les divers régimes qui se succédèrent en France pendant ce laps de temps et renferme aussi des détails curieux pour l'histoire économique de notre région pendant la Révolution et le premier Empire. Le texte que nous publions se rapporte à une fête destinée à commémorer la mort de Louis XVI (f° 8). Un intérêt particulier s'attache à tout ce qui touche les fêtes révolutionnaires. Ce genre de documents mieux que tout autre nous permet de restituer la mentalité de cette époque troublée et d'apprécier ces rhéteurs grandiloquents et pleins de suffisance, qui, jusque dans les derniers villages, propagèrent les sophismes des philosophes du siècle.

Laissons maintenant la parole au citoyen greffier. Nous respecterons scrupuleusemsnt son orthographe et ses incorrections.

« Ce jourd'hui deux pluviose, l'an trois de la Ré-
« publique Française une et indivisible, à dix heures
« du matin, le corps municipal de Tatinghem as-
« semblé au lieu ordinaire de ses séances, sur l'invi-
« tation de l'agent national, se sont rendus, décoré
« chacun de leur écharpe respective, accompagnés
« des citoyens, dans le temple de la Raison où les

« enfants, dirigés par leur instituteur, faisaient re-
« tentir les voûtes de chants patriotiques.

« Le silence régne. L'agent national requiert la
« lecture des lois et notamant l'extrait du procés
« verbal de la Convention Nationale du 19 nivôse.
« Sur cette réquisition, le secrétaire greffier monte à
« la tribune et fait lecture 1°. des bulletins N° 107 et
« 109, ensuite du N° 108. Cette lecture est couverte
« par différentes fois et à plusieurs reprises des
« *Vive la République!* » « *Vive la convention!* » « *Pé-*
« *rissent à jamais les tyrans!* » Ensuite le secrétaire
« demande la parole et dit : « *Citoyens, ce jour doit*
« *être jour mémorable parmi les fastes de la Répu-*
« *blique. Ce jour vit tomber la tête du dernier de nos*
« *tyrans rois. Avec elle sont tombés les impôts, les droits*
« *féodaux et seigneuriaux et les désordres qui en êtoient*
« *les suites, avec elle sont tombées les folles espérances*
« *de ces êtres malveillants qui en soutenant l'existence*
« *du fourbe Louis vouloient nous replonger dans l'es-*
« *clavage qui auroit été d'autant plus onéreux et d'au-*
« *tant plus difficile à rejetter que ces malveillants et*
« *leur odieuse clique connoissoient mieux les moyens*
« *que nous aurions pu employer pour nous en dégager.*
« *De la chute du tyran ravivérent les droits de l'homme,*
« *la liberté, l'égalité, si souvent outragés et qui*
« *n'avoient été jusqu'alors pour nous que de vains fan-*
« *tômes. Tout françois connoissant les avantages qu'on*
« *peut recueillir de notre révolution, qui fait trêve de*
« *dépit et de rage, tout homme qui ne porte pas un*
« *coeur fourbe et méchant, s'écrira dans le jour d'allé-*
« *gresse.* « *Vive la République! Vive la Convention!*
« *Vivent nos braves défenseurs! Périssent à jamais les*
« *tyrans!* »

« L'orateur est interrompu par plusieurs reprises

« et par de longues prolongations de cris *« Vive la « République ! » « Vive la convention ! » « viveni nos « braves défenseurs ! » « Périssent à jamais les ty- « rans. »*

« A ces cris succédent des chants d'allégresse et « patriotiques analogues à la fête.

« Ensuite le corps municipal et conseil général se « sont de nouveau rendus dans la chambre de la « commune où sa principale conversation roula sur « les avantages que tout François peut retirer de la « mort du tyran, faisant retentir les airs de nouveaux « chants patriotiques et à midi précise l'assemblée a « été déclarée dissoute et remise à l'aprés midi pour « s'occuper des objets courants et surtout des sub- « sistances.

« Ce même jour deux pluviôse le corps municipal « et conseil général rendu au même lieu, un membre « prend la parole et demande que l'extrait du procés « verbal du matin soit envoyé à la Convention, au « Directoire du district de St Omer, pour leur « prouver les sentiments que cette commune a ma- « nifesté dans ce jour de fête. Cette proposition, ouï « l'agent national, est adoptée par le conseil général « et les citoyens assemblés qui pour prouver mieux « encore les sentiments qui les animent, ont prêté le « serment dont la formule suit :

« Je Jure d'être fidèle à la Loi, de maintenir de tout « mon pouvoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité, de « défendre jusqu'à la mort l'Unité et l'Indivisibilité de « la République, de respecter les personnes et les pro- « priétés et de n'avoir qu'un seul point de ralliement, « la Convention : guerre éternelle aux tyrans. »

Suivent les signatures.

BOYELLE. — A. J. LARDEUR officier.
J. F. GERMAIN notable [1]. — P. J. LARDEUR officier.
P. A. LARDEUR notable [1]. — LEGRIT secrêtaire greffier [2].
J. A. J. DUPONT agent national.

Il faut reconnaître toutefois que le greffier de la commune de Tatinghem dépasse de beaucoup et par son style et par son orthographe la moyenne des rédacteurs d'actes communaux de cette époque. D'ailleurs ce texte nous a permis de montrer l'état d'esprit d'une modeste commune pendant la Révolution et par suite d'apporter un léger tribut à l'histoire générale de cette période. C'est là son seul mérite.

1. J. F. Germain et P. A. Lardeur firent partie de l'assemblée municipale en 1814. Dans la séance du 8 octobre de cette année, ils prêtèrent le serment suivant (même registre, p. 147) : « Je jure et « promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir « aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir « aucune ligue qui seroit contraire à son autorité ; et si dans ce dé- « partement ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à « son préjudice, je le feroi connoître au Roi. »

2. Le citoyen J. J. Legrit avait été nommé secrétaire greffier de la commune de Tatinghem aux gages de deux cent cinquante livres par an, le quintidi cinq thermidor l'an II de la République, à la suite d'une délibération du corps communal.

LES

ORIGINES DE LA CHÂTELLENIE DE SAINT-OMER

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT

W. BLOMMAERT. — *Les Châtelains de Flandre. Etude d'histoire constitutionnelle* (46e fascicule du Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand). Gand, 1915[1].

L'ouvrage de M. Blommaert comprend l'histoire comparée des châtellenies de Bruges, Gand, Douai, Lille, Saint-Omer. Notre ville a ainsi la bonne fortune de voir approfondies de nouveau par de savantes recherches les origines de sa châtellenie, son fonctionnement et son développement dans la première période du moyen-âge.

On sait que M. Giry a publié, en 1875, une étude sur « Les Châtelains de Saint-Omer (1042-1386) » qui constitue la généalogie critique des titulaires héréditaires de cette Châtellenie. Le même auteur a ensuite exposé, dans les chapitres I et III de son *Histoire de Saint-Omer*, l'origine, l'institution et les attributions de ces mêmes Châtelains.

Il est, bien entendu, superflu de rappeler avec quel succès fut accueillie dans le monde savant qui

1. V. aussi le compte-rendu de l'ouvrage publié dans la *Revue Historique*, nº 263 (novembre-décembre 1919), p. 323.



les tient encore en haute estime, l'apparition des publications que le futur professeur à l'Ecole des Chartes consacrait alors à l'histoire de notre ville.

M. Blommaert, tout en rendant hommage à son auteur, a trouvé néanmoins que l'œuvre de M. Giry, remontant à 1874 et 1877, est un peu vieillie et peut être reprise. Même en admettant cette manière de voir, nous pourrons constater que cette œuvre ne perd rien de sa valeur à la révision dont elle est l'objet.

M. Blommaert ne publie d'ailleurs aucun document nouveau ou inédit ; il se sert des données et sources tant mises en œuvre par Giry lui-même que publiées après lui, et surtout des comparaisons que lui suggère l'étude des autres châtellenies pour arriver sur certains points à une interprétation de textes demeurés obscurs.

La division de son travail est claire, le développement et le sujet lui-même le sont moins, aussi n'est-il pas aisé de dégager les aperçus nouveaux qu'il apporte à notre histoire locale.

J'ai essayé néanmoins de le faire ; aussi bien, la matière n'est-elle pas d'un intérêt de premier ordre pour l'étude des origines de notre ville ? L'existence de la Châtellenie a précédé celle de l'Echevinage et du Bailliage ; donc, étudier les origines des Châtelains, c'est étudier la formation de nos institutions civiles.

Tandis que dans la plupart des autres « villes à châtelains » de la Flandre, la création de la châtellenie doit être attribuée à un *castrum* comtal, c'est au monastère de Saint-Bertin, alors édifié sur la colline de Sithiu, qu'il faut faire remonter l'origine du *castrum* de Saint-Omer. Vers la fin du IXᵉ et com-

mencement du xᵉ siècle, au cours des invasions normandes, l'agglomération naissante fut entourée d'un système de remparts et fossés formant une forteresse rudimentaire que l'on peut assimiler à un véritable *castrum*. Au milieu de la forteresse, sur la « Motte Châtelaine » vient se dresser le *castellum* du châtelain, construit primitivement en bois, puis brûlé par les Normands et réédifié en pierre. Donc le mot *castellum* désigne le château-fort s'élevant à l'intérieur de l'enceinte protégeant le monastère. Tandis que l'abbaye avait des défenseurs attachés à son service, le château en eut de son côté appelés « milites castellani » ou « castrenses », et le chef de cette garnison défensive fut dit « prætor urbanus ». Plus tard, l'accession à l'agglomération naissante d'une population marchande absorbe dans un même groupe les anciens *milites castrenses* et les *burgenses* ; la qualification *castellanus* remplace celle de « prætor urbanus » et, dès lors, est réservée uniquement au chef.

C'est ainsi que le Châtelain est à l'origine un commandant militaire qui devait même être le chef des forces que le Comte avait le droit de lever dans sa circonscription. L'office, se développant, arrive à donner à ses titulaires héréditaires l'exercice de véritables droits comtaux, droits de police, de surveillance sur les métiers, surveillance et garde des voies de communication et, comme contre-partie, droit de lever tonlieu [1] ; attributions judiciaires très étendues, puisqu'elles embrassaient primitivement la haute, moyenne et basse justice sur la ville, la banlieue et la châtellenie ; justice s'exerçant en une double juri-

1. Il est à remarquer qu'à Saint-Omer ce droit était disputé par la Collégiale qui percevait tonlieu sur ses domaines occupant une grande partie du territoire de la châtellenie.

diction, l'une d'une cour féodale, où siégeaient les vassaux, pairs du château, jugeant au nom du Comte; l'autre d'un tribunal territorial composé d'échevins pris dans tout le territoire de la châtellenie : ce sont les *Plais* généraux.

Ces « scabini terræ » qu'il convient de distinguer de l'échevinage urbain, de formation plus récente, peuvent être considérés comme des successeurs des « scabini » carolingiens ; ils disparaissaient d'ailleurs de bonne heure ; dès le XIIIe siècle, le tribunal qu'ils composent est devenu aussi une cour féodale garnie par les vassaux du comte.

Et c'est comme président du tribunal des « scabini » et comme détenteur de droits comtaux, que M. Blommaert voit dans le Châtelain un « vice-comes » et un successeur des comtes de l'époque carolingienne, et qu'il conclut, comme l'avait déjà pensé M. Gheldorf, que, même au point de vue territorial, la châtellenie dérive du *pagus* qu'administrait le magistrat germain. Cette interprétation qui est exacte pour les châtellenies de Bruges et de Gand, ne l'est plus autant pour celle de Saint-Omer, qui ne comprend qu'une partie du « Pagus Tervanensis », ainsi que pour les autres châtellenies méridionales telles que Lille, Lens et Arras. Ici on peut dire, avec M. Giry, que la circonscription des châtellenies ne correspond qu'à un démembrement des *pagi*.

Comme on le sait, les fonctions du Châtelain ne durèrent que peu de temps dans toute cette ampleur. Bientôt il devient un seigneur féodal, beaucoup plus occupé de ses fiefs et seigneuries que des devoirs inhérents à sa fonction. De plus, l'apparition du Bailli vient lui enlever la plus grande partie de ses attributions judiciaires, ses droits de tonlieu se dé-

membrent et sont l'objet d'inféodations successives ; dès lors l'évolution de l'institution de la châtellenie suit le cours qui a été décrit dans les travaux précédents.

Il ne parait donc pas contestable que, si la plupart de ces renseignements ont été esquissés par Giry, ils font ici l'objet d'une mise au point plus précise, ce qui n'est pas négligeable dans un sujet aussi obscur. Mais le travail de M. Blommaert prend surtout de la valeur par la comparaison que l'on peut faire entre les diverses châtellenies à chacune desquelles est consacré un chapitre spécial, suivant un plan et des divisions uniformes.

Parmi les quelques rectifications de détail qu'il apporte aux travaux de Giry, il y a lieu de retenir les suivantes :

En premier lieu, la désignation, au titre de châtelain, d'un certain Raoul, appelé dans plusieurs textes du xe siècle (Cartulaire de Folquin) *prætor urbanus*, et que l'on peut donc faire figurer en tête de la généalogie. M. Giry a connaissance de ce *Rodulphus*, mais ne le classe pas parmi les châtelains. La nouvelle interprétation permet donc de remonter l'existence du Châtelain de Saint-Omer à l'année 938, soit à une date de beaucoup antérieure aux premiers officiers des autres châtellenies de Flandre, qui ne remontent qu'à 1010 pour Gand, 1024 pour Douai, 1036 pour Arras et Bergues, puis postérieurement pour toutes les autres.

En second lieu, tandis que l'on a placé à 1193 l'origine des Baillis de Saint-Omer, M. Blommaert en voit déjà un en 1164 dans un « Judex comitis », dont l'existence est mentionnée dans une charte de cette date [1].

1. V. *Histoire de Saint-Omer*, p. 388, n° 24. Il est à remarquer



En troisième lieu, il précise le caractère des attributions du sénéchal « dapifer » du châtelain. Ce personnage aurait été « à l'origine simplement le domestique en chef du châtelain ». Ses attributions n'avaient aucun caractère public et ne revêtaient un caractère plus relevé qu'autant que le châtelain le chargeait de le remplacer en certaines occasions. Mais bientôt, à l'instar des maires du Palais, il aura revendiqué ces fonctions en droit et serait arrivé soit à le remplacer dans ses absences, soit à l'assister quand il était présent, devenant ainsi l'ancêtre du lieutenant du châtelain *sub-castellanus*.

Enfin, il y a lieu de dissiper une confusion qui a été faite entre les *custodes*, primitifs défenseurs du château, et les vassaux « estagers ». Tandis que ceux-ci sont de véritables vassaux qui se relaient pour venir apporter à leur suzerain leur tribut de service militaire, les *custodes*, successeurs des *milites castellani* ou *castrenses*, dont il a été parlé plus haut, sont de simples habitants de l'agglomération naissante qui assurent d'une façon permanente le service de garde et de guet sur les murailles du *castellum*. Les premiers deviennent des hommes de fief ou francs-hommes, les autres sont les ancêtres des gardes bourgeois qui composeront la milice urbaine.

On ne peut que renvoyer à la lecture de l'ouvrage pour les autres rectifications, toutes de détail, apportées par la nouvelle thèse à la thèse ancienne.

J. DE PAS.

que, tandis que Giry date la keure de Philippe d'Alsace « vers 1168 ». M. B. la fait remonter à 1164.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

256e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 10 Janvier 1921

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. l'abbé Dusautoir, Legrand, abbé Lehembre, H. Le Roux, Marcel Le Roux, abbé Merlin, Neuville, C. de Pas, Van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. le Doctr Darras, abbé Lesenne, le Doctr Lorgnier, abbé Parenty et Vansteenberghe.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Il est donné connaissance aux Membres présents de la liste des principales publications envoyées depuis la dernière réunion.



M. Léon Coutil, de Saint-Pierre-les-Vauvray [1] (Eure), adresse à la Société ses remerciements pour la nomination de Membre Correspondant qui a fait l'objet du scrutin relaté dans le dernier procès-verbal. Il fait en même temps hommage à ses nouveaux Collègues de ses œuvres archéologiques réunies en trois beaux volumes reliés. Cet envoi comprend cinquante tirés à part de notices, rapports, exposés, la plupart de caractère archéologique et intéressant la Normandie.

Le premier volume et un fascicule supplémentaire *(Le Tumulus de Fontenay-le-Marmion, Calvados)* forment un total de vingt-six brochures relatives à l'époque préhistorique, publiées tant dans le Bulletin de la Société préhistorique Française que dans les volumes des Congrès préhistoriques, de l'Association pour l'avancement des sciences, etc... et les Mémoires de Sociétés Normandes. Ces recherches forment pour cette période un ensemble des plus complets relatif au département de l'Eure et aux départements voisins.

Le second volume (seize plaquettes) est consacré à l'archéologie des époques Gallo-Romaine, Mérovingienne et Carolingienne. On y remarque des études approfondies des casques Gaulois, des monnaies Gauloises de la Normandie, de mobiliers funéraires, francs et carolingiens, enfin des communications présentées au Congrès du Millénaire de la Normandie sur les *Incursions des Normands dans la Vallée de la Seine* et sur des trouvailles d'armes et parures Scandinaves.

Enfin, le troisième volume contient neuf notices, travaux divers d'érudition historique, tels que le *Culte de sainte Clotilde aux Andelys*, le *Château Gaillard aux Andelys;* notice sur *J. P. Blanchard, physicien aéronaute, né aux Andelys en 1753;* les *Artistes Vernonnois du dix-septième siècle*, la *Chapelle Saint-Eloi de Nassandres* (Eure),

1. Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien président de la Société préhistorique Française et des Congrès préhistoriques.



Etude sur le culte des pierres, des sources et des arbres en Normandie, etc...

Cette énumération, toute brève qu'elle soit, suffit à nous montrer la variété et la nature des matières traitées par M. L. Coutil. Toutes les notices sont accompagnées d'illustrations. L'auteur, très bon dessinateur, trace lui-même les reproductions que ne peut faire valoir la photographie, ce qui donne à ses études une valeur documentaire appréciable.

La Société adresse ses vifs remerciements à son nouveau Correspondant pour cet hommage dont elle apprécie tout l'intérêt. M. le Secrétaire-Général s'est chargé de les lui transmettre.

— M. Destrée, Conservateur des Musées Royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, fait connaître, dans une lettre écrite au Secrétaire-Général, qu'il a étudié la biographie d'un personnage qui a eu un rôle influent à Aire au début du seizième siècle, comme Prévôt de la Collégiale Saint-Pierre, Jérôme Busleyden, connu également pour sa fondation du Collège *des Trois Langues* à Louvain. La Société a publié dans le tome X de ses Mémoires une monographie de la Collégiale de Saint-Pierre, par M. J. Rouyer. Si l'on y trouve quelques renseignements sur les Prévôts [1] qui s'y sont succédés, ce travail ne contient pas de biographies détaillées, et, en particulier, pour le prévôt Busleyden, il ne fait pas connaître les dispositions testamentaires, relevées par M. Destrée, dont il fit bénéficier son église d'Aire.

— Enfin, la Compagnie écoute avec attention la lecture de la pièce de vers latins par laquelle la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne adresse ses vœux de bonne année à ses Sociétés Correspondantes. Elégamment tourné comme ceux que l'on a pu apprécier les années précédentes, ce gracieux souvenir est accueilli avec un réel plaisir.

1. Voir pour la fondation du Collège des Trois Langues, p. 121, en note.



Candidature

MM. Decroos, Voituriez et J. de Pas présentent la candidature comme Membre Honoraire de M. René Vandenbroucque à Muncq-Nieurlet.

Conformément au règlement, le scrutin sur cette présentation est renvoyé à la prochaine séance.

Communications

Monographie de G. Fillastre.

M. J. de Pas présente à ses Collègues la publication posthume de la monographie de Guillaume Fillastre, du Baron J. du Teil, imprimée par la maison Protat, de Mâcon. Due aux soins pieux de la veuve du regretté défunt, cette édition, par le luxe de son texte et des illustrations, fait valoir le travail que ce collaborateur apprécié avait soumis à la Société dans sa séance du 5 novembre 1906. M. le Secrétaire-Général donne lecture d'une note bibliographique qu'il a rédigée sur l'ouvrage, et dans le cours de laquelle il joint à l'hommage que la Compagnie rend à la mémoire de son auteur, celui qu'elle doit aux sentiments qui ont poussé sa veuve à en assurer l'impression ; puis, il annonce que Mme du Teil, déclarant renoncer à la subvention que la Société avait précédemment votée pour contribuer à l'édition de l'œuvre, fait l'envoi gracieux d'un certain nombre d'exemplaires qui seront offerts de sa part aux Membres Titulaires.

M. le Président se fait l'interprète de la Compagnie pour exprimer combien elle est sensible au don généreux de Mme la Baronne du Teil, et s'associe à l'hommage qui a été exprimé par M. le Secrétaire-Général dont la notice bibliographique sera insérée dans le Bulletin.

Origines de la Châtellenie de Saint-Omer.

— M. J. de Pas lit ensuite une notice sur les *Origines de la Châtellenie de Saint-Omer*, d'après des données nouvellement mises à jour dans un travail intitulé « Les Châtelains de Flandre » par M. W. Blommaert, publié par l'Université de Gand. Dans un examen comparé de l'origine de cette institution dans les villes de Bruges, Gand, Douai, Lille et Saint-Omer, M. Blommaert s'est inspiré des travaux antérieurement parus sur ce sujet, il en coor-

donne savamment les interprétations ainsi que les textes exhumés depuis. L'auteur de la présente communication s'est attaché à dégager de cet ensemble tout ce qui est spécial à la châtellenie de Saint-Omer et à faire ressortir spécialement ce que la nouvelle thèse ajoute aux travaux de M. Giry qui avait déjà traité la question d'une façon approfondie. L'étude de cette matière est importante pour l'histoire de notre ville, en ce qu'elle se confond avec l'origine de nos institutions civiles, qui n'a pu être encore dégagée de toute obscurité. Aussi est-il juste d'apprécier les efforts des savants commentateurs de nos premières chartes qui tendent à en éclaircir l'interprétation.

La lecture de cet exposé est écoutée avec intérêt par les Membres présents, et il est décidé que la rédaction qui en a été ainsi donnée sera insérée dans le Bulletin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 h. 40.

Séance du 14 Février 1921.

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. P. Dambricourt, Descelers, abbé Dusautoir, abbé Lehembre, Legrand, Marcel Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, Sturne, Van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. H. Le Roux, Neuville, Ch. de Pas et Platiau.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

M. le Président exprime ensuite combien la Compagnie peut s'honorer de ce que l'un de ses Membres Titulaires, M. Lefebvre du Prey, vient d'être nommé Ministre de l'Agriculture. L'attachement que le nouveau Ministre a précédemment témoigné à sa ville natale tant comme

député que comme maire de Saint-Omer est un sûr garant de l'attention particulière qu'il apportera à défendre les intérêts de la région du Nord. Aussi les Membres de la Société des Antiquaires de la Morinie tiennent-ils à lui adresser leurs plus sincères félicitations.

Hommages et correspondance

Parmi les publications reçues, depuis la dernière réunion, des Sociétés correspondantes, il y a lieu de signaler un important envoi de l'Académie Royale de Belgique comprenant, entr'autres ouvrages, le *Cartulaire historique et généalogique des Artevelde*, par N. de Pauw, et la *Correspondance des Ministres de France* accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790, publiée par E. Hubert, deux forts volumes in-4° contenant pour deux époques différentes et éloignées des documents historiques de grande valeur.

— M. le Doct[r] A. Guébhard, Professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Paris, ancien Président de la Société Préhistorique de France, fait hommage à la Société de deux ouvrages : a) l'*Anse Funiculaire* (184 pp. in-8, 30 planches) extr. des Mémoires de la Société Préhistorique de France. T. II. 1912. b) *Extraits* de communications faites à la *Société Préhistorique*. — L'*Anse Funiculaire* est un relevé documenté et complet de pièces de poterie et céramique antiques pourvues de l'anse funiculaire, c'est-à-dire, comme le définit l'auteur, de tout « artifice sur vaisselle apparemment destiné au passage de liens, plutôt qu'à la simple préhension manuelle directe ».

Les Extraits des publications de la Société Préhistorique contiennent plusieurs communications faites par cet auteur sur des sujets préhistoriques et anhistoriques, objets trouvés énigmatiques, enceintes, fortifications, habitations souterraines, etc...

M. le Secrétaire-Général s'est chargé de remercier M. le Doct[r] Guébhard de cet envoi dont la Société apprécie l'intérêt.

— Il est ensuite donné connaissance d'une invitation adressée à la Société par le Président de la Société de

l'Ecole des Chartes et le Directeur de cette Ecole à l'effet de se faire représenter à la cérémonie commémorative du Centenaire de sa fondation qui aura lieu le 22 février à la Sorbonne sous la présidence de M. le Président de la République.

M. le Président expose à ses Collègues qu'aussitôt après la réception de cet avis, il s'est entendu avec M. le Secrétaire-Général pour adresser au Comité organisateur de cette cérémonie les félicitations de la Compagnie et les vœux qu'elle forme pour la prospérité future de l'institution qui s'est déjà tant illustrée par les savants qu'elle a formés.

Election

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée à la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Honoraire M. René Vandenbroucque, de Muncq-Nieurlet.

Avis lui sera donné par M. le Secrétaire-Général de son admission.

Comptes et Budget

En l'absence de M. C. de Pas, empêché par un deuil de famille d'assister à la réunion, M. le Secrétaire-Général donne lecture des comptes de l'année 1920.

Il résulte du tableau très clair qui est soumis aux Membres présents que les recettes de cet exercice se sont effectuées d'une façon normale. Quant aux dépenses, l'état qui en est dressé ne reflète pas la véritable situation financière, parce qu'un retard a été apporté dans les comptes de l'imprimeur et la livraison des factures se rapportant à l'année 1920. Mais, ainsi que l'expose M. le Trésorier dans un rapport annexe, ces frais consacrés à l'impression des fascicules du Bulletin et de la seconde partie du tome trente-deuxième des Mémoires en voie d'achèvement, n'excèdent pas les prévisions adoptées lors de la discussion du budget de 1920. Elles ont été appliquées aux impressions dans des conditions telles que,

malgré l'élévation des tarifs, elles n'ont pas entamé les réserves, bien qu'ayant absorbé la presque totalité des recettes.

Pour l'exercice 1921, la Société peut prévoir un chiffre presque identique de recettes. Elle décide, d'autre part, de limiter ses dépenses à la publication du Bulletin et à l'achèvement des dernières feuilles du volume des Mémoires. Il résulte, en effet, d'un échange de vues, qu'il ne peut être question, avec les tarifs actuels, d'entamer un travail de quelque importance. Ce projet ne pourrait être mis à exécution que dès que l'on aura pu constituer un fonds de réserve suffisant pour cette entreprise.

Des remerciements sont adressés à M. le Trésorier pour le soin et le dévouement qu'il apporte à sa mission.

L'examen des comptes est renvoyé à une Commission composée, comme l'an dernier, de MM. H. Le Roux, A. Dambricourt et Van Kempen.

Communications

Dénomination de Leulinghen-Bernes.

Il est donné connaissance à la Compagnie d'un décret en date du 7 janvier 1921, qui, rapportant les précédentes dispositions qui avaient été prises, édicte qu'à l'avenir la commune de Leulinghen, canton de Marquise, portera le nom de Leulinghen-Bernes.

M. le Secrétaire rappelle à ce sujet que la Société a joint sa protestation à celle des autres Sociétés du Département pour obtenir qu'un précédent décret, transformant le nom historique de cette commune en celui de *Berlinghem*, soit rapporté pour lui maintenir une dénomination plus appropriée au souvenir historique qui s'y rattache. (V. ce qui est dit à ce sujet dans le Bulletin Historique, T. XIII, livr. 254, p. 479, et 255, p. 507.)

On ne peut donc que se féliciter que satisfaction ait été donnée à cette réclamation si justifiée.

Débris de poterie trouvés à Houlle.

— M. Decroos expose qu'il résulte de renseignements qu'il a recueillis que, sur le territoire de la commune de Houlle, au hameau le Vincq et lieu dit la Cense des Moines, on a recueilli, en travaillant la terre, des débris

de poterie du moyen-âge en assez grand nombre pour que l'on puisse supposer qu'il y eut là un centre de fabrication d'une certaine importance. Ce terrain devait appartenir à l'abbaye de Saint-Bertin, et ce serait vraisemblablement dans d'anciens terriers de ce monastère que l'on pourrait espérer rencontrer des documents donnant une certaine précision sur les tenanciers de ce terrain. Malheureusement, on ne sait que trop que le fonds de Saint-Bertin, conservé aux Archives du palais Vaast, a été presque anéanti dans le désastre de 1915.

— M. le Secrétaire-Général donne ensuite lecture d'un travail de M. J. A. Carpentier, intitulé : *Isbergues. I. La Seigneurie de l'époque féodale à la Révolution française. II. Les Fiefs mouvant de la terre et seigneurie d'Isbergues.* Cette étude dénote des recherches consciencieuses où l'auteur a mis à contribution un grand nombre de sources tant imprimées que manuscrites. La chronologie des seigneurs d'Isbergues, qui en forme la première partie, est assez complète depuis le treizième siècle. La seconde partie donne le relevé de onze fiefs, avec la désignation des familles qui les ont possédés, particulièrement aux dix-septième et dix-huitième siècles, ainsi qu'un état des particuliers tenant fiefs mouvant de la seigneurie d'Isbergues, en 1754. *La Seigneurie d'Isbergues.*

La Société vient de publier, dans le trente-deuxième tome de ses Mémoires, la monographie de l'église d'Isbergues d'après les comptes et archives de la paroisse. Le présent travail peut être considéré comme en formant un complément et constituant un important chapitre de l'histoire de cette commune. On peut de plus remarquer que l'intérêt qu'il présente pour l'histoire de Saint-Omer n'est pas négligeable en ce qu'on y rencontre en assez grand nombre des noms de familles audomaroises qui y possédèrent des seigneuries.

La Compagnie, ayant égard à ces considérations, décide d'accueillir ce travail pour en faire l'objet d'une publication dans le Bulletin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 9 h. 15.

LA SEIGNEURIE D'ISBERGUES

ET LES FIEFS QUI EN DÉPENDENT

par J. A. Carpentier

1° La Seigneurie d'Isbergues de l'époque féodale à la Révolution française.

Nous ne savons rien de précis sur les premiers seigneurs d'Isbergues qui durent être à la fois seigneur d'Isbergues et de la « Lake » (Laque).

Des chartes concernant le prieuré de Saint-André-lez-Aire et l'obituaire de cette maison religieuse nous font connaître les premiers seigneurs ayant pris des titres sur ce territoire.

Hugues de Tressenes, fils de Hellin de Tressenes, Herminie, son épouse, et Jean leur fils aîné donnent au prieuré de Saint-André-lez-Aire une dîme sur 70 mesures de terre, sises à Isbergues et à Molinghem.

Cette donation fut confirmée 1° par lettres de Hugues, seigneur d'Aubigni, en 1209, en présence de Bauduin d'Estrées, Hellin de Gauchin et Pierre de le Laque, pairs des donateurs, 2° par autre lettre de la même date du sire de Créqui, alors seigneur de le Laque, en présence de Renier de Molinghem... et Renier de Lières. (*Le prieuré de Saint-André*, par le Comte de Brandt de Galametz, dans le tome XIX des Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie.)

Guillaume de Tressenes est cité comme témoin au mois de mai et en décembre 1242 à propos d'un « différend existant qu'il y eut au répartissement du maretz entre Ham et Molinghem » (p. 226, T. XI du Bull. Hist. des Ant. de la Morinie).

En 1259, Guillaume de Tressenes est encore cité dans la même chronique de Ham-lez-Lillers, toujours au sujet de Molinghem (Même bulletin).

En août 1283, Pierre de Molinghem se dit fils de « monseigneur Guillaume de Tressenes, jadis chevalier » (*Le prieuré de Saint-André*).

En 1242, un Jean d'Amiens laisse une fille, Elisabeth de le Lake mentionnée au § 22 de l'état des biens du prieuré de Saint-André en l'année 1250. Le susdit Jean d'Amiens, descendant d'Isbergue d'Aubigny dit Tacon, sous-inféoda en 1248 la terre de le « Lacque en Hisbergue » tenue de l'abbaye de Corbie, à Robert d'Aubourmes, chevalier, qui prit le nom et les armes de la Lacque (*Le prieuré de Saint-André*, notes, p. 384-85).

En 124... meurt Robert de la Laque laissant des héritiers (voir mêmes notes). Cette désignation tend à nous faire croire que le « Laque en Hisbergue » était encore une mouvance de la terre et seigneurie d'Isbergues au XIII[e] siècle.

Les habitants des hameaux de Lenglet et de la Laque, aujourd'hui de la commune d'Aire, ont conservé pour les bestiaux le droit de pâturage dans le marais d'Isbergues.

On lira plus loin qu'Anthoine de Nédonchel est seigneur d'Isbergues et de la Laque (1581).

Sceau des seigneurs de « le Laque ». — D'une charte du prieuré de Saint-André-lez-Aire, en 1250 : « Original scellé d'un sceau oval représentant une dame tenant la main gauche sur la poitrine et relevant son manteau de la droite : de la légende ne se voient plus que les lettres : ......*da..e de le Lak...*» (*Le prieuré de Saint-André*, p. 48).

Sceau des seigneurs « de Tressènes ». — « La dite charte d'août 1283 est scellée d'une bande losangée de 5 pièces » (Titres de Ham-lez-Lillers — Bulletin cité).

L'inscription de la cloche portant la date de 1523, « Philippe de Bourgonne, chevalier, seigneur de Lières, de la Viesville, d'Isbergue, fils de Monsieur Anthoine, bastard de Bourgonne » (note du répertoire de naissances, Mairie d'Isbergues) nous indique qu'un membre de cette puissante famille est en possession de la terre et seigneurie d'Isbergues.

On sait qu'Anthoine, le grand bâtard de Bourgogne, seigneur de Lières, de la Viesville [1], de Nédon, d'Isbergues, de Beures [2], etc., était le troisième fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui n'eut pas moins de trente enfants naturels et un seul fils légitime (Charles-le-Téméraire). Anthoine fut le fils préféré du puissant duc qui lui fit épouser Jeanne, fille de Pierre de la Viesville, son chambellan. Leur contrat fut passé à Gand le 21 janvier 1445 (vieux style) [3] (Archives du Nord B 1606 f. CXV, d'après M. Brassart : *Notes sur Fauquembergues*, t. XIX, Mém. des Antiq. de la Morinie).

Le puissant seigneur de la Viesville était en même temps seigneur de Lières et d'Isbergues. C'est donc par son mariage avec la fille de ce dernier que le grand bâtard de Bourgogne devint possesseur de la terre d'Isbergues.

Divers comptes de l'église d'Isbergues de 1543 à 1634 indiquent les Nédonchel comme seigneurs d'Isbergues.

Nédonchel. — L'une des plus anciennes et des plus illustres maisons d'Artois portant le nom de la terre et seigneurie de Nédonchel située dans le voisinage d'Aire.

1. La Viesville, lieu dit entre Blessy et Enguinegatte.

2. Beures, au pays de Waes, en Flandre occidentale — Belgique. Le seigneur de Beures était en même temps seigneur de Bèvres ou la Befvre, ferme de Witternesse (*La paroisse de Saint-Martin* par Courtois).

3. v. sur Antoine de Bourgogne, t. XIII Mém. Soc. Ant. Mor. p. 67.

Dès le xe siècle, il est question des Nédonchel en Artois. Cette Maison a fourni des chevaliers aux Croisades[1]. (D'après le dictionnaire de la Noblesse d'Artois de Godin à la Bibl. municip. d'Arras).

Armes : D'azur à la bande d'argent.

Godefroi de Nédonchel, chevalier seigneur de Nédonchel en 1199, épouse Alète de Humières. Il fut père de :

Gilles I du nom, seigneur de Nédonchel, marié à Adèle d'Aire, de laquelle il eut :

Bertolf de Nédonchel, vivant en 1222, qui épousa Marie d'Ollehain dont :

Gilles II du nom, seigneur de Nédonchel, Ligny, Burbure, Beauquesnes, etc., vivant en 1242 et 1290.

Henriette de Wavrin, sa femme, le rendit père de :

Gilles de Nédonchel III du nom, lequel eut trois fils :

Gilles IV du nom, Jean et Robert.

Le fils de Gilles IV qui vivait en 1369 eut :

« Marie de Nédonchel qui porta cette seigneurie, avec plusieurs autres terres, dans la Maison de Humières par son mariage avec Adrien, seigneur de Humières, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or. Elle passe depuis dans la Maison de Morel (...?), d'où elle entra ensuite dans celle de Carnin ; et cette terre fut érigée en Marquisat par lettres patentes de l'an 1694, en faveur de Maximilien François de Carnin, seigneur de Nédonchel, Lillers, Bonrecourt, Esquernes, etc., mort en 1710, fils aîné de Jean-Baptiste de Carnin, seigneur de Nédonchel, etc., et de Marie Claire d'Ostrel de Lières. »

1. Un Guillaume de Nédonchel mourut en Palestine l'an 1200. — Barthélémy de Nédonchel, mort chevalier, prit part à la cinquième croisade. Sa présence en Damiette en 1218 est constatée par un titre authentique. Il figure à la salle des Croisades du musée de Versailles. (p 265. *Généal. famille de Nédonchel*. Annuaire de la noblesse, 2e année, 1844, par Borel d'Hauterive. Paris).



Les deux derniers fils de Gilles III du nom de Nédonchel furent :

1° Jean de Nédonchel, second fils, seigneur de Garbecq. Les seigneurs de Garbecq disparaissent au quinzième siècle. (Dict. de Courcelles).

2° Robert de Nédonchel, troisième fils, seigneur de Liévin[1].

Ce dernier eut deux fils :

a) Henri de Nédonchel dit « Agnieux », seigneur de Liévin (et du Quesnoy), vivant en 1427, épousa Marguerite de Haverskerque. Ses descendants furent seigneurs de Liévin, Saint-Floris, Vendin, etc.

b) Le cadet, Robert de Nédonchel, seigneur de Soelinghe, est mort vers l'an 1469. Il fut l'auteur d'une branche éteinte dans le XVIII[e] siècle, de laquelle sont sorties plusieurs chanoinesses et une abbesse de Denain. Elle s'était autant distinguée par ses services que par ses alliances. (D'après le dict. de la noblesse de M. de la Chesnaye-Desbois, Paris 1775).

D'après le dictionnaire de la noblesse d'Artois par M. Godin, nous avons :

Robert de Nédonchel, seigneur de Bellenville, reçu bourgeois d'Arras le 19 mai 1466, qui épousa Roberte de Longwez, dame de Swelinghe, fille de Jacques et d'Isabeau du Biez, laquelle devenue veuve se maria à Philippe de la Viefville, dont :

a) Robert de Nédonchel qui suit.

b) Plus cinq autres enfants.

*
* *

Robert de Nédonchel dit Robinez épousa Charlotte Saveuzes, dont :

a) François de Nédonchel qui suit.

b) Trois autres enfants.

1. Cette seigneurie se fondit au milieu du XVI[e] siècle dans la Maison de la Viefville-Manez (Dict. universel de la noblesse de France par M. de Courcelles, 1821).

*
* *

François de Nédonchel, seigneur d'Isbergue, Antigneul, Swelinghe, mourut en..... (laissé en blanc, Dict. Godin). Il épousa Isabeau de Noyelles [1], dont :

a) François de Nédonchel qui suit.

b) Robert de Nédonchel, chanoine de Tournay.

c) Plus deux autres enfants.

*
* *

François de Nédonchel, seigneur d'Isbergue, Antigneul, Swelinghe, mourut en 1557, fut brûlé comme hérétique à Bruxelles. Il épousa N... du Biez, fille de Jacques et de Jeanne de Bours, dont :

a) Antoine de Nédonchel mort en 1596.

b) François de Nédonchel.

c) Guislain de Nédonchel, chanoine de Tournay.

d) Plus quatre autres enfants. »

Au compte de l'église de 1581-82 que rend Charles Guy, recepveur, on lit : « .....par Messieurs les officiers du hault et puissant seigneur, Monseigneur Anthoine de Nédonchel, seigneur d'Isbergue, Le Lacque et seul fondateur de cette église. »

Au compte de 1634 le seigneur était alors :

« Noble seigneur Messire Guilain de Nédonchel, chevalier, seigneur dudit lieu d'isbergue, Ramecourt, Sains, Warloing, Sailly-Renelingue, chanoine et archidiacre de Tournay. » (Arch. de l'église d'Isbergues).

De Belle-Fontaine. — Un compte de l'église de 1638 à 1643 fait connaître que la seigneurie d'Isbergues appartient à : « Messire Alexandre de Bellefontaine, chevalier, seigneur dudit lieu, d'Isberghue,

1. Au premier feuillet d'un compte de l'église de 1545 est indiqué : « Damoiselle, mademoiselle Isabiaux de Noielle, demoiselle dudit Ste Isberghue et douairière de la terre et seigneurie de Swelinghem t fondatrice d'icelle église. » (Arch. de l'église d'Isbergues). — V. ce ui est dit plus loin pour le fief de Balques.

Sailly et Courcelles-au-Bois, Orlincamps, Sains-en-Ternois; Ramecourt..... Haulteborgne, Swelingue, chastelain fondateur de la dite église. »

Nous ignorons par quelle alliance il tenait Isbergues.

D'Ostrel de Lières. — Cette maison fut divisée en plusieurs branches connues sous les noms d'Ostrel de Lière, de Saint-Venant et de Flers. En 1186 les d'Ostrel ou d' « hostiel » sont déjà cités en Artois. (Lières [1], Dict. arch. et hist. du P.-de-C. et d'après le Dict. de la noblesse et chevalerie du Cte de Flandre, d'Artois et de Picardie par P. Roger)..

« Gilles de Lières, seigneur de Nédon, gouverneur de Saint-Omer, créé en 1627 vicomte de Lières, épousa le 24 février 1615 Marie Catherine de la Tramerie, fille

1. Philippe d'Ostrel acheta la terre de Lières en 1490. Cette famille était, dit-on, originaire du Luxembourg. Jacques de Lières, doyen de Saint-Omer, fut nommé évêque d'Ypres en 1678 par Louis XIV. Jacques Théodore de Lières, comte de Saint-Venant, chef de cette maison, est dans le service. Il possédait Airon, Biache, Auchel, Lières, Lièrette et Nédon, terres qui sont dans sa Maison depuis 1500. Gilles de Lières, baron de Berneuilles, est de la même branche. Il possède Isbergues (Dict. arch. du P.-de-C. Lières).

« d'Ostrel de Lierre, chevaliers, barons de Val, vicomtes de Lierre, comtes de St Venant, famille ancienne de l'Artois, dont la filiation remonte à Hugues d'Ostrel, anobli par le roi au mois de mars 1481, aïeul de Jean d'Ostrel de Lierre, chevalier, seigneur de Lierre et de Nédon, baron du Val, qui épousa noble dame Marie d'Olhain, dame de Freffay (probablement Ferfay), d'Auchel, de la Cauchie et de Merle (probablement Marles), le 30 mars 1544. Jacques d'Ostrel de Lierre, baron du Val, seigneur de Lierre, etc., et fils du précédent, était capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'infanterie wallonne au service d'Espagne, gouverneur et grand bailli des villes et bailliage de Lillers et Saint-Venant. Cette famille a donné des officiers supérieurs et autres qui ont servi dans les armées de Sa Majesté très chrétienne. — D'azur, à trois dragons d'or, langués de gueules et posés de profil qui est d'Ostrel : écartelé d'argent, à deux bandes d'azur, qui est Lierre. » (Dict. universel de la noblesse en France par De Courcelles, t. II, p. 112-113).

d'Antoine de Berneville (seigneur de la Haye) et de Catherine de Grault (dame de Malfiance) [1], dont :

a) Thibaut de Lières, mort jeune.

b) Maximilien de Lières, créé vicomte de Saint-Venant par lettre du 17 décembre 1655, grand bailli et gouverneur de Saint-Omer, qui épousa : 1° en 1647, Françoise Thérèse du Bois, fille de Marc du Bois de Fiennes, vicomte de Fruges ; 2° le 6 juillet 1666, Marie Anne de Thiennes, fille de Georges, marquis de Berthes ? et de Marie Adrienne de Lens.

Il eut ainsi six enfants, dont :

Charles de Lières qui suit.

*
* *

Charles de Lières (*alias* d'Ostrel), seigneur de Berneuille [2], fils de Gilles, vicomte de Lières, seigneur d'Isbergue, etc., épousa le 9 septembre 1643 Anne Marguerite de Brandt, née en 1611, fille de Jean, seigneur de la Camp et de Marguerite de la Dienné, dont :

Gilles François de Lières, seigneur de Berneuille, qui épouse Françoise de Lens, fille de François, comte de Blendecques et d'Eléonore de Houchin, dont : douze enfants, une fille..... de Lières, mariée 1° à Josse Basteel, seigneur de Reninghet ; 2° à..... de Fiennes [3]. » (D'après Dict. Godin).

1. Les Grault étaient seigneurs de Tannay (Mazinghem) et de Cocagne (Isbergues). — Voir plus loin le fief de Cocagne.

2. Le dictionnaire Godin indique parfois Berneville. Dans les archives de l'église d'Isbergues (Comptes, registres paroissiaux, etc.), nous lisons Berneuille.

3. « .....à la requête de dame marie antoinette françoise deliers, épouse de Messire Jacques philippe de fiennes, chevalier, seigneur de delettes, hupen d'amont et autres lieux et icelle dame authorisée par justice, fille et héritière justifiée par feu messire gille françois deliers, chevalier, baron de berneville, son père, et en la dite qualité dame des villages, terres et s^rie^ d'isbergue, neufville St Vaas et autres lieux, dmt en son château aud. Isbergue. » (Saisine (année 1717) aux Arch. de l'église d'Isbergues).

Les en-têtes des registres de comptes de l'église de 1691 à 1693 et autres portent : « noble seigneur gilles françois de Lières, baron de berneville, seigneur d'Isbergue, fondatéur dudit lieu. »

Le Josne-Contay. — En 1733, on trouve au registre des saisines et hypothèques que Louis Joseph Lejosne-Contay, escuier, est seigneur d'Enquin, d'Isbergues. En 1745, on retrouve dans un compte le même seigneur.

En 1739, Le Josne-Contay comparaît comme seigneur d'Enquin lors de la rédaction des coutumes des ville et bailliage d'Aire-en-Artois.

Dantin. — D'après le registre des saisines et hypothèques de 1750 à 1760 (Arch. de l'église), Messire Jean François Dantin est chevalier, seigneur de Fontaine-les-Boulans, Enquin, Isbergues et autres lieux.

Le Sergeant. — C'est le 20 juillet 1757 que Jean François *Dantin*, seigneur de Fontaine, isbergue et autres lieux, demeurant en son château audit Fontaine, vend : « les terres, seigneuries et baronnie d'Isbergue et de la Laque, près de la ville d'Aire, et plusieurs terres adjugées aux Le Sergeant. »

L'acte est passé par devant notaires royaux de Saint-Omer. Le tout est adjugé pour 100.000 livres à : 1° Emmanuel f^{cois} J^{h} Le Sergeant, Ecuier, seigneur de Plouis (du Plouich), dambre et autres lieux ;

2° Eugène Henri J^{h} Le Sergeant, seigneur de Lillette et de Morbecque ;

3° Et Marie Anne Thérèse Le Sergeant, dame de la Plancque, leur sœur. (Registre des saisines 1750-1760 aux Arch. de l'église).

Par contrat devant notaires royaux d'Arras du 6 juin 1758 et saisine du 27 octobre 1758, les Le Ser-

geant achètent à Alexandre François Ignace, comte de Brandt, chevalier, seigneur de Marconne, Galametz-le-Valentin et autres lieux, demeurant à Arras :

« 1° ferme, marché et seigneurie de Tressennes, mouvance du seigneur d'Isbergues, sauf 17 mesures de la mouvance du roi (château d'Aire) ; 2° ferme, marché, fief et seigneurie de la motte ditte de la Bretagne et la folie (mouvance d'Isbergues) ; 3° fief et seigneurie dite pont à la lacque, tenue franche...... de sa Majesté (château d'Aire) et autres terres non fiefs.

Le tout fut payé 88.000 livres plus 50 messes pour le repos des âmes des fidèles trépassés, trente-six livres aux domestiques. » (Saisines de 1750 à 1760).

Le 26 mai 1781, Antoine Emmanuel Le Sergeant d'Acq, fils aîné de Emmanuel François Joseph Le Sergeant, écuyer, seigneur du Plouich, Isbergue, Fouquesolles, Audrehem, Rebergue et autres lieux, épouse Marie Angélique Françoise de Brandt, née à Arras en 1760, fille de François Ignace de Brandt, seigneur de Marconne et de Galametz[1] (Comte par

1. « Jean de Brandt, greffier en la ville de St Omer, fut annobli le sept février 1587 moyennant finance taxée à trois cent livres d'Artois : les armoiries peintes es dites lettres qui ne sont toutefois autrement déchiffrées. — Mais leur est par les dites lettres octroié de prendre et accepter l'état et l'ordre de chevalerie toutes et quandes fois et de quel seigneur que bon leur semblera. » (p. 34. Manuscrit 11.241 B. Bibl. municip. d'Aire : Origines et description de la ville d'Aire au XVIII[e] siècle).

Les armes de la famille de Brandt de Galametz sont inscrites sur la tour de l'église de Marconne (1732). — « *Armes* : Ecu ovale : d'azur à 3 flammes d'or ombrées de gueules, 2 et 1. »

« C'est sans doute Louis François de Brandt, écuyer, seigneur de Marconne, mayeur d'Aire en 1733, 1734 et 1735 qui fit bâtir la tour : il fut créé le 7 octobre 1734, par le pape Clément VIII, chevalier de l'Eperon d'or, Comte palatin et patrice romain ; allié à Marie-Agnès Françoise de Ptolomey, de la noble famille des Ptolomey de Sienne, il mourut à Aire en 1738 et fut inhumé dans le sanctuaire de St Pierre. » (Epigraphie du P.-de-C. arrond. de Montreuil. R. Rodière). — Voir le fief de la Bretagne (Isbergues).



lettre royale de 1758, admis aux Etats d'Artois le 29 octobre 1750) et de Jeanne Catherine Mathon, dame d'Ecoivres... (d'après dict. Godin).

Un autre fils, Louis Joseph Thomas Le Sergeant d'Isbergue, né à Saint-Omer le 5 juillet 1747, est « Chevaux légers de la garde d'Artois », gouverneur de la ville de Lens en Artois. Il est délégué, par procuration de son père, pour la réception des comptes de l'église d'Isbergues de 1768-69-70-71. (Arch. de l'église).

Ce fut le dernier des Le Sergeant qui porta le nom d'Isbergue. Ancien capitaine de cavalerie, ancien lieutenant des maréchaux de France, député aux Etats généraux [1], maire de la ville de Saint-Omer, il mourut en 1807.

Armes : « Ses armoiries sont de sinople à trois gerbes d'or liées de gueulle, le heaume treillé ou vert à la torsèque et hachemens d'or et sinople timbré d'une gueule d'or liée comme dessus. » (Origines et description de la ville d'Aire au XVIII[e] siècle. Manuscrit cité).

Le Sergeant de Monnecove. — La ferme de Monnecove (de Mun etove, lieu du Moine) est un ancien fief de la seigneurie de Bayenghem-lez-Eperlecques ; peu avant la Révolution, elle devint la propriété de la famille Le Sergeant qui en prit le nom (note p. 10. Eperlecques, par H. de Laplane).

Marie Alexandrine Constance de Brandt d'Orville

1. Il était à peine élu que paraissait sur lui l'allégorie suivante : « Le sergeant, l'honnête cheval de race réunit toutes les qualités ; de l'ardeur sans en avoir la vivacité ; doux, sage, les mouvements tendres : supérieurement dressé : il aura peut-être quelquefois besoin de l'éperon, mais comme il y sera probablement trop sensible, il suffira d'approcher les jambes. » Allégorie sur les députés aux Etats généraux par Fourdrin, de Frévent — (t[e] 1[er] p. 548, Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution 1789-1802).

épouse Alexis Le Sergeant de Monnecove le 23 janvier 1765. (Dict. Godin. Arras).

Aliénations. — Depuis la Révolution de 1789, les propriétés des Le Sergeant de Monnecove sur Isbergues ont été en grande partie aliénées. Les unes furent vendues comme biens nationaux ; d'autres furent cédées plus tard à des particuliers. Enfin ce qui reste des biens de la famille appartient actuellement à M. d'Aplaincourt.

2° Les Fiefs mouvant de la Terre et Seigneurie d'Isbergues.

En 1779, le rôle des centièmes nous apprend que la seigneurie d'Isbergues consiste en censives du revenu de 50 livres. (Arch. départ. du P.-de-C.).

Les fiefs mouvant de la terre et seigneurie d'Isbergues repris au rôle des centièmes recopié en 1779 étaient les suivants :

1° DE COCAIGNE, possédé par Louis Verbier, écuyer et seigneur du Hamel, avec la dame de Bailleul.

Ce fief est depuis longtemps aliéné. Vers 1600, les Verbier sont receveurs de la province et de la ville d'Aire. Plus tard, la famille écrit : Werbier, de Verbier. Les de Verbier sont grands baillis d'Aire de 1702 à la Révolution française.

Armes : d'azur à 3 nénuphars d'argent, tigés et feuillés d'or.

En 1747, Louis Joseph Verbier du hamel est seigneur de Tressenes en Lambres, de Cocagne en Isbergues et conseiller du Roy, grand bailly des ville et bailliage d'Aire.

Au chœur de l'église de Witternesse, à gauche, est apposée une plaque de marbre blanc avec l'épitaphe de Louis Joseph Werbier, écuyer, Grand-Bailli d'Aire, décédé à Aire le 27 janvier 1772. Cette inscription est publiée dans l'*Epigraphie du Pas-de-Calais*, arron-

dissement de Béthune, canton de Norrent-Fontes, p. 341.

Aux comptes de l'église de 1638 à 1642; de 1660; au rôle de la Tanse de 1700, le seigneur de Tannay[1] possède la seigneurie de Cocquainne.

L'inscription de la cloche de l'église de Witternesse le dit :

« Philippotte suis nommée par Philis de Grault
escuier de Tannay de Fillières et de Cocquainne.
Me Anthoine Propriétaire de l'église faict l'an 1603. »

Cette cloche a d'ailleurs appartenu à la paroisse d'Isbergues.

Mademoiselle de « Lanquesin » touche des rentes foncières à l'église d'Isbergues à cause de sa seigneurie de Cocquainne. (Compte de l'église 1684-1687).

En 1771, Joseph Delattre, écuyer, possède les terres et seigneuries de « Balques et Coquanne ».

2° « Le fief de Balque consistant en censives »[2]. Depuis 1790 le manoir de Balques enclavé dans le territoire de Molinghem se trouve faire partie de cette dernière commune. Ce fief a laissé son nom au hameau de Pont-à-Balques, devenu l'agglomération ouvrière la plus populeuse de la commune d'Isbergues.

Aux comptes de 1587-1589, on lit : « Damoiselle Léonore de Noyelle, dame de Balques, au lieu de Adrien de noyelles, seigneur de Croix-lez-Lille. » En 1643, cette terre passe au « Marquis de Lysbourg, au lieu de delle Léonore de Noielle, dame de Balques, au lieu d'Adrien de Noyelles ».

En 1699, Monsieur Jean de Lattre est « seigneur

1. Le château de Tannay était situé à Mazinghem. On en voit encore quelques ruines.

2. Le siège du fief de Balques, encore « Cense Balques », se trouve actuellement sur Molinghem, derrière la gare de Berguette. — Plan cadastral de Molinghem : Val de Balques.

du balque et cocquaine, au lieu de la comtesse de Marles, paravant dam[elle] Léonore de Noyelle ». (Compte de l'église).

Le sieur Delattre de Balcq est propriétaire du fief en 1779 (rôle des Vingtièmes) ; il l'est encore en 1790 au premier cadastre établi par les soins du maire Wallart.

Le 11 juin 1781, Monsieur Joseph Delattre, écuyer, seigneur de Balcque et autres lieux, est témoin à la célébration du mariage Herbert Nicolas et Catherine Cuvelier. (Registre de Catholicité de la paroisse d'Isbergues).

Ledit seigneur de Balques est décédé à S[t] Venant dans le milieu du XIX[e] siècle. Les terres de ce fief n'ont pas été vendues comme biens nationaux, mais ont été aliénées à des particuliers avant et après la mort du sieur de Delattre[1].

3° Le fief du Bray. — En 1622, le fief du Braye est la propriété du chanoine François Deschamps, de la collégiale d'Aire, titulaire de la prébende de Saint-Venant « qui est de grande importance ». Par testament en date du 6 septembre 1622, il laisse le fief du « Grand Braye » à Marguerite Deschamps, femme de François Ogier. Ce fief venait de Guislain Mathon. Dans ce testament on cite la ferme du « Petit

1. Un « Lambert de Balke est cité dans les titres de l'abbaye de Ham-lez-Lillers en 1231 (page 383). — « L'obituaire de S[t] Pierre d'Aire au 24 avril porte ce qui suit : *Domina Aelis et domina Beatrix de Balque uxor domini R de Auring dederunt* IIII[s] IX[d] ; et au 4 novembre on lit : *Dominus R millo de Auring dedit :* IIII[s] IX[d]. » (p. 430).

On trouve dans ces titres une charte de Jean, chevalier, seigneur de Noyelle, contenant l'engagement fait au prieuré de Saint-André-lez-Aire de deux parts de dime dans la paroisse de Thil par Lambert de Balke, Gille, son épouse et Jean leur fils ainé, pour l'espace de six années et moyennant 25 livres : cet acte fut passé pardevant Michel de Noé, bailli de Pernes, et Giselin Delerue, bailli dudit seigneur. (*Le prieuré de Saint-André-lez-Aire*).

Braye » que le chanoine[1] laisse à Anne Deschamps, femme de Mathieu Vanderwœstine, sa nièce. Fief acquis des enfants de feu Simon de Saulty. *(Les Dévotaires d'Aire*. Baron Dard. t. XX des Mém. des Antiq. de la Morinie).

Jean François Ogier du Bray, avocat au Parlement, est procureur royal de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Tournehem, en résidence à Eperlecques et à Saint-Omer. (Acte de vente d'une parcelle sur Molinghem par ledit sieur du Bray, homologué par le bailliage d'Aire le 27 juillet 1773. — Papiers de la famille Tiprez-Déjardin, à Molinghem).

En 1790, nous trouvons au cadastre les terres du Bray encore en possession de cette vieille famille, à la demoiselle Ogier de la Marlière, résidant à Eperlecques.

Le canal n'existait point à cette époque ; il a coupé en deux parties la section du Bray. Nous ignorons ce qu'était la ferme dite du « Petit Bray » reprise au testament de Melle Deschamps ci-dessus cité.

La section du Bray s'étendait jusqu'à la rue du Pont-à-Balques. La vieille ferme occupée par M. Tiprez Clément était le siège de ce fief ; aujourd'hui elle est la propriété de M. Pley, à Saint-Omer, et précédemment de M. Cortyl, aussi à Saint-Omer.

Les comptes de l'église indiquent en 1545 :

1. Le chanoine Jean François Deschamps de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Aire, par testament en date du 6 septembae 1622, est le fondateur de la Maison des Dévotaires d'Aire pour la retraite de 12 femmes âgées. Sa sœur Melle Marie Deschamps (*alias* Descamps) par testament du 26 septembre 1669, devint la bienfaitrice des Dévotaires. Directrice de cette Maison de retraite, elle laissa des biens aux Dévotaires pour assurer l'œuvre de son frère, entre autres 47 mesures de terre situées à Isbergues, au Bray, le bac et la maison du bac d'Houleron avec ses revenus. Ces 47 mesures sont devenues la propriété des Aciéries de France en 1880 pour la construction des usines, moyennant 127.000 francs. Sur le codicille de ce testament (6 septembre 1669) un Thomas Ogier est repris comme capitaine au service de sa Majesté. (Le Baron Dard. *Les Dévotaires*).

« Anthoine du Bray au lieu de Jan Tassart du Bray. »

« Jacques de Saulty au lieu d'Anthoine du Bray » (1636).

« François Ogier, s^r du Bray au lieu de Jean de Saulty » (1638-1642).

Vers 1700 « le s^r f^çois Joseph Ogier, fils aîné et héritier féodal de défunt s^r Joseph F^çois Ogier, son père à cause de sa seigneurie nommée le Grand fief. » (Extrait du terrier de Ste Isbergue par le curé Westerlin. Arch. de l'église).

François Ogier, deuxième fils du poète audomarois Simon Ogier, naquit à Aire le 1er juillet 1595.

Il eut pour parrain « Franciscus Modius, homme docte » et pour marraine Marie de le Becque d'Aire. Il alla à Saint-Omer, puis revint à Aire où il est décédé en 1633, sieur du Bray, échevin juré au Conseil de la ville d'Aire ; son épouse est héritière du chanoine Deschamps, propriétaire du fief du Bray.

Le famille Ogier du Bray devint dans la suite alliée aux de Werbier et aux de Cardevacque.

François Ogier né à Aire (1595-1633) a un fils François baptisé à Notre-Dame à Aire le 14 juillet 1631, mort à Saint-Omer le 22 août 1680.

Nommé en 1655 lieutenant particulier du grand bailli des ville et bailliage de Saint-Omer, charge qu'il exerça jusqu'à la prise de la ville par Louis XIV en 1677 [1], il fut le père de François Lucas (1655 à 1713) ou mieux Joseph François (François Lucas a probablement changé de nom) qui épousa le 3 janvier 1683 (?) D^elle Jeanne Claire Werbier, d'où :

François-Joseph, seigneur du Bray (168.-1783), père de :

D^elle Ogier du Bray 1727, J^h F^çois Ogier 1728-1792, Catherine 1731...., Marie Dominique 1734...., Marie-Josèphe 1682.

1. Mém. Soc. Ant. Mor., t. XXV, p. 301.

A noter que Simon Ogier fait remonter sa lignée à Ogier le Danois, « ce preux illustre, pair de Charlemagne ». (Bull. hist. des Antiq. de la Morinie, n° 133, et fragment de la généalogie de la famille Hémart, n° 11, p. 232. Bibl. d'Aire).

Armes de la famille Ogier : d'azur au cygne d'argent s'essorant surmonté de trois étoiles à six rais d'or. (Armorial de Flandre, p. 241).

4° Le fief de l'Escarboterie. — Ce fief était peu important. Au rôle des centièmes de 1779 (Arch. départ.) il consistait en censives d'un revenu de 5 sols parisis et était possédé par Ciprien Régniez. Ce fief n'est autre que la ferme Jules Pouille-Cantraine qui a conservé ses fossés de maison de fief. Il a appartenu aux Delalleau dont l'un fut bailli de Cocagne, fief des Werbier du Hamel.

Des membres de la famille Delalleau furent enterrés dans l'église d'Isbergues. (Registres paroissiaux).

La rue actuelle de Pont-à-Balques s'est appelée, avant 1789, la rue de l'Escarboterie. Des anciens du pays en ont conservé le souvenir. Un « terrier pour la seigneurie de Lestrapaudryrie située au village disbergues relevant du noble seigneur Gilles françois de Lières de berneville, seigneur dudit Isbergue » indique que ce fief appartient « au sieur Georges régnier par succession de marie jeanne Couvreur, sa mère et celle-ci par succession de Mathias, son père, concernant les rentes foncières et autres droits de la dite seigneurie ». (Dénombrement de 1717. Arch. de l'église).

Au sujet de ce fief, nous avons trouvé dans les comptes de l'église : le chemin de l'estrapaudrie (1621-1630-1636-1684-1687) — Lestrapauderie (1718) (Rapport et dénombrement que fait et baille Jacques Michel benoit delahaye, fils et héritier de Jacques Vinaut, escuier, conseiller au Conseil d'Artois) — au

chemin de l'escarbodry (1743. Tanse). — escarbodrye (1745-1746. Tanse) — le fief du petit escarbodrye, la petite escarbodrye, 6 quartiers de terre, manoir appartenant aux Dévotaires (Rôle des Tanses. 1743).

5° Le fief de la Bretagne. — Au rôle des Centièmes de 1779, il est la propriété de la d^{elle} Marie Anne Le Sergeant. Il consistait en censives du revenu de 52^{l} 14^{s} 3^{d}. La famille Le Sergeant a aliéné cette ferme vers 1865. Cette antique ferme avait été restaurée en 1808. Elle fut démolie en 1898. Les douves ont été comblées depuis lors et cette propriété est passée à la famille Schotsmans-Pauchet.

Dès 1587, les « du plouick » sont seigneurs de la Bretagne. En 1694, on lit : « les héritiers du s^{r} de la Bretaine au lieu de philippe du ploych, écuier, s^{r} de la Bretaine son père-grand, paravant philibert du Ployck [1] aussi écuier. » (Comptes de l'église de 1587 à 1694).

Monsieur le Comte de « Tholomé » est seigneur de la « bertaigne » au lieu des « du ploych ». (Compt. de 1715-16), puis vient « Monsieur le sergeant, seigneur d'isbergue paravant Mr de Marconne à cause de sa femme icelle héritière de M^{r} le Comte de Tolomée ». (Comptes de 1768-69-70-71).

Godefroy de Brandt, seigneur de « la Cambre, de Bobrel », etc., fut marié trois fois. Il épousa en premières noces, par contrat passé à Saint-Omer le

1. « A Philibert du Ployck, escuier, s^{r} de la Bretaingne pour deux jours quil a vaqué avecq deux chevaulx ayant esté trouver de la part de Messieurs du Magistrat le s^{r} Comte de Barlaymont, chevalier de l'Ordre et gouverneur général d'Arthois au quartier de Hesdin, pour entendre quel jour son Excellence avait résolu de faire son entrée en ceste ville à cause de quelque changement survenu et dont ledit de La Bretaigne auroit par son courier adverty mesdits sgrs, at esté payé sur son ordonnance du xiie de may 1600..... xv fl. Compte 1600-1601. fol. I. » (Bull. de la Société des Antiq. de la Morinie, p. 158, n° 223, an 1907).

17 avril 1591, Antoinette du Plouick, fille de Jacques, seigneur de la Bretagne, du Pont-à-Laque, etc., et de Françoise Tesson. En troisièmes noces, il épousa Marie d'Ostrel à Saint-Omer le 8 juin 1617. (Dict. Godin. Arras).

6° Le fief de la Folie. — Cité au rôle des Centièmes en 1779, il donne en censives un revenu de 52 l 14 s 3 d. Il fut acheté par Marie Anne Thérèse Le Sergeant le 6 juin 1758. Ce fief est situé à la Roupie, auprès du chemin de fer, en bas du Mont de Cocagne, non loin de l'ancien château. Il ne reste plus que les douves de ce fief qui est la propriété des Cocud depuis 1795 ou 1796. Le rôle de la Tanse de 1743 dit : « place de la Follye, — au chemin dit de la folye. [1] »

7° Trézennes. — Le rôle des Centièmes de 1569 ne relève point le fief de Trézennes comme une mouvance de la terre et seigneurie d'Isbergues. Au rôle de 1779, Trézennes ne figure non plus dans la mouvance de la seigneurie.

Au procès-verbal de délimitation du 7 avril et du 24 mai 1660 de l' « Artois réservé », nous trouvons que la cense de Trézennes est la propriété de Mme de Pipemont [2], laquelle cense est cotisable avec d'autres terres du même hameau du bailliage de Lillers (d'après M. Pagart d'Hermansart. *Artois réservé,* Bull. hist. des Antiq. de la Morinie, t. VIII, p. 94. 1887).

La cense de Trézennes passe aux Le Sergeant d'Isbergue par achat [3].

1. « Les dits fiefs de Cocagne, de Balque, de la folie, de la bretagne, du braie et de l'escarboterie ne produisent aucun revenu en droits seigneuriaux relevant toute de la seigneurié d'Isbergue. » (Vingtièmes 1761. Arch. départ. Arras).

2. Pipemont est un hameau de Febvin-Palfart, canton de Fauquembergues.

3. « Maitre Etienne Caverel, licencié en droit, sieur de Tressènes, conseiller des archiducs et leur avocat fiscal au bailliage d'Aire

8° La ferme de Selles. — La ferme de Selles est reprise sur le rôle des Centièmes en 1569 : « Le chef-lieu de Celle contenant 7 mesures ». (Arch. départ. Arras).

On trouve ce nom dans divers dossiers aux archives de l'église d'Isbergues. — Le Baïart de Selles (Compte de l'église 1632-33). — La Plate-Selle (Dossier concernant le vicaire 1777).

Cette ferme n'est plus reprise dans les fiefs de la seigneurie aux derniers rôles des Vingtièmes. Elle a conservé ses douves en partie. En 1790, elle était la propriété de Melle Garson de Valdolin et alors tenue à bail par Pierre Augustin Wallart qui devint le premier maire de la commune d'Isbergues.

Actuellement la ferme de Selles est la possession de Melle Thérèse de Guillebon.

9° Outre ces fiefs, nous relevons : a) Le fief de la Longue-Borne, sur Isbergues, appartenant aux de Werbier (d'après acte de foi et hommage de J^{n} B^{te} Toulotte, fermier demeurant à Trézennes-lez-Lambres. Arch. de l'église).

Le lieu dit la Longue-Borne existe toujours à Trézennes, près du chemin de Lambres aboutissant à la place d'Isbergues.

b) Le fief Du Mortier. — Dans un extrait de pouvoir donné à la date du 10 février 1760 à Jean François Delattre, homme de fief, on lit : « Marie Louise Françoise De Poucques, Vve de philippe hipolite joseph de Vitry, Ecuyer, sieur de Malfiance, dmte à St Omer, aux noms et comme tutrice de ses enfants, propriétaire du fief Du Mortier situé

comparait devant les mayeurs et échevins de la ville d'Aire au sujet d'un legs fait par Jacques Caverel en son vivant mayeur de la ville d'Aire, à l'église N. D., ... le 11 avril 1607. » (p. 15, *Notice sur l'église N. D. d'Aire-sur-la-Lys*. Baron Dard. Mém. Soc. Ant. Mor. t. XXI.)

à Tressènes, terroir d'isbergue, relevant de la terre et seigneurie de le lacque et isbergue. » (Arch. de l'église).

c) La seigneurie d'Isbergues avait un certain nombre de fiefs qui étaient de sa mouvance, c'est-à-dire que ces fiefs dépendaient d'elle pour certains actes et droits à remplir à l'égard du seigneur suzerain, ou des redevances à lui payer.

Au début de la féodalité, la seigneurie d'Isbergues dut jouir de toutes les prérogatives attachées à toute terre noble : tailles, censives, dîmes, terrage, corvées, chasse, pêche, droit de justice, etc. Beaucoup de ces droits commencèrent à disparaître dès les XIII[e] et XIV[e] siècles.

En 1754 fut établi un « Etat des particuliers tenants fiefs mouvance de la terre et seigneurie d'isbergue et de la Lacque.

Sçavoir :

Messire Englebert fréderieq Comte de Brias
[tient 4 fiefs

M[r] Werbier	4
M[r] Jos. De S[te] Beuve	1
M[r] de Marconne	7
Jacques Pruvost	2
M[r] hanotte, curé de Molinghem	1
Jacques Joseph Cattez	1
L'église D'aversquerque	1
Christophe Delgerrie	1
Pierre Joseph Delgerrie	1
Jean Baptiste Barrois	1
Le s[r] Deschamps de Lescade	1
Le s[r] foubert, greffier de Mazinghem	2
Mons[r] Dassenoy, le père	1
françoise de Bailleul	1
M[r] Oudart La Morale de la Buissière	1
M[r] de Vitry	1

Le sr Vanderwœstine	2
George Renier, de Berguette	3
Le ss Décobert	2
Mr Jacques Le Roy	1
Les enfants de Guillaume Wiscart	1
François Flajollet	1
Adrien Barrois	1
Mr De Balque	2
Les héritiers de Mr de Lestendart	2
Pierre Joseph Delhay	1
Mrs les abbés et religieux de Errouage [1]	1
Mr Becquet	2
Jean-françois Delattre	1
Antoine Coez	1
Mr Delannoy	4
Les héritiers de phil. fois Enlard	2
Guillaume Campagne	2
Le sr françois Martin	1
Mr Ogier et Melle Pruvost	2
Le sr Bontamps	1
Les héritiers de Madme de feuchin	1
Les dévotaires d'Aire	2
Jean Baptiste et René Barrois	1
Le sr Ozenne de Lillers	2
Mr Bultel, Curé d'aversquerque	1
Madame de Liettre	1
Le sr Jean Baptiste Ducrocq	1
Louis Martel	1. »

(Archives de l'église d'Isbergues).

d) — Du procès-verbal de saisine du 14 août 1719, il résulte que la seigneurie « des Ponts » sise à Guarbecques, près de l'église et « plache » dudit Guarbecques, était de la mouvance et seigneurie d'Isbergues. (Saisines 1718 à 1728, fol. 17-18 et 19. Arch. de l'église).

1. Arrouaise.

e) — Un fief de 8 mesures un quartier au territoire dé Saint-Hilaire, relevant de la seigneurie de Le Lacque isbergue, appartient à dame Pauline Marie Thérèse de Gruson, épouse de Marie Constant Joseph de Briois, chevalier, seigneur de Carnin et autres lieux, dmt à Béthune. (Nomination d'un homme de fief, 1787).

f) — Dame Marie Catherine Agnès Becquet, Vve de M. Jacque f^{cois} Joseph Courrières, Conseiller du Roi au Conseil provincial d'Artois, dmt à Aire, a deux fiefs au terroir d'Estrée-Blanche, l'un de 9 mesures 3 quartiers, l'autre de 8^{m} 3 quartiers dépendant de la seigneurie d'Isbergue. (Nomination d'un homme de fief, 1787).

g) — Pierre Antoine Delannoy, Ecuyer, seigneur d'Estrée-Blanche, Rely, Linghem et autres lieux, dmt au château de Mametz, a 4 fiefs qui lui appartiennent relevant de la seigneurie d'Isbergues, désignés dans l'acte de foi et hommage ci-après.

Pièces annexes

1° Acte de foi et hommage

Tout possesseur d'un fief devait prêter serment au seigneur dont il relevait. C'était l'acte de foi et d'hommage [1]. Nous transcrivons l'acte de foi et d'hommage du seigneur d'Estrée-Blanche au seigneur d'Isbergues. Cette cérémonie s'est faite par procuration.

« Acte de foi et hommage pour la Terre d'Estrée en 3 fiefs et pour un autre fief (du 24 août 1787).

Pardevant les hommes de fiefs de Lelacque et isbergue est comparu M. Pierre Antoine Delannoy,

1. La foi, c'est la promesse solennelle de fidélité. L'hommage, c'est plus particulièrement la cérémonie qui accompagne cette promesse. (*Cahiers de doléances du P.-de-C.* Glossaire-Loriquet).



Ecuyer, seigneur d'Estrée-Blanche, Rely, Linghem et autres lieux demeurant au château de Mamez représentée par Antoine Joseph Martel, procureur à Aire, son procureur spécial suivant sa procuration du trente et un juillet dernier annexée à la requête dudit sieur Delannoy afin d'être admis à faire la foi et hommage qu'il doit à M. Emmanuel françois Joseph Lesergeant, Ecuyer, seigneur Duplouick, Acq, fouquesolle, Audrehem, Rebergue, Campagne, hambre, Lelacque, isbergue et autres lieux pour raison de sa terre d'Estrée en trois fiefs, le premier qui est le plus grand se nommoit ci-devant la Cour d'Estrée;

Le second se nomme l'ün des grands fiefs Rassa ;

Le troisième se nomme le petit fief Raissé.

Et pour raison d'un autre fief qui se comprend en quarante cinq mesures de terre labourable au premier terroir d'Estrée.

A laquelle foi et hommage ledit sieur Delannoy a été admis par jugement des hommes de fiefs de Lelacque et d'isbergue d'aujourd'hui au bas de ladite requête.

Ledit sieur Delannoy en mettant un genou en terre nue tête sans épée et éperons a fait à Monsieur Le Sergeant la foi et hommage qu'il lui doit pour raison desdits quatre fiefs qu'il tient dudit seigneur à cause de sa seigneurie de Lelacque et isbergue par succession de Dame Marie Antoinette françoise Lesaffre Veuve de Pierre isidore Delannoy, sa mère,

et a promis de payer à M. Lesergeant les droits de relief, chambellage et d'aide qui seroient dus comme aussi de fournir dans quarante jours son rapport, aveu et dénombrement pour raison desdits fiefs suivant le jugement d'aujourd'hui.

Fait en chambre de justice de Lelacque et isbergue le vingt quatre août mil sept cent quatre-vingt-sept.

MARTEL DEWIMILLE

P. J. WISCART

J. C. DAVROUT. » (Arch. de l'église).



2° Extraits des registres de catholicité de la paroisse d'Isbergues.

(Archives dépar^{les} du P.-de-Calais).

Le 31 octobre 1694 a été baptisée Marie Antoinette Gambier. « La marreine a esté d^{elle} Marie thérèse de Lières, fille de messire gilles françois de Lières, Baron de berneville, seigneur dudit isbergue, laquelle a déclarée de scavoir lire et écrire de ce interpellé par ledit curé soussigné.

Marie thérèse deliers berneville. Haze p^{tre} curé. »

1697. — « L'an mil six cent nonante sept, le seiz^e jour du mois de juillet, je soussigné Jacques françois delahaye, prêtre vicaire de l'église paroissiale de Ste Isbergue ay aiouté les cérémonies au baptesme qui fut conféré à la maison pour le grand péril de mort à un garçon né le mesme jour, de pierre fran çois Rottys et marie jenne du pond, mary et femme auquel avecq mademoiselle marie antoinette françoise de Lières, fille de messire gille françois, chevalier seigneur baron de berneville, d'Isbergue, avons donné le nom d'antoine françois, laquelle après estre interpellée si elle savait lire et écrire a déclaré qu'ouy.

J. f. Delahay p^{tre} ; marie antoinette françoise deliers. »

1697. — L'an mil six cent nonante sept, le dix neuv^e jour de juillet, je soussigné jacques françois delahaye, prêtre vicaire de l'Eglise paroissiale de Ste Isbergue ay baptisé une fille née le même jour de noble seigneur René françois de Brandt, seigneur de prompsart, etc., et de noble dame marguerite ursule le josne, sa compagne de cette paroisse, à laquelle on a donné le nom de marie jenne. Le parrein a esté noble seigneur Louis Joseph Le Josne, fils de feu pierre paul seigneur de Hersigny, Enquin, etc., de

la paroisse dudit Enquin et la marreine noble dame marie isabelle Salperwick, femme de noble seigneur Louis gervais de Brandt, seigneur de marconne, etc., de la paroisse de Saint-Pierre d'Aire. Lesquels ont déclarés de scavoir lire et écrire, de ce interpellé par ledit vicaire soussignez. J. f. delahaye p^tre^, Louis seigneur d'enquin, M. I^elle^ Salperwick de marconne. »

1706. — « L'an mil sept cent six, le vingt septième jour du mois d'avril, je soussigné Antoine Haze prêtre pasteur de la paroisse de Ste Isbergue aye baptisé une fille née de Messire René françois de Brandt, seigneur de prompsart et de madame marguerite ursule lejosne, sa compagne de cette paroisse de Ste Isbergue à laquelle on a donné le nom d'alexandrine isbergue. Le parrein a esté messire gille françois de Lière et baron de berneville seigneur d'Isbergue [1] et la marreine dame Charlotte isbergue de dion,

1. Le château d'Isbergues. — Situé au hameau de la Roupie, au pied du Mt de Cocagne, il ne reste plus trace du lourd château seigneurial qui a dû exister au moyen-âge. On voit seulement de larges douves remplies d'eau en hiver, obstruées d'herbes aquatiques, et quelques vestiges de bâtiments ruraux aujourd'hui transformés en chaumière. Un pont en briques formé de deux arches cintrées donnait accès à ce château : il est à peu près effondré et les douves, sur le chemin, se comblent par le dépôt de débris provenant des démolitions du pays.

Non loin se trouve la Laque. A l'origine, cette rivière a dû alimenter les fossés du château qui devait défendre le passage qu'elle formait. Son confluent avec la Lys était autrefois à deux kilomètres de ce lieu. La rivière la Laque semble être l'ancien cours de la Laquette. Ainsi, plus importante, elle donnait un passage presque parallèle à celui de la Lys pour remonter vers Witternesse, Quernes, Liettres, Estrée-Blanche.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle (1717), le châteru d'Isbergues est encore habité par les De Lières. Lors du siège d'Aire, en 1710, le prince d'Anhalt-Dessaux, qui dirigea le siège, y avait établi son quartier général.

En 1569, au rôle des Centièmes, château et terrain sont repris, pour mémoire, au nom du seigneur d'Isbergues.

Au rôle des Vingtièmes de 1761, il est porté comme inhabité et est loué avec son manoir d'une mesure à Bernard Jude, meunier et fermier du domaine du châtelain. Pendant la Terreur, au château inhabité, est célébrée clandestinement la messe. Vers 1805, le corps

fille du seigneur de dion, lesquels ont déclaré de sçavoir lire et écrire de ce interpellé par le prêtre pasteur soussigné.

Charlotte isbergue de dion, dame de capelle.
Le baron de Berneville.
R. F. de Brandt prompsar.
A. Haze, prêtre past. »

1779. — « Le huit octobre mil sept cent soixante dix neuf est née, le neuf du même mois a été baptisée par Maître Pierre Charles Duval vice-curé de la paroisse de St Pierre d'Aire, Marie Emmanuel Pélagie Joseph Deliers, fille légitime de François Joseph, fermier à Isbergues, et de Marie Joseph Pélagie Flajolet ; le parein a été antoine Emmanuel Joseph le Sergeant, le fier seigneur d'Acq, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, gouverneur en survivance de Vitry-le-françois, demeurant à St Omer, représenté par Louis Joseph Wallart, notaire royal demeurant à Aire, fondé de pouvoir de Monsieur d'Acq inserré dans sa lettre du vingt-un décembre addressée à M^r deliers, Bailly du village d'Isbergue, grand-oncle paternel de Marie Emmanuel pélagie joseph deliers. Et la marraine a été Marie Joseph hannotte, veuve de Jacques joseph deliers, demeurant à Mollinghem, mère-grand de la baptisée : en foy de quoy ils ont soussignés.

Marie joseph hannotte, Wallart, Duval vice-curé de St Pierre. »

du logis est démoli, sauf la partie transformée en chaumière : dans une cheminée on y retrouve le squelette d'un homme. On supposa que c'était celui d'un prêtre insermenté enterré nuitamment pendant la période révolutionnaire.

Le souvenir d'une avenue d'ormes reliant le château au village d'Isbergues, où se trouve l'église, n'est point oublié des anciens du pays. Cette avenue grimpait directement la côte au travers des pâturages pour déboucher près de l'ancien moulin du château.

Saint Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

257e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 21 Mars 1921

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 h. 15, sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents, en outre, MM. P. Dambricourt, Danel, Doctr Darras, abbé Delamotte, Descelers, abbé Dusautoir, Legrand, abbé Lesenne, Ch. de Pas, Platiau, van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled, A. Dambricourt, H. Le Roux, Marcel Le Roux, Neuville et Vansteenberghe.

M. le Secrétaire-Général donne connaissance du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Les publications provenant des Sociétés Correspondantes commencent à arriver plus nombreuses, par ce

fait que bien des Sociétés qui avaient dû interrompre leurs impressions pendant la guerre les ont reprises. De plus, M. le Secrétaire-Archiviste s'est activement occupé, par des démarches répétées, de se faire envoyer un certain nombre de fascicules arriérés qui manquaient aux collections de la Société. C'est donc à juste titre que la Compagnie lui adresse ses remerciements et ses félicitations pour le soin qu'il apporte à maintenir l'ordre dans la Bibliothèque.

Depuis la dernière séance, les hommages d'auteur suivants ont été envoyés par M. le Cte de Loisne, Membre Honoraire :

Les Baillis, Gouverneurs et Grands Baillis de Béthune (1210-1789). Ext. du Bull. Histor. et Philologique du Comité des Travaux Historiques au Ministère de l'Instruction publique, 1898 [1].

Anciennes Charles inédites en langue vulgaire reposant en original aux archives du Pas-de-Calais, 1221-1258. Ibid. 1899.

Frais d'un Procès criminel à Béthune en 1517. Ibid. 1901 [2].

Ban des Echevins ou anciens règlements de police de la ville de Béthune (vers 1350). Ibid. 1902.

Un impôt sur le revenu à Arras en 1387. Ibid. 1903.

Itinéraire de Robert II, Comte d'Artois, 1267-1302. Ibid. 1913 [3].

Chronologie des Baillis de la Province d'Artois du XIIIe *siècle*. Ibid. 1915 [4].

Diplomatique des actes de Robert II, Comte d'Artois, 1266-1302. Ibid. 1916 [5].

Bulles de Papes pour l'Ordre du Temple conservées aux Archives. Ibid. 1917.

Une Cour Féodale vers la fin du XIIIe *siècle. L' « Hôtel » de Robert II, Comte d'Artois*. Ibid. 1918 [6].

1. Signalé dans le Tome X du Bull. Histor. de la S. A. M. p. 318
2. Ibid. p. 638.
3, 4, 5. Ibid. T. XIII, p. 4(2.
6. Ibid. p. 510.



Inventaire du Trésor de Saint-Saulve de Montreuil-sur-Mer en 1713. Ext. du Bull. archéolog. du Ministère de l'Instruction publique. 1901.

Les Fonts Baptismaux de grès dans l'arrondissement de Béthune. Ibid. 1906.

Inventaires du Trésor de Saint-Vaast d'Arras de 1493 et de 1544. Ibid. 1910.

Note justificative de la carte des communes du Pas-de-Calais dont le nom remonte à l'époque Gallo-Romaine. Extr. du Bull. de géographie historique et descriptive publié par le Ministère de l'Instr. publ. n° 2, 1909.

Le Crucifix de Lillers. Extr. des Mémoires de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, 1898.

Les Vêtements pontificaux d'un Evêque d'Arras à la fin du XIII[e] *siècle.* Ibid. 1900.

Note sur quelques sceaux du Trésor des Chartes d'Artois. Ibid. 1912.

M. le Secrétaire-Général s'est chargé d'adresser à l'auteur de ces hommages les remercîments de la Compagnie.

— Le 14 mars, M. le Secrétaire de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers, accuse réception des 253[e] et 254[e] livraisons du Bulletin.

— Il est ensuite donné connaissance d'un appel du Comité des Dames amies de Carthage, adressé à la Société des Antiquaires de la Morinie par la Présidente de ce groupement, Madame L. Carton, femme du distingué explorateur de Carthage, M. le Docteur Carton, originaire de Saint-Omer. Cet appel est destiné à donner une vaste extension au mouvement qui s'est manifesté en faveur de la préservation des ruines de l'antique cité. On sait que l'aliénation, au profit de particuliers, des terrains où elles sont enfouies, a été un grand danger pour cette préservation, puisque les matériaux en provenant ont pu et peuvent encore être utilisés à des constructions nouvelles. Le Comité s'est donc donné pour mission de sauver, mettre en valeur, et parer les vestiges qui gisent actuellement en

désordre parmi les fondrières. Son activité se manifestera par l'organisation de fêtes, spectacles au théâtre antique, publication d'un Bulletin, conférences, etc...

M. le Président rappelle à ses Collègues l'intérêt que la Société n'a cessé de porter aux travaux et fouilles du Doct[r] Carton, ainsi que les attaches que ce savant Correspondant a conservées dans sa ville natale ; il leur propose en conséquence de faire inscrire la Société parmi les membres actifs à qui il est demandé une cotisation annuelle de dix francs. Cette proposition est adoptée.

Adoption des comptes de l'année 1920

Au nom de la Commission chargée de vérifier les comptes de l'année 1920, M. van Kempen expose que l'examen tant de ces comptes que des diverses pièces présentées à l'appui, n'a donné lieu à aucune observation, et a fait ressortir que la comptabilité est tenue avec soin et exactitude. Il en propose en conséquence l'adoption avec des félicitations à M. le Trésorier.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Candidature

M. l'abbé Delamotte soumet à la Compagnie la candidature, comme Membre Honoraire, de M. l'abbé P. Bertin, professeur à l'Institution Sainte-Marie, à Aire-sur-la-Lys. Cette présentation est renvoyée, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Communications

Gravures de Pieds humains sur rochers. Les Pieds de saint Omer.

M. J. de Pas présente à ses Collègues une publication que M. Paul de Givenchy, Membre Honoraire, Vice-Président de la Société Préhistorique de France, offre à la Société : *Les Sculptures et Gravures de Pieds humains sur Rochers*, par M. le D[r] Marcel Baudouin, ancien secrétaire-général de la Société Préhistorique française et des Congrès Préhistoriques de France, etc... (Paris, 121 pp. in-8. 1914. Extr. des Mémoires publiés par l'*Association française pour l'Avancement des Sciences à l'occasion du Congrès de Tunis de 1913.*)

Ainsi que l'expose M. le Secrétaire-Général, la présentation de ce volume est motivée par une observation qui a été faite par ces Préhistoriens distingués sur l'origine d'une ancienne dénomination de rue à Saint-Omer. Dans le tome XXX des Mémoires de la Société, l'auteur du travail « Saint-Omer. Vieilles Rues, Vieilles Enseignes », a relevé (p. 341) plusieurs mentions de la dénomination de « rue des Pieds de Saint-Omer » appliquée, au XVIIe siècle, à la rue du Bourg (partie basse du boulevard Vauban), et il a signalé la légende rapportée au XVIIIe siècle par le chroniqueur de Neufville dans les *Annales de la ville de Saint-Omer* (Ms. 909 de la Bibliothèque de Saint-Omer), d'après laquelle le saint évêque de la Morinie aurait laissé comme trace d'un de ses passages au château de Sithiu, l'empreinte de ses pieds sur une pierre, qui, depuis ce temps, aurait été conservée dans le quartier.

Or, MM. le Dr Baudouin et de Givenchy, ayant eu connaissance de cette légende, ont de suite pensé à l'existence, à Saint-Omer, d'une gravure ou empreinte pédiforme sur pierre, et M. le Dr Baudouin conclut même nettement qu'il dut certainement y avoir, et *que l'on retrouverait peut-être encore, perdue en un coin ignoré*, une de ces pierres portant empreintes de pieds humains, soit tracées par l'homme à l'époque néolithique, soit même produites par érosion naturelle.

Du travail très documenté de M. le Doctr Baudouin, il résulte, en effet, 1o que l'existence de représentations sur rochers d'empreintes de pieds humains dues à la main de l'homme est aujourd'hui admise comme indiscutable ;

2o qu'il y en eut, d'autre part, en certaine quantité, classées comme telles, mais qui ne sont que l'effet de dépressions naturelles ;

3o qu'un très grand nombre d'*Empreintes de Pieds*, vraies sculptures ou dépressions, ont été christianisées, soit qu'avant le christianisme elles aient été déjà l'objet de manifestations cultuelles païennes, soient qu'elles aient été découvertes (ou redécouvertes, s'il s'agit de *sculptures*

vraies) par des populations post-néolithiques, qui les prirent pour des manifestations terrestres de la Divinité et les attribuèrent, soit à *Dieu*, soit à la *Vierge*, à des *Saints*, ou même au *Diable*. Le nombre d'exemples relevés est très grand en France; il se chiffre également dans tous les pays du monde où ils se répartissent jusqu'en Amérique (v. p. 65 du volume). Les « pieds de saint Omer » auraient certainement pris place dans la liste très longue qu'a dressée l'auteur, s'il en avait eu connaissance avant l'impression de l'ouvrage;

4° que les sculptures et gravures authentiques peuvent être datées et remontent pour la plupart à l'époque néolithique (4000 à 2000 av. J.-C.), mais que les traditions et légendes qui s'y rapportent sont toutes relativement modernes.

L'analyse très détaillée que l'auteur a faite de ces manifestations de l'art préhistorique lui donne l'occasion d'exposer des données précises et intéressantes sur les dimensions, la structure et la position des pieds qui ont dû servir de modèle à ces empreintes; de même, l'orientation des gravures fait l'objet d'importantes observations.

Quant au symbole qui a servi de base à la conception de ces œuvres, il ressort bien de leur analyse qu'il est essentiellement cultuel. « Il ne peut s'agir de la représentation d'une personnalité *humaine*, ordinaire et quelconque, mais bien d'une Divinité... Là où il y a un *pied gravé*, le Dieu sera présent. » Bien plus, il spécifie que c'était ici le culte du Dieu Soleil.

L'exposé de cette communication, malgré sa longueur et l'étendue de ses détails, est écouté avec intérêt par les Membres présents, qui reconnaissent que l'on peut en effet trouver une analogie entre l'origine et la légende des *Pieds de saint Omer*, et la thèse exposée avec tant d'érudition par M. le Doct^r Baudouin. Il est décidé en conséquence qu'un résumé en sera rédigé et inséré dans le procès-verbal.

M. J. de Pas a remercié M. P. de Givenchy de l'avoir mis à même de faire cette communication.

— *Les seigneurs de Blendecques.* — M. l'abbé Delamotte a dressé, sous ce titre, l'exposé d'un long débat soulevé aux dix-septième et dix-huitième siècles entre l'abbaye de Sainte-Colombe d'une part, qui revendiquait le patronat de l'église de Blendecques et l'avait, en fait, de tout temps exercé, et la famille de Lens d'autre part, qui avait en cette paroisse une seigneurie importante érigée en Comté en 1664. Robert de Lens s'éleva contre la possession du droit aux honneurs ecclésiastiques dont se prévalaient les religieuses, et voulut faire reconnaître que lui seul avait la haute justice de Blendecques, et, à ce titre devait profiter de ces prérogatives honorifiques. Le procès traîna en longueur et dut être repris par son fils Gillon-Othon, qui se vit débouté de sa plainte par sentence du Conseil d'Artois du 27 septembre 1679. Ses successeurs voulurent à deux reprises soulever de nouveau le conflit, et, deux fois, virent encore leurs prétentions repoussées, car la Chambre des Comptes de Lille, par deux sentences de 1733 et 1743, persista à reconnaître l'abbaye comme seule patronne et haute justicière de Blendecques. Le Comte de Blendecques se tint désormais pour battu, et c'est à quoi aboutit tout un siècle de procédure.

Ce litige fit, bien entendu, surgir de nombreux mémoires qui nous ont laissé, sur l'histoire des seignenries de Blendecques, bien des détails. Le résumé qu'en donne le travail de M. Delamotte fait ressortir les parties intéressantes que l'on en peut extraire.

La lecture de cette notice est écoutée avec intérêt, et il est décidé qu'elle sera renvoyée à la Commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 h. 30.



Séance du 2 Mai 1921.

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. A. Dambricourt, abbé Dusautoir, Legrand, Marcel Le Roux, van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled, H. Le Roux, Neuville et Ch. de Pas.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion ; il est adopté sans observation.

Dons et hommages

Outre les publications envoyées par les Compagnies Correspondantes, la Société a reçu depuis la dernière réunion les hommages d'auteurs suivants :
de M. l'abbé Delamotte :
— *Notice sur la Maison-Dieu de Monsieur Saint-Ladre de Desvrenne.* Extr. des Mém. de la Soc. Académ. de Boulogne.
— *Le Collège des Dominicains de Desvres.* Ibid. Bulletin.
— *Vive et longue querelle occasionnée dans un modeste bourg du Boulonnais par la Bulle Unigenitus.* Extr. de la *Revue de Lille* 1910 (Arras, Sueur-Charruey).
— *Un Prêtre Boulonnais : Messire Jean-François Dutertre, Chevalier, Apôtre du Trône et de l'Autel, 1757-1840.* Ibid.
— *La Vie Municipale à la Campagne sous l'ancien Régime.* Ibid. 1911.
— *La France aux Enchères. Siège du Gouverneur du Mont-Hulin par Philippe II et Henri IV.* Ibid.
— *Dom Charles-Joseph Dewitte, auteur du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, pendant la Révolution.* Ibid.
— *Le Président Defrance, poëte de Famille et orateur judiciaire.* Ibid.

— *L'Application du Concordat dans la ville et l'arrondissement de Saint-Omer*. Ibid.
— *Les Demeures Episcopales des Evêqaes de Boulogne-sur-Mer*. Ibid. 1912.
— *La Confrérie du Saint-Sacrement de Desvres*. Extr. de la Revue « le Prêtre » 1910. Arras, Sueur-Charruey.
— *Le Service de la Charité à la Campagne* (Longuenesse) *à la fin de l'ancien Régime*. Extr. de la Revue des Sciences Ecclésiastiques 1909-1910. Arras, Sueur-Charruey.

de M. l'abbé Dusautoir :
— *L'Ame Bertinienne sous le regard de Notre-Dame*. Conférence donnée aux élèves du Collège Saint-Bertin. Saint-Omer, Impr. de l'*Indépendant*. 24 pp. in-8. 1 pl.

En outre, M. l'abbé Delamotte offre à la Bibliothèque de la Société les ouvrages ci-après :
Description topographique du ci-devant District de Boulogne-sur-Mer, par les Citoyens Delporte et Henry. Paris, an VI de la République.
— *Météorologie des Cultivateurs suivie d'un avis aux Habitans des Campagnes sur leur santé et sur quelques-uns de leurs préjugés*, par le Citoyen Dr C. (Dumont de Courset). A Paris, chez J. J. Fuchs, an VII (1798).
— *La Multiplication des Chaumières. Remède à la Dépopulation Française*, par le Doctr Louis Roudergues. Extr. du volume : *Une Semaine d'hygiène sociale à Dunkerque chez le Doctr Lancry*. Paris et Arras, 1909.
— *Les Villes Meurtrières. La Dot Agraire. Etude sur la Dépopulation*, par les Docteurs A. Guérillon et Lancry. Ibid.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

Il y a lieu de signaler dans les derniers envois de l'Académie Royale de Belgique le troisième volume de l'importante publication *Recueil de Documents relatifs à l'Histoire de l'Industrie drapière en Flandre jusqu'à la fin du* XIVe *siècle*, par MM. Espinas et Pirenne (Acad. royale **Draperie de St-Omer.**



de Belgique. Commission royale d'Histoire. Bruxelles, Kiessling et Cie. P. Imbreghts, succr, 1920. 840 pp. in-4).

Le chapitre XLIV de ce volume est consacré à la Draperie de Saint-Omer et ne contient pas moins de 55 pièces transcrites et analysées (pp. 227 à 333). Ces documents remontant jusqu'au troisième quart du treizième siècle comprennent de très nombreux bans échevinaux sur la fabrication et le contrôle, les pénalités pour infractions aux règlements, et modifications à y apporter; des lettres relatives à des saisies de draps, à des commandes importantes pour la maison du Comte d'Artois, quittances, états de fournitures, etc...

On y remarque en particulier (no 698) une lettre en flamand de la ville de Bruxelles à l'Echevinage de Saint-Omer, lui faisant connaître sur sa demande les usages suivis à la Halle de Bruxelles, 1365, 29 novembre. C'est une pièce inédite conservée aux Archives de Saint-Omer.

Si une grande partie des pièces antérieures à 1307 ont été publiées par M. Giry, celles postérieures étaient, pour la plus grande partie, inédites; aussi ce recueil est-il très important pour les documents qu'il présente sur cette industrie si florissante au moyen-âge à Saint-Omer.

Pied de Croix de St-Bertin.

— M. le Secrétaire-Archiviste attire l'attention de ses Collègues sur l'envoi fait par la Société des Antiquaires de Londres, comprenant le vol. LXVI (1915) de la collection " Achæologia ". Ce volume contient un travail important de Sir Martin Conway " The Abbey of Saint Denis an dits Ancient Treasures ". Le Pied de Croix de Saint-Bertin y est étudié (p. 140) et reproduit (p. 328) d'après l'article de M. Emile Mâle résumé dans la livraison 250 du Bulletin.

Correspondance

Il est ensuite donné connaissance de la correspondance.

Les accusés de réception suivants ont été reçus :

de la Société des Antiquaires de Zurich, des livraisons 252 à 254 du Bulletin.

du Ministère de l'Instruction publique, des exemplaires du 255e fascicule du Bulletin et du tome 32e des Mémoires destinés à être transmis aux Sociétés correspondantes tant françaises qu'étrangères.

— Par lettre du 4 avril, Mme L. Carton, présidente du Comité des Dames Amies de Carthage, remercie la Société de l'adhésion qu'elle a donnée à ce groupement.

— Enfin, le Comité organisateur du Congrès qui se tiendra à Tournai, du 31 juillet au 4 août, sous les auspices de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, fait connaître les conditions d'organisation de cette session et le questionnaire provisoire comprenant, pour chacune des trois sections, (a) préhistoire, b) histoire, c) archéologie et histoire de l'art), les sujets qui pourront y être traités.

Election

Il est ensuite procédé au vote sur la candidature présentée dans la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. l'abbé P. Bertin, professeur au Collège Sainte-Marie d'Aire, est proclamé par M. le Président Membre Honoraire.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Distribution du Tome XXXIIe des Mémoires

Le 32e tome des Mémoires de la Société vient d'être mis en distribution. Ce volume contient les quatre monographies dont l'insertion a été décidée depuis l'apparition du tome 31 en 1913 : les *Reliques des ss. Omer et Bertin*, par M. le chanoine Bled ; l'*Eglise d'Isbergues*, par M. J. A. Carpentier ; les *Sergents à Verge de l'Echevinage de Saint-Omer*, et enfin les *Connétablies et la Milice Communale à Saint-Omer*, de M. J. de Pas. On sait que ce ne fut pas sans difficultés matérielles que cette impression a pu être menée à bonne fin. Le volume porte d'ailleurs en lui-même le témoignage de ces difficultés, car, d'une part, la

réduction du nombre de feuilles a été la conséquence de la majoration énorme du coût des impressions et du papier ; d'autre part, la différence des papiers qui le composent, provient également des obstacles qui ont empêché le ravitaillement normal des stocks de l'imprimerie, et entraîné l'imprimeur, au moment de la crise, à employer à d'autres usages le papier qui avait été primitivement réservé à la Société. La Commission des publications s'excuse donc auprès des Membres de la Société de cette imperfection et du retard apporté à la distribution ; mais, ces réserves faites, elle peut exprimer sa satisfaction de voir enfin le volume achevé tel qu'il avait été conçu.

Voyage du Comité Flamand à Saint-Omer

Rappelant le voyage d'études effectué le 28 avril à Saint-Omer par le Comité Flamand de France, M. Decroos remercie ses Collègues tant au nom du Président du Comité Flamand qu'au nom du Bureau des Antiquaires de la Morinie, d'avoir répondu à la convocation qui leur avait été adressée pour accompagner dans la visite de la ville les excursionnistes venus, au nombre de près de cent vingt, de Lille et autres villes du Nord.

Dans la séance qui fut tenue dans le cours de l'après-midi, l'allocution de M. le chanoine Looten, président du Comité Flamand, rappela en termes aimables les anciennes relations qui unissent depuis de longues années les deux Sociétés, et M. Decroos donna un exposé documenté des liens multiples qui, à travers l'histoire, ne cessèrent d'attacher la ville de Saint-Omer à la Flandre, et justifient le choix qui, pour la deuxième fois depuis vingt ans [1], l'a désignée pour but des voyages d'études du Comité Flamand.

Parmi les communications intéressant notre ville et lues au cours de cette réunion, il y a lieu de citer celle de

1. La dernière visite du Comité Flamand à Saint-Omer eut lieu le 20 septembre 1906.



M. le C[te] Houzé de l'Aulnoit qui montra un exemplaire d'un ouvrage édité à Paris, en 1672, sous le titre « le Voyageur d'Europe », où la ville de Saint-Omer est décrite d'une façon pittoresque parmi les villes visitées[1] par le voyageur, auteur de la relation. Le même Membre signala deux tableaux du peintre Doncre, de Zeggers-Cappel, dont l'un est le portrait du peintre par lui-même[2], et l'autre celui d'un marchand de Saint-Omer, Ignace-Bertin Gherebaert. Enfin, M. J. de Pas a présenté et décrit[3] trois images religieuses inédites[4], gravées pour des Communautés et Confréries de Saint-Omer par le graveur Yprois Guillaume du Tielt, qui vivait au commencement du dix-septième siècle, et dont l'une offre la particularité de porter cette signature : « Fait à Arques par Guil. du Tielt ». La mention du passage de ce graveur flamand dans notre région n'avait pas été relevée par ses Biographes et méritait d'être signalée.

Lectures et Communications

S. Maxime de Wismes.

M. l'abbé Delamotte, empêché d'assister à la réunion, a communiqué à M. le Secrétaire-Général des extraits d'une lettre qui lui a été adressée par M. l'abbé de Bersacques, curé de Mingoval, contenant des observations judicieuses sur l'ancienne dénomination du village de Wismes et l'identification du saint qui y est honoré sous le nom de

1. Cette description a été reproduite dans l'*Indépendant du Pas-de-Calais* du 19 mai 1921.

2. Il est intéressant de rappeler que le Musée de Saint-Omer possède également (n° 40 du Catalogue) un portrait du peintre Doncre par lui-même. Sur la toile du Musée, il est accompagné du portrait du sculpteur audomarois Dominique Hermant.

3. Cette communication a été insérée *in extenso* dans le Bulletin du Comité Flamand 1921, 2e fasc., pp. 292 à 298.

4. a) Image du pèlerinage de Notre-Dame des Miracles. b) Image de sainte Claire formant l'en-tête d'une vie de la Sainte écrite pour les Clarisses de Saint-Omer par le P. Fr. Hendricq (Saint-Omer 1631). c) En-tête d'un placard pour la Confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église du Saint-Sépulcre à Saint-Omer.



Maxime. On sait que la vie de cet apôtre de la Morinie est encore légendaire et obscure, et que certains hagiographes, s'appuyant sur la dénomination qui lui est communément donnée de *saint Maxime du Riez*, en ont fait un évêque du diocèse méridional de *Riez*, d'où il serait venu avec deux compagnons Valère et Rustique, au cinquième siècle, évangéliser notre pays. Les Bollandistes et, plus tard, M. le chanoine Bled, dans son introduction aux *Regestes des Evêques de Thérouanne*, ont exposé l'état de la question et montré combien cette légende est inconciliable avec les données de l'histoire et les titres authentiques de l'église de Riez. Il est avéré qu'il y eut plusieurs personnages de ce nom que l'on a confondus en un seul à qui l'on a fait l'honneur d'une longévité tout à fait invraisemblable. Quoi qu'il en soit, on peut admettre, avec l'auteur des *Regestes* précités, qu'il y eut un saint missionnaire du nom de Maxime, dont les prédications dans la Morinie ont laissé un souvenir profond, et furent l'origine d'un culte dont il fut spécialement honoré à Wismes. Mais, ainsi que l'observe M. l'abbé de Bersacques, pourquoi ne pas admettre que c'est également sur le nom de « Riez » que s'est établie une confusion? Le mot *Rietz*, *Riez*, très commun dans les anciennes dénominations de noms de lieux, paraît avoir été l'ancienne désignation du village de Wismes ; et, encore aujourd'hui, *Riezmoutu* ou *Riez-Motu* [1] est l'appellation officielle de la partie haute du village. Or, si l'on retranche le mot *moutu* (ou motu : « *motu* adjectif, élevé en forme de motte ») [2] qui limite aujourd'hui la désignation à cette partie haute, il reste le

1. Il ne faut pas tenir compte de certaine orthographe moderne qui a déformé, sur les cartes d'Etat-major le mot en *Riémoulu*. Ainsi qu'on le trouve dans le *Dictionnaire Topographique du Pas-de-Calais*, de M. le Cte de Loisne, au mot *Riémoulu*, l'ancienne orthographe était *Rieznioutu* ou *Riez-Mottu*. Elle a été d'ailleurs rectifiée en *Rietz-Motu* dans la dernière édition de la carte *dite* du Ministère de l'Intérieur.

2. Cf. Dictionnaire de *Godefroy*.

mot *Riez* ou *Rietz* qui s'appliquait à toute la localité, ainsi que nous l'a transmis la tradition locale. D'où l'on pourrait conclure que saint Maxime du Riez est synonyme de saint Maxime de Wismes.

La conclusion de cette thèse paraît assez séduisante, sans toutefois qu'on puisse lui donner la valeur d'une preuve définitive. La Compagnie émet cependant l'avis que le procès-verbal consigne l'exposé qui vient d'être développé par M. le Secrétaire-Général conformément à ces données.

— *Un Correspondant du Magistrat de Saint-Omer en 1408.* — M. J. de Pas donne lecture d'un article intéressant, envoyé par M. le chanoine Bled qui ne peut assister à la séance, sur une correspondance émanée de Philippe de Sus-Saint-Légier, procureur de la ville de Saint-Omer, en mission à Paris, qui informait le Magistrat de l'état d'une cause suscitée par une réforme que cherchaient à établir certains religieux franciscains dans le couvent des Religieux Récollets de Saint-Omer. L'Evêque de Thérouanne en avait référé au Parlement pour s'opposer à cette réforme qui devait avoir pour conséquence d'enlever le couvent à sa juridiction. Le litige, dans lequel la ville intervenait pour soutenir les religieux Audomarois, se termina par un accord ; mais, à ce moment, il n'était pas encore conclu.

Dans cette lettre, dont la transmission, confiée à un messager spécial, était onéreuse pour la ville, notre Correspondant, fidèle à sa mission qui était de tenir ses maîtres au courant de tout ce qu'il entendrait d'intéressant, fait suivre son rapport d'un véritable journal des principaux faits dont on s'entretenait à Paris. C'est ainsi qu'il parle d'un voyage de l'anti-pape, d'une mission en Angleterre du cardinal de Bordeaux, d'un commencement d'émeute à Paris, de menus détails de son séjour, et, surtout, d'un événement qui dominait alors toute la politique et fut le début de la lutte entre Armagnacs et Bourguignons : le meurtre du duc d'Orléans par son cousin Jean de Bourgogne, plus tard Jean sans Peur. La veille même de la date de la lettre avait été portée l'accusation de

Madame d'Orléans contre le meurtrier de son mari devant une cour de justice composée des premiers personnages du royaume : nous apprenons ainsi les détails du réquisitoire de l'avocat de la plaignante et les conclusions du procureur également sévères quant aux peines infamantes et pécuniaires à appliquer à Jean de Bourgogne. Bien que ce ne fût là que le début d'une procédure qui n'eut d'ailleurs, dans la suite, d'autres sanctions que des compromis politiques, nous avons là un témoignage contemporain d'un grand intérêt tant pour sa véracité que pour les détails qui l'accompagnent.

Les Membres présents écoutent avec plaisir cette lecture dont ils apprécient l'intérêt et il est décidé que l'article sera inséré dans le Bulletin.

— A la fin de la séance, M. l'abbé Dusautoir fait remarquer que le moment paraît être venu de faire dire la messe d'usage pour les deux Membres Titulaires, MM. van Kempen et de Chambure, décédés dans les deux dernières années de la guerre, et dont la célébration avait été retardée par suite de l'absence d'un grand nombre de Membres. M. le Président répond que cette observation est très légitime et conforme aux intentions du Bureau de la Société qui va s'occuper de faire rendre sans retard ce dernier hommage à ces regrettés Collègues.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 40.

Séance du 13 Juin 1921

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 h. 20 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents, en outre : MM. A. Dambricourt, Danel, abbé Delamotte, Descelers, abbé Dusautoir, Lecointe, Legrand, H. Le Roux, M. Le Roux, Parent, abbé Parenty, Platiau, Sturne, van Kempen et J. de Pas.



Excusés : MM. l'abbé Lesenne, Neuville et C. de Pas.

Après la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation, M. Decroos tient à adresser à M. l'abbé Delamotte, récemment décoré de la Légion d'Honneur, ses plus sincères félicitations pour la distinction dont il a été l'objet et qui est pleinement justifiée par les services que le nouveau promu a rendus aux diverses œuvres militaires qui ont fonctionné à Saint-Omer pendant la guerre.

Les Membres présents s'associent à l'unanimité aux paroles de M. le Président, et M. l'abbé Delamotte, très sensible à cette manifestation, assure ses Collègues de sa plus vive gratitude.

Ouvrages reçus et Correspondance

Il est donné un état sommaire des publications reçues des diverses Compagnies correspondantes dans le cours du mois qui vient de s'écouler. Parmi ces envois, M. le Secrétaire tient à signaler particulièrement un travail publié dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique*, t. 83, 3e bulletin, pp. 281-505 : *Les Archives de la visite « ad limina » pour les deux anciennes provinces ecclésiastiques des Pays-Bas, Malines et Cambrai* (1589 à 1800), par l'abbé A. Pasture.

Ce travail donne, pour chaque diocèse, l'intitulé des relations qui ont été fournies par les évêques ou leurs délégués aux visites *ad limina*. On y trouve d'intéressantes données soit statistiques soit historiques sur l'état de chaque diocèse ; aussi est-il important de signaler cette nouvelle source de documents mise à jour dans les Archives Vaticanes.

Dans l'inventaire qui ne contient pas moins de 650 numéros, le diocèse de Saint-Omer ne figure malheureusement que pour une part modeste : cinq visites *ad limina* effectuées en 1597, 1626, 1639, 1643 et 1650 ont donné lieu à cinq relations de l'état du diocèse et actes annexes (délégations de représentants, attestations de visites) comprenant en tout douze références : nos 575 à 586,

— M. P. de Givenchy, Membre Honoraire, Vice-Président de la Société préhistorique française, fait l'envoi d'un travail de M. A. de Mortillet, Président d'Honneur de la Société

préhistorique française : *Les Belles Pointes de Flèches en silex des sépultures Morgiennes de Bretagne* (extr. des publications de la Soc. préhistorique, 1921).

Des remerciements ont été adressés par M. le Secrétaire-Général à l'auteur de cet hommage.

— Par lettre du 10 mai, M. l'abbé P. Bertin remercie la Société qui l'a élu Membre Honoraire dans sa dernière réunion.

— Le 20 mai, le Secrétaire de la Fédération Régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais adresse les remerciements du Bureau à la Société des Antiquaires de la Morinie qui a adhéré à ce nouveau groupement.

— Le 6 juin, le Ministère de l'Instruction publique accuse réception des exemplaires de la 256e livraison du Bulletin destinés à être transmis aux Compagnies Correspondantes.

— Enfin il est donné lecture du programme d'un Congrès d'Histoire de l'Art (Moyen Age, Temps Modernes), qui doit s'ouvrir à Paris le 26 septembre, sur l'initiative de la Société de l'Histoire de l'Art Français et sous le patronage du Conseil de l'Université de Paris. La session doit durer dix jours, consacrés aux séances de travail, à des excursions et à des visites de monuments et collections, tant à Paris qu'en province.

Des formules d'adhésion sont jointes à la circulaire.

Communications

Une condamnation à la détention perpétuelle à la Salpêtrière (XVIIIe siècle). — Sous ce titre, M. Decroos a résumé un curieux épisode de la répression du libertinage à Saint-Omer. Dans cette ville, comme d'ailleurs dans la plupart des autres localités, les pénalités appliquées aux personnes accusées des faits inhérents à ce vice étaient infamantes, publiques et humiliantes, et l'auteur a pu relever dans nos archives quelques exemples d'exhibitions et pénalités bizarres rappelant bien les conceptions que le moyen âge avait exhumées pour frapper l'imagination publique. Ce qui caractérise l'épisode relaté ici est l'intervention de l'évêque de Saint-Omer, Mgr F. J. de Valbelle, qui usa d'une façon très active de son influence pour faire obtenir à la condamnée la commutation de la



peine infamante en une détention perpétuelle à la Salpêtrière.

Les curieux détails révélés par M. Decroos constituent un ensemble intéressant dont la lecture est écoutée avec plaisir. L'ar icle est renvoyé à la Commission du Bulletin.

Registres concernant les fondations Neveline et Carré.

— Enfin M. le Secrétaire-Général entretient ses Collègues de documents qui lui ont été remis par M. le chanoine Bled pour les archives de la Société. Ce sont deux registres relatifs aux fondations faites d'une part, en l'église de Saint-Denis par Jean Neveline, d'autre part en l'église du Saint-Sépulcre par Josse Carré. Pour la première, c'est un registre de recette des rentes formant l'actif de la fondation au commencecement du dix-huitième siècle. On sait que la fondation de Jean Neveline, faite en 1357, a été relatée sur une pierre qui existe encore en l'église Saint-Denis et qui a été décrite dans l'*Epigraphie de Saint-Omer* publiée par la Commission départementale des Monuments Historiques (*Ville de Saint-Omer*, p. 209).

L'autre registre, recouvert d'une curieuse couverture en parchemin constituée par une page déchirée d'un vieux missel, comprend l'inventaire, dressé par notaires, des biens délaissés par Josse Carré, sr de Percheval, Conseiller au Bailliage de Saint-Omer, et dlle Marguerite Legrand, sa femme. L'exploit est daté du 25 septembre 1638, il contient un état détaillé des objets mobiliers garnissant l'habitation de riches bourgeois de cette époque, et, comme le registre ne contient pas moins de cent-vingt feuillets, on n'est pas étonné, en le parcourant, d'y relever nombre de particularités curieuses, qui méritent d'être signalées aux chercheurs qu'intéresse l'étude du mobilier au dix-septième siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 9 h. 40.

Une condamnation à la détention perpétuelle

A LA SALPÊTRIÈRE

XVIIIe SIÈCLE

(Communication de M. J. DECROOS, Président).

Si l'on doit, de nos jours, déplorer le regrettable affaissement des mœurs, il faut bien constater que les siècles précédents ont eu aussi leurs tares morales. A toutes les époques, les pouvoirs publics ont dû chercher sinon à supprimer le vice, ce qui eut été impossible, tout au moins à l'endiguer en le punissant.

Le bon Hendricq nous cite un cas survenu en 1612[1] :

« Le mercredi 6 de juin fut sentencée à être fouettée « sur un charrette menée par tous les carefoux de la ville « une femme mariée pour plusieurs paillardises et adul- « tères commis tant avec que autres hommes séculiers et « estoit cette femme nommée la princesse de parme, l'on « disoit qu'elle avoit esté autrefois caressée par le prince « de parme pour sa beauté, mais pour cette heure pour « estre fort âgée, il n'y avait pas d'outraige, pour cette « cause avoit-elle ce surnom, la ditte sentence sortit le « même jour son effet, car elle fut assise sur une charette « le dos nud, ses deux bras liez estendus aux deux esca- « liers, le boureau estoit derrière aussi assis sur la même « charette, ainsi donc suivis par aucuns du magistrat, « bailli et sergeans tous à cheval et grande troupe de « peuple, elle fut fouettée comme portoit sa sentence par « tous les carefours puis bannie l'espace de 19 ans.

« Il y avoit tant de gens principallement des femmes « pour la contempler et voire passer que c'estoit mer- « veille, chacune en disoit sa ratellée, destestant l'impu- « dicité de cette paillarde, comme si à son occasion toutes « les autres deussent estre regardées. »

Le même chroniqueur fait l'éloge funèbre de

1. Hendricq. T. II, p. 422.

l'évêque Blaseus (1601-1618), rigide conservateur des bonnes mœurs, redouté surtout des hérétiques et des paillards dont il réprima parfois les écarts avec la naïve sévérité que comportait la rudesse des temps, il dit ceci [1] :

« L'Evêque Blaseus fut aussi très sévère justicier des « adultères, fornicateurs et paillars, desquels il en faisoit « des grandes recherces et lors qu'il les pouvoit atraper, « or qu'ils fussent plus noir que plumes de corbeau avant « de sortir de ses mains, il les faisoit venir plus blans que « neige au moins à l'extérieure, tesmoin tant d'insignes « réparations publiques qu'il leur faisoit faire que même « pour les tant plus vergoigner il avait fait fabricquer « une manière de sereine de la forme que les femmes se « servent pour battre le beurre, laquelle soustenues sur « les espaulles avec ferrailles pendoit jusques à mi-jambe « du pénitent et au dessoubs il y avoit autres ferrailles « qui empeschoit de marcher trop viste de sorte qu'à « paine y avoit-il l'espace d'une paulme entre les deux « piets et ainsi suivi par les officiers de la justice crimi- « nelle et d'une infinité de peuple estoit contraint chemi- « ner par tous les principalles rues de la ville, endurant « de grandes injures et mocqueries, de ce non content il « faisoit donner le fouet par l'officier de justice. »

Il est à présumer que cet instrument ignominieux fut longtemps en honneur, puisque un siècle plus tard, à la date du 22 janvier 1707 [2], les mayeur et échevins de la ville d'Aire écrivaient au Magistrat de Saint-Omer pour le prier de leur faire confectionner un tonneau semblable à celui dont il se servait pour punir les filles libertines de Saint-Omer, car il s'en trouvait à Aire qu'il était important de châtiér « attendu le récidive de leur commerce impudique ». Il devait y avoir urgence, parce qu'on demandait à pouvoir prendre possession de l'instrument dans les quatre ou cinq jours.

Une note en marge de cette lettre dit que le tonneau était placé vis-à-vis la porte de la cour de ville : c'était une espèce de cage tournante sur ses pivots et que les enfants faisaient tourner comme une toupie. On avait donc donné à l'instrument les perfectionnements que l'expérience avait suggérés.

1. Hendricq. T. III, p. 69.
2 Arch. municip. *Corresp. du Magistrat 1707.*

On peut se demander si de pareilles exhibitions auxquelles des enfants étaient mêlés étaient bien de nature à moraliser les populations.

Un demi-siècle après, nous relevons une condamnation plus sévère encore[1]. Un arrêt de la Cour du Conseil d'Artois du 18 décembre 1762 faisant droit sur l'appel *a minimâ* interjeté par le petit Bailly à la suite d'une sentence du siège de Saint-Omer, condamne Marie Barbe Fevin, femme de Charles Joseph Hochart, à être appliquée au carcan de la place publique de la ville de Saint-Omer trois jours de marché et à y demeurer attachée par le col pendant une heure chaque fois « ayant écriteau par « devant et derrière contenant ces mots : « Macque- « relle publique » et le troisième jours desquelle « sera détachée du carcan et être batue et fustigée, « nue, de verges par l'exécuteur de la haute justice « par tous les carrefours et lieux accoutumés de la « ville de Saint-Omer et à l'un d'iceux flétrie sur « l'épaule droite d'un fer chaud marqué de la lettre « **M.** Bannit lad. Fevin pour 9 ans de la province, « ressort et enclavement.

« Condamne Charles Joseph Hochart et Marie « Isabelle Cazier à être présents lors des 3 premiers « coups de fouet qui seront donnés à la femme Fevin.

« Ce fait condamne led. Hochart et lad. Cazier au « bannissement pour 6 ans de lad. province, ressort « et enclavements, à eux enjoint de garder leurs « biens sous les peines portées par notre déclaration. « Condamne en outre ledit Hochart et lad. Cazier « chacun en amende à dix livres envers nous, aux « frais et mises de justice et aux dépens ; ordonne « que les deux montres d'argent seront vendues « pour le prix en provenant être appliqué aux passés « du prisonnier ; renvoye l'exécution du présent arrêt « aux mayeur et échevins de Saint-Omer. »

Or personne ne paraissait pressé d'assurer cette exécution. Le 15 janvier 1763 M. le Garde des Sceaux réclamait du Président au Conseil d'Artois un extrait de la procédure et son avis sur la commutation de peine qu'on demandait pour la femme Fevin. Il n'indique pas le nom du solliciteur. Ce n'est pas la

1. Arch. municip. B. CCLXXXIV-26.

condamnée, car lorsque la commutation fut prononcée, elle voulut se refuser à l'accepter. Ce fut l'évêque de Saint-Omer, Mgr François Joseph de Valbelle qui, comme il le dit, voulait par charité éviter à la malheureuse les dangers du bannissement. Elle avait du reste un frère Me Nicolas Bernard Fevin, bénéficier et prêtre Ecottier de l'église cathédrale de Saint-Omer, dont le prélat voulait sauver l'honneur dans la mesure possible.

Par lettres royales de février 1764, la peine de la femme Fevin fut commuée en la détention perpétuelle à la Salpêtrière moyennant une pension à payer par sa famille. Mais cette femme n'avait pour parent que son frère : celui-ci possédait un revenu connu de 950 livres. Des démarches furent faites près de lui par le Magistrat pour obtenir qu'il en sacrifiât annuellement une partie en vue d'acquitter la pension de sa sœur. Après les avoir accueillies tout d'abord, il se dérobe au moment de réaliser sa promesse. — Lettre du Magistrat à l'évêque pour s'en plaindre et demander qu'il fasse pression sur le frère : les frais d'entretien de la prisonnière depuis plusieurs années chargent la ville et il faudra prévoir les frais de sa conduite à destination. Réponse de l'évêque relatant l'insuccès de sa tentative près du frère qu'il blâme de manquer à sa parole et faisant connaître la complète impossibilité où il est lui-même par suite de ses charges, d'assurer le service de la pension. Enfin par acte des notaires royaux d'Artois résidant à Saint-Omer du 12 avril 1765, le prêtre consentit à payer pour sa sœur une pension annuelle de 100 livres dont les administrateurs de la Salpêtrière voulurent bien se contenter sur la recommandation de l'évêque de Saint-Omer, et ce fut le 29 avril 1765 que l'exempt Fournier de la maréchaussée d'Artois à la résidence de Saint-Omer fut mis en possession de l'ordre royal du 30 mars 1764, signé par le duc de Choiseul, prescrivant à la maréchaussée de Saint-Omer d'extraire de sa prison la femme Fevin pour être acheminée de brigade en brigade vers le lieu de sa détention.

Un Correspondant du Magistrat de Saint-Omer

EN 1408

(Communication de M. le Chanoine Bled, membre titulaire)

La boîte ou layette cotée B. CCXLI de nos archives municipales, inventoriées au XVIII[e] siècle et classées par l'archiviste Gaillon, contient plusieurs documents qui m'ont paru intéressants. Comme l'indique le titre de la boîte : *Religieux*, ces pièces concernent surtout les établissements religieux de Saint-Omer, franciscains, dominicains, jésuites, etc., mais comme ce sont toutes missives envoyées par le Magistrat, ou à lui adressées, elles offrent un particulier intérêt pour l'histoire religieuse de notre ville. A un titre particulier je signale une lettre autographe sur parchemin écrite par S[t] Jean de Capistran, mort en 1456 : c'est une précieuse et vénérable relique.

Le document que j'ai tiré de cette layette, et que je vais reproduire, touche plus directement à l'histoire et particulièrement à notre histoire locale.

Pour en faire mieux apprécier l'intérêt, je crois utile de le situer dans les circonstances dans lesquelles il fut écrit.

Ce fut en l'année 1408, quelques mois après l'assassinat de Louis d'Orléans, frère du roi, dans une rue de Paris, par son cousin Jean de Bourgogne, appelé plus tard Jean-sans-Peur. La rivalité des deux maisons d'Orléans et de Bourgogne se disputant le pou-



voir, alors aux mains incapables de Charles-le-Simple, tombé en démence, rivalité qui se devait continuer sous les noms d'Armagnacs et Bourguignons, troublait alors et ensanglantait la France. On aurait pu dire déjà alors avec pleine exactitude, le mot expressif que prononça, trente ans plus tard, la sainte héroïne suscitée de Dieu : « C'est grand pitié au royaume de France ».

Cette parole pouvait aussi s'appliquer à l'Eglise plus violemment alors déchirée par le schisme d'Occident qui avait éclaté en 1378.

Malgré la promesse du roi de venger le meurtre de son frère, malgré les instances éplorées de Valentine de Milan, la veuve inconsolable, les intrigues et les menaces du duc de Bourgogne paralysèrent longtemps la justice royale, désorganisée du reste par les factions religieuses. Ce ne fut que dix mois après le crime, que la duchesse d'Orléans put obtenir de se faire entendre dans une assemblée publique, pour protester contre le meurtre de son mari, et laver sa mémoire des accusations dont ses ennemis l'avaient chargée.

« Le 11 septembre (1408) se tint dans la grande « salle du Louvre une nombreuse assemblée de « princes, de seigneurs, des prélats, du parlement, « de l'Université, des bourgeois[1]. »

La duchesse parut, ayant à ses côtés son jeune fils Henri d'Orléans, plus tard prisonnier des Anglais à la bataille d'Azincourt, et qui « gentil poëte de France » fut délivré et ramené en France par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, lequel, pour marquer la réconciliation des deux maisons, lui fit épouser à

1. De Barante. *Hist. des Ducs de Bourgogne*, T. III, p. 100.

Saint-Omer, sa nièce, Marie de Clèves. Philippe-le-Bon tint à cette occasion dans l'église de Saint-Bertin le sixième chapitre de l'ordre de la Toison d'Or.

Au nom de la duchesse d'Orléans, maître Cérizy, religieux de l'ordre de St Benoît, prononça un long et émouvant réquisitoire, compendieusement analysé par M. de Barante [1]. Quand il eut fini, le chancelier de France enjoignit à maître Cousinet, avocat de la duchesse, de présenter ses conclusions.

C'est au sortir de la salle du Louvre, quelques heures après avoir entendu ces harangues, qu'il avait bien écoutées, puisqu'il en résume presque textuellement les conclusions, que maître Philippot de Sus-Saint-Légier, procureur de la ville de Saint-Omer, auprès du Châtelet, écrivit au Magistrat de Saint-Omer la lettre que l'on va lire. Ce document est d'autant plus intéressant qu'il signale plusieurs particularités que n'ont pas mentionuées les *Chroniques de Saint-Denis* dont M. de Barante s'est particulièrement inspiré.

Il y avait alors dans notre bonne ville un peu d'émoi, causé par la réforme que certains religieux franciscains cherchaient à établir dans les couvents des religieux Récollets, très populaires à Saint-Omer. Le Magistrat avait chargé son procureur à Paris de le renseigner sur ce mouvement de réforme, qui se généralisait en France.

J'ai signalé au P. Gratien, religieux franciscain du couvent de Paris, qui publiait alors une étude sur la réforme de son ordre en France, l'intérêt que pouvait avoir pour ses recherches les documents conservés dans la layette B. CCXLI. Il est venu les étudier sur place.

1. *Op. cit.* T. III, p. 113-183.

Le meneur de la réforme à Saint-Omer était un frère franciscain nommé Jean Mackerel, ou Maquerel, ou Mackrelly, sur lequel j'ai trouvé dans le manuscrit Deneuville, copie de M. Herbout, la note suivante :

« 1422. — Jean Mackarelly qui réforma les Franciscains, « ainsi qu'il est dit cy-devant, mourut en son couvent de « Saint-Omer, qui pour lors étoit hors de la ville, environ « l'an 1422. Le chef de ce père gardien réformateur est « encore présentement dans les cloîtres du couvent des « récollets dans la ville de Saint-Omer. On le voit dans la « muraille à main droite comme on descend de l'église au « cloître, Il est renfermé dans la muraille avec une vitre « au-devant, avec cette inscription :

Cymbros, cum gallis, qui Flandros quoque redegit
Regula et exemplar sistitur hoc capite.

Voici d'autre part ce que notre chanoine de Saint-Omer dit de cette réforme franciscaine :

« 1426. — Les religieux franciscains de l'étroite obser- « vance de Saint-Omer, firent naître un trouble, voulant « que les frères du tiers-ordre et les religieuses de Sainte « Marguerite changeassent d'habit pour en porter un plus « conforme au leur. Mais ces frères et religieuses aiant « appelé au Saint-Siège de toutes les vexations qu'on leur « faisoit, le pape Martin V, dénomma Jean Militis prévost « de Notre-Dame de Waleu de l'ordre des chanoines régu- « liers de Saint Augustin, pour son commissaire aposto- « lique, et lui donna tout pouvoir d'examiner, de juger « définitivement de ce différend et de trancher toute diffi- « culté. Ce qu'il fit, maintenant les frères et religieuses du « tiers-ordre dans leurs usages, selon qu'il est repris dans « les lettres données à Saint-Omer le 25 d'octobre 1427 et « par celles du pape Eugène IV du 5 février 1432 qui « confirme le premier règlement. »

Ms. Deneuville. Copie appartenant à M. Herbout, à Saint-Omer.

C'est à l'occasion des menées de ce frère Mackrel que fut écrite au Magistrat de Saint-Omer la lettre que l'on va lire. Mais je crois utile de donner auparavant le jugement du P. Gratien sur la réforme franciscaine à Saint-Omer.

Voici ce qu'il a bien voulu m'écrire :

« Le rôle des Cordeliers de Saint-Omer, durant le grand « schisme d'Occident, fut uniquement passif, se bornant « à en ressentir les vicissitudes.

« Voici à quoi se résume l'affaire de J. Maquerel.

« Les Cordeliers de Saint-Omer, comme beaucoup de « religieux à cette époque, avaient besoin de réforme, un « d'entre eux, J. Maquerel, eut le désir de l'accomplir « comme elle avait eu lieu déjà en plusieurs couvents de « France. Le Magistrat la soutint, l'évêque de Thérouanne « aussi. Tout semblait marcher à souhait, quand le mi- « nistre provincial s'opposa à une réforme qui enlevait le « couvent de Saint-Omer à sa juridiction. Il gagna à sa « manière de voir tour à tour l'évêque, pour un moment, « l'Université de Paris et le duc de Bourgogne. Les éche- « vins de Saint-Omer n'en demeuraient pas moins fidèles « à J. Maquerel. L'Université se convertit à sa cause ; le « pape le protégea ; le duc de Bourgogne exigea du mi- « nistre provincial qu'il fit la paix : ce qui eut lieu contre « son gré au chapitre provincial tenu à Verdun en avril « 1409. Dès lors la réforme de l'observance était établie et « assurée au couvent de Saint-Omer. »

Voici le document en question. Il est intéressant, parce qu'il relate plusieurs détails dont ne parlent pas les *Chroniques de Saint-Denis* dont M. de Barante s'est inspiré.

A mes très honnourés et doubtez seigneurs messieurs maieurs et eschevins de la ville de St Omer.

Mes très honnourez et doubtez seigneurs plaise vous savoir que par le mouvement de monsieur le chancelier

de France et de monsieur de Térouenne, nous eûmes avis sur no fait[1] de frère Jehan Maquerel, à maistres Jehan Périer et Andrieu Cotin, qui sont les souverains avocas de parlement, et conseillèrent à faire une complainte pour les tenir en leur possession, etc. Mais [*un mot rayé*] et jà soit ce que le get[2] ait esté et soit fait par leur avis et correction. Toutesvoiz, pour ce que nous avons eu lettres de damp[3] prieux que par mandat de monsieur de Bourgoingne, ils y poent être remis, nous sommes cessez de faire l'impétracion de le dite complainte, car se ledit mandat de monsieur de Bourgoingne est bien exécuté, elle ne serviroit de rien. Monsieur de Térouenne a parlé au menistre[4], et aussi ai-je à parler bien au long pour le response de vos lettres, et m'a dit[5] moult de coses, et que vous le deussiez laissier convenir de gouverner ses frères. Toutesvoiz il se recommende moult à vous, et dist qu'il vous feroit volentiers plaisir, et est sa finale conclusion que frère Jehan Maquerel et ses consors viennent en humilité par devers lui, renoncent aux lettres du général[6], et se submettent à son obéissance, comme il y est tenu, si qu'il dist. Et au sourplus pour l'amour de vous, il fera tant pour vous n'arez cause de vous plaindre de lui. Toutesvoiz il est moult indigné dudit frère Jehan et ses consors, et dist qu'ils sont mauvais, ypocrites, et moult de coses, et aussi dist que leur dit général est mauvais, faux,

1. *No fait,* pour notre fait.

2. Pour le guet.

3. *Damp,* de *dominus*, titre de dignité équivalent à seigneur. — *Prieux*, pour prieur.

4. *Menistre,* pour ministre. C'est, dans l'Ordre Franciscain, le titre des supérieurs, comme Prieur, chez les Dominicains, Abbé, chez les Bénédictins

5. C'est-à-dire, monsieur de Thérouanne, l'évêque m'a dit.

6. Le *général* c'est, chez les Franciscains. le sépérieur de l'Ordre tout entier On l'appelle le Ministre général; le supérieur d'une province s'appelle le Ministre provincial, le supérieur d'un couvent s'appelle Gardien.

sismatique et hérèse, et s'il le tenoit à Paris il le feroit mectre en prison : il [7] a volu que monsieur de Térouenne eust mandé à ses vicaires qu'ilz eussent suspendu les dits frères Jehan Maquerel et autres de prescher et oïr confesses ; finablement et par l'avis de maistre Guillaume du Bus, qui a esté bien séant par decha pour ce qu'il voit que vous avez le cose à cuer [8]. Ledit monsieur l'évesque a répondu qu'il yra par dela, orra les parties et pourverra et mectra moien à le besoingne. Et pour ce que monsieur l'évesque, qui partira lundi prochain pour aller par dela, pourroit estre légièrement meu à l'instance dudit menistre, et sera boin [9], sous votre correction, que de vo lez [10], le cose soit fort ranceirtené [11] par devers lui de vo lez, et que monseigneur et ma dame de Bourgoingne lui en escrisissent très affectueusement à ce que [12] il eust le fait desdits Maquerel et autres plus agréable, car, se ainsi n'est fait, le besongne porroit bien mal aler, veu l'estat de l'église [13], et que ledit général n'est mie en la grâce de l'université, et dist on qu'il est fauteur de Pierre de la lune [14], duquel on dit de plus en plus de mauvaises nouvelles.

J'ay ou jorduy oy dire à certaine personne que monsieur de Berry avoit eu lettres que quand l'antipape se deut partir de le ville où il estoit [*un mot rayé*] envers Flourence, il avoit prins avec lui III de ses cardinaux, mais à leur partement telle tempeste sourvint du temps que fu grant merveille, et le laissèrent lesdits cardinaux ;

7. *Il*, c'est-à-dire, le Provincial dont Philippot rappelle ici la conversation.

8. *à cuer*, à cœur.

9. Sera bon.

10. De votre côté

11. La cause soit renseignée.

12. Afin qu'il eût.

13. Allusion au schisme qui sévissait alors dans l'Eglise.

14. Dit aussi Pierre de Lune, *Petrus de Luna* fut élu pape en 1394 et prit le nom de Benoît XIII.

ne scet on comment le mule qui portoit devant lui le corps Jhésuscrist quey [15], et fu bien une heure qu'elle ne se pooit relever : cellui qui portoit le croix quey, et ne sceut on que le crucifix devint ; et lui logié et alé de la en un hostel, prestement apparut une grant comète dont le queue s'estendoit sur sen logis, et n'a aucun de ses cardinaux avec lui.

On dist que le cardinal de Bordeaux vient par decha : c'est pour aler en Engleterre à ce [16] que ceulx d'Engleterre facent à leur pape comme on a fait en France,

Hier [17] par devant monsieur de Guyenne au Louvre accompaigniée de monsieur de Berry, monsieur de Bourbon, le connestable, le duc de Bretaigne, monsieur de Clermont et autres de par monsieur et madame d'Orliens, l'abbé de Serizy fist leurs propositions contre monsieur de Bourgoigne, respondi à ce que monsieur de Bourgoigne a autrefois proposé contre monsieur d'Orliens, et dist moult de coses dont moult de poeple qui y estoit assamblé a tenu peu de compte [18], et maistre Guillaume Cousinot fist les conclusions ; est assavoir que monsieur de Bourgoigne fut comdempné de aler à l'ostel à Saint-Pol sur un escaffaut, présent le poeple, nu quief et deschaint [19], à genoux, prier merchi au roy, à madame et à monsieur d'Orliens, et semblablement feist, au palais et au Louvre, et puis en le plache où le fait avint, et en celle place fust à genoux tant que une VII saumes [20] seroient dites, fussent toutes ses maisons de Paris abatues, et ès places mises une croix, et à chacune un tablet où le cas fut déclairié [et pour quoy et pour ce que de l'occasion estoit renommée

15. *Quey*, chut, c'est-à-dire, tomba, du verbe cheoir. Notre patois artésien dit encore il a queu, pour dire il tomba.

16. *A ce que*, afin que.

17. C'est donc bien le lendemain de l'assemblée au Louvre que Philippot écrivit sa leitre.

18. Philippot n'ignorait pas que Saint-Omer tenait pour Bourgogne.

19. Sans ceinture.

20. Une série de sept psaumes.



par le monde] *(tout ce qui est entre crochets est barré)* fust le maison demolie dont les faiseurs [21] yssirent, et là fondée une église, VI canonnes, XII vicaires et XII clers à II l. de rente; et pour ce que de l'occision estoit renommée par le monde, que à Rome et à Jherusalem il fondast en chaque lieu une cappelle à C l. de rente chacune, et pour les domagos et intérets fust condempné en un milion, toutes ses terres vendues, et lui prisonnier jusques à plaine satisfaction, et puis fust XX ans en exil et jamais ne se tenist à cent lieues prez dudit monsieur d'Orliens, qui est à présent.

Il y eut devant à nuit [22] grand effroy de gens d'armes à Paris, qui se tenoient armés secrètement en leurs hostels de par monsieur le connestable, et fu noncié au prévost de Paris, au prévost des marchans et au chevalier du guet, qui firent armer leurs gens, et furent les caines tendues; mais nulz ne se bouga, et hier soir au vespre on cria de par le roy que on ne tendeist caines, ne aucun s'armast sur le hart sans le congié de monsieur de Berry, ou monsieur le connestable, dont le poeple se tint mal content.

La royne est malade et ne fu point à la proposition. Nous partons après dîner pour aller au vicaire [23]. Autre cose ne vous say escrire. Dieu vous doinst boine vie et longue.

Escript à Paris, le merquedi au disner XIIe de septembre [1408].

Votre humble serviteur et procureur
PHILIPPOT DE SUSSAINTLEGIER.

21. Ceux qui avaient fait le meurtre.
22. Il y eut avant la nuit, avant la tombée du jour ?
23. *Pour aller au vicaire.* ??

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

258e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 10 Octobre 1921.

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 h. 15, sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. le Docteur Cordier, abbé Delamotte, Descelers, abbé Dusautoir, Legrand, M. Le Roux, Neuville, Parent, Platiau, Sturne, Van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. l'abbé Lesenne, H. Le Roux, abbé Parenty.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et hommages

Depuis la dernière réunion la Société a reçu les hommages d'auteurs suivants :

de M. J. de Terline : *Une Signature suspecte de Jeanne d'Arc*, extr. de la *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*,

n° 35. Avril-juin 1921, 14 pp. in-8. Paris, Letouzey et Ané,

— de M. le Dr Em. Dutertre-Delévièleuse : *Boulogne en 1763. Lettres du Dr T. Smolett* traduites de l'anglais et annotées (détails piquants et pris sur le vif de la vie à Boulogne à cette époque). Extr. du Bull. de la Société Académique.

— de M. Chaix d'Est-Ange : *Dictionnaire des Familles Françaises anciennes ou Notables à la fin du* XIXe *siècle*. Tome 17. FAR-FEI. Evreux. Hérissey. 1921.

— de la Comtesse Jean de Pange, membre de la Société Préhistorique Française : *Ornements primitifs sur les parois de maisons paysannes alsaciennes*. Strasbourg. Extr. des « Cahiers d'Archéologie et d'Histoire d'Alsace ». (Transmis par l'intermédiaire de M. Paul de Givenchy, Vice-Président de la Société Préhistorique Française).

— Madame la Baronne J. du Teil a fait l'envoi à la Société d'un certain nombre d'exemplaires de l'*Éloge funèbre de Pierre-Marie-Joseph, Baron du Teil, prononcé le 5 mai 1919, en l'Eglise Paroissiale de Saint-Momelin*, par S. G. Monsgr Charost, Evêque de Lille. Mâcon. Protat. 1921.

Ces exemplaires ont été offerts aux Membres de la Société dont les remerciements ont été transmis par M. le Secrétaire à la Veuve de leur regretté Collègue.

— M. Lavoine, Archiviste-adjoint du Pas-de-Calais, envoie deux numéros du journal « le Lion d'Arras », des 22 et 29 mai 1919, contenant une note documentée sur *deux volets de retable, provenant de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, conservés au Musée de Berlin.*

Ces deux remarquables peintures, dont l'une représente l'Adoration des Mages, l'autre la Visitation (cette dernière avec le portrait et l'écusson du donateur Jean du Clercq, abbé de Saint-Vaast), ont pu être attribuées d'une façon certaine au peintre Tournaisien Jacques Daret, et ont dû être inaugurées au Congrès de la Paix d'Arras en 1435. Les reproductions en ont été soumises à la Commission départementale des Monuments historiques qui avait émis,

en 1915, à propos de la destruction d'Arras, une énergique protestation, concluant à ce que le Traité de Paix assure la restitution à la France des chefs-d'œuvre d'art qui ont été ravis à notre pays par l'Allemagne.

Les détails de l'histoire d'Arras nous permettent de supposer que l'enlèvement de ces peintures de l'abbaye de Saint-Vaast remonte au sac de cette malheureuse ville en 1493 par des soudards allemands.

Nous avons dû constater également à Saint-Omer le départ pour Berlin, dans des circonstances moins violentes, mais aussi regrettables, des célèbres volets du retable de Saint-Bertin.

Moins heureux que les Belges qui ont pu recouvrer le célèbre *Agneau mystique*, les Français ont dû renoncer à l'espoir de se voir restituer les œuvres d'art. La constation de la perte de ces chefs-d'œuvre qui enrichissaient notre province d'Artois est une occasion de plus, pour les habitants de cette région, de déplorer la désillusion que leur laissent l'inefficacité et l'exécution du traité de paix.

Des remerciements ont été adressés à M. Lavoine pour son intéressant envoi.

— Enfin il y a lieu de signaler, dans les revues et périodiques envoyés par les Sociétés correspondantes, un article de M. le Comte de Loisne : *Catalogue des Actes de Robert Ier, Comte d'Artois*, 1237-1250, publié dans le *Bulletin philologique et historique* du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1919.

Ce travail forme la suite des publications de documents que M. de Loisne a données sur les Comtes d'Artois. Les *Actes* de Robert I sont beaucoup moins nombreux que ceux de Robert II ; ils comprennent 161 pièces dont seize inédites. Par contre, l'auteur en avait réuni près de 1.200 de Robert II.

Il est superflu de revenir sur l'intérêt que présentent ces publications au point de vue de l'histoire de la constitution de notre province d'Artois.

Correspondance

Les accusés de réception suivants ont été adressés à la Société :

de l'*Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, à Anvers. de la 255e livraison du Bulletin et du volume des Mémoires.

de la Société des *Antiquaires de Londres*, des mêmes publications.

de The *Smithsonian Institution*, à Washington, des mêmes publications.

de la Société des *Antiquaires de Zurich*, du Tome 32 des Mémoires.

— Le 1er juillet, la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry invite la Société à se faire représenter aux fêtes qu'elle a organisées, avec le concours de la Municipalité, de l'Académie Française et de la Comédie Française, pour fêter le Tri-centenaire de la naissance de Jean de La Fontaine.

— Enfin, il est donné communication de l'avis par lequel M. le Ministre de l'Instruction publique annonce l'organisation de la 55e session du Congrès annuel des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à Marseille en avril 1922. Le programme des questions proposées est joint à cet avis et quelques exemplaires en sont distribués aux Membres présents.

Nécrologie

Depuis la dernière réunion, la Société a appris la perte d'un de ses Membres Honoraires, M. Félix de Coussemaker, archiviste-paléographe, Membre de la Commission Historique du Nord, décédé le 1er juillet à Bailleul.

La mort prématurée de ce regretté Membre a vivement impressionné les nombreuses personnes de notre ville qui avaient entretenu avec lui de cordiales relations, aussi M. le Président se fait-il l'interprète de ses Collègues pour adresser à sa famille si éprouvée l'expression de la vive part que la Société prend à son deuil.

Communications

M. le Docteur Carton, Membre Correspondant, a mis à la disposition de la Société la collection complète des œuvres d'Alexandre-Emile Lefranc, né à Saint-Omer le 27 août 1798, professeur agrégé de l'Université, ancien précepteur du duc de Bordeaux, auteur d'un grand nombre d'ouvrages pédagogiques et de quelques écrits historiques. *Œuvres d'A.-E. Lefranc, originaire de St-Omer.*

L'auteur de ce don, petit-neveu de M. Lefranc, déclare s'en remettre entièrement à la Société des Antiquaires de la Morinie pour les conditions qu'elle jugera le plus opportun d'adopter afin d'assurer à ses concitoyens la conservation et la consultation de cette série d'ouvrages.

La Compagnie, après avoir examiné la question, estime que la Bibliothèque Communale semble plus désignée que la sienne pour conserver cette collection et la faire connaître au public. D'une part, en effet, la disposition du local s'y prête davantage ; d'autre part, les rayons de la Bibliothèque de la Société sont déjà encombrés et ne sont accessibles qu'à un petit nombre de personnes, Membres Titulaires ou Honoraires. Cette combinaison est donc adoptée avec l'assentiment de M. l'abbé Delamotte, bibliothécaire de la ville.

La Société exprime à M. le Docteur Carton ses remerciements pour sa libéralité et le félicite du soin pieux qu'il a pris de réunir cette série de travaux émanés d'un Audomarois dont notre ville peut se glorifier.

M. le Président rappelle à ce sujet que M. le Docteur Carton a, dans le cours de son séjour à Saint-Omer, bien voulu donner, sous les les auspices de la Société des Antiquaires de la Morinie et de la Société de Géographie, un exposé de ses recherches et fouilles dans la Tunisie. Sous la forme d'une causerie intime qui a vivement intéressé les auditeurs et auditrices qui avaient répondu en grand nombre à l'invitation, le Docteur Carton a retracé l'historique de ses travaux dans ce pays encore plein de souvenirs de la civilisation Romaine et où il existe encore *Conférence du Dr Carton. Fouilles en Tunisie.*

des espaces énormes à explorer. Mais, pour lui-même, après avoir attaché son nom à l'exhumation de nombreux monuments épars et, en particulier, ceux de Bulla Reggia, il tient à consacrer désormais son activité à la résurrection de Carthage, encore presque entièrement enfouie. Après avoir fait justice de la légende qui veut qu'il ne reste rien de l'ancienne capitale de l'empire africain, il montre que, malgré les nombreux actes de vandalisme et les pillages qui se sont exercés sur les vestiges restés à la surface, il n'y eut jamais de fouilles méthodiques et complètes et que les quelques sondages qu'il a pu effectuer sont de nature à démontrer que le sous-sol recèle encore la ville entière et est de nature à révéler un ensemble unique de monuments. Mais il est temps d'agir, et la Ligue des Dames Amies de Carthage dont Madame Carton s'est constituée l'instigatrice s'est donné comme but d'intéresser le monde intellectuel aux expropriations et travaux qui seront entrepris dans ce but. On sait que la Société des Antiquaires de la Morinie a tenu à s'affilier à ce groupement dès sa formation, et le Docteur Carton a eu le plaisir d'inscrire encore un certain nombre de ses concitoyens parmi les adhérents.

Conférence sur les Manuscrits de la Bibliothèque de Boulogne.

— Le 4 septembre dernier, la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais, qui se réunissait ce jour-là à Boulogne, avait organisé, dans le local de la Bibliothèque de cette ville, une Conférence sur les précieux manuscrits qui y sont conservés, Conférence à laquelle avaient été invités les Membres de la Société Académique et l'Association des *Amis du vieux Boulogne.*

M. Decroos, qui y assistait, veut bien entretenir ses Collègues de l'intérêt spécial qui résultait de cette réunion au point de vue des anciens souvenirs Audomarois. En effet, si la collection des manuscrits de la Bibliothèque de Boulogne est devenue aussi précieuse, c'est qu'elle s'est enrichie des dépouilles d'anciens fonds d'abbayes du Nord de la France, et tout particulièrement de l'abbaye de Saint-Bertin.

Quand, en 1796, on fonda à Boulogne une Ecole Centrale qui, d'ailleurs, ne dura que dix mois, on pensa à doter cet établissement d'une bibliothèque digne de l'importance qu'on lui destinait, et on délégua un fonctionnaire, nommé Isnardi, dans plusieurs villes du Nord, avec mission d'y prélever, pour cette fondation, les richesses bibliographiques qui lui conviendraient. Les anciens fonds des abbayes de Saint-Bertin, de Clairmarais, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-André-au-Bois, de Saint-Vincent de Beauvais furent mis à contribution : mais c'est celui de Saint-Bertin qui, de beaucoup, fut le plus pillé, et c'est en véritable connaisseur qu'Isnardi y tria près de quatre-vingts manuscrits qui ont été attribués, après la fermeture de l'Ecole, à la Bibliothèque Communale de Boulogne qui, grâce à cette dotation, possède actuellement, ainsi que l'a expliqué le Conférencier, M. Boinet, Conservateur adjoint de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, le premier fonds de province pour les manuscrits.

La valeur de ces richesses bibliographiques a été révélée et développée par les savantes explications données par M. Boinet. Sans vouloir s'étendre sur les détails, M. Decroos tient néanmoins à signaler que de belles enluminures des huitième et neuvième siècles dénotent une influence incontestable de l'école anglo-saxonne, ce qui s'explique bien par les relations connues que le monastère audomarois entretenait avec la Grande-Bretagne et l'Irlande d'où vinrent bon nombre de moines. D'autres œuvres postérieures nous ont conservé également des spécimens d'un goût artistique très remarquable. Une page qui offre un intérêt spécial pour l'histoire de Saint-Bertin est celle où est représenté l'ensevelissement de l'abbé Lambert, décédé en 1125. Enfin plusieurs manuscrits, d'une période antérieure au 9e siècle et remontant jusqu'au 7e, sont remarquables par leur ancienneté, leur conservation et leur exécution.

L'exposé de M. Decroos est écouté avec un vif plaisir par les Membres présents à qui il révèle l'intérêt que

présente la collection bibliographique de Boulogne pour l'histoire de l'art dans notre région. M. le Président ajoute d'ailleurs que la Commission des Monuments Historiques se propose de publier un compte-rendu très étendu de cette Conférence qui pourra leur faire connaître en détail bien des renseignements qu'il n'a pu leur rapporter.

Représentation de l'image de saint Omer avec un attribut spécial.

M. J. de Pas fait passer sous les yeux de ses Collègues les photographies de deux gravures locales du commencement du dix-septième siècle, sur lesquelles l'on voit l'effigie de saint Omer représenté en évêque, tenant d'une main la crosse, de l'autre *une grappe de raisins*. Or, on sait que notre saint est représenté généralement en vêtements épiscopaux, mais sans attribut spécial, et la figuration qui est donnée ici de cette grappe de raisins doit être considérée comme une anomalie qui n'a pas échappé d'ailleurs aux recherches des Bollandistes, car le P. Cahier, dans son ouvrage *Caractéristiques des Saints dans l'art populaire*, la signale et l'explique par une confusion avec saint Othmar, abbé (VIIIe siècle), à qui l'on attribue un miracle de multiplication du vin qui se produisit pendant que l'on rapportait son corps à son monastère de Saint-Gall (Suisse orientale).

L'une de ces gravures est une image votive à Notre-Dame des Miracles, exécutée par l'artiste Yprois Guillaume du Tielt, en 1641 [1]; l'autre est un *Arbre généalogique* de saint Bertin, commandé par Henri Coster, curé de la Cathédrale d'Anvers, exécuté en cette ville [2], et offert à D. Vaast de Grenet, qui fut abbé de Saint-Bertin de 1580 à 1603.

Redevance payée par l'Abbaye de St-Bertin pour le moulin de Houlle.

— La parole est donnée à M. E. Platiau pour la lecture d'une note sur une redevance féodale relevée dans les Chartes de Saint-Bertin et concernant la seigneurie de Houlle. Cette note est rédigée ainsi qu'il suit :

1. La description en est donnée dans le Bulletin du Comité flamand de France, année 1921, 2e fascicule, p. 294.

2. Porte les signatures : *Pet. van der Bercht figuravit, Jul. Geltsius sculp., Ion. Baptista Vrints, excud.*

Dans le troisième volume des Chartes de Saint-Bertin (Edit. Haigneré et Bled), on lit sous le n° 2020, page 42 :

« 1393, 12 janvier. — Transaction entre l'abbé de St Bertin et Jean de Nielles sur les difficultés qui existaient entre eux. L'accord porte sur la redevance d'une terre dite le Zutbrule, sur le moulin et les cours d'eaux de Houlle, sur le marais du Waierlant, sur la redevance d'une paire de bottes et d'une aune de cuir feutré que l'abbaye devait au seigneur du lieu. Le dousime jour du mois de janvier l'an de grâce mil trois cens quatrevins et douze. »

Il peut être intéressant de rectifier et compléter le libellé de la dernière redevance d'après le texte même du Grand Cartulaire de Saint-Bertin (Ms. de la Bibliothèque de Saint-Omer) ainsi transcrit :

« Nous abbé et couvent avons accordé et accordons nous et « noz successeurs estre tenus pour le temps advenir aux dessus « dis Jehan et Marie [1], et à leurs successeurs, et promettons à « payer chascun an perpétuellement au jour de Toussains, pour « les causes dessus dictes, à leur hostel à Moulle, une paire de « bottes d'une aune de long, à l'aune de le Ville de St Omer [2], « de tel cuir et feutrées de tel feutre qu'on a acoustume de « bailler et livrer sans fraude en notre dicte Eglise aux Reli- « gieux d'icelle pour aler as matines. »

Ce n'étaient donc pas des bottes quelconques que Messire Jean recevait ; sans « aler as matines » il pouvait voir arriver l'hiver sans craindre d'avoir froid aux pieds ! Les bottes des bons moines devaient être d'ailleurs très appréciées, car dès 1232, Egidius, archidiacre de Morinie, réclamait de l'abbaye une pelice et une paire de bottes qu'il prétendait lui être dues « annuatim » [3]. Plus tard, en 1407, c'est Mahieu de Saint-Omer qui se fait octroyer, aussi annuellement, « une paire de botes feutrées et une pliche » [4].

1. Jean de Nielles, sire d'Olehain et Northoud, et Marie d'Olehain, son épouse.

2. L'aune de Saint-Omer valait 0,71 (T. 16, M. Ant. Morinie, p 179).

3. Duchet et Giry. *Cartulaires de l'Eglise de Thérouanne*, p. 130.

4. *Chartes de Saint-Bertin* n° 2280.

On peut se demander si la redevance due « perpétuellement » à Jean de Nielles ou à ses successeurs fut longtemps acquittée ?

Le 26 septembre 1616, Guillaume Loemel, abbé de St Bertin, et Messire Hector de Créquy, seigneur de Houlle, conviennent que la redevance d'une paire de bottes feutrées, augmentée par la suite de cinq biguets deux lots d'avoine [1], ne sera plus maintenue ; les religieux devant dorénavant payer chaque année audit seigneur, au jour de tous les saints, la somme de sept florins, première échéance audit jour de l'année 1617.

Il est permis de supposer toutefois que la redevance n'était plus ponctuellement acquittée depuis quelques années, car la convention en question fixe les arrérages, y compris l'année 1616, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf florins [2].

Cet accord dut être modifié par la suite, les seigneurs de Houlle regrettant sans doute leurs bottes feutrées. Au rôle des Vingtièmes de 1760, sous la rubrique Houlle, on trouve en effet : Abbé et religieux de St Bertin jouissent de plusieurs rentes foncières qu'ils tiennent de la vicomté d'Houlle et qu'ils ont estimé valoir, année commune, tant en grains qu'en argent et plumes à la somme de 555 fr. ; de plus sont chargés vers ledit seigneur, vicomte de Houlle, de redevances et une paire de bottes feutrées pour octroye de l'eau pour l'usage de leur moulin d'Houlle [3].

Il fallut que la révolution dispersât les religieux pour priver le seigneur de Houlle de ses bottes feutrées !

Sceau d'un Abbé de St-Augustin.

— M. Rodière, Membre Honoraire, envoie la communication suivante :

Dans l'ancienne collection Arnould, à Merville (peut-être détruite dans la dernière guerre), j'avais autrefois pris l'empreinte d'une matrice de sceau en cuivre, de forme ovale, paraissant dater de la fin du XVIe ou du commencement du

1. Le biguet équivalait à 8 litres 3333 ; le lot à 2 litres 0833.

2. *Synopsis chronologicus et alphabeticus Sancti Bertini*. T IV. fo 203 vo

3. C'est à l'obligeance bien connue de notre distingué Secrétaire-Général qu'est dû ce dernier renseignement.



XVIIe siècle, et portant un écu chargé d'un chevron accompagné de trois rameaux de laurier. La devise : LABOR GLORIAM PARIT, forme légende autour de l'écu. Une crosse en pal indique que ce sceau était celui d'un abbé.

Après bien des années de recherches infructueuses, je viens de trouver dans un manuscrit de la bibliothèque des Antiquaires de la Morinie, l'identification de ce blason.

Le *Catalogus abbatum monasterii Sancti Augustini juxta Morinum*, par Dom Albéric Martini (1719)[1], contient le croquis grossièrement enluminé des armes de chaque abbé de Saint-Augustin-lez-Thérouanne. J'y vois :

34. — Augustinus de Pary[2] — 1642, + 1651. — D'argent au chevron de gueules accompagné de trois rameaux de laurier de sinople, 2 et 1. Devise : *Labor gloriam parit.*

On remarquera que la devise fait allusion à la fois au laurier, symbole de la gloire, et au nom patronymique de l'abbé. (*Pary = Parit.*)

Documents sur l'activité anti-révolutionnaire dans le Nord de la France 1790

— Enfin M. Van Kempen donne lecture de deux intéressantes lettres retrouvées par lui dans les Archives de la famille Le François, originaire des environs de Saint-Omer, et dont un membre, Omer-Gratien-Zéphyrin Le François de Rosuel, joua un rôle comme agent de liaison dans la région du Nord, lorsque les princes de la maison de Bourbon tentèrent de créer un mouvement anti-révolutionnaire avec l'appui de Dom Joscio d'Allennes, abbé de Saint Bertin, réfugié à Poperinghe, et de Mgr de Conzié, évêque d'Arras, qui s'était établi provisoirement à Tournai.

Le premier de ces documents porte les signatures du comte d'Artois, du prince de Condé, et du duc de Bourbon (père du duc d'Enghien). Il résume les instructions des princes à leurs représentants.

1. Cf. Bulletin, 1908, n° 228, p. 400.

2. V. sur cet abbé la Chronologie des abbés de Saint-Augustin-lez-Thérouanne, publiée par le Cte de Loisne dans le *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai*. T. VIII (1906), pp. 178 et sv. — V. aussi *Gallia Christiana*, édit. 1725, t III, p 541, il est appelé ici Augustinus de *Pary* al. de *Paris*, Bethuniensis, etc,..



Le second qui n'est pas signé paraît être la copie d'une lettre du comte de Provence (plus tard Louis XVIII) à Mgr de Conzié où il expose ses bonnes intentions et ses sentiments.

Ces pièces inédites présentent un intérêt réel, ainsi que l'expriment les Membres présents à l'auteur de la communication, et il est décidé que l'article sera renvoyé à la Commission du Bulletin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 40.

Séance du 7 Novembre 1921

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents : MM. le Doct[r] Darras, P. Dambricourt, abbé Delamotte, Legrand, Marcel Le Roux, Platiau, Sturne, Van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. Descelers, abbé Lesenne, H. Le Roux.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Envois d'ouvrages

Outre les envois des Sociétés Correspondantes, il y a lieu de mentionner la réception de quelques revues périodiques et particulièrement de la revue *Romania* dont le service interrompu à la suite de la guerre vient d'être repris par le Ministère de l'Instruction publique, à la suite des démarches de M. le Secrétaire-Archiviste.

L'hommage d'auteur suivant a été également reçu :

de M. A. Hémart : *Le Saint Suaire de Turin. Un dernier jugement sur la question et sur sa polémique*. Paris. A. Picard. 1921. 28 pp. in-12.

Cette brochure donne un aperçu très clair de la polémique sur l'authenticité de ce suaire et les conclusions

qui ont été prises récemment et semblent définitivement rejeter cette authenticité. L'auteur y rappelle également l'étude que le Baron J. du Teil consacra à cette question et il rend hommage à la documentation et à la sincérité que cet écrivain regretté apporta dans la polémique.

Candidature

MM. Decroos, Vansteenberghe et J. de Pas présentent ensuite la candidature comme Membre Honoraire de M. l'abbé Edmond Vansteenberghe, Docteur ès-Lettres et en Théologie, professeur au Grand Séminaire de Lille.

M. l'abbé Vansteenberghe est l'auteur d'une thèse sur un cardinal du xv[e] siècle, Nicolas de Cuse, qui fut soutenue avec éclat en Sorbonne au début de cette année.

Cette candidature est accueillie avec empressement et le vote définitif est renvoyé, conformément au règlement, à la prochaine séance.

Communications

Débuts de l'Industrie papetière dans la Vallée de l'Aa.

M. J. de Pas fait part à la Société de la découverte qu'il a faite d'un texte inédit sur l'existence, au quinzième siècle, d'une fabrique de papier dans la vallée de l'Aa, près de Saint-Omer. Ce texte est extrait d'un registre de Dénombrement de fiefs tenus du Château de Saint-Omer en 1473, conservé au fonds de la Chambre des Comptes à Lille. Il est ainsi conçu :

« Maistre Nicole Bissot tient un fief qui se comprent en « LIIII mesures de terre et *ung mollin à papier* gisant en « le paroisse de Hallines. »

(Arch. départementales du Nord, B. 16700, f[o] 77 r[o].)

L'auteur de la communication, qui a tenu à soumettre préalablement ce texte à plusieurs archivistes connaissant l'histoire de l'Industrie dans le Nord de la France, a pu arriver ainsi à conclure que cette mention est particulièrement intéressante en ce qu'elle nous révèle les débuts d'une industrie qui n'était pas répandue dans le Nord de la France et les Pays-Bas. Les papiers étaient importés, pour la plupart, par mer et de provenance Normande.

Toutefois, il faut bien remarquer que ce n'était pas du papier de belle qualité qui se fabriquait aux moulins des environs de Saint-Omer.

Un autre texte moins ancien, mais remontant encore à l'année 1569, nous a conservé une seconde mention de ce moulin : nous y voyons que c'était du papier gris que l'on y fabriquait, probablement du papier servant non à l'écriture, mais à la confection de sacs ou emballage :

« Robert le Neu à luy appartenant en propriété un « manoir amazé d'un moulin servant à huille ou à *papier « gris*, avec le courty nommé le Motte, contenant cinq « quartiers ou environ, lequel a esté trouvé valloir en « ferme ou louage . . . . xII l x s. »

(Arch. du Pas-de-Calais. *Registres des Vingtièmes.* Série de 1569-1570. *Hallines*[1], f° 100 v°.)

Dans cette série de Registres des Vingtièmes du seizième siècle, ce moulin est le seul, parmi beaucoup d'autres, désigné comme servant à cette destination. Il faut arriver aux registres plus détaillés qui furent rédigés dans la seconde moitié du dix-huitième siècle en vue de la levée des Vingtièmes (1759-1764) et des Centièmes (1779-1780) pour constater que cette indusirie commençait à se développer le long de la rivière[2].

Plusieurs moulins de *Blendecques* (*trois* sur vingt et un) sont désignés « à usage de tordre huille et *faire papier gris* » (Blendecques. *Centièmes*, art. 7, 9 et 10). Ils sont exploités par Louis-François Broucq, marchand à Saint-Omer ; Delle Marie-Anne Baude, marchande à Saint-Omer ; Geneviève Mitaine, marchande à Saint-Omer.

1. Le même registre mentionne, en outre, à Hallines trois moulins « à usage de tordre huille, et un à grains, occupés par Jacques Le Moisne « meunnier d'Hallines ». Il n'y est pas question de fabrication de papier.

2. L'utilisation de la rivière de l'Aa pour le fonctionnement des moulins a été très intense au Moyen-Age. Les *Chartes de Saint-Bertin* nous font connaître quelle a été de tout temps l'importance de l'exploitation des moulins de l'Abbaye sur la rivière.



D'autres sont simplement désignés « moulins à tordre huille » ; nous ne pouvons dire s'il y a lieu d'étendre le centre de la fabrication d'alors en dehors des mentions expresses des registres.

Par ailleurs, dans un rapport de 1790, nous voyons que M. Bruslé de Boubert, premier maire de Blendecques, y possédait deux moulins à papier.

Quoi qu'il en soit, le but de cette communication est moins de rechercher l'extension, au dix-huitième siècle, de l'industrie du papier, que de faire ressortir l'intérêt des mentions antérieures au dix-septième. Les études qui ont traité des Communautés commerciales et Corporations de métiers dans notre ville n'ont fait aucune allusion à la fabrication du papier, on y parle seulement des *parcheminiers*.

L'exhumation de ces textes nous fait connaître que l'industrie du papier a depuis longtemps existé, sinon dans la ville, du moins dans les environs immédiats et la banlieue. Il semble toutefois qu'elle y fut encore assez restreinte et que l'extension qui s'est produite de nos jours ne pouvait être prévue, bien que les eaux du tréfonds de la vallée aient dû être reconnues de bonne heure comme possédant des qualités appréciables pour une telle fabrication.

Les Membres présents écoutent avec plaisir l'exposé de cette communication et en apprécient l'intérêt.

M. de Pas exprime les regrets qu'il ne lui ait pas été possible de lui donner plus d'ampleur et de retrouver d'autres documents sur cette matière. Il a voulu seulement et sans plus tarder, attirer et solliciter l'attention des chercheurs sur ce sujet qui n'a jamais été traité pour notre région, et qui est d'ailleurs, chaque année, compris dans le questionnaire posé dans le programme des Congrès des Sociétés Savantes de France.

Le paiement du droit de confirmation (à l'avènement de Louis XV) de la ville d'Ambleteuse. — M. l'abbé Delamotte relate, sous ce titre, un épisode curieux de l'histoire de **Confirmation de la Charte d'Ambleteuse.**



cette localité qui, en raison de sa situation, avait reçu une charte municipale en 1209 ; mais sa splendeur fut néanmoins éphémère, car elle redevint un simple village de pêcheurs, et, comme a pu le dire le subdélégué de l'Intendant en 1789, « l'une des plus chétives communautés de la province ». Cela n'empêchait pas, à chaque avènement de Souverain, les bourgeois d'Ambleteuse de réclamer de la Chancellerie la confirmation de leur Charte. Or cette reconnaissance solennelle était devenue, avec le temps, de plus en plus dispendieuse, à tel point qu'à l'occasion de l'avènement de Louis XV les agents du fisc en avaient *fixé* le coût à 1.500 livres, somme énorme pour ce village qui n'était taxé qu'à une capitation de 170 livres.

Malgré cela, l'échevinage, composé de paysans frustes et illettrés, qui n'avaient même pas été élus régulièrement, se laissa intimider par les menaces d'un huissier qui avait pris à sa charge la perception, et l'amena à composer pour une somme de 1.409 livres (principal et frais compris). Mais la communauté des habitants, sentant que la contribution allait porter sur leur bétail, s'indigna de cette exploitation qu'elle qualifiait de frauduleuse, et porta ses véhémentes réclamations au subdélégué de Boulogne qui en référa lui-même à l'Intendant. Comme il arrivait souvent, celui-ci, sous prétexte d'enquête et de menaces de poursuites contre ceux qui avaient employé des moyens frauduleux, fit traîner l'affaire en longueur et, finalement, fit prévaloir l'intérêt du fisc et imposer la répartition.

Il ne restait aux habitants qu'à se soumettre, mais ils sollicitèrent une surséance et le paiement par annuités en termes très durs pour les soi-disants membres de l'Echevinage, qu'ils accusaient d'avoir pris indûment les titres de *mayeur* et échevins, et de s'être laissé berner de la façon la plus sotte.

La lecture de ce piquant récit est écoutée avec plaisir et M. le Président en remercie l'auteur.

— M. J. de Pas tient à rappeler à ses Collègues qu'il y eut, le mois dernier, quatre-vingt-dix ans que fut fondée la Société des Antiquaires de la Morinie. Cette Compagnie qui eut le bonheur de traverser cette longue période sans voir d'interruption dans sa vitalité et l'activité de ses recherches, peut donc se glorifier du résultat de ses travaux et entrevoir avec confiance le bref espace d'années qui la sépare de son Centenaire.

A propos du 90e anniversaire de la fondation de la Société.

Mais, si tant est que les Membres actuels peuvent espérer assister à l'anniversaire que l'on commémorera en 1931, M. de Pas désire néanmoins profiter de ce qu'il occupe encore cette année les fonctions de Secrétaire-Général pour se féliciter de trouver, à la suite de la guerre qui vient d'éprouver le pays, cette société florissante et prête à maintenir sa réputation et le rang qu'elle a conquis parmi les Sociétés savantes de France. Il a lieu, d'ailleurs, de se croire plus qualifié que tout autre pour formuler les vœux que tous forment pour son avenir, en considération de ce qu'il trouve, dans sa famille et ses ascendants plusieurs des Membres qui ont, depuis sa fondation, collaboré d'une façon active et remarquée à ses travaux.

Il ajoute enfin que, se réclamant des attaches qu'il vient de rappeler, il a voulu en même temps profiter de l'occasion que lui donne cet anniversaire pour offrir à la Société et à ses Collègues un souvenir en une médaille commémorative qu'il a fait frapper à cette intention.

Cette médaille, d'un module de 50 millimètres, représente sur la face le sujet adopté pour emblème par les fondateurs de la Société : la Muse de l'Histoire personnifiée par une femme assise sur des ruines et tenant à la main une tablette sur laquelle sont écrits ces mots inachevés « Historia Morin(ensis) » [1]. Au fond, les ruines de l'église de l'abbaye de Clairmarais telles qu'elles existaient

1. Cette composition est de M. Wallet. Elle se rapproche de la représentation classique de la Muse Clio qui est figurée soit assise, soit debout, couronnée de lauriers, mais avec cette différence que, tenant ici une tablette sur laquelle elle trace une inscription, elle est plus souvent représentée tenant un rouleau et une trompette ou une cithare.

en 1802 [1]. *Légende :* DOCTRINA INVESTIGANDO RESTITUET MDCCCXXXI. Au revers, les ruines de l'église de l'abbaye de Saint-Bertin. *Légende :* SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE. En exergue, les armes d'Artois et de Saint-Omer.

L'œuvre est du graveur Artésien bien connu A. Mayeur. D'un mérite incontestable, elle est digne du talent et de la réputation de cet artiste distingué.

M. le Président et les Membres présents témoignent au Secrétaire-Général combien ils sont sensibles à ce souvenir ainsi qu'aux paroles qu'il a prononcées, et ils lui expriment particulièrement le vœu que, malgré les craintes qu'il a cru devoir formuler, il puisse encore continuer longtemps sa collaboration à la Société.

M. le Président lève la séance à 9 h. 50.

Séance du 5 Décembre 1921

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 heures 20.

Sont présents : MM. Decroos, A. Dambricourt, P. Dambricourt, Danel, abbé Delamotte, abbé Dusautoir, Lecointe, Legrand, abbé Lehembre, M. Le Roux, abbé Merlin, Neuville, Van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. le chanoine Bled, Descelers, H. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Parenty, C. de Pas, Platiau et Sturne.

M. le Secrétaire-Général donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Il est donné connaissance de la liste des publications périodiques et travaux des Sociétés Correspondantes reçus depuis la dernière réunion ; puis M. le Secrétaire-Archiviste présente deux publications que M. l'abbé Delamotte veut bien offrir à la Société pour sa bibliothèque.

Guide du visiteur de l'église Saint-Pierre à Aire, par M. le chanoine Van Drival. Arras. 1886. 56 pp. in-12.

1. Elles sont reproduites dans le Tome XI des Mémoires de la Société. Pl. I.



Mémoires sur l'agriculture du Boulonnais, par D(umont) de C(ourset) (XVIIIe s.) : Suite de mémoires formant un volume in-8.

Enfin, M. Platiau offre également une liasse de pièces ayant servi à constituer le dossier d'un procès mû vers 1840 entre deux propriétaires voisins de Houlle, MM. Degrave et Decocq, au sujet de l'usage des eaux qui traversaient leurs propriétés et actionnaient un moulin très anciennement établi à cet endroit. A l'appui de leurs prétentions, les parties avaient fait valoir les droits que leurs anciens auteurs, à savoir les seigneurs de Houlle et l'abbaye de Saint-Bertin, avaient exercés dans l'usage de cette servitude de voisinage et dont les témoins sont de nombreuses chartes qui nous ont été conservées et remontent jusqu'à l'année 1172.

C'est à ce point de vue que le dossier en question offre un intérêt historique, car il contient la transcription de nombreux extraits de ces anciennes chartes.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces dons.

Comme correspondance, M. le Secrétaire-Général a reçu :

1o) du Ministère de l'Instruction publique, accusé de réception des exemplaires du dernier fascicule du Bulletin destinés aux Sociétés Correspondantes françaises et étrangères.

2o) de M. A. Bouroux, Artiste-Graveur à Paris, le prospectus d'une publication importante intitulée : *Une Ville d'Art Flamande. Bergues-Saint-Winoc.* Texte de M. H. Cochin. Eaux-Fortes et Bois de P. A. Bouroux. Préface de A. Mabille de Poncheville.

M. de Pas croit pouvoir recommander tout spécialement cet ouvrage à l'attention de ses Collègues, ayant eu l'occasion de voir les quinze belles *eaux-fortes* qui doivent l'illustrer et que l'auteur a présentées à la réunion du Comité Flamand de France qui s'est tenue à Wormhoudt le 29 septembre dernier. Treize compositions sont consacrées aux monuments et coins pittoresques de la ville de Bergues, une au château d'Esquelbecq, une à l'Hôtel de ville de Hondschoote.

Elections du Président et du Vice-Président

Il est procédé, conformément au règlement, à l'élection du Président et du Vice-Président pour l'année 1922. Le dépouillement des 26 bulletins de vote qui ont été envoyés donne les résultats suivants :

Président : M. Decroos.

Vice-Président : M. Neuville.

M. Decroos exprime à ses Collègues combien il est sensible à la manifestation de suffrages qu'ils portent sur son nom pour le maintenir à la présidence. Il expose, en excellents termes, qu'il reste tout dévoué aux intérêts de la Société, mais que celle-ci a besoin d'être soutenue par le concours de tous les Membres, de ceux d'abord qui contribuent déjà à son activité et à qui il renouvelle ses remerciements, ensuite des nouveaux Membres qui peuvent disposer de quelques loisirs pour apporter aux travaux une part, si modeste soit-elle, de leur collaboration, et à qui il fait un nouvel appel à ce sujet.

M. Neuxille déclare ensuite s'unir aux paroles que M. Decroos vient de prononcer, et il témoigne à la Société la vive expression de sa gratitude pour le vote qui l'a porté de nouveau à la vice-présidence.

Election d'un Membre Honoraire

L'ordre du jour appelle ensuite le vote sur la candidature présentée à la dernière réunion. Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. le Président proclame Membre Honoraire M. l'abbé E. Vansteenberghe, professeur au Grand Séminaire de Lille.

Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Communication

Empreinte du pied de Louis XVIII à Calais.

M. le chanoine Bled, empêché d'assister à la réunion, a tenu à envoyer la note ci-après dont la lecture est écoutée avec intérêt :

Notre dévoué Secrétaire-Général nous a, dans sa dernière communication, signalé les érudites remarques qu'a suggérées

à M. le Dr Baudouin la mention de la *Rue des Pieds de Saint-Omer*, relevée dans son très intéressant ouvrage : *Saint-Omer. Vieilles rues, vieilles enseignes*. M. le Dr Baudouin et M. P. de Givenchy, Président de la Société Préhistorique de France et notre fidèle confrère, ont constaté le fréquent usage, pratiqué dès l'époque préhistorique, de conserver, gravée d'une façon indélébile, l'empreinte des pieds de personnages dont on voulait honorer la mémoire. Toujours maintenu à travers les siècles, cet usage s'est perpétué jusqu'à notre temps. C'est comme une réalisation au physique de ce que nous disons par figure : recueillir, conserver les traces du passage de quelqu'un.

Cela s'est vu jusque de notre temps et chez nos presque contemporains.

Je me souviens avoir remarqué, il y a quelque soixante ans, dans le pavement de la jetée-nord de Calais, l'empreinte déjà mutilée, il est vrai, mais assez nette encore, d'un pied ou pas humain. Sur une colonne en face se lisait une inscription, rappelant qu'en cet endroit du quai, Louis XVIII, rentrant en France, avait pris pied en débarquant, le 24 avril 1814.

Le journal *le Télégramme*, dans son numéro du 23 avril 1913, rappelait l'imminence de cet anniversaire.

J'ai retrouvé dans mes coupures de journaux d'autres souvenirs de cet événement historique.

Le roi débarqua dans l'après-midi du 24 avril, qui était un dimanche. Il fut reçu et complimenté à la descente du bateau par le Général baron La Chaise, préfet du Pas-de-Calais.

Le lendemain, à la fin du dîner offert au roi, M. Leveux, maire de Calais, lui porta un toast et adressa le discours suivant :

« Pour éterniser le souvenir du débarquement de Votre
« Majesté à Calais, nous la supplions de permettre qu'à l'endroit
« où elle est descendue à terre, il soit placé sur le pavé une
« plaque de métal, qui laisserait apercevoir l'empreinte de son
« pied, et que vis-à-vis il soit élevé un monument simple mais
« durable sur lequel se liraient ces mots :

« Ici, Sa Majesté Louis XVIII débarqua le 24 avril 1814.....
« etc. »

Louis XVIII, avec la brève éloquence qui lui était coutu-

mière, répondit : « Je suis trop flatté, Messieurs, du projet que « vous me présentez, pour ne pas l'approuver de suite. »

Le Télégramme, dans le numéro que j'ai cité plus haut, rapporte ce que devinrent et l'empreinte, et la colonne et la plaque commémorative ci-dessus mentionnées

Après avoir été enlevée en 1830, puis replacée ensuite, cette plaque, qui est en fonte, fut enfin recueillie par le Musée de Calais où elle est encore exposée.

Outre l'empreinte en question, on y remarque, aux quatre coins, des restes de fleurs de lys qui ont été écrasées et mutilées à coups de masse, et quatre trous qui ont dû servir au scellement de la plaque dans la pierre. Cette plaque mesure 47 centimètres de côté et 1 centimètre d'épaisseur.

Lectures

Armoiries de Thérouanne.

Note sur les Armoiries de Thérouanne. — M. J. de Pas donne lecture d'une note documentée où il démontre que c'est à tort que l'on a voulu rechercher, soit dans l'ouvrage *De Morinis* de Malbrancq (souvent sujet à caution au point de vue de la fidélité historique), soit dans d'autres publications également postérieures à la ruine de Thérouanne, l'indication des armes de cette malheureuse ville. D'ailleurs il résultait bien déjà, pour les héraldistes avertis, de l'examen des armoiries ainsi proposées, qu'elles semblaient bien plus sorties de l'imagination d'ingénieux auteurs que de documents authentiques.

Or ce document authentique, antérieur au désastre de 1553, existe aux Archives de la Chambre des Comptes conservées à Lille, sur une importante pièce du 23 décembre 1482, scellée du sceau de *la ville et communauté de Thérouanne*, où l'on voit nettement, ainsi qu'en témoignent les photographies mises sous les yeux des Membres présents, l'empreinte d'armoiries *à trois mitres* qui sont celles de l'évêché de Thérouanne.

L'auteur n'hésite pas à conclure que cette identité d'armoiries de l'évêché et de la ville est très logique et s'explique bien par l'histoire même de cette ville. En effet celle-ci n'avait pas reçu, comme tant d'autres cités même

moins importantes, de charte l'érigeant en Commune, elle était demeurée sous le régime féodal et l'autorité de son seigneur qui était l'évêque. Il était donc naturel que les armoiries de la ville se confondissent avec celles de l'évêché.

La Compagnie apprécie l'intérêt de cette communication et en décide l'envoi à la Commission du Bulletin.

Lettre d'A. de Berghes, abbé de St-Bertin, à Marguerite d'Autriche.

En terminant, le même Membre donne lecture d'une lettre adressée en 1512 par l'abbé de Saint-Bertin, Antoine de Berghes, à Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas. Ce document est amusant en ce qu'il nous fait connaître que l'abbé de Saint-Bertin, pour faire sa cour à Son Altesse, n'avait rien trouvé de mieux que de lui envoyer à Bruxelles, par un messager spécial, *un jeune singe* destiné à distraire la Grande Dame, et qu'il avait fait accompagner de la mère pour aider le petit animal à s'habituer dans son nouveau palais. L'abbé supplie instamment, qu'une fois l'éducation terminée, la mère lui soit renvoyée « pour la rendre à son mary », faute de quoi il se ferait « citer devant la court des singes ».

Le contexte de ce document mérite d'être connu *in-extenso,* aussi la Société en décide-t-elle également l'insertion dans le Bulletin.

M. de Pas expose que c'est au Conservateur des Archives du Nord, M. Max Bruchet, que doivent revenir les remerciements de la Compagnie, car c'est au cours d'une de ses visites au Dépôt de Lille que le distingué Archiviste lui a fait connaître cette pièce relevée par lui dans la riche collection des Lettres Missives ayant trait à l'histoire politique de cette époque, et qu'il l'a autorisé à en prendre copie en vue d'une communication à la Société des Antiquaires de la Morinie.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Président lève la séance.

LES SEIGNEURS DE BLENDECQUES

(Communication de M. l'Abbé DELAMOTTE, membre titulaire)

Dans l'église de Blendecques avant la Révolution qui, du bailli de Sainte-Colombe ou du bailli du comte de Blendecques avait la préséance à l'offrande?

D'intérêt médiocre pour nous la question troublait les sujets de Louis XIV et de Louis XV au point que pour la résoudre, les intéressés plaidèrent un siècle ou presque de juridiction en juridiction. Ils s'attaquèrent ou se défendirent à coups de factums imprimés ou de mémoires contradictoires, et cela à Arras, Lille et jusque Paris. On eût cru à voir leur acharnement, qu'il s'agissait des droits d'une couronne.

Examinons sommairement le problème.

Remarquons d'abord que, sous l'Ancien Régime, à Blendecques comme dans toutes les localités rurales de France, les seigneuries diverses ne manquaient pas. Il en était de haute, de basse ou de moyenne justice,

Les possesseurs de tous ces fiefs avaient-ils également le droit de porter le titre de seigneurs de leur village? Il va sans dire que non. Tous ne recevaient pas les honneurs attachés à cette qualité. Tous n'occupaient pas la première place dans le chœur de l'église. Tous n'étaient pas de droit recommandés au prône. Tous ne recevaient pas l'encens et l'eau bénite. Tous n'avaient pas de litre ou ceinture funèbre à leurs armes. Tous n'étaient pas inhumés dans le chœur. Tous ne tenaient pas le premier pas à l'offrande, au pain bénit, à la procession. Ce titre de seigneur de la paroisse et les droits honorifiques qui en découlaient étaient le privilège exclusif des seuls seigneurs « du lieu » comme l'on disait alors.

Mais, en général, qu'entendait-on alors par ce mot « seigneurs du lieu » ?

C'était le patron de l'église et c'était concurrem-

ment avec lui le seigneur haut justicier du sol où était bâtie l'église, le seigneur du clocher.

Des deux le premier avait prééminence sur le second.

Pourquoi le patron jouissait-il de ce privilège? Parce que ceux dont il était l'ayant-droit avaient fondé le temple et donné l'être à la paroisse.

Quant au haut justicier, personnifiant l'autorité et assurant de ce chef à l'église la protection de la loi, il avait droit qu'on l'honorât comme tel.

Mais quand dans une localité il y avait, ainsi qu'il arrivait souvent, plusieurs hauts justiciers, quel était parmi eux le seigneur du village? La maison de Dieu étant considérée comme la portion la plus noble du territoire entraînait la qualité de seigneur du village pour celui qui y exerçait la juridiction. Seul donc le haut justicier du sol de l'église était le seigneur du village. Il l'était avec le patron ou fondateur, je le répète.

Eh bien! à Blendecques quel était le patron ecclésiastique? Quel était le patron laïc?

« Nous sommes l'un et l'autre, disaient les religieuses de l'abbaye de Sainte-Colombe, Nous sommes seules les Dames de Blendecques. »

En effet, en 1186, quand l'évêque de Thérouanne Didier établit notre monastère il nous donna en dotation le personnat de l'église avec ses dépendances et revenus, outre la chapelle de Soyecques, ne réservant que les droits du curé titulaire sa vie durant.

« Un gentilhomme Gérard de Pennes, en possession « du fief sur lequel avait été édifiée l'église, nous le « céda dans les formes usitées à cette époque, c'est-« à-dire en s'en dessaisissant en faveur du comte de « Flandre le souverain qui, à son tour, l'abandonna « en faveur de notre communauté naissante, en ré-« servant encore les droits du curé. Bien mieux en « ratifiant la donation de Gérard de Pennes Philippe, « comte de Flandre, nous accorda en plus la haute « justice qui n'était pas jusque-là attachée au fief.

« L'archevêque de Reims Guillaume ayant, l'année « suivante, confirmé notre établissement, le titulaire « de la cure, le chanoine Baudouin, chantre de Thé-

« rouanne, renonça définitivement au patronat de
« l'église dont il avait la jouissance.

« A ce moment nos sœurs furent placées sous la
« règle de Citeaux, et les Bernardines de l'abbaye
« dédiées à Sainte-Colombe furent soumises à la
« direction immédiate de l'abbaye de Clairmarais,
« maison de notre famille religieuse que notre père
« St Bernard avait naguère contribué à fonder.

« Depuis lors et jusqu'à ce jour nous avons joui de
« l'église comme de notre chose propre. Longtemps,
« étant donné que nous ne sommes point cloîtrées,
« ce temple nous servit de chapelle conventuelle en
« même temps qu'il restait l'église paroissiale des
« habitants. Dans la suite, nos sœurs édifièrent dans
« l'enceinte même du couvent un oratoire destiné à
« notre usage exclusif. On laissa la vieille église à
« la disposition des paroissiens, continuant pourtant
« à en désigner le curé et à le payer. En retour, nous
« gardâmes la dîme et notre banc au chœur. Ce banc
« nous l'avons de fait occupé quand bon nous a
« semblé, soit nous-mêmes, soit par notre bailli. De
« tout temps et sans interruption on nous a rendu
« les honneurs de l'offrande, du pain bénit, on nous a
« nommées au prône. Nos armes ou plutôt les armes
« de notre abbesse ont figuré dans le chœur, Sa litre
« a entouré l'église. A son décès les cloches ont
« sonné pendant six semaines. Le patron ecclésias-
« tique de Blendecques c'est donc le monastère de
« Sainte-Colombe. *Cuique suum.* »

« Le patron laïc ou haut justicier, c'est encore lui.
« Nous exerçons en fait la haute justice sur le terri-
« toire de l'église. Elle est entourée de nos domaines.
« Nos droits de ce côté encore ne sauraient sincère-
« ment être contestés. »

Cet avis était-il celui des autres seigneurs de la localité ? Nous allons voir que non.

Parmi les seigneuries il en était une, la plus importante à laquelle était annexée la sénéchaussée de Blendecques. Elle appartenait au Domaine et n'était dévolue qu'à titre d'engagère. Jadis le comte de Sainte-Aldegonde l'avait tenue dans ces conditions. Le premier septembre 1628 Robert de Lens, déjà en possession d'un petit fief à Blendecques, l'avait acquise par engagement pour la somme de 8.700 livres

de monnaie de Flandre. Le contrat lui laissait la faculté d'établir bailli, mayeur, échevins, greffier, sergent et autres officiers nécessaires, et lui donnait droit à l'audition des comptes de l'église et de la pauvreté « de la Sénéchaussée et Soyecque de Blendecques ».

Fort de ce document royal, Robert de Lens se mit en devoir dès le 21 août 1629 d'entendre en personne les comptes de la paroisse, et le 1er février 1657 le bailli des religieuses donnera lui-même un récépissé de déclaration au nom de ces dames, comme les archives en ont gardé le témoignage.

La conclusion que tira Robert de Lens de tout cela, c'est que « l'abbaye de Sainte-Colombe n'avait dans « ce village qu'un fief de basse justice et qu'à lui seul « seigneur, à lui patron et haut justicier devait « revenir tout honneur ».

Un peu plus tard l'érection en comté de sa terre de Blendecques, érection obtenue le 23 mars 1664 de la faveur royale, l'enhardit dans ses prétentions.

A la suite de démarches de sa part, un jugement fût même rendu peu après par la Chambre des finances de Bruxelles qui préalablement avait entendu les officiers fiscaux du Conseil d'Artois. Ce jugement statuait que les armes du comte de Lens figureraient à la principale vitre de l'église, en dessous des armes d'Espagne, dont le roi était alors le possesseur du comté.

Cet arrêt était de nature à intimider les Bernardines. Allaient-elles s'incliner, renoncer à leurs droits ? Nullement. A leur instigation, les marguilliers de Blendecques continuèrent comme par le passé à présenter leurs comptes aux seuls officiers de Sainte-Colombe leur vraie suzeraine.

Le comte de Lens se fâcha. Un beau jour de 1607, le 1er septembre si je ne me trompe, il demanda au Conseil d'Artois de reconnaître ses droits. Engagiste et par suite l'ayant-droit du roi, il devait profiter seul des honneurs de l'église.

Les Bernardines relevèrent le gant. Alléguant que les armoiries de l'abbaye et celles de l'abbesse étaient empreintes sur la verrière du côté droit du chœur, là où étaient celles du roi et de la province d'Artois,

soutenant qu'elles avaient toujours eu la présentation à la cure, les deux tiers des offrandes, la totalité du luminaire et généralement toutes les prérogatives qui pouvaient appartenir au fondateur de l'église, elles demandèrent au Conseil d'empêcher leur spoliation inique et de leur conserver leur possession séculaire.

Le procès était depuis longtemps en cours, quand le comte de Lens décéda soudain. Les religieuses respirèrent espérant que le fils du haut et puissant seigneur se désisterait.

Il n'en fut rien. Au contraire, en 1678 le comte de Lens messire Gillon, Othon, François reprit l'affaire. Sa tentative tourna d'ailleurs à sa confusion. Une sentence, rendue le 27 septembre 1679, débouta le seigneur de sa plainte et le condamna aux dépens.

La querelle semblait à jamais assoupie quand vingt ans plus tard le conflit reprit.

Un jour de 1698, le bailli du comte de Blendecques en allant à l'offrande, *horresco referens !* n'osa-t-il pas brûler la politesse au bailli des Dames Bernardines !

Outragées dans leurs droits, les religieuses appelèrent à nouveau à la rescousse dame Justice. Une fois encore, le 21 février 1699, leurs prérogatives furent reconnues et le comte outrecuidant dût payer et amende et dépens.

Cette défaite ne fut pas pour lui la dernière. Trente-deux ans après le personnage féru de son importance, revint à la charge.

Donnant sa requête aux Trésoriers de France de Lille il leur demanda de défendre aux religieuses de Sainte-Colombe de s'arroger le titre de Dames de Blendecques ; il leur demanda encore d'interdire au curé à peine de mille livres d'amende par contravention d'accorder aux Bernardines les honneurs de l'église paroissiale. Par contre le tribunal le maintiendrait lui dans son droit d'avoir en chef la direction de toutes les affaires communes du village de Blendecques.

Une nouvelle fois les religieuses de l'abbaye se défendirent avec âpreté ; une information fut faite sur leur initiative. Le curé de la paroisse déposa que jamais le comte n'avait reçu d'honneurs en ce temple. Le pasteur avait, il est vrai, recommandé

au prône le comte d'Hallines et le baron de Lens, mais cela ne tirait point à conséquence.

Un plan dressé par les soins de Sainte-Colombe démontra que l'église, le presbytère, le cimetière, l'habitation du chapelain étaient situés sur son domaine à elle. Du reste, le temple ne portait-il pas encore toutes visibles les traces de la litre de l'abbesse ? etc., etc.

Le comte de son côté convint que les murs du monastère bordaient entièrement l'église du côté du midi, qu'à l'est de l'abbaye le presbytère était également bâti sur le fonds du couvent, que du même côté il était encore une houblonnière appartenant au monastère, mais par contre il prétendit que la maison du vicaire était bâtie sur son fonds à lui, et qu'à l'ouest et au midi le cimetière, partie intégrante de l'église, tenait à la rue, et, partant, à son ressort. Il concluait en disant que l'un et l'autre se pouvaient déclarer possesseurs du sol, mais l'église étant au milieu du cimetière, et étant donné que les biens des Bernardines avaient été amortis dès la fondation de la paroisse et n'étaient passés à l'abbaye qu'au moyen du personnat et des biens qui y étaient attachés, étant donné que sur ces biens les suzerains comtes de Flandre ou d'Artois dont il était, comme engagiste, le successeur, s'étaient toujours réservé la Haute Justice, seul il pouvait revendiquer le titre de Haut Justicier, seul il devait être traité comme tel.

Le Bureau des Finances de Lille pensa tout autrement.

Le 9 novembre 1737, sa sentence maintint les religieuses en qualité de patronnes de l'église dans le droit de recevoir en chef les honneurs du temple.

Le comte Haut Justicier les aurait en second et garderait l'autorité civile sur la communauté villageoise. La côte était taillée, mal taillée. En effet, cette solution bâtarde ne contenta ni l'une ni l'autre des parties. Chacune se trouva lésée et se résolut à en appeler au Parlement de Paris.

A la Grande Chambre l'avocat des religieuses soutint cette thèse que légataires de Gérard de Pennes sur le fief duquel l'église s'était élevée, le comte de Flandre, en ratifiant la donation, leur avait accordé

la Haute Justice. Elles étaient donc hautes justicières en même temps que patronnes.

L'avocat du comte de Lens prétendit qu'elles n'étaient ni l'une ni l'autre. Sans doute elles présentaient à la cure et percevaient la dîme, mais c'est parce que jadis elles avaient desservi la paroisse. L'église était antérieure au monastère. On ne pouvait établir qu'elle était située sur le fief de Gérard de Pennes dont d'ailleurs l'emplacement exact n'était pas connu. Au reste ce fief était sans justice, celle que le comte de Flandre avait pu y attacher était tout au plus une moyenne justice. Ainsi donc non seulement le comte de Blendecques était haut-justicier, mais il était encore le patron de l'église.

Qu'allaient décider les juges? Le cas semblait douteux, le Procureur Général voulait la confirmation pure et simple de la sentence de Lille. La Grande Chambre, faisant sienne la thèse de l'abbaye, reconnut celle-ci *seule patronne et haute-justicière*, et condamna (27 Juillet 1743) l'adversaire aux frais du procès.

C'était là tout le résultat d'un siècle de procédure. Le comte de Blendecques, cette fois, se tint pour battu. Il fit bien. 1789 l'allait prouver.

Note sur Blendecques à la fin de l'Ancien Régime

L'abbaye de Sainte-Colombe soutint divers procès au XVIIIe siècle. En 1732, Austreberte de Fiennes en appella comme d'abus de trois ordonnances de Messire Joseph-Alphonse de Valbelle de Saint-Omer qui l'avait suspendue de ses fonctions d'abbesse pour avoir reçu quelques novices à profession sans l'avoir averti pour les examiner. L'évêque de Saint-Omer eut gain de cause.

D'après le rapport municipal de 1790, il y avait encore, à cette époque, un procès entre la commune et l'abbaye déjà en litige au XVe siècle. Il avait trait à quelques redevances de l'abbaye à la fabrique pour quelques portions de terre, ainsi qu'au sujet du rétablissement de la tour et de la refonte de la cloche de l'église du village. Un arrêt provisoire du Parlement de Paris du 12 novembre 1755 avait fait beau jeu à la population, mais les habitants peu nombreux (ils n'étaient que 985 au commencement de la Révolution), fatigués d'un procès aussi frayeux, ne

s'étaient pas mis en devoir d'obtenir le jugement définitif. La fabrique n'était pourtant pas riche. En 1789, ses 523 livres de revenus provenaient : 279 livres de 12 mesures et demie de terre, 53 livres d'arrentement, 150 livres de location de chaises et 40 livres d'herbes du cimetière, et étaient une bien médiocre ressource pour rétribuer le clergé. Une grande partie du luminaire quoique à la charge de l'abbaye, disaient les intéressés, était supportée par la fabrique. En 1788, l'église paroissiale avait coûté plus de 6.000 livres de réparation, le chœur et l'autel avaient été décorés de façon mesquine, mais la faute en était à l'abbaye qui s'était refusée à le faire, ainsi qu'il lui incombait.

L'abbaye, au moment où elle disparut, comptait 26 religieuses de chœur et 8 sœurs converses. Elle avait eu jadis l'administration d'une fondation faite par un prêtre, Jodehim Briche, en faveur de ses parents pauvres. Elle consistait en un bien-fonds de 7 mesures et demie qui rapportaient 281 livres en 1789. Les tracasseries que faisaient subir aux bonnes sœurs les candidats les avaient fait se désister, et par un jugement du bailliage de Saint-Omer, c'était le receveur de la fabrique et des pauvres qui en était devenu le gestionnaire.

Sa tâche était petite.

Le revenu des pauvres n'était pas excessif : il allait à 169 livres en revenus de terres et à 35 livres en rentes. Une notable partie de cet argent servait à l'acquit des services religieux et au traitement du chirurgien qui, à lui seul, touchait 51 livres.

Les religieuses, lorsque la persécution éclata, trouvèrent peu de sympathies dans la population ; en tous cas, elles furent dénoncées par des habitants de la région comme faisant de leur abbaye un foyer de contre-révolution.

Le District de Saint-Omer, le 28 août 1792, fut mis en demeure de sévir contre elles. Il le fit par l'arrêté suivant : « Plusieurs citoyens du canton d'Arques représentant la facilité que donnent les religieuses de la ci-devant abbaye de Blendecques à différents prêtres inassermentés, entr'autres aux curés de Heuringhem et Bilques de dire la messe accompagnés d'un très grand nombre de leurs sectateurs pour le plus grand scandale et trouble du canton, vu les lettres envoyées à la dame Haudouard, supérieure de cette maison, vu la demande faite par les habitants à ce que défense fut faite aux religieuses de sortir dans le village où elles répandent le feu du fanatisme, oui le fait particulier qu'une religieuse de la maison avait l'audace d'annoncer et de dire à une nouvelle mariée par le curé constitutionnel qu'elle n'était

point mariée et qu'elle devait se transporter dans la cidevant abbaye pour faire réhabiliter son mariage, le District arrêta que défense serait faite aux religieuses de recevoir des prêtres insermentés et en particulier ceux d'Heuringhem et de Bilques, et 2e de ne permettre aucun rassemblement dans leur église, enfin 3e leur défendit de sortir en costume de leur enclos. »

La commune de Blendecques, en 1789, ne possédait guère d'autres revenus que son pâtis arrenté pour 120 livres par an. Le produit servait à payer le vicaire. L'entretien des chemins vicinaux se faisait avec le quart des centièmes que les Etats d'Artois abandonnaient aux communes à cette fin. La chaussée était à la charge de la ville de Saint-Omer dans la banlieue de laquelle était le village de Blendecques, et où elle faisait moudre presque tout le grain de sa consommation. Six ponts étaient entretenus par cette grande cité. L'année de la Révolution, M. Bruslé de Boubert, le premier maire de Blendecques, avait obtenu des Etats d'Artois 600 livres pour faire construire en bois le pont de Westove. M. Bruslé de Boubert était propriétaire de deux moulins à papier. L'abbaye de Saint-Bertin, l'abbaye de Clairmarais, Depastre, manufacturier, avaient des moulins à draps; l'abbaye de Clairmarais, l'abbaye de Sainte-Colombe, MM. A. Legrand de Saint-Omer, Dupuis d'Englegate, Martel et Cousin de Blendecques possédaient des moulins à farine au nombre de 7 en tout. Enfin, le célèbre moulin à fer-blanc, par suite de la faillite de son propriétaire, était aux mains de M. de Calonne qui laissait sans emploi ce superbe chef-d'œuvre de l'art, au grand regret de la municipalité qui en sollicita la remise en activité *(Rapport municipal de 1790)*.



Deux documents sur l'activité contre-révolutionnaire dans le Nord de la France en 1790.

(Communication de M. Ch. van Kempen, Membre Titulaire)

Les deux pièces publiées ci-dessous proviennent des Archives de la famille Le François, originaire des environs de Saint-Omer, éteinte dans la famille Le Gentil de Paroy à la fin du xixe siècle. Elles faisaient partie des papiers d'Omer-Gratien-Zéphyrin Le François de Rosuel, né à Saint-Omer le 18 décembre 1751, décédé en Angleterre et inhumé le 26 juin 1806 à Saint-Pancrace, dans le Comté de Middlesex. Il était fils de Maximilien-Joseph Xavier Le François, s^r^ du Clercq, Echevin de Saint-Omer, Conseiller Secrétaire du Roi, et de Marie-Catherine-Henriette Obert. Il joua un certain rôle comme agent de liaison, lorsque les princes de la Maison de Bourbon tentèrent de créer, dans la région du Nord, un mouvement contre-révolutionnaire, avec l'appui, notamment, de Dom Joscio d'Allennes, Abbé de Saint-Bertin, réfugié à Poperinghe, et de Mgr de Conzié, Evêque d'Arras, qui s'était établi provisoirement à Tournai. Mgr de Conzié resta jusqu'à sa mort, survenue en 1804, dans le Comté de Middlesex, le conseiller très écouté des princes exilés[1]. Par contre, Dom Joscio d'Allennes ne semble pas avoir exercé d'influence politique importante.

Le premier des deux documents est daté de Turin, le

1. Cf. Mgr Deramecourt. — *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*. T. IV, pp. 225, 226, 295.



27 juillet 1790. Il résume les instructions des princes à leurs représentants, en vue d'un soulèvement prochain des provinces du nord de la France et de la Belgique. Il porte les signatures autographes de Charles-Philippe, Comte d'Artois, qui devait monter sur le trône en 1824 sous le nom de Charles X, de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, l'organisateur de l'armée de Condé, et de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, fils du précédent. Le duc de Bourbon était père du duc d'Enghien, dont on connaît la fin tragique; il mourut lui-même de mort violente en 1830, au château de Saint-Leu-Taverny, le dernier de la Maison de Condé[1].

La seconde pièce n'est pas signée. Elle paraît être la copie d'une lettre adressée vers la même époque par le Comte de Provence, frère puîné du roi Louis XVI, à Mgr de Conzié, Evêque d'Arras. Le marquis de Rosuel, qui doit servir de messager, n'est autre qu'Omer Le François, sr de Rosuel, qualifié marquis pour la circonstance. Lorsqu'on parcourt cette lettre, remplie de bonnes intentions et de beaux sentiments, où le futur Louis XVIII juge sans indulgence la faiblesse de son « malheureux frère », on ne peut s'empêcher de constater, non sans quelque ironie, que la vigueur dans l'exécution fut loin de valoir l'excellence des conceptions, aussi bien chez le Comte de Provence que chez l'infortuné Louis XVI.

I

« D'après la lecture du mémoire, les princes autorisent le « chevalier de Rosuel et l'abbé Cauwelier à agir conformément « audit mémoire. Si MM. l'évêque d'Arras, l'abbé de St Bertin

1. Le filigrane du papier sur lequel sont rédigées ces instructions reproduit le sujet allégorique que l'on rencontre souvent sur les plaques de cheminées : une femme tenant une lance, précédée d'un lion rampant armé d'un faisceau de flèches, dans une enceinte clayonnée, avec la devise PRO PATRIA, mais sans l'inscription habituelle HOLLANDIA. (Cf. *Bull. de la Soc. des Ant. de la Morinie*. T. X. p. 678.)

« et le comte de Cunchy, après avoir consulté les différentes
« personnes que ces deux MM. nous ont nommés, pensent que
« la présence des princes puisse déterminer le retour à l'ordre,
« alors, sur l'avis de ces trois Messieurs transmis par une voie
« prompte et sûre, et lors que les données contenues dans le
« mémoire seront réalisées, les princes se rendront sans hésiter
« à Namur, ou dans tout autre lieu qu'on jugera à propos de
« leur indiquer, et y attendront le courier qui leur sera dépêché
« de Valenciennes pour les y appeller. Si, d'ici à cette époque,
« les princes avoient de motifs pour se déterminer à tenter une
« autre démarche, alors ils se sépareraient ; mais les Belges
« peuvent être assurés d'avoir un Bourbon à leur tête. Les
« princes sont persuadés de la nécessité d'agir avant la fin de
« septembre ; mais si, avant cette époque, ils étoient parvenus,
« par leurs négociations, à se procurer des secours étrangers,
« dont ils sentent l'importance, une personne sûre seroit dépê-
« chée sur le champ à M. l'abbé de St Bertin à Poperinghe,
« pour en prévenir les provinces Belgiques.

« Charles-Philippe, Comte d'Artois

« Louis-Joseph de Bourbon, Prince de Condé

« Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon

« à Turin, ce 27 juillet 1790. »

II

« Le mquis de X***, qui vous remettra cette lettre, M., est
« chargé par moi de vous expliquer mes désirs, mes projets,
« mes intentions et la reconnoissance que m'inspirent les nobles
« dispositions des pvinces Belgiques, mais je me suis réservé le
« plaisir de vous parler moi-même de mes sentimens et de mon
« estime pour vous.

« Depuis le commencement de nos malheurs, mes yeux se
« sont fixés sur vous, et je ne vous cacherai pas que votre
« silence m'étonnoit ; mais en apprenant que vous étiez dans
« votre diocèse, je ne doutois pas que vous ne travaillassiez
« pour l'honneur et pour la gloire.

« Rétablir la monarchie sur les anciennes bases, rendre au
« roÿ la légitime autorité, assurer les propriétés violées par des

« scélérats et fixer la vraie liberté des peuples, voilà en peu de
« mots ce que je dois, ce que je veux entreprendre, et ma vie
« entière est consacrée à ces noblès travaux.

« Je connois tous les obstacles que j'ai à surmonter et je sais
« trop que le plus grand est dans l'excès de bonté de mon
« malheureux frère, mais, Monsieur, le ciel m'a donné un
« caractère que rien ne peut abbatre, mes résolutions sont
« inébranlables, je rétablirai le trône et l'autel, je rendrai le
« bonheur et l'honneur même à mon infortunée patrie, ou je
« périrai sous les ruines de tout ce que je dois respecter.

« Redoublons de zèle et d'activité, ne nous laissons ébranler
« ni par la foiblesse du gouvernement, ni par les crimes de
« l'assemblée, notre cause est juste et le ciel la fera triompher.

« Aidez-moi de vos conseils partagez les travaux et la gloire
« des Bourbons, qui n'ont que l'honneur pour guide, et vous
« aurez pour récompense leur estime et le jugement équitable
« de la postérité.

« Le Mquis de Rosuel me rapportera lui-même votre réponse ;
« elle règlera ma marche et celle des princes qui suivent ma
« destinée. Jugez d'après cela de notre confiance en vous.

« Ne doutez jamais, M., des sentimens et de l'estime que
« vous m'avez inspirés. »

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

259e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 9 Janvier 1922.

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 10 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. P. Dambricourt, Danel, abbé Delamotte, abbé Dusautoir, Legrand, M. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, abbé Parenty, Parent, Ch. de Pas, Sturne, Van Kempen, abbé Vanteenberghe, V. Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. Descelers, l'abbé Lehembre et H. Le Roux.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Vansteenberghe, nouvellement élu Membre Honoraire, qui assiste à la réunion.

Il adresse ensuite un souvenir ému à la mémoire de M. J. Voituriez, Membre Titulaire, prématurément décédé dans les derniers jours de décembre. Bien qu'empêché par ses occupations de fréquenter les réunions mensuelles,

M. Voituriez n'avait pas cessé d'entretenir de cordiales relations avec la plupart des Membres de la Société qui l'avaient en particulière estime. On ne peut davantage oublier qu'il avait maintes fois manifesté son attachement aux œuvres et sociétés locales auxquelles il n'avait jamais refusé son concours. Aussi les Membres sont-ils unanimes à adresser à la veuve et aux parents du regretté défunt l'expression de la vive part qu'ils prennent à ce deuil.

La messe d'usage sera dite pour M. Voituriez dès que l'on aura pu en fixer le jour.

Hommages et Correspondance

Le 26 décembre 1921, M. le Bibliothécaire de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique à Anvers accuse réception du 256e fascicule du Bulletin.

— Par lettre du 8 décembre, M. le Président de la Commission Historique du Nord expose que la bibliothèque de cette Société déposée à l'hôtel de ville de Lille brûlé le 24 avril 1916, a été complètement perdue dans cet incendie, et qu'en conséquence il sollicite le concours des Compagnies correspondantes pour la reconstituer au moyen de leurs publications disponibles.

M. le Secrétaire-Archiviste veut bien se charger de donner, dans la mesure du possible, satisfaction à cette demande, en spécifiant néanmoins que l'envoi des publications de la Commission du Nord a cessé d'être fait depuis quelques années à la Société des Antiquaires de la Morinie qui réclame les derniers fascicules qui lui manquent.

— Le 13 décembre, M. l'abbé E. Vansteenberghe, professeur au Grand Séminaire de Lille, adresse à la Société l'expression de sa gratitude pour son élection comme Membre Honoraire.

— Enfin les Membres présents écoutent avec plaisir la lecture de la petite pièce en vers latins dans laquelle la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, par la verve inépuisable de son aimable poète, adresse à ses Compagnies correspondantes ses souhaits de prospérité pour l'année qui vient de s'ouvrir.

— Parmi les envois reçus dans le mois qui vient de s'écouler, il y a lieu de signaler, au point de vue de l'in-

térêt local, une étude curieuse de M. A. de Francqueville, sur les anciens *Heurtoirs* de portes ouvragés, dont les rares spécimens subsistants disparaissent de jour en jour. Or, parmi les plus beaux modèles présentés par l'auteur, on remarque les deux beaux heurtoirs du douzième siècle, qui sont encore appliqués au portail méridional de l'église Notre-Dame de Saint-Omer. Cette étude est insérée dans la dernière livraison du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*.

— Il est encore donné communication, par M. le Secrétaire-Général, d'une lettre-circulaire de la Société d'Histoire du Droit qui, dans le but de promouvoir la publication des Chartes de franchises des villes de France depuis les origines jusqu'à la Révolution, demande à des correspondants des principales villes le relevé, sur fiches, des documents qui seraient de nature à prendre place dans ce répertoire.

Ainsi que l'expose M. J. de Pas, ce travail doit, d'une part, éliminer tous les privilèges commerciaux qui furent, pour notre ville, l'objet de plus fréquentes concessions que les autres, d'autre part, comprendre les confirmations et *vidimus* des privilèges originaux dont nos archives locales ont conservé un bon nombre, au moins jusqu'au quinzième siècle.

La plupart des anciennes chartes sont assez connues par les publications de M. Giry et de la Société des Antiquaires de la Morinie ; celles postérieures au quinzième siècle le sont beaucoup moins. Aussi n'est-il pas contestable que ce travail, généralisé pour toute la France, est appelé à présenter un grand intérêt.

Lectures

Mgr Dormy et la Partition de l'Evêché de Thérouanne.

Les prétentions du second évêque de Boulogne à l'archevêché de Thérouanne. — Dans une communication documentée, M. l'abbé Delamotte donne un exposé des intrigues politiques fomentées par Claude Dormy, second évêque de Boulogne, lors des Conférences pour la paix qui se tinrent en cette ville, au milieu de l'année 1600, entre l'Angleterre et l'Espagne, avec la médiation du roi Henri IV. L'ambitieux et peu scrupuleux prélat avait tenté d'amener une conversation sur la révision de la

partition de l'évêché de Thérouanne et de la délimitation de la frontière Franco-Espagnole au profit de son diocèse, entraînant, par suite, la primauté du siège de Boulogne sur les deux autres, Saint-Omer et Ypres, issus de la partition de l'évêché de la Morinie, primauté qui devait comporter le titre d'Archevêché.

Malheureusement pour l'instigateur de cette campagne, elle échoua complètement devant la résistance de l'Espagne, et, comme le dit l'auteur, Mgr Dormy dut se résigner à faire son entrée dans sa ville épiscopale comme simple évêque et non comme archevêque métropolitain, ainsi qu'il l'avait un moment espéré.

Les détails piquants sur les caractères des premiers évêques de Boulogne, les deux Dormy, donnent un intérêt spécial à cette communication qui est écoutée avec plaisir et renvoyée à la Commission du Bulletin.

Testament de G. Fillastre.

Le testament de Guillaume Fillastre, abbé de Saint-Bertin et évêque de Tournai. — M. l'abbé Vansteenberghe, Membre Honoraire, a retrouvé, dans le manuscrit 753 de la Bibliothèque de Saint-Omer, le texte *in extenso* du testament de Guillaume Fillastre en une copie qui a dû vraisemblablement servir au prieur du monastère de Saint-Bertin, Jacques Pol, qui figurait au nombre des exécuteurs testamentaires de son Abbé.

Il a jugé, avec raison, qu'en raison des études récentes qui ont mis de nouveau en lumière l'éclat du Gouvernement de ce Prélat, la communication de cette pièce encore inédite serait accueillie avec faveur par la Société des Antiquaires de la Morinie.

Sur l'invitation des Membres présents, M. l'abbé Vansteenberghe donne lecture intégrale de l'acte qui est rédigé en latin et qu'il accompagne de commentaires documentés et pleins d'érudition.

Ainsi qu'il résulte de cette lecture, le testament de Guillaume Fillastre révèle une forte personnalité, « c'est un modeste qui ne s'attarde pas à faire l'étalage de ses titres », c'est un croyant, qui, voyant venir la mort, (on remarque que le testament est rédigé à Gand la veille de son décès) songe bien moins au faste et aux richesses artistiques qu'aux dispositions pieuses qu'il veut assurer après lui, et à la constitution de ses héritiers.

Néanmoins, c'est avec intérêt que l'on retrouve quelques mentions relatives aux œuvres qui ont établi sa réputation d'un amateur d'art des plus éclairés de son siècle. Son cénotaphe, ses ornements, les tapisseries sont l'objet de recommandations particulières; mais à vrai dire, quelques-unes et non des moindres y sont omises, et c'est une raison de plus de conclure que Fillastre, au moment de mourir, avait répudié toute idée de faste, et avait fait œuvre de religieux pieux et sincère en sacrifiant la vanité à la charité et au désir de laisser après lui un règlement sérieux, non seulement de ses affaires personnelles, mais aussi de celles de sa Communauté.

C'est avec un vif plaisir que la Compagnie écoute la communication de M. l'abbé Vansteenberghe. M. le Président se fait l'interprète de ses Collègues pour le remercier et le féliciter de l'intérêt qu'il a donné à son étude et aux commentaires qui dénotent chez leur auteur une connaissance approfondie de l'histoire du quinzième siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 15.

Séance du 13 Février 1922

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance s'ouvre à 8 heures 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. P. Dambricourt, Danel, abbé Delamotte, Legrand, M. Le Roux, H. Le Roux, abbé Lesenne, abbé Merlin, Platiau, Sturne, Van Kempen, Vansteenberghe et J. de Pas.

Excusés : MM. Neuville, Parent, abbé Parenty et C. de Pas.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Après la présentation des publications et de quelques circulaires de librairies reçues depuis la dernière réunion et qui sont déposées sur la table de la salle des réunions, il est procédé, sans plus tarder, à l'examen des Comptes et du Budget.



Comptes et Budget

En l'absence de M. le Trésorier empêché d'assister à la réunion, M. le Secrétaire-Général donne lecture de l'état complet des dépenses et recettes effectuées en l'année 1921. Il ressort de cet exposé très clairement rédigé que les dépenses des publications, en raison de leur taux exagéré, continuent à peser lourdement sur le budget, en ce que le prix d'impression des livraisons du Bulletin absorbe la presque totalité de la part disponible des recettes, et ne permet pas à la Société d'entreprendre à brève échéance une publication plus importante.

M. le Président expose à ses Collègues que, si d'une part les réserves ne sont pas suffisantes pour que l'on puisse raisonnablement les entamer, surtout à un moment où les frais d'impression sont encore aussi élevés, d'autre part il serait regrettable que la publication des Mémoires dont la collection fait tant honneur à la Société subisse de ce fait un arrêt susceptible de se prolonger.

Dans ces conditions il croit pouvoir, dès à présent, leur transmettre une proposition de M. le Secrétaire-Général, qui, par son intermédiaire, présente à la Société un travail destiné à figurer dans la série des Mémoires et pour l'impression duquel il offre d'intervenir dans la dépense de façon que celle-ci n'obère le budget annuel que dans la mesure de l'excédent de recettes, si faible soit-il, que la Compagnie jugera pouvoir lui consacrer.

Publication d'un Répertoire de Possesseurs de Fiefs.

Invité à faire connaître à ses Collègues des détails sur la consistance et l'importance de son travail, M. J. de Pas expose qu'ayant entrepris depuis un certain nombre d'années de relever les *noms des fiefs et possesseurs de fiefs* dans l'étendue de l'ancien Bailliage et de l'Arrondissement actuel de Saint-Omer, il croit pouvoir en donner une publication sous la forme d'un répertoire tel que cela a été fait pour un certain nombre de régions de la France, et en particulier en Picardie par M. de Belleval, en 1870, dans son ouvrage : *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu. Essai sur leur transmission jusqu'en 1789.*

Il est bien entendu que ce travail n'est en rien la répétition de ce qui a déjà été publié sur la géographie, la topographie et les formes de noms de lieu de la région. Une telle étude a été faite par M. Courtois pour l'arrondissement de Saint-Omer (Tome XIII des Mémoires de la Société), et par le Comte de Loisne pour tout le département (Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais. Paris, Imprimerie Nationale, 1907).

Au contraire, aucune *Statistique féodale* n'a été publiée pour l'Artois; ce qui en a été dit dans le *Dictionnaire Historique du Pas-de-Calais* est bien incomplet, plus encore pour l'arrondissement de Saint-Omer que pour les autres[1].

On peut donc dire que ce répertoire est appelé à combler une lacune dans la bibliographie audomaroise, mais l'auteur ajoute qu'il a tardé autant qu'il l'a pu et hésité même à lui donner une rédaction définitive en raison de la difficulté qu'il a rencontrée à recueillir un nombre assez complet de renseignements. Beaucoup de documents, tels, en particulier, que les rapports et dénombrements des fiefs qui ne relevaient pas directement des châteaux du Roi, à Saint-Omer, Aire, Audruicq, Tournehem, n'ont pu être recueillis dans les dépôts publics; ils sont en grande partie ou perdus ou conservés dans des archives privées, et, par suite, difficilement accessibles. M. de Pas se félicite d'avoir pu, grâce à la complaisance de nombreux Collègues, dépouiller des chartriers particuliers. Bien que cette collaboration ait largement contribué à le doter d'une documentation importante, cette documentation est appelée à demeurer encore longtemps susceptible de s'accroître. Néanmoins il ne croit pas devoir attendre davantage pour entreprendre une publica-

1. Pour le Boulonnais, M. L. E. de La Gorgue Rosny a publié, de 1874 à 1877, un ouvrage important en quatre volumes : *Recherches généalogiques sur les Comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guines et pays circonvoisins.*

tion qui, par suite d'une attente trop longue, et en raison des limites des forces et de la longévité humaines, risquerait ou de ne pas paraître ou de rester, peut-être pour de longues années, à l'état de projet non réalisé. Il est d'ailleurs bien entendu que le titre même qu'il lui donnera laissera entendre qu'elle est destinée à recevoir des suppléments.

Les Membres présents écoutent avec attention cet exposé et témoignent à l'auteur combien ils portent intérêt à son projet de publication et combien ils sont sensibles à l'offre qu'il fait à la Société.

Après un échange assez long d'observations à ce sujet, M. le Président met aux voix l'adoption du projet de budget pour 1922 tel qu'il vient d'être établi, c'est-à-dire en incorporant l'affectation au nouveau volume des Mémoires, avec acceptation de l'offre faite par M. le Secrétaire-Général, de l'excédent disponible de la somme fixée pour les impressions après paiement des livraisons du Bulletin.

Ces conclusions sont adoptées.

Quant aux comptes de l'année 1921, l'examen en est renvoyé à une Commission composée de MM. H. Le Roux, A. Dambricourt et Van Kempen, pour être soumis à l'adoption de la Société dans sa prochaine réunion.

Candidature

MM. l'abbé Delamotte, C. Legrand et J. de Pas présentent ensuite la candidature, comme Membre Honoraire, de M. l'abbé E. Guilbert.

Conformément au règlement, le vote sur cette présentation est renvoyé à la prochaine séance.

Communications

Sonnette du fondeur A. Steylaert.

M. J. de Pas fait passer sous les yeux des Membres présents une jolie sonnette en bronze qui vient d'être acquise par le Musée de la Ville à la vente des objets provenant de la collection de M. Revillion.

Elle porte deux inscriptions.

En haut : LOF GOD VAN AL +.

(Dieu soit loué de tous).

En bas : GHEGOTEN VAN ADRIAEN STEIILAERT.
(Fondue par Adrien Steylaert).

Au centre : quatre petits sujets qui se font pendants deux à deux.

D'une part, un personnage (femme) habillé portant de la main droite un cimeterre, de la gauche une tête humaine tenue par les cheveux. A côté, un autre personnage, homme nu, tient de la main droite un objet qui paraît être un miroir.

D'autre part, deux diables ailés tournés vers une grande urne sur laquelle est un lapin debout jouant de la vielle. Sur le même sujet reproduit en pendant, au lieu du lapin est un porc.

Au-dessus, des guirlandes retenues par des têtes de boucs.

Il est difficile de déterminer sûrement les scènes figurées par ces sujets. Les animaux sont probablement des grotesques issus des fabliaux du moyen-âge, on les rencontre fréquemment [1]. Quant aux deux personnages humains, ils correspondent peut-être également à un mythe de l'antiquité ou du moyen-âge, mais la façon dont ils sont représentés semble vraiment exclure l'idée de voir Judith dans la femme tenant une tête humaine.

Adrien Steylaert ou van Steylaert fut un fondeur Malinois réputé de la seconde moitié du seizième siècle. On connaît de lui une cloche du Carillon de Malines, et une à l'Escurial (Espagne), toutes deux datées de 1564. On sait qu'il en fondit également pour Amsterdam en 1566 ; enfin, deux sonnettes signées de lui et analogues à celle présentée ici sont passées en vente à Cologne en 1901 et, quelques années plus tard, à Amsterdam [2].

1. Une sonnette de la même époque signée IOHANNES A FINE, et conservée également au Musée de Saint-Omer, porte aussi comme ornements deux animaux, un aigle éployé et un singe jouant un instrument, placés chacun sur une urne.

2. Ces derniers renseignements sont tirés de notes communiquées à M. le Secrétaire-Général par M. Rodière, qui les a extraites d'ouvrages d'Epigraphie funéraire et campanaire.



Une tradition orale, transmise par M. Revillion et rappelée dans le catalogue de sa vente, rapporte que cette sonnette proviendrait de l'abbaye de Saint-Bertin où elle était utilisée au réfectoire des religieux. Cela n'est pas impossible ; en tout cas, les caractères épigraphiques de cet objet en indiquent bien sa provenance exclusive de tout caractère local.

Réglement pour la chasse dans le Gouvernement d'Aire (1738).

— M. Al. Carpentier, Membre correspondant, à qui la Société est déjà redevable de deux articles appréciés sur l'Eglise et les Seigneurs d'Isbergues, lui envoie, par l'intermédiaire de M. Legrand, copie d'un règlement royal du 1er novembre 1738 limitant d'une façon précise dans l'étendue du gouvernement d'Aire, les paroisses, villages et territoires[1] où le droit de chasse doit être gardé strictement pour le Roi et « la Réserve de ses plaisirs..... « sans préjudice toutes fois du droit des seigneurs haut « justiciers, vicomtiers ou possédans fiefs de quarante « arpens au moins qui pourront chasser dans l'étendue de « leur territoire accompagnés d'un garde ou valet seule- « ment lesquels ne pourront doner quelque prétexte que « ce soit et chasser que conjointement avec lesd. sei- « gneurs..... »

Ainsi qu'il résulte d'une note annexe de l'Intendant, ce réglement a été édicté à la suite de démarches du Gouverneur d'Aire qui avait dû supplier Sa Majesté de mettre ordre aux contestations qui s'élevaient constamment au sujet du droit de chasse « entre l'Etat-major de la place et « les propriétaires des terres et fiefs situés au delà de la « lieue ronde qui est la borne ordinaire des réserves des

1. Cette énumération comprend les territoires de Houlleron, Pecqueur, Neaupré (Neufpré), Isbergue, Lamillettre (Liettres), Moringhem (Molinghem), Le Breue (Le Brœucq ou le Breux, sur Lambres), Langlet (Lenglet), Fontes, Mazinghem Tanay (Tannay sur Mazinghem), Rembly (Rombly), Lambres, Le Naloy (sur Lambres), La Bèvre (La Befvre sur Witternesse), Guesmes (Quernes), Wittrenesse (Witternesse), Saint-André, Blessel, Estrasselles (sur Aire et Saint-Quentin), St Quintin, Moulin-le-Comte et Mamez.

« villes particulières dans le Royaume. » L'Etat-major d'Aire avait tenté d'étendre « la lieue ronde » au delà de cette limite, et il arriva ainsi que le Marquis de Trazcignies se trouva inquiété dans l'exercice de ce droit sur sa terre de Norrent, et n'ayant prétendu obtempérer aux injonctions de M. de Saint-Quentin, lieutenant du Roy, se trouva aux prises avec un détachement de dragons envoyé à sa poursuite, qui s'empara de sa personne et le conduisit prisonnier au château d'Aire.

Cette communication est écoutée avec plaisir et des remerciements sont adressés à M. Carpentier.

En terminant, M. J. de Pas demande à M. le Président la permission de faire appel aux Membres de la Société en les priant de lui faire connaître, en vue du répertoire dont il a été parlé précédemment, les documents qu'ils pourraient recueillir, susceptibles de lui révéler des noms de possesseurs de fiefs. Ce pourrait être particulièrement dans les archives particulières que l'on trouverait encore des renseignements ignorés, tels que documents généalogiques et dénombrements de petits fiefs qui se sont transmis jusqu'à la Révolution dans les familles de notre région. Ainsi qu'il a été dit plus haut, ces données ne se trouvent pas dans nos dépôts publics d'archives. C'est pour cette raison qu'ils ne sont que difficilement accessibles et que l'auteur des recherches ne peut qu'en solliciter la communication de l'obligeance de ceux qui les possèdent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 45.

Séance du 13 Mars 1922

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. de Pas

La séance est ouverte à 8 heures 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents, en outre : MM. P. Dambricourt, abbé Dusautoir, Legrand, H. Le Roux, M. Le Roux, abbé



Lesenne, Neuville, abbé Parenty, Ch. de Pas, Van Kempen et J. de Pas,

Excusés : MM. Platiau et Vansteenberghe.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

Il est ensuite donné connaissance des publications provenant soit des Sociétés correspondantes, soit des abonnements, reçues depuis la dernière réunion.

La correspondance se réduit, pour le mois qui vient de s'écouler, à la réception des accusés de réception de publications parmi lesquels il y a lieu de citer celui de la Société des Antiquaires de Londres du 2 mars, et ceux du Ministère de l'Instruction Publique pour les exemplaires de la 258 livraison du Bulletin destinés à être transmis par son intermédiaire aux Compagnies correspondantes françaises et étrangères.

— La Société tient à adresser ses félicitations à M. l'abbé P. Bertin, professeur à l'Institution Sainte-Marie, à Aire-sur-la-Lys, Membre Honoraire de la Société, qui a subi avec succès, le 1er décembre dernier, devant la Faculté de Lille, l'examen du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie.

Le sujet de son mémoire était : *les Institutions d'Aire-sur-la-Lys, des origines au début du* XVe *siècle*. Ainsi qu'il a été dit dans la *Revue du Nord* qui mentionne ce travail, si la ville d'Aire n'a pas joué un rôle important dans l'histoire, l'étude de la vie municipale et économique dans cette cité présente un réel intérêt. Il y aurait surtout un rapprochement à faire, pour ceux qui s'attachent au passé de notre ville, avec l'origine des *Institutions municipales* de Saint-Omer qui ont été si bien dégagées par M. Giry dans son histoire connue.

Election d'un Membre Honoraire

L'ordre du jour appelle l'élection sur la candidature présentée dans la dernière séance.

Le scrutin ayant donné lieu à la majorité des voix en sa faveur, M. l'abbé Elie Guilbert, curé de Verquigneul, est proclamé Membre Honoraire. Avis lui sera donné, par M. le Secrétaire-Général, de son admission.

Lecture

Les Cimetières urbains de Saint-Omer.

Les Cimetières urbains de Saint-Omer. Leur suppression. — Sous se titre, M. Decroos donne lecture d'une étude documentée sur les mesures administratives qu'a nécessitées, à Saint-Omer, l'insuffisance des lieux de sépulture *intrà muros,* qui comprenaient, outre les cimetières entourant les six paroisses, le sol des églises et le cimetière, dit de Saint-Adrien, destiné aux pauvres, après avoir servi, dans les siècles précédents, aux pestiférés. C'est à la suite des inconvénients qui résultaient, au point de vue de l'hygiène, de la trop grande facilité accordée à toutes personnes indistinctement de recevoir la sépulture dans les églises des Paroisses et Communautés, que le Procureur général près le Conseil d'Artois prit, en 1773, l'initiative d'inviter le Magistrat à prendre des mesures pour y remédier.

Avant qu'il fût pourvu par l'Administration audomaroise à ce remède, une déclaration royale de 1776 réglementa d'une façon très stricte le droit d'inhumation dans les églises et dans les communautés, ainsi que les conditions de construction des caveaux funéraires. Sur la demande de l'Echevinage, l'autorité épiscopale se mit en devoir de préparer un projet d'aménagement des cimetières avec enclos séparés pour les bénéficiaires des diverses classes, en prévoyant la création d'un cimetière commun dont la nécessité se faisait sentir, les lieux de sépulture urbains devenant complètement insuffisants. Bien que reconnue urgente, la question, renvoyée du Conseil d'Artois au Magistrat, puis à l'Evêque, qui résidait plus souvent à Paris qu'à Saint-Omer, resta longtemps en suspens, tandis que des incidents divers, résultant de l'encombrement de certains cimetières, particulièrement de

celui de Sainte-Aldegonde, étaient l'occasion de nouvelles doléances. Ce fut seulement en 1785 que les trois pouvoirs épiscopal, échevinal et de l'Intendant se mirent d'accord pour s'occuper sans retard de l'aménagement d'un cimetière commun. Le choix d'un terrain fut encore l'objet de multiples pourparlers avant de pouvoir se fixer définitivement sur un vaste champ situé à l'angle des routes de Blendecques et des Bruyères et appartenant aux Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde. Dès lors, l'Evêque puis le Magistrat interdirent les inhumations urbaines. Une curieuse protestation des paroissiens de Saint-Martin-en-l'Isle, tendant à laisser persister pour eux l'ancien état de choses, ne fut pas accueillie. Le nouveau terrain reçut donc pour tous les habitants sans distinction une affectation définitive. On y adjoignit seulement en 1788 une autre pièce séparée destinée à recevoir les corps des non-catholiques.

C'est en 1838 que ces deux cimetières furent remplacés par celui qui est aménagé actuellement en haut de la côte des Bruyères. D'autre part, celui des Quatre Moulins, concédé aux habitants des faubourgs, fut inauguré en 1820.

Les Membres présents témoignent à M. Decroos tout le plaisir que leur a causé cette communication pleine d'intérêt pour tous ceux qui s'intéressent aux souvenirs de l'ancienne topographie et des anciens usages de notre ville. L'article est renvoyé à la Commission du Bulletin.

En terminant, la Compagnie adopte les conclusions de la Commission chargée d'examiner les Comptes de l'année 1921, concluant à leur approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 45.

ENLÈVEMENT DE L'ARGENTERIE

DES ÉGLISES & CHAPELLES

DU DIOCÈSE DE SAINT-OMER

1791-1794

(Communication de M. le Chanoine BLED, membre titulaire)

Bien avant qu'elle ne s'en emparât, la Révolution avait les yeux ouverts avec convoitise sur le richissime mobilier que le clergé, tant séculier que régulier, entretenait pour le service du culte dans ses églises et chapelles.

Pour ne pas heurter les convictions religieuses de tout un peuple attaché à sa foi, elle se garda bien d'abord des mesures violentes. L'*Assemblée législative* déclara officiellement son « profond respect de la « religion catholique » et son « attachement pour « son culte », qu'il fallait, disait-elle, « mettre au « premier rang des dépenses publiques ».

Elle décréta d'abord la saisie et la vente des biens de main-morte. Cette mesure, déjà inique, put paraître à beaucoup inspirée par une précaution purement politique, contre l'influence que l'étendue de ses biens-fonds pouvait donner à l'Eglise. L'approbation de cette mesure par bon nombre d'hommes de conviction et de pratique religieuses prouve que, pour eux du moins, elle n'était pas inspirée par la haine de l'Eglise.

Les meneurs de la Révolution, presque tous ardents champions de l'impiété philosophique, avaient une autre mentalité : même dépouillée de ses biens-fonds, l'Eglise était encore un rival redoutable. Il fallait de plus ruiner son action en la privant des moyens d'exercer son culte avec dignité.

Toutefois, dans ce dépouillement intentionnel, on procéda encore avec précaution. Ce ne fut d'abord qu'une discrète invitation qui, apparemment, ne visait que le superflu.

Un arrêté du 29 septembre 1789 « invite » les évêques, curés, chapitres, communautés, etc., à porter à l'hôtel des monnaies le plus voisin l'argenterie des églises, fabriques, chapelles, confréries, « qui ne sera pas nécessaire pour la décence du « culte ».

Le 9 octobre, quelques jours après, ce n'est plus une invitation, c'est une demande ferme. L'Assemblée législative décrète qu'il sera demandé... à toutes les communautés du royaume « comme don patrioti- « que... deux et demi pour cent de l'argenterie et des « bijoux d'or et d'argent » qu'elles possèdent.

Il fallait bien, pour la sincérité de ce don-contribution, procéder à des inventaires. Les honnêtes marguilliers s'y prêtèrent sans scrupule, parce que sans inquiétude. C'était pourtant les apprêts de la confiscation complète.

La suppression des ordres religieux suivit de près.

L'Assemblée nationale décrète (26 mars 1790) que les officiers municipaux se transporteront dans les maisons des religieux et « dresseront un état et « description... de l'argenterie, des effets de la sa- « cristie... des médailles et du mobilier précieux de « la maison ».

Le 14 août 1790, les directeurs du district de Saint-Omer ordonnèrent « l'inventaire du mobilier des « communautés et du chapitre cathédrale qui n'au-« rait pas encore été fait par les municipalités ».

Le 22 novembre suivant, le Directoire du district décide que les commissaires du district, « attendu « l'absence de Mr l'évêque, feront le récollement de « tous les effets mobiliers de l'église cathédrale, pour « les renfermer ensuite, autant qu'il sera possible, « en la sacristie, apposer les scellés sur les armoires « et portes, ainsi que sur celles du chœur, des ca-« rolles et principales portes de la dite église ; à la « conservation desd. scellés ils commettront des « gardiens nécessaires, et même des gardes et senti-« nelles » qu'ils pourront demander au commandant de la garde nationale.

Ils devaient faire la même chose dans les communautés.

La décision est signée Martel, Laurétan [1], de Wansin, de Thosse, membres de la municipalité.

1. M. de Laurétan était alors maire de Saint-Omer : il n'assistait à ces délibérations et opérations qu'avec répugnance. Une délégation que le Directoire du district lui imposa le 3 mai 1791 mit le comble à son dégoût.

L'évêque constitutionnel, Porion, avait la veille adressé une pétition au dtsirict pour être mis en possession des appartements que Monseigneur de Chalabre, le dernier évêque, occupait jadis dans le palais épiscopal. Ce fut l'occasion d'un incident dont les délégués du Directoire, desquels était le maire de la ville, firent un rapport au district. M de Laurétan signa le rapport avec les administrateurs délégués Rémond, de Thosse, de Wansin, et Boubert, procureur syndic.

C'est la dernière fois qu'il apposa sa signature au bas d'un acte révolutionnaire. Il abandonna la municipalité et quitta la ville.

Registre du dictrict de Saint-Omer. Arch. départ à Arras.

M. de Laurétan avait été nommé membre du Directoire du dictrict



Cependant les inventaires continuaient. Le décret du 14 août 1790 avait été complété par un autre daté du 28 octobre, qui disait qu'aussitôt après l'évacuation des maisons religieuses « non employées, l'argenterie « qui n'aurait pas été réservée en vertu des décrets « de l'Assemblée », sera, par les soins du Directoire du district, portée aux hôtels des monnaies.

Le décret du 27 mars 1791 interprète et complète celui-ci. Il décide que l'argenterie des églises et communautés « jugée inutile au culte », sera, par les « Directoires du district, envoyée aux hôtels des monnaies les plus voisins... les pièces d'or et d'argent « doré... en seront séparées pour être envoyées à la « monnaie de Paris...Les pierres fines ou fausses qui « se trouveraient enchâssées dans ces objets seront « séparées et remises en dépôt au district. Ces distractions faites, les matières seront pesées, et il sera « dressé procès-verbal de la pesée. La fonte étant faite « et les lingots formés, il sera pris un morceau d'essai « de chaque fonte, lequel sera envoyé sous cachet à « l'hôtel des monnaies à Paris, et le tout sera converti « en monnaie. »

Par un reste de pudeur, dont la Convention s'affranchira bientôt, l'Assemblée législative ajoute : « Sont « exceptés des dispositions du présent décret les « soleils (ostensoirs), ciboires, calices et autres vases « sacrés seulement ».

de Saint-Omer le 19 juillet 1790 ; et le 14 août ses collègues le choisirent pour leur président. Comme tel il eut à faire plus d'un inventaire qui répugnait à ses convictions. Il se retira près d'un parent établi en Belgique. Accusé d'émigration, il fut arrêté à Yprès et fusillé le même jour, 7 juillet 1794, ayant lui-même commandé le feu. Voir sa courageuse conduite comme maire de Saint-Omer et sa mort héroïque : Pagart d'Hermansart, *Un magistrat municipal à Saint-Omer en 1790.*

Dans leurs premiers décrets de confiscations sacrilèges, les Conventionnels avaient la même mentalité anti-religieuse que les administrateurs du Pas-de-Calais qui, quelque temps après, disaient dans leur décret de confiscation, le 14 novembre 1793.

Considérant que la cupidité et l'ambition sacerdotales ont arraché à la stupidité de nos ancêtres des monceaux d'or et d'argent, qu'ils auraient dû plutôt faire servir au soulagement de l'infortune et du malheur;

Considérant que la religion n'était qu'un vain prétexte dont les intrigants se servaient pour pressurer les malheureuses victimes du fanatisme et accumuler dans les temples des richesses immenses;

Considérant que la Patrie réclame aujourd'hui ces mêmes richesses pour le triomphe de la Liberté.....

Considérant que toute cérémonie religieuse peut aussi bien se consommer avec la terre et l'argile, qu'avec l'or et l'argent.....

Article 1er. — Tous les vases d'or et d'argent ou de métal, les galons, les clochettes, etc., etc... seront enlevés dans les vingt-quatre heures des églises paroissiales, succursales et oratoires de ce département, et seront, dans chaque district, transportés au chef-lieu du district.

Biblioth. de Saint-Omer, n° 7366.

D'après le décret de la Convention, les officiers municipaux devaient se transporter dans chaque église et chapelle, y faire l'inventaire de l'argenterie, et transporter au siège du Directoire du district tous les objets inventoriés. Les administrateurs du Directoire, après en avoir fait, sur procès-verbal, le recollement, en faisait faire la pesée sous leurs yeux par un orfèvre expert juré.

Les procès-verbaux de ces administrateurs du district de Saint-Omer ont été consignés dans un

registre coté L sous la rubrique *Arrêtés*, conservé aux Archives départementales, dans la collection dite *Papiers du District de Saint-Omer.*

Le premier procès-verbal transcrit au registre est du 6 mai 1791 ; comme tous les procès-verbaux qui suivront, il mentionne le lieu d'origine, l'objet consigné et le poids en marcs, onces et gros.

Nous allons en faire le relevé, nous bornant à donner le poids total de chaque inventaire d'après la déclaration de l'expert, et signalant les particularités qui nous paraîtront offrir quelque intérêt.

Abbaye de Saint-Augustin. — Poids total : 67 marcs, 7 onces, 4 gros 1/2. — 14 services — 8 flambeaux — 1 louche — 2 cuillères à ragoût, 2 bâtons de chantre 15 m. — 1 crosse en argent et en partie vermeil 11 m. — 2 reliquaires 15 m. — 28 manches de couteaux 5 marcs.

Prévôté d'Arques. — Poids : 6 m., 6 o., 1/2 gr. — 1 louche, 4 services.

Abbaye de Saint-Bertin. — Poids : 90 m., 6 o., 1 gr. — 8 flambeaux 14 m. — 2 réchauds 6 m. — 46 services 27 m. — 18 services à filet 12 m. — 3 louches — 7 cuillères à ragoût — 12 cuillères à café — 1 cafetière — 35 manches de couteaux.

Le 26 mai, abbaye de Clairmarais. — Poids : 161 m. — 2 chandeliers d'acolyte 21 m. — 2 bâtons de chantre 18 m. — 1 crosse 14 m. — 1 autre en vermeil 16 m. — 28 services unis, 12 à filet — 3 louches — 1 réchauds — 2 porte-huilier — 2 cafetières — 1 théière.

Le 19 juillet 1791, argenterie du couvent des Urbanistes à Saint-Omer. — Poids total : 214 m., 3 o., 1 gr. — 1 remontrance en vermeil 14 m. — Différents reliquaires 17 m. — 1 buste de St Bernard 23 m. — 1 Christ 14 m. — 2 figures et ornements de table d'autel, de reliquaires et de cadres de canons d'autel 81 m. — 6 calices, 1 ciboire 21 m.

Le 12 septembre 1791, inventaires faits à Clairmarais, à Saint-Bertin, au couvent des Dominicains, chez les

Chartreux, au Prieuré de Saint-André-les-Aire, chez les Capucins de Saint-Omer, chez les Capucins d'Aire, chez les Récollets de Renty. — Poids total : 662 marcs, 7 onces, 4 gros.

A Clairmarais. — 2 huiliers 5 m. — 1 aiguière 13 m.

A Saint-Bertin. — 1 croix de procession 8 m. — 32 cuillères, 22 fourchettes, 3 cuillères au ragoût 18 m. — 5 calices, 1 ciboire 18 m.

Chez les Dominicains. — 12 chandeliers d'autel 90 m. — 1 lampe 18 m. — 1 vierge 8 m. — Garnitures de reliquaires 30 m. — 1 ciboire avec couronne en vermeil 8 m. — 2 remontrances dont une en vermeil 21 m. — 1 grande vierge 46 m. — Ornements du Saint Nom de Jésus 12 m.

Chez les Chartreux. — 1 remontrance 9 m. — 10 calices 34 m. — Les reliquaires de St Bruno et de Ste Aldegonde 15 m. — 1 croix avec son pied 14 m. — 4 chandeliers d'autel 21 m.

A Saint-André-les-Aire. — 3 calices, 1 ciboire 13 m. — 1 ostensoir 6 m. — 1 croix de procession et 1 bâton de chantre 25 m. — 20 couverts 10 m.

Chez les Capucins de Saint-Omer. — 1 remontrance 7 m. — 1 bâton de vierge 6 m.

Chez les Capucins d'Aire. — 1 remontrance 9 m. — 5 calices 15 m.

A Renti. — 1 remontrance 9 m.

Le 27 février 1792 les administrateurs du Directoire du district de Saint-Omer déclarent, en réponse à la lettre de M. Tarbé, ministre des contributions publiques, que le Directoire de Saint-Omer a envoyé jusqu'à ce jour, 27 février 1792, à la Monnaie de Lille, 1213 marcs, 6 onces, 5 gros. « Ils déclarent en « outre qu'ils attendent qu'il soit prononcé sur le « rétable de la ci-devant abbaye de Saint-Bertin [1],

1. Il sera plus loin parlé avec détail de ce rétable. Le 5 août 1791, le tabernacle du maître-autel de Saint-Bertin fut, par un orfèvre, estimé peser 120 m. — Arras. *Pap. du Distr.* Liasse sans numéro.



« pour joindre à l'envoi des pièces de ce rétable « d'autre argenterie provenant aussi d'églises et « maisons religieuses supprimées ».

Les commissaires du Directoire de Saint-Omer déclarent avoir soumis sous leurs yeux, le 6 mars 1792, à la pesée de l'orfèvre expert, l'argenterie de la ci-devant cathédrale, du couvent des Dominicains, de celui des Urbanistes, de l'église de Saint-Martin-en-l'ile, de l'église de Sainte-Marguerite, du couvent des Capucines à Saint-Omer, des Récollets de Renti, de l'église de Bilques.

Le poids total s'est trouvé être de 147 marcs.

A la cathédrale 1 calice en or avec pierreries 18 marcs. — 3 adorateurs en vermeil 24 m. — 1 christ et ornements 14 m. — 1 vierge en vermeil 38 m.

Chez les Capucins 1 ciboire et 2 calices 15 m.

Le 19 mars 1792, sur l'avis du Directoire du département, le Directoire de Saint-Omer nomma des commissaires pour retirer de la sacristie de l'abbaye de Saint-Bertin l'argenterie qui y avait été mise sous scellés lors de l'inventaire fait le 28 mai 1790. Le 12 juillet 1791, il avait été fait par les commissaires du même Directoire, « en présence de M. Porion, « évêque de ce département, un état descriptif des « différens monumens en or et en argent qui se « trouvent placés derrière le maître-autel de l'église ».

La pesée en fut faite, par le sieur Kyndt, le 21 mars, « pour être envoyée aux hôtels des monnaies de « Paris et Lille ». La levée des scellés avait été faite en présence des sieurs Michaud[1], curé, et Hében,

1. L'abbé Michaud, curé de Bomy, fut des plus empressés à prêter le serment. Il dut sans doute à ce beau zèle d'être nommé curé de

marguilliers de la paroisse. Les commissaires « firent ôter toutes les parties d'or et d'argent qui s'y « trouvoient ». Ils passèrent ensuite dans la sacristie, et rompirent les scellés apposés « sur l'armoire vul- « gairement appelée trésor », et en ôtèrent toutes les pièces d'argent « sauf le buste ou la représentation « de St Bertin en argent doré, orné de bouquets de « diamants, montés en or, et d'une pierre y suspendue « présumée topaze, qu'ils ont laissé provisoirement « sur la demande des sieurs Michaud et Héban dans « ladite armoire, pour l'usage et l'ornement de ladite « église comme patron de ladite église[1] ».

A la demande des mêmes, ils laissèrent aussi un bénitier avec son goupillon d'argent, un bras droit en forme de reliquaire plaqué d'argent, de peu de valeur, un missel avec agrafe d'argent et une caisse de bois dont la face est en partie couverte aussi d'argent, servant de reposoir à la remonstrance..., après pesée préalable qui fut de 20 marcs.

Le sieur Kindt constatata ensuite le poids des autres pièces transportées au Directoire.

nouvelle paroisse qui fut établie dans l'église abbatiale. Mais il refusa d'imiter son évêque et blâma ceux de ses confrères qui avaient suivi son exemple, en déposant leurs lettres de prêtrise. Cette protestation donna beau jeu aux terroristes qui l'accusèrent d'avoir soustrait plusieurs pièces d'argenterie de son église ; arrêté et conduit à Arras, il fut condamné à mort et guillotiné le même jour, qui était le Vendredi-Saint. — DERAMECOURT, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution*, T. III, p. 143.

1. Ce buste et la richissime châsse de St Bertin, envoyés à l'hôtel des monnaies à Paris, ont été détruits. Le P. Stilting, S. J., a publié dans les *Acta Sanctorum*, 5 septembre, p. 584, no 159, un dessin de ce buste de saint Bertin qu'il vit en 1746. Le buste de ce même saint, conservé dans l'église Saint-Denis, est une reproduction assez fidèlement faite d'après ce dessin.

« Celles en or se sont trouvées « être du poids de	5 m.	2 o.	6 gr.
« Celles en argent vermeil	402	6	»
« Et celles en argent	335	1	6
	742 m.	9 o.	12 gr.»

Le 3 juin 1792, les administrateurs du district, après examen fait par le sieur Legaigneur, orphèvre à Saint-Omer, « des pierres retirées des maisons « religieuses », font « un premier paquet de pierres « dites de fantaisie provenant de l'abbaye supprimée « de Saint-Bertin;

« Un deuxième paquet des diamants, rubis, éme- « raudes, saphirs, cornalines gravées, provenant du « trésor de la dite abbaye ;

« Un troisième paquet de perles provenant de la « même abbaye et des ci-devant Dominicains ;

« Un quatrième paquet de cristaux, agathes, fan- « taisies, provenant de lad. abbaye ;

« Un cinquième paquet contenant un collier en « perles et une croix de diamants, provenant de la « maison supprimée des Carmes, lesquels cinq pa- « quets ont été enveloppés avec papier et renfermés « dans une boîte de bois, fermée de deux bandes de « papier croisées et cachetées du sceau du district ». Laquelle boîte fut remise à M. Gosse, receveur du district.

Le 9 juillet 1792, les administrateurs constatent qu'il a été apporté au Directoire et soumis à l'expertise du sieur Kyndt des objets en argent, en argent doré et en or, provenant des paroisses : de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Marguerite, de Saint-Martin-en-l'île, du couvent des Carmes, 16 couverts, 1 louche, 1 ostensoir, 1 ciboire, 4 calices, 2 bustes repré-

sentant l'un saint Jean de la Croix, l'autre sainte Thérèse, de la collégiale d'Aire. « Le poids de ces « différentes pièces d'argenterie, les corps étrangers « séparés, s'est trouvé être de 184 marcs, 5 onces, « 3 gros y compris : 1° 3 marcs, 2 onces, poids d'une « écuelle, son couvercle et d'un gobelet donnés en « échange d'un calice, sa patène et sa cuillère pour « le service de la chapelle de Cohem ; 2° 2 lingots, « 2 agrafes de corps, une vieille boucle de souliers, « et un dé à coudre, pesant ensemble 7 marcs, « 3 onces, 6 gros, donnés en échange d'un calice, « d'une couronne et d'un sceptre à l'usage d'une « Vierge et de l'Enfant Jésus, pour la paroisse du « Saint-Sépulcre ; 3° 115 piastres et 3 dixièmes de « piastre, pesant 12 marcs, 5 onces, 6 gros, donnés « en échange d'un ciboire pour la paroisse de Cam- « pagne-les-Boulonnais.

« Le résultat de l'argent doré s'est trouvé être du « poids de 53 marcs, 3 gros, non compris un reli- « quaire qui, à cause de la grande quantité de plomb « qu'il renfermait, n'a pas été pesé, et enfin celui des « deux lingots d'or qui se trouve du poids de 2 marcs, « 1 once, 4 gros.

« Et... avons arrêté, conformément à la loi, que « les 2 lingots d'or et les différentes parties d'argent « doré seront envoyés à l'hôtel des monnaies à Paris, « et celles d'argent à celui de Lille par la prochaine « voiture publique. »

Le 1er août 1792, sur la demande de la municipalité d'Audrehem, où il était devenu impossible de célébrer les offices, parce qu'un voleur avait enlevé le calice, la patène, le ciboire et la remontrance de cette paroisse, les administrateurs décident de lui prêter un calice et sa patène pris chez les Pénitentes,

attendu qu'il leur en restera encore deux, et un des deux ciboires conservés chez les Pauvres Clarisses, après que le sieur Kyndt en aura fait la pesée.

Le procès-verbal du 23 octobre 1792 constate ce qu'il a été apporté au district de l'argenterie provenant du couvent des Récollets, du couvent des Pénitentes, dites Capucines, du couvent des Pauvres Clarisses, des Sœurs de l'Assomption dites du Soleil, des Ursulines, des Conceptionnistes, de la chapelle des Fréres des écoles, du couvent des Sœurs repenties, des Sœurs grises, des Sœurs de Sainte-Marguerite, des Sœurs de Sainte-Catherine, de la chapelle du Collège français, de l'église de Houlle supprimée, de l'église de Saint-Bertin, de l'abbaye de Blendecques, 28 cuillères d'argent, 28 fourchettes, 18 cuillères au thé, 6 louches, 2 réchauds, 1 aiguière, la crosse de la ci-devant abbesse, etc., « quelques « objets trouvés chez des particuliers et provenant « sans doute d'une chapelle », des Capucines d'Aire, des Conceptionnistes d'Aire, des Sœurs grises d'Aire, des Béguines d'Aire.

« Le poids de toutes ces parties, dégagées des « corps étrangers, a été trouvé par le s. Kindt de « 872 marcs, 4 onces, 6 gros, y compris les lingots « qui ont été remis en échange d'un Christ provenant « du Collège français, d'un réchaud bougeoir et d'une « cuiller avec olives provenant de l'abbaye de Blen-« decques.

« Avons arrêté que ces pièces d'argenterie seront « envoyées par la prochaine diligence à l'hôtel des « monnaies à Lille. »

Le 27 novembre 1792 les administrateurs du district assistent à la pesée, par le sieur Kyndt, de l'argenterie provenant des églises paroissiales et

succursales de Bléquin, de Westrecques supprimée, d'Erny-Saint-Julien, de Tatinghem, d'Hallines succursale, de Recques, de Bomy, de Houlle, d'Aquin. « Cette pesée a donné 27 marcs, 5 gros pour l'argent, « et 3 gros 1/2 pour l'or. »

Cependant on ne perdait pas de vue, ni à la municipalité, ni au Directoire la recommandation du ministre concernant la conservation des objets d'art.

Le 22 novembre 1792, avertis par la municipalité que l'on était sur le point de faire peser et de mettre en caisse l'argenterie que ladite municipalité avait fait retirer des églises de Saint-Omer, de Saint-Bertin, de Saint-Denis et du Saint-Sépulcre, les administrateurs du district donnèrent au citoyen Rose [1], l'un d'entre eux, la mission « de se transporter en la salle « de la maison commune où lad. argenterie se trouve « déposée, pour examiner les objets dont le travail « est plus précieux que la matière, qui, d'après les « décrets, ne doivent pas être envoyés aux hôtels « des monnaies, et de rapporter en ce Directoire les « pièces qu'il jugera dignes d'être conservées, ainsi « que toutes les pierres, bijoux, qui y pourraient « être attachées ».

« Le cinq décembre 1792, l'an Ier de la République « française, les administrateurs composant le district de « Saint-Omer, assemblés, sur le rapport fait par Mathias-« Joseph Rose, administrateur membre dudit Directoire, « nommé par la délibération du 22 du précédent mois, à « l'effet de retirer d'entre les différentes pièces d'orfèvrerie « déposées en l'une des places de la maison commune de

1. Le citoyen Rose, administrateur du district, avait été élu maire le 21 octobre 1790, et désigné comme vivant de ses biens, et âgé de 53 ans. Il signait autrefois chevalier de Rose, puis de Rose. Au district il signe populairement Rose.

« cette ville, provenantes des différentes églises parois-
« siales et chapelles situées en la ville de Saint-Omer,
« celles qui présenteroient un travail digne d'être conservé,
« afin de servir d'exemple de perfectionnement aux ar-
« tistes, se sont fait représenter plusieurs inventaires
« tenus par les citoyens Duplouy et Walleux, officiers
« municipaux, commissaires nommés en cette partie, les
« 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 octobre dernier, et 22 de ce pré-
« sent mois, portant le signalement et le poid des argen-
« teries retirés par eux des différentes églises et chapelles
« conservés dans cette église en exécution de la loy du
« 10 septembre 1792. Lesquels inventaires prouvent que
« les dites argenteries portent ensemble le poid de deux
« mille cent quinze marcs, sept onces, sept gros, dont la
« désignation suit :

« 1° Un christ en argent doré, de la hauteur de vingt
« pouces, à prendre de la pointe des pieds jusqu'au
« sommet de la tête, du poid de sept marcs, une once,
« cy.. 7 m. 1 on.

« 2° Un bas-relief argent doré représentant une descente
« de croix, y compris le cartouche portant le nom de
« l'artiste, hauteur 17 pouces 3 lignes, largeur moyenne
« 10 pouces, du poid de 6 marcs, 4 onces, cy. 6 m. 4 on.

« 3° Un autre bas-relief d'argent doré représentant
« l'Assomption, hauteur 20 pouces, largeur moyenne
« 12 pouces, du poid de sept marcs, six onces, quatre gros,
« cy .... 7 m. 6 on. 4 gr.

« 4° et 5° Deux médaillons ovales avec leurs rubans
« d'attache en argent doré, représentant l'un St Pierre,
« l'autre St Paul, les deux ayant chacun en hauteur
« 10 pouces 9 lignes, sur 8 pouces de largeur, du poid, les
« deux ensembles, de 5 marcs, 7 onces,
« 4 gros, cy............................ 5 m. 7 on. 4 gr.

« Lesquelles cinq parties après vérification se sont
« trouvés du poids ensemble de 27 m. 3 onces, provien-
« nent de l'église paroissiale de St Bertin, faisoient partie
« d'un tabernacle et de ses assessoirs, et sont déposés en

« ce Directoire ; qu'il a été transporté en ce directoire et
« a représenté la caisse qui les contiennent, les différentes
« argenteries, or et vermeilles, lesquelles après que leur
« existence a été confrontée avec l'indication énoncée
« dans les inventaires respectifs, et la pesée en ayant été
« faite par le citoyen Bailly, ils se sont trouvés être du
« poid de deux mille quatre-vingt-neuf marcs, quatre gros.

« Auquel poid ajoutant celui de vingt-sept marcs, trois
« onces des pièces retirées par ledit Rose, commissaire,
« déposées en ce directoire, ensemble une once, cinq gros
« et demie, d'un carquant de diamants *(c'est le collier de*
« *S. Bertin pris par Duplouy)*, monté en or, lequel sera
« remis au receveur de ce district conformément à la loi,
« il est résulté que le poid total s'est trouvé être de deux
« mille, cent dix-sept marcs, une once, un gros et demie.

« Les dits administrateurs, oui le procureur sindic, ont
« arrêté que les caisses d'argenteries et vermeille seroient
« envoiées à l'hôtel des monnoyes à Paris et Lille avec
« copie de l'état détaillé contenant la désignation de
« l'église d'où elles proviennent, de la nature de chaque
« pièce et de son poid, conformément à la loi du dix sep-
« tembre dernier et de la présente délibération tenue par
« les administrateurs Rose, Lepaige, Vanheeghe, Hochart
« et Bachelet, procureur sindic.

« Signé Lepaige, Rose, Vanheeghe, Bachelet. »

Avec la sommaire indication relevée ci-dessus 27 février 1792, p. 661, c'est la première fois qu'il est fait mention, dans les procès-verbaux du district, du rétable de Saint-Bertin. Car en dépit du laconisme, que son ignorance imposait au rédacteur ayant à parler d'une œuvre d'art qu'il était incapable d'apprécier, c'est bien du fameux rétable de l'abbaye qu'il est ici question.

Puisque, ce qui est malheureusement trop certain, de cette richissime et très artistique pièce d'orfèvrerie

il ne reste plus que le souvenir, au moment où nous mentionnons sa destruction, il semble à propos de rappeler comment en ont parlé ceux qui l'ont vue.

Citons d'abord les témoignages recueillis par Monseigneur Dehaisnes et publiés par lui dans ses savantes « *Recherches sur le Rétable de Saint-Bertin* » en 1892[1]. Mgr Dehaisnes dit du rétable :

« L'un des plus beaux et des plus renommés objets
« d'art [que possédait l'abbbye] était le rétable en argent
« doré du maître-autel, recouvert de quatre volets peints
« sur les deux faces.

« Le rétable offrait sept pieds de largeur et deux pieds
« quelques pouces de hauteur. Sa partie principale, qui
« formait fond sur l'autel, à l'endroit où se voient ordi-
« nairement de nos jours un tabernacle, des gradins et
« des chandeliers, était en vermeil, avec certaines parties
« en or et quelques autres en cuivre doré. Elle se divisait
« en sept compartiments, surmontés chacun d'un tympan
« ogival, que portaient des colonnettes, et décorés de
« médaillons en or finement ciselés, et d'un grand nombre

1. Les Recherches de Mgr Dehaisnes ne visent pas *ex professo* le rétable lui-même, mais, comme il l'indique dans le titre du premier chapitre, « *Les volets du rétable de Saint-Bertin* ». Ces volets, autrefois conservés à La Haye, dans le palais du prince royal, ont été, il y a quelques années, donnés par le prince de Wield à l'empereur d'Allemagne, qui les a fait installer en place d'honneur dans le musée de Berlin. Ces volets, dont les plus éminents connaisseurs s'accordent à reconnaître la valeur inappréciable, n'étaient que l'enveloppe, la custode en quelque sorte, du rétable, pièce d'orfèvrerie mentionnée sur la liste des confiscations révolutionnaires. Quelle devait être la valeur du trésor d'art que ces volets peints protégeaient ? Les célèbres bénédictins D. Martène et D. Durand, ont vu, à Saint-Bertin, au commencement du XVIII[e] siècle, ce rétable et les volets qui le fermaient : ils disent dans leur *Voyage littéraire*, T. II, 2[e] partie, p. 184, que « le fameux Rubens s'offrit de couvrir de louis d'or [ces « volets] si on vouloit les lui donner et d'autres en ont offert davan- « tage ».

« de pierres précieuses. Dans chacun de ces comparti-
« ments se voyait une statue en argent, haute d'un pied,
« complètement dorée, à l'exception des mains et de la
« tête, qui étaient couleur de chair. Le compartiment
« central était une fois plus élevé que les autres, et avait
« quatre pieds de largeur : le crucifiement y était repré-
« senté, avec la Vierge et saint Jean à droite et à gauche ;
« le pied de la croix s'enfonçait en de gros fragments de
« cristal de roche ; les têtes des clous qui perçaient les
« mains et les pieds étaient en diamant. Au-dessus de ce
« compartiment principal, s'élevait, tenant lieu de taber-
« nacle, une œuvre d'art ciselée, aussi en or et en argent,
« d'un caractère très original et d'une très grande richesse
« qui mérite une description détaillée.....

« ...Pour l'or comme pour la dorure de tout le rétable
« et du tabernacle, on avait employé l'*or de ducat*, c'est-
« à-dire l'or réel et compté au poids ; sur l'ensemble bril-
« laient des diamants et des pierreries.....

« ...Les écrivains qui ont parlé de ce rétable *de visu* le
« considèrent comme un chef-d'œuvre. » (Suivent les
témoignages.)

Mgr Dehaisnes écrit encore : *Op. cit.*

« Les procès-verbaux des inventaires faits à Saint-
« Bertin les 18 octobre et 6 novembre 1790, et conservés à
« Arras, mentionnent le reliquaire contenant le chef de
« saint Bertin, la châsse renfermant ses reliques, deux
« autres vieilles châsses, le tabernacle et la croix placés
« sur le maître-autel en 1783, des bas-reliefs en argent, et
« divers autres objets.

« Nous n'y avons trouvé aucune indication qui pût se
« rapporter au rétable. »

Le rétable de Saint-Bertin n'était pas, en effet, la seule pièce d'orfèvrerie monumentale, la seule œuvre d'art conservée dans les églises de Saint-Omer. On citait comme particulièrement riches et d'un travail

exquis la châsse de saint Bertin, la châsse de saint Omer, les reliquaires des chefs de saint Omer, de saint Bertin, de saint Erkembode, de saint Maxime.
« La pièce la plus importante (dans la sacristie de « l'abbaye) est le chef de saint Bertin de vermeil doré « et enrichi de pierres précieuses. C'est un des plus « beaux reliquaires que l'on puisse voir. »

DD. Martène et Durand.

Que reste-t-il de tant de merveilleuses choses ?
Mgr Dehaisnes écrit encore :

« ...Nous avons fait avec la plus grande attention le « dépouillement des procès-verbaux conservés à Arras... « nous n'y avons trouvé aucune indication qui puisse se « rapporter au rétable... Aurait-il pu être caché par les « religieux lorsqu'on rédigea l'inventaire? Aurait-il été « dérobé ? Aurait-il été, *ce qui n'est guère admissible*, en- « voyé à la Monnaie, sans désignation précise ? Malgré les « recherches les plus minutieuses, nous n'avons rien « trouvé à ce sujet. »

Ce que Mgr Dehaisnes trouvait inadmissible n'est malheureusement que trop vrai. Mieux servi que lui par le hasard des recherches dans les papiers du district à Arras, j'ai mis la main sur le procès-verbal de description et de livraison de cette magnifique pièce d'orfèvrerie, après estimation faite le 12 juillet 1791 par l'expert Kyndt, qui évalua à 120 marcs, le poids d'argent du rétable, à 30 marcs, celui du reliquaire de saint Bertin, et estima à 30.060 livres la valeur des pièces d'or et d'argent, et les pierres enfermées dans le trésor. J'ai publié ce procès-verbal dans le *Bulletin historique de la Morinie*, 196e livraison. Les citoyens de Wansin et de Thosse figurent au procès-verbal comme administrateurs du district.

Consulté, l'évêque Porion aussi présent déclara que le tout « était inutile au culte ».

De son côté M. L. Deschamps de Pas, après avoir cité « les morceaux de choix provenant de S[t] Bertin » mentionnés dans les inventaires du district, fait cette réflexion : « Que sont devenus ces objets ? Ont-« ils aussi été fondus en lingots pendant la tour-« mente révolutionnaire ? Espérons dans l'intérêt de « l'art qu'ils se retrouveront un jour où l'autre dans « quelque coin de musée d'Europe sans attribution. »

Il y a quelque soixante ans que notre érudit collègue exprimait ce vague espoir : il n'est plus aujourd'hui possible. Deux merveilles d'art ancien, bien connues de nos concitoyens, et admirées par tous les connaisseurs, ont seules échappé à cette inepte destruction, encore l'une d'elles est très incomplète : c'est le pied de croix de Saint-Bertin et la croix de Clairmarais. Tout le reste est irrémédiablement perdu. Plus encore par ineptie, que par haine ou rapacité, toutes ces œuvres d'art, dans lesquelles le travail surpassait la matière, *materiam superabat opus*, sous le marteau et dans le creuset de l'expert Kyndt, ont été convertis en lingots et envoyés à la Monnaie, le métal seul ayant quelque valeur pour nos iconoclastes révolutionnaires.

Toutefois, il n'y avait pas que des iconoclastes à l'Assemblée Nationale. Dans un décret du 12 décembre 1792 sur l'enlèvement de l'argenterie des églises, « considérant que tous les objets dont les églises « sont garnies appartiennent à la nation », elle avait notamment recommandé la conservation des œuvres d'art. S'inspirant de cette recommandation, les administrateurs du district de Saint-Omer, en chargeant le citoyen Rose, maire de Saint-Omer, de faire pro-

céder à cet enlèvement, lui rappellent que « sa mis-
« sion d'examiner les différentes pièces d'argenterie « dont la beauté les aurait affranchies des hôtels de « monnaie..., devra s'étendre également à tous les « objets scientifiques, qui, aux termes de la loi du « 10 décembre, doivent être retirés et placés dans un « dépôt », il a été arrêté par les administrateurs que le citoyen Rose serait autorisé à faire transporter dans un dépôt les bibliothèques et autres objets scientifiques trouvés chez les émigrés.

Je n'ai trouvé nulle part trace de ce dépôt chez nous.

La Convention aussi, tout en décrétant ces impies spoliations, avait eu le souci de cette conservation. Malheureusement, il arrivait souvent que ceux qu'elle chargeait de l'exécution de ces décrets d'enlèvement, s'en remettaient parfois à des subalternes, à quelque bon b... de patriote, d'une *Kultur* artistique peu développée. J'en trouve un exemple dans ce rapport de la saisie du mobilier de la chapelle du collège anglais de Saint-Omer, rapport fait le 27 décembre 1793, par les deux citoyens, « membres du comité de « surveillance et de sûreté générale », que le district avait chargés de cette saisie. Il y en a bien d'autres aussi suggestifs.

Je cite en respectant le style et l'orthographe de ces deux commissaires qualifiés.

« Le 7 de Nivos

» Nous ofisiez municipo et charle Duclo membre Du « Commitez surveilliense nous nous somme transportez « Au Colege francois le 7 Nivos lan 2 siemme De la Repu- « blique francoise une indivisible A trois heur De rlevez « Dans leglisse du tit Colege A fin Denporter les effet « Apartenent au tit culte ny eant trouvait autre chause

« que 18 devant dotel brochait en orre et autre et un
« autre Catre Devant Dautel gerny en cuivre et une
« partie cuivre que nous avons arraghé au Dabernacle
« de 14 maurceau petit et gran et 7 bans et Avons lesez
« leglise A lagarde du Conssirge et nous nous somme
« Retirez faite et aRetez comme sidesu avons sinez

« Brochet. Duclos. »

(*Arras.* — Papiers district. S. Omer, liasse 11.)

A quelles gens étaient confiés les inventaires !

Le 21 février 1793, les administrateurs du district se font présenter les procès-verbaux des inventaires faits les 10, 12, 15, 16, 17 et 18 décembre dernier par les commissaires de la municipalité d'Aire, dans l'église Saint-Pierre à Aire[1], dans l'église Notre-Dame, le buste représentant sainte Ursule, 24 marcs, Notre-Dame du Rosaire, 23 marcs, dans l'oratoire de Saint-Martin, dans l'église du collège, dans la chapelle de Saint-François, dans l'église de Rincq.

C'est, dans le registre du district conservé à Arras, la dernière pesée mentionnée de l'argenterie des églises du district de Saint-Omer. M. L. Deschamps de Pas a publié en 1855[2] celles qui furent faites pour le même objet et dans le même district, et qui avaient été consignées dans un document qu'il a trouvé aux archives municipales. Je n'ai pu retrouver ce document. Les opérations relevées dans ces deux recueils sont distinctes et faites souvent à des dates diffé-

1. Cette argenterie, dit Mgr Deramecourt, *Op. cit.* III, 440, était d'une singulière richesse. — Il signale particulièrement le buste et la tête de saint Adrien, 28 marcs, 4 chandeliers, 179 m., le buste et la tête de saint Jacques, 57 m., etc. Il donne pour le poids total 446 marcs.

2. *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, T. I, p. 183, 3e pagination.



rentes. Ces deux listes ne font pas non plus double emploi, celles de nos archives ne relevant aucun des objets relevés dans les listes du district. Elles se complètent donc mutuellement, et, réunies, elles donnent la part contributive fournie par chaque paroisse et communauté du district à la spoliation de l'argenterie des églises.

Les deux séries donnent un ensemble de 31 procès-verbaux, faites aux dates suivantes :

1791	1792
6 mai.	5 novembre.
12 septembre.	27 novembre.
1792	5 décembre.
6 mars.	10 décembre.
21 mars.	1793
3 juin.	21 février.
juillet.	*14 septembre.*
2 octobre [1].	*18 septembre.*
18 octobre.	*28 septembre.*
19 octobre.	4 octobre.
20 octobre.	*6 octobre.*
23 octobre.	*11 octobre.*
24 octobre.	*18 octobre.*
25 octobre.	*22 octobre.*
26 octobre.	*12 novembre.*
29 octobre.	*29 décembre.*

Comme nous l'avons dit, le butin de chaque expédition était mis en dépôt au Directoire, et la pesée en était faite sous les yeux des administrateurs délégués. L'ensemble de ces pesées porte

sur les registres du district	4466 m.,	85 onc.,	67 gr. [2]
sur celui de nos archives	2117	1	1 1/2
Ensemble	6583 m.,	86 onc.,	68 1/2

1. Les mois en italiques indiquent les procès-verbaux cités par M. L. Deschamps de Pas.

2. C'est aussi le poids déclaré par le citoyen Rose dans le procès-verbal du 5 décembre 1792.

Ces chiffres sont loin de ceux déclarés dans les accusés de réception donnés par le caissier de la Monnaie dans une note que M. l'abbé Delamotte a trouvée au milieu de papiers de rebut de nos archives communales. Dans cette note, très intéressante, le caissier indique la date de réception de chaque envoi et le poids du métal reçu chaque fois.

Voici la liste des réceptions reconnues par le caissier.

Le caissier accuse avoir reçu :

	EN OR	EN ARGENT	EN VERMEIL
1791		m. o. g.	
le 26 mai	»	84. 5. 6	»
10 juin	»	251. 6. 6	»
24 juillet	»	214. 3. 1	»
14 octobre	»	662. 7. 4	»
1792	m. o. g.		m o. g.
22 avril	21. 5. 2	103. 5. 2	»
10 juin	2. 1. 4	»	53. 3. »
21 juillet	»	483. 1. 3	»
31 octobre	»	872. 4. 6	»
7 décembre	»	1660. 4. 2	»
1793			
16 septembre	1. 6. 4	»	443. 7. 3
1794			
16 janvier	»	6558. 2. 3 1 2	»
14 octobre	»	163. » »	»
1795			
25 janvier	»	1428. » »	»
Sans date	»	29. 6. 5 1 2	»
Sans date	»	16. 3. »	»
	OR	ARGENT	VERMEIL
Total	27.12.10	12623.43.36	496.10. 3

Cette liste des réceptions à l'hôtel des Monnaies de Paris indique un poids beaucoup plus considérable

que celui de la somme des dépôts faites au Directoire. De plus, les administrateurs du district rappellent à la Monnaie de Paris un envoi fait par eux le 27 février 1792, à la Monnaie de Lille, de 1213 marcs, 6 onces, 5 gros, envoi qui ne figure ni sur la liste d'envoi du district ni sur celle de réception de la Monnaie de Paris. Il est pourtant d'importance. Ne peut-on pas conclure que nous n'avons pas le relevé de toute l'argenterie envoyée par le district de Saint-Omer aux hôtels de la Monnaie de Paris et de Lille ?

L'accusé de réception du 16 janvier 1794 est le plus considérable de tous. Il fut soumis à la pesée de l'orfèvre Bailly, par les administrateurs du district, le 4 janvier 1794 ; l'accusé de réception par l'hôtel des Monnaies étant du 16 janvier, on peut supposer que le voyage dura une dizaine de jours environ. Il se fit sous la surveillance des administrateurs délégués Louis Fiolet et Henri Parcœur, à qui il fut payé à Paris 1869 livres 15 sols « pour indemnité de leur voyage ». Ils donnent, comme suit, le détail de leur dépôt :

Vermeil et pierreries.....	480 marcs,	5 onces,	4 gros
Argenterie	2637	6	
Argenterie avec pierreries	23	4	4 1/2
Galons fins...............	669	4	4
Galons faux..............	356		
Etoffes brochées fines	2681	1	
Etoffes avec perles et pierreries.................	9	7	
Cuivre doré..............	62	3	
	6917	32	12 1/2

Ils ajoutent : « plus un Christ en ivoire sans croix « regardé comme morceau pour la commission des « monumens ».

Le récépissé est signé Thevenet, garde général, et Camus, contrôleur.

(Arras, *Pap. du dist.*, Reg. L, f. 122 et 123.)

Cette livraison par Fiolet et Parcœur eut les honneurs (?) d'une mention à la Convention. Dans le compte-rendu de la séance du 27 nivôse, an 2 (16 janvier 1794), publié par le *Moniteur*, on lit :

« Les administrateurs du district de Saint-Omer apportent six mille cinq cents marcs d'argent provenant des « dépouilles du fanatisme, sans y comprendre les pierreries et les diamants dont le montant n'est pas évalué. Il « n'est pas une commune de ce district qui ne soit empressée de se défaire de ses hochets religieux. Les « citoyens ont donné cinq mille chemises, des souliers, « des bas, des couvertures, des guêtres, habits, bonnets, « etc., et 500 livres en assignats. Les administrateurs apportent 18.000 livres en numéraire, qui sont le produit « de quelques dons patriotiques, et du sot orgueil de « quelques émigrés et déportés. Ils annoncent que les « biens d'émigrés, estimés 333.956 livres, ont été vendus « 880.055 livres. Ils invitent la Convention à rester à son « poste[1]. » — (Réimpression du *Moniteur*, T. 19, p. 234.)

1. Ce même bulletin de pesée du 4 janvier 1794 fait mention de galons fins et autres, d'étoffes brochées avec perles et pierreries. Ces objets provenaient des ornements et vêtements sacerdotaux que le district avait fait transporter le 6 décembre 1793 dans l'hôtel Sandelin (aujourd'hui Musée de Saint-Omer, rue Carnot) (*), et dont il avait ordonné la vente. Le 17 décembre suivant « le citoyen Coffin, « procureur syndic du Directoire procéda dans la maison de l'émigré « Sandelin, par devant les notaires Damart et Van Troyen à la vente « aux enchères de tous les effets des ci-devant églises de cette com- « mune de Saint-Omer, savoir : des soieries, velours, aubes, nappes, « tapis de pied, et des bois de menuiserie transportés en ladite « maison ». Cette vente dura les 23, 24, 26 et 27 décembre. Les procès-verbaux donnent les prix d'adjudication et les noms des acquéreurs.

(*) C'est dans cet hôtel que le conseil du district tenait ses séances.

En résumé, l'hôtel des Monnaies de Paris accuse, comme nous l'avons dit, avoir reçu 27 marcs, 12 onces, 10 gros d'or, 12.633 marcs, 43 onces, 36 gros d'argent, 496 marcs, 12 onces, 3 gros de vermeil.

Mais ce n'est pas là tout ce qui fut enlevé du district en métal précieux, puisque le 27 février 1792, en réponse à une lettre de M. Tarbé, ministre des contributions publiques, les administrateurs du district déclarent avoir envoyé jusqu'à ce jour à la Monnaie de Lille, 1.313 marcs, 6 onces, 5 gros d'argent, (Arras, *Papiers du district*, Reg. L, f. 80), envoi qui ne figure ni sur le relevé de la municipalité, ni sur celui du district.

Il y a bien eu par-ci par-là quelque Brutus audomarois qui céda à cette *auri sacra fames* qui fut de tous les temps et dans tous les lieux ; mais, en somme, les exemples furent rares, et surtout donnés par des gens de condition bien inférieure à celle de beaucoup de nos profiteurs modernes.

Je ne citerai qu'un seul fait qu'on peut lire dans nos archives municipales.

Le dernier inventaire signalé par Mgr Dehaisnes mentionne « un carcan (collier) en or garni de dia- « mants faisant parti du chef de saint Bertin ». Or ce carcan ne figure plus avec les autres pièces du même trésor dans le rapport fait le 5 décembre 1792, par le citoyen Rose, administrateur du district. Mais le 26 octobre le citoyen Pruvost, « gardien responsable « des effets restés dans l'armoire du trésor, notam- « ment de la relique de saint Bertin, déclare pour sa « décharge, que le citoyen Duplouy a enlevé un bou- « quet de diamant monté en or, tenant à la dite « relique, et l'a retenu entre ses mains depuis le « jeudi 18 de ce mois, et qu'aujourd'huy il a réservé

soit disant pour ses peines une petite croix dorée « d'un côté d'un Christ, de l'autre de l'image de la « Sainte-Vierge. »

Or ce Duplouy était un bon b... républicain, président du Comité révolutionnaire (*Papiers du district*, liasse 133), ardent dénonciateur et zélé perquisitionnaire. Il signait Duplouy avec trois points.

Nos archives sont pleines de ses denonciations. Avec Taffoureau, dont la mémoire était demeurée odieuse chez beaucoup de vieux audomarois, dont j'ai, il y a plus de cinquante ans, recueilli les souvenirs, il fut un des plus acharnés dénonciateurs de ses concitoyens. — Le peuple applaudit à son arrestation après la chute de Robespierre. — (Bibl. de S. Omer. *Reg. de la Commune* 5, f. 147 v°).

Toute conscience révolutionnaire n'était pas morte au scrupule ; elle pouvait bien parfois être endormie, mais un rappel à la loi la réveillait parfois.

Tout le monde à Saint-Omer connait le tableau représentant Job sur son fumier, et conservé au bas de la cathédrale où il fait pendant à la Descente de Croix de Rubens. Ce beau tableau appartenait à la confrérie des fripiers dont S. Job était le patron. Il fut vendu à l'encan dans une des nombreuses ventes du mobilier confisqué aux églises. Il fut acheté par le citoyen Vogué [1] qui, le 23. novembre 1794, dans une séance du conseil de la commune, « observe qu'il a « fait l'acquisition d'un superbe tableau représentant « Job, que ce tableau mérite d'être conservé et qu'il « le remettra à la Commune ». — (Bibl. de S. Omer, *Délibérat. de la Commune*, Reg. 5, fol. 150 v°).

L'antique confrérie des fripiers fournit aussi sa

1. Vogué, marchand, rue de la Fédération.

contribution aux inventaires. Le 28 septembre 1793, « le citoyen Roger, vicaire et ministre du culte », dépose au district deux pièces d'argenterie dont l'une est une coupe en forme de gondole sur un pied, l'autre une plaque d'argent en forme ovale représentant Job sur son fumier, provenant de la ci-devant confrérie de S. Job de l'église cathédrale.

(*Pap. du dist.*, Reg. 10, *Arrêtés*, f. 260 v°).

Tous nos sans-culottes ne travaillaient pas « pour « la nation » avec le même désintéressement. Ce qui le prouve, c'est cette supplique adressée au représentant du peuple, Florent Guyot, alors en mission dans le département du Pas-de-Calais, par les membres du comité de surveillance, dit comité des Douze, de Saint-Omer, zélés pourvoyeurs des prisons et de la guillotine. Il est vrai que nous entrons dans les sombres jours de la *Terreur*. Voici l'adresse que ces commissaires aux perquisitions et dépouillement des églises présentèrent le 20 mars 1794 à l'envoyé de la Convention.

Ils se plaignent d'être fort occupés, de faire un très bon travail, et de n'être pas assez payés. Ils sont, disent-ils, douze, et ils devraient être soixante... ayant mis les scellés dans plus de deux mille endroits, fait incarsérer (*sic*) près de cinq cents scélérats, tant français qu'anglais, traduit au tribunal révolutionnaire les plus coupables, dont un d'entre eux vient d'être guillotiné, visité plus de quarante mille lettres, etc., pour renverser et tuer l'aristocratie... Tous sans culottes, ils ne peuvent nourrir leur famille avec trois livres par jour... Ils demandent cinq livres comme d'autres comités.

Ce factum est signé, en signatures originales :

Taffoureau. Alphonse Revel, Derysse. Cochet. Becquart. Hermant. Wacquet aîné. Martineau. Cabaret. Bray. Charles Duclos.

(Arras, Arch. dép., Reg. L. *Mission Berlier. Comité révolutionnaire de Saint-Omer*[1].

Les chiffres donnés par l'hôtel des Monnaies de Paris, indiquant en poids le métal précieux envoyé par le District de Saint-Omer, ne peut être, comme nous l'avons dit, qu'une indication approximative. On peut toutefois évaluer à peu près ce que ce poids d'or et d'argent représente en monnaie courante aujourd'hui : nous l'allons essayer tout à l'heure. Mais en nous plaçant exclusivement en face du poids brut du métal, abstraction est faite de l'incalculable valeur des diamants, pierres précieuses, émaux de toutes espèces, arrachés aux vases, ornements et vêtements sacrés. Enfin, ce qui échappera toujours à toute appréciation, c'est l'inestimable valeur artistique des objets, dont le métal était la moindre valeur, et qui sont aujourd'hui à tout jamais perdus, brisés qu'ils ont été, sous le marteau, ou fondus au creuset de nos stupides révolutionnaires, œuvres d'art, dont quelques-unes des plus exquises, accumulées sous les attributions les plus variées au cours des siècles, par la piété et la générosité des fidèles dans nos églises, chapelles, sacristies, « trésauries », etc., depuis le calice en or qui avait servi à saint Omer (638-670), et dans lequel, durant des siècles, on donna aux fidèles la communion sous les deux espèces, jusqu'aux artistiques reliquaires, châsses, bustes et rétables de toute époque, de tout genre, de tout style.

M. Decroos, notaire honoraire, notre très obligeant

et érudit président de la Société des Antiquaires de la Morinie, a bien voulu, à ma demande, évaluer ce que le poids d'or et d'argent, dont l'hôtel des Monnaies de Paris accuse réception au district, représente aujourd'hui en valeur monétaire actuelle :

Il estime que

les 27 marcs, 12 onces d'or . . .	= 36.618 fr. 75
les 12.623 marcs, 43 onces d'argent avec les 248 marcs, 10 onces de vermeil	= 642.499 fr. 40
Ensemble	679.118 fr. 15

Ce chiffre indique, et d'une façon assurément très incomplète, la valeur de l'argenterie déclarée dans le seul district de Saint-Omer : pour estimer ce qui fut détruit dans tout le département, il faudrait savoir ce qui le fut dans les sept autres districts d'Arras, de Boulogne, de Béthune, de Calais, de Montreuil, de Saint-Pol, de Bapaume. Quand on pense que cette brutale destruction, cet inepte vandalisme furent commandés et exécutés dans la France entière, divisée par la loi du 26 février 1790 en 83 départements, se peut-on figurer sans horreur le monceau d'œuvres d'art qui furent alors détruites ?

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

260e livraison — Tome XIII

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 24 Avril 1922

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance s'ouvre à 8 heures 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. A. Dambricourt, P. Dambricourt, Danel, abbé Dusautoir, Legrand, abbé Lehembre, M. Le Roux, abbé Lesenne, Van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. le Docteur Darras, H. Le Roux, Neuville, abbé Parenty, C. de Pas et Sturne.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Hommages et Correspondance

Outre les publications provenant des envois ordinaires des Compagnies Correspondantes, la Société a reçu de M. le Docteur Carton : *L'Art Indigène sur les Lampes*

de la « Colonia Thuburnica ». Ext. des Mém. des Antiquaires de France 1911.

— *A propos de la Topographie de Carthage*. Extr. de la Revue Archéologique, 1921.

de M. l'abbé Collet : *Les environs* [1] *de Lumbres sous la Révolution* (Boulogne, 1922. 55 p. in-8 : extr. du Bulletin de la Société Académique).

M. l'abbé Collet a pu recueillir sur un grand nombre des communes des environs de Lumbres et de Wavrans-sur-l'Aa, où il a longtemps résidé, les traces de l'administration révolutionnaire et de ses excès, relevés soit dans les archives des communes, soit dans les souvenirs légués par la tradition et complétés par les documents de l'Administration du District de Saint-Omer conservés aux Archives Départementales.

Il résulte de cet exposé un ensemble appréciable de faits caractéristiques, sinon vraiment saillants, qui seront susceptibles d'être utilisés avec fruit par ceux qui étudieront l'histoire particulière de ces localités.

On ne peut que féliciter l'auteur d'en avoir fait un historique aussi complet.

— Enfin M. l'abbé Delamotte transmet à la Société, de la part de la veuve du Docteur Lanery, quelques tirés à part des études médicales, économiques et philanthropiques dues à la plume de son regretté mari.

La Société adresse ses remerciements aux auteurs de ces dons.

— A la date du 20 mars, M. l'abbé E. Guilbert, curé de Verquigneul, remercie la Société qui l'a élu Membre Honoraire dans sa dernière réunion.

— Il est donné ensuite lecture d'une convocation de la Jeunesse Régionaliste du Nord à une excursion qu'elle doit effectuer à Bergues le 30 avril au cours du Congrès qui se tiendra à Lille les 29 et 30 de ce mois. Cette journée organisée sous le patronage de MM. M. Barrès, Henri Cochin, Général Marchand, doit comprendre en particu-

1. Wavrans, Elnes, Remilly-Wirquin, Ouve, Esquerdes, Cléty, P.hem, Wismes et autres lieux.



lier des conférences par MM. V. Diligent et Funck Brentano, la pose d'une plaque commémorant le séjour de Lamartine à Bergues, et la pose de la première pierre d'un monument qui sera élevé à la mémoire de Claude Cochin, le jeune et regretté député de Bergues, par « l'Union des Pères et Mères dont les fils sont morts pour la Patrie » et par « la Fédération des Jeunesses Régionalistes ».

Communications

M. J. de Pas fait passer sous les yeux de ses Collègues des reproductions photographiques de plans des anciennes églises Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marguerite de notre ville. Ces plans conservés aux Archives Communales ont été levés en 1783 par les soins de la Municipalité. Au point de vue de l'ancienne Topographie de notre ville, ils présentent un intérêt réel, en ce qu'ils nous retracent outre les plans des monuments disparus qu'aucun autre document ne nous a fait connaître, la délimitation exacte des cimetières qui les entouraient. C'est précisément au moment et à l'occasion de la question de suppression des cimetières urbains, dont M. Decroos a lu dans la dernière réunion un exposé documenté, qu'ils ont été dressés. *Plans d'anciennes églises.*

La Compagnie apprécie vivement ces documents dont l'examen provoque un vif intérêt, et décide qu'il y aurait lieu de les faire reproduire pour les annexer à la publication de l'étude de M. Decroos.

— M. Rodière, Membre Honoraire, a communiqué à M. le Secrétaire-Général un extrait d'un manuscrit jusqu'à présent inexploré de D. Le Pez, contenant un important relevé d'inscriptions existant autrefois dans l'église de Saint-Bertin. *Inscriptions de l'ancienne église de Saint-Bertin.*

La lecture qui en est donnée fait connaître à la Société l'importance que cette contribution inédite apporte à l'Epigraphie de notre ville.

Conformément au plan adopté par la Commission des Monuments Historiques, ces documents seront incorporés dans le supplément à l'Epigraphie de la Ville de Saint-

Omer qui suivra le dernier fascicule consacré à l'Arrondissement.

Réforme des Cordeliers à Saint-Omer.

— M. le chanoine Bled fait don à la Société d'un travail du R. P. P. Gratien, de l'Ordre de St François : *Le grand schisme et la réforme des Cordeliers à Saint-Omer* (1408-1409), *notes et Documents* (édité dans la Revue « Franciscana », nos 1 à 3. Iseghem, 1922), dont l'auteur lui a offert un tiré à part en reconnaissance de l'aide qu'il lui a apportée dans ses recherches aux Archives de Saint-Omer. M. J. de Pas donne à ses Collègues lecture de cette étude qui a été presque exclusivement composée sur des pièces conservées dans ce fonds.

Dans ce quinzieme siècle si troublé, les dissensions soulevées à l'occasion de l'établissement de la Réforme des frères mineurs ne sont qu'un épisode des troubles du grand schisme d'Occident.

A Saint-Omer, le supérieur des Cordeliers, Jean Maquerel, nommé dans les premières années du xve siècle, obtint en 1408 du ministre général Jean Bardelin l'agrégation de son couvent à la réforme qui venait de se créer dans l'Ordre sous les auspices du pape d'Avignon Benoît XIII, plus connu sous le nom de Pierre de Lune, et avait pour effet d'exempter les observants de la juridiction ordinaire des ministres provinciaux.

Fort de l'appui du Magistrat de Saint-Omer, de celui de l'évêque de Thérouanne, Mathieu Regnault, et du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, il chassa du couvent les religieux qui ne voulurent pas accepter sa réforme, puis fit inviter le nouveau vicaire affilié à cette réforme, Thomas de la Court, à venir lui-même à Saint-Omer prendre sous sa juridiction la maison ainsi expurgée.

C'est alors que le ministre provincial Guymonel prit en mains l'opposition destinée à enrayer le mouvement : après avoir adressé sans succès une protestation aux Echevins audomarois, il parvint à conquérir la protection de l'Université de Paris et à changer les dispositions de l'évêque de Thérouanne et du duc de Bourgogne, précédemment bienveillantes aux Observants (partisans de la

Réforme). Le Magistrat reçut du recteur de l'Université de Paris et du duc de Bourgogne lui-même l'invitation de ne pas persister dans son attitude à l'égard de « fraticelles qu'il faut désormais considérer comme des hérétiques et des schismatiques ».

Mais les Observants, dont la cause semblait dès lors compromise, n'en persistèrent pas moins dans leur conduite. Grâce à de puissants protecteurs et amis, ils regagnèrent en haut lieu la faveur qui devait leur assurer le triomphe. A la suite de l'Université de Paris qui fut amenée à un revirement consécutif d'une controverse de Droit ecclésiastique, le Roi Charles VI révoquait les lettres accordées précédemment par lui aux Conventuels contre les Observants et offrait à ces derniers sa protection sous la condition qu'ils renoncent à l'obédience du pape d'Avignon et du ministre général Bardolin.

Les Observants, heureux de cette promesse, ne mirent pas moins d'empressement à renier leurs premiers bienfaiteurs qu'à accepter les conditions qui leur assuraient l'avenir. De nouvelles vicissitudes compromirent encore un moment ce succès, mais, en 1410, l'attitude énergique et l'autorité de l'Université de Paris le confirmèrent d'une façon définitive.

Tel est, en résumé, l'épisode conventuel dont les détails ressortent des dix-neuf documents publiés et commentés par le P. Gratien.

A vrai dire, tels qu'ils se présentent, ces documents sont quelque peu obscurs et enchevêtrés. Il ne fallait rien moins que la connaissance approfondie de l'histoire de son Ordre pour que l'auteur parvînt à débrouiller ces intrigues et rendre claire la chronologie des faits.

Mais, pour ceux que ces questions de régime intérieur intéressent moins que les détails de notre histoire échevinale, une question se pose : à quel mobile a obéi notre Echevinage pour intervenir d'une façon si âpre dans le débat ? Pourquoi se mêla-t-il d'une question qui lui était étrangère, d'ordre spirituel, et qui, en somme, n'entraînait aucune emprise sur sa juridiction, ni sur les intérêts de

la Ville ? En quoi lui importait-il, s'il s'agissait de quêtes faites à travers la ville ou la banlieue, que les Religieux aient été des Conventuels qui, observant la règle de la pauvreté à la lettre en se tenant à la stricte défense de manier de l'argent avec leurs doigts, faisaient des quêtes par l'intermédiaire d'un ami spirituel, parcourant la ville avec un hanap d'argent (ou faisaient verser dans leur capuchon l'argent offert pour n'avoir pas à le toucher), ou que ce soient des *Observants* qui, appliqués à l'esprit de l'interdiction, demandent cependant de l'argent d'une façon détournée « en mendiant de la chair à un qui n'est « pas boucher, ou du poisson à un qui n'en tient pas » ?

Le 16 octobre 1408, le duc de Bourgogne blâmait les Echevins de soutenir Jean Maquerel et les invitait à laisser les supérieurs légitimes traiter cette affaire en dehors de leur intervention. Il faut dire que, le 16 décembre de la même année, il leur écrivait dans un sens diamétralement opposé.

Tout ceci montre bien qu'en ces temps troublés, les autorités tant supérieures que subalternes ne savaient parfois de quel côté se tourner, et que la notion de la séparation des pouvoirs civil et religieux n'entrait pas dans celles que la pratique observait. Peut-être pourra-t-on supposer que l'échevinage, soigneux de ses intérêts les plus proches, tenait à se concilier l'amitié de l'évêque de Thérouanne avec qui des conflits de juridiction, trop fréquemment soulevés, étaient toujours à craindre pour leurs conséquences qui lésaient les intérêts de la ville.

En tout cas, le tableau de l'intervention de toute la hiérarchie civile dans une affaire qui semblait toute spirituelle constitue bien un tableau caractéristique de cette époque et qui mérite bien d'être relaté dans les annales de notre Ville.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de réclamer, au nom de la ville de Thérouanne qui n'est plus là pour le faire, contre la qualification de capitale de la Morinie attribuée par erreur à la ville de Saint-Omer. A vrai dire, on ne saurait faire grief de ce lapsus à un écrivain complètement étranger à notre région.

Des remerciements sont adressés à M. le chanoine Bled pour l'offre de ce fascicule qui a permis à ses Collègues

d'entendre une communication dont ils apprécient tout l'intérêt.

La séance est ensuite levée à 9 h. 30.

Séance du 19 Juin 1922

Président : M. DECROOS

Secrétaire : M. J. DE PAS

La séance est ouverte à 8 h. 15 sous la présidence de M. Decroos.

Sont présents en outre : MM. Danel, Lecointe, Legrand, C. de Pas, Platiau, Sturne, Van Kempen et J. de Pas.

Excusés : MM. H. et M. Le Roux, abbé Lesenne, Neuville et abbé Parenty.

La parole est donnée à M. le Secrétaire-Général pour la lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Dons et Hommages

Outre les publications périodiques et les mémoires adressés par les Sociétés Correspondantes, la Société a reçu depuis la dernière séance

de M. l'abbé Collet : *Les Curiosités archéologiques de l'Eglise d'Elnes*, tiré à part d'un article publié dans le Bulletin de la Société Académique de Boulogne, où l'auteur qui a habité et étudié à fond cette partie de la vallée de l'Aa fait bien valoir les souvenirs intéressants que nous a conservés cette église rurale.

— M. le Secrétaire présente ensuite à ses Collègues un exemplaire, envoyé par l'Académie Royale de Belgique, d'une jolie plaquette en bronze frappée par les soins de cette Compagnie à l'occasion du Cent Cinquantième Anniversaire de sa Fondation.

Des remerciements sont adressés aux auteurs de ces envois.

Modification au Règlement

M. le Secrétaire-Général rappelle les avis administratifs qui ont été adressés à la Société en 1913 et 1914, portant invitation à se conformer aux prescriptions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août suivant sur les formalités à remplir par les Associations reconnues d'uti-

lité publique (V. Bulletin, livr. 248, p. 262, et livr. 251, p. 369). Or la solution définitive des modifications à apporter au règlement était, par suite de la guerre, restée pendante depuis ce temps (V. procès-verbal de la séance du 6 juillet 1914).

M. l'Inspecteur délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique, venu récemment à Saint-Omer, a eu à cet effet une entrevue avec M. J. de Pas et exposé formellement qu'il ne peut entrer dans les vues de l'Autorité supérieure de contraindre la Société à modifier *complètement* ses anciens statuts qu'elle a le droit de conserver en vertu de l'ancienneté de la date où elle a été reconnue, date bien antérieure à la loi de 1901. En conséquence, M. l'Inspecteur a assuré M. le Secrétaire-Général que l'application des deux articles 11 et 12 adoptés dans la séance du 1er décembre 1913 était considérée comme suffisante pour donner satisfaction aux prescriptions Ministérielles.

Candidatures

Les candidatures suivantes sont soumises à la Compagnie.

1° de M. E. Théodore, conservateur des Musées de Lille, présenté comme Membre Honoraire par MM. Ch. de Pas, Decroos et J. de Pas ;

2° de L. Petitfils, notaire à Heuchin, présenté par MM. Rigaut, Membre Honoraire à Heuchin, de Noircarme et J. de Pas.

Conformément au règlement, le vote sur ces présentations est renvoyé à la prochaine séance.

Communications

Monnaie obsidionale d'Aire.

M. Lecointe a relevé dans le catalogue de vente d'une collection numismatique un exemplaire d'une monnaie obsidionale d'Aire qui n'était guère connue et n'était pas comprise dans l'énumération des pièces publiées par M. Dewismes dans son *Catalogue des Monnaies d'Artois.* Cette pièce fait partie de la série des monnaies de nécessité frappées pendant le siège d'Aire par les Français en 1641 avec des pièces d'argenterie réquisitionnées ou prêtées par les habitants et dont on connaissait les types de

une et deux livres ; mais l'écu de huit livres ne s'était pas rencontré dans les collections locales et n'avait pas encore été signalé. C'est cet écu que M. Ch. de Pas, conservateur du Musée, a tenu à faire entrer dans la collection de la ville de Saint-Omer et qu'il fait passer sous les yeux de ses Collègues. Ceux-ci félicitent la Commission du Musée d'avoir fait cette acquisition intéressante pour l'histoire numismatique artésienne.

Majolique fabriquée dans les Pays-Bas.

— M. J. de Pas présente ensuite la photographie d'un fragment de plat en faïence appartenant au Musée de Saint-Omer et provenant des trouvailles faites lors du démantèlement de la Ville, dans les terrains des fortifications. Or cette pièce, dont l'origine et l'identification étaient restées jusqu'à présent énigmatiques, vient d'être déterminée par un Conservateur du *Victoria and Albert Museum* de Londres comme un échantillon rare, malheureusement incomplet, d'une fabrication de majolique italienne dans le Nord des Pays-Bas au seizième siècle. Des recherches récemment faites par de savants experts en art céramique leur ont suggéré à ce sujet des conclusions certaines et importantes en ce qu'elles tendent à rattacher directement à l'art Italien l'art des premiers céramistes qui ont travaillé dans les Pays-Bas à Delft et dans les autres ateliers contemporains.

— En terminant, M. le Président s'entretient avec ses Collègues de la prochaine réunion de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais qui doit se tenir à Saint-Omer dans les premiers jours de juillet, et à l'occasion de laquelle, sur l'initiative de M. l'abbé Delamotte, M. Boinet, conservateur à la Bibliothèque Ste-Geneviève de Paris, viendra donner une Conférence sur les Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer, analogue à celle qui fut donnée à Boulogne le 4 septembre 1921 et dont M. Decroos a rendu compte dans la réunion du 10 octobre.

MM. les Membres des Antiquaires de la Morinie seront invités à se joindre ce jour-là aux Membres de la Commission des Monuments Historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 30.

LE TESTAMENT DE GUILLAUME FILLASTRE

Abbé de Saint-Bertin et Évêque de Tournai.

(Communication de M. l'Abbé E. Vansteenberghe,
Membre Honoraire.)

Charles le Téméraire eut, semble-t-il, le pressentiment de la fin prochaine de Guillaume Fillastre, chancelier de l'Ordre de la Toison d'or, lorsqu'il le vit, le 2 mai 1473, au chapitre de Valenciennes. Dès ce moment, il se préoccupa du remplacement éventuel de l'abbé de Saint-Bertin ; car c'est sur sa demande que, le 18 juillet suivant, le pape Sixte IV recommande aux suffrages des bénédictins audomarois, pour le cas où leur abbaye deviendrait vacante, l'abbé d'Auchy, Jean de Lannoy [1]. Le duc de Bourgogne ne s'était pas trompé : un mois après la publication de la bulle pontificale, le 21 août, Fillastre mourait à Gand.

C'est dans cette même ville que, la veille de son dernier jour, l'évêque de Tournai avait dicté à son fidèle ami, le notaire apostolique et impérial Jean de Pauw [2], le testament qu'on lira ci-après.

1. D. Haigneré et O. Bled, *Les Chartes de Saint-Bertin*, t. III et IV, Saint-Omer, 1895-1899, n° 3316

2. Jean de Pauw, *Pavonis*, prêtre du diocèse de Tournai, maître ès arts, curé d'une partie de l'église de Courtrai, est autorisé le 21 janvier 1461, sur la demande de G. Fillastre, dont il est le familier, à conserver deux bénéfices incompatibles (H. Dubrulle, *Bullaire de la Province de Reims sous le pontificat de Pie II*, Lille, 1905.



Sans être de toute première importance, ce document ne laissera pas de jeter une utile lumière sur la figure du grand abbé bertinien. On y relèvera des indications nouvelles concernant la famille de Guillaume, les bénéfices dont il jouit, les œuvres d'art qu'il posséda ; on y découvrira même çà et là, sous la froide écorce de considérations en apparence impersonnelles et de prescriptions positives, quelques-uns de ces traits significatifs qui révèlent une âme.

A défaut de l'acte original, cherché en vain aux archives de Bourgogne et à celles de l'évêché de Tournai, on pouvait espérer du moins trouver copie des dernières volontés de Fillastre dans les papiers de Saint-Bertin. Ne savait-on pas par ailleurs que Jacques Pol, prieur du monastère, figurait au nombre des exécuteurs testamentaires ?[1] C'est en effet dans un manuscrit provenant de l'abbaye, le n° 753 de la bibliothèque municipale de Saint-Omer, que je l'ai rencontrée.

Le document couvre un petit cahier de quatre feuilles in-4°, intitulé : *« Testamentum Guillellemi abbatis S^ti^ Bertini et Episcopi tornacensis »* et occupe, dans le volume relié, les f^s^ 86 à 89^v^ ; mais les plis

n° 343). — Une bulle du 1er mai 1462 lui accorde l'expectative d'un ou deux bénéfices à la collation de l'évêque et du chapitre de Tournai et de l'abbaye de Saint-Amand (*ibid.*, n° 569). — Chanoine de Courtrai, il est obligé, le 20 octobre 1463, d'octroyer une pension de 10 l. de gros de Flandres à l'archidiacre de Valenciennes, Pierre Bogart, qui lui disputait sa prébende (*ibid.*, n° 863). — Enfin, un acte du 9 septembre 1473 lui attribue les titres de chanoine et scelleur de Tournai (Haigneré-Bled, *op. cit.*, n° 3320), qu'il porte encore en 1479 (Ch. Vos, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de N.-D. de Tournai*, t. II, Bruges, 1899, p. 78).

1. Dans un document du 9 sept. 1473 (Haigneré-Bled, *op. cit.*, n° 3320).

du papier, les traces de doigts qui le maculent, les traits de plume dont certaines phrases sont soulignées, prouvent qu'avant d'avoir pris place dans le recueil, il a servi, sans doute à Jacques Pol lui-même ou à son successeur. Aucune mention n'en est faite au catalogue des manuscrits publié par M. Michelant et Duchet, pas plus qu'aux divers suppléments dont il a été enrichi plus tard.

Dès l'abord, la lecture de ce testament révèle une forte personnalité. Le préambule est très court : deux phrases seulement, mais qui suffisent à mettre en présence de l'homme. C'est un modeste, qui ne s'attarde pas à faire étalage de titres : il ne fait allusion, ni à l'Ordre de la Toison d'or dont il est le chancelier, ni au Grand Conseil de Bourgogne dont il est le membre principal. C'est un croyant qui cite l'Evangile, comme il convient ; c'est surtout un apôtre, qui veut prêcher d'exemple : il fait son testament parce que « la mort peut nous surprendre comme le voleur dans la nuit », mais aussi parce que les « vrais catholiques » tiennent à ne pas mourir intestats.

Aucune crainte, d'ailleurs, ne l'agite ; car sa profession de foi, si discrète et si calme, s'achève en une formule de parfaite confiance : « Quand il « plaira à « Dieu de nous appeler de cette vie en l'autre, nous re- « commandons notre âme à sa clémence ; et si nous « ne la lui rendons pas telle qu'il l'attendait et le « souhaitait de nous, que sa clémence infinie daigne « nous pardonner nos fautes et nos négligences. »

Ensuite s'ouvre, longue et bien ordonnée, la série de ses dispositions testamentaires, dont il est aisé de remarquer qu'elles se rapportent successivement au choix de sa sépulture et aux fondations qu'il établit ;

aux legs qu'il fait à des institutions et à des personnes diverses ; enfin à la constitution de ses héritiers et à l'exécution de ses dernières volontés.

***

L'évêque de Tournai, qui a déposé dans sa cathédrale, voici treize ans, le corps de son prédécesseur Jean Chevrot, choisit, pour lieu de sa propre sépulture, l'église de son abbaye de Saint-Bertin. Il désire être inhumé au milieu de la nef, dans cet édifice qui est en majeure partie son œuvre [1], et ordonne d'élever là un tombeau où se trouvent reproduits ses traits.

Sans doute, il a fait fabriquer naguère, à Florence, un superbe mausolée de terre cuite émaillée ; mais Ange Tonis, qui convoya la merveille de l'atelier des Della Robbia au port de Pise où il l'embarqua [2], est témoin de l'hésitation de son maître à en faire usage. Est-ce tacite protestation contre les débordements du luxe qu'il a vu s'étaler à la Cour de Bourgogne ; est-ce crainte d'avoir trop sacrifié lui-même à l'attrait du faste ? Guillaume laisse le choix du monument

1. En 1451 et en 1453 des bulles de Nicolas V accordent des indulgences à qui fera des aumônes pour l'achèvement de l'église (Haigneré-Bled, *op. cit.*, nos 2972, 2992, 2993).

2. En l'année 1469. — A. Thonis ou Tonis qui figure au testament comme témoin et comme légataire paraît bien être le même personnage qu'Angelo Tani qui assura la « conduite » du mausolée, et qui, sous le nom d'Angele Thani est donné en 1470-1471 comme secrétaire de Monseigneur (J. du Teil, *Un amateur d'art au XVe siècle, Guillaume Fillastre*, Paris, 1920, p. 60-61). Si notre ponctuation est bonne, à la date du testament Tonis est chapelain de Fillastre. Il était donc dans les ordres : et il ne faudrait pas le confondre, comme le fait du Teil (*l. c.*) avec le Tani qui se maria en 1466 et rédigea son testament en 1467. Aussi bien celui-ci, qui fit exécuter par Memlinc le *Jugement dernier* dont s'empara un corsaire allemand, paraît-il s'être appelé Jacopo, et non Angele (Max Rooses, *La Flandre*, Paris, 1913, p. 106).

funéraire qui devra rappeler son souvenir, à la discrétion du prieur, des moines, et de ses exécuteurs testamentaires ; ne les autorisant à employer le mausolée florentin que si, au jugement de juristes et de professeurs de théologie d'une prudence reconnue, ce chef-d'œuvre peut être placé sur sa sépulture sans vanité de sa part et sans danger pour son âme.

Son scrupule, on le sait, ne fut point partagé [1] ; et pendant quatre siècles on put admirer à l'abbaye le rare produit de la Renaissance italienne, dont quelques fragments conservés à Saint-Omer ou aux environs, permettent aujourd'hui encore d'apprécier la beauté [2]. L'édifice même qui abritait ce tombeau a été détruit ; mais devant son emplacement, jalonné par des débris de piliers, se dresse toujours, robuste comme ses sœurs de Notre-Dame et de Saint-Denis, mais plus noble et plus distinguée, la tour de Saint-Bertin, marquée aux armes de Fillastre.

On rencontre, au testament de l'opulent prélat, une autre trace de son besoin *in extremis* de simplicité et de modestie : il veut être enseveli en habit pontifical blanc avec mitre de même couleur, comme s'il était sur le point de célébrer la messe ; et il demande, au cas où l'on ne trouverait pas ces ornements parmi ses biens, de les confectionner sans luxe, dans une soie unie.

Peut-être aussi pourrait-on rapprocher de ce trait sa volonté de ne pas être traité comme l'étaient souvent les personnes de haute noblesse ou de rang

1. Le tombeau fut édifié *in navi ecclesiæ ante clausuram crucis*, dit un continuateur d'Ypérius, cité par du Teil, p. 62.

2. Voir trois planches reproduisant ces fragments, dans du Teil, p. 56, 62, 66. Elles représentent la Cène (église Saint-Denis à Saint-Omer), l'Annonciation (église de Saint-Martin-au-Laërt), l'épitaphe et une lunette (musée de Saint-Omer).



élevé, s'il lui arrivait de mourir trop loin de Saint-Omer pour pouvoir y être transporté facilement ; mais lui-même explique pourquoi, le cas échéant, il exige une inhumation provisoire jusqu'à réduction de son corps en cendres : il a horreur de l'*apertio corporum* qui comportait alors l'affreuse pratique du « décharnement » des cadavres, et il entend bien éviter la sanction dont l'a frappée autrefois Boniface VIII [1]. Ce n'est pas en vain qu'il a compulsé jadis, à Louvain, le *Corpus Juris !* [2]

La prévision d'un décès loin de son abbaye n'était pas chimérique de la part d'un homme que l'on rencontre en Suisse, en Italie, en Autriche, et dont les missions, la preuve en sera faite ailleurs, furent plus nombreuses encore qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Elle ne se réalisa pas. Nous pouvons supposer que, selon le désir de Guillaume, ses moines chantèrent, le corps présent, les vigiles des morts, les recommandations et la messe de *Requiem*, comme ils avaient coutume de le faire pour leurs abbés.

1. Decrétale *Detestandæ feritatis*, du 18 février 1338 (Extrav. comm. l. III, tit. VI, *de sepulturis*, ch. I). La sanction prévue est l'excommunication *ipso facto* et le refus de sépulture. Les qualificatifs mêmes dont se sert Fillastre pour stigmatiser la pratique en question se retrouvent dans le document pontifical : « .. *defunctorum corpora sic inhumaniter et crudeliter pertractando* » ; la mesure qu'il prévoit est celle que suggère le pape : « qu'on enterre les corps provisoirement et qu'on les transfère dans leur sépulture définitive lorsqu'ils seront réduits en cendres ».

2. Il fut immatriculé à l'Université de Louvain, en 1433, sous le nom de « *Guilhelmus abbas sancti Theodorici* » (Reusens, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. I, Bruxelles, 1903, p. 52). Le 9 décembre 1434, il est subdélégué du conservateur des privilèges de l'Université (*Acta Universitatis Lovaniensis*, t. I, p. 180, éd. Reusens). Licencié en décrets le 14 janvier 1436, il est docteur le 31 du même mois (*Matricule*, p. 52 n.).

Quarante jours plus tard, on célébra les obsèques solennelles, en même temps et de manière identique, dans la cathédrale de Tournai et dans l'église de Saint-Bertin. De part et d'autre aussi furent dispensées également les libéralités de l'évêque-abbé : treize pauvres vêtus d'un habit noir avec capuce portèrent chacun une torche de cire de cinq livres ; cent autres reçurent un gros de Flandre et un gros pain blanc de froment « pareil à ceux du chapitre ou des moines » ; cinq jeunes filles à marier se virent offrir chacune cinquante livres de dot « pour l'amour de Dieu ».

Viennent ensuite les anniversaires. Fillastre fonde un obit annuel à Tournai[1] ; un autre à Toul[2]. A Verdun, son premier siège épiscopal, il en a établi un antérieurement, avec une messe quotidienne. De son abbaye, il ne parle pas à ce propos ; mais nous savons que, depuis dix ans, la *missa abbatis* y était célébrée tous les jours[3]. D'autres fondations d'obits figurent au testament pour y être augmentées : celles de Saint-Pierre de Châlons, où Guillaume a pris l'habit de bénédictin ; de l'abbaye Toussaint en l'Ile, près de la même ville[4] ; de l'abbaye de Saint-

1. Ce n'est pas lui qui a donné à cet effet « une partie des dixmes de Urteghem », camme le dit Jean Cousin, *Histoire de Tournay*, t. IV, p. 238 ; il a légué une somme d'argent ; la forme de l'amortissement est le fait des exécuteurs testamentaires.

2. Les 800 florins de capital légués à Toul furent offerts trois ans plus tard par les chanoines au duc René II de Lorraine. Ils l'aidèrent à recruter en Alsace et en Suisse les renforts qui allaient lui permettre de remporter le 5 janvier 1477, sous les murs de Nancy, la victoire au cours de laquelle Charles le Téméraire trouva la mort (E. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, Nancy, 1900, t. I, p. 430).

3. Fondation du 31 mai 1463 Haigneré-Bled, n° 3153).

4. Monastère d'Augustins.

Thierry, dont il a été abbé [1]. Si l'on ajoute à cela qu'il demande au prieuré de Sermaise, son premier bénéfice [2], deux obits dans l'année qui suivra sa mort, on remarquera son dessein évident de raviver partout où il a été fixé son souvenir, et de jalonner en quelque sorte de foyers de prières la voie de sa carrière terrestre.

De même, en retour de legs qu'il fait, une fois pour toutes, aux fabriques de l'église d'Arques [3] et des trois églises de Poperinghe [4]; aux chapitres de Saint-Pierre à Lille [5], de Saint-Piat à Seclin [6], de

1. Abbaye bénédictine dont Guillaume fut pourvu par bulle du 1er octobre 1431. La date de 1432 donnée par du Teil, p. 5 et 7 est à corriger, d'après le texte même du document fourni par lui p. 75-77.

2. Prieuré bénédictin situé au diocèse de Châlons, duché de Bar. Fillastre l'obtint le 21 octobre 1426 (du Teil, p. 3).

3. Les abbés de Saint-Bertin étaient comtes et seigneurs d'Arques; et Fillastre avait eu occasion de le rappeler (Haigneré-Bled, nº 3248). C'est dans le château d'Arques qu'il avait, avec le suffragant de Thérouanne, procédé à la consécration épiscopale de David de Bourgogne, le 12 mars 1452 (O. Bled, *Regestes des évêques de Thérouanne*, t. II, Saint-Omer, 1907, nº 2635). La propriété de la seigneurie d'Arques avait la même origine que celle de Poperinghe: le comte Walbert les avait offertes l'une et l'autre en se faisant religieux. Un bas-relief rappelait ce fait, dans l'église Saint-Bertin, quand l'abbé Goudemetz la visita en 1779 (*Voyage de Saint-Pol à Saint-Omer*, dans *Bull. de la Société des Antiq. de la Morinie*, t. XIII, p. 283).

4. Poperinghe dépendait de Saint-Bertin. Les abbés du monastère, seigneurs de la ville, y avaient fait ériger l'église Saint-Bertin, mentionnée par Fillastre à côté des églises Saint-Jean et Notre-Dame (O. Bled, *Abbatiale et Collegiale* dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t XXXII, p. 169): ils y possédaient, du temps de Guillaume, un hôtel seigneurial (Haigneré-Bled, nº 3025).

5. Là s'était tenue, le 27 novembre 1431, la première réunion du Chapitre de la Toison d'or. La collégiale était le centre du culte de Notre-Dame de la Treille, que Fillastre avait favorisé le 3 juin 1463 (Hautcœur, *Histoire de N.-D. de la Treille*, Lille, 1900, p. 37).

6. Saint Piat a été martyrisé à Tournai. Le 25 avril 1457, les habi-

Saint-Sauveur à Harlebeke [1], dans lesquels il a eu une prébende ; aux Sœurs grises [2], à Notre-Dame des Prés [3] et aux Croisiers de Tournai [4], aux Dominicains et aux Carmes réformés de Gand et de Lille [5], à l'église Saint-Sauveur de Bruges [6], à son église de Comines [7], aux Moniales de Waesmunster [8], il demande la célébration d'un service solennel ; sans préjudice des messes basses ou des offices publics

tants de Seclin y ont rapporté, pour la première fois, en grande solennité, le corps de leur patron Jean Cousin, *op. cit.*, t. IV, p. 228).

1. Décanat de Courtrai. Cette collégiale avait été brûlée par les Gantois, pendant leur révolte de 1452-1453 (Jean Cousin, t. IV, p. 226).

2. La règle du Tiers-Ordre franciscain avait été introduite dans cette maison en 1437 par des religieuses venues de Saint-Omer et de Bergues (H. Lemaire, dans *Archivium Franciscanum*, t. IV, p. 719).

3. Augustines.

4. Couvent achevé depuis peu. « Au mesme an (1466) l'édifice et le clocher des Croisiers fut levé de couverture » dit Jean Cousin, t. IV, p. 234.

5. Le couvent des Dominicains de Gand remonte au XIIIe siècle. L'année même du testament de Fillastre, la duchesse Marguerite de Bourgogne y fonde un cloître et une bibliothèque et fait réparer l'église. — Le Carmel de Gand avait été réformé par Jean Soret en 1466 (Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, p. 315). — Lille ne posséda pas de Carmel avant 1616. Par contre, elle avait des Dominicains depuis 1224.

6. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le cardinal Guillaume Fillastre a été archidiacre de Bruges, de 1414 à 1424 (Vos, *Dignités*, I, 271 et 272).

7. L'église de Comines relevait, depuis très longtemps, de l'évêché de Tournai. Il est vrai qu'en 1009, l'évêque Arduin en avait aliéné pour quatre générations le patronage, au profit du comte de Flandre Baudouin belle-barbe : mais en 1250 l'évêque Walter était rentré dans ses droits, et depuis lors, ses successeurs, comme prévôts de Comines, conféraient les douze prébendes de cette église (H. Derveaux *Annales religieuses de la ville de Comines*, Lille, 1856, p. 42-43).

8. Au pays de Waes (Belgique). Monastère d'Augustines de la congrégation de Saint-Victor, à Paris (Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 208).

qu'il réclame aussi des autres institutions bénéficiaires de ses libéralités : les Ensacquiées et les Bons-Enfants de Lille [1], les Chartrières de Saint-Amand en Pèvele [2], l'hospice Saint-Maur, dans la banlieue de Saint-Sulpice de Châlons ; et des cent ou des mille messes basses qu'il veut faire dire là où il mourra et dans son diocèse. Le désir de prières de Guillaume Fillastre se manifeste ainsi avec une intensité peu commune, mais qui étonne moins quand on le voit associer toujours à son nom celui de ses parents, de ses amis, de ses bienfaiteurs et de tous les défunts.

L'abbé de Saint-Bertin a l'âme charitable autant que religieuse. Il ne tient pas rigueur au clergé de Verdun et au chapitre de Toul de lui avoir suscité naguère d'inextricables difficultés [3]. Il semble avoir

1. La maison des Sœurs noires ou Augustines, dites Ensacquiées, avait été établie en 1423, dans une rue qui porta leur nom, au début du boulevard Carnot actuel. Elles desservaient, rue de Paris, l'hôpital Gantois depuis sa fondation en 1462 par Jean Delacambre. — La maison des Bons Enfants, due à la générosité de Jacques de Pardieu, hébergeait des indigents autorisés à mendier en ville. Elle était située dans la cour des Bons Enfants, voisine de la rue des Ensacquiées. Cette cour est devenue la rue des Bons Enfants lors de la construction du nouveau théâtre.

2. L'arrentement de la place où s'élève la maison des Chartriers, par dom Robert de Ciplay, procureur de l'abbaye de Saint-Amand, date du 18 mars 1420 (Publié par M. l'abbé Desilve dans *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, t. V, 1903, p. 248). L'hospice agrandi depuis, occupe toujours le même emplacement, près de la place Saint-Martin. Aucun document n'avait jusqu'ici fourni trace de l'existence de religieuses à Saint-Amand avant 1652. Le testament de G. F. nous paraît prouver qu'il y en eut. Ainsi acquiert plus de vraisemblance la tradition considérée comme légendaire, d'après laquelle Rubens, venu à Saint-Amand pour exécuter son tableau du *Martyre de S. Etienne*, aujourd'hui au musée de Valenciennes, y fut soigné par des religieuses.

3. Il est vrai que leur évêque avait commencé par les mener assez



oublié l'opposition, plus récente pourtant, qu'il rencontra de la part des prévôts de Lille, d'Harlebeke et de Seclin à propos de réformes synodales [1]. Par contre, il entoure ses bons chanoines de Tournai d'attentions qui font sourire : n'a-t-il pas remarqué que beaucoup de distributions de pain leur sont faites, et aucune de boisson ? Il veut donc, en bon champenois comme en bon flamand, que chaque année, au jour de son anniversaire, on achète à leur intention « le meilleur vin qui pourra se trouver à Tournai ». Plus touchante encore est la pensée qu'il a pour les pauvres infirmes qui tous les ans, à pareille date, « seront gisants sur un lit de souffrances ».

Mais l'impression dominante qui se dégage du testament de Fillastre est qu'il émane d'un esprit positif, clair, minutieux même. Il n'est détail si infime auquel il ne s'arrête, précisant la valeur relative de la livre, du gros de Flandres et du sou d'Artois, le nombre des cierges qu'il veut faire brûler aux offices et le prix de la cire, la qualité du pain qu'il faudra donner aux pauvres, la longueur de l'étoffe qui devra entrer dans leur vêtement, la part respective des fabriques, des curés, des chapelains, des sonneurs, dans les sommes qu'il destine à la célébration des obits. On le voit même diviser et subdiviser jusqu'à trois ou quatre fois l'emploi d'une somme globale affectée par lui à une destination déterminée, comme par exemple celui des quarante livres de rente qu'il lègue à l'église de Tournai.

durement et qu'il était, du moins au regard des Toulois, attaché à une maison ennemie (E. Martin, *op. cit*, t. I. p 408).

1. Acte collectif de protestation, en janvier 1467 (Hautcœur, *Cartulaire de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille*, Lille, 1894. p. 1042)

Fillastre est un juriste et un homme d'expérience qui sait d'où peuvent naître les difficultés et qui les prévient à force de prévoyance et de précision. C'est aussi un bon administrateur, ami de la paix, puisqu'il ordonne d'entrer en composition avec quiconque croirait avoir à se plaindre de lui et de donner, autant que possible, satisfaction à tous.

***

N'est-ce pas, d'ailleurs, au même désir d'éviter la chicane que nous devons l'énumération, particulièrement instructive, des dons et legs faits par lui à son abbaye ? Nous ne sommes malheureusement pas aussi favorisés en ce qui concerne ses villes épiscopales : ni la chape de Tournai [1], ni les lectionnaires de Toul, ni les tapisseries de Verdun [2], ni sans doute une foule d'autres œuvres d'art qui lui ont appartenu ne figurent au testament, parce qu'elles ont fait, de sa part, l'objet de dons antérieurs. Mais il se rappelle trop le préjudice causé au monastère par la mise au pillage des biens attribués à son prédécesseur, pour ne pas vouloir éviter à coup sûr le retour de pareil désordre. Afin qu'aucune question ne puisse être soulevée concernant la propriété de certains objets qui se trouvent dans l'église

1. Reproduite et décrite dans *Revue de l'art chrétien*, t. VI, p. 187-189. Les orfrois sont consacrés aux œuvres de miséricorde : en haut, à gauche, le brodeur a illustré le texte : « Donner à manger à ceux qui ont faim » ; au dessous : « Vêtir ceux qui sont nus ». Le bas de la chape ayant été coupé, on ne distingue pas le troisième des sujets traités. Les œuvres de miséricorde pratiquées par Fillastre dans son testament donneraient à penser qu'il invite ici à « doter les jeunes filles pauvres » ; l'alternance de têtes masculines et féminines qui restent seules de la scène mutilée donne quelque vraisemblance à cette hypothèse.

2. du Teil, *op. cit.*, p. 31.

ou au couvent, et pour que ses héritiers ne puissent les revendiquer tous comme siens, il fait une série de déclarations où abondent pour nous les renseignements intéressants.

Guillaume Fillastre a donné déjà au monastère, à l'usage des abbés, une « mitre d'or, de perles et de pierres précieuses, ornée de figures d'or en relief » qu'il a fait fabriquer lui-même. Il lui a donné aussi antérieurement les tapisseries de l'*Ancien et du Nouveau Testament*, qui s'étendent autour du chœur de l'église et le dépassent largement [1] ; mais elles ont été faites en partie aux frais de l'abbaye. Cela permet de douter qu'il ait jamais eu, comme le déclare Jean Cousin dans un passage souvent cité, l'intention d'en faire don à la cathédrale de Tournai [2]. Tout au plus aura-t-il offert à son chapitre de l'aider à les acheter. On comprend mieux, dans cette hypothèse, l'hésitation des chanoines à faire enlever les panneaux exposés dans leur église ; d'autant qu'ils avaient déjà, depuis 1402, pour orner cette église, de véritables « Arazzi » représentant la vie de saint Piat et de saint Eleuthère ? [3]

1. C'est la fameuse « tapisserie de Saint-Bertin » dont les panneaux ont été reproduits dans les 41 enluminures du *ms. 184* de la bibliothèque de Saint-Omer. Trois fragments en sont conservés au musée de la même ville.

2. Voici ce passage : « Il avoit aussi fait faire des tapisseries contenantes histoires du vieil et nouveau Testament, si comme la passion « de Nostre Sauveur, qu'il fit une fois tendre au chœur de l'église de « Tournay à intention de les donner à ladicte église, lesquelles demeurèrent la tendues si longtemps qu'il demanda si on ne les otterait « point, et estant adverty que quelques chanoines avoient répondu « que pour ce faire il falloit qu'il donnât quelque revenu, il les fit « otter et reploier à ses despens et sans autre chose les fit charger « sur un chariot et les envoya à l'abbaye de Saint-Bertin... »

3. Décrits par le chanoine Voisin dans *Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. IX

Les autres pièces maîtresses dont s'enrichit l'abbaye pendant l'administration de Fillastre : le rétable d'argent qui ornait le maître-autel, encadrant, avec un portrait de l'abbé, neuf scènes de la vie de saint Bertin[1] ; et le splendide reliquaire dans lequel fut placé solennelement, le 5 septembre 1464, le chef du même saint, avaient été acquises aussi à frais communs[2]. Fillastre avait contribué en outre, de ses deniers, à la construction de l'église et des demeures du monastère, ainsi qu'à l'achat d'une collection d'ornements de brocart d'or de diverses couleurs. De tout cela, il entend faire abandon complet à l'abbaye.

D'autre part, quand il a fait son entrée au monastère, Guillaume y a trouvé, pour toute argenterie, quatre coupes antiques et six vases d'argent ornés d'ancolies, plus trois tasses de vermeil du poids de deux marcs chacune. Il a fait faire trois tasses semblables aux précédentes, qu'il destine, avec elles, à l'usage des abbés. Il donne en outre la vaisselle d'argent qu'il a achetée chez Jean Baest, à Bruges, sur les biens de l'abbaye[3]; ainsi que les vases d'argent qui lui sont revenus après décès des religieux.

Sur son argenterie personnelle, il lègue, à l'usage des abbés, deux gros pots du poids de vingt marcs

1. Le rétable, qui fut payé plus de 1866 livres entre 1455 et 1459, a disparu pendant la Révolution. On en a retrouvé les volets et panneaux peints, qui sont conservés au musée de Berlin et à la National Gallery de Londres (du Teil, *op. cit.*, p. 48).

2. Travail exécuté de 1462 à 1464 et payé 697 livres (du Teil, *l. c.*). Ce reliquaire était, au dire de Martène et Durant, qui ont visité l'abbaye en 1724, « un des plus beaux que l'on puisse voir » ; il était en vermeil doré enrichi de pierres précieuses et représentait un buste (O. Bled, *Abbatiale et Collégiale*, dans *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. XXXII, p. 47-48).

3. Comptes de 1454-55 (du Teil, *op. cit.*, p. 31).



qu'il a fait faire récemment et dont le couvercle porte ses armes, deux flasques rondes marquées sur la panse des mêmes armes et d'un soleil, douze tasses de deux marcs chacune et quelques vases atteignant au moins 40 marcs. Pour le réfectoire, il donne douze gobelets d'argent en forme de coupes, au fond desquels sont peintes ses armes, et un drageoir doré pesant 16 marcs que lui a légué par testament la duchesse de Bourgogne [1].

Se souvenant aussi qu'à son arrivée, ses appartements saccagés ne contenaient même pas un lit, il laisse encore au monastère toute la literie qu'il y a fait faire dans les chambres [2]. Enfin, il lui abandonne tous les livres qui s'y trouveront le jour de sa mort [3].

1. De quelle duchesse s'agit-il? Très probablement d'Isabelle de Portugal qui accompagna Philippe le Bon à Saint-Omer en 1461, lors de la célébration à Saint-Bertin du Chapitre de la Toison d'or (J. de Pas, *Entrées et réceptions de souverains et gouverneurs d'Artois à Saint-Omer*, Saint-Omer, 1908, p. 43). Elle mourut à Aire-sur-la-Lys le 10 décembre 1471.

2. On sait que Fillastre, pourvu de l'abbaye par bulle du 13 octobre 1447, grâce à l'appui du duc de Bourgogne, se heurta à l'opposition de Jean de Medon promu par voie d'élection et soutenu par le roi Charles VII. Une bulle du 19 mars 1449 accuse formellement Jean de Medon d'avoir emporté de l'abbaye des vases d'or et d'argent, des joyaux, de l'argent, des ustensiles divers. Effectivement, lors de la signature du concordat qui met fin à la compétition, l'élu s'engage à restituer ce qu'il a emporté. Mais, deux ans plus tard, nous voyons Fillastre s'en prendre aux héritiers de son prédécesseur : Jean de Gribauval. Cet abbé, écrit-il au pape, passe pour avoir amassé beaucoup d'argent, de joyaux et de richesses ; on présume que tout cela a été soustrait de son vivant par ses parents ou ses serviteurs, ou volé pendant sa maladie ou au moment de sa mort (Haigneré-Bled, *Chartes*, nos 2902-2903, 2936, 2956, 2998).

3. Il serait sans doute possible, en étudiant de près les manuscrits de Boulogne et de Saint-Omer, de reconstituer une partie de la bibliothèque de Fillastre.

Le testateur destine à être vendus les autres vases d'argent qu'il possède, à l'exception de ceux dont il a disposé ou disposerait par ailleurs, de même que les tapisseries qui ne portent pas les armes de Saint-Bertin. Trois de celles-ci sont désignées explicitement : l'*Histoire de Lucrèce, David, Ami et Amile.* Si l'on en rapproche celles que l'abbé possédait à Lille ou à Tournai : *la Volerie* et les *Dames sous des tentes*, on remarquera qu'il a rassemblé des types des principaux thèmes traités au XIVe et au XVe siècles par les haute-liciers : histoire profane, histoire biblique, légende, faune, verdure et fantaisie.

Connait-on des tapisseries représentant le suicide de la vertueuse Lucrèce ? Je l'ignore. Les scènes de la vie de David, en tous cas, se retrouvent en grand nombre, par exemple dans l'inventaire du garde-meuble pontifical après la mort de Pie II [1], et dans la belle collection flamande du palais royal de Madrid [2]. La touchante et cruelle légende d'Ami et Amile, popularisée par la chanson au XIIIe siècle, a fourni le sujet d'une tapisserie signalée dans l'inventaire de Charles V, roi de France [3]. En 1422, les Anglais vendirent, parmi d'autres objets appartenant à Charles VII, une « volerie d'oiseaux de rivière » [4]. Quant aux « dames sous les tentes », elles constituent

1. Müntz, *Les arts à la Cour des Papes pendant le XVe et le XVIe siècle*, t. I, Paris, 1878, p. 326 et suiv.

2. Max Rooses en a reproduit un spécimen dans *La Flandre.*

3. J. Guiffrey, dans E. Michel, *Histoire de l'art*, t. III, p. 348. La légende d'Ami et Amile, sans doute d'origine orientale, dit Gaston Paris (*Esquisse historique de la littérature française au moyen âge*, Paris, 1907, p. 102), raconte comment un père sacrifie ses enfants pour que son ami, lépreux, se guérisse en se baignant dans leur sang.

4. J. Guiffrey, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII (1887), p. 106, n° 298.

un thème analogue à ces « paysages avec bûcherons et paysans » que Philippe le Bon acheta à Tournai en 1462, chez Pasquier Garnier[1].

L'abbé de Saint-Bertin a certainement possédé d'autres spécimens d'un art alors si florissant au centre même et dans les principales villes de son diocèse : des dons faits par lui à Verdun et à Toul le prouvent assez[2]; et peut-être est-ce pour en avoir envoyé quelques-uns au pape Paul II, comme le fit du reste le duc de Bourgogne[3], qu'il a reçu de ce magnifique collectionneur le calice d'or dont s'était servi autrefois saint Louis de Marseille[4].

La cathédrale de Tournai hérita de ce trésor. Quant au calice d'or dont on sait que fut pourvu Saint-Bertin[5], il n'a jamais appartenu à l'abbé, mais a été fabriqué après sa mort, selon ses indications, avec le produit de la vente d'une coupe et d'une aiguière d'or ornées de perles et de pierres précieuses, qu'il

1. Houdoy, *Les tapisseries de haute lice*, Lille, 1871, p. 139.

2. Le chapitre de Toul se servait encore au XVIII[e] siècle des tapisseries de haute lice données par Fillastre, rapporte Martin, *op. cit.*, t. I, p. 417 : mais c'est à tort que l'auteur parle à ce propos du testament. — Pour Verdun, voir du Teil, p. 32.

3. En 1466, le duc donne à Paul II 507 aunes de tapisserie de Bruxelles, représentant l' « histoire d'Annibal » (A. Wauters, *Les tapisseries bruxelloises*, Bruxelles, 1878, p. 50). Avant même que Pierre Barbo ne devint pape, des tapisseries des Flandres ornaient le magnifique palais de Venise qu'il s'était fait construire à Rome (Müntz, *Les arts à la Cour des papes*, t. II, p. 181-287 : inventaire de 1457).

4. Le personnage ainsi désigné est le second fils de Charles II, roi de Sicile, neveu du roi saint Louis, qui fut évêque de Toulouse. Né et mort à Brignolles, en Provence, il fut enterré selon son désir, chez les Franciscains de Marseille à l'ordre desquels il appartenait (1297). Sa vie est racontée aux *Acta sanctorum*, sous la date du 19 août.

5. du Teil, *op. cit.*, p. 31.

avait achetées quatre-vingts saluts d'or et possédait au monastère.

***

Après la famille spirituelle de Fillastre, voici que défilent sous nos yeux, au testament de Guillaume, les membres de sa famille temporelle, plus étendue qu'on ne l'a cru jusqu'ici.

Il y a là Jeanne Fillastre, sa sœur, veuve de Mille de Failly, seigneur de Milly-devant-Dun et de Réchicourt-lez-Verdun [1]; leur fils, Guillaume, chevalier, seigneur de Réchicourt et du Wez, conseiller et chambellan du duc Charles le Téméraire, pour lequel notre testateur a acquis en 1464, la seigneurie de Bernissart [2]; leur fille, Perrette, mère d'un autre Guillaume.

Il y a ses neveux et nièces : Thierry de Lesderney, de Reims, licencié en décrets de l'Université de Louvain [3], curé de Merckem, au diocèse de Thérouanne, et de l'église Saint-Jean de l'Ecluse, puis doyen de Toul [4], conseiller de Charles le Téméraire et maitre des requêtes de l'hôtel de Bourgogne [5], qui

1. du Teil, *op. cit.*, p. 69.

2. du Teil. *op. cit*,, p. 5 et 69. Par acte daté de Gand, 8 juin 1469, Charles le Téméraire, à la demande de Fillastre, accorde une exemption de droit d'aubaine à Guillaume de Failly, natif de Verdun et demeurant en pays de Hainaut. Il rappelle les services que lui a rendus le neveu de l'évêque de Tournai « en plusieurs nos voyages et armées » (Arch. du Nord, B, 1609, f° 140 v)

3. Immatriculé en 1443 (Reusens, *Matricule*, I, 240).

4. Par bulle du 3 mai 1464, Pie II l'autorise, en considération de son oncle l'évêque de Tournai, à garder l'église de Merckem qu'il a reçue de Nicolas V et l'église Saint-Jean de l'Ecluse, et lui concède le décanat de Toul rendu vacant par la mort d'Evrard de Harcourt (H. Dubrulle, *Bullaire de la Province de Reims sous le pontificat de Pie II*, n° 943).

4. 24 juillet 1469. Original parchemin, daté de Bruges (Arch. du Nord, B, 2075, n° 1).

deviendra successivement archidiacre de Tournai et de Gand [1]; Jean de Lesderney, frère de Thierry, ancien étudiant de Louvain lui aussi, et archidiacre de Ligny-en-Barrois, au diocèse de Toul [2]; Louis de Saint-Blaise, seigneur de Saint-Marc et de Brugny-en-Champagne; maître Nicolas Lescot, futur chanoine de Tournai [3] et ses sœurs : Marie et Emmeris, veuves, Reinette, moniale, Perrette, à marier, Isabelle et Jeanne; enfin maître Jean Guitier, dont le degré de parenté avec l'abbé n'est pas précisé.

Tout ce monde reçoit, qui 200 florins, qui 100 ou 200 livres, à l'exception de deux neveux plus favorisés : Nicolas Lescot, auquel Guillaume destine cinq cents livres et vingt marcs de vases d'argent pour avoir été longtemps son commensal et son fidèle serviteur; et Guillaume de Failly, auquel reviendra la jouissance du superbe hôtel de Tournai, situé rue d'Angleterre, à Lille, qui lui a été réservé par son oncle lors se son mariage avec Quentine Bernard [4],

1. Il est archidiacre de Tournai en 1477. — Le 28 janvier 1495, date à laquelle il est député avec quatre chanoines, dont Nicolas Lescot, pour présider à l'élection de la supérieure du béguinage de la Madeleine, on le voit président du chapitre de Tournai et archidiacre de Gand (Chan. Vos, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de N.-D. de Tournai*, t. I, Bruges, 1898, p. 273). Ce changement s'explique par le fait que l'archidiaconat de Tournai était une « dignité », tandis que celui de Gand, comme celui de Bruges, était un « office » ou une « fonction ».

2. Immatricule à Louvain en 1442 (Reusens, *op. cit.*, t. I, p. 149).

3. On lui trouve ce titre en 1495, alors que le président du chapitre est Thierry de Lesderney. Cf supra, n. 1.

4. Sur ce mariage, voir du Teil, *op. cit.*, p. 70. L'hôtel de Tournai a été bâti par le prédécesseur de Fillastre, l'évêque Jean Chevrot, qui y résidait souvent et y mourut le 22 septembre 1460. Chevrot le laissa à son successeur, à charge pour celui-ci de réparer les maisons de l'évêché et de contribuer à une fondation de messe (Jean Cousin,

et qui se voit attribuer en outre tout le mobilier de cet hôtel, ainsi que les tapisseries de *la Volerie* et des *Dames sous les tentes*.

Les familiers du testateur ne sont pas oubliés : Ange Thonis, son chapelain, Pierre Patou, Louis, son barbier, les clercs Martinet et Jean. A un certain maître Hubert, aveugle, l'évêque fait une petite rente ; il pense aussi aux serviteurs moins anciens, qui seront chez lui le jour de sa mort, à son official, à son receveur, à son scelleur ; et il offre en souvenir un objet de valeur à chacun des exécuteurs de son testament : son neveu Thierry de Lesderney ; le prieur claustral de Saint-Bertin ; le chanoine de Courtrai Jean de Pauw, son chancelier ; et son receveur général Jean *Hermetis*, promoteur de Tournai [1].

Pour le reste de ses biens, il institue ses héritiers : la cathédrale de Tournai, l'abbaye de Saint-Bertin et, collectivement pour le troisième tiers, Thierry et Jean de Lesderney, Guillaume et Perrette de Failly. Il invite d'ailleurs sa cathédrale à prélever sur son lot la somme nécessaire pour fonder des deniers de présence au chœur, les jours où les chanoines n'en perçoivent pas ; et il destine le reste, complété au besoin par ailleurs, à la fondation d'une fête double

Hist. de Tournay, t. IV, p. 230 ; Hautcœur, *Hist. de la Collégiale Saint-Pierre*, t. II. p. 302 et 320). Fillastre le destina à son neveu « en traité de mariage » le 25 février 1465. Guill. de Failly vendit l'édifice avec son mobilier au successeur de son oncle, l'évêque Ferry de Clugny, le 12 octobre 1475. L'hôtel fut acheté en 1481 par la famille du Bois, puis en 1605 par le chapitre de Saint-Pierre, qui y transféra le séminaire de la Collégiale ; mais un incendie le détruisit le 15 mai 1620 (Hautcœur, *op. cit.*, p. 383-384).

1. Le 9 septembre 1473 et le 13 janvier 1474, main-levée des biens, meubles et deniers laissés par Fillastre est prononcée en faveur de ces exécuteurs. Le prieur de Saint-Bertin est alors Jacques Pol (Haigneré-Bled, *Chartes*, n°s 3320 et 3342).



de saint Bertin qui devra être célébrée tous les ans, le 5 septembre.

Ainsi la dernière pensée de Fillastre aura été une éclatante manifestation de sa piété bertinienne. Jean Chevrot avait voulu que fût fêté à Notre-Dame de Tournai saint Hippolyte, patron de son village natal[1]. Guillaume, désirant imiter son prédécesseur, introduit dans sa cathédrale le culte de saint Bertin, comme s'il ne se reconnaissait d'autre patrie que le monastère dont il a fait choix pour y dormir son dernier sommeil.

Testamentum Guillelemi abbatis S[ti] Bertini et episcopi Tornacensis[2]

Guillelmus, Dei et apostolice sedis gracia episcopus tornacensis et abbas monasterii sancti Bertini in Sancto Audomaro morinensis diocesis[3], universis et singulis ad quorum noticiam hec nostre littere devenerint, salutem in domino nostro Jesu Christo. Notum facimus quod nos, considerantes nihil esse certius morte et nil incertius hora, quoniam mors et interitus sicut fur in nocte ita venient;

1. Chevrot était né à Poligny, en Bourgogne. Jean Cousin (*Op. cit.*, t. IV, p. 230) mentionne la fondation de la fête double de S. Hippolyte à Tournai. Il suppose que Chevrot « aura eu de Poligny aucune « partie des reliques de ce sainct martyr, et l'aura faict mettre à « l'église de Nostre Dame, entre deux piliers, où il a esleu sa sépul- « ture ». On sait que Fillastre fit élever là un somptueux tombeau (dessin dans Lemaistre, *Recherches sur l'église de Tournay*, 1843, t. II, p. 96). — Une fête semblable fut fondée par Chevrot à Saint-Pierre de Lille : il a laissé à cet effet 100 florins d'or qui ont servi à l'achat de la dime de Meteren, au diocèse de Thérouanne (Hautcœur, *Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre*, Lille, 1895, p. 262).

2. *Ms.* Saint-Omer, 753, f° 86.

3. Monastère bénédictin de Saint-Bertin, à Saint-Omer, diocèse de Thérouanne.

cupientes ut veri catholici solent, ab hoc seculo intestati non migrare, per has nostras presentes litteras facimus et ordinamus testamentum nostrum et nostram ultimam voluntatem de bonis nostris mobilibus et inmobilibus per nos quomodolibet acquisitis, in modum qui sequitur, intervenientibus ad hoc apostolica, regia et ducali auctoritatibus et indultis [1].

Et primo, dum placebit Deo nos ab hac vita vocare in aliam, sue clemencie animam nostram commendamus ; et si non reddimus eam quam dedit qualiter expectabat et optabat a nobis, immensa sua clemencia delictis et negligentiis nostris misereri dignetur.

Item, eligimus sepulturam nostram in monasterio nostro S[t] Bertini, in medio navis ecclesie quam pro maiori parte novam construximus.Et volumus ut super sepultura nostra fiat tumba cum representatione ad discretionem prioris et conventus eiusdem monasterii et executorum huius nostri testamenti infra nominandorum.Aut si compererint per iuditium iuris peritorum et sacre theologie professorum, virorum timoratorum, quod illa sepultura quam de Florencia afferri fecimus in hoc loco poni possit anima non lesa et vanitate seclusa, ponatur.

Item, et si contingat nos obire mortem in loco tali quod possimus ad prefatum monasterium deferri, volumus et optamus quod presente corpore fiant vigilie mortuorum cum commendationibus et missa de deffunctis, ut solet pro abbatibus illius loci fieri ; et sit luminare centum libre cero, sepeliamurque in habitu pontificali albo cum mittra alba, ac si missam celebraturi essemus ; et fiant habitus illi de leni [2] panno serico sine pompa, si facti non reperiantur inter bona nostra.

Item, si nos mori contingeret in tali loco quod non possit corpus esse presens obsequiis premissis, aut non posset eciam corpus deferri ad prefatum monasterium,

1. Allusion aux lettres de légitimation obtenues par G. F. de Pie II (11 oct. 1460, vidimus d'une bulle de Martin V du 20 juillet 1430), de Louis XI (sept. 1461) et de Philippe le Bon (23 sept. 1461). Ces pièces ont été publiées par J. du Teil. *Op. cit.*, p. 77-85.

2. Lenis = lænis, planus (Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*) ; lisse, uni, sans ornements.



volumus et ordinamus quod, postquam caro nostra redacta fuerit in cinerem, ossa nostra, cum licentia et permissione diocesani loci in quo tunc sepulti erimus, effodientur e terra et afferentur ad prefatum monasterium S[i] Bertini, sepelianturque in prefato loco per nos electo, videlicet in navi ut supra dictum est, et hoc ad tardius infra biennium, aut citius si commode fieri potest. Et quia apertio corporum mortuorum prohibetur, ymmo corporibus apertis canonica sepultura denegatur[1], ideo nolumus aperiri, quia certe et inhumanum et incrudele videretur eciam si prohibitum non esset.

Item, volumus et ordinamus quod ubicumque moriamur, die qua sepeliemur, c(entum) misse pro remedio anime nostre et omnium fidelium defunctorum, distribuanturque pauperibus centum libre, xl[ta] grossis flandrie pro libra computatis; et sit corpus presens si fieri possit, dum obsequie prime ut supra dictum est celebrabuntur ubicumque moriamur.

Item, volumus et ordinamus quod primo anno nostri obitus celebrentur mille misse per civitatem et diocesim nostram pro anima nostra, (f[o] 86 v) parentum, amicorum et benefactorum nostrorum; et habeat quilibet sacerdos pro qualibet missa 4[or] grossos flandrie.

Item, volumus et ordinamus quod infra xl[ta] dies ad tardius celebrentur exequie nostre sollemnes et similes per omnia in ecclesia nostra tornacensi et in monasterio nostro S[i] Bertini; et exponantur in cera pro luminari in qualibet ecclesia, scilicet tornacensi et S[i] Bertini, centum libre xl[ta] grossis pro libra computatis; sintque tresdecim pauperes quorum quilibet habeat vestem nigram cum caputio, ad minus quinque ulnarum panni et non minoris pretii quam xxx[ta] grossorum flandrie pro ulna, et tenebit quilibet eorum unam tedam quinque librarum cere; et tota cera que superfuerit exequiis completis de toto luminari tota remaneat ad utilitatem fabrice ecclesiarum predictarum; et si illarum ecclesiarum officiarii aliquid iuris pretenderent in cera illa, componant cum eis nostri exequutores sic quod hec nostra ordinatio compleatur.

Volumus eciam et ordinamus quod C libre de xl[ta] grossis

1. Décrétale *Detestandæ feritatis*. Cf. supra, p. 699, n. 1.



distribuantur pauperibus die obitus nostri sollemnis in Tornaco, ita quod quilibet pauper habeat unum grossum flandrie et unum panem album de frumento quales sunt grossi panes capituli ; et similiter in S^{to} Bertino, ipso die obitus nostri sollemnis ibidem distribuantur infra cepta monasterii centum libre similes, ita quod quilibet pauper habeat unum grossum flandrie et unum grossum panem album monachorum.

Item, volumus universa debita nostra esse perfecte et integre soluta, quantum nos teneri et debitores esse legitime constabit. Et si aliud debitum a nobis exigatur de quo non satis clare constare posset, si redditor sit bone fame et in conscientia sua medio iuramento asserat nos esse vere debitores, et videatur in bona conscientia ipsum habere iustitiam, habeatur tale debitum pro approbato.

Volumus preterea satisfieri, quantum erit possibile, omnibus de nobis querelantibus pro iniuriis, extorsionibus, violentiis seu molestationibus quibuscumque, si qui querelam fecerint de nobis; si quid eciam alienum iniuste detinuimus de quo constare possit, restitui volumus cum effectu, quia non dimittitur peccatum nisi restituatur ablatum; et si res male ablata non sit in rerum natura vel in potestate nostra, valor ceu iusta estimatio reddatur.

Item, volumus et ordinamus vc^{tas} libras similes xl^{ta} grossis pro libra computatis esse per nostros exequutores expositas in clausulam propter Deum in dotatione puellarum virginum bone fame et honeste conversationis, que sint pauperes et nubiles, pro qualibet l^{ta} libras; quarum puellarum quinque sint de terra episcopatus tornacensis et alie v de terra sancti Bertini.

Item, volumus xl^{ta} libras similes de bonis nostris acquiri et admortisari et ecclesie nostre tornacensi assignari pro obitu nostro ibidem fundando et celebrando cum vigiliis, commendationibus et missa mortuorum, prout pro episcopis ita fieri solet sollemniter; et pro festo duplici S^{ti} Bertini v^{ta} septembris in eadem ecclesia nostra eciam fundando, ad instar festi beati Ypoliti per dominum predecessorem nostrum inmediatum [1] ibidem fundati, si ex residuo tercie partis bonorum nostrorum unde infra fun-

1. Jean Chevrot.

dari non poterit; quia si ex illo sufficienter fundari possit, volumus quod de dictis xl^{ta} libris xv libre distribuantur in choro illis qui distributiones solent recipere secundum consuetudinem ecclesie, singulis annis, (f° 87) die qua obitus noster celebrabitur; et de aliis xxv libris dabuntur pauperibus tres libre singulis annis de xl^{ta} grossis; et illis qui campanas pulsabunt dabuntur due libre similes. Residuum, scilicet xx^{ti} libre, exponatur sic: decem libre in vino optimo quod reperietur in Tornaco, quod distribuetur sicut distributiones chori, quia multas habent distributiones in pane, sed non in vino; de aliis decem libris restantibus, quinque libre distribuantur per manum hospitalarii ecclesie nostre pauperibus infirmis qui in lecto egritudinis iacebunt singulis annis, die qua celebrabitur noster obitus, et una libra de xl^{ta} grossis thesaurario ecclesie eiusdem, pro luminari iiii^{or} cereorum qui erunt accensi durantibus vigiliis, commendationibus et missa singulis annis. Residuum vero ad arbitrium decani et capituli convertatur, ad utilitatem tamen ecclesie nostre, et hoc faciant exequutores nostri, si id in vita nostra non fecerimus.

Item, legamus fabrice prefate ecclesie nostre tornacensis centum libras similes pro una vice, et totidem fabrice S^{ti} Bertini.

Item, donamus et legamus pro una vice fabrice ecclesiarum de Arkes prope Sanctum Audomarum [1], ac Sancti Bertini, Sancti Ioannis et Beate Marie in Popringis [2], cuilibet illarum 4^{or} ecclesiarum xx^{ti} libras similes; et petimus ut in qualibet illarum celebrentur exequie nostre die qua in ecclesia nostra tornacensi celebrabuntur, et habeant curati seu sacerdotes qui missam celebrabunt et ministri qui altari et choro ministrabunt in qualibet parecia lx^{ta} solidos monete arthesii; sic erunt pro illis 4^{or} parochiis duodecim libre.

Item, volumus et ordinamus pro ecclesia tullensi [3] cui olim prefuimus indigni, xx^{ti} florenos renenses perpetui redditus acquiri et admortisari sumptibus nostris, pro uno

1. Arques (Pas-de-Calais).
2. Poperinghe (Belgique), Flandre occid.
3. Toul, dont G. F. devint évêque par bulle du 24 février 1449.

obitu perpetuo ibidem fundando pro remedio anime amicorum, parentum et benefactorum nostrorum; quorum decem distribuantur die obitus in choro, iuxta consuetudinem loci; de residuo, duo floreni distribuantur pauperibus in ipsa civitate, singulis annis, die obitus nostri; residuum ad utilitatem ipsius ecclesie convertatur; et hoc per executores nostros fiat si nos in vita nostra non fecerimus. De ecclesia autem virdunensi [1] cui etiam olim prefuimus indigni, mentionem non facimus, quia ibi missam perpetuam singulis diebus fundavimus cum obitu perpetuo.

Item, donamus et legamus domui grisearum sororum in Tornaco [2] xl^ta libra similes pro una vice.

Item, monasterio monialium de pratibus prope Tornacum [3] xx^ti libras similes; et dicat quelibet sororum in dictis domo et monasterio vigilias mortuorum cum septem psalmis pro anima nostra, et in communi faciant vigilias sollemnes cum commendationibus et missa, preter et ultra vigilias particulares pretactas.

Item, domui fratrum cruciatorum in Tornaco [4] xxx^ta libras similes.

Item, conventibus predicatorum et carmelitarum reformatorum in Gandavo et Insulis [5], cuilibet illorum conventuum xxx^ta libras similes; proviso quod in singulis huiusmodi conventuum ac domo cruciatorum teneatur quilibet sacerdos dicere unam missam bassam pro anima nostra et omnium fidelium defunctorum (f° 87 v°) et qui non sunt sacerdotes septem psalmos penitentiales; et ultra hoc, in quolibet conventu et domo predictis, unam missam sollemnem cum vigiliis et commendationibus mortuorum.

Item, donamus ecclesiis Sancti Petri insulensis, sicliniensis et harlebecensis [6], in quibus prebendam percepimus, cuilibet illarum. fructus unius anni prebende nostre;

1. G. F. fut évêque de Verdun de 1437 à 1449.

2. Sœurs grises de Tournai.

3. Notre-Dame des Prés, O. S. A., près Tournai.

4 Croisiers de Tournai.

5. Dominicains et Carmes de Gand et de Lille.

6. Collégiales de Lille, Seclin (Nord) et Harlebeke, décanat de Courtrai (Belgique).



et teneantur in qualibet ecclesia exequias nostras solemniter cum vigiliis, commendationibus et missa celebrare ; et medietas fructuum cuiuslibet ecclesie distribuatur in choro iuxta consuetudinem loci. Alia medietas sit pro luminari, pulsatoribus et fabrica cuiuslibet earumdem ecclesiarum.

Item, ecclesiis Si Salvatoris brugen.[1] donamus xxxta libras similes de xlta grossis, quarum decem libre distribuantur inter curatos, capellanos et alios habituatos eiusdem ecclesie, qui exequias nostras ibidem sollemniter pro illis celebrare teneantur. Relique xxti libre erunt pro fabrica ecclesie.

Item, donamus similiter ecclesie nostre de Comines[2] xxti libras similes, decem pro fabrica et reliquas decem pro exequiis nostris ibidem sollemniter celebrandis.

Item, legamus domui des Ensacquie(e)s, Insulis[3], xxti libras similes, et totidem domui des Chartrieres de Sancto Amando[4]; et dicat quelibet soror huiusmodi domorum vigilias mortuorum cum septem psalmis penitentialibus; et faciant in qualibet domo celebrari tres missas bassas in capella earum pro anima nostra et omnium defunctorum.

Item, domui bonorum infantum, Insulis[5], donamus x libras similes; et faciant ibi sicut in duabus domibus prescriptis.

Item, monasterio monialium de Warsmoustre, in Wasia[6], donamus xlta libras similes ; et teneantur moniales exequias nostras cum vigiliis, commendationibus et missa ibidem sollemniter celebrare; et ultra hoc quelibet sororum dicat unum psalterium cum vigiliis mortuorum pro anima nostra, parentum, amicorum et benefactorum nostrorum.

Item, legamus monasterio beati Theodorici[7] cui olim

1. Bruges (Belgique).
2. Comines (Nord).
3. Sœurs noires ou ensacquiées de Lille, O. S. A.
4. Hospice des Chartrières de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
5. Asile des Bons-Enfants de Lille.
6. Augustines de Waesmunster, pays de Waes (Belgique).
7. Abbaye de S. Thierry, O. S. B., près de Reims.



prefuimus ut abbas, ducentas libras similes pro una vice, convertendas in redditibus pro conventu, in augmentum fundacionis obitus nostri quem ibi fundavimus.

Item, monasterio Sancti Petri cathalan.[1], in quo habitum religionis sumpsimus, centum libras similes, pro una vice.

Item, monasterio Omnium Sanctorum in insula cathalan.[2], centum libras similes, pro una vice; et hec due summe convertantur in redditibus annuis, in augmentum nostri obitus quem in quolibet illorum monasterium fundavimus.

Item, donamus hospitali Sancti Mauri, in suburbiis Sancti Sulpitii cathalan.[3], xx^ti libras similes, pro una vice.

Item, prioratui de Sermetiis, cathalanen. diocesis[4], qui fuit primum benefitium nostrum, donamus pro una vice l^ta libras similes, ut religiosi ibidem celebrent duos obitus pro nobis, primo anno mortis nostre.

Item, ne questio oriri possit de bonis que in ecclesia seu monasterio nostro S^ti Bertini habemus, et ne omnia nostra dici possent, declaramus primo quod mittram illam quam fabricari fecimus ex auro, margaritis et gemmis, cum ymaginibus aureis elevatis, iam illi monasterio ad usum abbatum tradidimus, et in propriam manere volumus. (f° 88.) Similiter et tapeta quibus chorus ecclesie ornatur et pars magna extra chorum, que vetus et novum testamentum declarant[5], et que partim ex bonis ipsius monasterii facta sunt et partim expensis nostris, eciam ipsi monasterio ad decorem ecclesie iam donavimus. Preterea, ne pro sumptibus tabule argentee que maius altare ornat[6], ac eciam vasis novo *(sic)* in quo repositum est caput Sancti Bertini[7], quam tabulam et vas prefata eciam partim ipsius monasterii expensis et partim sumptibus nostris fabricari fecimus, monasterium ipsum per executores

1. Saint-Pierre, de Châlons-sur-Marne, O. S. B.
2. Toussaint-en-l'Ile, O. S. A., près Châlons.
3. Hospice Saint-Maur, près Saint-Sulpice de Châlons.
4. Prieuré de Sermaize, O. S. B., dioc. Châlons.
5. Tapisserie de Saint-Bertin.
6. Retable de Saint-Bertin.
7. Reliquaire de Saint-Bertin.

testamenti nostri aut alios quoscumque molestetur in futurum, omnia que de bonis nostris in usus illos conversa sunt monasterio prefato quittamus et donamus. Similiter omnia que in edificiis ecclesie et domus aut domorum ipsius monasterii de nostro ere quomodocumque exposuimus, ipsi monasterio quittamus et donamus; necnon eciam omnia que pro ornamentis de panno aureo diversorum colorum eidem monasterio per nos traditis exposuimus de nostro, penitus quittamus; et generaliter monasterium ipsum quittum esse volumus de omnibus que occasione illius monasterii quomodolibet exposuimus, ita quod nunquam molestari possit per quoscumque.

Item, quia dum recepti fuimus in abbatem prefati monasterii repperimus tres tasseas argenteas aureatas, quarum quelibet ponderat circa duas marchas, tres similes fabricari fecimus, que sunt sex, quas sex ad usum abbatum ipsius monasterii damus et deputamus.

Item, sunt eciam certe antique cupe usque ad iiii^or, et vi tassee alie argentee, que habent in fundo flores qui dicuntur ga(llice) ancolies, que monasterio pertinent; illi ergo remanere volumus.

Item, quia vasa nostra argentea coquine, videlicet disci, scutelle et coclearia, facta sunt de bonis monasterii S^i Bertini, illa donamus et remanere volumus eidem monasterio ad usum abbatum illius, successorum suorum *(sic)*.

Similiter omnia vasa argentea que a religiosis eiusdem monasterii defunctis nobis provenerunt, eidem eciam monasterio donamus et remanere volumus.

Item, de aliis vasis argenteis que ad nos pertinent, donamus et legamus ad usum abbatum ipsius monasterii duos illos grossos potos ponderis xx^ti marcharum argenti, quos noviter fieri fecimus cum armis nostris super copertorio et qui sunt in monasterio prefato. Similiter eciam ad usum abbatum donamus flascas illas rotundas cum sole et armis nostris in ventre, quas alias fieri fecimus, que sunt ponderis xiiii libr. xv^cim marcharum.

Volumus eciam quod de nostris aliis vasis argenteis tradantur xii tassee, quelibet de duabus marchis argenti, ad usum abbatum ut dictum est, una cum aliis vasis que

penes se habet per inventarium custos penus [1] nostri; que si non sint ad pondus xl^ta marcharum, volumus ad illum valorem perfici una cum peculiaribus vasis superspecificatis; et hoc in ad usum abbatum.

Item, donamus et legamus conventui prefati monasterii S^i Bertini, ad usum refectorii, xii ciphos nostros argenteos, ponderis circiter xviii (f° 88 v) marcharum, qui sunt ad modum cuparum, in quorum fundo sunt arma nostra depicta; una cum dragerio aurato, ponderis xvi marcharum, quos domina ducissa [2] nobis in testamento suo dedit et quos iam conventui tradidimus.

Item, lectos et paramenta lectorum quos in cameris dicti monasterii fieri fecimus, prefato monasterio donamus, et hec ad usum abbatum, ne contingat successori nostro quod nobis contingit *(sic)* quia dum illi monasterio prefecti fuimus, cameras omnino vacuas repperimus, nec unus lectus erat quo possemus uti, sed asportata erant omnia. Nec in vasis argenteis quicquam repperimus, preter quam quod supra expressimus. Monemus igitur et hortamur conventum ecclesie prefate, ne post nostrum decessum sic contingat. Executores nostri eciam ad hoc attendant.

Item, damus prefato monasterio S^ti Bertini omnes libros nostros qui erunt in eodem monasterio die obitus nostri.

Item, tapeta alia que ibidem habemus de historia Lucretie, de David, de Amis et Amillem [3], et alia ubi arma S. Bertini non sunt, volumus ad utilitatem executionis testamenti nostri presentis vendi, si aliter non disponamus. Similiter eciam volumus residuum vasorum nostrorum argenteorum que in prefato monasterio conservantur et deposuimus, preter illa que ut supra allegavimus, ad utilitatem nostri testamenti seu executionis illius converti, salvis legatis de illis factis aut faciendis, aut si alias non ordinemus.

Item, legamus et donamus nepoti nostro domino Guillelmo de Failly militi, domino de Bernissart, filio sororis

1. Office, garde-manger (Du Cange).

2. Sans doute Isabelle de Portugal, épouse de Philippe le Bon (+ 1471). Cf. supra, p. 708, n. 1.

3 Tapisseries de Lucrèce, de David, d'Ami et Amile



nostre et Mileti de Failli, omnia mobilia domus nostre insulensis [1] que sunt in aulis, cameris et coquina, preter vasa et iocalia aurea et argentea, et libros si qui sint.

Item, adhuc sibi donamus lectos et tapeta de La Volerie et de dominabus que sub tentoriis [2], cum camera alba que est supra ortum.

Item, legamus sorori nostre relicte prefati Mileti de Failly [3] ducentos florenos renenses, pro una vice.

Item, donamus Guillelmo filio Perrotte neptis nostre, pro una vice, cc florenos renenses.

Item, cognato nostro magistro Johanni Guitier, pro una vice, centum libras, xlta grossis pro libra computatis.

Item, donamus et legamus nepoti nostro magistro Nicolao Lescot, qui nobiscum diu moratus est et servit ac servivit nobis feliciter, vc libras de xlta grossis pro libra et xxti marchas argenti de vasis nostris argenteis.

Item, duabus sororibus dicti magistri Nicolai viduis, scilicet Maria et Emmeris, cuilibet centum libras similes, et sorori sue Reinette que est monialis eciam centum libras, et alteri sorori sue nubili Perrette centum libras similes.

Item, sorori sue Ysabelli c libras, et Iohanne eciam sorori sue centum libras similes.

Item, nepoti nostro Ludovico de S. Blasio, domino de S. Marco et de Brugny [4], donamus pro una vice cc libras similes.

Item, donamus et legamus domino Angelo Thonis capellano nostro, Petro Patou, Ludovico barbitonsori nostro, Martineto et Johanni clericis et famulis camere nostre, cuilibet eorum qui diu nobis servierunt, (f° 89) Lta libras de xlta grossis pro libra, pro una vice ; et si quid eis debebitur tempore mortis nostre de stipendiis suis, solvi volumus.

Item, cuilibet aliorum servitorum nostrorum qui nobiscum residebunt die obitus nostri, damus xxti libras similes.

1. Hôtel de Tournai, rue d'Angleterre, à Lille.
2. Tapisseries de la Volerie et des dames sous les tentes.
3. Jeanne Fillastre.
4. Brugny, près d'Epernay.



Item, donamus magistro Huberto ceco centum libras similes, convertendas in redditibus ad vitam suam comparandis.

Item, legamus nostris officiali, sigillifero et receptori generali, cuilibet L^ta libras similes.

Instituimus autem heredes nostros in residuo bonorum nostrorum premissorum completo ecclesiam nostram tornacensem, monasterium nostrum S^ti Bertini ,et nepotes nostros, videlicet decanum ecclesie tullensis, magistrum Theodericum Lesdernan, dominum Johannem fratrem suum, archidiaconum de Ligneio in ecclesia Tullensi [1], dominum Guillelmum de Failli, dominum de Bernissart supra nominatum, et Perrotam eorum sororem ; ita quod ecclesia nostra tornacensis sit pro una tercia parte, monasterium S^ti Bertini pro alia tercia, et prefati Theodericus et Johannes, Guillelmus et Perrotta sint pro ultima III^a parte, quam ipsi IIII^or inter se equaliter divident. Et si forte, quod absit, aliqua istarum partium, videlicet ecclesia tornacensis, monasterium S^ti Bertini aut nepotes nostri et neptus prefati, hanc nostram ordinacionem observare noluerint seu illi se opposuerint, aut alias fecerint modo quovis quo minus hec nostra ordinacio testamentaria suam plenariam execucionem et effectum sortiri potuerit, volumus eo casu quod pars illa careat omni fructu huiusmodi nostre testamentarie ordinacionis quam, quo ad hoc duntaxat, eo casu ex nunc revocamus et cassamus, et III^am partem residui bonorum nostrorum in qua alias per hanc nostram ordinacionem successisset, a qua eam eo casu privamus per presentes, reliquam duabus partibus hoc nostrum testamentum observare volentibus legamus et donamus, in se equali portione dividendam.

Volumus autem quod pars ecclesie nostre tornacensis convertatur, quantum se poterit extendere, in fundacione distributionis denariorum pro illis qui actualiter intererunt horis canonicis, pro tempore in quo nundum fundati sunt huiusmodi denarii ; et si ultra fundationem tantum sit residuum quod ex illo possit fundari festum duplex beati Bertini in eadem ecclesia V^ta septembris, cupimus et volumus quod fundetur ad instar festi sancti Ypoliti per dominum predecessorem nostrum ibidem fundati.

1 Ligny-en-Barrois, diocèse de Toul.



Item, de quingentis florentis renensibus quos nobis debet de mutuo dominus episcopus virdunensis, volumus quod duntaxat cc floreni renenses exigantur ab eo. Reliquos trecentos sibi relinqui volumus, ex certa causa nos ad hoc movente.

Item, donamus et legamus ecclesie nostre tornacensi calicem nostrum aureum, quem nobis donavit fe(licis) me(morie) dominus papa Paulus[1] et in quo sanctus Ludovicus de Marsilia[2] celebrare consuevit.

Item, quia damnosum esset rumpere certos craterem et aquariam auri, vulgariter couppe et aiguire d'or, quos habemus in Sto Bertino gemmis, perlis et lapidibus pretiosis ornatos, et quos pridem emimus octingintis saluciis[3] auri, volumus illos (fo 89 v) vendi quo preciosius poterunt, et ex pecuniis provenientibus fieri calicem aureum, quem ex nunc monasterio Si Bertini donamus et legamus.

Ordinamus insuper et nominamus executores huius nostri testamenti, dilectos nobis in Christo magistros Theodericum nepotem nostrum, decanum tullensem prescriptum et canonicum ecclesie nostre tornacensis; priorem claustralem monasterii Si Bertini presentem aut qui erit pro tempore; Johannem Pavonis canoni cumeurtracensem[4] sigilliferum nostrum; et Johannem Hermetis nostrum receptorem generalem et promotorem tornacensem; et volumus quod quilibet eorum pro memoria nostri habeat de bonis nostris unum iocale argenteum sex marcharum argenti.

Item, volumus quod reste que nobis debebuntur racione novalium in quibus cum capitulo ecclesie nostre tornacensis participamus, convertantur in refectionem domorum episcopatus per civitatem et balliviatum[5] tornacensem, pro quanto tenebimur obligati.

1. Paul II.

2. Saint Louis, évêque de Toulouse (+ 1297).

3. Salut, monnaie d'or ainsi appelée parce qu'elle représentait la scène de l'Annonciation ou Salutation de l'ange. D'origine anglaise ; elle a été introduite en France sous Charles V. On la trouve mentionnée au testament de Philippe le Bon, en 1441 (*Miraeus*, t. II, p. 1260). — Voir Du Cange, aux mots *salutia, salucius, salus, moneta regia*.

4. Courtrai (Belgique).

5. Sans doute pour *balliviagium*, bailliage.



Volumus eciam et expresse ordinamus quod hec nostra ordinacio pro nostra ultima voluntate et pro ultimo testamento habeatur. Et pro complemento omnium et singulorum premissorum, obligamus et ypothecamus omnia et singula bona nostra mobilia et inmobilia ubicumque potuerint inveniri, subiciendo illa omni iurisdictioni temporali et ecclesiastice, ita quod omnia bona nostra prefata ad manus executorum nostrorum realiter deponantur et veniant, ut omnia exequantur que prescripta sunt et adimpleantur; renunciantes expresse omni fraudi et dolo, omni iuri et consuetudini que possent obesse, et specialiter iuri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis.

Volumus insuper quod vidimus seu transsumpto presentium litterarum sub sigillo curie tornacensis facto, cum decreto officialis eiusdem curie cum signo notarii presentis, adhibeatur fides indubia sicut vero originali.

In cuius rei testimonium has presentes litteras per supradictum magistrum Iohannem Pavonis notarium presentem scribi et signári ac per testes susbscriptos subscribi et sigilli nostri camere fecimus appensione codri.

Datum et actum Gandavi [1] nostre diocesis, anno domini millesimo CCCC septuagesimo tercio, indictione VIta mensis Augusti die XXa, pontificatus Smi dni nostri Sixti divina Providencia pape IIIIti anno IIo.

Sic signatum : G. episcopus tornacensis abbas Si Bertini. Et subscriptum : et quia ego Johannes Pavonis, presbyter tornacensis diocesis, presens apostolica et imperiali auctoritatibus notarius huius presentis testamenti et ultime voluntatis, ordinationi, oblationibus, submissioni, renunciationi, ceterisque premissis omnibus et singulis dum sic ut suprascribuntur per Rev. in Xo patrem et dominum Guillelmum episcopum et abbatem prefatum ageretur et fieret, una cum testibus subscriptis presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi ; eapropter has presentes litteras seu presens hoc presentium instrumentum superinde fideliter manu mea propria scriptis, signo et nomine meis solitis una cum prefati Reverendi patris appensione sigilli signavi atque subscripsi, requisitus in fidem et testi-

1. Gand (Belgique).

monium omnium veritatis et singulorum premissorum.

Nomina vero testium subscriptorum sunt hec : Sic est : J. Sucques [1], T. Lynen, J. Dullaert [2], Jo. Lynen, L. Marlie, G. Roelans [3], A. Tonis [4], D. Borgers.

1. Un Maître Jean Sucquet, du diocèse de Paris, a été immatriculé à Louvain en 1430. Il devient lecteur à la faculté des arts le 7 octobre 1430 et reste régent de cette faculté jusqu'en 1434 (Reusens, *Matricule*, p. 104).

2. Jean Dullaert, du diocèse de Tournai, est immatriculé à Louvain en 1435 (Reusens, p. 126). En 1446, il est curé d'une partie de l'église de Gand (H. Dubrulle, *Les bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai, sous le pontificat d'Eugène IV*, Louvain, 1908, n° 688). Il faut l'identifier, sans doute, avec le Jean Dullaert de Gand, qui fut professeur à l'Université de Paris et publia, dans les toutes premières années du XVIe siècle, les *Questions* de Jean Buridan, de Béthune, sur la Physique et la Métaphysique d'Aristote (1500 et 1509). Son familier, Jean Gœthals, publia à Paris en 1521 ses *Questions* sur les Prédicables de Porphyre.

3. Godefroy Roelants, du diocèse de Liège, est immatriculé à Louvain en 1449 (Reusens, *ibid.*).

4. Voir plus haut, p. 597, n. 2.

Saint-Omer. — Imp. de l'*Indépendant du P.-de-C.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XIIIe VOLUME DU BULLETIN HISTORIQUE

(1912-1922)

244e LIVRAISON

245e LIVRAISON

246e LIVRAISON

247e LIVRAISON

252e LIVRAISON

253e LIVRAISON

254e LIVRAISON

255e LIVRAISON

256e LIVRAISON

TABLE GÉNÉRALE























ERRATA

Page	*ligne*	*au lieu de*	*lisez*
109, dernier alinéa,	1re	*Aubroc*	***Aubriot.***
110,	9e	*axicatores*	***mercatores.***
»	15e	*Aresie*	***Aisie.***
»	31e	*meras*	*merces.*

Imp. Indépendant St-Omer.



